This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
$B 769 282

BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

Société d'archéologie lorraine

ET DU

Musée historique lorrain

TOME LX^e (4^e Série, 10^e Volume)

1910

NANCY

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

PALAIS DUCAL

GRANDE-RUE (VILLE-VIEILLE)

—

1910

Digitized by Google

Digitized by Google

DC 611.
L84S6
v. C.C

L'ÉLECTION AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

ET

LE CAHIER DE LA VILLE DE NANCY

PAR

Christian PFISTER

I

Pendant l'agitation parlementaire que nous avons précédemment décrite (1), le grand mot avait été prononcé. On attendait des états généraux le remède à tous les maux dont souffrait la nation : le gouvernement dut céder et Loménie de Brienne lui-même, en renonçant à sa cour plénière, promit leur prochaine convocation. Après la chute du ministre et le rappel de Necker, les deux uniques questions qui furent agitées à Paris comme dans toutes les provinces, furent celle du mode de convocation de ces états et celle de la part qui serait faite dans l'assemblée au tiers. Le tiers aurait-il un nombre de membres égal à ceux de la noblesse, égal à ceux du clergé et ne constituerait-il que la troisième partie du corps ? Ou bien, comme il avait été réglé pour les assemblées provinciales, aurait-il autant de membres que les deux ordres privilégiés, clergé et noblesse, réunis ? Cette double représentation du tiers était réclamée dans de nombreuses brochures, dont le succès fut retentissant ; la cour inclinait vers cette

(1) *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1909-1910

Digitized by Google

solution ; mais, n'osant prendre de responsabilité, elle se décida à faire appel à une seconde assemblée de notables et à lui soumettre le problème. Cette assemblée fut convoquée à Versailles par arrêt du 5 octobre 1788 et elle se réunit le 6 novembre. Le roi y avait appelé de Lorraine Michel-Joseph de Cœurderoy, premier président du parlement de Nancy, Pascal Joseph de Marcol, procureur général de la Compagnie, Charles-François de Manesy, maire royal de la cité (1). L'assemblée se divisa en six bureaux, chacun présidé par un prince du sang et délibérant à part sur les questions posées. On décida dès le début que les élections auraient lieu par bailliages, ainsi qu'il avait été fait précédemment ; on arrêta aussi que les lettres de convocation passeraient par les gouverneurs ou leurs lieutenants généraux et seraient adressées par ceux-ci aux baillis d'épée ou à leurs lieutenants ; ces derniers inviteraient les nobles, les évêques, les curés à se rendre au lieu d'élection, les chapitres, les abbayes et les villes à choisir leurs représentants. Cœurderoy fut très mécontent d'une pareille décision : quoi ! les parlements n'interviendraient pas en cette consultation ; sans doute les états précédents avaient été convoqués par bailliages, mais, en ces temps lointains, la plupart des parlements n'existaient pas, et pourquoi donner maintenant la préférence à une division judiciaire inférieure ? — Le principe de la convocation par bailliages une fois admis, il se présentait une grande difficulté pour la Lorraine et le Barrois. Depuis 1751, les duchés étaient divisés en trente quatre bailliages, ce qui était un chiffre excessif ; évidem-

(1) *Liste des personnes convoquées pour l'assemblée des notables du 3 novembre 1788.* Signalons encore le maréchal de Stainville, ancien commandant en chef de la province de Lorraine, gouverneur d'Alsace ; le marquis de Choiseul La Baume, ancien commandant en second et maintenant commandant en chef ; le maréchal de Beauvau ; Antoine de La Galaizière, conseiller d'État, ancien intendant de Lorraine, intendant d'Alsace.

Digitized by Google

ment, chacune de ces circonscriptions ne pouvait avoir sa députation. L'assemblée des notables exprima le vœu que chaque bailliage nommât un nombre égal de députés qui ensuite se réuniraient à Nancy pour se réduire eux-mêmes au chiffre que le Roi voudrait bien fixer.

Ces préliminaires réglés, on aborda la seconde question, celle de la double représentation du tiers. Dans un seul bureau, celui que présidait Monsieur, on se prononça en faveur de ce principe, et encore le vote ne passa que par 13 voix contre 12, soit une voix de majorité, celle de Monsieur (1), tandis que le premier président du parlement de Paris se montra un irréductible adversaire du tiers et que M. de Cœurderoy se rangea à son avis. Les cinq autres bureaux réclamèrent le mode de convocation de 1614, c'est-à dire un représentant du tiers contre un de la noblesse et un du clergé. Cette résolution, qui fut connue vers le 20 novembre, causa une vive irritation et un grand dépit : la nation se croyait trahie.

Le maire royal de Nancy, M. de Manesy (2), ne tarda pas à informer ses échevins de la décision prise, par lettre

(1) Voir la brochure : *Bureau de Monsieur. Cinquième question. Quel doit être le nombre respectif des députés de chaque ordre? Sera-t-il égal pour chaque députation ?* Le bureau, après s'être prononcé pour une double représentation, admettait que dans certains cas surtout pour les impôts. on votât par tête et non par ordre. — Les douze autres députés favorables au tiers furent : l'archevêque de Narbonne, le duc de Mortemart, le duc de La Rochefoucauld, le maréchal de Beauvau, le duc du Châtelet, le comte de Rochambeau, le comte de Montboisier, le député du tiers de Provence. le préteur royal de Strasbourg, le prévôt des marchands de Lyon, le maire de Rouen, le maire de Nantes. Les douze de la minorité firent paraître une brochure pour défendre leur opinion. *Examen impartial des douze notables, au bureau de Monsieur, pour adopter, contre l'avis des treize, l'avis qui a prévalu dans les cinq autres bureaux.* 8 pages in-8.

(2) Il faisait partie du 3e bureau, celui dont la présidence avait été donnée au duc d'Orléans. Seize membres de ce bureau déclarèrent qu'il valait mieux se conformer aux anciennes lettres de convocation et appeler un nombre égal de députés de chaque ordre. *Procès-verbal de l'assemblée des notables*, p. 227.

Digitized by Google

datée du 19 novembre. Bien qu'il appartînt à l'ordre de la noblesse, il déplorait ce vote et engageait ses amis et collègues à protester. L'Hôtel-de-Ville de Nancy fut convoqué extraordinairement le 24 novembre et il décida de prendre l'initiative d'une assemblée du tiers, où les intérêts de cet ordre seraient défendus avec énergie : on y demanderait la double représentation du tiers ; on demanderait aussi que les intérêts de la ville et du bailliage de Nancy fussent mieux représentés. Quoi ! le bailliage de Nomeny qui ne comptait que 5 348 habitants enverrait à l'assemblée de réduction autant de délégués que le bailliage de Bar avec ses 88 200 habitants ou que celui de Nancy avec ses 80 360 ! Le bailliage de Nancy était la dixième partie du duché comme population ; il payait la moitié des impôts indirects ; la ville renfermait la moitié de la noblesse et du clergé ; elle avait un Parlement, une Chambre des comptes, une Université et une Académie, plus de quarante corps de métiers et elle serait traitée comme Fénétrange, Blâmont et Schauenbourg. L'Hôtel-de-Ville invita tous les corps constitués à envoyer des délégués à l'assemblée de protestation qui, réunie sans le consentement des autorités établies, peut être considérée comme une véritable assemblée révolutionnaire.

Voici, à titre d'exemple, la lettre envoyée aux négociants en gros et fabricants, ayant à leur tête MM. Bertier, Poupillier et Seillière :

Nous venons d'apprendre que Messieurs les députés actuellement à Versailles sont prêts de fixer la quantité de personnes de la province qui doivent élire les députés aux états généraux prochains, dans une disposition qui serait tout à fait périlleuse pour les intérêts de la ville et du territoire de son bailliage ; nous avons cru en conséquence devoir en faire part aux notables de la ville dans l'ordre du tiers état et prendre leur avis sur les réclamations à faire dans ces circonstances et à cet effet les convoquer à l'assemblée que nous ferons jeudi prochain [27 novembre], trois heures de relevée à l'hôtel de ville. Nous

Digitized by Google

vous prions d'y envoyer des représentants du corps du commerce pour y délibérer. »

Les officiers municipaux. Pour la Chambre :
MICHEL, greffier.

Nancy, le 24 novembre 1788.

Les commerçants se réunirent en conséquence à la Bourse et décidèrent d'envoyer treize députés choisis tant parmi les négociants en gros que parmi les merciers et détaillants ; furent désignés Bertier, Dubois, Marin l'aîné, Tardieu, Crampel, Aubert, Parisot l'aîné, Cupers l'aîné, Liot, Charpentier, Poupillier, Jardot, Henrion-Bertier. Pareilles lettres furent envoyées au bailliage, à la Monnaie, à tous les corps de métier. La plupart déléguèrent à l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville ; les corps qu'on avait négligé de convoquer s'associèrent dans la suite aux résolutions prises, en protestant contre un oubli qui ne pouvait être qu'involontaire (1).

L'assemblée qui se tint dans la salle des redoutes fut très nombreuse. Les délégués n'observèrent aucune préséance ni aucun rang ; ils se bornèrent à donner leur nom à MM. Grandjean de Bouzanville et Devaux qui furent chargés de la police de la réunion. La séance fut ouverte par le procureur du roi à la municipalité, Varinot ; il exposa quels votes avaient été émis par les notables à Versailles ;

(1) Ainsi les juges consuls de Lorraine et Barrois. Il y avait une rivalité entre eux et les négociants et fabricants. Dans une requête imprimée au roi, 6 pages in-folio, les juges consuls avaient demandé que, dans l'assemblée prochaine de la nation, « il fut appelé un représentant du commerce de chaque province, choisi et élu dans chacune des juridictions consulaires du royaume ». Ils réclamaient aussi la liberté complète du commerce des grains. Cette pétition fut mal vue des négociants et, dans une réunion tenue le 3 décembre les juges consuls durent « protester en leurs noms et qualités contre toutes les interprétations de la requête qu'ils ont eu l'honneur de présenter au roi le 17 novembre qui tendraient à faire suspecter leurs sentiments patriotiques et leur zèle pour le soutien des droits, privilèges et liberté du commerce de la province ».

Digitized by Google

puis M. Puiseur, doyen des échevins, chef de la municipalité en l'absence de M de Manesy, montra combien « l'avis de MM. les notables blessait les droits et les intérêts du tiers état » ; il réclama pour le tiers la double représentation et pour chaque bailliage un nombre de députés électeurs proportionné à sa population. Il invita l'assemblée à délibérer « sur ces deux questions infiniment intéressantes ». Nous ne connaissons pas la suite de la discussion ; nous ne savons pas quels orateurs y participèrent ; mais l'assemblée, se fondant sur une série de considérations, prit d'importants arrêtés. Elle rappelle que le traité de Vienne, en unissant la Lorraine à la France, a stipulé que toujours elle formerait un gouvernement séparé et que ses privilèges seraient conservés ; or, parmi ces privilèges, le plus important est d'avoir ses états particuliers. L'assemblée réclame donc, comme le Dauphiné et la Franche-Comté, le droit d'avoir ses états propres : elle les nomme des états provinciaux, commettant ici une erreur, puisque ses anciens états étaient ceux d'un pays souverain : c'étaient jadis de véritables états généraux. Quoi qu'il en soit l'assemblée souhaite que ces états provinciaux présentent un règlement pour l'élection aux états généraux du royaume. Elle réclame tout de suite tant aux états provinciaux qu'aux états généraux la double représentation du tiers, ce qui est de toute justice, dit-elle, « attendu que la majeure partie de l'impôt pèse sur l'ordre du tiers, dont les sueurs fertilisent les campagnes, et l'industrie vivifie, nourrit et soutient les villes, dont les travaux et les talents font fleurir les arts, les lettres et les sciences, qui donne au Commerce des appuis, des bras aux Manufactures, aux Armées des soldats, aux Lois des interprètes ». Elle demande que le vote ait lieu par individus, et non par ordre, pour que les deux ordres privilégiés ne puissent se coaliser contre le tiers ; elle veut aussi

Digitized by Google

que le nombre des électeurs soit fixé pour le tiers d'après la population du bailliage. Elle charge l'Hôtel-de-Ville de désigner douze commissaires pour mettre en ordre et rédiger les désirs exprimés par l'assemblée (1). Ces commissaires formeront un comité chargé de créer une agitation en faveur des vœux du tiers.

Les délégués des divers corps soumirent les résolutions prises à leurs commettants, et une nouvelle assemblée du tiers fut fixée au 2 décembre, pour l'approbation définitive du procès-verbal et des articles votés le 27 novembre. La réunion qui eut lieu à 4 heures du soir fut ouverte en l'absence du procureur à l'Hôtel-de-Ville par l'un des échevins, M. Brevillier. Celui-ci, dans un discours éloquent, montra toute l'importance de la question soumise à l'assemblée ; il émit l'avis, au nom de la commission, de déléguer deux députés à Paris pour y porter les réclamations de la Lorraine, et de confier cette importante mission à Messieurs Mollevaut et Prugnon. Le procès-verbal arrêté fut adopté d'une voix unanime ; Mollevaut et Prugnon furent délégués à Paris. Mais l'assemblée vota en outre un projet d'élections pour la Lorraine : les habitants de chaque village ou de chaque ville, ayant 25 ans d'âge, inscrits sur les rôles et imposés, choisiront des *élus ;* ceux-ci se rassembleront au chef-lieu du bailliage et désigneront des *électeurs*, à raison d'un pour une population de 5 000 âmes ; le bailliage de Nancy nommera 16 électeurs ; celui de Lunéville, 13 ; ceux de Rosières et de Château-

(1) Ces douze commissaires que l'Hôtel-de-Ville nomma encore le 27 novembre et qui furent choisis dans les différents corps furent : Jorant, officier de l'Hôtel-de-Ville, Poupillier, Marin, négociants ; Durand, procureur du roi à la Maîtrise ; Brévillier, officier de l'Hôtel-de-Ville ; Lallemand, docteur médecin ; Botte, conseiller au bailliage ; Mollevaut, Regnier, Prugnon et Jacqueminot, avocats ; Messein, procureur au Parlement. On notera que parmi ces commissaires ne figure aucun ouvrier. Les hommes de loi, habitués à rédiger des rapports, dominèrent dans ces commissions.

Digitized by Google

Salins, 2, etc. Les électeurs se réuniront ensuite à Nancy et choisiront les *députés* au nombre qu'il plaira au roi de fixer. Toutes les parties de la Lorraine seront de la sorte représentées en une juste proportion. Les mêmes cadres serviront pour l'élection aux états provinciaux et aux états généraux. Enfin l'assemblée, sur la demande du comité, décide de faire part de ses délibérations au clergé et à la noblesse, pour les inviter à s'y associer : « Témoin juste et sensible des besoins du peuple, appréciateur éclairé de ses droits, le Clergé, dans sa détermination, sera dirigé par son cœur, par l'esprit d'équité qui l'anime, par les lumières qui le distinguent. La Noblesse lorraine sait que la valeur n'est plus la seule vertu; elle y joint cette franchise loyale, qui, sans être arrêtée par son intérêt particulier, dénonce et proscrit les abus. Ici, comme en Dauphiné et dans plusieurs autres provinces, c'est seulement par sa grandeur d'âme et par son dévouement au bien public qu'elle voudra se distinguer (1). »

Les nobles écoutèrent l'appel si pressant du tiers état, et immédiatement firent imprimer et envoyèrent au roi une éloquente adresse réclamant pour la Lorraine des états provinciaux. Ils montrent la fidélité du pays à la France dont ils affirment être les sujets affectueux et soumis. « Ce n'étaient pas, Sire, les forces que Votre

(1) *Procès-verbal de l'assemblée tenue dans des salles de l'hôtel de ville, par l'ordre du tiers état de Nancy, convoqué par MM. les officiers municipaux, en conséquence de leur délibération du 24 novembre présent mois 1788.* Du jeudi 27 novembre (Procès-verbal aussi de la séance du 2 décembre), 16 pages in-4, avec un tableau annexe de la population des bailliages. — Quelques communautés de métier se réunirent encore après le 2 décembre et donnèrent à leurs syndics et députés pouvoir de signer la délibération. Après cette assemblée du 2 décembre parut la *Lettre écrite par un membre du tiers état de Lorraine à Messieurs du comité du tiers état à Nancy*, 13 pages in-8, où l'on recommande l'union entre les trois ordres. L'auteur demande le retour périodique des états généraux élus par les états provinciaux, l'accroissement de pouvoir judiciaire des Parlements, l'établissement d'une milice nationale dont les chefs seraient nommés par les états provinciaux, etc.

Digitized by Google

Majesté fait mouvoir à son gré, ce n'était pas l'armée qui était à ses ordres, ce n'était pas la crainte qui commandait notre obéissance ; mais le pacte solennel qui unit et les monarques aux sujets et les sujets aux monarques, mais le devoir et surtout l'amour, le patriotisme, l'honneur maîtrisaient nos volontés et subjuguaient nos cœurs. » Après cette déclaration, ils rappellent les privilèges de la province, l'article 14 du traité de Vienne, par lequel la France s'est engagée à maintenir en Lorraine les privilèges de l'Église, de la noblesse et du tiers état; parmi ces privilèges est le droit de voter l'impôt dans les états du pays; et tous les précédents historiques sont rappelés : « Nous osons, Sire, espérer que ces droits revivront. Déjà votre équité suprême a rendu à vos provinces de Franche-Comté, de Dauphiné, de Provence, de Hainaut la justice que nous réclamons avec une respectueuse confiance. Nos titres ne sont pas moins impérieux que celui de ces provinces. » Et, en même temps, la noblesse lorraine évoque de façon presque menaçante la déclaration du 23 septembre, — celle qui ordonnait la convocation des états généraux : — « L'assemblée des états généraux est fixée d'une manière irrévocable et légale. Elle se tiendra dans le courant du mois de janvier prochain. Loin de nous, Sire, cette pensée que ce n'est point une promesse sérieuse ; qu'une annonce aussi digne d'un grand roi, aussi digne d'une grande nation, n'est qu'illusoire et mensongère. Oui, Sire, nous n'en doutons pas, cette illustre assemblée sera tenue. Jamais la puissance de Votre Majesté, environnée de sujets zélés, patriotes et libres, n'aura brillé d'un éclat aussi pur. Les députés de toutes vos provinces accourront vers le trône ; celle de Lorraine, unie récemment à la France, choisira et y enverra également les siens. » (1) Cette adresse était signée de 250 noms.

(1) Sans titre. *Au roi Sire*, 24 pages, in-8.

Digitized by Google

Non contents de cette démarche hardie, les nobles résolurent de se réunir à Nancy aux membres du clergé, et, le 22 décembre 1788, une assemblée des deux premiers ordres se tint à l'hôtel de ville. Les membres présents fort nombreux nommèrent comme président le comte de Custine d'Auflance, président de la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale, et lui adjoignirent deux syndics, chargés de rédiger les délibérations et d'en présenter les résultats. Le choix se porta sur l'abbé de Dombasle, chanoine de la Primatiale (1), pour le clergé, et Mory d'Elvange (2), pour la noblesse. Le choix de ce dernier est significatif : il venait de publier un curieux mémoire sur les états généraux de Lorraine (3) ; et nul doute que c'est à lui que sont dues les citations anciennes contenues au procès-verbal de cette réunion comme précédemment dans l'adresse au roi. L'assemblée décida d'envoyer à Louis XVI une lettre analogue à celle de la noblesse et par laquelle elle le supplierait de rétablir les états de Lorraine — ces états devraient entrer en fonctions avant la convocation des états généraux ; — elle résolut de demander au directeur général des finances, Necker, la permission de tenir à Nancy le 20 janvier suivant une assemblée générale des trois ordres pour délibérer sur la forme d'organisation des états provinciaux ; d'adresser copie de la lettre au roi au comte de Puységur, secrétaire d'État au département de la Lorraine, au maréchal prince de Beauvau et au

(1) Claude-Louis du Houx de Dombasle, né à Nancy en 1737, chanoine en 1762, vicaire général de Laon depuis 1782, abbé commandataire d'Airvaux dans le Poitou depuis 1786. Il eut un rôle très important à l'assemblée provinciale et remplit diverses fonctions dans les assemblées locales au début de la Révolution. Il mourut à Nancy le 29 avril 1813.

(2) Cf. A. Digot, *Éloge de Mory d'Elvange*, dans les *M. A. S.*, 1843, p. 273.

(3) *Fragments historiques sur les États généraux en Lorraine, la forme de leur convocation, la manière de délibérer, les objets qui s'y traitaient.* 54 pages in-8.

Digitized by Google

marquis de Choiseul, commandant en chef de la province pour leur demander leur puissante intervention ; de répandre le procès verbal et la lettre à Sa Majesté dans les douze districts de la province, sans du reste que cet envoi pût supposer une approbation de la manière dont l'assemblée provinciale était nommée. Deux jours après, le 24 décembre, les nobles et les membres du clergé se réunissaient à nouveau, approuvaient les termes de l'adresse au roi que signaient 106 d'entre eux (1). Ainsi la province entière réclamait des états provinciaux ; le Parlement de Nancy s'associa à ce vœu par une brochure éloquente qui fut envoyée à la cour (2).

Le comité de Nancy pour la défense des droits du tiers état n'avait pas seulement invité les nobles et le clergé du bailliage à s'associer à ses revendications ; il avait écrit le 12 décembre aux villes de la province pour les prier de convoquer de leur côté une assemblée du tiers et d'adhérer à son programme. La plupart des municipalités réunirent les habitants de leur cité. Ces assemblées urbaines félicitent en général les officiers municipaux de Nancy de l'initiative qu'ils ont prise et réclament avec eux le rétablissement des états provinciaux ; mais en même temps elles laissent percer une certaine inquiétude. La ville de Nancy, redevenue capitale de la Lorraine, n'éclipserait-elle pas de son éclat les autres villes plus humbles ?

(1) *Procès-verbal de l'assemblée des deux premiers ordres de la ville de Nancy tenue à l'hôtel de ville. Du 22 décembre* (avec la lettre au roi et les souscriptions). A Nancy, chez H. Hæner, 15 pages in-4.

(2) Le Parlement demanda le rétablissement des états provinciaux par un arrêté du 22 décembre 1788, c'est-à-dire du jour même où se réunit l'assemblée des deux premiers ordres à Nancy. Il fit ensuite publier une brochure dont l'auteur est sans doute M. de Bouteiller : *Remontrances et supplications du Parlement de Nancy pour le rétablissement des états de la province de Lorraine*, 21 pages in-8 A ce moment, parurent une série de brochures anonymes renfermant des projets de constitution pour les états provinciaux. Nous les signalons et nous en analysons un certain nombre en appendice.

Digitized by Google

Pont-à-Mousson demande que l'assemblée de réduction n'ait pas lieu à Nancy et réclame le rétablissement de son Université que Nancy lui a enlevée en 1768 (1). Mirecourt émet l'avis qu'il y ait pour la Lorraine autant de députés que de bailliages, « et que, dans le cas où Sa Majesté ne l'ordonnerait pas ainsi, il lui plaise réunir plusieurs bailliages voisins », en indiquant la ville où ces bailliages réunis procéderaient à l'élection : ainsi Nancy ne serait point le centre électoral pour toute la Lorraine et le Barrois (2). Vézelise, où Salle le jeune, médecin stipendié, dirige l'opinion, tout en accablant d'éloges les Nancéiens pour leur conduite généreuse, émet la crainte que certains députés du tiers, entraînés par des considérations personnelles, par exemple par le secret désir d'acquérir les privilèges de la noblesse (3), ne désertent la cause du peuple; elle exprime l'avis que les députés soient obligés de rester constamment en relations avec leurs commettants et de recevoir d'eux leurs instructions; elle redoute que les bailliages les plus étendus en population se partagent les députés, au détriment des localités secondaires, si bien que le pays ne sera pas réellement représenté en sa

(1) Le 1er mars 1789, les citoyens de Pont-à-Mousson se réunissent à l'hôtel de ville et décident d'envoyer sans retard au garde des sceaux, au ministre de la guerre, au directeur général des finances, à toutes les villes des Trois-Évêchés et de Lorraine, un mémoire en réclamation de l'Université, 12 pages in-4.

(2) *Mémoire adressé au roi par les officiers municipaux, notables et autres habitants formant le tiers état de la ville de Mirecourt au sujet de la convocation des états généraux du royaume et du rétablissement de ceux de la province de Lorraine*, 9 pages in-4. L'assemblée du tiers s'est réunie à l'hôtel de ville de Mirecourt le 18 décembre 1788 sous la présidence de M. Charpit de Courville, lieutenant de maire et de police; elle a demandé la réunion d'états provinciaux, la double représentation du tiers, le vote par tête; elle a émis le vœu que les députés aux états provinciaux ne pussent être en même temps députés aux états généraux.

(3) C'est une allusion à l'avocat Prugnon, délégué à Paris par l'assemblée du tiers de Nancy. Cf. *infra*, p. 39.

Digitized by Google

totalité. « Cet inconvénient est plus sensible encore si l'on considère que les trois principales villes de Lorraine, qui en sont aussi les trois principaux bailliages, jouissent de franchises qui les mettent dans le rang de privilégiés à l'égard du tiers-état du reste de la province. » Vézelise demande en conséquence qu'à Nancy les électeurs se partagent en autant de pelotons que le Roi donnera de députés à la province et que chaque peloton choisisse un représentant (1). La ville de Bruyères ne veut pas d'une assemblée spéciale du tiers; elle craint qu'une pareille convocation ne soit regardée par les deux premiers ordres comme une offense; elle voudrait une assemblée générale où tous les habitants fussent représentés sans distinction (2). Mais surtout la ville de Bar protesta : n'était-elle pas, elle aussi, la capitale d'un ancien duché (3) ? et pourquoi le Barrois

(1) *Extrait des registres des délibérations de la municipalité de la ville de Vézelize, capitale du comté de Vaudémont.* A Nancy, chez P. Barbier, 1789, 20 pages in-4. Les officiers municipaux convoquent le 16 décembre 1788 les notables bourgeois : l'assemblée a lieu le 17 à 2 heures de relevée sous la présidence du maire royal, M. Corizot; une commission de quatre membres, Lachasse père, Dumont père, Lachasse aîné, avocat, et Salle le jeune, médecin, est élue pour dresser la liste des vœux. Ces vœux sont communiqués à une nouvelle assemblée le 21 décembre et approuvés par elle. Les procès-verbaux sont envoyés le 24 décembre à MM. du comité de l'ordre du tiers état de la ville de Nancy par M. Alba, secrétaire de l'Hôtel-de-Ville de Vézelise.

(2) Nous tirons ce renseignement du *Procès-verbal des assemblées des trois ordres de la ville de Bruyères*, indiqué plus loin, p. 19, n. 1.

(3) La Chambre des comptes et le district de Bar commencèrent par réclamer des états particuliers. Puis, dès le 4 novembre 1788, des notables des trois ordres s'étaient réunis en assemblée générale à Bar-le-Duc et firent connaître leurs revendications par un imprimé : *Mémoire sur les états du duché de Bar.* A Bar-le-Duc, J.-R. Briflot, 8 pages in-4. Même mémoire, à Verdun, imprimerie F.-L. Christophe, 9 pages in-4. Le mémoire rappelle les trois périodes de l'histoire des états du Barrois : 1° depuis Frédéric jusqu'à René II; 2° de René II à Charles IV; 3° sous Léopold, il n'y eut sans doute pas d'états du Barrois; mais le duc prit toutes les mesures relatives à ce duché de concert avec trois commissaires de la Chambre des comptes de Bar : Stanislas fit prendre possession du Barrois avant de prendre possession de

Digitized by Google

serait-il l'éternel sacrifié ? Bar-le-Duc veut constituer un centre ; elle ne veut pas être seulement un satellite gravitant autour de Nancy. Elle entend se séparer de la Lorraine et former une circonscription autonome. Que les électeurs de la Lorraine se réunissent à Nancy ; ceux des deux Barrois se rassembleront à Bar. Ainsi, des intérêts locaux se mettaient en travers de ce grand dessein : faire en sorte que la Lorraine constituât, au sein de l'unité française, un groupement fort et puissant, envoyant aux états généraux une députation homogène, capable de faire entendre très haut la voix de la province.

Au moins la Lorraine aurait-elle ces états provinciaux que presque toutes les assemblées réunies par les Hôtels-de-Ville réclamaient avec une force égale ? La question de l'organisation de ces états, d'autres encore sur le mode d'élection, devaient être agitées dans l'assemblée générale des trois ordres convoquée à Nancy pour le 20 janvier 1789. Le comité du tiers de Nancy envoya le 12 janvier des invitations à tous les corps de ville de la province pour s'y faire représenter ; la noblesse et le clergé adressa des « billets » de convocation aux principaux de ses membres. Le gouvernement laissa faire ; sans donner une autorisation formelle, il fit dire par Mollevaut et Prugnon qu'il ne s'opposerait point à une réunion « où les choses se passeraient modérément », et le 20 janvier, à 2 heures de l'après-midi, 60 membres du clergé — curés de la ville, procureurs généraux ou provinciaux des ordres religieux, quelques prêtres des campagnes, parmi eux Grégoire, curé d'Emberménil, Colle, curé de Diarville ; — 130 nobles accourus de tous les coins de la province, quelques-uns

la Lorraine. Le duché de Bar diffère totalement de celui de Lorraine. « La principale ressource du Barrois est dans ses vins, ses eaux-de-vie, ses productions territoriales ; les moyens d'encouragement, de régénération pour ce territoire, ne peuvent être médités que dans son sein. »

Digitized by Google

représentant d'autres absents ; – enfin 326 membres du tiers se pressèrent dans la salle des redoutes. Les villes de Pont-à-Mousson, Bruyères (1), Blâmont, Craon (*Haroué*), Briey, Boulay, Remiremont, Sarreguemines, Thiaucourt, Bouquenom et Lunéville étaient représentées. Les Barrisiens s'étaient abstenus ; que leur importaient les états de Lorraine. puisqu'ils réclamaient le rétablissement des états du Barrois ?

Le comte de Custine d'Auflance ouvrit l'assemblée ; il rappela le motif de la convocation : hâter le moment où la Lorraine pourrait avoir ses états ; il fit appel à l'union de tous les ordres pour obtenir ce résultat ; lut des lettres de plusieurs membres des deux premiers ordres qui, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, déclarèrent adhérer à tout ce qui se passerait. Puis il fit observer qu'il ne tenait ses pouvoirs que des deux premiers ordres, et que l'assemblée, devenue générale, devait choisir en toute liberté son président. Mais par acclamation il fut élu « comme un point de ralliement commun à tous les ordres », et Breton, secrétaire de l'assemblée provinciale, fut appelé à faire les fonctions de secrétaire de la réunion. Le bureau ainsi formé, Custine donna la

(1) *Procès-verbal des assemblées des trois ordres de la ville de Bruyères*, 21 pages in-4. Le clergé et la noblesse de la ville, ayant reçu l'invitation de se rendre à l'assemblée de Nancy du 20 janvier, se réunissent le 14 en des salles séparées et le premier ordre nomme, pour le représenter à cette assemblée, Thomas, curé de Bruyères, le second M. Chainel père et Henri Depon. Le 15 les notables du lieu s'assemblent sous la présidence de M. Georgel, maire royal, et nomment comme leurs délégués M. Gusman, lieutenant-général, Rapin, conseiller, et Febvrel, procureur du roi au bailliage : puis les trois ordres se réunissent en assemblée générale le 16 janvier et décident d'un commun accord de demander à l'assemblée de Nancy le rétablissement des états provinciaux ; on prendrait pour base du règlement de ces états celui des états provinciaux du Dauphiné, approuvé par le roi le 22 octobre 1788. La réunion émet au demeurant l avis que l'assemblée convoquée pour le 20 à Nancy soit différée, pour qu'on puisse demander l'opinion des paroisses de campagne.

Digitized by Google

parole aux deux délégués que Nancy avait envoyés à Paris, les deux avocats Mollevaut et Prugnon, pour exposer les résultats de leur mission. Leur déclaration, telle qu'elle résulte du procès-verbal imprimé, est tout à fait vague et presque incompréhensible : « Ils ont annoncé que le ministre des finances les a assurés que la province obtiendra ses états et que la convocation sera précédée d'une assemblée consultative ; le tout néanmoins, sauf les circonstances qu'il est absolument impossible de prévoir. » Qu'était-ce que cette assemblée consultative ? Qui se chargera de la convoquer ? Rien n'était stipulé. L'assemblée des trois ordres se décida alors à régler elle-même l'organisation des états provinciaux, son mode d'élection, etc. Elle se substitua à cette assemblée consultative dont Necker avait parlé. Il s'engagea une discussion très vive, qui fut aussi très confuse. Chacun fit valoir les droits de son ordre et de sa caste. Parmi ceux qui prirent la parole avec le plus de véhémence fut le curé de Saint-Sébastien de Nancy, Charles-Louis Guilbert. Il demanda que les curés fussent représentés aux états provinciaux aussi bien que les hauts dignitaires du clergé, les chapitres des cathédrales, les abbés réguliers et séculiers. Les curés connaissent le mieux la situation du peuple, ses besoins ; la dignité de leur caractère, l'utilité de leurs fonctions, l'éclat de leurs services sont des titres à cette faveur ; puis il y a en Lorraine environ 1 500 curés et à peu près autant de vicaires résidents ; faut-il donc les exclure, alors surtout qu'ils sont disposés à se soumettre aux impôts, comme les citoyens du tiers (1) ? Toutes ces demandes indivi-

(1) *Discours prononcé par l'un des curés de la province de Lorraine, au nom de tous ses confrères, en l'assemblée des trois ordres, tenue à Nancy, le 20 janvier 1789.* 14 pages in-8. En 1787, les curés s'étaient plaints vivement d'avoir été oubliés dans l'assemblée provinciale. Des 12 membres du clergé qui y figuraient était un seul curé, Huart, de Longuyon ; encore était-il en même temps doyen du cha-

Digitized by Google

duelles ne faisant point avancer la discussion, l'assemblée décida, comme il est coutume, de charger de l'élaboration d'un projet une commission de 48 membres, 12 du clergé, 12 de la noblesse, 24 du tiers, et de choisir quatre syndics, un ecclésiastique, un noble, deux membres du tiers, pour diriger l'assemblée. Le 21 janvier, cette commission fut choisie ; le clergé désigna huit clercs séculiers, — à la tête Guilbert, et à côté de lui Grégoire, curé d'Emberménil — plus quatre réguliers, le R. P. Baudot, prieur d'Étival, prémontré ; Dieudonné, principal du collège de Nancy, chanoine régulier ; dom Gallet, bénédictin ; le R. P. Chrétien, provincial des minimes ; et il donna le titre de syndic à l'abbé de Dombasle. La noblesse choisit de son côté ses douze commissaires parmi lesquels nous signalerons le marquis de Raigecourt-Gournay, le comte d'Helmstatt, le comte de Ludres, de Bouteiller, conseiller au parlement, et Mory d'Elvange (1). Le marquis de Lattier fut élu syndic. Sur les 24 commissaires du tiers état on en attribua 10 à la ville de Nancy, « sans qu'on pût rien en induire pour la suite ». Ce furent Jacquemin, Prugnon, Regnier, Jacqueminot, Lacretelle, avocats, Plassiard, assesseur au bailliage de Nancy, Durand, procureur du roi en la maîtrise, Henry le jeune, avocat, Messein, procureur au parlement, Por

pitre. Les curés de Lorraine, éliminés de cette assemblée, résolurent de réclamer la place qui leur était due dans les états provinciaux ; ils tinrent, au cours de 1788, des réunions chez Guilbert ; et déjà à l'assemblée des deux ordres privilégiés du 22 décembre ils se proposaient de réclamer. Mais le mémoire préparé par eux ne put être lu, et Guilbert se chargea alors de plaider leur cause le 20 janvier. Il réclama par une circulaire les adhésions de ses confrères de la campagne ; et, avant la séance, il en avait reçu plus de 400, malgré les difficultés des communications, malgré la neige qui couvrait les chemins. Cf. l'excellent travail de L. Jérome, *Les élections et les cahiers du clergé lorrain aux états généraux de 1789*. Nancy, 1899, pp. 10-16.

(1) *Généalogie et Journal de famille de Mory d'Elvange*, dans les *M. S. A. L.*, 1881, p. 141.

Digitized by Google

pillier, négociant ; une des places de syndic fut aussi attribuée à Nancy et confiée à l'avocat Mollevaut. Les autres cités choisirent quatorze commissaires, en général des lieutenants ou procureurs de bailliage, et prirent comme syndic M. Duquesnoy, avocat à Briey (1).

Les trois ordres arrêtent, ce même jour, dans des discussions séparées, qu'aux états provinciaux le tiers aura autant de députés que les deux premiers ordres réunis et qu'on y opinera par tête ; les membres du clergé déclarent au nom des ecclésiastiques de toute la province « qu'ils consentent de supporter à l'avenir toutes les impositions pécuniaires quelconques, en proportion de leurs forces et facultés » (2). Les officiers des bailliages et les officiers

(1) Ces commissaires se partagèrent, pour rédiger leurs propositions, en quatre bureaux. Voir une plaquette : *Ordre de nomination de MM. les commissaires délégués par l'assemblée des trois ordres de la province de Lorraine, réunis dans la salle de l'hôtel de ville de Nancy, le 20 janvier 1789, présidée par M. le comte de Custine d'Auflance.* 6 pages in-8°.

(2) Les curés portèrent à la connaissance de leurs confrères ce qui s'était passé le 20 et 21 janvier et sollicitèrent de nouvelles adhésions aux propositions suivantes : 1° l'ordre des curés et, en général, le clergé séculier du second ordre doit être admis par ses députés aux états provinciaux et généraux ; 2° ces curés consentent à être compris avec le tiers dans une forme commune de toutes les impositions pécuniaires, en raison de leurs facultés. Lettre de Grégoire, curé d'Emberménil, Valentin, curé de Leyr, et Didry, curé de Parroy, *à MM. les curés lorrains et autres ecclésiastiques séculiers du diocèse de Metz.* Nancy, 22 janvier 1789, 6 pages in-8. (Les réponses doivent être envoyées à Guilbert, curé de Saint-Sébastien, ou à Grégoire, curé d'Emberménil, à l'hôtel des Trois-Maures, à Nancy.) Le 25 janvier, les curés de Nancy et autres adressèrent une autre circulaire à leurs confrères, leur demandant de s'associer au vœu de l'égalité devant l'impôt : « Nous ne pouvons vous exprimer combien notre détermination a fait de plaisir à MM du Tiers-État. Nous ne doutons pas que MM. de l'ordre de la noblesse ne suivent l'exemple du clergé. Plusieurs en ont exprimé le vœu par des discours très énergiques. Ce qui nous a déterminés, c'est qu'il nous a paru qu'il était de toute justice de partager les charges de l'État comme nous en partageons les avantages : c'est que nous avons conçu que nous, qui sommes obligés de sacrifier tout ce que nous avons et tout ce que nous sommes au salut de nos frères, ne devions pas balancer un instant à bien mériter de nos concitoyens. » 3 pages in-8.

Digitized by Google

municipaux font la même déclaration et se déclarent prêts à payer les impôts comme les autres roturiers. Le public attendait de la noblesse une déclaration semblable, qui ne fut pas faite (1).

L'assemblée s'ajourna au samedi 24 janvier, pour laisser aux commissaires le loisir de préparer leur rapport. Le rapport fut présenté ce jour ; mais la discussion ne put être terminée, bien qu'on siégeât matin et soir, et fut renvoyée au dimanche 25. L'assemblée n'osa prendre une vraie responsabilité : elle se déclara incapable de mettre debout, dans le court laps de temps dont elle disposait un projet d'organisation des états provinciaux ; elle demanda au roi de convoquer une assemblée préparatoire qui composerait ce projet, et elle indiqua simplement de quelle manière devait être convoquée, selon elle, cette assemblée : le bailliage formera le cadre pour les élections ; les divers bailliages enverront à l'assemblée générale 548 députés en raison de la population ; les petits bailliages auront 4 députés, 1 du clergé, 1 de la noblesse,

(1) Quelques nobles se montrèrent très mécontents de ce qui s'était passé à Nancy les 20 et 21 janvier. Cf. la très curieuse brochure : *Coup d'œil sur le vœu de l'assemblée des Trois-Ordres de la province de Lorraine, tenue à Nancy le 20 janvier 1789*, 15 pages in-8°. L'auteur s'élève d'abord avec véhémence contre le principe du vote par tête, contraire, dit-il, à toute institution monarchique ; il passe ensuite au vœu du clergé sur l'égalité de l'impôt — (« l'ordre de noblesse, plus réservé, n'a pas fait part de son vœu sur cet objet important »),— et il le blâme avec la dernière énergie. « Le clergé s'est soumis à payer à jamais non seulement l'impôt mixte ou casuel, tel que le droit sur les marchandises et tous autres de la ferme, l'impôt réel ou le vingtième qu'il paie depuis peu sous le nom de don gratuit ; mais il s'est encore soumis à payer l'impôt personnel, dont il a toujours été affranchi ; il a demandé d'imprimer sur sa tête auguste cette marque de servitude ». L'auteur ne veut à aucun prix pour la noblesse de cette « dégradation ». Il prévoit les pires malheurs. « Plus on accorde au peuple, plus il exige. Charles Ier, roi d'Angleterre, en a fait la triste expérience ». Cette brochure montre que, si certains nobles étaient prêts aux sacrifices nécessaires, d'autres étaient hostiles à la moindre concession : ils prétendaient garder les plus exorbitants de leurs privilèges.

Digitized by Google

2 du tiers ; les plus grands, Remiremont 44, Nancy 52, Bar 56, dans la même proportion des trois ordres. L'élection des députés se fera pour le clergé et le tiers au chef-lieu du bailliage ; pour la noblesse, à Nancy. Le vote aura lieu par tête, « excepté les cas où un des ordres demanderait de se retirer dans sa chambre pour s'y occuper d'objets qui le concerneraient seul ». On décide d'envoyer à Paris quatre députés pour appuyer ce projet d'assemblée préparatoire, l'abbé de Dombasle pour le clergé, le marquis de Raigecourt-Gournay pour la noblesse, MM. Prugnon et Febvrel, procureur du roi à Bruyères, pour le tiers. Une commission de 12 membres, le curé de Saint-Sébastien Guilbert, l'abbé de Fontalard, chanoine, et dom Gallet, procureur général des bénédictins, pour le clergé ; le marquis de Lattier, le comte de Ludres et M. de Bouteiller pour la noblesse ; Regnier, Jacqueminot, Mollevaut, Jacquemin, Anthoine et Jorant pour le tiers, devait, selon les circonstances, prendre les mesures qu'elle jugerait convenables, entretenir une correspondance avec les villes de la province pour l'organisation et la composition des états provinciaux. Cela fait, le comte de Custine d'Auflance prononça un discours de clôture, affirmant que les jours passés au milieu de l'assemblée étaient les plus heureux de sa vie, célébrant l'union des ordres sur un ton lyrique : « Union, chère union, vous à qui nous devons les émotions les plus douces de nos âmes, vous qui rendez les empires inébranlables, puissiez-vous régner à jamais entre nous.... Mes chers amis (passez cette expression à mon cœur), j'espère vous annoncer au premier jour le succès de nos demandes. Elles sont justes. Reposons-nous sur la bienveillance de notre Maître et sur la sagesse de ce Ministre que nous regardons, à juste titre, comme l'ange tutélaire de la France. » Une centaine de curés, un nombre égal de nobles et quelques petites muni-

Digitized by Google

cipalités de la Lorraine (Barbonville, Wolmünster, Tonnoy, etc.) envoyèrent après coup leur adhésion aux résolutions votées et leurs noms ont été imprimés à la suite du procès-verbal (1).

C'était sans doute un fait important que du 20 au 25 janvier 1789 une assemblée des trois ordres ait pu se tenir à Nancy sans être convoquée par l'État et ait librement délibéré ; mais déjà à cette assemblée la noblesse n'avait montré aucun empressement à renoncer à ses privilèges. Surtout cette assemblée piétina sur place. Elle ne sut prendre aucune résolution ; incapable d'organiser un plan pour les états provinciaux, elle ne réclama que la convocation d'une autre assemblée préparatoire... Mais les événements marchaient ; les états généraux étaient convoqués. Le 24 janvier, au moment même de la tenue de l'assemblée de Nancy, était promulgué le règlement général pour les élections aux états dans tout le royaume (2) ; le 7 février, paraissait le règlement spécial à la Lorraine. On ne songeait dès lors plus qu'à cette élection ; le projet d'assemblée préparatoire, et l'organisation d'états provinciaux de la Lorraine furent entièrement oubliés (3).

II

Les lettres du roi du 24 janvier convoquaient les états généraux pour le 27 avril, et, aux termes du règlement y annexé, les élections devaient se faire par bailliages ou

(1) *Procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de Lorraine, tenue en l'hôtel de ville de Nancy.* Du 20 janvier 1789, 32 pages in-4.

(2) La déclaration du roi du 23 septembre 1788 avait ordonné la convocation des états généraux pour le courant de janvier 1789 ; la date de convocation dut être remise.

(3) Les députés nommés le 25 janvier étaient partis pour Paris où ils arrivèrent le dimanche 1er février. Cf. Henri Bardy, *Le régiment de Salm-Salm*, dans le *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, 1894-1895, p. 129.

Digitized by Google

sénéchaussées. Chaque bailliage de France devait envoyer à Versailles une députation, c'est-à-dire quatre membres, le premier appartenant au clergé, le second à la noblesse, les deux autres au tiers, en vertu du principe de la double représentation de celui-ci. Tous les ecclésiastiques possédant un bénéfice séparé, évêques, abbés, curés, chapelains, avaient droit de suffrage direct et étaient convoqués personnellement. Les chanoines des chapitres n'avaient aucun droit personnel : ils devaient élire un électeur par 10 chanoines, deux par 20 et au-dessus. La primatiale de Nancy n'avait droit, en vertu de ce système, qu'à deux représentants, et le grand doyen, Mahuet de Lupcourt, conseiller prélat au Parlement, avait moins de pouvoir que le curé de Laxou ou de Vandœuvre ; pour les auxiliaires des chapitres, vicaires capitulaires, chefs de la maîtrise, etc., la proportion était encore moindre ; ils n'avaient droit qu'à un électeur sur 20 ecclésiastiques présents, deux sur 40 et ainsi de suite. Les autres corps ecclésiastiques, couvents des deux sexes, ne devaient avoir qu'un unique représentant, quel que fût le nombre des religieux ou religieuses. Ainsi le curé de Saint-Sébastien triomphait ; les curés avaient la haute main dans les élections et ces prêtres, issus du tiers état, s'apprêtaient à en soutenir les revendications et seront les champions les plus ardents des réformes (1). Pour la noblesse, tous les nobles possédant fief dans l'étendue du bailliage devaient recevoir convocation personnelle de se rendre à l'assemblée : même pouvoir était accordé au simple chevalier qu'aux ducs et pairs. Les veuves, les

(1) Dès que Guilbert eut une connaissance encore vague des règlements des 24 janvier et 7 février, il envoya une lettre aux curés de Lorraine les invitant à s'associer pour faire triompher leur candidat. De Nancy, ce 23 février 89. Cette lettre fut imprimée et adressée, avec une lettre d'envoi de M. Alba, curé d'Houdreville et d'Omelmont (2 mars 89, à M. Chaupoulot « très mérité curé de Thelod ». Elle porte en tête : *Lettre trouvée pour, conformément aux vues de l'auteur, servir à la propagation de son ouvrage.* Une feuille in-4.

Digitized by Google

mineurs possédant fief avaient le droit de vote et pouvaient se faire représenter par des procureurs pris dans la noblesse (1). Pour le tiers état le système de la représentation s'imposait ; dans les villages, tous les habitants du tiers, nés français ou naturalisés, âgés de 25 ans, domiciliés et compris au rôle des impositions, devaient se réunir sous la présidence du juge du lieu ou de tout officier public, rédiger leurs cahiers de doléances et nommer des électeurs qui les porteraient au bailliage et concourraient à la nomination des députés : ces électeurs seraient de deux à raison de 200 feux, de 3 à raison de 200 à 300, de 4 à raison de 300 à 400, etc. : les députés seraient donc nommés par un suffrage à deux degrés. Dans les villes plus peuplées il semblait impossible de convoquer tous les habitants : l'assemblée eût été trop tumultueuse. Aussi il devait y avoir une élection à plusieurs degrés. Les corporations de métiers, convoquées par leurs syndics, se réuniraient tout d'abord, désigneraient un délégué à raison de cent individus présents à l'assemblée, deux de 100 à 200, trois de 200 à 300, etc. Les corporations d'arts libéraux, celles des négociants, formant des corps constitués, nommeraient deux délégués à raison de 100 individus présents et au-dessus, quatre de 100 à 200, six de 200 à 300, etc. Les habitants qui n'étaient compris dans aucun corps, c'est-à-dire les rentiers, s'assembleraient à l'hôtel de ville et choisiraient des délégués, deux sur 100, quatre de 100 à 200, etc. Tous ces délégués se réuniraient ensuite à l'hôtel de ville, rédigeraient le cahier des plaintes et doléances de la ville, et nommeraient les délégués qui concourraient au vote définitif de la députation du tiers au bailliage. Les villes devaient avoir au moins quatre délégués ; un tableau indiquait celles qui en auraient un plus grand nombre. Pour la Lorraine, les chiffres étaient fixés comme suit :

(1) Pour ce qui est des nobles n'ayant point fief, cf. *infra*, p. 41, n. 1.

Digitized by Google

Bar-le Duc, 12.	Nancy, 24.
Commercy, 6.	Pont-à-Mousson, 8.
Épinal, 10.	Rambervillers, 6.
Lunéville, 16.	Saint-Dié, 6.
Mirecourt, 6.	Saint-Mihiel, 8.

Tel était le règlement général ; mais la Lorraine possédait 34 bailliages principaux, d'étendue bien inégale, comme il a été dit. On ne pouvait accorder à tous ces bailliages une députation : ce qui eût donné à la Lorraine 136 députés. On décida par suite de laisser voter chaque bailliage ; mais ces bailliages ne nommeraient que des députés provisoires ; chaque bailliage aurait, selon son étendue, 1, 2 ou 3 députations (trois étaient attribuées à Nancy, à Remiremont, à Bar-le-Duc). Il devait y avoir en tout 52 députations provisoires, soit 208 députés provisoires. Ces députations se réuniraient en des assemblées de réduction qui se tiendraient à Nancy, Mirecourt, Sarreguemines et Bar-le-Duc. Elles choisiraient en leur sein les députations définitives : Nancy 2 députations définitives (10 députations provisoires), Mirecourt 2 (14), Sarreguemines 2 (12), Bar-le-Duc 3 députations définitives (16 députations provisoires), soit au total 9 députations définitives ou 36 députés (1).

La Lorraine ne formait pas de la sorte un grand corps électoral avec Nancy pour centre ; elle ne devait pas envoyer aux états généraux une députation homogène, parlant au nom de la province entière. Elle était fractionnée en quatre groupes répondant aux anciennes divisions : Lorraine propre, Vosges, Lorraine allemande, Barrois. On

(1) *Lettre du roi pour la convocation des états généraux à Versailles, le 27 avril 1789, et règlement y annexé.* A Nancy, chez Henri Hæner, M.DCC.LXXXIX, in-8 de 30 pages et 2 feuilles complémentaires. Le règlement pour la Lorraine analysé dans Armand Brette, *Recueil de documents relatifs à la convocation des états généraux*, t. I, p. 231. Cf. L. Hoffmann, *Les élections aux états généraux (Colmar-Belfort)*, dans la *Revue d'Alsace*, 1904, p. 519.

Digitized by Google

tint compte à Versailles des réclamations des petites cités, craignant la prépondérance de Nancy. Mais, en vérité, on compliqua singulièrement les opérations, sous prétexte d'histoire. Déjà les deux provinces de Lorraine et des Trois-Évêchés étaient bien enchevêtrées ; et n'était-il pas étrange que les délégués du bailliage de Vic fussent contraints d'aller voter à Toul ? Mais la Lorraine et le Barrois étaient aussi jadis fort emmêlées, avec de nombreuses enclaves réciproques et l'on ressuscitait cette confusion ! Les délégués de Briey, Longuyon, Étain, ceux mêmes de Pont-à-Mousson, à 28 kil. de Nancy, devaient aller voter à Bar parce qu'au xv^e^ siècle ces villes faisaient parti du Barrois ! Ils réclamèrent vivement, mais sans obtenir gain de cause. Puis pourquoi donner à Bar, capitale du Barrois mouvant, la préférence sur Saint-Mihiel, capitale du Barrois non mouvant? les habitants de cette dernière cité protestèrent avec véhémence et firent inutilement valoir leurs droits (1).

(1) On envoya aussi à l'assemblée de réduction de Bar-le-Duc les électeurs choisis par le bailliage de Commercy, bien que Commercy n'eût jamais fait partie du Barrois. La ville de Commercy réclama, alléguant qu'elle formait jusqu'en 1744 une souveraineté libre et indépendante (Arch. nat., B^a^ 19) ; mais ses réclamations ne furent pas admises. Quels cas singuliers présentèrent ces élections aux états généraux, en Lorraine et Barrois, on le verra par un article de A. Brette, *Huot de Goncourt, représentant du Bassigny Barrois à la Constituante*, dans la *Révolution française*, t. XXXI (1889), pp. 427-469. Jean-Antoine Huot de Goncourt, grand-père des célèbres écrivains, fut l'un des deux députés du tiers état envoyés par le bailliage de Bourmont à l'assemblée de réduction de Bar. A Bar, il fut choisi comme l'un des trois députés suppléants du tiers. Il s'en alla à Versailles, encore qu'il n'eût aucun droit de siéger, alléguant que le Bassigny n'était pas représenté aux états : il se donna comme le représentant du Bassigny-Barrois, tant du Bassigny non-mouvant, capitale Bourmont, que du Bassigny mouvant, capitale La Marche. En réalité, il n'avait pas reçu le moindre mandat du bailliage de La Marche, qui fut représenté à l'assemblée de réduction de Bar par MM. Le Molt, avocat, Thouvenin, cultivateur, Olry, notaire à Gondrecourt ; il avait été simplement choisi par le bailliage de Bourmont, pour se rendre à l'assemblée de Bar ; puis, au moment où ce choix fut fait, il s'était fait conférer — contrairement à tout droit, — par les trois ordres du bailliage de Bourmont,

Digitized by Google

On commença à connaître en Lorraine au milieu du mois de février le sens général du règlement du 7 sur la manière dont les élections devaient avoir lieu dans la province : le texte du règlement lui-même y parvint vers la fin du mois et, le 26 février, le lieutenant général du bailliage de Nancy, Mengin de Laneuveville (1), en l'absence du grand-bailli, convoqua pour le 16 mars à Nancy les électeurs des trois ordres du bailliage de Nancy, afin de rédiger leurs cahiers et de désigner ceux qui figureraient à l'assemblée de réduction. Cette assemblée de réduction, à laquelle devaient assister les trois ordres et où les délégués de Nancy devaient se trouver avec ceux des cinq bailliages de Lunéville, Blâmont, Rosières, Vézelise et Nomeny, était fixée au 30 mars (2).

L'huissier royal Charles-Baltazard Claude communiqua cette ordonnance le 1er mars 1789 aux officiers municipaux de Nancy, avec les règlements des 24 janvier et 7 février ; encore le même jour qui était un dimanche, ces documents furent lus et publiés au prône des sept églises paroissiales de la ville, lus une seconde fois, la messe finie, aux portes des églises, puis, après un avertissement donné au public le 4 mars, affichés dans tous les carrefours, rues et places

mission de les représenter aux états, au cas où l'assemblée de réduction de Bar ne choisirait aucun représentant dudit bailliage. Le piquant est qu'il fut admis par la Constituante, le 24 août 1789, comme ayant été député par les trois ordres du Bassigny-Barrois et siégea jusqu'à la fin de l'assemblée.

(1) Nous avons dit le grand rôle du lieutenant-général Mengin en 1788 dans les *M. A. S.*, 1909-1910. Ajoutons qu'il mourut à Nancy le 17 pluviôse an III (5 février 1795), à l'âge de 77 ans.

(2) 9 pages in-4 A Nancy, chez Henri Hæner. — A propos de l'ordonnance du lieutenant général s'élevèrent quelques petites difficultés, mais qui sont singulièrement exagérées dans la brochure suivante : *Lettre de M... à M...* Nancy, le 12 mars 1789. 7 pages in-8°. Nous soupçonnons que du même auteur est une lettre écrite quelque temps auparavant : *Lettre d'un citoyen lorrain à son ami*, 4 pages in-4°, dans laquelle est expliqué le système des assemblées de réduction.

Digitized by Google

et de plus annoncés à son de caisse. Par les soins des officiers municipaux, copies en furent remises aux syndics et officiers principaux de chacune des corporations d'arts et métiers, d'arts libéraux, à ceux des négociants et des autres citoyens réunis pour l'exercice des mêmes fonctions et formant des corps constitués ; ces syndics étaient chargés de convoquer leurs corps à une date choisie par eux et de faire nommer les députés à l'assemblée électorale de Nancy. Les officiers municipaux convoquèrent eux-mêmes pour le 10 mars les habitants du tiers état de la ville qui n'étaient compris dans aucun corps ou communauté. Dans les premiers jours de mars furent ainsi désignés ceux qui devaient former l'assemblée électorale de Nancy et rédiger les cahiers de la cité. Nous publions ici le tableau des corps qui répondirent à l'appel des officiers municipaux ; nous indiquons les députés choisis par eux, la date de la réunion du corps, le nombre des électeurs et nous présentons toutes les observations que nous jugeons utiles. Il ne faut pas oublier que toutes ces élections se firent en très grande hâte après le 4 mars, qu'on ne pouvait convoquer individuellement les électeurs à domicile, qu'on n'avait point l'habitude de ce genre d'opérations ; on ne s'étonnera pas qu'il y eut quelque confusion, que quelques corps négligèrent de se réunir et de se faire représenter ; que, dans d'autres, le nombre des présents fut relativement faible. Parmi les électeurs n'appartenant à aucun corps — les rentiers —, il n'y en eut que 21 qui se rendirent à l'hôtel de ville, pour nommer leurs représentants (1).

(1) Les 21 présents furent Contaux, Voinier, choisis comme électeurs ; Fontaine, Lapoulle, Sirot, Maillart, François Aimé, J.-J. Eulriat, Pinon, Thiébault, P. Husson, Bernard Chevallier, H. Chevallier, Bernard, Geny, Bastien, Colin, Chesnez, Parel, Lamotte, Christophe.

Digitized by Google

Liste des électeurs choisis par les différents corps de Nancy pour élire les députés de la ville à l'assemblée électorale du bailliage.

NOM DES CORPS.	ÉLUS	DATE DE L'ASSEMBLÉE. Nombre des votants.
Bailliage....	M. Oudinot, lieutenant particulier. M. Plassiard, conseiller.	10 mars. 9 personnes.
Maîtrise....	M. Durand, procureur du roi. M. Neret, garde-marteau.	7 mars. 5 électeurs
Siège royal de la Monnaie.....	M. Oudinot, général provincial. M. Villiez, procureur du roi.	8 mars. 4 électeurs.
Ordre des avocats.....	M. Regnier. M. Henry le jeune, bâtonnier actuel M. Mollevaut M. Jacquemin, ancien bâtonnier. M. Jacqueminot. M. Lacretelle.	8 mars. (Assemblée en la salle de l'auditoire du bailliage.) [1]
Chambre royale des consultations	M. Michelant. M. Michon.	10 mars. 6 votants (2).
Collège royal de médecine....	M. Lallemand, président du collège. M. Charles-Joseph Gormand.	9 mars.
Collège royal de chirurgie....	M. Laflize, lieutenant de M. le premier chirurgien du roi. M. Laffitte, premier prévôt du collège.	7 mars. Proces-verbal signé de 5 membres.

(1) Cet ordre est composé de plus de 200 membres. L'assemblée nomme trois suppléants : Denizot aîné, syndic ; Michelant et Gœury l'aîné

(2) MM. de Bourgogne et Dumesnil se sont retirés « attendu leur état de noblesse ».

Digitized by Google

NOM DES CORPS.	ÉLUS.	DATE DE L'ASSEMBLÉE. Nombre des votants.
Apothicaires.	M. Willemet. M. Mandel.	9 mars. 6 signatures.
Notaires.....	M. Berment. M. Eslin.	10 mars. Réunion chez M. Berment, doyen ; 14 signatures (1).
Procureurs au Parlement...	M Malglaive. M. Messein, syndic.	8 mars. Assemblée au parquet des avocats généraux. 19 signatures.
Procureurs au bailliage	M. Gœury. M. Robin.	7 mars. Assemblée chez M. Cheminot, syndic. 12 signatures.
Imprimeurs.	M. Leseure l'aîné. M. Hæner.	8 mars. 12 présents (2).
Huissiers au Parlement...	M. Joseph Mathieu. M. Jean-François Thouvenin.	9 mars. Assemblée dans l'une des salles du Palais. 16 signatures.
Huissiers au bailliage...	M. Félix. M. Bureau l'aîné.	8 mars. 16 signatures.
Agents de change.....	M. Lambert.	9 mars. Il n'y a que deux agents se réunissant au domicile du syndic, M. Duvez.
Négociants en gros et manufacturiers....	M. Nicolas Poupillier. M. Nicolas Marin l'aîné.	9 mars. Assemblée en la Chambre consulaire. 22 présents.
Marchands épiciers et merciers .	M. Crampel le jeune. M. Desrivages père. M Ayet. M Parisot l'aîné. M. Cupers l'aîné. M. Aubert	7 mars. Assemblée à l'hôtel de la Bourse. 204 membres présents.

(1) On donne aux députés comme mission spéciale de demander que le sel et le tabac soient marchands ; la suppression des salines de moitié au moins, des usines à feu comme forges, verreries, fayenceries ; la suppression des gages du Parlement et le rétablissement des épices, l'entrée pour le tiers état dans les chapitres et dignités ecclésiastiques, le retour périodique des états généraux tous les quatre ou cinq ans au moins.

(2) La veuve Leclerc est représentée par son frère 3

Digitized by Google

NOM DES CORPS.	ÉLUS.	DATE DE L'ASSEMBLÉE. Nombre des votants.
Architectes..	M. Poirot fils. M. Miroménil.	9 mars. Assemblée chez Mique père. 7 présents.
Orfèvres	M. Mulnier, maître en charge.	7 mars.
Relieurs. ...	M. Cayon.	9 mars. 16 présents (1).
Peintres, sculpteurs et doreurs	M. Labonté, sculpteur. M. Villiaume, peintre.	10 mars. Assemblée dans la salle du concert à l'hôtel de ville. 59 présents.
Tanneurs....	M. Jean-François Poirson.	7 mars. Assemblée chez Nicolas Raybois. 18 présents.
Tailleurs....	M. Charles Charelle. M. Jean Aubert.	7 mars. Assemblée à l'hôtel de ville Le 1er nommé par 90 voix, le second par 39.
Chapeliers...	M. Devoge. M. Chevalier l'aîné.	6 mars. Assemblée chez le syndic. 13 signatures.
Cordonniers.	M Claude Blanchot. M. Nicolas Laurent.	9 mars. Assemblée chez les Minimes Environ 200 présents.
Boulangers..	M. Jean-François Barbe.	7 mars. 5 signatures.
Bouchers....	M. Mariotte fils.	7 mars. Assemblée chez Mariotte, syndic. 36 présents.
Traiteurs....	M. Jacques Morizot. M. Nicolas-François Oudin. M. Louis Antoine.	8 et 9 mars. Assemblée à l'hôtel de ville (2).
Cafetiers....	M. Jean-François Granville.	7 mars, 20 présents.
Maçons. . . .	M. Didier-Joseph-François Melin, architecte entrepreneur M. Joseph Surra, dit Desvarennes.	9 mars. Assemblée à l'hôtel de ville. 131 présents.

(1) Le député a pour mission de se plaindre de l'impôt sur le papier et carton, de demander l'union avec les libraires.

(2) Très nombreux assistants; beaucoup se retirent avant le vote : finalement Morizot est choisi par 33 voix.

Digitized by Google

NOM DES CORPS.	ÉLUS.	DATE DE L'ASSEMBLÉE. Nombre des votants.
Charpentiers	M. Leclerc.	7 mars. Assemblée au domicile du sieur Leclerc. 24 signatures, 1 marque.
Menuisiers.	M. François Demange. M. Beaupré.	9 mars. Assemblée à l'hôtel de ville. Environ 110 adhésions.
Couteliers.	M. Mengin Soyer.	6 mars. Assemblée chez Soyer, syndic ; celui-ci recueille 8 voix.
Serruriers.	M. Jean Maire. M. Nicolas Krantz.	7 mars. Assemblée chez les Carmes. 104 maîtres présents.
Chaudronniers	M. Pierre Raoux.	9 mars. Au domicile de Pierre Raoux. Trentaine de signatures ou marques.
Tapissiers	M. Dosquet.	9 mars. Assemblée chez le sieur Marchand, syndic. 25 adhésions.
Selliers	M. Pierre Deteindre.	7 mars. Assemblee chez Deteindre, syndic. 4 signatures.
Perruquiers	M. Pierre-Joseph Renolle.	9 mars. Assemblée chez les Cordeliers.
Rentiers	M. Joseph-Claude Contaux. M. Joseph Voinier.	10 mars, à l'hôtel de ville. 21 présents.
Teinturiers	M. Louis-Alexandre Maucourt.	11 mars Assemblée chez Peray, 1er syndic.
Maîtres de la langue latine.	M. Babillon.	9 mars. Assemblée chez Babillon. 8 signatures.
Hôtel-de-Ville	M. Jorant, échevin. M. Brevillier, échevin (1).	9 membres.

(1) Nous ajoutons ces deux noms à la liste, quoique nous n'ayons trouvé aucun procès-verbal d'élection ; cette absence s'explique bien ; l'Hôtel-de Ville, qui savait ce qu'il avait fait, n'avait point besoin d'attestation. Nous ne comptons pas parmi les membres de l'Hôtel, le maire royal, M. de Manesy, qui appartenait à la noblesse.

Digitized by Google

78 électeurs devaient ainsi choisir les 24 députés chargés de représenter la ville de Nancy à l'assemblée du bailliage de Nancy : c'était en somme un chiffre peu important. Et la liste que nous avons donnée appelle de sérieuses réflexions. Quelques corps représentés par deux électeurs comptaient seulement quatre membres comme le siège royal de la Monnaie ou cinq comme la maîtrise des eaux et forêts, alors que les corps de métier qui comptaient de 100 à 200 membres n'avaient, eux aussi, que deux électeurs 21 corporations d'arts ou de métiers seulement se firent représenter, alors que Nancy en comptait une quarantaine ; quelques corporations, même parmi les plus éclairées, comme celle des maîtres d'écoles, s'abstinrent. Les élections constituaient une grande nouveauté et surprirent tout le monde. Elles mirent surtout en mouvement le monde des avocats qui avaient lu les écrits des philosophes et des économistes et qui réclamaient des réformes sérieuses : leur règne allait commencer.

Les opérations électorales préliminaires avaient duré du 6 au 11 mars de grand matin. Les électeurs, désignés par les divers corps, se réunirent le 11 mars pour procéder à la rédaction des cahiers de la ville de Nancy et pour nommer les 24 députés de la cité à l'assemblée électorale du bailliage. Comme celle-ci avait été fixée par le lieutenant général au 16 mars, il importait de se hâter. La séance du 11 mars s'ouvrit, à 8 heures, à l'hôtel de ville ; on attendit jusqu'à 9 heures les délégués ; on reçut leurs procès-verbaux d'élection à l'aide desquels nous avons dressé le tableau ci-dessus ; on donna défaut contre les non comparants, et l'on arrêta qu'on procéderait à l'instant à la rédaction du cahier de doléances de la ville et à la nomination des 24 députés qui seraient chargés de le porter à l'assemblée du bailliage le 16 ; mais on reconnut bientôt que 78 personnes ne pourraient rédiger

Digitized by Google

les doléances ; on décida à la généralité des voix de confier cette rédaction à 24 commissaires qui seraient en même temps les députés de la ville à l'assemblée du 16 mars. On procéda aussitôt à cette élection dans la forme prescrite par le règlement du 24 janvier pour les élections aux états généraux. On devait d'abord désigner trois scrutateurs, chargés d'ouvrir les bulletins — on disait alors les *billets*, d'en vérifier le nombre et de compter les voix. Ces scrutateurs déposaient d'abord leurs billets dans l'urne — dans le *vase* à ce destiné, — puis les autres électeurs défilaient devant eux et votaient à tour de rôle. On ne votait pas par scrutin de liste ; il y eut un tour de scrutin pour chaque nom. Pour être élu, il fallait avoir une voix au-dessus de la moitié des suffrages de l'assemblée. Si aucun candidat ne réunissait la pluralité des suffrages, on procédait à un second tour ; en cas de nouveau résultat négatif, on passait à un troisième tour ; mais alors ne pouvaient concourir à l'élection que les deux candidats qui avaient eu le plus de voix au second tour ; celui qui réunissait le plus de voix était déclaré élu ; en cas de partage, le plus âgé était proclamé. Ainsi il y eut au moins 24 tours de scrutin pour désigner les 24 électeurs de Nancy et il y en aurait pu avoir en tout 72. (Nous ignorons le détail des opérations). Voici les 24 commissaires élus dans l'ordre d'élection :

Regnier, avocat.
Jacquemin, idem.
Mollevaut, idem.
Plassiard, conseiller au bailliage.
Jacqueminot, avocat.
Poupillier, négociant.
Jorant, échevin.
Michelant, avocat (chambre des consultations).
Marin l'aîné, négociant.

Digitized by Google

Henry le jeune, bâtonnier.
Lallemand, président du collège de médecine.
Poirot fils, architecte.
Laffitte, maître en chirurgie.
Eslin, notaire royal.
Messein, procureur au parlement.
Brevillier, échevin.
Durand, procureur du roi à la maîtrise.
Mandel, maître en pharmacie.
Krantz l'aîné, maître ferblantier.
Villiez, procureur du roi à la Monnaie.
Mulnier, maître en charge des orfèvres.
Contaux, rentier.
Prugnon, avocat.
Parisot l'aîné, négociant.

Cette liste appelle quelques réflexions. On voit qu'à l'exception de Krantz, aucun représentant des corporations ne figure sur la liste des commissaires. Rédiger des cahiers était une opération délicate, exigeant une certaine instruction. On choisit donc les hommes capables de manier la plume et la parole, de rédiger des rapports ; sur les six représentants des avocats, on en prit cinq ; seul Lacretelle fut exclu pour des raisons personnelles, ce semble ; mais, en revanche, on y appela un sixième avocat, Michelant, de la chambre des consultations, trois procureurs à divers corps, et un avocat qui ne faisait pas partie du tout de l'assemblée de Nancy, Prugnon.

L'élection de Prugnon donna lieu à de sérieuses protestations. Le docteur Blaise, agrégé au collège royal, fit observer, dans une plaquette imprimée, que les élus des corps de Nancy devaient se réduire entre eux, qu'ils n'avaient pas le droit de choisir en dehors. Tout en rendant justice au talent et au mérite de l'avocat, il insinua que, lors de son voyage à Paris, il avait été accablé de faveurs

Digitized by Google

par le gouvernement, qu'il venait d'obtenir des lettres de noblesse : comment Prugnon pourrait-il se montrer, dans ces conditions, indépendant ? Comment défendrait-il le tiers alors qu'en remplissant une simple formalité, l'enregistrement de ses lettres de noblesse, il sortirait de cet ordre (1) ? La protestation fut lue par les représentants du collège de médecine à l'assemblée du 15 ; mais celle-ci passa outre et c'est par une véritable illégalité que Prugnon allait devenir député des bailliages réunis de Nancy aux états généraux.

L'assemblée s'était en effet prorogée au dimanche 15 mars à 8 heures du matin. Les 24 commissaires devaient dans l'intervalle rédiger le cahier des doléances de la cité. Trois jours leur étaient laissés pour accomplir cette tâche ; cet intervalle suffisait bien à des hommes habitués à la plume, très au courant des idées qui circulaient, guidés du reste par quelques brochures où étaient exposées les revendications du pays et où étaient donnés comme des modèles de cahiers (2). Ils apportèrent le 15 une œuvre

(1) *Protestation du docteur* BLAISE, 3 pages in-8.

(2) Nous signalons ici quelques-unes des brochures qui circulaient en Lorraine en mars et avril 1789 :

A) *Projet de procès-verbaux d'élection de députés et d'instructions et pouvoirs à donner aux dits députés par les paroisses, bourgs, communautés, bailliages et sénéchaussées*, s. l. n. d., 16 pages in-8. (L'auteur fait demander la périodicité des états généraux, la responsabilité des ministres, la liberté des personnes ; il n'y a rien de particulier à la Lorraine.)

B) *Essai sur les Assemblées de communautés, de bailliages et d'arrondissemens de la Lorraine, destinées à procéder tant aux élections qu'à la rédaction des cahiers pour les Etats généraux*, présenté à ces assemblées par un citoyen. A Paris, chez les libraires associés, MDCCLXXXIX, 16 pages in-8. (On indique les questions sur lesquelles les communautés de campagne et de ville, les assemblées des bailliages doivent se prononcer : par exemple : Le prix du bois est-il excessif et quelles sont les causes de sa cherté ? — Votre village s'est-il appauvri depuis plusieurs années ? Quelles en sont les causes ? — Le reculement des barrières est-il utile ou nuisible ? — Suivent des recommandations pour les quatre assemblées d'arrondissement de Nancy, Mirecourt, Sarreguemines et Bar : le clergé doit faire tomber son choix sur des

Digitized by Google

convenablement rédigée, dont toutes les parties se tenaient bien. Leurs réclamations étaient d'un ton très modéré : ils s'étaient appliqués à ne pas froisser les susceptibilités de la noblesse et du clergé, et à présenter des demandes générales applicables au royaume ou à la province. Mais à l'assemblée certains assistants firent entendre des doléances particulières ; ils réclamèrent des articles contre les juifs. Le travail fut renvoyé aux commissaires pour être amendé et une nouvelle assemblée fut fixée au dimanche 22 mars : naturellement l'assemblée du bailliage convoquée pour le 16 dut être reculée. Le dimanche 22 mars, quelques esprits

curés, la noblesse exclure les gens de cour et ne nommer qu'avec une extrême circonspection les militaires en activité de service ; le tiers s'attacher moins à l'esprit ou à la science qu'à la solidité du jugement et surtout au désintéressement). — On sait que cette brochure est l'œuvre d'Antoine, lieutenant général du bailliage de Boulay, qui sera choisi comme député du tiers par l'assemblée de réduction de Sarreguemines.

C) *Articles proposés pour les cahiers de la province de Lorraine à présenter aux états généraux*, s. l. n. d., 8 pages in-8 (3 parties, liberté personnelle, sûreté des propriétés, subsides et liquidation. On demande des états provinciaux; la Lorraine ne doit pas être tenue comme responsable des dettes faites par la France avant 1737).

D) *Plan à consulter d'instructions et de pouvoirs à donner aux députés de la province de Lorraine et de celle des Trois-Évêchés aux États généraux par* M. LE COMTE DE CUSTINE, *maréchal des camps et armées du roi*. A Nancy. 1789, 28 pages in-8. (Les députés devront demander la suppression des lettres de cachet, la liberté de la presse, la réunion des états généraux tous les ans pendant deux mois, les députés étant élus pour trois ans ; la responsabilité des ministres qui pourront être condamnés par douze juges choisis dans les états généraux, l'abolition de la foraine, un tarif général protecteur du commerce national, liberté de sortie pour les bois de Hollande.) — Adam-Philippe, comte de Custine, maréchal de camp, inspecteur de la cavalerie, fut élu député-électeur de la noblesse par les bailliages réunis de Sarrebourg et Phalsbourg, puis député définitif par l'assemblée de réduction de Metz. Il devint célèbre sous le nom de *général Moustache*. Général en chef de l'armée du Nord le 13 mai 1791, il fut décrété d'accusation et condamné par le tribunal révolutionnaire en 1793.

E) *Projet de pouvoirs à donner aux députés de la Lorraine aux États généraux*. 11 pages in-12, avec la date du 6 mars 1789. (L'auteur critique d'abord la manière dont les députés sont répartis en Lorraine. La noblesse sera très inégalement et très mal représentée par les dépu-

Digitized by Google

pointilleux demandèrent encore des changements. Une nouvelle assemblée fut convoquée pour le mercredi 25 mars à 9 heures du matin, et enfin l'assemblée « agréa et applaudit » généralement le cahier. Les 24 commissaires pouvaient le porter à l'assemblée du bailliage que le bailli d'épée, Stanislas-Jean, marquis de Boufflers, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, noble génois, maréchal des camps et armées du roi, abbé commendataire des abbayes de Longeville et de Belchamp, venu tout récemment à Nancy, avait convoquée, la veille, 24 mars, pour le lundi 30 mars à l'hôtel de ville (1).

tations de 34 bailliages dont les uns comptent deux ou trois cents nobles et les autres sept ou huit seulement. La même disproportion existe pour le clergé. L'écrivain demande qu'à l'assemblée de réduction soit rédigé pour chaque ordre un cahier d'ensemble, au lieu des 34 cahiers des bailliages. Il donne un modèle pour ces cahiers : rétablissement des états de la province dont l'organisation sera réglée par une assemblée consultative ; vote des lois par les états généraux ; suppression des lettres de cachet ; liberté de la presse ; tous les fonctionnaires civils ou ecclésiastiques choisis dans la province librement, à l'exception des évêques, des premiers présidents et des procureurs généraux ; pour ceux-ci, les états provinciaux, de concert avec le clergé et les compagnies souveraines, proposeront au roi trois sujets ; les états se réuniront tous les trois ans dans la ville qu'ils auront désignée à leur dernière séance ; réforme du code civil et criminel, etc.)

F) *Cahier des plaintes, doléances, remontrances et demandes du tiers par un citoyen lorrain*, 45 pages in-8. Redigé en mars 1789. (Il faut faire une constitution réglée sur les principes naturels du contrat social. Les états généraux voteront librement les impôts ; les ministres seront responsables ; création des états provinciaux ; suppression des Hôtels-de-Ville, leur remplacement par une municipalité composée de huit membres, moitié du clergé et de la noblesse, moitié du tiers état ; réforme des maîtrises des eaux et forêts ; révocation de l'édit de mai 1779 rétablissant les maîtrises d'arts et métiers ; suppression des haras, de la pépinière, des droits féodaux, du droit de faire des fouilles dans les maisons et écuries pour extraire le salpêtre ; autorisation du divorce, etc.)

(1) *Ordonnance de M. le bailli député du bailliage royal de Nancy*. Du 24 mars 1789, 4 pages in-4, à Nancy, chez H. Hæner. Le lieutenant-général avait convoqué d'abord l'assemblée pour le 16 mars. Nouvelles assignations devaient être données par des huissiers royaux, pour le 30 mars, à l'évêque de Nancy, aux abbés, chapitres, corps et communautés ecclésiastiques rentés, réguliers et séculiers des

Digitized by Google

Le cahier préparé par la ville de Nancy est resté inédit ou à peu près. Nous possédons aux archives municipales le premier travail des 24 commissaires, tel qu'il fut présenté à l'assemblée du 15 mars ; les amendements que réclamèrent les assemblées du 15 et du 22, figurent plus ou moins bien rédigés en marge du manuscrit. Le cahier fut mis au net et la copie fut conservée aux archives du bailliage. Elle passa au XIX^e^ siècle aux archives de la cour d'appel, fut communiquée en 1878 par le greffier de cette cour à l'abbé Mathieu qui en donna une analyse succincte dans sa thèse : *L'Ancien régime en Lorraine et Barrois*. Nous n'avons pas retrouvé cette copie, ce qui n'est pas étonnant, étant donné le désordre de ces archives. Peut-être M. Duvernoy qui, après les avoir reçues en dépôt aux archives départementales, est en train de les classer, mettra un jour la main sur cette pièce précieuse. En attendant, nous publions le cahier d'après le brouillon des archives municipales, donnant en note les éclaircissements nécessaires. Il faut que l'historien de Nancy dise exactement ce que la ville réclamait en 1789. Ce cahier servit de base à l'assemblée du bailliage du 30 pour la rédaction du cahier du bailliage (1) ; les mêmes articles s'y retrouvent de part et d'autre : le tiers du bailliage fit sien le travail de la ville de Nancy, modifiant seulement quelques phrases, les

deux sexes et généralement à tous les ecclésiastiques possédant bénéfices, à tous les nobles possédant fiefs dans le ressort du bailliage ; les autres ecclésiastiques engagés dans les ordres, non possédant bénéfices, et les nobles non possédant fiefs étaient prévenus par des affiches et ne pouvaient se faire représenter à l'assemblée par des procureurs. Assignations étaient données aux officiers municipaux des villes, aux maires et officiers des communautés de campagne qui devaient faire afficher et publier l'ordonnance. Les représentants des villes et des campagnes savaient ainsi à quel jour ils devaient se rendre à l'assemblée du bailliage. — Sur Boufflers, voir *Appendice*.

(1) Ces cahiers sont publiés par MAVIDAL et LAURENT, *Archives parlementaires*, t. VI, pp. 644-647, d'après un manuscrit de la Bibl. de Nancy, sur lequel nous aurons à revenir.

Digitized by Google

rendant plus nettes et plus élégantes. Nous signalons en note les ressemblances et les différences. Le bailliage laissa aussi de côté quelques-unes des réclamations trop intéressées que les membres de l'assemblée électorale de la ville avaient fait ajouter au travail primitif des commissaires; le cahier du bailliage se dégage des passions du moment et prend un caractère de généralité, attestant l'amour profond de leurs auteurs pour le bien public et pour une justice plus grande.

CAHIER DE LA VILLE DE NANCY

Ce jour d'hui 15 mars 1789, l'ordre du tiers état de la ville de Nancy, ensuite de la convocation faite par MM. les officiers municipaux a donné pouvoir à Messieurs ..... [les noms en blanc] (1)

de comparaître à l'assemblée qui doit se tenir au bailliage de Nancy, d'y nommer le nombre des députés que le règlement pour la Lorraine a fixés, et de déclarer que les députés aux états généraux s'occuperont essentiellement des moyens les plus propres à établir un ordre constant et invariable dans l'état, à réformer les abus qui minaient le royaume de toutes parts à rétablir l'administration des finances dont le désordre influe sur toutes les parties du gouvernement et entraîne la chute des empires;

que les députés formeront les demandes et griefs qui vont être détaillés ci-après.

I. — Objets généraux.

I. — L'assemblée demande que la personne des députés aux états généraux soit inviolable et sacrée, et que pendant tout le

(1) Ce sont les commissaires qui avaient été en réalité élus dans la séance du 11 mars.

Digitized by Google

temps de la tenue, ils ne soient soumis qu'à la juridiction et à la police des seuls états (1).

II. — Elle défend expressément à ses députés de consentir aux distinctions humiliantes qui avilirent les communes dans les derniers états généraux de Blois et de Paris (2).

III. — L'assemblée demande qu'il soit irrévocablement arrêté et sanctionné que le tiers aura aux assemblées de la nation autant de députés que les deux autres ordres ensemble, que les délibérations seront prises par les trois ordres réunis et que les suffrages seront comptés par tête (3).

IV. — L'objet dont ils doivent s'occuper essentiellement et en premier ordre est d'assurer à la France une bonne et solide constitution qui fixe pour jamais de la manière la plus claire les droits du trône et de la nation; c'est vers ce grand but que leurs principaux efforts doivent se diriger (4).

V. — L'assemblée les charge donc de demander que le retour périodique des états devienne le régime permanent de l'administration du royaume, que l'intervalle d'une tenue à l'autre soit fixé et qu'on détermine spécialement l'époque de celle qui suivra immédiatement la première (5).

VI. — Que pour la convocation des états généraux à venir il soit arrêté que la population sera la seule base du nombre des députés et de celui des personnes choisies pour les nommer (6).

(1) Cahier du bailliage, art. 1.

(2) *Idem*, art. 2. Les députés du tiers ne devaient plus se mettre à genoux, etc. Les états de Blois sont ceux de 1576 et de 1588; les états de Paris, ceux de 1614.

(3) *Idem*, art. 3. Le doublement du tiers, décidé pour les prochains états généraux par le *résultat* du 27 décembre 1788, devait devenir la règle; en outre aux états généraux on voterait par tête, ce qui n'avait pas encore été décidé.

(4) *Idem*, art. 4. Le bailliage ajoute : « Il leur est expressément enjoint de n'écouter aucune proposition relative aux subsides, qu'après que cette constitution aura été consolidée et sanctionnée. » Ce qui est l'article 17 du cahier de Nancy.

(5) *Idem*, art. 5.

(6) Nancy se prétendait justement lésée par la manière dont les états de 1789 avaient été convoqués. Cette convocation ne devait plus désormais se faire par bailliages : quelques-uns des bailliages de la Lorraine étaient vraiment trop petits. On ne devait plus tenir compte que du

Digitized by Google

VII. — Qu'il soit solennellement reconnu que la nation seule a le droit de s'imposer, c'est-à-dire d'accorder ou de refuser des subsides, d'en régler l'étendue, l'emploi, l'assiette, la répartition, la durée, ainsi que d'ouvrir des emprunts, avec déclaration que toute autre manière d'emprunter et d'imposer est illégale et inconstitutionnelle; liberté aux sujets en ce cas d'en refuser le paiement et autorisation aux cours et autres tribunaux de poursuivre comme concussionnaires ceux qui voudraient commencer ou continuer la perception d'impôts ainsi illégalement établis, et ce nonobstant tous ordres qui pourraient être surpris à la religion du roi (1).

VIII. — Que nulle loi bursale, quelle qu'elle soit, et nulle loi générale et perpétuelle ne pourront être établies que dans les états, par le concours de l'autorité du roi et du consentement de la nation, duquel consentement mention sera faite dans lesdites lois, lesquelles seront envoyées dans les cours pour être enregistrées sans réserve ou modification, demeurant cependant lesdites cours chargées comme par le passé de l'exécution des ordonnances du royaume (2).

IX. — Que tous autres règlements provisoires de simple administration et de police qui seront jugés nécessaires dans l'intervalle d'une tenue à l'autre seront provisoirement adressés à l'enregistrement libre et à la vérification des cours, mais qu'ils n'auront force que jusqu'à la tenue des états qui pourront les approuver ou les rejeter (3). [Ces règlements provisoires ne pourront être adressés aux cours qu'après qu'ils l'auront été préalablement aux états provinciaux qui pourront s'opposer à l'enregistrement (4).]

chiffre de la population. Le bailliage de Nancy remplaça cet article par un autre plus vague : « Ils aviseront pour l'avenir aux moyens de perfectionner le mode de convocation des députés aux états généraux. »

(1) Cahier du bailliage, art. 7. Au lieu de « autorisation aux cours », « injonction aux cours ».

(2) Cahier du bailliage, art. 8. Les parlements auraient ainsi perdu le droit qu'ils avaient souvent revendiqué de consentir l'impôt : ce droit passait à la nation. Les parlements seraient aussi contraints d'enregistrer les lois votées par les états.

(3) La phrase avec l'addition, cahier du bailliage, n° 9.

(4) Cette phrase ajoutée après coup.

Digitized by Google

X. — L'assemblée demande que la liberté civile soit pleinement assurée, et les lettres closes ou de cachet abolies pour jamais, à l'exception seulement de celles qui seront sollicitées par les familles à l'effet d'éloigner de la société des membres d'une conduite absolument dépravée, à la charge toutefois que les faits qui serviront de motifs à la demande auront été dûment constatés par les juges locaux, lesquels, en pleine connaissance de cause, accorderont à la famille la permission de se pourvoir au roi, sans que lesdites lettres puissent être accordées qu'autant qu'on aura fait préalablement apparoir de cette permission, comme aussi sans que l'exposition des faits que les familles seront obligées d'articuler puisse donner lieu à des poursuites de la part du ministère public (1).

XI. — Que la liberté de la presse soit établie et particulièrement dans notre province où elle se trouve assujettie à des entraves préjudiciables à la défense naturelle; que ces entraves soient abolies et qu'on puisse sans *cisa* ni permission imprimer et faire imprimer toutes sortes d'écrits judiciaires et extrajudiciaires, à la charge que l'auteur et l'imprimeur seront tenus de mettre leurs noms au bas de ces écrits et sauf à les punir suivant l'exigence des cas, si les imprimés renferment quelque chose contraire à la religion, aux mœurs, au bon ordre et à l'honneur des familles (2).

XII. — Qu'en attendant qu'on puisse effectuer dans les lois civiles et criminelles la réforme dont elles sont susceptibles, on s'occupe de corriger celles de leurs imperfections qui ont le plus frappé les esprits, par exemple la disposition du code criminel qui veut qu'un accusé soit tenu de se défendre par lui-même et sans ministère de conseil, dans la cause pourtant où il est le plus essentiel qu'il soit bien défendu (3).

(1) Cahier du bailliage, art. 10, avec cette addition : .....la permission de se pourvoir au roi, et cependant pourront lesdits juges faire arrêter provisoirement le sujet contre lequel on se pourvoira. »

(2) Cahier du bailliage, art. 11, avec les mots *et particulièrement — que ces entraves soient abolies et* passés.

(3) Cet article a été augmenté dans le cahier du bailliage, art. 12. On y demande encore que les informations et autres actes de la procédure criminelle soient faites par des commissaires; que les noms et sur-

Digitized by Google

XIII. — Que nul sujet du roi, quel qu'il soit, ne puisse jamais en matière criminelle être jugé en première instance qu'à la charge de l'appel, et que les présidiaux ou maréchaussées ne puissent plus désormais juger en dernier ressort aucun accusé quel qu'il soit (1).

XIV. — Qu'on s'occupe également à détruire l'abus qui tend à priver les citoyens de leur liberté par des élections de domicile dont l'objet est de les soustraire à leur juridiction naturelle (2), [cependant sans que cette disposition s'étende aux commerçants et gens d'affaires (3)] ; que les députés demandent aussi la suppression des arrêts de surséance et qu'il ne puisse être accordé que des lettres de répit, lesquelles n'auront leur effet qu'autant qu'elles auront été entérinées dans les tribunaux ordinaires, contradictoirement avec les parties intéressées.

XV. — Il leur est aussi très expressément recommandé de faire statuer que nul procès civil ou criminel ne puisse être évoqué au conseil du roi pour y être jugé, au préjudice de l'ordre naturel des juridictions, sauf l'exercice des voies de droit contre les jugements et arrêts ; ils insisteront encore à ce que nul citoyen ne puisse être jugé par des commissaires ni par d'autres juges que ceux que la loi lui donne (4).

XVI. — Les députés sont chargés expressément de demander que les suppressions d'offices ne puissent être effectuées qu'à la charge que les titulaires seront remboursés comptant de tout ce que lesdits offices leur auront coûté (5).

noms des témoins soient donnés à l'accusé huit jours avant la confrontation.

(1) Le cahier du bailliage a supprimé le dernier membre de phrase.

(2) Cahier du bailliage, art. 15. « La rédaction est plus nette : Que les enfants de famille et autres particuliers, non commerçants ou gens d'affaires, ne puissent, par des élections de domicile, se soustraire à la juridiction de leurs juges naturels ». La « liberté des citoyens », c'est la liberté de traduire en jugement leurs créanciers.

(3) Cette phrase ajoutée en note.

(4) Cahier du bailliage, art. 14. Le cahier du bailliage souligne ce qu'il faut entendre par commissaires : « que les commissaires départis dans les provinces n'aient plus aucune juridiction contentieuse ».

(5) Cet article a disparu dans le cahier du bailliage. Notons que l'assemblée de Nancy était composée d'un grand nombre d'électeurs qui

Digitized by Google

XVII. — Le règlement de la constitution devant précéder toute autre opération des états, puisque c'est d'elle que dépend essentiellement le bonheur de la France, les députés ne pourront s'occuper de l'octroi des subsides qu'après que ce règlement aura été irrévocablement consolidé et sanctionné.

XVIII. — Après avoir fondé la constitution sur des bases certaines et inébranlables, les députés s'occuperont d'établir l'aisance, l'ordre et l'économie dans les finances, de reconnaître exactement l'étendue des besoins réels de l'État, celle de la dette publique, et de régler sur ces connaissances l'étendue des sacrifices que la dignité du trône et la nécessité du service dans les divers départements pourront imposer au zèle de la nation, recommandant très exactement à ses députés le maintien de la foi publique et de faire tous leurs efforts pour assurer le paiement de la dette nationale : la justice autant que l'honneur de la France l'exige ; d'ailleurs c'est le vrai moyen d'affermir la confiance tant au dedans qu'au dehors du royaume (1).

XIX. — Ils proposeront qu'aux impôts multipliés qui existent maintenant et dont le produit se trouve absorbé en grande partie par les frais infinis et gratuits du recouvrement, il en soit substitué d'autres, simples, uniformes, d'une perception facile, également répartis sur tous les ordres, corporations et individus en proportion de leur fortune mobilière et immobilière et qui soient versés au trésor royal par les préposés des états provinciaux ; au reste l'assemblée recommande spécialement à ses députés de faire en sorte que les dits impôts ne pèsent pas trop sur la classe indigente ni sur celle des cultivateurs (2).

avaient acheté leurs charges, échevins, procureurs, notaires, etc. Les députés délégués des villages n'avaient aucune raison de faire une demande semblable.

(1) Cet article correspond à peu près à l'article 16 du cahier du bailliage. Les députés de Nancy se prononcent avec énergie contre toute idée de banqueroute.

(2) Art. 20 et 21 du cahier du bailliage. Le tiers de Nancy demande ainsi l'égalité de tous les ordres devant l'impôt, ce à quoi le clergé avait consenti dans l'assemblée de Nancy du 22 janvier ; la noblesse ne s'était pas encore prononcée.

Digitized by Google

XX. — Que l'impôt de la corvée soit converti définitivement en une prestation pécuniaire (1), [répartie comme l'impôt].

XXI. — L'assemblée ne croit pas toutefois qu'en ce qui touche les finances il lui soit possible de prescrire à ses députés aucun plan fixe d'opération ni de délibération : leur conduite en cette partie est nécessairement dépendante des ouvertures qui leur seront faites de la part du gouvernement et des lumières qu'ils acquerront par les renseignements communiqués aux états, par leur travail personnel et par leurs conférences avec les autres députés (2).

XXII. — L'assemblée désire cependant que la vérification des besoins et de la dette publique soit faite par un examen détaillé de chaque espèce de besoin et de dette afin de connaître sur chaque objet la source des abus et d'y appliquer les remèdes nécessaires.

XXIII. — Qu'il soit aussi décidé que le titre des monnaies ne pourra être changé que du consentement des états généraux (3).

XXIV. — Que les privilèges exclusifs soient supprimés : ce sont des fléaux destructeurs qui arrêtent l'émulation et les progrès des talents ; qu'il ne soit accordé dorénavant de privilèges exclusifs que dans les seuls cas où l'intérêt public l'exige absolument (4), [et sur la demande des états provinciaux].

XXV. — Que la noblesse vénale, qui diminue trop sensiblement l'éclat de celle qui est méritée par de grands services ou de grands talents, soit abolie entièrement (5).

XXVI.— Que l'on abroge les lois qui, en excluant de certains emplois et offices les membres du Tiers-Etat, enchaînent les

(1) Cahier du bailliage, art. 22. On en revenait ainsi aux idées de Turgot. Les mots ajoutés ont leur importance : la prestation pécuniaire devait peser sur tous les ordres de la nation.

(2) L'assemblée de Nancy se tient sur une grande réserve ; elle condamne les impôts anciens, mais n'indique pas d'impôts nouveaux.

(3) Cahier du bailliage, art. 23. Il y est ajouté « et la refonte ordonnée ».

(4) *Ibid.*, art. 23.

(5) *Ibid.*, art. 29. Le tiers de Nancy admet ainsi encore la distinction entre les trois ordres et l'existence d'une noblesse ; il veut seulement que cette noblesse ne s'achète plus.

Digitized by Google

meilleures intentions du souverain, découragent et humilient un grand nombre de citoyens estimables (1).

XXVII. — Que la mendicité soit abolie ; qu'il soit établi des ressources certaines pour prévenir ou soulager la misère (et même pour détenir dans une maison de force les membres des familles pauvres contre lesquelles il aura été obtenu des lettres de cachet dans la forme prescrite par l'article 10) ; que des secours solides soient assurés aux artisans de tous les genres dont la vieillesse, le travail, les accidents et les malheurs ont épuisé les force et la santé, et qu'à cet effet les états provinciaux soient autorisés à prendre les mesures les plus convenables (2).

XXVIII. — Que les ministres soient responsables de leur gestion, qu'ils puissent être déférés aux états généraux et soumis à la juridiction des tribunaux compétents (3 .

XXIX. — Que l'éducation publique soit réformée et qu'elle puisse produire des citoyens utiles et vertueux dans toutes les professions ; que l'on établisse des distinctions et des récompenses pour les maitres et instituteurs qui se seront rendus recommandables dans un état aussi intéressant pour la société (4).

XXX. — Que par une loi sévère les prêts aux enfants de

(1) Le cahier du bailliage précise quels sont ces emplois, art. 26. « Qu'on abroge les lois qui humilient le tiers en l'excluant des corps militaires et ecclésiastiques ainsi que des compagnies souveraines. » Certains hauts grades militaires restaient réservés à la noblesse, de même un nombre assez élevé de places dans les principaux chapitres, Primatiale de Nancy, Saint-Pierre de Bar, etc. Les nobles seuls devenaient conseillers au Parlement ou aux deux Chambres des comptes de Nancy et de Bar.

(2) Cahier du bailliage, art. 27. On notera ce vœu en faveur de l'assistance publique.

(3) *Idem*, art. 28. On s'indignait surtout de ce qu'en 1787 Calonne ait pu se retirer en Angleterre ; on l'accusait d'avoir dilapidé à son profit les finances publiques.

(4) *Idem*, art. 18 On ne précise pas qui doit se charger de l'éducation publique. La laissera-t on aux corporations des maitres laïques ou à l'Église ? Ou bien l'État se chargera-t-il de l'organiser ? A noter l'emploi du mot *instituteur*, qui est plus ancien qu'on ne croit généralement.

Digitized by Google

famille âgés même de plus de 25 ans ayant père et mère soient annulés, sous quelque forme qu'ils soient faits (1).

II. — Objets particuliers a la province.

XXXI. — Les députés demanderont que le traité de Vienne de l'année 1736, qui a uni la province de Lorraine et de Bar au royaume pour former toujours un gouvernement séparé, soit maintenu sur tous les points, que les tribunaux souverains de la province (2) subsistent (3)

XXXII. — Que les députés insistent de tout leur pouvoir au rétablissement des états particuliers (4) de la province de Lorraine et de Bar, lesquels seront organisés de telle sorte que le tiers état y ait une représentation égale à celle des deux autres ordres réunis et que les délibérations y soient prises par les trois ordres ensemble et les voix comptées par tête (5).

XXXIII. — Que le surplus de l'organisation des mêmes états provinciaux soit proposé par une assemblée consultative, si la province en obtient une, et, dans le cas qu'il n'y en aurait point, les députés seront autorisés à présenter aux états généraux le

(1) Cet article était primitivement le 51e et se trouvait parmi ceux concernant la ville de Nancy On lit en marge : « Cet article 51 doit être placé après le 29e et être le 30e ; alors les numéros suivants sont changés. » Sans doute un fait précis survenu à Nancy a donné l'idée d'un pareil vœu. Il faut observer que dans ces articles généraux il ne s'en trouve aucun demandant la suppression des droits féodaux ou de la dîme, c'est que ces redevances étaient très légères à Nancy : le bourgeois n'en souffrait véritablement pas.

(2) Les mots : *et sa constitution* sont barrés.

(3) Cahier du bailliage, art. 31. On voit combien les Lorrains tenaient à leur Cour souveraine, qui, depuis 1776, s'appelait le Parlement. On aurait voulu lui soumettre les appels du Barrois mouvant, mais sans oser le déclarer expressément. Les avocats qui sont les vrais auteurs du cahier ont insisté sur le maintien de la Cour et des tribunaux devant lesquels ils plaidaient.

(4) Remplace en surcharge le mot *provinciaux*.

(5) Cahier du bailliage, art 32. On a vu que jusqu'à la fin de janvier 1789, la principale question agitée dans la province était celle du rétablissement des états provinciaux (En réalité les états convoqués en Lorraine jusqu'en 1626 étaient des états généraux.)

Digitized by Google

plan qu'ils jugeront le plus convenable et que les états généraux seront suppliés de régler et de sanctionner, lesdits états devant être une partie essentielle de la constitution (1).

XXXIV. — Qu'il ne sera apporté au régime de la province de Lorraine, formant toujours un gouvernement séparé au terme de son union au royaume, aucun changement pour la liberté de son commerce avec l'étranger et qu'elle n'en soit jamais séparée par des barrières ou par l'établissement du tarif; dans le cas où le reculement des barrières serait proposé à l'assemblée nationale, les députés ne pourront y consentir; ils s'y opposeront de toutes leurs forces comme à un établissement que la province a jugé désastreux pour elle et en conséquence il leur sera remis tous les mémoires et documents nécessaires pour la garantie de cette dangereuse innovation (2).

XXXV. — Que l'impôt de la marque des fers à l'entrée et à la sortie de la province et dans sa circulation dans la province des Évêchés soit supprimé (3).

(1) Cahier du bailliage, art. 33. L'assemblée consultative était celle dont Necker avait parlé à Mollevaut et Prugnon; c'était l'assemblée préliminaire dont l'assemblée réunie à Nancy du 20 au 25 janvier demandait la convocation.

(2) *Idem*, art. 34. La Lorraine, les Trois-Évêchés et l'Alsace étaient, au point de vue douanier, des provinces d'étranger effectif; ces provinces échangeaient librement leurs produits avec l'Allemagne, tandis qu'une barrière douanière existait entre elles trois et entre elles et les provinces de Champagne et de Franche-Comté. En 1761, Bertin, contrôleur général, en 1778 Necker, cherchèrent à faire disparaître cette anomalie et songèrent à établir un tarif unique à la frontière du royaume, modéré à la sortie, considérable à l'entrée : mais ce projet souleva de vives oppositions, notamment en Lorraine. Cf. Pierre Boyé, *La Lorraine commerçante*, pp. 8-13. Calonne, à l'assemblée des notables de 1787, reprit ce projet; les notables demandèrent qu'on consultât les assemblées provinciales des trois provinces. De très nombreuses brochures parurent sur le sujet, soit pour soit contre. La province voulait bien accepter la suppression des traites foraines, c'est-à-dire dire des péages établis entre elle et les Trois-Évêchés; mais elle se prononça contre le reculement des barrières; presque tous les cahiers sont hostiles à une telle idée. L'Assemblée nationale devait passer outre; le 5 novembre 1790, elle abolit toutes les douanes intérieures et établit à la frontière un tarif uniforme.

(3) Cahier du bailliage, art. 35. Cet impôt établi en 1698 (*Recueil des*

Digitized by Google

XXXVI. — Les députés demanderont, en consentant de remplacer cet impôt, la suppression de la foraine, impôt d'un très faible produit, mais d'une très difficile perception (1), de l'impôt non moins funeste établi sur les cuirs et qui pèse singulièrement sur les cultivateurs et la classe laborieuse du peuple, de l'impôt du centième denier que l'on exige de ceux qui paient une finance et qui ne perçoivent point de gages, de l'impôt sur les cartons et papiers, lequel est d'un très faible produit et frappe l'administration publique, obligée d'en employer beaucoup pour le service ;

La suppression des haras dont l'expérience très coûteuse a démontré l'inutilité ;

Celle des communautés d'arts et métiers établie par l'édit de 1779 et il sera demandé que la finance soit remise à tous ceux qui l'ont payée ;

L'abolition des droits de visite qui se perçoivent chaque trois mois de toutes les personnes engagées dans quelque corporation ;

La suppression des jurés-priseurs dont l'établissement nuit surtout aux veuves et aux orphelins et coûte beaucoup plus aux habitants de la campagne qu'à ceux de la ville (2).

ordonnances, t. I, p. 196) par Léopold était perçu sur les minerais et sur les fers forgés qui sortaient de la province ou qui la traversaient ou qui y entraient. Chose curieuse ! la Lorraine recevait beaucoup de minerais de la Franche-Comté.

(1) Première rédaction : *mais infiniment onéreux à la province de Lorraine et à celle des Trois-Évêchés.*

(2) Cahier du bailliage, art. 36. La foraine se subdivisait en droits de haut-conduit, entrée foraine, issue foraine, droit de traverse, impôt sur les toiles et droits d'acquit-à-caution : c'étaient des droits multiples exigés de marchandises qui passaient de Lorraine dans les provinces françaises ou réciproquement — L'impôt sur les cuirs, créé en France par édit du mois d'août 1759, fut appliqué par Stanislas à la Lorraine par édit d'avril 1764 (*Recueil des ordonnances*, t. X, p. 291) ; il devait être perçu en argent de Lorraine; un édit de Louis XV d'avril 1772 porta qu'il serait perçu en argent de France (t. XII, p. 619) : ce qui était une aggravation du quart. Il portait sur tous les cuirs tannés et toutes les peaux apprêtées en Lorraine. Il se combinait avec un droit d'entrée sur les peaux et cuirs français et un droit de sortie exorbitant. — Un édit de février 1771 ordonnait que le prix de tous les offices devait être fixé, et que les pourvus de ces offices devaient payer annuellement dans la caisse des revenus casuels le centième denier de ce prix (t. VII, p. 312). Le cahier demande que cet impôt soit supprimé.

Digitized by Google

XXXVII. — Que les états généraux prennent en considération les salines de Lorraine pour déterminer si leur suppression ne serait pas plus avantageuse que leur entretien et dès à présent réduire l'excessive consommation des bois qu'elles absorbent, [à cet effet ordonner la diminution notable des poêles et qu'elles soient alimentées avec du charbon de terre], procurer à un prix modéré cette denrée de nécessité première, si précieuse à l'agriculture et à la multiplication du bétail et pourvoir à ce que le sel de meilleure qualité [et en gros cristaux] soit distribué à la province (1).

du moins pour les personnes, comme les notaires, qui ne touchaient point de gages. — Les cartes étaient frappées d'un droit de marque depuis Léopold, 1 sol 6 den. pour le jeu de cartes fines, 1 sol pour les cartes ordinaires. A partir de 1751, cet impôt fut renouvelé et porté à 1 denier par carte. Les cartons et papiers furent bientôt eux aussi imposés. — La suppression du haras de Rosières est en général demandée par les cahiers, même par celui des trois ordres de Rosières, à cause des frais immenses qu'il entraînait et qui étaient payés par un impôt spécial sur la province — Les corporations des arts et métiers furent rétablies dans le ressort du Parlement de Nancy par un édit de mai 1779 (t. XIV, p. 223) ; les membres de ces corporations devaient payer un droit d'entrée variant à Nancy, ville de premier ordre, de 100 à 300 francs, 1/4 pour les dépenses communes de la corporation, 3/4 au profit du roi. On exigea bientôt des membres de ces corporations de nouveaux droits, comme droits de visite au profit des syndics ou adjoints et aussi des juges ayant la direction et la police du métier. — Quant aux jurés-priseurs, ils avaient été établis par un édit de Terray, de février 1771. Ils avaient le privilège exclusif de faire la prisée, exposition et vente des meubles dans toutes les justices royales. Ils achetaient leurs charges, touchaient un tant du cent sur les ventes et furent bientôt très impopulaires parce qu'ils se livraient à des vexations odieuses, pour multiplier les saisies.

(1) Cahier du bailliage, art. 37. Il n'y avait plus en Lorraine en 1789 que trois salines en exploitation, Moyenvic, Château-Salins et Dieuze. Les salines de Rosières avaient été supprimées en 1760. L'opinion publique était très hostile à ces établissements, à cause de la grande consommation de bois qu'ils exigeaient. Le bailliage de Nancy (tiers état) demande la suppression immédiate des salines de Moyenvic et de Château-Salins et l'approvisionnement de la Lorraine par les sels marins. Cf. sur cette question Pierre Boyé, *Les salines et le sel en Lorraine au XVIII^e siècle*. Du même, *Les eaux et forêts en Lorraine au XVIII^e siècle* (dans le *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques*, 1907, p. 69). — On trouvera l'expression du mécontentement populaire dans une brochure assez bizarre où

Digitized by Google

XXXVIII. — Il sera pris des mesures pour mettre enfin un terme à la cherté du bois et empêcher la disette qu'une province couverte de forêts est prête d'essuyer d'une production aussi nécessaire que celle-là. On examinera avec le plus grand soin toutes les causes de cette rareté vraiment effrayante et les moyens d'y remédier (1).

XXXIX. — Les députés demanderont la révocation de l'arrêt du Conseil du 11 juin 1770, lequel affecte au service des salines tous les bois des communautés ecclésiastiques et laïques qui se trouvent dans l'arrondissement de quatre lieux de ces usines, rivières et ruisseaux y affluant, et que le tribunal de réformation établi par arrêt du Conseil des 22 août 1750, 14 août 1767 et 20 juin 1770 soit supprimé (2).

XL. — Que l'arrêt du Conseil du 17 août 1779 surpris à la religion du roi et de son Conseil soit rapporté ; en conséquence que la province de Lorraine et Barrois soit affranchie pour toujours de l'impôt sur les vins qui entrent dans le pays messin pour y être vendus et consommés, en conformité de la liberté du commerce assurée par les concordats confirmés par les traités de Ryswick et de Paris (3).

sont examinés les nombreux impôts pesant sur les paysans : *La vieille bonne Manon Dubut, dite Cassandre, du village de Laxou-les-Nancy, âgée de 102 ans, à Messieurs les États généraux.* Aux Grands-Moulins, 1789. 21 pages in-8 : « Je ne me plains pas de ce que mon sel, mon tabac, mes souliers, ma coiffe et tout ce que j'achète, solde Sa Majesté ; mais de ce qu'elle ne reçoit qu'un sixième de ce que je lui donne et ce que je ne puis supporter, c'est qu'on mette des ordures dans mon sel. »

(1) Cahier du bailliage, art. 38. Sur les causes du renchérissement du bois et des défrichements, voir le second mémoire cité de Pierre Boyé. La consommation du bois avait beaucoup augmenté et l'on prétend que 300.000 cordes étaient destinées chaque année au chauffage. Beaucoup de bois de construction était vendu en Hollande.

(2) Cahier du bailliage, art. 39. Sur cette commission de réformation, voir Pierre Boyé, *Les salines et le sel en Lorraine au XVIII^e siècle*, pp. 16-21.

(3) Les mots suivants ont été barrés : *si mieux n'aime le pays messin renoncer pour le tout au bénéfice des mêmes concordats, si le roi y consent.* Cahier du bailliage, art. 40. Les vins lorrains et barrisiens, longtemps exempts de tous droits, furent taxés depuis 1779, en passant de Lorraine dans les Trois-Évêchés, dont les territoires étaient si

Digitized by Google

XLI. — Il sera demandé un règlement pour que la province de Lorraine ne soit plus assujettie à des taxes plus fortes envers la cour de Rome, pour les expéditions qu'elle en obtient, que les provinces du royaume soumises au ressort du Parlement de Paris ; bien entendu si pour celles-ci les états généraux prennent le parti de proposer un règlement nouveau, ce règlement sera commun à la province de Lorraine (1).

XLII. — Les états de la province seront spécialement chargés de s'occuper des moyens d'en améliorer le sol, de découvrir les divers abus qui y règnent, d'en rechercher les remèdes et principalement relativement [aux usines à feux,] aux établissements publics, à l'administration de la justice civile et criminelle, aux hôpitaux, maisons religieuses de l'un et de l'autre sexe, et autres objets qui intéressent la félicité publique (2).

XLIII. — Les mêmes états provinciaux donneront une atten-

singulièrement emmêlés. — Le traité de Paris fut signé le 21 janvier 1718 entre Louis XV et Léopold. Cf. Baumont, *Études sur le règne de Léopold*, p. 307.

(1) Cahier du bailliage, art. 41. La Lorraine qui n'était pas réunie à la France au moment du concordat de 1516, passait pour un pays d'obédience, c'est-à-dire pour « soumis à toutes les constitutions des papes, conciles, règles de chancellerie et bulles généralement quelconques ». Les rescrits expédiés de la cour de Rome l'étaient *sub plumbo* et le coût en était très onéreux. Le clergé du bailliage de Nancy demanda lui-même que ces bulles fussent expédiées sous simple signature. Abbé Jérome, p. 74.

(2) Tous les cahiers demandent la réduction des usines à feu — forges, verreries, faïenceries, — comme celle des salines, a cause de la grande quantité de bois qui y était consommé. M. Pierre Boyé écrit « Le peuple employait ce terme — bouches à feu — dans un sens péjoratif et avec une mauvaise humeur croissante. Il maudissait ces fourneaux qui chaque année dévoraient plus de bois, tandis que le prix du combustible augmentait sensiblement. Vers la fin du règne de Stanislas, les doléances étaient devenues très vives. Ce fut l'occasion d'interminables polémiques. Elles se prolongèrent jusqu'à la Révolution. » *La Lorraine industrielle sous le règne nominal de Stanislas*, p. 28 — Cet article, définissant les attributions des états provinciaux, est très général ; il a été transformé et précisé à l'article 42 du bailliage. « Les États de la province seront spécialement chargés... de pourvoir à l'aménagement et à l'administration des forêts, au régime municipal, pour diminuer les dépenses et procurer à ce moyen une réduction notable des octrois extrêmement onéreux aux habitants des villes et des campagnes. »

Digitized by Google

tion particulière à l'agriculture, au commerce, ces deux sources des richesses nationales (1), au partage des communes et à l'édit des clos pour savoir si celui-ci ne doit pas être aboli et celles-là n'être jamais divisées (2).

XLIV. — Les députés demanderont et insisteront à ce que les lois fiscales particulières à la province de Lorraine et Barrois soient dès à présent réformées sur les points suivants :

Que les procès-verbaux des employés soient contrôlés dans les 24 heures de leur affirmation, et ce gratuitement, afin d'en apurer la date et l'existence et qu'il ne puisse être fait de poursuite avant que cette formalité ne soit remplie à peine de nullité ;

Que les inscriptions de faux contre les procès-verbaux des employés de la ferme ou de la régie (3) ne soient assujettis qu'aux règles et aux formes prescrites pour les matières civiles et criminelles par l'ordonnance de Lorraine du mois de novembre 1707 ; à l'effet de quoi, les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 9 de la déclara-

(1) Cet article fait un peu double emploi avec le précédent.

(2) Le cahier du bailliage est beaucoup plus affirmatif, art. 44. Il demande que les communes ne soient jamais partagées et que l'édit des clos soit aboli. Les communes ou paquis communaux étaient des terrains qui restaient indivis entre les habitants de la communauté et le seigneur. Ces paquis servaient en général de pâturages : habitants et seigneurs y envoyaient un nombre déterminé de bêtes. Depuis quelque temps, à la suite d'arrêts obtenus au Conseil d'État, les habitants se partageaient, dans certains villages, ces communes et les convertissaient en champs. Mais l'opinion publique était hostile à cette opération, parce qu'on croyait avoir en ces terrains de véritables réserves. — Quant à l'édit des clos, de mars 1767, il avait permis aux propriétaires et fermiers de clore leurs héritages de clôtures solides pour les garantir de l'accès du bétail ; ces terrains étaient ainsi soustraits à la vaine pâture. On prétendit que cet édit favorisait les riches au détriment des pauvres, qui ne pouvaient plus nourrir leur bétail. Pourtant certains agriculteurs réclamaient le maintien de cet édit : avec les clos seuls on peut élever du bétail en grand et fournir à la province une source nouvelle de richesses. Cf. *Mémoire à M. Necker, ministre d'état, directeur général des finances, pour quelques laboureurs de la Lorraine* (de la fin de 1788), 25 pages in-4.

(3) Ces deux termes désignent deux administrations distinctes. La ferme percevait les droits domaniaux, seigneuriaux ou régaliens, exerçait les trois monopoles de la châtrerie, de la vente du sel et du tabac, levait la foraine ; la régie générale avait la marque des cuirs, des fers, les droits sur les papiers et cartons, cartes à jouer, etc.

Digitized by Google

tion du 10 juin 1751 et tous autres règlements contraires seront abrogés ;

Que toutes les compagnies financières, comme fermes générales, régie et autres de pareille nature, soient responsables civilement et aux termes de droit des faits de leurs commis, gardes et employés ; en conséquence l'arrêt du Conseil des finances de Lorraine du 3 avril 1726 sera révoqué ;

Que les appels des sentences de condamnation rendues dans les juridictions inférieures soient reçus et jugés dans les tribunaux supérieurs comme en toutes autres matières, et les appelants dispensés de la consignation du tout ou de partie des amendes et l'arrêt du Conseil des finances de Lorraine du 9 janvier 1744, abrogé ;

Que l'usage des armes à feu soit interdit aux gardes et employés ; qu'il leur soit sévèrement défendu d'attenter à la vie des citoyens même sous prétexte de résistance à la capture, et qu'en cas de blessure ou d'homicide ils puissent être poursuivis criminellement, soit à la requête des parties intéressées soit à celle des parties publiques, et qu'ils soient punis suivant l'exigence des cas ; en conséquence les articles 22 et 23 de l'ordonnance de Lorraine du 6 novembre 1733 seront abrogés ;

Qu'il ne soit jamais établi en Lorraine aucune commission comme celles de Reims, Saumur, etc., et que celles-ci soient supprimées (1) ;

Qu'en toute matière et surtout en matière fiscale le Conseil du roi ne puisse, même sous le prétexte de demander en cassation, évoquer et juger le fond des contestations (2).

XLV. — Lorsqu'il sera question de répartir les impôts entre

(1) Ces commissions, au nombre de cinq, Saumur, Reims, Caen, Valence et Paris, avaient été établies contre les contrebandiers et se distinguaient par la sévérité de la répression. Sur elles, voir Guyot, *Répertoire de jurisprudence*, art. Commission, section quatrième.

(2) Cet article a été ajouté après coup sur une feuille volante. On lit en marge du cahier à l'endroit où cet article fut intercalé : L'article que Me Lacretelle est chargé de rédiger. Lacretelle n'était pas au nombre des 24 commissaires, mais il proposa sans doute cet amendement dans les séances des 15 et 22 mars et on le chargea de le mettre au net — la rédaction trahit du reste un juriste. — On voit qu'il s'agit de réprimer tous les abus exercés par les employés de la ferme et de la régie générales.

Digitized by Google

les diverses provinces qui composent la France, nos députés supplieront le roi et nosseigneurs les états de daigner prendre en considération la situation de la Lorraine récemment unie à la France, qu'elle a payé ses propres dettes, que déjà alors le royaume en avait de très considérables, que la progression très rapide des impôts qui ont été coup sur coup portés sur elle lui a donné une secousse dont elle ne sera remise de longtemps, que ses ressources sont extrêmement limitées et que la misère y augmente de jour en jour (1).

XLVI. — Les députés déclareront en même temps que l'intention de leurs commettants est de se joindre au régime commun d'administration qui sera délibéré par les états, que l'assemblée n'a d'autre intention que de lier les intérêts de la province à ceux du reste du royaume et de faciliter la régénération universelle par l'identité de principe et de souveraineté, identité qui ne peut détruire les droits particuliers de la province, lesquels seront expressément réservés (2).

XLVII. — Que les traitements excessifs soient réduits dans tous les départements, mais qu'on supprime surtout les places désastreuses qui, sans aucune utilité réelle, produisent à ceux qui les possèdent d'énormes appointements (3).

(1) Cet article se trouve répété à la fin des demandes particulières à la Lorraine dans le cahier du bailliage. On le lit dans presque tous les cahiers de Lorraine : seul le cahier des trois ordres réunis de Rosières se montre plus généreux : « Observeront les états généraux à Sa Majesté que la province de Lorraine serait dans le cas de demander à n'être admise à payer sa quote-part des dettes de l'État que depuis sa réunion à la monarchie française; mais, par un dévouement entier à la patrie, elle consent d'entrer dans la totalité de la dette, en prenant cependant en considération la quantité des routes que cette province frontière est forcée d'entretenir », art. 52.

(2) Cet article est quelque peu contradictoire : la ville de Nancy admet que la Lorraine soit englobée dans les cadres généraux de l'administration de la France; mais elle demande le maintien des « droits particuliers » de la province; elle n'admettrait pas que les territoires de la Lorraine fussent fondus avec ceux d s Trois-Evêchés, malgré le grand enchevêtrement de ces deux provinces.

(3) Cet article est repris dans l'art 19 du cahier du bailliage. Les forts appointements visés paraissent être ceux des gouverneurs qui ne résidaient pas d'ordinaire dans la province, des commandants en premier et en second.

Digitized by Google

XLVIII. — Ils demanderont un nouveau règlement pour les Juifs qui ont droit de résider en Lorraine et prendront pour base de ce règlement les édits, ordonnances et arrêts du Conseil rendus en Lorraine, notamment ceux des 20 janvier 1699, 13 août 1720, 11 juin 1726, 30 décembre 1728 et 26 janvier 1753. Comme ces différentes lois ne préviennent pas tous les abus qu'on a reconnus depuis longtemps, les députés seront chargés d'instructions particulières qui leur serviront de règles pour faire ajouter les articles nécessaires au règlement (1).

III. — Ville de Nancy.

XLIX. — Cette capitale qui semble être privilégiée, parce qu'elle n'est point soumise à l'impôt de la subvention, n'est réellement pas privilégiée. Elle paie des octrois qui sont affermés 323 000 livres et le quart en sus qui est de 72 000 livres, perçu au profit du roi, et même au-delà, parce que le fermier a nécessairement un bénéfice ; de plus une foule d'impôts connus

(1) Cet article 48 a été ajouté en note. Il devait remplacer le suivant : « L'assemblée déclare que sur tous les objets non exprimés ci-dessus qui pourront être proposés et discutés aux états, tant pour l'intérêt de la nation en corps que pour le bonheur personnel de chacun de ses membres, elle s'en rapporte à ce que les députés estimeront en leur âme et conscience devoir être statué et décidé pour l'utilité générale. »

L'article nouveau fut imposé par l'assemblé du 15 ou par celle du 22 mars. Il passa dans le cahier définitif. Cardinal Mathieu, *L'Ancien régime en Lorraine et Barrois*, 2e édit., p. 250. Le cahier du bailliage exprima aussi un vœu contre les juifs, mais sous une forme plus vague. Art. 46. « Les députés demanderont qu'il soit remédié à l'imperfection des lois concernant les juifs, et que dès à présent le commerce des blés leur soit défendu ». Ce dernier membre de phrase a dû être ajouté à l'instigation des campagnes. — Les ordonnances citées se trouvent dans le *Recueil des ordonnances*. Pour celle du 20 janvier 1699, qui est plutôt favorable aux juifs et qui suspend une mesure prise contre eux le 13 août 1698 (t. I, p. 119), il doit y avoir erreur. L'ordonnance du 13 août 1720 (t. II, p. 390) renouvelle les anciennes prescriptions contre l'usure ; celle du 11 juin 1726 (t. III, p. 167), parque les juifs dans des quartiers spéciaux des villes, rétablissant le ghetto ; celle du 30 décembre 1728 leur défend de traiter sous seing privé (t. III, p. 321). Enfin l'ordonnance du 26 janvier 1753 (t. IX, p. 9) fixe à 180 le nombre de familles autorisées à séjourner en Lorraine. Le nombre des juifs s'était depuis multiplié et le cahier de Nancy demande qu'on revienne à ce chiffre

Digitized by Google

sous diverses dénominations : débits de la ville, ponts et chaussées, aumônes publiques, sols de paroisse, impôts sur les papiers et cartons, droits d'entrée non compris dans les octrois, fournitures aux troupes, en sorte que les charges des habitants de cette capitale sont au plus haut période (1).

L. — Que le logement en nature des gens de guerre soit aboli,

de 180 familles. Cf. *Histoire de Nancy*, t. III, pp. 315-322. Abbé JÉROME, *Les élections et les cahiers de clergé lorrain*, pp. 161-162. — Les juifs, après la réunion de l'assemblée nationale, demandèrent au contraire avec beaucoup d'instance à ne plus former un corps spécial et à être confondus avec le reste des citoyens. Cf. *Mémoire pour les Juifs de Lunéville et de Sarreguemines*. A nosseigneurs de l'assemblée nationale, 8 p. in-8.

(1) Cet article a disparu dans le cahier du bailliage. Trois villes de Lorraine n'était pas soumises à la subvention, nom de la taille dans la province ; c'étaient Nancy, Lunéville et Bar. Nancy jouissait de ce privilège depuis sa résistance héroïque contre Charles le Téméraire dans l'hiver de 1476. Mais en réalité, à diverses époques, surtout lors des occupations françaises, elle fut soumise à de forts impôts. — L'octroi était un impôt municipal perçu au profit de la ville, transformation de l'ancien *subside charitable* créé en 1628 au profit des pauvres. Pendant la 1re occupation française, l'État français exigea pour lui une part de cet octroi qui fut fixée dans la suite au quart ; ce quart resta un impôt d'État. L'octroi, comme on voit, était affermé. Le produit en fut augmenté à diverses reprises ; le 29 avril 1786, cet impôt fut adjugé pour 323.000 livres de Lorraine à payer à la ville ; le quart en sus est de 80.750. (Le manuscrit portait primitivement 84.000 livres.) Le chiffre 72.000 est par suite erroné.— Les autres impôts énumérés sont les débits de la ville, impôt que la municipalité levait sur les habitants ; les ponts et chaussées, imposition accessoire de la subvention, mais que les habitants des villes privilégiées devaient payer à l'État ; les aumônes publiques, quêtes annuelles faites par des commissaires de quartier pour l'entretien des pauvres (ces quêtes prirent peu à peu un caractère obligatoire, chacun se trouvant taxé selon ses ressources ; l'aumône publique fut plusieurs fois réorganisée au XVIIIe siècle) ; les sols de paroisse : chaque ménage devait fournir six gros pour l'entretien du curé, les veuves moitié de cette somme, soit 3 gros ; (la ville qui, depuis 1731, assurait aux curés leur portion congrue, leva désormais cette somme pour elle). — L'impôt sur les papiers et cartons atteignait surtout les habitants de Nancy, où la consommation de cette marchandise était très grande. La ville payait aussi des impôts d'octroi non compris dans la ferme, par exemple sur les bestiaux qui étaient tués dans la ville, etc. Enfin la ville devait loger un certain nombre d'officiers et de soldats, fournir des ameublements complets, entretenir un manège pour les exercices de la cavalerie. Les charges militaires de la cité sont énumérées dans un mémoire aux *A. M.*, EE. 3.

Digitized by Google

excepté pour les passages momentanés. Ce logement en nature entraîne des inconvénients sans nombre; il blesse le droit naturel qui veut que la demeure de chaque citoyen soit pour lui un asile sacré et qu'il y jouisse paisiblement de toute sa liberté, qui partout ailleurs se trouve enchaînée.

LI. — Que ce logement en nature soit remplacé de manière qu'il ne dégénère pas en un impôt perpétuel (1).

LII. — On demandera également la suppression du droit accessoire de 4 sols pour livre sur le principal du 96e de la valeur des denrées et marchandises qui entrent à Nancy pour y être vendues et débitées, ainsi que du nouveau droit de 15 sols par balle et ballot (2).

LIII. — Les députés seront chargés des cahiers particuliers de chaque communauté et corporation de cette ville pour demander tout ce qui leur sera le plus convenable dans le cas que les états généraux voudraient s'occuper de ces objets (3).

(1) Ces deux articles sont réunis dans le cahier du bailliage, art. 60. Toutes les troupes tenant garnison à Nancy étaient casernées à la fin de 1789, le régiment suisse de Chateauvieux, arrivé le 11 novembre, au quartier neuf et à la citadelle, le régiment du roi au quartier royal, mestre de camp cavalerie au quartier Saint-Jean; mais une partie des officiers étaient logés aux frais de la ville, qui leur donnait une indemnité; d'autres occupaient « en nature » les quatres pavillons d'officiers, le pavillon du quartier royal, celui de la citadelle, le pavillon attenant au quartier neuf et celui de la Vieille-Intendance (au Palais ducal). La ville fournissait en partie l'ameublement de ces pavillons. Enfin, un certain nombre d'officiers inférieurs du régiment de Chateauvieux et de mestre de camp cavalerie étaient logés chez l'habitant, toujours « en nature ». La ville demande l'abolition de ce logement chez des particuliers. Elle s'offre d'ailleurs à pourvoir au logement des troupes de passage.

(2) Vœu répété dans le cahier du bailliage, art. 61. Ces suppléments d'octroi furent établis par arrêt du Conseil du roi du 27 février 1767, au début du régime français; ils devaient être levés du 1er mars 1769 au 31 décembre 1776; mais ils furent prorogés à diverses reprises et étaient encore payés en 1789. L'arrêt de 1767 portait encore augmentation de 30 sols par chaque pièce de vin de 7 mesures, de 15 sols par cent de planches, 10 sols sur chaque voiture chargée de bois, foin ou paille, 6 sols par charrette chargée des mêmes marchandises. Cette augmentation devait servir à éteindre les dettes de la ville. Lionnois, t. II, p. 128.

(3) Cahier du bailliage, art. 62. Ainsi, outre le cahier de la ville de Nancy que nous publions, les diverses corporations et communautés

Digitized by Google

LIV. — L'assemblée désire surtout qu'il soit pris les mesures les plus fortes, les précautions les plus rigides, pour que désormais les lois soient entièrement exécutées et que personne ne puisse s'y soustraire pour quelque cause et quelque prétexte que ce puisse être (1).

La ville de Nancy avait terminé le 25 mars l'examen de son cahier de doléances et l'avait approuvé. Cinq jours après, le 30 mars, dans la même salle de l'hôtel de ville, se réunirent les trois ordres du bailliage de Nancy. La séance fut présidée par le bailli d'épée, le chevalier de Boufflers. Il revenait du Sénégal dont il avait été gouverneur, et il avait été comblé de dignités. L'Académie française l'avait élu et, en son discours de réception, le 9 décembre 1788, il avait salué l'aurore des temps nouveaux. Le gouvernement l'avait nommé bailli d'épée de Nancy en remplacement du duc de Fleury qui venait de mourir (2). Il tint à remplir la prérogative de sa charge en présidant l'assemblée électorale (3). Il vint à Nancy, entra en relations avec

qui députèrent à l'assemblée du 11 mars, avaient fait des cahiers particuliers ; ces cahiers qui ne purent qu'être rédigés en grande hâte à cause de la rapidité des opérations électorales, devaient être fort courts. Nous n'avons trouvé trace d'aucun d'entre eux : les procès-verbaux d'élection renferment seulement trace de quelques vœux, que nous avons signalés en note.

(1) Cet article général est comme un résumé du cahier. Le bailliage a ajouté à ces articles un certain nombre de demandes particulières des habitants des campagnes : hôpitaux rendus communs à la ville et aux campagnes ; écoles dans tous les villages ; municipalités des campagnes confirmées et perfectionnées ; demandes de chaque communauté renvoyées aux états provinciaux pour y être examinées.

(2) Il fut aussi, en 1788, choisi comme président de l'assemblée du district de Nancy qui était subordonnée à l'assemblée provinciale.

(3) Boufflers, chevalier de Malte, possédant des bénéfices ecclésiastiques, appartenait-il au clergé ou à la noblesse ? Était-il en droit de présider l'assemblée de la noblesse du bailliage de Nancy, puis les nobles de l'assemblée de réduction ? Devait-il voter avec la noblesse ou avec le clergé ? Necker fut consulté sur ces difficultés ; il répondit que « Boufflers devait conserver la présidence de l'assemblée de la noblesse,

Digitized by Google

les électeurs, nobles ou clercs, que leur naissance ou leur dignité appelait à siéger directement à l'assemblée, avec les représentants des chapitres ou des abbayes, avec ceux des campagnes et des villes. Il sut les flatter et les gagner; tant qu'ils restèrent à Nancy, il tint table ouverte, à l'hôtel de ville pour la noblesse, à la Comédie pour le tiers (1). Le discours qu'il prononça à l'ouverture de l'assemblée produisit une vive impression ; en des phrases savamment balancées, il fait l'éloge du roi et de la nation, présente à l'avance un cahier de doléances où sont consignés les vœux les plus généreux, demande que les députés choisis puissent se conduire selon leur conscience et ne soient pas liés par un mandat impératif, célèbre le clergé, la noblesse et le tiers état lorrains, les adjure de marcher unis :

mais qu'à cause de ses bénéfices il ne pourrait pas avoir le droit de voter dans cet ordre ». Arch. nat. B. III, 93. Nous savons que Boufflers vota avec l'ordre du clergé au bailliage de Lunéville où se trouvait l'abbaye de Belchamp ; mais cela ne l'empêcha pas d'être élu député électeur par la noblesse du bailliage de Nancy, puis député définitif par l'assemblée de réduction. Boufflers paraît être l'auteur de brochures où il était démontré que le clergé ne formait pas un ordre et qu'il devait être confondu avec la noblesse. Voir *Lettre de M. de B... à M. de X..., abbé commendataire de ...*, 7 pages in-8. La lettre est signée : le chevalier de ...

(1) Chatrian — fort méchante langue — écrit dans son Journal : « Avec cinquante poulets, il gagna deux cents dindons. » La réunion de l'assemblée du bailliage donna éclosion à des pièces de vers et à des chansons. Il faut mentionner : *A Messieurs de l'assemblée du 30 mars, à Nancy*, sur l'air *des Créanciers*, 4 pages in-8. L'auteur donne aux électeurs d'excellents conseils :

Chers Lorrains, pour vous décider,
Il ne faut ici consulter
Compères ni commères ;
Ici nous n'avons point d'amis,
De parents, ni de favoris ;
Mais nous sommes tous frères.

Le personnage d'électeur,
Si nous le faisons en honneur,
Nous couvrira de gloire ;
Oui, choisir un bon député,
Vaut mieux que d'avoir remporté
Soi-même la victoire.

Digitized by Google

Le sang de Stanislas (1) et celui de Léopold (2) n'ont pu nous donner, ne peuvent nous promettre que de bons rois ; celui qui nous gouverne daigne se montrer Citoyen comme nous ; soyons-le comme lui ; enflammés par un aussi rare exemple, aimons-le bien avec la franchise, avec le désintéressement qu'on doit apporter dans la cause commune ; partagés d'opinion s'il le faut, mais réunis par le sentiment, ce n'est point le triomphe que nous devons chercher, mais la lumière.

Et qui de nous, Messieurs, dans une telle cause préférerait le frivole honneur de faire prévaloir son idée au mérite de la soumettre à une meilleure ? Qu'une fausse honte de changer ne vous attache point à de faux principes ; celui qui a vu la vérité du premier aperçu est heureux sans doute ; mais il peut tout devoir au hasard. Celui-là doit tout à la sagesse, qui, d'abord séduit par d'imposantes apparences, reconnaît ensuite la vérité dans un avis contraire et s'y soumet

Enfin, Messieurs, notre objet, nos motifs sont communs. Les pensées tiennent aux sentiments ; si les uns sont conformes, les autres cessent bientôt d'être opposés ; et l'on ne tarde point à se rencontrer quand on part du même point et qu'on marche au même but (3).

Ce discours fut accueilli par de très vifs applaudissements ; tout le monde convint que l'académicien avait fort bien parlé. L'évêque de Nancy, Mgr de La Fare, se fit l'interprète des sentiments de l'assemblée et félicita l'orateur : « L'assemblée mettra son bonheur à justifier les vœux de la France, à coopérer à sa régénération et à donner, dans ces grandes circonstances, l'exemple de l'union, de la concorde et du patriotisme. »

(1) Louis XVI, arrière-petit-fils de Stanislas.

(2) Marie-Antoinette, petite-fille de Léopold.

(3) *Discours prononcé par M. le chevalier de Boufflers, bailli d'épée de Nancy, à l'ouverture de l'assemblée du bailliage le 30 mars 1789, pour l'élection des députés aux états généraux.* A Nancy, chez H. Hæner, 19 pages in-4. La forme du discours a été légèrement corrigée dans une réimpression qui en fut donnée, *s. l. n. d.*

Digitized by Google

On fit ensuite l'appel des membres présents, on prononça défaut contre les absents. On donna acte au chapitre de la primatiale et aux Dames de Bouxières de leur protestation contre les articles 10 et 11 du règlement du 24 janvier ; ils prétendaient que leurs droits avaient été lésés et que le chiffre de leurs députés était trop faible. Très rapidement, on expédia la vérification des pouvoirs; puis tous les membres prêtèrent le serment de rédiger avec zèle les cahiers et de faire conformément à la loi, sans fraude, l'élection des députés définitifs. Les trois ordres se séparèrent ensuite ; le tiers resta dans la grande salle sous la présidence du lieutenant général M. Mengin (1) et les deux premiers ordres se retirèrent dans des salles particulières.

Le tiers ne tarda pas à lever la séance, s'ajournant au lendemain 31. Mais le clergé se mit tout de suite à la besogne. Mgr de La Fare, évêque de Nancy, le plus élevé de l'assemblée dans la hiérarchie, présida la séance. Il prononça une allocution assez entortillée où il se félicita d'avoir été appelé à la tête d'un clergé aussi distingué que celui de Nancy (2). Nicolas Bourgeois, prêtre, aumônier de l'hôpital Saint-Charles, fut désigné comme secrétaire ; et le clergé renouvela la déclaration « qu'il était prêt à partager avec le tiers toutes les impositions pécuniaires, dans la juste proportion de ses biens et de ses charges » (3).

Le lendemain, 31 mars, à 8 heures, le tiers se réunit dans la grande salle de l'hôtel de ville et les deux premiers ordres dans leur chambre. Le tiers prit une généreuse initiative, et nous reproduisons ici le procès-verbal officiel :

(1) Voir à l'appendice II la liste des membres présents.

(2) *Discours prononcé par Monseigneur l'évêque de Nancy, président de l'ordre du clergé du bailliage assemblé, le 30 mars 1789, pour l'élection de ses députés aux états-généraux.* A Nancy, chez H. Hæner, 4 pages in-4.

(3) Abbé Jérome, *o. c.*, p. 43, d'après le procès-verbal officiel.

Digitized by Google

Il a été observé par plusieurs membres du tiers état qu'il serait intéressant de proposer au clergé et à la noblesse de se réunir pour la rédaction des cahiers et pour procéder en commun à l'élection des députés aux états généraux ; que, s'agissant de se liguer en quelque sorte pour la patrie, il fallait porter à cette grande assemblée plutôt de l'intérêt général que des intérêts particuliers et divers et y arriver avec une parfaite unité de pensée, parce que ce n'était ni des ecclésiastiques ni des gentilshommes ni des membres du tiers qui devaient la composer, mais de généreux patriotes ;

Que les députés ne doivent donc pas être les représentants du clergé, de la noblesse et du tiers, mais ceux de la nation et qu'ils ne pourraient la représenter qu'autant qu'ils seraient députés par un suffrage pleinement national ; que les représentants de tous les citoyens devaient être élus par toutes les classes qui composent la province ;

Que, quand même ces justes considérations ne pourraient rien sur l'assemblée, il en était une à laquelle elle se rendrait indubitablement, c'est que, la province ayant offert jusqu'ici le spectacle unique d'une entière harmonie entre les trois ordres, il n'importait pas peu qu'elle demeurât fidèle à ces principes, que les bailliages de Rosières et de Boulay venaient de donner cet heureux exemple et qu'on ne pouvait trop s'empresser de le suivre (1).

Cette motion obtint la grande pluralité des suffrages. Le tiers résolut de députer aussitôt vers le clergé et la noblesse pour leur faire porter ce vœu. Les députés devaient prononcer les paroles suivantes : « Le vœu du

(1) Le procès-verbal des assemblées du tiers nous est conservé dans un manuscrit de la Bibl. de Nancy, n° 851 (407). Souvent dans ce manuscrit le procès-verbal des diverses séances est répété deux fois. Ce sont évidemment des brouillons écrits par le secrétaire du bailliage, Noël, père de l'historien. Ce dernier a fait relier ces papiers en un volume qui a été acquis par la bibliothèque publique. On y voit aussi fol. 44-58, une copie du cahier du tiers du bailliage de Nancy qui a la même source. Cette copie porte au bas les noms du président et des 12 commissaires; mais seule la signature de Noël est autographe. Pour la réunion du bailliage de Rosières, cf. *infra*, p. 78.

Digitized by Google

tiers état est pour cimenter la paix, la concorde, l'union, biens précieux et désirables ; c'est par ce motif qu'il propose de faire en commun les cahiers, même l'élection des députés aux états généraux. Nous trouvons que cela s'est passé ainsi à Boulay et à Rosières. On nous fait la justice de croire que nous sommes la province la plus paisible du royaume : fortifions cette idée de notre générosité et servons nous-mêmes d'exemple. »

Quand Jacquemin, avocat au Parlement, se présenta à l'assemblée du clergé, celui-ci venait de choisir les rédacteurs de ses cahiers, trois bénéficiers, l'abbé de Dombasle et Camus, chanoines de la cathédrale, Jacquemin, professeur à l'Université ; trois curés, Poirot, de Vandœuvre, Mollevaut, de Saint-Fiacre de Nancy, Maigret, d'Agincourt ; trois réguliers, le RR. PP. Chrétien, provincial des minimes, Zens, tiercelin, et Dieudonné, chanoine régulier, principal du collège. La proposition du tiers jeta le clergé dans un grand embarras. La majorité pourtant était favorable au projet, quand arriva une délégation de la noblesse ayant à sa tête le comte de Ludres. La noblesse avait repoussé la proposition du tiers : ce qui tirait le clergé d'embarras. Il fut décidé que chaque ordre agirait séparément et pour la rédaction des cahiers et pour l'élection des députés, sauf à « communiquer son travail aux autres ordres et à se concerter entre eux sur tous les articles susceptibles de contradiction ». Le clergé renouvela seulement de façon solennelle sa déclaration de vouloir contribuer à toutes les impositions. L'ordre de la noblesse fit alors, pour la première fois, une déclaration semblable ; « il voulait supporter avec le clergé et le tiers dans la juste proportion de ses biens et de ses charges toutes les impositions pécuniaires, lesquelles seront désormais librement votées dans les assemblées des états généraux de la nation, consenties par les trois ordres et

Digitized by Google

déterminées sur la nécessité reconnue des dépenses et des besoins de l'État » (1).

Il ne restait dès lors plus au tiers qu'à nommer ses commissaires pour la réduction en un seul du cahier de la ville de Nancy et de ceux de la campagne (2). Le choix se porta sur Badel, cultivateur à Neuves-Maisons ; Regnier, Mollevaut, avocats à Nancy ; Baraban, député de Bouxières-aux-Chênes ; Collière, amodiateur à Lenoncourt ; Gesnel, représentant d'Amance ; Perrin, cultivateur à Millery ; Jeandel, négociant à Tomblaine ; Georges, député de Malzéville ; Prugnon, avocat à Nancy ; Plassiart, conseiller au bailliage ; Jacqueminot, avocat : cinq délégués de la ville

(1) *Procès-verbal des séances de l'assemblée de la noblesse du bailliage de Nancy et de son arrondissement, tenue à Nancy dans les mois de mars et d'avril.* (On y trouvera le procès-verbal des assemblées particulières de la noblesse des 30 mars, 31 mars, 3 avril, 4 avril et de l'assemblée de réduction du 6 avril, puis la liste de tous les membres de la noblesse qui prirent part le 4 avril à l'élection des électeurs du bailliage de Nancy), 20 pages in-4. A Nancy, chez H. Hæner. Boufflers fit sans doute les frais de l'impression.

(2) Les cahiers des villages compris dans le bailliage de Nancy semblent perdus. Un seul cahier a été imprimé à l'époque même, celui d'Essey-les-Nancy. *Au roi les habitants* *** et plus loin *Doléances des habitants d'Essey-devant-Nancy*, 18 pages in-8. Il fut rédigé par l'abbé Thouvenel, curé de la paroisse. Les habitants avaient nommé le 10 mars leurs députés, Hubert Perrin et Jean Jacques, et ils s'étaient réunis le 21 chez le curé pour signer le cahier, lorsque « les officiers de haute justice résidant à Nancy, juge, procureur fiscal, avec maire, sergent, vinrent les interrompre par des menaces et traiter le curé de séditieux ». Ils voulaient faire révoquer la nomination des députés et prétendaient qu'étaient élus à leur place le juge et le greffier qui s'étaient fait désigner par un tout petit comité : mais les habitants affirment que l'élection de ces derniers est vicieuse et que seul doit compter le présent cahier. Ils demandent le libre vote des impôts, la suppression des traites foraines, des marques sur les cuirs, fers, papier et cartons, des huissiers priseurs, le rétablissement de la pragmatique sanction, l'abolition des droits seigneuriaux, charte, revêture, rouage, droit de banalité du four, alors qu'il n'y a pas de four banal ; ils réclament un catéchisme de droit français pour être enseigné à la jeunesse, etc. — M. Thouvenel, devenu plus tard chanoine à la cathédrale de Nancy, détruisit tous les exemplaires de cette brochure qu'il pût retrouver : aussi sont-ils devenus fort rares.

Digitized by Google

et sept de la campagne. Les commissaires devaient remettre leur travail à une assemblée du tiers convoquée pour le dimanche 5 avril. L'ordre de la noblesse procédait de son côté à la nomination de 12 commissaires pour la rédaction de ses cahiers et il désigna le comte de Ludres, le marquis de Lattier, le président Collenel, le président Fisson du Montet; Renault d'Ubexi, MM. de Bouteiller, de Moulon, conseillers au Parlement ; M. d'Hurdt, conseiller à la Chambre des comptes, le comte de Rennel, M. du Mesnil, M. Husson et le chevalier de Jobart. Il les invita à faire diligence, pour que le travail fût prêt le plus vite possible.

La journée du mercredi 1er avril et la matinée du jeudi 2 furent consacrées pour les trois ordres au travail des commissaires, chargés de la rédaction des cahiers. Les membres du clergé se trouvèrent prêts les premiers, et, dès le jeudi après-midi, les neuf commissaires purent soumettre leur rédaction à une assemblée générale. Le cahier fut discuté article par article; on proposa des suppressions, des additions, des modifications; le curé de Saint-Sébastien de Nancy, Guilbert, réclama vivement pour qu'il y fût fait mention expresse des droits des curés. On accepta certaines de ces propositions et la commission se chargea de mettre la dernière main à la rédaction, ce qui fut exécuté le 3 avril. Le cahier du clergé nous a été conservé et il a été publié avec le plus grand soin (1). Le clergé de Nancy sut en un sens se montrer libéral, puisqu'il renonça à ses privilèges pécuniaires; mais il prétendit dominer l'État et la société ; il réclama pour les curés et l'ordinaire le choix des maîtres et maîtresses d'école dans les campagnes ; il demanda que l'État intervînt pour faire observer les dimanches et fêtes et l'exacte police du carême ; il s'éleva contre l'état civil donné aux non catholiques par l'édit de novembre 1787; il voulait partout la domination

(1) Abbé Jérome, *o. c.*, pp. 56-81.

Digitized by Google

du catholicisme, seule vérité devant laquelle toutes les consciences étaient tenues de s'incliner.

Le vendredi 3 avril, les trois ordres, sur une invitation du clergé, se réunirent à 8 heures du matin à la Cathédrale pour appeler la bénédiction de Dieu sur leurs travaux. Les membres du clergé se rendirent en corps du palais primatial à l'église où se trouvaient ceux des deux autres ordres ou leurs délégués. Le clergé prit place dans les hautes stalles à droite (1), la noblesse dans celles de gauche et le tiers dans la nef sur des sièges préparés à l'avance. Le grand doyen, M. de Lupcourt, célébra une messe basse, à la suite de laquelle fut chantée la prière pour le roi; puis les deux premiers ordres se rendirent dans leurs chambres à l'hôtel de ville.

Le clergé procéda aussitôt à l'élection des députés qui devaient le représenter à l'assemblée du bailliage. Suivant les termes du règlement du 24 janvier, on commença par désigner trois scrutateurs, l'abbé de Lupcourt, Guilbert et Daille, curé de Faulx. Puis on procéda au scrutin pour la nomination des trois députés. Le clergé s'était décidé, non sans hésitation, à nommer en premier lieu, par respect de la hiérarchie, son évêque Mgr de La Fare On lui reprochait sans doute d'avoir été autrefois très lié à Loménie de Brienne ; mais, depuis qu'il était arrivé à Nancy, au début de l'année 1788, il s'était efforcé de conquérir le cœur de ses curés, en se montrant affable et généreux ; puis on espérait, par son élection, le gagner tout à fait aux intérêts de la province. Aussi Guilbert, au nom de ses collègues, proposa-t-il de le nommer député par acclamation : c'eût été une irrégularité, et le prélat réclama le scrutin. Il fut élu par 149 voix sur 152 votants. L'une des voix qui lui manquait fut celle de Mollevaut, curé de Saint-Fiacre, à ce que

(1) Ici l'indication doit être prise objectivement. En réalité à gauche, pour le spectateur placé dans la nef.

Digitized by Google

prétendit plus tard Guilbert. Pour la deuxième place, trois tours de scrutin furent nécessaires ; après le second, qui avait donné le plus grand nombre de voix à Camus, chanoine de la cathédrale et vicaire général, et au curé Mollevaut, ces deux derniers seuls restaient en concurrence ; Mollevaut finit par l'emporter par 83 suffrages sur 63 donnés à Camus. Deux prêtres de Nancy l'avaient emporté jusqu'alors : n'était-il pas juste de donner une place au clergé de la campagne ? L'assemblée le pensa de la sorte et elle nomma comme troisième député, au troisième tour de scrutin, Poirot, curé de Vandœuvre, par 84 voix sur 63 données à Camus. Celui-ci gardait son groupe fidèle de partisans.

Pendant ce temps, la noblesse était réunie de son côté. Les 12 commissaires pour la rédaction des cahiers avaient divisé leur œuvre en deux parties, d'abord les « pouvoirs donnés aux députés de l'ordre de la noblesse du bailliage royal de Nancy aux états généraux » — ce sont les articles touchant la constitution ; — puis les « instructions remises aux députés de l'ordre de la noblesse du bailliage de Nancy » — ce sont les articles sur la réforme des finances, sur les demandes spéciales de la province. — Le président Collenel avait rédigé la première partie ; la seconde avait pour auteur M. de Bouteiller, conseiller au Parlement, à qui l'on doit de très nombreux rapports sur la situation de la province à la fin de l'ancien régime. Le travail fut lu à l'assemblée qui, après l'avoir examiné article par article, l'accepta sauf de légers changements de détail ; elle donna pouvoir aux commissaires de faire d'eux-mêmes ces modifications (1) et s'ajourna au lendemain, à sept heures du

(1) Le cahier de la noblesse fut imprimé sans doute aux frais de Boufflers. En tête, le titre de la première partie : *Pouvoirs donnés aux députés de l'ordre de la noblesse du bailliage royal de Nancy aux états généraux*. 20 pages in-4. A Nancy, chez Hæner. La noblesse

Digitized by Google

matin, pour procéder à l'élection des députés à l'assemblée de réduction.

La réunion pour l'élection — le samedi 4 avril — fut nombreuse On fit l'appel des présents qui étaient au nombre de 208; mais quelques-uns avaient double suffrage, parce qu'ils avaient reçu procuration d'un absent; ainsi le comte Du Houx de Dombasle votait pour lui et pour M. de Fontenelle, de Sornéville; M. de Silly, capitaine dans le régiment de Bourbonnais, pour lui et pour M. Dumesnil d'Hoéville, chevalier de Saint-Étienne Nous possédons la liste complète des présents : c'est tout l'armorial du bailliage de Nancy qui défile devant nous; et celui qui rééditerait cette liste et donnerait une courte biographie de tous ces nobles rendrait un grand service à la science généalogique. On procéda ensuite par scrutin de liste à l'élection des trois scrutateurs; le comte de Ludres et le président Collenel obtinrent le plus de voix; le marquis de Lattier (Frouard) et le comte de Vidampierre en eurent un nombre égal, et le dernier, étant le plus âgé, fut déclaré élu. On passa au vote des députés, et, sans que nous ayons de détail sur le nombre des scrutins, nous savons que les élus obtinrent chacun plus de la moitié des suffrages (il semble donc qu'il n'y ait pas eu pour chacun plus de deux tours) : ce furent le comte de Ludres, maréchal de camp des armées du roi; Collenel, président au Parlement de Lorraine; Boufflers, bailli d'épée, président de l'assemblée (1).

demande que la distinction des ordres soit maintenue comme étant liée à la constitution; que ces ordres délibèrent séparément, sans que l'avis de l'un puisse lier les deux autres : on se réunira seulement pour les affaires communes et, en ce cas, les suffrages seront comptés par tête. Elle demande que la représentation du clergé soit réduite à l'avenir et celle de la noblesse augmentée; elle réclame le rétablissement des états provinciaux, la simplification des lois civiles, la formation d'un code criminel, etc. Le cahier a été reproduit, d'après l'imprimé, dans MAVIDAL et LAURENT, *Archives parlementaires*, t. IV, pp. 79-84.

(1) Ce jour-là même, après le scrutin, un militaire, « honoré du signe

Digitized by Google

Le tiers seul n'avait pas encore approuvé ses cahiers ni procédé à l'élection de ses députés ; il ne se réunit que le dimanche 5 avril, à 8 heures du matin. Il semble bien que dans l'intervalle du 31 mars au 5 avril les délégués des campagnes étaient rentrés chez eux et l'on avait fixé la réunion suivante au dimanche, pour ne pas les déranger dans les travaux de la semaine. On commença par faire l'appel des membres présents, puis on donna lecture du cahier, tel que l'avaient arrêté les 12 commissaires. Nous en connaissons déjà le contenu ; il est en grande partie la répétition de celui de la ville de Nancy, davantage mis au point, plus clair et plus précis, mieux dégagé des demandes individuelles et égoïstes ; on y avait ajouté seulement un petit nombre d'articles concernant la campagne. Les cinq commissaires de la ville de Nancy avaient eu l'influence prépondérante et imposèrent leur œuvre. L'assemblée plénière discuta les articles, corrigea et augmenta quelques-uns

de son état », improvisa dans la salle d'élection des vers — couplets et quatrains — en l'honneur des trois élus.

Sur Boufflers :

Pour célébrer ce bailli mémorable
Ici, ma muse, organe de nos cœurs,
Désirerait les talents des neuf sœurs,
Pour lui porter le vœu de cette table (*bis*), etc.

Et l'auteur ajoute en note : « Lors du scrutin, on était a table, près la salle, pour se rafraîchir ». Boufflers régalait !

Sur le comte de Ludres :

Preux chevalier, sensible, honnête, aimable,
Que ce moment te sera glorieux !
Tu verras luire aux Lorrains malheureux
Un jour brillant à jamais mémorable.

Sur le président Collenel :

Fils du plus patriote père,
Ton mérite a fixé nos choix ;
Tout Nancy sait ton caractère,
Pars et va reformer nos lois.

Il y joignit des couplets sur l'évêque de Nancy, élu la veille par l'assemblée du clergé, et sur le marquis de Toustain qui avait été choisi par la noblesse du bailliage de Nomeny. Tout cela fut imprimé en une plaquette in-8 de 3 pages.

Digitized by Google

séance tenante; deux exemplaires furent aussitôt signés par les commissaires, le président Mengin et le secrétaire Noël : l'un devait être remis au bailli pour être délivré aux députés, l'autre déposé au greffe royal (1). On passa à l'élection des scrutateurs; M. Charles, de Varangéville, Charlot, de Custines, Hachotte, de Seichamps, les plus anciens de l'assemblée, devaient assister le secrétaire Noël pour l'ouverture et la vérification des billets dans ce scrutin préparatoire. Regnier, Plassiart, Charles furent désignés comme scrutateurs. On passa au vote des députés; nous avons conservé la feuille de papier sur laquelle le secrétaire Noël a pointé les suffrages obtenus par les divers candidats. 183 membres étaient présents et, sur 177 votants, Antoine Perrin, laboureur à Millery, obtint au deuxième tour de scrutin 90 voix contre 87 données à l'avocat Regnier; il fut désigné comme premier député. Puis successivement furent élus Claude Antoine Regnier, avocat au Parlement; Jean Plassiart, conseiller au bailliage (98 voix contre 80 à Prugnon); Jean-Joseph Prugnon, avocat au Parlement (113 voix); Louis Collière, amodiateur à Lenoncourt (à l'unanimité au second tour); Sigisbert Jeandel, négociant à Tomblaine. Les élections du bailliage

(1) Nous avons dit plus haut, p. 42, n. 1, que le cahier du tiers pour le bailliage de Nancy a été publié. Nous indiquons plus loin ce que nous savons des cahiers des cinq autres bailliages dont les députés formèrent l'assemblée de réduction de Nancy. Quelque temps après les élections parut un petit travail de synthèse sur l'ensemble des cahiers de la province : *Résumé des cahiers de doléances, pouvoirs et instructions des différents bailliages de la Lorraine*, 1789, in-8 de 6 pages. La brochure est un peu vague et très optimiste : « Les cahiers de doléances des trente-quatre bailliages de la province de Lorraine présentent un ensemble de réclamations, de sacrifices et de générosité, digne de l'admiration de l'Europe. On n'y rencontre point le fiel amer de personnalité, de récrimination, de haine ni d'injustice; les plaintes sont exprimées par des désirs d'un mieux être; on peut les réduire à un seul objet, celui de l'uniformité de la contribution publique » Cf. Gegout, *Les cahiers de la Lorraine aux états généraux de 1789*. Discours à l'audience de rentrée de la Cour du 16 octobre 1889, Nancy, Vagner.

Digitized by Google

étaient terminées : il appartenait à l'assemblée de réduction de désigner les députés définitifs.

Il restait une dernière formalité à remplir. Tous les députés désignés par les trois ordres au bailliage de Nancy devaient prêter serment entre les mains du bailli en présence de leurs électeurs ; et une dernière assemblée commune eut lieu le lundi 6 avril en la grande salle de l'hôtel de ville. Boufflers présida la réunion et prononça une courte allocution :

Messieurs, l'effusion de ma juste reconnaissance ne suspendra point votre retour aux occupations dont les affaires publiques vous ont détournés. Qu'il me soit seulement permis de vous laisser entrevoir le bon augure que j'aime à tirer du parfait accord qui n'a cessé de régner entre les trois ordres de cette assemblée vraiment fraternelle. Puisse un aussi touchant exemple être suivi par tout ce qui ne l'aura pas donné ! Puisse le meilleur des rois reconnaître combien nos regrettables souverains nous avaient formés de longue main à une noble obéissance et puisse notre terre natale qui, par sa position, reçoit les premiers regards de l'astre qui éclaire cet empire, lui annoncer aussi, dans un autre ordre de choses, l'aurore de ses plus beaux jours (1).

Lecture fut donnée ensuite des procès-verbaux d'élection ; puis les trois députés du clergé, le comte de Ludres et M. Collenel de la noblesse, les six députés du tiers s'avancèrent au milieu de l'assemblée et prêtèrent le serment exigé. Boufflers pria ensuite le lieutenant-général Mengin de prendre la présidence, et lui-même prêta le serment comme délégué de la noblesse. Puis on se sépara. L'assemblée particulière du bailliage de Nancy était terminée. Le même jour, dans cette salle, allait se réunir l'assemblée de réduction, pour désigner les députés qui

(1) Le texte a été réimprimé avec diverses variantes.

Digitized by Google

représenteraient aux états généraux les six bailliages de Nancy, Lunéville, Blâmont, Rosières, Vézelise et Nomeny.

Les opérations pour la nomination des députés du bailliage de Nancy avaient traîné, surtout par la nécessité où l'on s'était trouvé de convoquer à plusieurs fois l'assemblée de la ville de Nancy, chargée d'approuver le cahier municipal. Les cinq autres bailliages avaient été plus expéditifs. Dans celui de Lunéville, l'assemblée des trois ordres et les assemblées spéciales à chaque ordre se tinrent du lundi 23 au samedi 28 mars, sous la présidence du lieutenant-général, Jean-Antoine Thiry, en l'absence du bailli d'épée, le maréchal prince de Beauvau. Elles se terminèrent par les élections de Grégoire, curé d'Emberménil, et de Drouin, curé d'Haudonville, pour le clergé ; par celles de Maximilien-Chrétien, comte de Fiquelmont de Parroy, et du marquis Anne Bernard-Antoine de Raigecourt-Vitrimont pour la noblesse ; celles de Germain Bonneval, cultivateur à Ogéviller, de Pierre-Nicolas Blampain, avocat à Rambervillers, Charles Regneault, avocat du roi au bailliage royal de Lunéville, Étienne Brunel, ancien négociant à Magnières (1). L'assemblée du bailliage de Blâmont se tint dès le 16 mars et était close le 23 ; Louis Fromental, lieutenant-général, présidait en l'absence du bailli d'épée, le

(1) Cf. *Liste des députés des bailliages de la province de Lorraine et de Bar aux états généraux avant leur réduction aux quatre chefs-lieux d'arrondissement, Nancy, Bar-le-Duc, Mirecourt et Sarreguemines.* A Nancy, chez H. Hæner, 17 pages in-8. Le cahier du clergé pour le bailliage de Lunéville a été publié par l'abbé Jérome, *o. c.*, pp. 97-105. Celui de la noblesse a été imprimé dès 1789, 12 pages in-4, avec certaines fautes d'impression qui, sur beaucoup d'exemplaires, sont corrigées à la plume ; le cahier avec les corrections a été réimprimé dans Mavidal et Laurent, *Archives parlementaires*, t. IV, pp. 84-86. Le cahier du tiers n'a pas encore été retrouvé Le cahier particulier de la ville de Lunéville a été publié par H. Baumont, *Histoire de Lunéville*, pp. 217-246. M. Émile Duvernoy a donné les cahiers primaires d'Emberménil et de Sommerviller (*Annales de l'Est*, 1898, p. 577, et 1900, p. 86).

Digitized by Google

baron de Lubert. Les députés choisis furent Ména, curé de Foulcrey, pour le clergé ; Marie-Joseph de Bussène pour la noblesse ; Louis Fromental, lieutenant général, et François Gérard, laboureur à Barbas, pour le tiers (1). A Rosières-aux Salines, les opérations électorales eurent lieu du 16 au 20 mars, sous la présidence du lieutenant-général Jean-Basile Pitoux, en l'absence du bailli d'épée, le marquis d Amezaga. On sait déjà que les trois ordres présentèrent un unique cahier et firent les élections en bloc, exemple qui ne put être suivi au bailliage de Nancy. Les députés choisis furent : Alexis Lamoyse, curé de Dombasle pour le clergé ; le baron de Châtillon, ancien major au service de la France, pour la noblesse ; Pitoux, lieutenant-général, et Thiry, lieutenant particulier de Rosières (2). L'assemblée du bailliage de Vézelise s'assembla du 16 au 20 mars, sous la présidence du comte d'Ourches, bailli d'épée. Elle choisit pour ses deux députations François-Antoine Houillon, curé de Crépey, et François Nicolas, curé de Tantonville, le futur évêque constitutionnel de la Meurthe, pour le clergé ; Charles-Philippe de Mussey, seigneur de Forcelles-Saint-Gorgon, et Emmanuel, prince de Salm-Salm, mestre de camp d'infanterie, colonel-propriétaire du régiment de son nom, pour la noblesse ; Jean-Baptiste Salle, médecin-stipendié de la ville de Vézelise, Antoine Lachasse, avocat à Vézelise, Jean-Nicolas Gabriel,

(1) Le cahier du clergé a été publié par l'abbé JEROME, *o. c.*, pp. 114-119. Les cahiers de la noblesse et du tiers n'ont pas encore été retrouvés à notre connaissance.

(2) Le cahier de doléances commun aux trois ordres a été publié en 1789, *Cahier de doléances et remontrances des trois ordres réunis du bailliage royal de Rosières*, 20 p. in-4. Il a été reproduit par MAVIDAL et LAURENT, t. IV, p. 91, avec une regrettable transposition. (Le titre et les 10 premiers articles appartiennent bien à ce cahier : les art. 11 à 53 et les souscriptions ont été imprimés à tort, plus haut, t. IV., p. 87, comme faisant partie du cahier de la noblesse du bailliage de Nomeny.)

Digitized by Google

chirurgien à Vaudémont et Louis-Joseph Balthazard, avocat au Parlement, résidant à Pulligny (1). L'assemblée du bailliage de Nomeny ne dura que du 16 au 18 mars, sous la présidence du lieutenant-général Fourier de Bacourt, en l'absence du comte de Marsanne, bailli d'épée ; les élus furent Liébault, curé-archiprêtre de la ville ; le marquis Toustain de Viray, lieutenant-général des armées du roi, et, à son défaut, comme suppléant, le comte François de Toustain, son neveu ; Grégoire Perrin, avocat, et François Antoine, conseiller-échevin de l'Hôtel-de-Ville de Nomeny (2).

Les 7 membres du clergé, les 7 de la noblesse et les 14 du tiers, élus dans ces cinq bailliages, devaient se rendre à Nancy, pour s'unir aux 3 membres du clergé 3 de la noblesse, 6 du tiers choisis par le bailliage de Nancy et ces électeurs étaient tenus de choisir entre eux les députés définitifs de la circonscription. L'assemblée de réduction avait été fixée d'abord au 30 mars ; mais, comme les opérations des assemblées préliminaires se prolongèrent à Nancy, elle fut renvoyée au lundi 6 avril, à 4 heures de l'après-midi : le matin encore siégeait l'assemblée du bailliage de Nancy, pour remplir les dernières formalités. L'assemblée de réduction fut présidée par le marquis de Boufflers en sa qualité de bailli d'épée du bailliage de Nancy. On fit

(1) Le cahier du clergé imprimé par l'abbé JÉROME, *o. c.*, pp. 131-135. Celui de la noblesse n'a pas été retrouvé Celui du tiers a été signalé par l'abbé JÉROME, p. 137, n. 2, dans le fonds de la Cour d'appel. Les cahiers primaires du bailliage, au nombre de 73, se trouvent dans le même fonds M. CHARLES ÉTIENNE les doit publier prochainement. M. DUVERNOY a publié le cahier d'Haroué (*Annales de l'Est*, 1904, p. 307).

(2) Le cahier du clergé imprimé par l'abbé JÉROME, *o. c.*, pp. 139-142. Le cahier de la noblesse a été publié dès 1789 et il a été reproduit par MAVIDAL et LAURENT, t. IV, p. 87, avec une regrettable transposition. (Le titre, le préambule et les dix premiers articles appartiennent bien à ce cahier : mais les articles 11 à 17 et les souscriptions sont donnés à la fin du cahier commun aux trois ordres de Rosières, p.91.) Cf. *supra*, p. 78, n. 2. Le cahier du tiers de Nomeny n'a pas été retrouvé.

Digitized by Google

l'appel des députés électeurs qui étaient tous présents ; le greffier du bailliage donna lecture des articles du règlement du 7 février relatifs à la réduction ; puis chaque ordre décida qu'il procéderait séparément à cette réduction et remit au bailli les cinq cahiers, un par bailliage, plus le cahier commun aux trois ordres du bailliage de Rosières. Ces cahiers ne devaient pas être fondus en un seul ; ils étaient réputés cahiers principaux et devaient être portés aux états généraux par les deux députations, 2 ecclésiastiques, 2 nobles et 4 du tiers qu'il restait à désigner. Le bailli remit au lieutenant-général les cahiers du tiers et les députés des deux premiers ordres quittèrent la salle où le tiers resta seul et se retirèrent dans leurs chambres. Le tiers procéda à la vérification des pouvoirs des 20 électeurs, les trouva en bonne forme et passa à l'élection des députés définitifs. Regnier fut choisi sans difficulté comme premier député par 19 voix contre 1 donnée à Prugnon, c'est-à-dire à l'unanimité. Pour la seconde place, il fallut deux scrutins ; Salle passa au second tour à une voix de majorité, soit par 11 voix. La troisième place fut attribuée sans difficulté à Prugnon par 17 voix et la quatrième ne fut distribuée qu'après un second tour de scrutin à Regneault, de Lunéville, par 11 voix. Ainsi deux avocats de Nancy, un médecin de Vézelise, un avocat de Lunéville étaient chargés de représenter la circonscription. Il fallait choisir deux suppléants. Au premier tour, Plassiart fut désigné à l'unanimité de 19 voix sur 20 votants. La seconde place fut disputée avec beaucoup d'acharnement ; Blampain, avocat à Rambervillers, ne l'emporta que d une voix (10) sur Fromental, lieutenant-général du bailliage de Blâmont. La députation du tiers état se trouvait de la sorte complète.

La noblesse de son côté choisissait, sous la présidence de Boufflers, ses députés, après avoir nommé comme secrétaire M. Vaultrin, écuyer, trésorier du grand-duc de

Digitized by Google

Toscane. MM. de Ludres, Collenel et le baron de Châtillon furent choisis pour scrutateurs. Comme premier député le comte de Ludres fut désigné au premier tour à la majorité des suffrages ; comme second député, le chevalier de Boufflers, également au premier tour Le marquis de Raigecourt et le comte de Salm-Salm furent élus par deux nouveaux tour de scrutin, comme suppléants. Un exemplaire des six cahiers fut remis aux mains des députés et un autre déposé au greffe du bailliage.

Le clergé se réunit sous la présidence de l'évêque de Nancy et renomma comme secrétaire M. Bourgeois. Les trois plus anciens membres, Drouin, Houillon et Liébault, furent priés d'accepter les fonctions de scrutateurs. M. Drouin, doyen d'âge, se leva alors et se dit chargé par ses collègues d'exprimer leur désir de nommer l'évêque de Nancy député par acclamation. Mais Mgr de La Fare refusa, alléguant le règlement. On passa donc au vote et il fut choisi à l'unanimité comme premier député. L'élection du second député fut beaucoup plus laborieuse : trois tours de scrutin furent nécessaires. Après le second, Grégoire, curé d'Emberménil, et Houillon, curé de Crépey, restaient en présence. Le premier fut élu par cinq suffrages contre trois donnés au second. M. Houillon se vit aussitôt donner une compensation ; on le choisit comme député suppléant. Les cahiers du clergé des six bailliages furent remis aux députés choisis ; un second exemplaire fut déposé au greffe.

Ainsi se terminèrent les élections, et, quelques jours plus tard (1), les huit députés de la circonscription partaient pour Versailles. Mgr de La Fare fut chargé de prononcer le sermon le jour de la procession des états généraux,

(1) Les états généraux devaient, d'après la lettre du 24 janvier 1789, se réunir le 27 avril. Mais, le 26 avril, un ordre du roi en différa jusqu'au 4 mai l'ouverture, beaucoup de députés ne se trouvant pas encore à Versailles et quelques élections, notamment celles de Paris, n'étant pas encore achevées.

Digitized by Google

le 4 mai. Quelle différence dans les destinées qui attendaient les élus de Nancy ! Ils étaient partis du même point, ne parlaient, au moment des élections, que d'union et de concorde ; mais ils ne tardèrent pas à se diviser. Les uns furent les victimes de cette révolution qu'ils avaient contribué à créer ; les autres furent servis par elle et poussés aux premières places. A la fermentation qui régnait à Nancy en mars et au début d'avril, succéda une période plus calme ; puis, au moment où les états se réunirent, on attendit les nouvelles de Paris avec une véritable anxiété. Nous exposerons dans une autre étude quelle fut la répercussion des événements parisiens sur la cité de province qu'était devenue Nancy.

Digitized by Google

APPENDICES

APPENDICE I

LES BROCHURES SUR LES ÉTATS PROVINCIAUX.

A la fin de 1788 et au début de 1789 parurent toute une série de brochures sur le rétablissement des états provinciaux de Lorraine et sur l'organisation qu'il convenait de leur donner. Chacun des auteurs eut son système, dont il voulait donner connaissance à ses compatriotes. Nous signalons et nous analysons ici les principales de ces brochures qui n'ont qu'un intérêt secondaire, puisqu'aussi bien tous ces écrivains en furent pour leurs frais d'imagination, les états provinciaux n'ayant jamais été convoqués. Pourtant, la multiplicité de ces brochures nous indique combien cette question passionnait l'opinion publique :

1° *Projet pour l'organisation des états provinciaux de Lorraine et Barrois.* A Paris, chez les libraires associés, 1788, 31 pages in-8. (Les états seront composés de 72 personnes, 18 de l'ordre du clergé, 18 de la noblesse, 36 du tiers ; la province sera partagée en 9 districts dont chacun aura 8 représentants ; les états se renouvelleront par moitié tous les quatre ans ; le président sera choisi par l'assemblée dans les deux premiers ordres. La commission intermédiaire se composera de deux élus du clergé, deux de la noblesse, quatre du tiers.) — 2° *Des états provinciaux de Lorraine*, 8 pages in-8. (L'auteur propose un système très compliqué. Les états devraient être composés de quatre bureaux, répondant à la Lorraine française, à la Lorraine allemande, au Barrois et à la Vosge ; chaque bureau aurait 40 membres, 10 du clergé, 10 de la noblesse, 5 habitants vivant noblement tels qu'avocats, procureurs, 5 du commerce, 5 cultivateurs et 5 des corps d'arts et métiers ; au-dessous, il y aurait des assemblées de

Digitized by Google

canton, etc.) — 3° *Réflexions sur le projet pour l'organisation des états provinciaux de Lorraine et Barrois*, 8 pages. (Réponse au mémoire n° 1 : l'auteur demande le maintien des 12 districts qui possédaient des assemblées subordonnées à l'assemblée provinciale et veut 96 députés ; il souhaite notamment le maintien du district de Pont-à-Mousson.) — 4° *Observations sur quelques articles d'un écrit patriotique intitulé : Projet pour l'organisation...* par M.M..., directeur des économats de Nancy. (M.M... demande quelques modifications de détail au n° 1 ; il veut par exemple qu'on ne puisse nommer, parmi les quatre membres du tiers pour la commission intermédiaire, qu'un seul qui soit officier de justice royale ou employé dans les finances ; il fait au demeurant un éloge très grand de l'auteur du projet : « La simplicité modeste et l'abnégation de soi-même qui couvrent un travail aussi sage que profond, annoncent qu'il a pour auteur un de ces hommes qui ne se rencontrent que rarement dans la société. Et si cet homme était d'une extraction illustre, ou occupant une place distinguée dans le clergé, ou que, par un hasard unique, il réunit en sa personne ces deux avantages, cet homme aurait un droit éternel à la plus vraie comme à la plus tendre reconnaissance de la part du tiers état » N'est-ce pas désigner M. de Boufflers ? — 5° *Essai pour servir à un projet d'organisation des états provinciaux des duchés de Lorraine et de Bar*, 47 pages in-8, avec la date du 18 janvier 1789. (Projet complet de règlement en 3 titres avec 23, 18 et 22 articles, organisation générale des élections, fonctions des états provinciaux et assemblées secondaires. L'assemblée se composera de 96 membres répartis sur les douze districts ; il y aura par district deux membres du clergé, deux de la noblesse, quatre du tiers. Les membres seront élus par les assemblées de district. Les états siégeront à Nancy. Ils se renouvelleront par moitié tous les trois ans. Ils répartiront et lèveront l'impôt ; ils adresseront leurs plaintes aux états généraux, s'ils trouvent la province surchargée ; ils prépareront un budget provincial). — 6° *Questions à examiner pour l'organisation des états provinciaux de Lorraine*, 7 pages in-8. (L'auteur est opposé au vote par tête, qui donnera trop de puissance au tiers et lui permettra d'attaquer successivement tous les privilèges de la noblesse ; dans l'ordre de la noblesse, les anoblis doivent être électeurs et

Digitized by Google

éligibles au même titre que les gentilshommes; l'élection devra se faire dans les quatre présidiaux de Lorraine, le duché de Bar ayant ses états particuliers.)— 7° *Projet d'organisation pour les états provinciaux*, 8 pages in 8. (Demande pour les états provinciaux les mêmes cadres qui ont été adoptés pour les élections aux états généraux: les districts de Nancy, Sarreguemines Mirecourt et Bar, avec une commission permanente à Nancy de 16 personnes, 4 par district, semble vouloir exclure le clergé des assemblées).— 8° *Lettres d'un citoyen à Messieurs les députés de la Lorraine assemblés pour dresser un plan d'organisation pour les états de cette province*, 28 pages. (Trois lettres adressées à l'assemblée de consultation pour l'organisation des états provinciaux - cette assemblée en réalité ne fut pas réunie. — L'auteur veut que tous les citoyens puissent se présenter aux états ; que l'assemblée se compose de 96 membres, renouvelables par quart chaque année; que la Lorraine soit divisée en 6 districts, chacun renfermant trois villes principales. Le projet d'ensemble est un peu incohérent.) — 9° *Réflexions d'un patriote sur les états généraux de la Lorraine*, 8 pages in-8. (Il ne faut plus, pour la représentation aux états, suivre les formes antiques qui rappellent l'ignorance et la barbarie des premiers siècles : les curés doivent représenter le clergé aussi bien que les hauts dignitaires ; les anoblis, la noblesse aussi bien que les barons et l'ancienne chevalerie; il faut faire une place double au tiers et donner des représentants à la campagne; tous les députés doivent être pris dans leur ordre respectif.) — 10° *Projet de règlement concernant les élections pour les états provinciaux de Lorraine*, 20 pages in-8. (Règlement en 14 articles ; les états comprendront 144 membres, 36 pour le clergé, 36 pour la noblesse, 72 pour le tiers ; pour l'Église on appellera les deux évêques de Nancy et de Toul, deux commandeurs de l'ordre de Malte, un de l'ordre teutonique (le commandeur de Beckingen, enclave lorraine dans le pays de Trèves), quatre délégués des chapitres nobles de Nancy, Toul, Saint-Dié et Bar, quatre députés des chapitres nobles de femmes, Remiremont, Épinal, Poussay et Bouxières ; deux députés des neuf chapitres d'hommes répandus dans la province ; deux députés des monastères de Saint-Benoit, deux des prémontrés, deux de l'ordre de Cîteaux, deux des maisons des chanoines

Digitized by Google

réguliers, 3 pour les prieurés et autres bénéfices simples, deux pour les maisons religieuses d'hommes, deux pour les maisons religieuses de femmes, deux pour les autres petits bénéficiers et chapelains, quatre pour les curés des villes et campagnes. Qu'eût dit d'un tel projet Guilbert, curé de Saint-Sébastien ? Les nobles éligibles devront justifier de trois races au moins et posséder fiefs ou biens nobles dans la province. Les élections se feront dans des assemblées d'arrondissement.) — 11° *Plan pour la formation des états des duchés de Lorraine et de Bar*, 9 pages in-8. Projet en 53 articles. (Il faut pour ces états 96 députés, 24 membres du clergé, 24 de la noblesse, 48 du tiers ; nul n'est admis aux états s'il n'a 30 ans accomplis ; nul ne peut s'y faire représenter par procureur ; pour la première convocation, on suivra la division de la province en 12 districts, chacun convoquant 2 membres du clergé, 2 de la noblesse, 4 du tiers. Les membres des états resteront en place quatre ans, puis seront renouvelés par moitié tous les deux ans ; les 48 membres sortants seront remplacés par 48 membres des assemblées de districts, et ces 48 membres des districts par 48 membres des assemblées municipales. L'ordre du clergé comprendra 6 hauts dignitaires, 8 curés, 6 abbés ou prieurs, 4 représentants des abbayes ou communautés régulières de filles, à l'exception des communautés mendiantes. La noblesse sera divisée en deux classes ; pour la première, il faudra faire preuve de cent ans de noblesse ; pour la seconde, il suffira d'avoir la noblesse acquise et transmissible. Le tiers, de même, se partagera en deux classes, la première comprenant les personnes exerçant des professions libres ou arts libéraux ; la deuxième, « les marchands et gens de métier les plus distingués de leur état et les bons cultivateurs ».

APPENDICE II

LISTE DES MEMBRES DU TIERS PRÉSENTS A L'ASSEMBLÉE DU BAILLIAGE DE NANCY.

M. l'abbé Jérôme, *o. c.*, p. 157, a donné la liste des membres du clergé présents à l'assemblée du 30 mars : on trouvera à la

Digitized by Google

fin du procès-verbal imprimé de l'assemblée de la noblesse la liste des nobles présents. Nous publions, d'après le manuscrit de la bibl. de Nancy n° 851 (407), les noms des représentants du tiers ; nous suivons l'ordre alphabétique des communes et nous indiquons les députés, à l'exception de ceux de Nancy, entre parenthèses :

Agincourt (Charles Barail et Jean Vanier).

Aingeray (François François et Joseph Vincent).

Amance et Jumécourt (François-Nicolas Gesnel et Jean Claude).

Armaucourt (Charles Rougieux et Léopold Henry).

Arraye et la cense de Chambille (Étienne Sergent et Christophe Grillet).

Autreville (Charles Belot fils et François Chèvre).

Azelot (Joseph Villaume et Philippe Gauvain).

Bosserville (Antoine Husson et Jean Husson).

Bouxières-aux-Chênes, Écuelle, Moulins, le prieuré de Blanzey et la cense de Léopoldval (Dominique Baraban, Joseph Gérard et Philippe Tragel).

Bouxières-aux-Dames (Dominique Toussaint, Jean-François Rose).

Bratte (Dominique Baroyer et Jean-Baptiste Maige).

Brin et fief de La Rue (Jean-François Croizé et Alexis Henné).

Burthecourt (Jean-Baptiste Mouri et Pierre Cremel).

Chaligny (Joseph Regnier et Joseph-Bazile Regnier).

Champenoux (Antoine Parmentier et Sigisbert Genin).

Champigneulles (François Perot et Jean-François Claude).

Chavigny (Joseph Henry et Hubert Richard).

Custine (M[re] Charlot, avocat, et Oudinot, ancien fermier du roi de Pologne).

Dommartemont (Contal, procureur au parlement, et Jean-Claude David).

Dommartin-sous-Amance et censes en dépendant (Nicolas Voinier et Joseph Drouville).

Essey (Hubert Perrin et Jean Jacques).

Eulmont (Joseph Gilard fils et Charles Mezin le jeune).

Faulx-Saint-Pierre et Faulx-Saint-Étienne (Alexis Maige et Jean Grosjean).

Digitized by Google

Flavigny (Nicolas Frégée, François Carré et Louis Villiaume).

Fléville (Nicolas-Bernard Humbert et Claude Hogard).

Fontenoy (Me Pierre-Joseph André, avocat, et Étienne Rotteman).

Frolois (Félix et Lambert).

Frouard (Sébastien Gouviller et Jean Lagarde).

Gérardcourt (Nicolas Bailly et Sigisbert Molard).

Gondreville (Jean Mary, Didier-François Foyot, Isidore Nicolas Frimont).

Heillecourt (Nicolas Gauvain et Antoine Eustache).

Houdemont (Jean Toussaint et Nicolas Barail).

Jarville (Joseph Bigot et Dominique Hogard).

Laitre-sous-Amance (Jean-Pierre Ferry et Jean-Baptiste Bongard).

La Neuvelotte et La Bouzule (Nicolas Voinier et Claude Arnould).

Laneuveville (Pierre Georges et Joseph Pélerin).

Lanfroicourt (Mathieu-Dominique Cadiot et Joseph Henry).

Laxou (Henry Virlas et Jean Dombrot).

Lay-Saint-Christophe (Dominique Méline et Nicolas-Antoine Munier).

Lenoncourt (Louis Collière et Joseph Job).

Leyr (Joseph-Nicolas Lemoine et Pierre Houdeville).

Ludres (Me Regneault, avocat, et Étienne Fluret).

Lupcourt et Bedon (Joseph Grosjean et François Euriet).

Malleloy (Nicolas Lebel et Antoine Godefroy).

Malzéville (Dominique Velaine, Jean-Charles Georges et Claude Miston fils).

Manoncourt (François Begin et Joseph Kiqueray).

Marbache (Claude Deschiens et Joseph Brichelet).

Maron (Remy Jacquemin et Claude Grilliot).

Maxéville (Jean Messager ; nous ignorons pourquoi manque un second nom).

Mazerulles (Joseph Carez et Jean-Claude Lemoine).

Méréville (Antoine Drapier et Jean-François Reveillié).

Messein (Joseph Vuilliaume et Mathias Simoutre).

Millery (Antoine Perrin et Nicolas Perrot).

Montency (Dominique-Nicolas Phulpin et Nicolas L'Huillière).

Digitized by Google

Ourches (Laurent et Antoine les Voinier).

Pixerécourt (Jean Müller et Jean Georges).

Pompey (Remy Himonet et Claude L'Huillière).

Pont-Saint-Vincent (Mre Allié, avocat, Ricatte et Mengin).

Pulnoy (François Bazaguet et Joseph Chevry).

Richardménil (Mre Regneault, avocat, et Henry Jeandel).

Saint-Max (Contal, procureur au parlement, et Claude Houot).

Saint-Nicolas-de-Port (Chevalier, procureur du roi en l'Hôtel-de-Ville; Pierre, maître en chirurgie; Vaultrin et Jean-François Grosjean).

Saizerais, Saint-Amand et Saint-Georges (Joseph Doyotte et Georges Genneter).

Saulxures-les-Nancy (Jean-Baptiste Drapier et Jean-Gaspard Thiébault).

Seichamps (Mre Lacretelle, avocat, et Hachotte).

Sexey-aux-Forges (Étienne Lacroix et Claude Collot).

Sexey-les-Bois (Dominique Paris et Laurent Laurent).

Sornéville (Joseph Noirot et Joseph Lallement).

Tomblaine (Sigisbert Jeandel et Joseph Petitjean).

Varangéville (François-Augustin de La Ruelle et Nicolas Charles).

Vandœuvre, le Montet, Brichambeau et Brabois (Nicolas Barail et Nicolas Antoine).

Velaine-en-Haye (Pierre Laurent et Pierre de Pardieu).

Ville-en-Vermois (Jean François Eulriet et Clément Hegard)

Villers-les-Moivron et Rupt (Dominique Clément et François Dursut).

Villers-les-Nancy et Remicourt (Claude Antoine et Claude Martin).

Villey-le-Sec (Joseph Trottot et François Chautassel).

Viterne (Joseph Jacob et Antoine Pionier)

Il faut noter que les communes voisines de Saint Max et Dommartemont choisirent le même député Mre Contal, procureur au parlement ; Ludres et Richardménil, qui appartenaient à la même seigneurie, élurent de même l'une et l'autre Mre Regneault, avocat. Ces députés eurent à l'assemblée du bailliage deux suffrages.

Digitized by Google

APPENDICE III

COURTE BIOGRAPHIE DES DÉPUTÉS ET DE LEURS SUPPLÉANTS ENVOYÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX PAR L'ASSEMBLÉE DE RÉDUCTION DE NANCY.

I. — CLERGÉ.

MONSEIGNEUR DE LA FARE. — Anne-Louis-Henri de La Fare était né à Luçon (Vendée) le 8 septembre 1752. Consacré prêtre dans son diocèse natal, il vint bientôt séjourner à Dijon. Il y devint vicaire général, doyen de la Sainte-Chapelle, et, en 1787, il fut député par les états provinciaux de Bourgogne à l'assemblée des notables. Il s'y lia avec Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, qui allait devenir premier ministre ; et, lorsque Mgr de Fontanges fut nommé de Nancy à l'archevêché de Bourges, La Fare fut désigné comme évêque de la première de ces villes. Il fut sacré à Dijon le 13 janvier 1788 et prit possession de son siège par procureur le 14 février. Peu de temps après, il fit lui-même son entrée à Nancy, et prit en mains l'administration de son diocèse. Mgr de Fontanges avait, par sa hauteur, fort rebuté les curés ; le nouveau prélat s'appliqua à les gagner ; il promit de rétablir, par circulaire du 16 avril 1789, les synodes ruraux qui avaient été supprimés en 1773 par Mgr Drouas et qui avaient été formellement interdits par arrêt du Conseil d'État du 23 avril 1781 (Voir ABBÉ JÉROME, *o. c.*, p. 164) Il répartit, pour la tenue de ces synodes, le diocèse en trois districts, avec Nancy, Lunéville et Charmes comme chefs-lieux. Aussi le clergé, après toutefois avoir bien hésité, le désigna-t-il comme député, d'abord au bailliage de Nancy le 3 avril, puis à l'assemblée de réduction de Nancy le 6 avril, — il avait alors 37 ans. — Le 4 mai, à la messe du Saint-Esprit, célébrée en l'église Saint-Louis, Mgr de La Fare prit la parole et rappela aux députés la mission qu'ils avaient à remplir. Mais bientôt il dut se séparer de ses collègues ; il combattit toutes les mesures contre le clergé, notamment le décret qui supprimait les vœux monastiques (13 février 1790), l'expropriation des biens ecclé-

Digitized by Google

siastiques (séance du 14 avril), la constitution civile du clergé (12 juillet) Il refusa de prêter le serment à cette constitution et s'enfuit de Nancy dans la nuit du 7 au 8 janvier 1791. Le lendemain parut une lettre pastorale engageant les prêtres du diocèse à repousser le serment avec la dernière énergie, une autre au Directoire du département, protestant contre toute modification du territoire diocésain. Le prélat s'était retiré à Trèves, et de là il continua de diriger le clergé réfractaire. Quand les Français se furent emparés de la rive gauche du Rhin, il s'installa d'abord à Manheim, puis à Vienne où il jouit d'un certain crédit à la cour d'Autriche. Il y fut comme le représentant officiel du comte de Provence. Il protesta contre le Concordat de 1801 ; pourtant il autorisa ses diocésains à reconnaître Mgr d'Osmond, qui se présenta à eux muni des pouvoirs du souverain Pontife. Sous la Restauration, Mgr de La Fare rentra en France ; en 1817, il fut élevé à l'archevêché de Sens, nommé pair de France en 1822, cardinal en 1823. Il mourut à Paris le 10 décembre 1829, dans sa 77e année. Voir surtout sur La Fare l'ouvrage de l'abbé Eug Martin, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, t. III.

Grégoire. — Henri Grégoire naquit, le 4 décembre 1750, à Vého (auj. canton de Lunéville), qui faisait partie avant la Révolution de l'évêché de Metz. Il fit ses études aux jésuites de Nancy, puis étudia la théologie à l'Université de Pont-à-Mousson jusqu'au moment de la suppression de l'ordre en Lorraine en 1768. Il fut régent de sixième au collège de Pont-à-Mousson, vicaire à Marimont de 1776 à 1782, puis curé à Emberménil, dans la province de Lorraine. Il se fit connaître par divers travaux que couronna en 1773 l'Académie de Nancy (*Histoire de Nancy*, t. III, p. 785) ; en 1788, il donna le fameux *Essai sur la régénération morale et physique des Juifs*, à propos d'un concours ouvert par l'Académie de Metz (*Histoire de Nancy*, t III, p. 330). Il prit en janvier 1789 une part active à l'assemblée des trois ordres qui se tint à l'hôtel de ville de Nancy et s'établit presque en permanence dans cette cité, à l'hôtellerie des Trois-Maures.

Désigné comme député par le clergé du bailliage de Luné-

Digitized by Google

ville, le 27 mars, il fut choisi le 6 avril par l'assemblée de réduction de Nancy au troisième tour de scrutin. Aux états généraux — il avait alors 39 ans — il ne tarda pas à se placer au premier rang. Il décida au mois de juin les curés à se joindre au tiers état, présida du 13 au 15 juillet la séance permanente de 72 heures pendant laquelle le peuple prenait la Bastille, réclama dans la nuit du 4 août la suppression des annates, vota l'abolition des vœux monastiques et, bien qu'il ne fît pas partie du comité ecclésiastique qui élabora la constitution civile du clergé, il fut l'un des premiers à voter cet acte et prêta le serment. Aussi fut-il choisi comme évêque constitutionnel par les électeurs de la Sarthe et du Loir-et-Cher le 18 février 1791 ; il opta pour ce dernier département, fut sacré par Gobel le 13 mars et déploya bientôt à Blois ses hautes qualités d'organisateur. Il présida l'administration centrale de ce département qui le choisit en 1792 comme député à la Convention. Il demanda, dès la première séance de cette assemblée, l'abolition de la royauté et la proclamation de la République. Il se trouvait en mission dans la Savoie, au moment du jugement de Louis XVI ; il se déclara dans une lettre partisan d'une condamnation, mais affirma que sa conscience de prêtre lui défendait de se prononcer pour une peine capitale : c'est à tort qu'il est rangé parmi les *régicides*. Revenu de sa mission, il devint l'un des membres les plus actifs du Comité de l'instruction publique, contribua à la création du Bureau des longitudes, du Conservatoire des arts et métiers, protégea les monuments, etc. Sur sa demande, l'assemblée abolit, en février 1794, l'esclavage des nègres. Il demeura fidèle, pendant la Terreur, à ses convictions religieuses et c'est en partie à lui qu'on doit le vote des décrets de ventôse an III, reconnaissant la liberté des cultes. Il voulut profiter de cette liberté pour réorganiser l'Église constitutionnelle, avec l'aide des cinq « évêques réunis ». Il fut véritablement le chef de cette église, inspira le journal qui était son organe : *Les Annales de la religion*. Il entra au conseil des Cinq-Cents où il siégea jusqu'au 20 mai 1798 : puis, après le 18 brumaire, il fit partie du corps législatif dont il fut pendant quelque temps président : il s'efforça de faire échouer le Concordat. En décembre 1801, il fut appelé au sénat conservateur et sa nomina-

Digitized by Google

tion fut comme une protestation contre le pacte signé entre Bonaparte et Pie VII. En 1797 et en 1801, il convoqua à Paris deux conciles nationaux de l'Église constitutionnelle ; le second fut déclaré clos par le premier consul, après la signature du Concordat. Mis en demeure de se démettre de son évêché, il le fit sans résistance, mais continua à remplir son ministère de prêtre. Au Sénat, il s'opposa au sénatus-consulte qui établissait l'Empire, combattit la création des titres nobiliaires, se prononça contre le divorce de Napoléon. En 1814, il se d clara l'un des premiers pour la déchéance de l'Empereur ; mais la Restauration lui fut très hostile. Il fut rayé en 1815 de l'Institut, dont il avait été l'un des fondateurs, et on lui supprima sa pension de sénateur. Il se retira à Auteuil, où il acheva une série de travaux littéraires. En 1819, les électeurs de l'Isère l'envoyèrent à la Chambre des députés ; mais il n'y fut pas admis, sous prétexte que la loi ne permettait pas d'élire plus d'un certain nombre de députés en dehors du département. Le gouvernement de juillet ne fit rien pour lui, et l'on ne lui rendit même pas son siège à l'Institut. Il mourut à Paris le 28 avril 1831, à 81 ans. Malgré la défense de l'archevêque de Paris, les derniers sacrements lui furent administrés par l'abbé Guillon ; les jeunes gens des écoles s'attelèrent à son corbillard et le traînèrent jusqu'au cimetière du Montparnasse. Rappelons que la chapelle de l'abbé Grégoire se trouve au Musée lorrain (*J. S. A. L.*, 1882, p. 140), et qu'on a élevé à Lunéville une statue à l'ancien évêque constitutionnel. Les ouvrages et brochures de l'abbé Grégoire sont innombrables et la bibliographie n'en est pas encore faite. On lira avec intérêt ses *Mémoires,* dont le manuscrit se trouve à la bibliothèque de l'Arsenal et qui ont été publiés par Hippolyte Carnot, Paris, A. Dupont, 1837, 2 vol in-8. Les principaux ouvrages sur Grégoire sont indiqués par Maurice Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. IV, pp. 313-315. Signalons surtout A. Gazier, *Études sur l'histoire religieuse de la Révolution française, d'après des documents originaux inédits,* Paris, Armand Collin, 1887 ; série d'articles de L. Maggiolo, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1873, p. XXX (1re partie, 1730-1789) ; 1883, p. 75

Digitized by Google

(2e partie, 1789-1793) ; 1884, p. 1 (3e partie, 1794-1831) ; Édouard MEAUME, *Étude historique et biographique sur les Lorrains révolutionnaires, Palissot, Grégoire, François de Neufchâteau*, Nancy, 1882; Paul PISANI, *Histoire biographique de l'épiscopat constitutionnel*, pp. 110-116.

Député suppléant. — HOUILLON. — François-Antoine Houillon, né à Croismare en 1730; successivement vicaire à Brouville (actuellement canton de Baccarat), curé à Sainte-Pôle (canton de Badonviller), puis en 1761 à Crépey (canton de Colombey) et échevin du doyenné de Saintois, en 1780. Il fut élu député de l'assemblée du bailliage de Vézelise le 16 mars 1789, puis, après avoir failli réussir contre l'abbé Grégoire, député suppléant à l'assemblée de réduction de Nancy du 6 avril. Il ne siégea pas à l'Assemblée nationale et nous ignorons quelle fut son attitude sous la Révolution. Il mourut au mois d'août 1804.

II. — NOBLESSE.

COMTE DE LUDRES. — Charles-Louis, comte de Ludres, était le second fils de Charles-Louis, comte de Ludres et d'Affrique, marquis de Bayon, puis de Frolois, et de Catherine-Françoise-Hyacinthe de Hausey. Il naquit en 1740, suivit la carrière des armes et devint maréchal de camp. Le 4 avril, il fut désigné comme député de la noblesse du bailliage de Nancy et, le 6, élu comme député définitif par l'assemblée de réduction de Nancy. L'assemblée du bailliage le préféra à son frère aîné, François-Gabriel-Florent, marquis de Frolois, qui ne voulait faire aucune concession à l'opinion publique et se montrait très hostile aux idées nouvelles, même à son cadet Louis-François-Hyacinthe, qui vivait à Port-sur-Seille et dont on semble avoir redouté les excentricités. Le comte de Ludres n'eut à l'Assemblée qu'un rôle très effacé ; en 1791, il se cacha chez son frère cadet à Port-sur-Seille, puis partit pour l'émigration, à Coblence. Ses immeubles et meubles furent vendus au profit de la nation. Il tomba malade, fut frappé d'apoplexie et perdit la raison. Il mourut à Munich en 1798, sans avoir été marié. Le député actuel de Nancy, Ferri, comte de Ludre — il a adopté cette orthographe —

Digitized by Google

est l'arrière-petit-fils de Louis-François-Hyacinthe. Cf. Comte de Ludres, *Histoire d'une ancienne famille de chevalerie lorraine*, t. II, pp. 198, 330, 342 et 344.

Boufflers. — Stanislas de Boufflers naquit à Nancy le 31 mai 1738 et devait être baptisé le lendemain dans l'église de Saint-Roch, mais les cérémonies furent différées par permission de l'évêque ; on y suppléa le 21 juin dans la chapelle du roi à Lunéville et l'enfant eut pour parrain et marraine le roi et la reine de Pologne. Ch. Denis, *Les registres de l'état civil de Lunéville*, p. 113 Son père, Louis-François, était capitaine des gardes du roi de Pologne ; sa mère, Marie-Catherine de Beauvau-Craon, devint la favorite du roi et se donna elle-même le surnom de Dame de Volupté. Il eut comme précepteur l'abbé Porquet, apprit avec lui du latin, un peu d'histoire et de philosophie, et se mit même à l'étude de la théologie ; car il fut destiné à l'église. On lui donna des abbayes en commende, celle de Longeville au diocèse de Metz qui rapportait 15 000 livres, celle de Belchamp, au diocèse de Toul (plus tard de Nancy), d'un revenu à peu près égal. A 20 ans il était déjà connu par ses vers galants et il fut reçu, le 20 octobre 1758, à l'Académie de Nancy. Envoyé à Saint-Sulpice, il sort souvent pour se rendre à la cour et à la ville, et il écrit son fameux roman, *Aline, reine de Golconde* (1761). C'était un peu raide pour un séminariste, même au XVIII[e] siècle ; aussi, sans quitter l'Église, entra-t-il dans l'ordre de Malte et fut désormais le chevalier de Boufflers. Il fit campagne en Hesse en 1762 comme capitaine au régiment de hussards Esterhazy ; mais la paix de Paris le réduisit à l'inaction et il paraissait tour à tour à Versailles, à Lunéville, à Nancy, charmant, par ses bons mots et ses vers faciles, une société frivole. Et cependant, en 1772, il était nommé colonel en second du régiment d'Esterhazy, puis colonel du régiment de Chartres (infanterie), brigadier en 1780, maréchal de camp en 1784. Quelques aventures galantes firent beaucoup jaser de lui ; mais il était capable d'un attachement sérieux, comme le prouve sa passion pour madame de Sabran : la correspondance entre les deux amoureux a été publiée (Paris, Plon, 1875, 526 pages, et Nouvelles lettres, *ibid.*, 1891, 137 pages). En 1785, las de sa vie

Digitized by Google

oisive et aussi pour échapper à ses créanciers, il se fait nommer par le maréchal de Castries gouverneur du Sénégal ; à deux reprises, en 1786 et 1787, il visite la colonie pendant six mois, s'élève contre la traite des nègres et songe à faire un voyage d'exploration au continent noir. Mais, en 1788, il revient, est nommé membre de l'Académie française et reçu, le 29 décembre, par son compatriote Saint-Lambert. A Nancy, il s'occupe de politique, est choisi comme président de l'assemblée de district, succède le 20 mai 1788 au duc de Fleury comme bailli d'épée du bailliage de Nancy : c'est à ce titre qu'il présida en 1789 les assemblées électorales du bailliage. La mort de son frère aîné lui avait laissé le titre de marquis. Désigné le 4 avril comme député électeur de la noblesse, il fut définitivement choisi comme député le 6 par l'assemblée de réduction. Il remplit jusqu'à la fin de l'Assemblée son mandat, demeurant à Versailles en 1789, avenue de Paris n° 7, à Paris en 1790 et 1791, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain, n° 76. Il fit rendre le décret sur les brevets d'invention. Il vécut en particulier pendant la Législative et quitta la France seulement après la journée du 10 août. Il se rendit en Prusse auprès du prince Henri avec qui il s'était lié d'amitié, et il finit par épouser en 1797 madame de Sabran, puisqu'aussi bien la Révolution l'avait privé de ses bénéfices ecclésiastiques. Il reçut en Pologne de vastes concessions de terres, qu'il s'efforçait d'exploiter avec des émigrés ; mais cette tentative échoua. En 1800, il obtint des consuls sa radiation de la liste des émigrés ; il fréquenta les salons bonapartistes, mais demanda en vain une place de préfet, d'inspecteur des études, etc. ; on lui rendit simplement son fauteuil d'académicien (1805) et on le nomma administrateur adjoint de la bibliothèque mazarine. Il passa la fin de sa vie dans une demi-retraite, gardant l'amitié de Delille et Ducis, et s'éteignit le 18 janvier 1815. Cf. sur Boufflers l'excellente étude de M. DRUON, *Le chevalier de Boufflers*. Discours de réception à l'Académie de Stanislas, dans les *M. A. S.*, 1885, pp. I-XXX ; CROZE, *Le chevalier de Boufflers et la comtesse de Sabran*, Paris, 1894 ; et les divers volumes de GASTON MAUGRAS, *La cour de Lunéville au XVIII^e siècle ; Dernières années du roi Stanislas ; La marquise de Boufflers et son fils le chevalier de Boufflers.*

Digitized by Google

Députés suppléants. — RAIGECOURT. — Anne-Bernard-Antoine, marquis de Raigecourt-Gournay, chevalier, seigneur de Deuxville, Vitrimont et autres lieux, était né à Nancy le 10 février 1763. Il entra à l'École d'artillerie de Metz en 1780, fut sous lieutenant au régiment Royal allemand en 1784, capitaine aux dragons d'Angoulême en 1785, aide de camp du maréchal de Broglie en 1788 et 1789. Désigné comme député par la noblesse, à l'assemblée du bailliage de Lunéville, il fut élu député suppléant le 6 avril par l'assemblée de réduction de Nancy. En 1784, à 21 ans, il avait épousé M^lle^ de Causans, dame d'honneur de la sœur de Louis XVI, M^me^ Élisabeth, et dame chanoinesse du chapitre noble de Saint-Louis de Metz. Dès le début de la Révolution, M. de Raigecourt émigra ; il installa sa femme à Trèves et se rendit lui-même à Turin, où, en 1791, il reçut le titre d'aide de camp de Monsieur ; il prit part aux campagnes contre la France révolutionnaire. En 1800, il obtint des consuls sa radiation de la liste des émigrés. Le 30 août 1814, il reçut de Louis XVIII le grade honorifique de maréchal de camp et fut nommé pair de France. Il sollicita à diverses reprises un commandement dans l'armée active, qui lui fut refusé, parce qu'on le considérait comme impropre à ce service. Il mourut à Draveil, près Paris, le 19 décembre 1833, à 70 ans. Son fils, ancien pair de France, fut emporté en 1889, par un épouvantable accident. On a conservé la correspondance qu'entretinrent pendant l'émigration de 1790 à 1800, le marquis et la marquise de Raigecourt avec le marquis et la marquise de Bombelles et M^me^ Élisabeth ; elle a été publiée par M. Maxime de la Rocheterie pour la Société d'histoire contemporaine, Paris, 1892, 445 pages, in-8. Voir encore sur Raigecourt, la note de M. ARMAND BRETTE, *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789*, t. II, p. 451.

SALM-SALM. — Emmanuel-Henri-Oswald-Nicolas-Léopold, prince de Salm-Salm, fils cadet du feld-maréchal Nicolas-Léopold de Salm-Salm, né le 22 mai 1742, choisit la carrière des armes et servit tout d'abord, dans les Pays-Bas, dans un régiment d'infanterie. L'une de ses sœurs aînées — la famille était très nombreuse, — ayant épousé en 1758 D. Pedro d'Alcantara,

Digitized by Google

fit venir en 1763 Emmanuel en Espagne, où le roi Charles III le combla d'honneurs. Il engagea à ce moment avec le comte Fernan Nunez une correspondance suivie, d'où M. A. Morel-Fatio a pu tirer une étude d'histoire espagnole des plus intéressantes, *Grands d'Espagne et petits princes allemands au XVIII^e siècle* dans les *Études sur l'Espagne*, 2^e série, Paris, 1890. Le prince resta en Espagne jusque vers 1780. A ce moment, une autre de ses sœurs qui était mariée au prince de Stahremberg, ambassadeur d'Autriche près la Cour de France de 1753 à 1766, puis, depuis 1770, ministre aux Pays-Bas, lui fit donner par le gouvernement de Louis XVI le brevet de colonel-commandant du régiment d'Anhalt. Emmanuel espérait prendre part à la guerre d'Amérique, et Benjamin Franklin le recommanda à Washington comme l'un des plus capables parmi les officiers de l'armée française (1), mais le régiment ne partit pas. Ce fut l'époque de la passion du prince pour la duchesse de Bouillon dont parlent les Mémoires contemporains. Le 5 décembre 1781, il fut nommé maréchal de camp et, en 1783, il obtint la propriété du régiment qu'il commandait jusqu'alors au nom du prince d'Anhalt et qui prit le nom de régiment de Salm-Salm — ce régiment fut envoyé successivement en garnison à Belfort, à Neuf-Brisach et à Metz. Au moment où il fut question de la convocation des états généraux, le prince de Salm-Salm, dont les idées étaient très libérales, songea à se faire élire député ; il prit des informations en Lorraine auprès de Nicolas-François de Metz, substitut du procureur général à la Chambre des comptes; il vint lui-même à Senones à la fin de février 1789, pour s'assurer de ses chances de succès, et se décida à demander à la noblesse du bailliage de Vézelise de l'envoyer à l'assemblée de réduction, car il possédait les 5/8^e des seigneuries de Pulligny, Ceintrey et Voinémont, dans le ressort de ce bailliage. Il fut élu le 20 mars député-électeur ; mais à l'assemblée de réduction il ne put triompher du marquis de Boufflers et dut se contenter de la 2^e place de député suppléant. Il fit du reste paraitre à ce moment

(1) La lettre originale se trouve exposée au Musée des Archives nationales. Jules Guiffrey, *Catalogue du Musée des Archives nationales*, Paris, 1893.

Digitized by Google

un mémoire où il proposait aux états généraux tout un plan de constitution. Il ne prit pas part aux travaux de l'assemblée; mais c'est à lui qu'Adrien Duquesnoy, député du tiers nommé par l'assemblée de réduction de Bar-le-Duc, envoya des notes très étendues sur ce qui se passa à la Constituante du 13 juin 1789 au 22 mai 1790. (*Journal* d'Adrien Duquesnoy, publié par Robert de Crévecœur. 2 vol. in-8, Paris, Picard, 1894. Publications de la Société d'histoire contemporaine.) A la fin de cette année, quand Emmanuel de Salm eut été dépossédé de son régiment, — ce régiment devait devenir le 62e de ligne qui s'illustra à Valmy — il fit vendre sa maison à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, près l'hôtel Conti, se retira d'abord en Allemagne, puis en Suisse où le rejoignit la duchesse de Bouillon. Les succès des armées françaises l'obligèrent à chercher un refuge plus loin; on le trouve en 1795 à Erfurt et à Ansbach, et il mourut en exil en 1808, à l'âge de 66 ans. Cf. Henri Bardy, *Le régiment de Salm-Salm* (1783-1791), dans le *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, t. XX (1894-1895), pp. 113-135.

III. — TIERS.

1re place. — Regnier. — Claude-Ambroise Regnier était né à Blâmont, le 5 novembre 1746 (1), d'Ambroise Regnier, aubergiste, et de Françoise Thiry. Son père était fils d'un procureur général au bailliage de Saint-Dié et mourut à Blâmont à 87 ans, le 28 décembre 1806.

Regnier fit ses études secondaires sous la direction d'un oncle, curé de Saint-Dié, et suivit les cours de l'Université catholique de Strasbourg, puis ceux de l'Université de Pont-à-Mousson, où il prit le titre de licencié en droit. En juillet 1765, à 19 ans, il se fit inscrire comme avocat au barreau de Lunéville. En 1769, il fut appelé par le prince régnant Louis de Salm-Salm à Senones et, en qualité de procureur général, il dirigea les affaires de la principauté. En 1773, il quitta Senones pour s'installer à Nancy comme avocat au Parlement. et y remporta de grands succès oratoires. Aussi fut-il, en 1789,

(1) Registres de l'état civil de Blâmont. Cf. *J. S. A. L.*, 1888, p. 134 (de Martimprey), et 1898, p. 12 (Émile Duvernoy.)

Digitized by Google

désigné par les avocats de la ville, comme l'un de leurs représentants à l'assemblée de la ville; il fut l'un des principaux rédacteurs du cahier de la cité, fut choisi comme député électeur à l'assemblée du bailliage le 5 avril et élu définitivement par l'assemblée de réduction le 6. Il prit, à l'Assemblée nationale, une grande part à la discussion sur la nouvelle organisation judiciaire, se prononça contre l'institution du jury en matière civile. Il défendit la municipalité de Nancy contre ceux qui incriminaient sa conduite lors de l'insurrection du 31 août 1790 et approuva la conduite du marquis de Bouillé. Il fut envoyé, après la fuite du roi, comme commissaire dans le département des Vosges, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour apaiser les troubles qui y avaient éclaté. Sous la Législative, il revint à Nancy, reprit sa profession d'avocat, fit partie, à la fin de 1791 du corps municipal, puis fut nommé président du tribunal de district ; mais, destitué en 1793, il se retira en sa maison de campagne de Maxéville, songea à émigrer et fut arrêté du 17 ventôse an II (7 mars 1794) au 9 thermidor. Le 20 vendémiaire an IV (13 octobre 1795), il fut élu député de la Meurthe au Corps législatif — l'un des deux députés du nouveau tiers — et le tirage au sort l'appela le 5 brumaire au Conseil des anciens. Il fut réélu membre de ce Conseil aux élections complémentaires de l'an VII ; il en devint secrétaire, puis président. Il se prononça contre le retour des prêtres exilés ou déportés. En 1799, il se rapprocha de Bonaparte, trempa dans le coup d'état du 18 brumaire : c'est lui qui présenta le décret transférant les deux Conseils à Saint-Cloud ; — ce fut l'origine de sa haute fortune. Il présida la commission législative intermédiaire d'où sortit la constitution de l'an VIII. Il entra au Conseil d'État et fut l'un des principaux rédacteurs du Code civil. Le 14 septembre 1802, le premier consul le nomma grand juge et ministre de la justice, et il cumula pendant un certain temps avec ses fonctions celles de ministre de la police, lors de la disgrâce de Fouché (1802-1804). Grand officier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804, grand cordon le 2 février 1805, il devint, le 24 avril 1808, comte de l'Empire, et, le 15 août 1809, par un décret signé de Schœnbrunn, il reçut le titre de duc de Massa-di-Carrara. En 1813, très fatigué, il donna sa démission de grand juge; mais il fut nommé par Napoléon

Digitized by Google

président du Corps législatif, quoiqu'il n'appartînt pas à cette assemblée ; aussi fut-il accueilli très froidement. Le duc de Massa, comblé de bienfaits par l'Empereur, fit adhésion au gouvernement des Bourbons ; il ne tarda du reste pas à mourir en son hôtel de la rue de Choiseul, le 25 juin 1814, en sa 68e année.

Il s'était marié à Lunéville le 5 avril 1769 avec Charlotte Lejeune (1) ; il en eut 10 enfants. Un fils, le comte de Gronau, et une fille, la baronne Thiry, seuls survécurent ; mais ils ont laissé une nombreuse descendance.

Cf. L. ADAM, *Étude sur trois gardes des sceaux de France, nés en Lorraine* (Regnier, comte de Serre, Henrion de Pansey), Discours prononcé le 4 novembre 1872, à l'audience de rentrée de la Cour d'appel, Nancy, 1871 ; ALEXANDRE, *Notice sur Claude-Ambroise Regnier, duc de Massa*, Discours à l'audience solennelle de rentrée du 3 novembre 1853 ; PAUL DELAVAL, *Le grand-juge Regnier, duc de Massa*, dans le *Pays lorrain*, 1909, pp. 738-745 et tirage et part.

2e *place.* — SALLE. — Jean-Baptiste Salle naquit à Vézelise le 28 novembre 1759, de Jean Salle, marchand, et de Barbe Dumont. Il fit ses études de médecine à l'Université de Nancy, et les termina à Paris. Il combattit dans cette dernière ville Mesmer et publia un mémoire sur l'art de diriger les ballons. En 1786, il vint s'établir dans sa ville natale en qualité de médecin stipendié. Il s'y marie en 1787 avec Catherine-Charlotte Poinsignon. Il s'intéresse vivement aux affaires publiques et, le 20 mars 1789, il est choisi par le tiers à l'assemblée du bailliage de Vézelise comme député électeur ; le 6 avril, il est élu par l'assemblée de réduction de Nancy pour la 2e place : il devait représenter les campagnes.

Il loge à Versailles, boulevard de la Reine, 20 ; à Paris, en 1790, rue Coquillière, hôtel de Calais, en 1791, rue Gaillon, hôtel des États-Unis. Il eut souvent l'occasion de prendre la

(1) Il avait alors 23 ans et était encore mineur. Charlotte Lejeune était fille mineure de Nicolas-François Lejeune, conseiller du roi, greffier en chef du bailliage, et de Claude Persil. CH. DENIS, *Inventaire des registres de l'état civil de Lunéville*, p. 209.

Digitized by Google

parole à la Constituante pour le *véto* suspensif (1), en faveur de l'organisation de la garde nationale (2), à propos de l'adresse des fédérés de Hesdin, des troubles de Colmar et de Marseille, de l'affaire de Nancy, contre la division du Corps législatif en deux chambres, etc. Sous la Législative, il s'apprêta à reprendre l'exercice de la médecine, lorsqu'il fut élu membre du Directoire de la Meurthe. Lors des élections à la Convention qui eurent lieu à Lunéville, il fut élu le premier de la liste. Il se fit inscrire dans le comité de l'instruction publique et dans celui du commerce. Il essaya de sauver Louis XVI en demandant, le 27 décembre 1792, de renvoyer au peuple le choix entre les deux peines suivantes, la mort ou l'exil jusqu'à la paix générale (3). Il combattit la création du tribunal révolutionnaire et la prolongation des pouvoirs du Comité du salut public. Il s'engagea ainsi de plus en plus dans le parti girondin, se liant d'une grande amitié avec Guadet et Brissot : aussi figura-t-il parmi les 19 dont la Convention décréta l'arrestation le 31 mai 1793. Salle se sauva en Normandie, tenta d'opposer la province à la Convention, et tint le 30 juin l'assemblée centrale de la résistance à l'oppression. C'est alors qu'il connut Charlotte Corday. Traqué en Normandie, il se réfugia en Bretagne, s'embarqua à Quimper pour le Bec d'Ambez, se cacha à Saint-Émilion et, dans cette retraite, écrivit sa tragédie de Charlotte Corday. Les Girondins furent découverts le 25 prairial an II (13 juin 1794) : Salle tenta de se brûler la cervelle, mais le coup ne partit pas. Conduit à Bordeaux sur une charrette, il fut interrogé le 18 juin, jugé le 19 et aussitôt mis à mort. La veille de son exécution, il écrivit la fameuse lettre qui a été imprimée

(1) *Opinion de M. Salle sur la sanction royale* (1er septembre 1789), Paris, Baudouin, 30 p. in-8.

(2) *Opinion de M. Salle sur les bases de l'organisation des gardes nationales.*

(3) Trois députés de la Meurthe votèrent la mort du roi : Bonneval, cultivateur à Ogéviller ; Levasseur, procureur syndic du district de Toul, et Mallarmé procureur syndic de Pont-à-Mousson ; cinq autres votèrent pour l'appel et le sursis : Mollevaut, Michel, Lalande, évêque constitutionnel, Salle et Zangiacomi.

Digitized by Google

dans le *Républicain français*, le 24 février 1797 : *Lettre écrite par Salle, représentant du peuple, député de la Meurthe, à son épouse, au moment de son exécution, datée de Bordeaux, du 30 prairial an II*, puis parue à part s. l. n. d. 4 pages in-8. Il laissait trois enfants et aucune fortune. La ville de Vézelise renia Salle et, le 15 messidor an II (3 juillet 1794), le Conseil général de la commune envoya une adresse de félicitation à la Convention : « Salle, le monstre Salle, et Guadet ont subi le juste châtiment dû à leurs crimes ». Il est vrai qu'une année après, le 10 messidor an III (29 juin 1795), Vézelise prenait une autre délibération, « à l'effet de transcription de la réhabilitation de J.-B. Salle. » Sur Salle, voir VATEL, *Charlotte Corday et les Girondins*, t. I, pp. LXXII-CXL, Paris, Plon, 1886 ; J.-B.-V. SALLE, *Notice historique et biographique sur J.-B. Salle, médecin*. Alger, Fontana, 208 pages in-8.

3e *Place*. — PRUGNON. — Louis-Pierre-Joseph Prugnon naquit à Nancy le 14 août 1745, de Pierre Prugnon, avocat à la Cour souveraine, et d'Anne-Marie Saintelette; il fut baptisé le lendemain à la paroisse Saint-Sébastien et eut pour parrain Louis Prugnon, son aïeul, avocat et substitut vétéran à la Cour. Il fit ses études au collège des jésuites et prit sa première inscription à la Faculté de droit de l'Université de Pont-à-Mousson le 14 juillet 1766. Licencié le 2 août 1768, admis au serment d'avocat le 22 du même mois, il demeura inscrit au barreau jusqu'à la suppression de l'ordre. Il ne tarda pas à s'occuper des questions économiques et, en 1788, il publia deux brochures contre le reculement des barrières : *Aperçu des motifs qui s'opposent à ce que les duchés de Lorraine et de Bar soient compris dans le reculement des barrières*, 107 pages. — *Observations des commerçants lorrains sur le reculement des barrières*, 191 pages. Ces brochures attirèrent l'attention sur lui; puis il était beau-frère de Coster, alors employé dans les bureaux de Necker et le ministère de Necker était fort populaire (1) : voilà pourquoi il fut choisi

(1) Coster soutenait à ce moment sur le reculement des barrières une thèse différente de celle de Prugnon, quoiqu'en 1762 il ait fait paraître contre le tarif uniforme aux frontières ses fameuses *Lettres*

Digitized by Google

comme l'un des vingt-quatre rédacteurs du cahier de Nancy et l'un des députés de la ville à l'assemblée du bailliage, par l'assemblée municipale du 11 mars, bien qu'il n'eût été envoyé par aucun corps à cette dernière, ce qui provoqua des protestations. Il fut ensuite élu par le tiers de l'assemblée du bailliage à l'assemblée de réduction le 5 avril, fut choisi comme député définitif par l'assemblée de réduction le 6 avril, le troisième par ordre du scrutin. A l'Assemblée constituante, Prugnon habitait à Versailles rue Royale, 95, et à Paris en 1791 et 1792 rue Feydeau, 26, à l'hôtel des États-Unis. Il eut souvent occasion de prendre la parole, notamment à propos de la création des assignats — il recommandait la plus grande prudence, — à propos de la liberté des cultes, de la peine de mort dont il demandait le maintien en certaines circonstances. Lors de la discussion sur l'organisation judiciaire, il réclama la création de cours d'appel; il demanda pour Montesquieu les honneurs du Panthéon et défendit la municipalité de Nancy, pour sa conduite lors de l'affaire du 31 août 1790. Apres la Constituante, Prugnon rentra dans la vie privée et nous le perdons de vue jusqu'en 1796. C'est à ce moment qu'il se fit le défenseur des naufragés de Calais. Trois navires anglais, portant des émigrés, furent brisés sur la côte de Calais dans la nuit du 14 au 15 décembre 1795; six cents personnes périrent; les autres furent jetés sur le rivage; parmi ceux-ci, les étrangers furent traités en prisonniers de guerre et échangés; 53 émigrés, à leur tête le duc de Choiseul, furent traduits devant les tribunaux criminels de leurs départements, et Prugnon se constitua leur conseil; il suivit cette affaire jusqu'après le 18 brumaire et multiplia en faveur des naufragés les démarches, les pétitions, les mémoires. Sous l'Empire, Prugnon s'établit à Paris comme avocat et il semble avoir eu quelques succès au barreau. Louis XVIII le nomma en 1816 maître des requêtes en service extraordinaire; mais il tomba malade et vint se retirer à Nancy où il mourut pauvre et obscur le 18 octobre 1818, dans sa 73e année. Il s'éteignit dans la maison qui porte le n° 41 de la Grande-Rue, et qui appartint de 1777 à

d'un citoyen. Nous avons dit plus haut, p. 39, comment Prugnon, envoyé à la Cour par l'assemblée du tiers de Nancy du 2 décembre 1788, se vit offrir des lettres de noblesse; mais le brevet ne fut pas enregistré.

Digitized by Google

1802, à l'historien Lionnois. En 1883 un groupe de Nancéiens a fait poser sur cette demeure une double inscription rappelant les souvenirs de Lionnois et de Prugnon. Cf. *J. S. A. L.*, 1883, pp. 64-65 ; *Histoire de Nancy*, t. II, p. 269. Sur Prugnon a consulter surtout PIERRE PAILLART, *J. Prugnon, avocat, député de Nancy à l'assemblée nationale, défenseur des naufragés de Calais*, dans les *M. A. S.*, 1865 pp. 281-327.

4e *Place*. — REGNEAULT. — Charles Regneault, né à Blâmont le 15 février 1755, fils de Hyacinthe Regneault, avocat en Parlement, exerçant au bailliage royal de Blâmont, et de Françoise-Théodore Paquet, devint lui-même conseiller du roi et son avocat au bailliage de Lunéville ; il se maria dans cette ville, le 9 mai 1785, avec Thérèse-Charlotte Chippel (CH. DENIS, *Registres de l'état civil de Lunéville*, p. 231). Il fut député électeur du bailliage de Lunéville, élu député définitif par l'assemblée de réduction de Nancy le 6 avril. Il siégea à Versailles où il habitait boulevard de la Reine, n° 20, puis à Paris en 1790 et 1791, rue de Gaillon, 2, hôtel d'Antin. Après l'Assemblée constituante il revint en Lorraine, fut pendant un certain temps administrateur du département de la Meurthe et choisi ,le 24 août 1793, comme juge de paix du territoire du midi de la ville de Nancy. D'opinion modérée, il déplora le régime de la Terreur, devint suspect et n'échappa à l'échafaud que par la chute de Robespierre. Après le 18 brumaire, il fut appelé à présider le tribunal civil de Nancy. Il fut choisi comme électeur départemental en l'an XI. Il avait alors 48 ans, était marié, père de quatre enfants. Son revenu était estimé 50.000 francs. Il obtint 112 suffrages sur 186 dans le canton de Nancy-Ouest. Il demeura à Nancy, rue de la Poissonnerie (n° 366) jusqu'en l'année 1811. Son ancien collègue Regnier, dont nous avons dit la haute fortune, l'appela dans ses bureaux. Il mourut sans doute à Paris. Sur son frère Jean-Baptiste Regneault, voir PAUL DENIS, *Les municipalités de Nancy*, p. 158.

Députés suppléants. — BLAMPAIN. — Pierre-Nicolas Blampain, avocat au Parlement, exerçant en la prévôté bailliagère de Rambervillers, député électeur du bailliage de Lunéville, député suppléant du tiers choisi à l'assemblée de réduction de Nancy le 6 avril. Ne siégea pas à l'Assemblée.

Digitized by Google

PLASSIART. — Jean Plassiart, conseiller au bailliage et procureur du roi de la maréchaussée, député électeur du bailliage, nommé le 5 avril ; député suppléant du tiers choisi à l'assemblée de réduction de Nancy le 6 avril. N'a pas siégé à l'Assemblée. Sous la Révolution il remplit à Nancy une série de fonctions gratuites, par exemple celles d'assesseur de juge de paix et de membre du bureau de conciliation. En 1793, il fut détenu pendant un certain temps comme suspect. Dans un rapport du 15 ventôse an VIII (Archives nationales, F1. b. 11 Meurthe 3) où sont passés en revue les candidats aux nouvelles fonctions gouvernementales, il est noté comme ami sincère du gouvernement actuel, probe, généralement aimé et estimé, ayant tout ce qu'il faut pour faire un excellent juge criminel.

Digitized by Google

LE

PRIEURÉ DE BONNEVAL

ET

LES ERMITAGES DE CHÈVREROCHE

PAR

l'abbé M.-C. IDOUX

INTRODUCTION

COUP D'ŒIL SUR LES ENVIRONS DE THUILLIÈRES.

Le promeneur qui, de Vittel, gagne Darney-en-Vosge, arrive, après huit kilomètres, sur l'arête des Faucilles, au col des *Clochettes*, à la voie romaine de Langres à Strasbourg, entre le sommet du *Démont* ou *Dimont* (1) et la tête du *Château-Gaillard*. Par un temps clair, il voit se dérouler devant lui un magnifique panorama. Du Château-Gaillard, ou, de préférence, du signal du Démont, la vue s'étend des frontières des Rauraques à celles des Lingons en passant par les plaines de la Haute-Séquanie. Du Donon et de l'Ormont jusqu'au premier anneau des Faucilles, la chaîne des Vosges se développe sur la gauche, montre ses nœuds, ses ramifications, laisse deviner ses dépressions et ses ondulations. En face, au midi, se remarque l'immense forêt de

(1) Les cartes de l'État-major et de l'Intérieur portent : le *Dimont* ou *Dixmont*. Lepage et Charton, *Statistique des Vosges*, Nancy, 1845, in-8, t. II, art Thuillières, ont même dit : le *Haut-de-Hymont*. Or tous les titres anciens donnent le *Démont*, le *Haut-de-Démont*. Le flanc occidental de cette côte se nomme toujours le *Brandemont*.

Digitized by Google

Darney, semée de clairières, peuplée de hameaux et de villages, trouée par les anciennes verreries de la Vosge. Elle s'allonge vers Bains, plonge en Franche-Comté et se déroule sur le pays de Langres. Enfin à l'extrême droite, vers l'occident, la vue se heurte aux montagnes de Senaide (1), dont l'arrière-plan était couronné, sur la Haute-Marne, par le fameux château d'Aigremont, mais dont les avances, dans les Vosges, font face au Mont-des-Fourches, près de Lamarche.

Telle est la grande vue ; les détails ne sont pas pour en diminuer le charme. A la base du Démont, l'humble village de Thuillères (2), blotti à la lisière des grands bois, semble se perdre dans la verdure de ses vergers. Tout ce qui lui reste de son passé seigneurial, de sa quasi-autonomie baronniale, se voit en un château moderne, élevé, croit-on, par le célèbre Germain Boffrand devenu, par acquêt, vers 1720, propriétaire de la baronnie (3).

Mais si le touriste ne voit plus rien, à Thuillières, des siècles héroïques, du moins il est agréablement frappé par le site où gît cette épave des temps féodaux (4).

(1) Senaide, Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Lamarche.

(2) Thuillières, Vosges, arr. de Mirecourt, cant. de Vittel.

(3) Que Germain Boffrand ait acquis la baronnie de Thuillières, c'est prouvé par son aveu et dénombrement, diverses pièces de ma collection et des archives publiques. Arch. de Monthureux-le-Sec, CC. 1, FF., 1 ; Arch. des Vosges, H, 6. Qu'il ait bâti le château de Thuillières, aucun des auteurs qui ont traité de ses œuvres n'en parle, mais il est certain que l'ancien donjon, élevé en 1328 par Simonin ou Simon Ier de Thuillières, fut détruit à la guerre de Trente Ans, que la baronnie de Thuillières ne fut habitée depuis par aucun de ses propriétaires successifs, mais uniquement régie par des amodiateurs jusqu'au jour où Germain Boffrand en fit l'acquisition. Je connais trois de ces régisseurs entre 1674 et 1720. Or le château actuel existait en 1730, comme on le constate par un acte de l'état civil de Thuillières.

(4) De sa gloire d'autrefois, il ne reste plus à Thuillières ni son Château-Gaillard couronnant les Faucilles et détruit en 1450, après un siège mémorable, par Conrard Bayer de Boppart, ni son donjon et « maison forte » de 1328. La Révolution a emporté son administration baronniale, sa justice civile et criminelle, son tabellionnage, ses fonc-

Digitized by Google

Une fraîche vallée prend naissance à la base des Faucilles, au pied du Château-Gaillard, dans la coupure de l'ancien retranchement du *Tractayïs* (1), et s'avance, avec son limpide ruisseau (2), ses prairies, ses coteaux, vers les premières ondulations de la forêt de Darney. Après

tionnaires de tous ordres et ses franchises La vieille famille de Thuillières, issue des comtes de Clefmont ou du Bassigny, existe encore ; au XV^e^ siècle, elle se nomma Thuillières-Montjoye par suite d'une alliance avec l'héritière des barons de Montjoye. Mais au XIX^e^ siècle, elle s'est expatriée ; après avoir donné la vie d'un de ses enfants pour la cause de Louis XVIII, elle s'est fixée en Allemagne. Dans les comtes actuels *von Frohberg* on a peine à soupçonner les descendants directs de Guillemette de Montjoye et de ce Jean-Louis de Thuillières qui, en 1440, était seigneur de Thuillières, Hardémont-en-Vosge, Montjoye, Monrond en Franche-Montagne, etc. ; ni les arrière-neveux de ce Vautrin de Thuillières, dont la vie fut presque une épopée, qui plus d'une fois mit à mal les gens des « Quatre d'Épinal », donna la chasse aux routiers du XV^e^ siècle et fut enseveli, en 1450, sous les ruines de son Château-Gaillard. Enfin dans les Frohberg-Vaufrey et Frohberg-Hirsingen, on ne soupçonne pas les collatéraux de Guillaume de Thuillières, seigneur de Hardémont, l'un des compagnons de René II à la bataille de Nancy. La descendance de Jean-Louis a formé deux branches ; celle de Thuillières-Hardémont-Darnieulles, qui s'est éteinte au XVII^e^ siècle en la personne de Philippe de Thuillières, chanoinesse d'Épinal, et celle de Thuillières-Montjoye. En Allemagne, les Thuillières sont connus sous le nom de Frohberg ou Froberg, qui est la traduction alsacienne de *Mons gaudii* ou Montjoye. SCHŒPPLIN, *Alsatia illustrata*, Colmar, 1761, in-fol., t. II, fol. 688. RICHARD, *Essai sur l'historique de la maison et baronnie de Montjoie*, Besançon, 1860, in-8, *passim*. LA CHESNAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, 1869, in-4, tome XIV, art. Montjoye. *Almanach de Gotha*, 1890 et 1908, art. Grafen Frohberg (Froberg)-Montjoye. 1° Frohberg (frûher auf Vaufrey) und von Thuillières, Graf von Montjoye und de la Roche ; 2° Frohberg (ehemals auf Hirsingen) Reichtgrafen.

(1) Le Tractayïs est un « lieu-dit » du finage de Thuillières, prenant au sommet des Faucilles, à l'ouest du Château-Gaillard, et tombant dans la vallée. Le « Fossé du Tractayïs » est un énorme retranchement plus ou moins buissonneux qui, dans l'état actuel, mesure 4 à 5 mètres de largeur, 2 ou 3 de profondeur et près de 500 de longueur. On y remarque plusieurs angles rentrants. Il est attribué aux Gaulois.

(2) Ce petit cours d'eau est une des dernières sources de la Saône. Quoique désigné en style administratif sous le nom de « ruisseau de Thuillières », il se nomme en réalité la *Saônette*. Après avoir reçu à Bouvroux, à l'entrée du plateau de Relanges, le rupt (*alias* ruisseau) de Bonneval, la Saônette se jette dans la Saône à Bonvillet, en amont de Darney.

Digitized by Google

avoir donné gîte à Thuillières, la vallée se resserre entre les bois et laisse à peine deviner, à travers les vieilles futaies, la gorge sauvage où furent jadis les ermitages de Chèvreroche. Trois kilomètres de grands bois séparent Thuillières du plateau de Relanges qui se termine aux portes de Darney.

Face à Thuillières, de l'autre côté de la vallée, se dressent l'église et le château de Saint-Baslemont (1). Sur un éperon des Faucilles on voit ce groupe dont l'aspect évoque le souvenir de « l'amazone lorraine ». Barbe-Alberte d'Ernecourt, dame de Saint-Baslemont, qui, tant de fois, fut la terreur des *Cravates*, ou pillards des guerres du XVII^e^ siècle. Le château qu'elle a vaillamment défendu, les vieilles tours, l'église, avec son clocher forteresse, cet ensemble féodal fait penser à une vigie scrutant la profondeur des bois ou portant sa vigilance tutélaire sur une vallée étroite, mystérieuse, cachée dans les forêts voisines. Des tours de Saint-Baslemont, on voit une coupure que le touriste devine seulement des hauteurs du Démont. C'est dans cette gorge, non moins solitaire ni moins sauvage que Chèvreroche, que gazouille un ruisselet venu de Provenchères (2) et dont les eaux baignent les ruines du prieuré de Bonneval.

Les vallées de Chèvreroche et de Bonneval sont séparées par le vaste coteau qui comprend les cantons forestiers dits *l'Arfays*, *la Sallon*, *la Voivre*, et par les terres des anciennes Granges que les sires de Saint-Baslemont donnèrent au XII^e^ siècle aux prémontrés de Bonfays (3). Environ deux kilomètres et demi séparent Chèvreroche de Bon-

(1) Saint-Baslemont, arr. de Mirecourt, cant. de Darney, un kilomètre et demi à l'ouest de Thuillières.

(2) Provenchères-les-Darney, Vosges, arr. de Mirecourt, cant. de Darney.

(3) Bonfays, arr. de Mirecourt, cant. de Dompaire, écart de Légéville.

Digitized by Google

neval et leurs gorges étroites se rejoignent au pied des *Tours de Séchelles* (1), près du vieux moulin construit à *Bouvroux* par les prieurs de Relanges.

Plongées au milieu de hêtres touffus et de chênes séculaires, ces deux retraites sombres offraient autrefois tous les attraits aux âmes séduites par la vie érémitique. Quand, au cours du moyen âge, elles étaient perdues, sans voie de communication, loin des bruits du monde et du fracas des armes, ces retraites étaient d'un calme que la vie moderne a quelque peu modifié, mais n'a pas fait disparaître entièrement. Aussi certaines âmes, assoiffées de solitude, dans un but de perfection, surent les découvrir et y introduisirent la vie anachorétique. C'est le souvenir de cette Thébaïde vosgienne que je voudrais recueillir, avant que disparaissent les derniers vestiges qui, chaque jour, depuis plus d'un siècle, s'en vont pierre par pierre. Si l'histoire de Lorraine n'a pas à gagner beaucoup dans l'historique de ce modeste groupement religieux, du moins en rassemblant les quelques détails qu'il est encore possible de glaner, je puis procurer certains matériaux aux travailleurs que leur goût et leurs aptitudes portent vers les monographies

(1) Les Tours de Séchelles sont les ruines d'un châtelet gallo-romain que recouvre la forêt de l'Arfays à sa pointe méridionale. Le moyen âge transforma le *castellum* en donjon féodal, flanqué de trois grosses tours d'une épaisseur étonnante. Séchelles devint, par donation des sires de Monthureux-Thuillières, la propriété des templiers d'Esley, vers la fin du XII[e] siècle, puis passa aux chevaliers de Malte de Norroy-sur-Vair et fut détruit, en même temps que le village de Saint-Baslemont, par les Suédois, en 1635. Au cours du XIX[e] siècle on a fait différentes fois des fouilles archéologiques dans les Tours de Séchelles et l'on y a trouvé grand nombre d'objets en fer, rongés par la rouille, tout un matériel d'armes offensives et défensives du moyen âge. (LEPAGE et CHARTON, *Statistique des Vosges*, t. II, art. Saint-Baslemont.) Jusqu'en ces derniers temps on pouvait encore voir une sorte de caveau ou souterrain, mais les éboulements et surtout les travaux exécutés, en 1890, pour capter les sources des fontaines de Darney ont fait disparaître cette ouverture, béante dans une muraille de 3 mètres d'épaisseur.

Digitized by Google

soins d'Aubert III de Darney, d'Elvide sa femme et de Liétard leur fils. Enfin, vers le même temps, le comte Simon III et Wichard de Monthureux fondent un domaine de Templiers sur leurs terres d'Esley (1).

Au début du XII[e] siècle, sous le gouvernement du comte Humbert de Clefmont ou de son fils le comte Simon II, seigneur de Monthureux-le-Sec, Thuillières et partie de Saint-Baslemont, la vie érémitique vint s'établir à côté de la vie monastique de Relanges. Les deux gorges de Chèvreroche et de Bonneval se peuplèrent de cellules anachorétiques. Le premier noyau fut fixé d'abord sur les terres des sires de Saint-Baslemont, sur la rive droite du *ruisseau de Bonneval*, au pied d'un ancien châtelet ou enceinte gauloise (2) et les premiers ermites qui à cette époque

Vosges pittoresques, Mirecourt, 1876, in-12, p. 291. Voir au contraire les titres de la fondation de Droiteval publiés dans les *Documents de l'hist. des Vosges*, Épinal, in-8, t. IV, p. 11 et suiv.

(1) Esley, Vosges, arr. de Mirecourt, cant. de Darney.

(2) « Le châtelet de Bonneval, qui domine au nord-ouest les ruines du prieuré, forme une ellipse assez régulière, tronquée à l'ouest par une coupure qui le sépare du grand plateau (de *Heyblemont*). Son assiette présente, à son axe, près du centre de la coupure, 128 mètres de longueur sur 83 de largeur. La place, quoiqu'elle présente des aspérités, est cependant, dans son ensemble, d'un niveau concordant avec le bourrelet du rempart. Ce rempart qui couronne la crête du coteau, et la coupure qui l'isole du continent, sont tout ce qui constitue le Châtelet. Son entrée se trouve ouverte au nord-ouest sur une longueur de 7 mètres. Cette coupure, longue de 60 mètres, est composée : 1° d'un rempart intérieur qui fait corps avec celui de la place ; 2° d'un retranchement, sorte de rempart extérieur, distinct de celui de l'enceinte, dont il est séparé par une excavation, plus ou moins encombrée, qui a 25 mètres de largeur. Ce rempart et le retranchement, malgré les éboulements, conservent encore une élévation, le rempart, de 4 mètres, et le retranchement, de 3. Quant au rempart de la place, il est régulièrement déprimé à moins de 2 mètres sur une base qui se perd dans le sol du Châtelet. Sa partie supérieure forme un bourrelet arrondi de 2 mètres, sur et suivant lequel on fait le tour de l'enceinte. Les remparts ont été construits au rez du sol, sans fondations ; ils sont rigoureusement composés : 1° d'une couche de matière charbonneuse de près de 2 décimètres, dont quelques parties sont encore ligneuses — et semblent indiquer le bois de chêne ; 2° d'une couche de terre et de

Digitized by Google

s'arrêtèrent dans ce vallon désert lui donnèrent le nom de Bonneval. C'est qu'en effet, enfoncé dans les grands bois, resserré entre les coteaux de la *Sallon*, de la *Voivre* et de *Heyblemont* (1), il est abrité de toutes parts et offre les avantages de la vie solitaire.

En quittant Saint-Baslemont, une marche d'une demi-heure conduit à Bonneval ; on se dirige vers les anciennes granges de Bonfays ; mais quelque cents mètres avant d'y arriver, il faut obliquer brusquement à droite, vers le sud-ouest ; par un mauvais chemin menant à Relanges, on pénètre en forêt et, après une descente assez raide de dix à quinze minutes, on débouche dans un vallon encaissé, face à l'enceinte gauloise. Immédiatement se présente un ancien moulin seigneurial, qui tombe en ruines. Le chemin, passant sur le bief de ce moulin, pique brusquement sur Relanges, et laisse à droite une jolie chapelle moderne

pierres brutes de deux pieds environ d'épaisseur ; 3° d'une autre couche charbonneuse, moins sensible, plus poussiéreuse que celle du dessous ; 4° d'une dernière couche de pierres et de sédiments végétaux d'une épaisseur indéterminée. Ces matières et leur disposition ne laissent aucun doute que ces remparts n'aient été construits en bois, remplis de terres et de pierres brutes alternativement superposées. Car il est présumable qu'un incendie, ayant dévoré le camp, aura pénétré jusqu'au sein des remparts dont les cadres de bois auront été lentement carbonisés. » MANGIN, *Le Châtelet de Bonneval*, Épinal, in-8, 1824, *passim*. Maintes fois, j'ai visité cette enceinte préhistorique et toujours j'ai vérifié l'exactitude des données de Mangin. On voit encore dans l'enceinte une grande tombelle oblongue qui a été explorée de nouveau en 1888, ainsi qu'un tumulus arrondi, placé au midi, en dehors du rempart. Au centre de l'enceinte, se trouvent toujours les débris d'un dolmen, et sur le flanc méridional du Châtelet se remarque une sorte de cromlech. Toutes choses que Mangin signalait déjà en 1824.

(1) La Sallon, *alias* l'Étalon, et la Voivre forment le prolongement, vers le nord et l'ouest, du côteau de l'Arfays. L'Étalon et la Voivre sont maintenant des bois particuliers. L'Arfays est la forêt affouagère de Saint-Baslemont. Heyblemont, jadis bois de la seigneurie de Saint-Baslemont, fut concédé au XVI^e siècle par Hans-Bastien de Reinach, Jean et Didier de Lignéville, seigneur dudit Saint-Baslemont, comme bois affouager, aux manants et habitants de Lignéville.

Digitized by Google

pour longer les décombres d'une église antique. Ce vieux moutier croulant est ce qui reste du prieuré de Bonneval.

Inspectons ces débris d'un autre âge. Ce qui frappe d'abord, c'est le chœur, en partie debout, avec deux baies cintrées, étroites, hautes de 1^{m} 50^{cm}, trois colonnettes engagées, ornées de leurs chapiteaux sculptés et réunies par une frise à moulures. En dessous de la frise, on voit une très jolie piscine trilobée, enfoncée dans la muraille du côté de l'épître et garnie de bordures à boudin. La voûte n'existe plus, mais le chœur est accosté d'une chapelle, dont la voûte, à anse de panier, a résisté aux injures du temps ; au fond de cette chapelle se trouve une porte étroite qui semble avoir communiqué avec le prieuré ; et, sur la droite, se voit une autre piscine, plus simple et plus petite que la précédente, affectant le plein cintre et n'ayant qu'une rainure pour toute ornementation. Le chœur et la chapelle se terminent à pan droit.

L'église est orientée du nord-ouest au sud-est. A huit mètres environ du chœur et vis-à-vis la petite chapelle, par conséquent sur le côté nord-ouest, on remarque les restes d'une tour ronde dont les marches d'escalier ont été arrachées. Ces débris peuvent avoir encore quatre à cinq mètres d'élévation. Entre ces deux vestiges se trouve un amoncellement de pierres, de platras, dans lequel un fouillis de broussailles a plongé ses racines. De ce qui reste, on peut facilement juger que cette église était du XII^e^ siècle ; les baies, les sculptures des chapiteaux, de la frise et des piscines, accusent le roman pur ; seule, la piscine trilobée du chœur indiquerait la transition vers le gothique.

Entre les ruines de l'église et l'éperon du *Heyblemont*, sur lequel se trouve l'enceinte gauloise, coule une fontaine abondante et limpide, nommée jadis fontaine Notre-Dame. Enfin, au bas du Châtelet, existe une avenue plantée de sapins épicéas, dite *l'allée des Moines*. Le long de cette ave-

Digitized by Google

ARTS GRAPHIQUES - NANCY

BONNEVAL. — LES RUINES DE L'ÉGLISE DU PRIEURÉ ; ÉTAT ACTUEL.

Digitized by Google

Digitized by Google

nue, on remarque des niches taillées dans deux rochers ; l'une contenait autrefois une statue de sainte Barbe, et l'autre, une statue de saint Jean. Au pied de chacune, coulent, dans leur petit bassin respectif, la fontaine Sainte-Barbe, et, plus abondante que celle-ci, la fontaine Saint-Jean.

Voilà ce qui reste de Bonneval ; c'est là qu'à la fin du XI^e^, sinon au début du XII^e^ siècle, vint s'implanter la vie érémitique, échappée d'Hérival, comme nous le verrons plus tard. Mais, de Bonneval, elle se répandit dans la vallée voisine de Chèvreroche (1).

A dix minutes de Thuillières, en suivant la Saônette, on arrive aux *Moulins-au-Bois* (2). En aval, la vallée s'étrangle, se boise ; puis, après avoir formé un gracieux berceau

(1) On pourrait se demander si les solitaires du XII^e^ siècle furent les premiers ermites qui se fixèrent sur notre région des Faucilles. Aucune donnée historique ne nous permet de croire que Bonneval ou la vallée de la Saônette aient vu le moindre essai de vie érémitique avant l'arrivée des anachorètes d'Hérival, que Bonneval ait pu fournir asile à quelque religieux, missionnaire, prêchant l'évangile aux habitants de ces lieux à une époque où ceux-ci étaient encore adonnés au culte des divinités locales. Sur la fin du VI^e^ siècle, saint Basle, moine du monastère de Verzy (Marne), vint bien, d'après une tradition conservée dans plusieurs localités des diocèses de Verdun, Nancy et Saint-Dié, évangéliser certaines régions de la Lorraine. Il fut spécialement l'apôtre de quelques villages des environs de Charmes, où son culte s'est établi. Il vint aussi dans notre pays, mais ce ne fut pas à Bonneval qu'il fixa sa tente, ce fut à Lignéville, entre Vittel et Saint-Baslemont. On y voit toujours la chapelle de son ermitage, chapelle que, depuis son passage, chaque siècle a entretenue, relevée ou restaurée. Le souvenir de saint Basle est resté vivace, son culte s'est implanté, surtout à Saint-Baslemont, Lignéville, Dombasle-devant-Darney et villages voisins. Jusqu'aux approches de la Révolution, un ermitage, accolé à la chapelle élevée par saint Basle, à Lignéville, fut occupé par un solitaire de la congrégation lorraine des ermites de Saint-Jean-Baptiste. L'Hôte, *Vie des saints du diocèse de Saint-Dié*, Saint-Dié, 1897, in-8, t. I^er^, p. 207 et suiv.

(2) Les deux moulins qui sont à la lisière de la forêt, dit *Moulins-au-Bois*, sont les anciens moulins seigneuriaux. Ils existaient déjà en 1301 et payaient certaines redevances au prieuré de Relanges. (Arch. des Vosges, H, diverses pièces du fonds Relanges.) L'un a été transformé en féculerie dans le cours du XIX^e^ siècle ; puis, les deux sont devenus des scieries mécaniques, en 1898.

Digitized by Google

encadré par l'*Étalon*, l'*Arfays* et les *Saverons* dits le *Bois des Ermites*, elle se resserre davantage; la Saônette cascade d'un rocher haut de trois mètres ; une gorge, étreinte à l'est par la *Côte des Pâturages*, de la *Petite-Bruyère* et l'*Agimont* (*alias* la Gimont), à l'ouest par l'*Arfays*, se prolonge jusqu'au pied des *Tours de Séchelles* où la rejoint la gorge de Bonneval.

Cette longue coupure de trois kilomètres, bordée de part et d'autre par d'énormes bancs de grès bigarré, se nomme Chèvreroche. C'est là que les ermites vinrent, comme à Bonneval, se choisir un lieu de retraite et de méditation. Nulle solitude n'était plus propre à leurs desseins. De nos jours, la belle route de Vittel à Darney serpente sur le flanc oriental de l'*Arfays*, mais, pendant la première moitié du XIX^e^ siècle, rien ne dissipait encore la sévérité de cette contrée. A plus forte raison en était-il ainsi à la fin du XI^e^ siècle, alors que Thuillières était sur la crête des Faucilles, aux cantons de la *Demy-Vaux* et du *Brandemont*, à l'ombre du château Gaillard (1).

En amont de la cascade de la Saônette, un énorme bloc isolé de grès bigarré s'élève sur la rive droite, au confluent du *Rupt-Jean-Vaulot* et de la Saônette. C'est sur ce roc escarpé que fut bâti l'ermitage de Chèvreroche, dont la chapelle a été connue, dans la suite, sous le titre de Notre-Dame-de-Consolation. Il a donné son nom à la vallée et au groupe entier des cellules anachorétiques. On ne pouvait,

(1) Au XI^e^ siècle, Thuillières se trouvait en face de Marchéville, l'ancien centre, aujourd'hui disparu, qui a cédé la place à Valleroy-le-Sec. C'est vers la fin du XIII^e^ siècle, ou au début du XIV^e^, que Thuillières quitta la hauteur pour se grouper près du donjon que venait d'édifier Simon I^er^. L'ancienne église datait de cette époque et le dénombrement donné par Georges de Savigny, baron de Thuillières, le 3 mai 1554, signale encore les fiefs « de *Brandemont*, *Demy-Vaulx* et *Bâtrot* situez ausdits finages dudit Thuillières, esquels souloient avoir maisons et édifices lesquels du présent sont en ruines. » Arch. nat. P. 176^2^, n° 493. Arch. de Monthureux-le-Sec, CC. 1.

Digitized by Google

du tertre voisin, y avoir accès qu'au moyen d'un pont volant dont les traces se voient encore sur le rocher et sur la maçonnerie des ruines. C'est le seul des ermitages qui ait conservé des restes de construction. Tout un pan de muraille, en pierres régulièrement appareillées comme à Bonneval, se dresse pour nous montrer une partie de l'ancienne petite chapelle et un coin de la chambrette de l'ermite ; mais, depuis quelques années, la ruine se désagrège de plus en plus, chaque hiver voit tomber quelques débris. En 1894, existait la porte, exactement cintrée, de l'ermitage ; elle était surmontée d'une gracieuse niche romane; depuis, porte et niche se sont effondrées. A côté de leurs débris on peut remarquer une clef de voûte, semblable à une clef de voûte des ruines de Bonneval, des nervures gisant dans les décombres. On voit également dans ce qui reste de maçonnerie, une frise identique à celle de Bonneval, un arceau de la chapelle, engagé dans la muraille, enfin un reste de tourelle formant, comme à Bonneval, escalier tournant. Tout cela, à mon avis, ne laisse pas de doute sur l'époque où fut élevé l'ermitage appelé plus tard Notre-Dame-de-Consolation. Nous sommes au temps où surgit Bonneval. Nous rencontrons le plein cintre et les accessoires du roman XII^e siècle (1).

(1) MANGIN, *Antiquité du château de Darney*, Épinal, 1826, in-8, p. 83, en parlant de l'ermitage de Notre-Dame-de-Consolation de Chèvreroche, dit : « La jolie chapelle d'architecture sarrazine était élevée sur un bloc isolé, auquel on ne pouvait arriver qu'à l'aide d'un pont volant ; monument singulier d'un fondateur inconnu, dont il ne reste plus qu'un dessin crayonné sous la faux du temps, qui achevait de le détruire en 1825. » Je ne sais ce qu'était, en 1825, l'*architecture sarrazine* de Chèvreroche, mais ce que je sais, pour avoir visité à maintes reprises, soit seul, soit en compagnie de connaisseurs, de 1887 à 1896 et en 1910, les ruines actuelles, c'est qu'on se trouve en présence du style le plus roman qui se puisse imaginer. Bientôt il sera peut-être difficile de faire pareille constatation ; les ruines de Chèvreroche s'éboulent de plus en plus. Tandis que les débris de Bonneval sont, en 1910, ce qu'ils étaient en 1895, ceux de Chèvreroche sont loin d'être aussi bien conservés.

Digitized by Google

A cent mètres plus bas, au pied du coteau oriental, se rencontrent les traces d'une autre cellule, celle qui, avec sa chapelle, était sous le vocable de saint Antoine, ermite. Comme, de par la nature, Notre-Dame-de-Consolation était inaccessible, la chapelle Saint-Antoine servait pour les exercices religieux de tous les anachorètes, établis depuis la *Goutte-des-Ermites* jusqu'à la *Goutte-de-l'Homme-mort*. Le coteau, au flanc duquel étaient espacées les cellules érémitiques, était couvert de broussailles et terminait la partie occidentale du canton dénommé, par les anciens titres, la « Petite-Bruyère », ou encore la « Côte-des-Pâturages ». C'est seulement depuis 1842 qu'une forêt de sapins, dans laquelle furent tracées de belles promenades, a pris la place des friches d'autrefois ; mais les cellules n'existent plus ; cependant, il n'est pas difficile d'en retrouver les vestiges à travers les plantations modernes.

Successivement on remarque l'emplacement des cellules Saint-Antoine, Roche-Messager ou de la Goutte le-Baron, de la Roche-Branlée ; cette dernière porte aussi le nom de Roche du F. Agathon. Y avait-il d'autres cellules? Au début du XVIII^e^ siècle, cinq ou six ermitages dépendaient de l'oratoire Saint-Antoine. Ce groupe de la Petite-Bruyère était du patronage du curé et du seigneur d'Esley (1) ; la cellule de Notre-Dame-de-Consolation était à la nomination du baron de Thuillières (2) ; l'ensemble s'appelait Chèvreroche et possédait un droit de quête s'étendant jusqu'à Nonville (3).

Les cellules de la Petite-Bruyère étaient toutes appuyées à des rochers. Comme le val de Thuillières est en plein

(1) Benoit Picart, *Pouillié de Toul*, t. I, p. 336.

(2) Dénombrement de Gilles d'Ernecourt, baron de Thuillières. 1616. Arch. nat. P. 176^3^, n^os^ VIIV et CVIII ; cf. Arch. de Monthureux-le-Sec, CC. 1. n° 2.

(3) Nonville, Vosges, arr. de Mirecourt, cant. de Monthureux-sur-Saône. Arch. de Nonville, CC. 9, n° 1.

Digitized by Google

grès bigarré, des bancs considérables se trouvent sur les deux versants. Aussi les ermites, en se fixant au flanc du coteau oriental, eurent-ils soin, pour établir leur demeure, d'utiliser les rochers à leur convenance. Ils les taillèrent de façon à former un ou deux pans de muraille naturelle. Des trous faits à la tranche laissent voir l'emplacement du poutrage de toiture. Dans le grès, on aperçoit des enfonçures semi-circulaires, aménagées pour serrer les quelques ustensiles de l'ermite. Enfin l'habitant du logis a percé de ci, de là, des trous carrés dans lesquels il plaçait des coins de bois en guise de porte-manteau. La cellule Saint-Antoine offre le type de cet aménagement. D'autres roches, à la *Goutte-le-Baron*, à la *Roche-Branlée* (1), étaient plus avantageuses encore. Le banc de grès, surplombant, fournissait de véritables abris sous roches, tels qu'on les connaît à l'époque néolithique, si bien qu'on est à se demander si, avant d'être utilisés par les ermites, ces abris n'ont pas servi de refuge aux premiers habitants du pays ou à quelques serfs du haut moyen âge. Pour se garantir des intempéries, l'ermite n'avait qu'à garnir les alentours du rocher ou à faire des appentis soutenus par des piliers. De plus, à la Goutte-le-Baron, on voit une cheminée taillée dans le grès et une forte rainure destinée à fixer le chambranle de la porte ; dans toutes les cellules, il y a un banc dans la pierre vive. A la Roche-Branlée, on constate l'emplacement de deux ermitages juxtaposés. Le côté nord

(1) C'est ainsi que, depuis plus d'un demi-siècle, est fréquemment désignée la cellule du Fr. Agathon. Voici pourquoi : de 1840 à 1850, le docteur Thouvenel, dont je dirai un mot plus loin, fit aménager ce canton de friches et planter de sapins le coteau tout entier. Pour l'alignement des promenades, les terrassiers durent dégager et décaper l'une des roches de l'ancienne cellule du Fr. Agathon — ce que fut Fr. Agathon ? nous le verrons dans la suite. — Or, un beau matin, on constata que la partie proéminente, formant toiture de l'ermitage, avait fait perdre équilibre au reste du rocher. De là le nom de *Roche-Branlée* donné à la *Roche du Fr. Agathon*.

Digitized by Google

porte toutes les traces des constructions que je viens de signaler ; l'intervalle libre entre deux rochers était garni et chaque bloc de grès formait cellule.

Pour terminer ce chapitre, il est bon de relever une erreur qui repose sur une équivoque ; je l'ai dit, toutes ces cellules ne formaient qu'un seul groupe d'ermitages, situé dans la gorge de la Saônette, sur le territoire actuel de Thuillières. Chaque cellule n'est éloignée de la suivante que de deux ou trois hectomètres, si bien qu'à vol d'oiseau, entre l'ermitage de Notre-Dame-de-Consolation et celui du Fr. Agathon, on peut à peine compter huit cents mètres. L'ensemble se nomme Chèvreroche, tirant son nom de l'énorme masse sur laquelle se dressent les ruines de Notre-Dame-de-Consolation, masse abrupte, au sommet de laquelle la chèvre la plus agile pourrait difficilement avoir accès. Aussi cette première cellule a-t-elle eu de préférence le nom de Chèvreroche, mais tous les documents connus, jusqu'au XIXe siècle, réservent ce nom au groupe entier. Je n'en veux d'autres preuves que le titre par lequel, le 12 mai 1694, les habitants de Saint-Baslemont rétrocèdent à cens, aux habitants de Thuillières, le pâturage du bois de l'Arfays, « situé à l'orient des ermitages et du ruisseau de Chèvreroche » (1) ; que les différentes ordonnances, par lesquelles M. de Bissy, évêque de Toul, aux premières années du XVIIIe siècle, établit le Fr. Agathon supérieur général des ermites du diocèse, par lesquelles la Cour souveraine de Lorraine sanctionna cette nomination et les différentes mesures que Fr. Agathon crut devoir

(1) *Documents de l'histoire des Vosges*, t. XI, p. 445. Il est à remarquer que dans ce titre l'un des aspects solaires de délimitation est erroné ; l'occident est indiqué deux fois, dont la première à faux. On lit en effet : « Les ermitages et ruisseau de Chèvreroche, *à l'occident*, d'une part, le bois de l'Étalon, du couchant, d'autre part..... » La vue des lieux oblige à lire pour rectifier l'orientation : « Les ermitages et ruisseau de Chèvreroche, *à l'orient*, d'une part, le bois de l'Étalon, du couchant, d'autre part..... »

Digitized by Google

prendre dans un cas particulier que j'aurai à raconter. En ces divers actes authentiques, Fr. Agathon et ses deux assesseurs sont indiqués comme « ermites habitués dans la chapelle Saint-Antoine, dans le désert de Chèvreroche, paroisse d'Elie (1). » Enfin, divers actes mortuaires des archives de Thuillières et d'Esley désignent également tout le groupe sous le nom général de Chèvreroche. Il n'y a pas de doute possible. D'ailleurs la Cour souveraine met, dans le *désert de Chèvreroche*, le Fr. Agathon, dont la cellule, la dernière de toutes, sur la *Goutte-de-l'Homme-mort*, est desservie, non par la chapelle de Notre-Dame-de-Consolation, alors de la paroisse de Thuillières, mais par celle de Saint-Antoine, de la paroisse d'Esley.

Or certains auteurs, ignorant un détail de l'histoire de la baronnie de Thuillières, et, de plus, peu au courant de la topographie locale, n'ont pas su lire Benoît Picart. Celui-ci, à l'article *Thuillières* de son *Pouillé de Toul*, écrit: « L'Hermitage de Notre-Dame-de-Consolation ou de Chèvreroche », puis, aux additions, il ajoute : « L'Hermitage de Chèvreroche, fondé par les seigneurs de Monthureux [le-Sec] (2). » Tout cela est parfaitement exact. A l'article *Esley*, il écrit, ce qui est non moins exact : « L'Hermitage de Saint-Antoine. Patron le curé et le seigneur. Il y a cinq ou six cellules qui dépendent de cet Hermitage (3). » Formant le Pouillé de chaque paroisse, Benoît Picart devait nécessairement écrire ce qu'il a écrit, donnant à chacune ce qui, alors, lui revenait de droit.

Par suite d'un partage familial, survenu vers la fin du XIII^e^ siècle, entre Jean II de Monthureux-le-Sec, Simonin son frère ou Simon I^er^ de Thuillières et leur sœur Marie de Monthureux, tous enfants de Jean I^er^ de Monthureux et

(1) *Ordonnances de Lorraine*, t. I, pp. 364, 376 ; t. II, p. 93. *Elie* est une des anciennes orthographes du mot Esley.

(2) BENOIT PICART, *Pouillé de Toul*, t. I, p. 335, et t. II, p. 369.

(3) *Ibidem*, t. I, p. 336.

Digitized by Google

d'Agnès de Bauffremont (1), la terre d'Esley fut démembrée de l'alleu primitif, et forma un lot qui entra dans le partage de Jean II, avec une enclave prise sur les territoires actuels de Thuillières et de Saint-Baslemont. Or cette enclave comprenait la Grande Bruyère, la Petite-Bruyère et l'Arfays (2). Par ce partage, les paroisses de

(1) Le mot Bauffremont est écrit de différentes manières ; on trouve : Bafrimont, 1002 et 1157 ; Baffroimont, 1254 ; Beffroimont, 1298 ; Beffreymont, 1364 ; Beffremont, 1181 ; Bofrimont, 1092 ; Berframont, 1168 ; Berfredi montis, 1115 ; Boffremont, 1278 ; et plus tard, Bauffrement, Baufremont, Beauffremont et Beaufremont. De nos jours, la famille de ce nom a adopté la lecture : *Bauffremont*, tandis que le village du canton de Neufchâteau, d'où elle tire son nom, a officiellement l'onomastique *Beaufremont*.

(2) Après avoir enjambé le fief de *Brauvillers*, qui la séparait des terres seigneuriales d'Esley, l'enclave prenait sur la ligne séparative des forêts affouagères de Senonges, Relanges d'une part, Esley d'autre part, au-delà de la *borne de France*, 22e de la ligne, vers l'ouest, à la borne marquée *Eley*. De là, elle remontait le ruisseau des *Chaneaux* de Monthureux-le-Sec jusqu'au *Quereney*, rive gauche de l'*Etang-des-Limaçons*, suivait le long du *Fouavre* jusqu'à la borne du *Gros-Hêtre*, où elle heurtait *Foucheray*, ou les *Taillis de Valleroy*, contournait ensuite la pointe méridionale de *Foucheray* pour aboutir, au midi, à la borne n° 1, dite *borne des Quatre-Bois*. Enfin, elle reprenait la ligne des *bornes de France*, posées pour la dernière fois en 1760, et revenait à la borne 21°, dite *borne d'Eley*, citée ci-dessus. Telles sont les limites précises de la *Grande-Bruyère*, ou bois affouagers d'Esley, concédés au XVIe siècle, à ses sujets et manants, par Georges de Savigny, seigneur d'Esley, baron de Thuillières. (Archives d'Esley, original sur parchemin, du 3 nov. 1578, BB. n° 1.) La *Petite-Bruyère* fait suite à la Grande. Elle est limitée au nord, par le chemin dit *Entre-les-Deux-Coupes*, jusqu'à la rencontre avec le vieux chemin de Thuillières à Darney, descend la *Goutte-des-Ermites*, en laissant au nord le bois des *Saverons*, et aboutit à la Saônette vis-à-vis Notre-Dame-de-Consolation. La Saônette limite la Petite-Bruyère à l'ouest, jusqu'en face de la *Goutte-de-l'Agimont*, au midi toute l'*Agimont*, jusqu'à la borne des *Quatre-Bois* précitée, arrête la *Côte-des-Pâturages* et la Petite-Bruyère. Par suite d'un acensement, consenti entre les habitants de Thuillières et la seigneurie d'Esley, en 1769 (archives de Meurthe-et-Moselle, B. 11722), cette contrée est devenue propriété des habitants de Thuillières, qui se la sont partagée en l'an V (*contrat de ma collection*). Enfin l'*Arfays* fait suite à la Petite-Bruyère. La Saônette borne cette forêt à l'est jusqu'aux *Tours-de-Séchelles*, à l'ouest le bois de la *Sallon* ou de *l'Etalon* lui sert de démarcation, et au nord le *Rupt Jean-Vaulot* établit la frontière jusqu'à son confluent avec la Saônette, à

Digitized by Google

Thuillières et d'Esley se délimitèrent de telle sorte que, jusqu'à la Révolution, le *désert de Chèvreroche* fut à deux paroisses. La Petite-Bruyère resta attachée à Esley ; les cellules érémitiques, avec la chapelle Saint-Antoine, furent du patronage de la cure et de la seigneurie d'Esley, tandis que Notre-Dame-de-Consolation, située au nord de l'enclave, conservée à la baronnie de Thuillières, fut du patronage des ayants-droit des premiers sires de Monthureux, et resta de la paroisse de Thuillières.

Cet état de choses, signalé par Benoît Picart, sans aucune explication, a amené les auteurs subséquents à distinguer deux groupes différents parmi nos ermitages. Ils ont formé celui de Chèvreroche, près de Thuillières, et celui de Saint-Antoine, territoire d'Esley (1). Lepage a même dédoublé ce dernier. Il nous donne « l'ermitage de Saint-Antoine, près de Saint-Baslemont, dont il reste encore de curieux vestiges, et celui de Saint-Antoine, paroisse d'Esley, qui était formé de cinq ou six cellules (2) » Or celui-ci est précisément le groupe signalé par Benoît Picart, et n'est autre que celui de *Saint-Antoine, près de Saint-Baslemont, dont il reste de curieux vestiges;* il n'est autre que celui dont la Cour souveraine fait la résidence de Fr. Agathon et de ses compagnons, *dans le désert de Chèvreroche.* Toutes ces cellules, avec celle de Notre-Dame-de-Consolation, sont dans le val de la Saônette, sur le territoire actuel de Thuillières, et portent le nom générique de Chèvreroche, que leur a valu le bloc isolé sur lequel se dressent les ruines de Notre-Dame-de-Consolation.

dix mètres environ de Notre-Dame-de-Consolation. Par suite d'acensement en date du 18 mars 1693 (*Documents de l'histoire des Vosges*, tome III, p. 222), contracté par les habitants de Saint-Baslemont envers la seigneurie d'Esley, l'Arfays est devenu bois affouager de Saint-Baslemont.

(1) LEPAGE et CHARTON, *Statistique des Vosges*, t. II, art. Chèvreroche, Esley.

(2) *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1863, p. 413.

Digitized by Google

CHAPITRE II

FONDATION DE BONNEVAL ET DE CHÈVREROCHE.

Un Mémoire du XVIII^e^ siècle, concernant Bonneval, nous apprend qu'il « n'existe, à son sujet, aucun titre de fondation, aucune bulle pontificale de confirmation, mais que Bonneval, originairement *hermitage*, occupé par Richard (*sic*), frère d'Engibalde, premier *hermite* d'Hérival, en 1074, a été appelé tantôt oratoire, tantôt chapelle, tantôt prieuré. Il n'a eu cette dénomination dernière que depuis que les solitaires d'Hérival, ayant pris la règle de saint Augustin, et voulant se soustraire à la juridiction de l'évêque diocésain, la donnèrent à un administrateur d'Aubiey (1) et de Bonneval pour faire corps à part, et devenir exempts de toute autre juridiction que de celle du souverain pontife. Généralement le prieur de Bonneval était simplement appelé administrateur (2). »

Par cette citation, nous voyons que Bonneval n'a jamais eu grande importance ; que, loin d'avoir été une véritable filiation d'Hérival, il n'en a été qu'une simple annexe, une espèce de domaine éloigné ; en tous cas, à l'origine, ce fut un modeste ermitage. Nous constaterons, sur la fin du XVII^e^ siècle, que le religieux qui y séjournait et qui, à l'heure de son décès, se trouvait à Chèvreroche, est encore qualifié « hermite à Bonneval ». Hérival, Bonneval, Chèvreroche sont donc les débuts de la vie érémitique dans le diocèse de Toul. Je n'ignore pas que le Pouillé de 1402, édité au XIX^e^ siècle par Lepage, ne mentionne, au XV^e^ siècle, qu'un seul ermitage, celui de Ligny, dans toute l'étendue

(1) Aubiey, écart de Nomexy, Vosges, arr. d'Épinal, cant. de Châtel-sur-Moselle.

(2) Arch. des Vosges, H. 75, fonds Hérival-Bonneval.

Digitized by Google

du diocèse ; mais l'isolement de cette mention ne prouve rien. Comme le fait remarquer Lepage, il est constant que depuis plusieurs siècles les ermites existaient dans le diocèse de Toul (1). Nous allons voir que Hérival, fondé pour la vie érémétique sur la fin du XIe siècle, Bonneval, peu de temps après, Aubiey, établi par l'abbesse de Remiremont, Judith de Vaudémont (2), débutèrent par des ermitages. Bien plus, avant toutes ces fondations, un personnage de haute vertu, nommé Anténor, avait formé des ermites au Saint-Mont et au Châtelet, entre Remiremont et Saint-Étienne.

On n'est pas d'accord sur l'année où prit naissance la vie érémitique à Hérival, pour de là se répandre à Bonneval, Chèvreroche et Aubiey. Le Mémoire cité plus haut, en plus d'une page indique l'an 1074. Le P. Hugo, abbé d'Étival, donne la même date sous laquelle il veut que l'abbesse de Remiremont, Gisèle II, ait donné aux fondateurs l'alleu d'Hérival pour y placer leurs ermitages (3). L'abbé Didelot semble aussi s'être arrêté à cette année (4). Mais Valdenaire donne 1090 (5) ; et en cela il est suivi par Durival (6), Lepage et Charton (7), tandis que la *Gallia chris-*

(1) *M. S. A. L.*, 1863, p. 410 et suiv.

(2) Hugo, *Sacr. antiq. monum.*, t. I, p. 130, attribue la fondation d'Aubiey à Judith de Vaudémont ; en cela il est dans le vrai (Arch. des Vosges, G. 1294) ; mais où il est dans l'erreur, c'est quand il met cette fondation en 1078. D. Calmet s'égare également (*Hist. de Lor.*, t. I, p 1902, note *d*), en prêtant à Judith de Vaudémont, *en 1078*, l'établissement d'Aubiey ; car celle-ci fut abbesse de 1123 à 1161. Le dernier de ses actes connus est une signature à un titre d'Épinal en 1161 (dom Calmet, *loc. cit.*, pr. p. 569). En 1078, Gisèle II était abbesse de Remiremont, à elle succéda Gisèle III, et, à celle-ci seulement, en 1123, Judith de Vaudémont. Didierlaurent, *M. S. A. L.*, 1897, p. 491.

(3) Hugo, *ibidem*, p. 127.

(4) Didelot, *Remiremont*, Nancy, 1887, in-12, p. 112.

(5) Valdenaire, cité par Richard, *Hérival*, p. 32.

(6) Durival, *Mémoire sur la Lorraine*, p. 189 ; *Description de la Lorraine*, t. II, p. 214.

(7) Lepage et Charton, *Statistique des Vosges*, t. II, art. Hérival.

Digitized by Google

tiana porte 1070 (1). Toutefois, s'il faut s'en tenir aux synchronismes signalés par la croix de plomb trouvée, en 1752, lorsqu'on ouvrit à Remiremont le tombeau du fondateur d'Hérival, il est nécessaire d'adopter l'année 1083 (2).

L'histoire nous apprend que deux frères, originaires de Remiremont (3), furent, à la fin du XIe siècle, fondateurs d'ermitages qui ont subsisté, plus ou moins transformés, jusqu'à la Révolution. Ces deux ascètes, avant de choisir

(1) *Gallia christiana*, t. XIII, fol. 1425.

(2) *M. S. A. L.*, 1897, p. 419. M. Didierlaurent discute fort bien les diverses données chronologiques fournies par l'épitaphe du fondateur d'Hérival, et jette un véritable jour sur une question qui jusqu'alors a embarrassé les historiens de Remiremont ; j'en reparlerai. On n'a pas à tenir compte de l'année 1044 indiquée au dernier paragraphe, d'ailleurs mutilé et ajouté après coup, de l'ancienne règle d'Hérival ; cette date est contraire à toutes les données historiques certaines (D. Calmet, *Hist. de Lor.*, t. II, pr., fol. 122).

(3) D. Calmet, après les avoir dit simplement « natifs de la Vosge » (*Hist. de Lor.*, t. I, fol. 1207), précise et les dit « natifs d'Épinal en Vosge » (*Notice de la Lorraine*, t. II, fol. 318). Sauf la *Gallia christiana*, t. XIII, fol. 1424, et Hugo. *Sacr. antiq. monum.*, t. I, p. 127, tous les historiens, après dom Calmet, ont fait des deux frères, des Spinaliens de bon aloi. Cependant il n'en est rien. Valdenaire, cité par Richard (*Hériva.*, p. 32), racontant au XVIe siècle les origines de son prieuré, affirme que le fondateur d'Hérival était « natif de cette contrée des Vosges » et par là désigne le pays remiremontais, mais n'est pas autrement explicite. L'abbé d'Étival avait déjà donné Remiremont comme lieu de naissance des deux frères ; plus tard la *Gallia christiana* réédita son affirmation. Mais dans l'entretemps on fut fixé sur ce point. En 1752, en démolissant certaines chapelles de l'église de Remiremont, on trouva le tombeau d'Engibalde, fondateur d'Hérival, et, parmi les ossements du squelette, la croix de plomb sur laquelle était l'épitaphe de l'anachorète. On y lut expressément qu'il était *indigena Romaricensis*. Depuis, certains auteurs n'ont pas laissé de le dire originaire d'Épinal, uniquement parce qu'ils se sont copiés mutuellement, ou n'ont consulté d'autres sources que les œuvres de dom Calmet. De ce nombre sont Lepage et Charton, *Statistique des Vosges*, t. II, Hérival ; Charton, *Les Vosges pittoresques*, p. 166 ; Léon Louis, *Département des Vosges*, t. VI art. Hérival. Sur cette épitaphe, voir Didelot, *loc. cit.*, p. 114 ; Guinot, *Remiremont*, Paris, 1859, in-8, p. 104, note; Didierlaurent, *M. S. A. L.*, 1897, p. 419 ; et Richard, *loc. cit.*, p. 34.

Digitized by Google

leur genre de vie, étaient attachés au service du Chapitre de Remiremont. Ils se nommaient, l'un Engibalde, l'autre Wichard (1). On retrouve le nom du premier à côté de celui d'Anténor, fondateur des ermites du Châtelet (2), dans le manuscrit de la bibliothèque romaine de l'*Angelica* (3), parmi les témoins des donations faites au Chapitre sous les abbatiats d'Ode de Luxembourg et de Gisèle II.

Dom Calmet nous dit qu'Engibalde était prêtre (4) ; et, de fait, l'ancienne règle d'Hérival, donnée par Constantin, troisième supérieur des ermites, le désigne : *sacerdos quidam, Ingibaldus nomine, de locis Vosagensibus oriundus.* Quant à Wichard, la même règle dit qu'il était dans le monde lorsque Engibalde se retira au désert et que celui-ci détermina son frère à adopter son genre de vie (5). Le manuscrit de l'*Angelica* fait mention, à plusieurs reprises, d'Engibalde ; on le trouve cité comme laïque, puis, lorsqu'il fût prêtre, comme hebdomadaire ou prêtre semainier du Chapitre, et même, une fois, comme secrétaire-chancelier.

(1) Les noms des deux frères offrent différentes lectures. On trouve pour le premier *Eugibaldus, Ingibaldus, Engibaldus, Angelbaudus, Angelbaldus, Engelbaldus, Eugibald, Engibald, Ingibalde, Engebalde;* Pour le second on lit : *Wichard, Richard* et *Wuiscardus.*

(2) Le Châtelet était un tertre entre Remiremont et Saint-Étienne, qui a presque disparu. La gare de Remiremont en occupe une partie et la caserne du 15e bataillon de chasseurs est bâtie sur ce qui en reste. Le Châtelet a servi de balastière à la compagnie de l'Est, pour la construction du chemin de fer d'Épinal à Bussang. Sur Anténor, voir la *Chronique de Chaumousey* dans les *Documents de l'histoire des Vosges*, t. II, p. 8 et suiv. Didelot, *loc. cit.* p. 112 ; et Guinot, *L'Abbaye de Remiremont*, p. 98.

(3) Ce manuscrit est un codex liturgique remiremontais, tenu à jour pendant les xe, xie et xiie siècles. M. Didierlaurent, curé de Monthureux-sur-Saône, l'a publié et étudié, avec critique, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1897.

(4) *Histoire de Lorraine*, t. I, p. 1207.

(5) *Ibidem*, t. II, pr., p. 111.

Digitized by Google

Pour raconter l'origine d'Hérival et de Bonneval, je vais suivre les récits de Didelot et de dom Calmet ; au besoin je complèterai par quelques détails puisés à diverses sources. Les religieux du Romberg ou Saint-Mont, qui, depuis l'invasion des Hongrois, s'étaient fixés à Remiremont, desservaient l'église de l'abbaye et prenaient soin des affaires temporelles des dames, comme il se pratiquait ordinairement dans les monastères doubles. Mais, sur la fin du XI^e^ siècle, en 1074, selon les uns, en 1083, plus probablement, ces religieux commencèrent à déplorer le relâchement qui se remarquait sensiblement dans le noble Chapitre (1) Ils prirent la résolution de fuir une vie désormais trop peu conforme aux règles monastiques, et de délaisser des religieuses trop peu édifiantes, auprès desquelles leur ministère était frappé de stérilité. En conséquence, ils se retirèrent dans la solitude, pour y vivre dans une plus exacte observance des conseils de l'Évangile.

Anténor s'établit au Châtelet d'abord, puis, se trouvant trop près de Remiremont, il regagna le Saint-Mont avec quelques compagnons. Le vénérable Séhérus, de son côté, se fixa avec d'autres disciples en un lieu désert, nommé Chaumousey (2), où il bâtit la célèbre abbaye qui, au

(1) Il n'était pas loin le temps où devait avoir lieu le scandaleux *Concilium Romaricimontis*, dans lequel Ève de Deneuvre, Élisabeth de Granges, Élisabeth de Faucogney, etc., jouèrent un rôle déplorable. Les délibérations qu'un auteur libertin prête à tout un monastère sur l'amour des chevaliers et l'amour des clercs, après serment solennel sur l'*Art d'aimer* d'Ovide, ne s'expliquent que par un genre de vie effrontée introduit dans l'abbaye. Cf. revue *Romania*, t. XV, p. 383. Aussi n'est-on pas surpris, après l'incendie du monastère, survenu au milieu du XII^e^ siècle, d'entendre, le 17 mars 1151, le pape Eugène III proclamer publiquement que cet accident est un châtiment du ciel, et que les religieuses sont indignes, à cause de leur vie mondaine, de l'intervention pontificale. *Annales de la Société d'emulation des Vosges* 1866, p. 271.

(2) Chamoussey, Vosges, arr. et cant. d'Épinal.

Digitized by Google

XVIIIe siècle, eut la gloire de compter saint Pierre Fourier parmi ses religieux. Engibalde s'enfonça dans les sombres forêts au sud-ouest de Remiremont et se fixa en un bois, sur une côte, appelée maintenant le *Ban-Nord*, située à égale distance de la gorge du Villerin et de celle d'Hérival. Ce lieu montre encore les ruines connues sous le nom de « Vieilles Abbayes ». L'abbesse Gisèle II, qui avait pour Engibalde une grande vénération, l'encouragea dans son dessein, le favorisa de ses bienfaits et, d'une main libérale, lui transporta, du consentement de son Chapitre, en toute propriété, l'alleu d'Hérival et ses dépendances. Ce lieu se nommait alors Asprevaux, *Aspera vallis*; et, en effet, dit dom Calmet, c'est une solitude affreuse, très âpre, très resserrée, très stérile; et ailleurs il ajoute : c'est un vallon extraordinairement stérile et solitaire, situé à une lieue, au midi de Remiremont. On lui donna depuis le nom de *Hirevaux*, *Hièrevaux*, aujourd'hui Hérival (1).

La gorge d'Hérival, environnée d'épaisses forêts de sapins des Vosges, est limitée à l'est par la côte du *Ban Nord*, à l'ouest par le *Peutet*, au nord par la *Croisette* et débouche au midi, par l'étroite et longue coupure de la *Vallée des Roches*, sur Faymont-Val-d'Ajol.

Dans les commencements, Engibalde, qui avait entraîné à sa suite son frère Wichard et quelques compagnons, ne suivait aucune règle spéciale. Tous vivaient solitairement dans des cellules, ou plutôt des cabanes, séparées les unes des autres (2). Cependant Wichard lui demanda de construire un oratoire où lui et ses solitaires pussent, de temps à autre, recevoir les sacrements et entendre la messe. Mais, raconte dom Calmet inspiré ici par l'ancienne règle d'Hérival, Engibalde faillit tout perdre et ruiner son édifice

(1) D. Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. II, p. 318; *Hist. de Lor.*, t. I, p. 1207.

(2) Hugo, *Sacræ antiquitatis monumenta*, t. I, p. 127.

Digitized by Google

spirituel, par la singularité de ses pratiques et de ses sentiments. Il ne voulait ni oratoire, ni église, ni autel, ni office, ni chant des psaumes, ni même communion eucharistique. Il suffisait à des solitaires, disait-il, de servir Dieu en esprit, de le prier mentalement et de recevoir spirituellement la sainte communion (1). Pibon, évêque de Toul, le reprit plusieurs fois de ses erreurs, mais rien n'était capable de l'ébranler et de lui faire changer de sentiments Cette âme, dit Guinot, était trempée pour l'hérésie, si enfin l'humilité et l'obéissance n'eussent mis un frein au fougueux mysticisme de son imagination morose (2). En effet, Engibalde devançait de six cents ans les rêveries quiétistes du XVII^e^ siècle et, dans son intransigeante austérité, préludait au rigorisme farouche des plus terribles jansénistes. Pourtant Dieu toucha le cœur de l'ermite obstiné ; Riquin de Commercy, qui, en 1107, avait succédé à Pibon, parvint, non sans peine, après une foule de monitions, à vaincre l'opiniâtreté d'Engibalde. Celui-ci alla enfin à Remiremont, y communia et y mourut. Alors on construisit une église à Hérival, on y célébra la messe et l'on donna la communion aux quelques rares solitaires qui étaient restés sous la conduite de l'austère anachorète (3).

(1) D. Calmet, *Hist. de Lor.*, t. I, p. 1208.

(2) Guinot, *L'Abbaye de Remiremont*, p. 104.

(3) Didelot, *Remiremont*, p. 113. Il ne faut pas prendre à la lettre l'affirmation de Didelot, lorsqu'il dit qu'en 1107, année où Riquin succéda à Pibon sur le siège de Toul, on construisit une église à Hérival, car le prologue de l'ancienne règle dit expressément que Riquin de Commercy eut fort à faire pour ramener Engibalde à des sentiments plus conformes à l'orthodoxie : *multo domni Riquini consilio et labore ab illo suo (Engibaldus) resipisceret instituto.* Calmet, *loc. cit.*, t. II, pr., p. 112. De même Hugo, *Sacr. Antiq. monum.*, t. I, p. 12, dit : *Donec Riquinus de Commercy, anno 1107 episcopatus Pibonis successor multo consilio et frequenti concertatione domuisset pervicaciam superstitiosi hominis.* La *Gallia Christiana*, t. XIII, p. 1425, tient le

Digitized by Google

Dans l'intervalle, Wichard, fatigué d'une vie contemplative contraire à l'esprit de l'Église, rompit avec son frère, se retira, non dans une solitude voisine, comme l'affirme l'abbé d'Étival, mais bien à Bonneval, ainsi que le même auteur le reconnaît quelques paragraphes plus loin (1). Son départ fit le vide autour d'Engibalde, la plupart de ses disciples le quittèrent peu à peu pour se réunir à Wichard qui avait porté à Bonneval la vie érémitique, dépouillée du sombre rigorisme dont voulait l'affubler le fondateur Engibalde. Celui-ci fut laissé presque seul à Hérival. Comment Wichard arriva-t-il des sources de la Combauté, aux rives de la Saônette ? Aucun document ne nous l'apprend. Et cependant la règle des ermites d'Hérival nous fait savoir qu'il vint, avec les transfuges d'Hérival, chercher asile sur les terres des sires de Saint-Baslemont et des comtes de Bassigny, seigneurs de Monthureux-le-Sec et Thuillières.

A la fin du XIe siècle, les sires de Saint-Baslemont étaient les frères Odon et Dudon (2). L'histoire laisse soupçonner qu'ils étaient issus des sires de Clefmont, comtes de Bassigny ; leur terre seigneuriale, sur laquelle les cadets du Bassigny gardèrent certains droits pendant plusieurs

même langage : *Qua de re licet increpatus a Riquino episcopo in pertinacia sua perstitit, et idcirco a fratre Wichardo derelictus est. Resipuit tamen adiitque Romarici montem, ubi recepta sacra communione, aliquanto post decessit.* De ces textes, on doit conclure que Riquin de Commercy fit longtemps usage de patience et de condescendance envers Engibalde, et que ce fut seulement peu de temps avant 1123 que celui-ci revint à résipiscence. Si pour communier il dut aller à Remiremont, où il mourut, c'est que, sur la fin de ses jours, il n'y avait pas encore, aux *Vieilles Abbayes* du Ban-Nord, un oratoire où quelque prêtre pût dire la messe et y donner la communion.

(1) Hugo, *loc. cit.*, p. 128 et 130.

(2) *Gallia christiana*, t. XIII, pr., p. 480. Odon ou Eudes de Saint-Baslemont et Dudon, son frère, signent en l'an 1101 le titre donné par Pibon, évêque de Toul, pour la fondation du prieuré de Lérouville.

Digitized by Google

siècles (1), était un démembrement de ce qui fut, au XII^e siècle, la seigneurie de Monthureux-le-Sec A cette époque celle-ci n'avait pas encore le titre de baronnie de Thuillières (2), ou plutôt était une terre relevant du comté de Clefmont-en-Bassigny. Sur la fin du XI^e siècle, ces terres féodales de franc alleu appartenaient au comte Simon I^er, auquel succéda le comte Humbert qui mourut bientôt et fut remplacé par ses fils le comte Simon II, vers 1098, et Hugues de « Claromonte » (3).

Ce fut donc à Eudes de Saint-Baslemont et à ses coseigneurs que Wichard s'adressa pour trouver un lieu où il pût se fixer. La droite de la gorge, dominée par l'enceinte gauloise du *Heyblemont*, lui fut abandonnée jusqu'au ruis-

(1) Arch. des Vosges, H. *Cartulaire de Bonfays*, plusieurs pièces à l'art. Saint-Baslemont. De même le dénombrement de l'an 1477, de Ferry de Montreuil, prouve que la seigneurie de Saint-Baslemont avait encore les domaines du *Brandemont*, enclavés dans la baronnie de Thuillières, au XV^e siècle. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 359, fol. 281 et 282.

(2) Quand la terre de Thuillères eut-elle la qualité et le titre de baronnie ? Lui fut-il donné par instrument public et authentique, ou simplement par l'usage ? Il est difficile de le dire. Un *vidimus* de l'an 1268 qualifie nos seigneurs « li nobles barons ». Mais les premiers documents officiels où je trouve affirmée authentiquement, comme chose de notoriété publique et incontestable, la baronnie de Thuillières, sont un acte de foi et hommage au roi de France, par Guillaume de Savigny en 1543, et un dénombrement, du 3 mai 1554, de Georges de Savigny. Arch. nat., P. 163^2, 1170 ; P. 176^3, 493.

(3) Simon I^er avait épousé Lancerna de Laferté-sur-Aube. Il fut le premier qui, au lieu du titre de comte du Bassigny, prit celui de comte de Clefmont ou Clairmont (comes Clarimontis). Il vivait en 1080. Dubois, *Histoire de Morimond*, 3^e édit., in-8, p. 18 ; Vignier, *Décade historique des évêques de Langres*, Langres, 1891, t. II, p. 456 ; Jolibois, *La Haute-Marne*, Chaumont, 1858, in-4, p. 151. Vers 1085 Lancerna était veuve et son fils Humbert était comte de Clefmont. Dom Calmet, *Hist. de Lor.*, t. I, preuves, fol. 510 ; *Gallia christiana*, XIII, preuves, fol. 458. On ne sait quelle fut la femme du comte Humbert ; entre autres enfants il eut son successeur en 1098, Simon II, qui épousa une fille d'Ebles II, comte de Roucy. Albéric des Trois Fontaines, *Historiens des Gaules*, t. XIII, p. 694. Simon II eut plusieurs enfants dont l'aîné, le comte Wichard, dit Robert Guiscard, mourut

Digitized by Google

seau ; il y bâtit un ermitage qu'il appela Bonneval (1). Comme il s'était séparé de son frère à cause de l'obstination de ce dernier à rejeter le culte liturgique, son premier soin fut d'adjoindre à sa cellule un sanctuaire qu'il dédia à la Sainte Vierge. Mais Wichard avait amené avec lui, d'Hérival, un certain nombre de compagnons qui, rejetant aussi un mysticisme exagéré, voulaient une vie érémitique régulière et raisonnable. Aussi, chercha-t-il à les établir aux environs de Bonneval (2) Non loin de son ermitage, se trouvaient la vallée de la Saônette et la solitude de Chèvreroche. Le comte Simon II, sire de Monthureux, en était le seigneur ; il est à croire que c'est à lui que Wichard s'adressa pour y fixer ses ermites. Toujours est-il que le sire de Monthureux, comme les sires de Saint-Baslemont, fit accueil aux nouveaux arrivants. Les uns et les autres firent les frais des chapelles érémitiques de Bonneval et de Chèvreroche, comme le laissent entendre les documents postérieurs. En effet, la seigneurie de Saint-Baslemont, à titre de fondatrice, garda certains droits et la vouerie de Bonneval ; c'est ce que l'on voit signalé dans les dénombrements du 13 mars 1471 et du 23 juin 1477 (3). De plus,

à la croisade en 1148. Celui-ci avait eu de son épouse, Béatrix de Vignory, Simon III qui fut comte de Clefmont et Wichard II, premier seigneur de Monthureux-le-Sec, Thuillières, etc., vers 1172, l'un et l'autre bienfaiteurs des prémontrés de Bonfays et des templiers d'Esley. VIGNIER, *loc. cit.*, t. II, p. 457. JOLIBOIS, *ibid.* Arch. des Vosges. H, *cartulaire de Bonfays*, art. Monthureux.

(1) CALMET, *Notice de la Lorraine*, I, supplém., fol. 80.

(2) Nulle part on ne voit qu'il y ait jamais eu, à Bonneval, d'autre ermitage que celui qui devint plus tard le prieuré.

(3) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 359, fol. 281, 282. Les *Documents de l'hist. des Vosges*, t. III, p. 219, ont reproduit le dénombrement de 1477, d'après une copie incorrecte des Archives des Vosges. La date spécialement est fautive : on lit 1427, lorsqu'il faut 1477. Dans la lecture des chiffres romains la lettre L a été omise ; d'où l'on a eu MCCCCXXVII au lieu de MCCCCLXXVII.

Digitized by Google

on trouve que les cadets de Saint-Baslemont conservèrent et portèrent le titre seigneurial de Bonneval (1).

Quant à Chèvreroche, on apprend par Benoît Picart que « l'ermitage de Notre-Dame-de-Consolation » a été bâti par les seigneurs de Monthureux, que le groupe « Saint-Antoine » était du patronage des seigneurs d'Esley (2). Ce qui revient à dire, quand on sait que Saint-Antoine et Notre-Dame-de-Consolation ne forment qu'une seule collectivité sous le nom générique de Chèvreroche, et qu'il y a eu démembrement féodal sur la fin du XIII^e^ siècle, que tous les ermitages du val de la Saônette sont dus aux seigneurs de Monthureux. Pour mettre en avant cette affirmation précise, Benoît Picart possédait évidemment des documents antérieurs au XIII^e^ siècle, des actes de l'époque où la baronnie de Thuillières avait encore le titre féodal de Monthureux, où les barons se nommaient encore sires de Monthureux. D'ailleurs, je l'ai dit, l'architecture de Notre-Dame-de-Consolation, comme celle de Bonneval, accuse nettement le début du XII^e^ siècle. Si, entre 1840 et 1850, la chapelle Saint-Antoine n'avait pas disparu sous les coups d'un vandalisme insensé, peut être aurions-nous pu y retrouver le même style qu'à Bonneval et qu'à Notre-Dame-de-Consolation.

Enfin, de même que la seigneurie de Saint-Baslemont avait la garde féodale de Bonneval, de même que la seigneurie d'Esley, démembrée de Monthureux, avait le patronage féodal des ermitages de la Petite-Bruyère, de même aussi la baronnie de Thuillières, ayant-droit de Monthureux, conserva la garde féodale et le haut domaine de Notre-Dame-de-Consolation. C'est ce qui est expressément marqué dans le dénombrement de Gilles d'Erne-

(1) Arch. des Vosges, H, Cartul. de Bonfays, différents titres sur Saint-Baslemont. Arch. de la Meuse, B. 256, fol. 20.

(2) BENOÎT PICART, *Pouillé de Toul*, t. I, p. 336 ; t. II, p. 369.

Digitized by Google

court, « baron de Thuillières », du 4 janvier 1616. Il y est même exprimé que la dite chapelle « appartient audit seigneur » (1).

Eudes de Saint-Baslemont et son frère, de même que le comte Simon II, ne semblent pas avoir concédé de biens fonciers aux ermitages de Bonneval et de Chèvreroche. Ils autorisèrent simplement Wichard et ses ermites à résider sur leurs terres féodales. Tout au plus trouve-t-on, dès les temps les plus reculés, en faveur de Bonneval, la donation d'un douzième dans la grosse dîme de Saint-Baslemont, pour l'acquit d'une fondation (2), et, en faveur de Chèvreroche, le droit de quête dont j'ai parlé. Si plus tard on voit à Bonneval un modeste pied terrier, accusant une minime dotation foncière, nous saurons à qui l'ermitage de Wichard pût le devoir. Mais le frère d'Engibalde, fixant au sol des ermites, n'avait pas à solliciter une dotation ni des bâtiments réguliers qui sont le fait d'un monastère proprement dit. Les seigneurs de Saint-Baslemont et de Monthureux n'eurent pas à faire, sur la fin du XI^e^ siècle, d'autre générosité aux ermites, outre l'autorisation de séjour sur leurs domaines, que la concession de quelques verges de terre, de quelques rochers-abris, au milieu des solitudes improductives et perdues de Bonneval et de Chèvreroche. Tout ce que Wichard accepta des seigneurs locaux, fut, au milieu de friches, la construction des oratoires de Bonneval, de Notre-Dame-de-Consolation et de Saint-Antoine. En tout cas on ne trouve aucun titre de fondation, ni la moindre allusion à une concession ou érection authentique, comme le constate le Mémoire cité au commencement de ce chapitre.

(1) Arch. nat., P. 1763, nos 108 et 505, cf. Arch. de Monthureux-le-Sec, CC, 1, n° 2.

(2) Benoît Picart, *Pouillié de Toul*, t. I, p. 335 ; cf. Arch. de Meurthe-et-Moselle, état du temporel des paroisses ; Saint-Baslemont, 3 sept. 1705 ; Arch. des Vosges, H, fonds de Relanges, *Droits, cens, revenus du prieuré de Relanges*, art. Saint-Baslemont.

Digitized by Google

CHAPITRE III

BONNEVAL DU XII[e] AU XV[e] SIÈCLE.

Après quarante années d'une vie érémitique très dure, Engibalde, désormais réconcilié avec l'Église et le bon sens, mourut à Remiremont à l'âge de 80 ans, le 7 août 1123; son corps fut enterré dans une des chapelles de l'église abbatiale, sous le pontificat du pape Calixte II, alors que Henri V était empereur et que Riquin de Commercy était évêque de Toul, la dernière année de l'abbatiat de Gisèle III, voire la première de Judith de Vaudémont (1). Sans retard, tous les anachorètes qui avaient embrassé le genre de vie d'Engibalde et de Wichard s'assemblèrent pour se choisir un supérieur, et l'élection fut

(1) Pour fixer la date 1123, je m'en tiens aux remarques critiques de M. Didierlaurent sur le manuscrit de l'*Angelica*. Avec lui je crois que l'inscription gravée sur la croix du tombeau d'Engibalde, a été mal déchiffrée en 1752; que certains chiffres romains gauchement creusés dans le plomb ont été mal lus. Pour faire concorder le pontificat de Calixte II (1119-1124) avec le règne de Henri V (1106-1125) et l'épiscopat de Riquin de Commercy (1107-1128), au lieu de : *Indictione concurrente III, septimo idus augusti, luna V, anno Incarnationis CIC...III*, il faut lire : *Indictione concurrente VI, septimo idus augusti, luna II, anno Incarnationis CICXXIII*, ou mieux *MCXXIII*. Étant donné le pontificat de Calixte II, expressément indiqué, il faut trouver entre 1119 et 1124 un millésime terminé par III ; or il n'y a que MCXXIII. En conséquence les traits, mal gravés ou mal lus, de l'indiction et du jour lunaire, sont à lire, le premier : VI au lieu de VI ; et le second : II, au lieu de V. DIDIERLAURENT, *M. S. A. L.*, 1897, p. 419. MARQUIS, manuscrit cité à l'appendice, rapporte ainsi l'inscription gravée sur la croix de plomb : « Indictione concurrente VI, septimo idus augusti, luna II, anno Incarnat.... CICZIII, obiit Engebaldus, Dei.... magnus anacoreta, qui pro Dei amore blandimenta mundi....., duriter vixit per annos xxxx, indigena Romaricensis..... .... regit feliciter cursum vitæ...., migra..... octogesimo ætatis suæ anno, Calixto S[æ] Romanæ Ecclesiæ prœsule..... imperatore Henrico, Riquino Tullensi episco, Juditha..... Romaricomoncensium abba..... Requiescat in pace. Amen. »

Digitized by Google

en faveur du fondateur de Bonneval. En conséquence celui-ci quitta ses disciples de la Saônette pour prendre la direction des « Vieilles-Abbayes », d'où il gouverna toute la famille érémitique. Il s'associa un prêtre « distingué et d'illustre origine ». Ce prêtre était Constantin, qui fut le 3e prieur d'Hérival.

Jusqu'alors les ermites n'avaient pas eu de règle de vie spéciale; Engibalde et Wichard suivirent d'abord les traces d'Anténor leur premier maître. Celui-ci n'avait donné à ses disciples, au Châtelet, puis au Saint-Mont, la règle d'aucun ordre religieux. Les ermites vivaient simplement dans les exercices de la piété et de la mortification (1); chacun s'acheminait donc vers la perfection un peu suivant son zèle, sa propre inspiration ou la direction que donnaient à tous les instructions plus ou moins arbitraires du supérieur. Wichard et Constantin qui avaient vu à quels inconvénients pouvait aboutir cette façon d'agir, qui sentaient que la direction d'un supérieur pouvait mener à un rigorisme impossible ou à un relâchement funeste, songèrent à donner une règle ou des statuts à l'institution érémitique. Ils s'adressèrent à Henri de Lorraine, évêque de Toul, et à Lambert, abbé de Cîteaux, pour avoir leurs conseils. Ceux-ci opinèrent que nos anachorètes devaient garder leur genre de vie et prendre la règle de saint Augustin à laquelle ils apporteraient les modifications que les circonstances pourraient réclamer. Wichard et Constantin mirent un certain temps à mûrir la règle destinée aux ermites. Ils puisèrent dans celles de saint Basile, saint Benoît et saint Norbert, les points qu'ils crurent avantageux à leurs disciples. Mais leur amour de l'austérité était extraordinaire et l'on reste stupéfait quand on voit la rigueur des pratiques auxquelles ils s'arrêtèrent. Ils surchargèrent tellement la règle de saint Augustin

(1) Guinot, *Remiremont*, p. 98.

Digitized by Google

qu'ils la transformèrent. Aussi n'est-il pas surprenant que les religieux qui se soumirent aux nouveaux statuts, et les auteurs qui en ont parlé, les aient appelés « la Règle d'Hérival ». A mon tour j'emploierai parfois cette expression, peut-être impropre, mais consacrée par l'usage.

Cependant cette austérité même attira de nouveaux disciples à Wichard ; il lui fallut songer à fonder un troisième centre d'ermitages. Hérival et Bonneval étant au complet, il obtint de Judith de Vaudémont, abbesse de Remiremont, une concession sur un coin désert de la prébende de Vincey (1), où il envoya un essaim de ses anachorètes. Ils y établirent des ermitages d'où plus tard sortit le prieuré d'Aubiey (2).

Toutefois Wichard voyait arriver la fin de sa carrière, et les statuts, qu'il avait longuement mûris, de concert avec Constantin, n'étaient pas encore publiés. Celui-ci y donna la dernière main et les mit en vigueur après la mort de Wichard, survenue en 1145. Tous les auteurs sont d'accord sur cette date, y compris les rédacteurs de la *Gallia christiana*, et cependant ces derniers nous font ici un anachronisme étonnant. Après avoir écrit qu'Engibalde mourut en 1110, que Wichard lui succéda comme supérieur des ermites d'Hérival et de Bonneval, ils le font mourir en 1145, après un supériorat de trois années : *post trium annorum regimen, plenus meritis decessit anno 1145*. Ce

(1) Vincey, Vosges, arr. de Mirecourt, cant. de Charmes-sur-Moselle.

(2) Comme Hérival et Bonneval, Aubiey fut primitivement un centre d'ermitages, qui plus tard, à l'exemple d'Hérival, devint un prieuré, mais sans grande importance. M. l'abbé Olivier, *Nomexy et le prieuré d'Aubiey*, Épinal, 1900, in-8, p. 313, en a fait l'historique. Aux Archives des Vosges, G. 870, 1266 et 1294, se trouve la preuve qu'Aubiey fut établi grâce aux largesses de Judith de Vaudémont (1123-1161), moyennant un cens annuel et perpétuel, payable par Hérival, d'une livre d'encens et de 25 livres et demie toulois. En 1571 le prieur d'Hérival, Sébastien Valdenaire, II du nom, avoue cette donation et cette redevance, comme les avait reconnues, en 1287, son prédécesseur Étienne II.

Digitized by Google

supériorat de trois ans, ils le signalent à deux reprises différentes et chaque fois mettent l'année 1145 pour fixer la mort de Wichard (1). Si ces données sont exactes, il n'y a qu'un seul moyen de les concilier. Il faut penser que Wichard eut hâte de se démettre de la charge qui lui avait été imposée. Il reprit donc sa cellule de Bonneval pour y finir pieusement sa vie pleine de mérite, heureux de vivre et de mourir sous la loi de la pauvreté, l'humilité et l'obéissance.

Quoi qu'il en soit, Bonneval continua à faire corps avec Hérival ; la même règle, élaborée par Wichard et Constantin, fut en vigueur à Bonneval et à Aubiey comme à Hérival. Si quelques-uns des ermites, qui étaient venus s'établir sur les domaines des sires de Saint-Baslemont et des seigneurs de Monthureux, retournèrent à Hérival, lorsque Wichard y remplaça son frère, les cellules abritées par le Château-Gaillard et le donjon de Saint-Baslemont conservèrent la plupart de leurs hôtes. L'antique « règle d'Hérival » nous affirme expressément les liens qui unissaient Bonneval à Hérival, car il est dit, à propos de l'élection du prieur chargé de gouverner les ermites : « Nous appelons frères non seulement ceux qui résident à Hérival, mais encore ceux qui sont à Bonneval et à Aubiey et qui tous doivent être présents à l'élection de leur nouveau père spirituel. Car ces trois résidences ne forment qu'une seule direction des âmes et non pas trois directions ». Plus loin le législateur ajoute : « Nous déclarons que nous, qui sommes à Hérival, et ceux qui sont à Aubiey et à Bonneval, nous ne faisons absolument qu'un, soit devant le Seigneur, soit aux yeux du monde... Si la même sentence d'excommunication peut frapper ceux d'Aubiey, de Bonneval et d'Hérival, en revanche, avec eux, nous ne formons qu'une seule famille, ayant le même pain, le même habit,

(1) *Gallia christiana*, t. XIII, p. 1426.

Digitized by Google

la même possession, famille qui ne sera jamais divisée. Aussi chaque fois que quelqu'un aura besoin de secours, qu'il soit près de nous, à Hérival, ou au loin, à Aubiey ou à Bonneval, il doit revenir près de celui dont il est éloigné c'est-à-dire auprès de son supérieur d'Hérival et celui-ci fera pour son frère ce qu'il ferait pour soi-même..... (1) ».

De ces textes, il faut nécessairement conclure que Bonneval, filiation d'Hérival, garda la règle des ermites. Si après la mort de Wichard, Constantin réunit les ermites des « Vieilles-Abbayes » en une communauté qui prit à Hérival les dehors de la vie monastique, les anachorètes d'Aubiey et de Bonneval conservèrent la vie séparée, isolée, tout en se soumettant à la règle rédigée par le supérieur général. Cette règle, je l'ai dit, était fort dure. Voici comment dom Calmet en résume les points principaux.

Les clercs et les convers se levaient pour l'office de nuit, auquel, chaque jour, les clercs ajoutaient celui des morts et de la Sainte Vierge. Ils se recouchaient après matines jusque prime et la messe ; ils allaient ensuite au travail manuel. Depuis le 14 septembre jusqu'à Pâques le travail durait seulement de 9 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. Ils se confessaient au moins une fois la semaine, de préférence le vendredi, et il y avait communion générale sept fois l'année : à Noël, au premier dimanche de Carême, le jeudi saint, à Pâques, à la Pentecôte, à l'Assomption et à la Toussaint. Le silence était perpétuel et l'on ne parlait qu'avec la permission du supérieur. Les ermites ne devaient posséder aucun animal, sinon des abeilles, des chats, un chien, et un cheval de monture, deux au plus. Nul ne pouvait avoir que son habit et son instrument de travail ; si quelqu'un disposait de la valeur d'un écu, il était excommunié et, s'il mourait propriétaire, il était jeté à la voirie avec son argent. L'habit consistait en une

(1) CALMET, *Hist. de Lor.*, t. II, pr., p. 117 et 118.

Digitized by Google

tunique, une pellice et le manteau; chacun avait deux paires de sandales et un scapulaire. En se couchant les ermites gardaient leur tunique, leurs chaussures et leur ceinture. En tout temps ils s'abstenaient de viande, et chaque vendredi ils n'usaient que de la nourriture du carême; on n'accordait l'usage de la viande qu'à la dernière extrémité. Enfin, le vendredi saint, les religieux étaient autorisés à ne pas manger.

Cette règle, promulguée par Constantin, fut en vigueur sous les supériorats de ses successeurs : Conon, Étienne Ier et probablement Guillaume de Rombech ou du Saint-Mont; mais, comme le fait remarquer dom Calmet, les choses violentes ne sont pas ordinairement de longue durée. Les ermites, trouvant ces statuts trop austères et plus rigoureux que n'était la règle de saint Augustin qu'ils avaient embrassée, résolurent de quitter Hérival et, en effet, se dispersèrent, qui d'un côté, qui de l'autre, laissant le prieur seul aux « Vieilles-Abbayes ».

En face de cet état de choses, le pape Honorius III, le 5 novembre 1216, en approuvant la règle des ermites d'Hérival, tempéra la rigueur primitive. Il prit sous sa protection apostolique l'institution érémitique et ses biens; il ratifia les acquisitions faites depuis 40 ans, et lui donna les dîmes des terres acquises antérieurement au IVe concile général de Latran (1215). Enfin le pape permit aux clercs, qui jusque-là marchaient nu-pieds, sauf pendant la célébration de la messe du mercredi des cendres, de porter désormais des chaussures depuis la Saint-Martin jusqu'au 1er avril (1). Dans cette bulle, Honorius III mentionne Hérival et Aubiey, mais ne dit mot de Bonneval. Toutefois il n'y a pas de doute que les privilèges, concédés aux deux premiers centres, n'aient été communs au troisième, puisque, nous l'avons vu, pour l'antique règle, les trois

(1) CALMET, *Hist. de Lor.*, t. II, pr., p. 425.

Digitized by Google

groupes ne formaient qu'une seule direction d'âmes. D'ailleurs, comme Bonneval et les ermitages voisins n'avaient pas de dotation, mais étaient simplement autorisés sur les terres féodales de Monthureux-le-Sec et de Saint-Baslemont, et formaient en quelque sorte des ermitages usufruitiers à emphytéose, dont le haut domaine restait aux seigneurs dominants, il n'est pas étonnant que le pape n'ait pas eu à prendre sous sa protection ou à confirmer la jouissance des biens de Bonneval et de ermitages de Chèvreroche. Il agit autrement à l'égard d'Hérival et d'Aubiey, parce que ces deux groupes avaient reçu en propre les lieux où ils étaient érigés. Hérival avait bénéficié des largesses de Gisèle II, et Aubiey de celles de Judith de Vaudémont. Pour nos ermites de Bonneval et de Chèvreroche, un seul point avait sa portée, c'était celui qui permettait l'usage des chaussures pendant l'hiver.

Ce premier adoucissement en amena bientôt un autre. En 1245, Vincent, huitième prieur d'Hérival, envoya deux de ses religieux, un prêtre du nom de Villaume et un diacre nommé Jean, à Lyon, où se trouvait le pape Innocent IV, et sollicita deux dispenses à la règle. Jusqu'alors les ermites n'avaient pas eu le droit de posséder des animaux pour leurs besoins domestiques, ce qui leur était une cause de grande difficulté de vie; et point ne leur était permis d'user de viande, même en cas de maladie ou de grave infirmité. Innocent IV, par bref du 29 octobre, accorda la permission de servir de la viande aux infirmes et la faculté de posséder des troupeaux de bêtes blanches et rouges : *greges et armenta animalium valeatis possidere* (1).

Depuis la fondation de l'ordre érémitique, un essaim s'était placé au Saint-Mont ou Romberg, un autre s'était transporté au Val de tous les Saints ou Val de Passey, près de Toul; ils avaient gardé la règle suivie à Hérival, mais

(1) Calmet, *Hist. de Lor.*, t. II, pr., p. 460.

Digitized by Google

pour eux, comme pour leurs frères de la Vosge, cette règle avait été trop lourde. En conséquence l'évêque de Toul dut apporter des mitigations. Innocent IV confirma le nouveau règlement par bulles des 13 août, 15 et 25 octobre 1246 (1).

A partir de ce temps, les ermites d'Hérival commencèrent à vivre d'une vie moins austère, reçurent des biens et l'administration curiale de certaines paroisses. Alors ils quittèrent les ermitages des « Vieilles Abbayes » et bâtirent, dans le vallon limité par le *Peutet*, la *Croisette* et le *Bois-du-Ban*, un véritable prieuré, avec tous les lieux réguliers propres à une communauté et toutes les dépendances nécessaires à l'exploitation agricole de l'alleu jadis octroyé à Engibalde par l'abbesse Gisèle II. Selon Hugo, les ermites dépendant d'Hérival auraient persévéré jusqu'à la fin du XIV^e^ siècle dans l'observance de leur règle ainsi adoucie (2).

La rigidité de la règle de Constantin avait nécessité ces mitigations, car elle avait amené peu à peu la désertion à Hérival et à Aubiey ; elle était vraiment incompatible avec la rigueur du climat d'Hérival qui est un des plus durs des Hautes-Vosges. C'est pourquoi, sans mentionner Bonneval, le pape Honorius III adresse spécialement sa bulle de 1216 aux ermites d'Hérival et d'Aubiey. Par un titre que nous n'avons plus, il délègue ses pouvoirs à Ferry I^er^, grand prévôt de Saint-Dié, pour ramener au bercail le troupeau dispersé et le replacer sous la règle de saint Augustin (3). La mission du grand prévôt réussit à souhait et par lui furent promulgués les premiers adoucissements portés à la règle de Constantin.

Il y a lieu toutefois d'être surpris qu'Honorius III ne

(1) CALMET, *Hist. de Lor.*, t. II, pr., p. 461 et 462.

(2) HUGO, *Sacr. antiq. monum.*, t. I, p. 128.

(3) CALMET, *ibidem*, pr., p. 122 ; dernier paragraphe de la règle d'Hérival.

Digitized by Google

fasse pas mention de Bonneval. Faut il croire que les disciples de Wichard ne se soient pas dispersés comme leurs confrères d'Hérival et d'Aubiey ? Faut-il penser que Bonneval et Chèvreroche recueillirent quelques épaves des deux groupes précédents ? Quelques transfuges d'Hérival vinrent-ils sur les rives de la Saônette chercher la ligne de conduite jadis tracée par Wichard et fidèlement conservée à Bonneval ? Quoi qu'il en soit, il est assez probable qu'à la suite de ces tiraillements une détente se produisit dans les liens qui unissaient nos ermites, et que le groupe de Chèvreroche se détacha insensiblement de Bonneval pour ne vivre désormais que de la vie purement érémitique. Les documents de l'époque ne nous montrent pas que l'autorité d'Hérival, toujours maintenue à Bonneval, ait continué à se faire sentir à Chèvreroche. Au contraire, dès 1219, on trouve que Bonneval, commençant à acquérir des propriétés, cherchait à faire corps plus ou moins monastique, alors que les ermites de la Saônette n'eurent jamais le moindre lopin de terre et, jusqu'à la fin, conservèrent l'esprit de pauvreté dicté par les premiers fondateurs. Tandis que les ermites d'Hérival, Aubiey, Bonneval quittaient la vie anachorétique, formaient communauté, vivaient ensemble dans des bâtiments réguliers, avaient réfectoire, cloître, infirmerie, dortoir, travail en commun, ceux de Chèvreroche gardèrent leurs cabanes isolées, leur vie solitaire ; ils n'eurent de commun que leurs chapelles Saint Antoine et Notre-Dame-de-Consolation. Ermites ils avaient été dans le principe, ermites ils restèrent. Dès lors Chèvreroche devint une organisation séparée d'Hérival et de Bonneval, partant n'eut plus à suivre la direction imprimée par le prieur qui, d'Hérival, présidait aux destinées de Bonneval et d'Aubiey. Aussi les archives féodales ne nous parlent guère des ermites de Chèvreroche. N'ayant pas de propriétés foncières, leurs

Digitized by Google

cellules étant même restées du haut domaine baronnial, les solitaires n'ont jamais eu maille à partir avec quiconque pour formuler des revendications ; nul dossier n'a pu se former qui fût capable de nous instruire sur leur vie et sur leurs droits. Cependant un minime détail, recueilli dans les archives du XVIIe siècle, fait croire que les ermites de Chèvreroche gardèrent avec Bonneval une certaine confraternité, imposée, sinon par quelque règlement, du moins par la communauté d'origine. En effet, le 14 août 1685, « frère Jofroy, hermite à Bonneval », s'était retiré à Notre-Dame-de-Consolation et y rendait le dernier soupir, « assisté de frère Antoine-Dominique Menu, solitaire audit Chefvreroche » (1).

Au début du XIIIe siècle, trois ans après qu'Honorius III eut pris les ermites sous la protection du Saint-Siège, leur eut permis de posséder les biens à eux octroyés depuis 40 ans et d'en acquérir de nouveaux, nous voyons qu'à Bonneval, comme à Hérival, on avait déjà fait brèche à l'esprit de stricte pauvreté. Bonneval avait quelques biens en dehors de sa cellule érémitique. Un titre original nous apprend qu'en 1219, Bonneval prétendait à certains droits, à l'encontre de l'abbaye de Bonfays (2), sur le domaine seigneurial de Saint-Baslemont. D'où intervint, entre le prieur d'Hérival : *O mgtr (magister) de Herivaul*, dont le nom est inconnu, et W. — Wiard — 4e abbé de Bonfays, une

(1) Arch. de Thuillières, état civil, 1685.

(2) Le titre non daté de Pierre de Brixey, évêque de Toul, à Ascelin, second abbé de Bonfays (1155-1175), nous apprend que Wichard II, sire de Monthureux, frère du comte Simon III, et Vivian de Saint-Baslemont donnèrent, sur leur alleu de Saint-Baslemont, à Bonfays, terres et prés pour y bâtir une grange d'une culture annuelle d'une charrue de bœufs, le droit d'usage dans les forêts de l'alleu, le droit de parcours et pâture sur tout le ban de Saint-Baslemont, enfin leurs droits sur l'église et l'administration de la paroisse avec tous les avantages réels et honorifiques. Arch. des Vosges, H, *Cartulaire de Bonfays*, fol. 470 et suiv.

Digitized by Google

transaction par laquelle, pour les droits prétendus, Bonneval s'engageait à payer annuellement, à la fête Saint-Remy, 4 sols estevenans, à l'abbaye de Bonfays (1).

Mais cette facilité de posséder, reconnue par Honorius III, faillit amener la séparation d'Aubiey et de Bonneval ; du moins il y eut tentative pour échapper au supérieur d Hérival. Jusqu'alors le titre de prieur s'est introduit timidement pour désigner le chef des ermites. Sans doute la règle de Constantin parle de l'élection du *Prieur*, mais, plus fréquemment, le supérieur est appelé « Père spirituel » ou « Maître » Le titre de 1219 le nomme « magister ». Le premier document officiel où le titre de prieur soit mentionné, est la bulle de 1216, adressé par le pape « à ses chers fils les prieurs des prieurés de l'ordre de saint Augustin d'Hérival et d'Aubiey » (2). Avec les ans, certaines modifications étant arrivées, les ermites des « Vieilles-Abbayes » étant descendus dans le vallon de la Combauté, y ayant bâti une maison régulière, Hérival devint réellement un couvent ayant à sa tête un prieur général ; les ermites deviennent des religieux de « l'ordre de saint Augustin d'Hérival », en laissant peu à peu la règle de Constantin, leur troisième supérieur, pour suivre celle de saint Augustin. Aussi le bref d'Innocent IV est-il adressé en 1245 au prieur et au couvent d'Hérival (3).

Cette façon d'agir des ermites d'Hérival inspira peu à peu à ceux de Bonneval et d'Aubiey l'idée de former des communautés distinctes, et les porta vers l'autonomie.

(1) Arch. des Vosges, H. 5. Ce titre, conservé en assez mauvais état, fait connaître, par l'initiale de son nom, un prieur d'Hérival dont l'existence a échappé à dom Calmet, à Hugo et aux auteurs de la *Gallia christiana*.

(2) *Honorius. . dilectis filiis prioribus prioratum ordinis sancti Augustini, Yrevallis et Abiey...* (CALMET, *l. cit.*, p. 425.)

(3) *Dilectis in Christo fratribus priori et conventui Yrevallis...* (CALMET, *l. cit.*, p. 460.)

Digitized by Google

Bonneval d'ailleurs finit par avoir quelque importance ; des donations lui arrivèrent et l'ermitage prit à son tour le titre de prieuré. D'ailleurs ce titre lui fut concédé par « le chef de l'ordre » lui-même, dès le moment où « les solitaires d'Hérival, ayant pris la règle de saint Augustin et voulant se soustraire à la juridiction de l'évêque diocésain, donnèrent la dénomination de prieur à l'administrateur de Bonneval et à celui d'Aubiey, pour faire corps à part et devenir exempts de toute juridiction autre que celle du pape » (1). Pendant près d'un siècle après le bref d'Innocent IV, Bonneval vécut sous la dépendance d'Hérival et reçut de la communauté-mère, à la volonté du supérieur général, ses prieurs et ses religieux ; mais l'idée de séparation fit son chemin.

Qu'on me permette ici une courte digression. Jusqu'alors, en m'occupant de la famille religieuse fondée par Engibalde et Wichard, j'ai quelquefois parlé de l' « ordre d'Hérival » dont Bonneval, Aubiey toujours, le Saint-Mont, le Val de Passey au début, ont été des maisons annexes ; j'ai parlé du prieur d'Hérival comme étant le prieur général de l'ordre des ermites, j'ai parlé enfin de la « règle d'Hérival ». Plusieurs fois encore j'utiliserai ces expressions ou d'autres semblables qui, de prime abord, peuvent paraître impropres, étant donné que les religieux d'Hérival finirent par être des chanoines réguliers de saint Augustin.

Mais n'oublions pas d'abord que si les statuts que leur donna Constantin, avaient leur base dans la règle de saint Augustin, ils en étaient fort éloignés en pratique, et somme toute formaient une réglementation tellement spéciale qu'il était assez difficile d'y retrouver même les grands traits de la règle de l'évêque d'Hippone. C'était bien une règle à

(1) Arch. des Vosges, H. 75, Mémoire contre Bonneval et Aubiey.

Digitized by Google

part, que tous les auteurs ont appelée, dans un sens large peut-être, la « règle d'Hérival ».

Ensuite cette règle fut donnée d'abord, non à une congrégation religieuse proprement dite, ni à un ordre, dans le sens canonique du mot, mais à un ensemble d'ermites qui, de près ni de loin, n'avaient de liens avec aucune famille religieuse alors existante. Les ermites qui avaient eu leur berceau aux « Vieilles-Abbayes » d'Hérival, qui avaient essaimé surtout à Bonneval et à Aubiey, étaient ermites avant tout et formaient corps entre eux seuls, uniquement pénétrés de l'esprit érémitique. Ils furent dans le principe et jusqu'au XVIIIe siècle absolument indépendants ; ils ne relevèrent au spirituel que du Saint-Siège. Ils formèrent donc bien une sorte d'ordre à part, l'ordre dont le siège était Hérival, l'ordre des ermites soumis à la règle plus ou moins altérée de saint Augustin. D'où l'on comprend qu'en 1216 Honorius III ait adressé sa bulle « aux prieurs des prieurés de l'*ordre* de saint Augustin d'Hérival et d'Aubiey » et que les auteurs subséquents aient parlé de l'« ordre d'Hérival » (1), même quand, par une évolution lente de plusieurs siècles, la famille érémitique d'Hérival, Bonneval et Aubiey se transforma en famille de chanoines réguliers, en délaissant les statuts rigides de Constantin pour reprendre la règle simple de saint Augustin. Mais dans l'un et l'autre cas Hérival fut toujours la tête de tous les groupes et se montra jaloux, nous le verrons, d'avoir cette prééminence. Hérival resta, jusqu'à la fin, chef des ermites de Bonneval et

(1) D'ailleurs, avant le XVIe siècle, toutes les familles religieuses nouvelles, même quand elles n'étaient qu'une réforme ou une branche d'un ordre déjà existant, avaient le titre canonique d'*ordre*. Ainsi l'ordre de Cluny, l'ordre de Cîteaux, etc., rameaux du grand arbre bénédictin, l'ordre de Prémontré, rameau de l'arbre augustinien, l'ordre des Franciscains, l'ordre des Dominicains, etc. Ce fut le concile de Trente qui imposa le titre de *congrégation* aux nouvelles familles religieuses.

Digitized by Google

d'Aubiey, chef des Augustins de Bonneval et d'Aubiey, quand Augustins il y eut, et ne releva jamais d'aucune famille religieuse jusqu'en 1747. D'où, selon l'expression de Hugo, abbé d'Étival, Hérival était *archiprieuré*, ayant sous lui le Saint-Mont, le Val de Passey, pendant quelque temps, mais surtout Bonneval et Aubiey. Le prieur devenait donc le prieur général, le chef de l'ordre des ermites, *l'archiprieur* ou, selon l'ancienne règle, le grand maître d'Hérival « magnus Hyreevallis Magister ».

Cette explication nécessaire étant donnée, nous trouvons le premier prieur de Bonneval qui soit connu après Wichard, c'est Verricus que nous aurons occasion de revoir, dans un Chapitre d'Hérival en 1303. Il eut probablement pour successeur Fr. Henris. En 1332 on lit dans une transaction passée entre les curés de Viviers-le-Gras et de Marey (1) la signature de « Fr. Henris, maistre de Bonnevaulx » (2).

Les ermites de Chèvreroche, qui n'avaient pas songé à suivre dans toutes ses péripéties la fondation de Wichard, qui ne s'étaient pas formés en corps de communauté claustrale et ne s'étaient pas constitué un domaine autour de leurs ermitages, mais qui avaient persévéré dans la vie purement érémitique, passaient les uns sous la juridiction féodale des seigneurs d'Esley, les autres restaient sous celle des sires de Thuillières. J'ai dit comment, à la mort de Jean Ier de Monthureux, le franc alleu primitif avait été démembré ; par suite de ce partage familial, Saint-Antoine et ses cellules furent féodalement sur terres d'Esley, tandis que Notre-Dame-de Consolation resta de la seigneurie de Thuillières. Néanmoins cette disjonction, purement civile, ne nuisit en rien à l'unité religieuse des ermites de Chèvreroche, Saint-Antoine et Notre-Dame-de-Consolation

(1) Viviers-le Gras, Vosges, arr. de Mirecourt, cant. de Monthureux-sur-Saône. — Marey, Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Lamarche.

(2) Arch. des Vosges, H. 108.

Digitized by Google

conservèrent le même genre de vie. Même, quand notre baronnie, sorte de principauté minuscule, indépendante, enclavée en pleine Lorraine, unie sur le tard à la Champagne par le lien très ténu d'une vassalité purement nominale, sera soi-disant terre de France (1), tandis que

(1) Le premier lien de vassalité de la baronnie de Thuillières envers la Champagne fut formé en 1209 et 1217, par Simon de Passavant, seigneur de Monthureux, devant la régente Blanche de Navarre, mère de Thibaut le Chansonnier, comte de Champagne, lors des guerres de la succession de Champagne. (D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. V, pr., nos 706 et 1072.) En 1222, la vassalité envers la Lorraine est reconnue par Wichard III, sire de Monthureux, frère de Simon de Passavant, devant Mathieu II, duc de Lorraine. (De Morière, *Actes de Mathieu II*, n° 20, pièce justif. n° 3.) En 1444, Jean-Louis de Thuillières reprend encore sa terre en fief des ducs de Lorraine. (Arch. de Meurthe-et-Moselle, layette Arches, nos 12; et Dufourny, ms. de la Bibliothèque publique de Nancy, t. I, fol. 278.) Mais à partir de 1501, les reprises en fief de la Champagne se continuent jusqu'à la Révolution. (Arch. nat. P. 163[1], nos 936, 937, etc.) Cependant l'hommage à la France, héritière de Champagne depuis 1284, est réduit à un pur hommage sans charge. Car « la baronnie de Thuillières consiste en toute haute, moyenne et basse justice, en tous cas civilz et criminelz, ayant pour l'exercice d'icelles toutes sortes d'officiers et justiciers, prisons, signe patibulaire, fourches, carcant, pillory pour supplicier et mulcter les délinquans et criminelz, suivant l'exigence des cas..... Les hommes subjectz de ladite baronnie de Thuillières sont francz, exemptz des tailles roiales, usage du sel de France, impostz, dutz et subcides et généralement de toutes impositions et deniers royaulx quelconques, et mesme des droictz de foraines et traictes domanialles, pouvoir aller, venir et commercer sans pour ce payer aucun droict, et mesme exempt de privilège de guet et garde du chastel de Montigny-le-Roy et de toutes sortes de contributions..... en oultre les dictz subjectz et habitans dudict Thuillières exemptz de fournir aucune contribution aux estatz et affaires du bailliage de Chaumont, et ainsy que de tout temps d'ancienneté immémorialle ils en ont toujours jouy paisiblement jusques à présent. » (Arch. nat., P. 176[3], n° 505 et 508. Arch. de Monthureux-le-Sec, CC. 1, n° 2, dénombrement du 4 janvier 1616.) Un certain nombre de dénombrements, antérieurs et postérieurs, de ma collection, portent les mêmes détails d'indépendance. Au XVII[e] siècle, la gabelle de France voulut attaquer le droit qu'avaient les sujets de Thuillières de prendre leur sel aux salines de Lorraine. Elle exigea que désormais la baronnie se fournît aux greniers à sel de Langres. Il y eût opposition à cette prétention des gabelous de France, et l'affaire fut portée d'abord au présidial de Langres, puis au Parlement de Paris. Celui-ci, le 7 octobre 1692, condamna la gabelle à respecter les franchises de la baronnie, avec défense de les troubler à l'avenir. Arch. des Vosges, H. 9, Mémoire du 2 juillet 1693, fol. 14 et 15.

Digitized by Google

Saint-Baslemont, Esley, Relanges et Senonges seront Lorraine, notre groupe d'ermitages formera toujours *les ermitages du désert de Chèvreroche.* Jusqu'au XVIIe siècle nous n'en trouvons plus mention, tant la vie des anachorètes sera humble et effacée.

Par contre, nous voici à l'année 1361. Bonneval, grâce aux largesses des seigneurs de Saint-Baslemont, s'est agrandi au point d'avoir un petit domaine, de former ban à part ; son finage devient un titre que prennent les cadets des sires de Saint-Baslemont (1). « Le prieuré ne relève d'aucune communauté, ne paye rien à aucune recette, n'est compris dans aucun rôle, est situé sur un territoire franc de toute taille ou état, enfin ne reconnaît aucune juridiction spirituelle que celle du Saint-Siège. » Fort de ces avantages, un religieux dont on ignore le nom, mais qui, à cette date, était prieur de Bonneval, se mit en tête d'organiser une communauté religieuse indépendante. Il s'appliqua à recruter et à former des novices en dehors d'Hérival ; autant voulut en faire le prieur d'Aubiey. Celui-ci commença par former deux novices; le premier en forma un.

On conçoit sans peine que la communauté d'Hérival, qui à cette époque avait à sa tête le prieur Clément III, ne laissa pas de protester et fit valoir ses droits de mère-église. L'affaire s'échauffa et fut déférée au tribunal du Souverain Pontife. Celui-ci commit Guillaume, cardinal-

(1) On trouve, entre autres, Jean Ier de Bonnevaulx en 1268 ; Louis de Bonnevaulx en 1307 ; Jean II de Bonnevaulx en 1318..... (Arch. des Vosges, H, Cartul. de Bonfays, art. Saint-Baslemont ; *item*, fond Relanges, H. 108, art. Saint-Baslemont.) La seigneurie de Saint-Baslemont, en abandonnant au prieuré les terres situées sur la rive droite du Ruisseau de Bonneval, conserva les domaines de la rive gauche sur lesquels elle avait construit son moulin banal. En outre elle garda à son profit la protection du prieuré et les droits de vente et d'échange, comme ou le verra plus tard, sur toute l'étendue du finage de Bonneval. L'ensemble de ces droits et prérogatives forma un fief dont es cadets de Saint-Baslemont prirent parfois le nom.

Digitized by Google

légat (1), pour recevoir les plaintes d'Hérival et de Bonneval. Mais le légat chargea l'évêque de Toul d'entendre les deux parties. Celui-ci réunit donc en chapitre les ermites d'Aubiey, Bonneval et Hérival, et les premiers durent abandonner leurs prétentions. En conséquence, ils avouèrent leur dépendance d'Hérival et il fut statué qu'ils donneraient, comme c'était de droit et d'ancien usage, au prieuré en chef la dîme de leur territoire et terre d'église ; plus tard, cette sentence fut confirmée par bulle pontificale (2). Dans l'entretemps, Clément III, prieur d'Hérival, vint à mourir ; ce fut son successeur, Jean Durand, qui vit la fin du litige (3).

Tel est le récit du schisme, que nous fait le Mémoire des archives des Vosges : en réalité ce récit confond en une seule deux tentatives de schisme, séparées par plus d'un demi-siècle. D'après les archives d'Aubiey, les tendances séparatistes se seraient fait jour sous l'épiscopat de Conrad Probus (1280-1296). Les ermites d'Aubiey et de Bonneval essayèrent de se détacher d'Hérival, pour s'unir à un autre ordre religieux auquel ils offrirent et leur bien et leur personne ; cette façon d'agir aboutissait à spolier Hérival, et Remiremont était frustré de ses droits de seigneur dominant sur Aubiey. Aussi le chancelier du chapitre, Ancelinus de Ancellis (4), chanoine de Langres, entreprit un procès canonique contre les ermites émancipés. Il fut assez heureux pour faire rentrer les prieurés sous la houlette d'Hérival. Si l'évêque de Toul, Conrard, intervint, comme le veut le Mémoire précité, ce fut en cette circonstance que les insoumis furent cités devant l'officialité. Après force

(1) Voir *infra*, ce qu'était ce cardinal-légat.

(2) Arch. des Vosges, H. 75, fond Hérival-Bonneval ; Mémoire.

(3) Hugo, *Sacr. antiq. monum.*, t. I, p. 133.

(4) C'est le premier grand chancelier de Remiremont qui soit connu. Marquis, *manuscrit cité*, fol. 23.

Digitized by Google

débats, le tribunal épiscopal amena les plaideurs à une transaction le 14 août 1287. Mais comme les religieux, envoyés à Aubiey par la maison d'Hérival, avaient, au cours des débats, émis la prétention de pouvoir passer corps et biens dans un ordre religieux différent d'Hérival, Remiremont voulut sauvegarder ses droits pour l'avenir. En conséquence, le 19 avril 1303. Clémence « de Monte-Arium », secrète, chargée de l'administration spirituelle et temporelle du monastère de Remiremont, accompagnée d'un notaire et de deux dames, Isabelle de Toulaincourt et Clémence de Ceiy, se transporta au couvent d'Hérival « ordinis Sti Augustini ». Les religieux tinrent un chapitre solennel dans lequel se trouvaient, outre Clément II, prieur et tous ses subordonnés d'Hérival, Fr. Martin, prieur d'Aubiey, Fr. Verricus, prieur de Bonneval et Fr. Jean, prieur de Silo (?), tous dépendant de la maison d'Hérival, « prioribus dicti domus Hyrevallis subjectis ». Sur la demande des Dames de Remiremont, tous avouèrent et reconnurent qu'Hérival relevait féodalement du monastère de saint Romaric. De cet aveu unanime, le notaire dressa acte authentique dans lequel les religieux déclarent qu'ils ne peuvent, contre la volonté et sans le consentement des dames de Remiremont, transférer ni leurs personnes ni leurs biens d'Hérival à un autre ordre religieux, « transferre non possunt ad alium ordinem præter voluntatem et consensum dictarum dominarum ». Cette reconnaissance avoue encore plusieurs autres obligations auxquelles était tenu Hérival envers le monastère de Remiremont (1).

Mais le germe d'indépendance n'avait pas été anéanti ; pendant plus d'un demi-siècle, la chose reste en l'état où l'avait placée la transaction de Conrard Probus, jusqu'au

(1) Arch. des Vosges, F. 870, Cartulaire de Remiremont, t. II, fol. 185. Le titre est reproduit en entier dans Marquis, *ms. cit.*, fol. 194.

Digitized by Google

jour où surgit une double question. Depuis la fondation, Hérival, en tant que maison-mère, percevait les revenus et les dîmes de Bonneval et d'Aubiey, parce que ces prieurés n'étaient en réalité que des annexes d'Hérival. Les religieux résidant dans ces prieurés, ne voulurent plus de cette manière de faire en 1360 ; leur sentiment était que chaque maison, prieuré en chef ou prieurés annexes, eût l'autonomie dans l'administration de ses biens temporels respectifs. De plus, jusqu'alors les religieux n'arrivaient à Bonneval et à Aubiey qu'après avoir fait postulat et noviciat à Hérival ; encore étaient-ils susceptibles de passer d'une maison à l'autre au gré du supérieur d'Hérival ; c'est pourquoi les deux prieurés élevèrent la prétention de recevoir des novices et de recruter leur personnel en dehors d'Hérival. Évidemment, le prieur en chef opposa son veto et le dissentiment s'aggrava. Mais, soit que les têtes se fussent calmées, soit que quelque autorité fût intervenue, l'esprit de concorde reprit le dessus l'année suivante. Les insoumis se décidèrent à entrer à composition, et les prieurs de Bonneval et d'Aubiey assistèrent à un chapitre général tenu à Hérival

Avant tout, on fut d'accord pour regarder comme nulle et non avenue la transaction de 1287, et l'on reprit la question à l'origine ; elle fut traitée à la satisfaction d'Hérival. Une nouvelle approbation épiscopale était nécessaire ; elle ne se fit pas attendre et la cour de Toul confirma la décisions du chapitre ; en voici le passage important : « C'est à l'unanimité des suffrages et sans qu'il y ait lieu de soulever ni contradiction ni procès, et sous peine d'excommunication, que nous avons adjugé et que nous adjugeons à notre église d'Hérival les dîmes complètes de toutes les propriétés et terres des églises et des prieurés de Bonneval et d'Aubiey. De plus les prieurs de ces deux maisons ne pourront à l'avenir recevoir aucun religieux à la profession, lui donner des lettres testimoniales, ni le doter d'une

Digitized by Google

prébende, sans le consentement et l'autorisation du prieur et du couvent d'Hérival. » Cet acte est daté du mardi après Quasimodo (avril 1631) [1].

On allait être bientôt en plein schisme d'Occident. En 1378, Robert de Genève fut opposé à Urbain VI et prit le nom de Clément VII. La chrétienté se divisa en deux obédiences. Robert de Genève envoya partout des légats pour rallier les puissances à son parti et, dès la première année du schisme, Guillaume d'Urbain, cardinal prêtre du titre de Saint-Étienne au mont Cœlius, le plus ferme tenant du pape d'Avignon, fut dépêché en Allemagne et en Lorraine pour attirer ces pays dans la communion de Clément VII. C'est à lui, lors de son passage à Metz, que les religieux d'Hérival s'adressèrent pour avoir un suprême *confirmatur* de l'acte capitulaire de 1361 ; et le cardinal Guillaume n'eut garde de le refuser. Sa bulle, datée de Metz le 1er octobre, 1re année (1378) du pontificat de Clément VII, reconnut pleinement les droits d'Hérival, et la sujétion de Bonneval et d'Aubiey (2).

Les archives ne nous livrent pas les noms des prieurs qui avaient tenté d'échapper à Hérival. Dans la suite, nous pourrons constater quelques essais d'émancipation à Bonneval, mais toujours sans succès. Le prieuré resta constamment sous la dépendance d'Hérival.

CHAPITRE IV

BONNEVAL DU XVe AU XVIIe SIÈCLE.

Le Mémoire précité des archives des Vosges nous dit: « Depuis 1361 jusqu'en 1520, il paraît que Bonneval a été

(1) Arch. de Châtel-sur-Moselle ; recueil des titres d'Aubiey, t. I, n° 9.

(2) Olivier, *Nomexy et le prieuré d'Aubiey*, p. 331.

Digitized by Google

abandonné ou qu'il n'y avait qu'un administrateur révocable *ad nutum*. » Je crois qu'en réalité il y eut toujours à Bonneval un religieux délégué par Hérival, afin de faire valoir les biens qui avaient été donnés à l'ancien ermitage. En tout cas, on constate que les religieux implantés à Bonneval, avec ou sans le titre de *prieur*, le portaient effectivement, et si quelquefois il est question d'*administrateur*, désormais le mot *prieur* prévaudra et l'ermitage fondé par Wichard, sous le patronage de la Sainte Vierge, sera définitivement le Prieuré Notre-Dame de-Bonneval. A une époque indéterminée, la dévotion populaire désignera la madone du prieuré sous le nom de Notre-Dame-des-Neiges ou la « Vierge blanche » de Bonneval, et ces vocables resteront.

Le prieuré ne fut pas délaissé comme l'affirme le Mémoire ci-dessus. D'abord son église était le but d'un pèlerinage, qui se célèbrait à la Nativité de Notre-Dame. A cette occasion, le prieur, par lui-même ou par un autre, avait droit de vente aux pèlerins. C'est ce qui résulte de deux dénombrements de Ferry de Monstereul, seigneur de Saint-Baslemont (1), où l'on trouve, en 1472 et 1477, le passage

(1) Sur la fin du XIV[e] siècle, s'éteignit la branche des comtes de Bassigny, qui pendant plusieurs siècles porta le titre de Saint-Baslemont et en posséda la terre féodale. Gui II de Saint-Baslemont et Comtesse, sa femme, ne laissèrent qu'une fille, Jeanne, qui épousa Thierry (*alias* : Henry) de Graux, seigneur de Tumejus et de Bulligny. En 1416, leurs enfants, Comtesse, épouse de Ferry I[er] de Lignéville, et Marie, épouse de Jean de Monstreul, ou Montreux-Vieux, au pays de Ferrette et de Hardémont, près de Bains-en-Vôge, se partagèrent leurs biens. (*Inventaire ms. des archives de la seigneurie de Li néville*, A. n° 28; collection de M. le chanoine Pierfitte; cf. LA CHESNAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, 1868, in-4, t. XII, p. 126.) Par ce partage, une partie de Saint-Baslemont passa à la famille de Lignéville, qui pendant trois générations y eut certains droits; et une partie, la plus considérable, à la famille de Monstreul ou Monthureux-Hardémont. Jean de Monstreul ou Montreux était fils de Didier de Montreux et petit-fils de Ferry, sire de Hardémont, sorti du comté de Ferrette. De Jean de Monstreul, Monstreuil ou Montreux, Monthureux, et de Marie de Graux naquit Ferry de Monstereul, seigneur de Saint-Baslemont, qui épousa Bénédictine de Saint-Mauris. Ils n'eurent qu'une

Digitized by Google

suivant : « J'ay la haulteur à priorey de Bonnevalx en tous temps, et ainsy le prieur dudit Bonnevalx, ne nuls aultres ne peult ne ne doit vendre le jour de la nativitey Nostre-Dame, feste de Bonnevalt, ne en autres temps qui n'ayt premier pris mesure à la justice dudit Saint-Bellemont (1). » Ce texte ne laisse nullement supposer qu'au xv[e] siècle le prieuré était inoccupé ; au contraire, il parle du prieur comme résidant réellement, y exerçant un droit, non seulement au jour de la Nativité de Notre-Dame, mais encore pouvant l'exercer *en autre temps* ; et ce droit ne semble pas nouveau, mais traditionnel, de coutume ancienne. En second lieu, avant 1520, on connaît un prieur de Bonneval. Au sujet d'un jardin et d'autres héritages, situés à Mon-

fille, Marie, qui porta la terre de Saint-Baslemont en dot à Louis de Reinach, seigneur de Montquentin, Montreux Vieux en Ferrette. Hans Bastien, leur fils, épousa Claude de Valhey ; Claude de Reinach, leur fils, bailli de Vosge, seigneur de Saint-Baslemont, eut de Marie de Beauvau, Élisabeth, mariée à Jacques de Haraucourt, seigneur de Magnière, et de Saint-Baslemont par sa femme. Leur fils, Jean-Jacques, épousa l' « amazone lorraine » Barbe-Alberte d'Ernecourt et en eut une fille, Marie-Claude de Haraucourt, qui porta la terre de Saint-Baslemont à Louis des Armoises de Jaulny. Entre autres enfants, ils eurent Jean-François-Paul des Armoises et Catherine-Gertrude qui eurent en partage la terre de leur mere. Jean-François eut pour fils Antoine-Bernard à qui il laissa son patrimoine à sa mort en 1731. Catherine-Gertrude des Armoises épousa Charles de Raigecourt, en eut 10 enfants, dont Louis-Antoine, marquis de Raigecourt, qui, de Anne-Marie, comtesse de Gournay, eut Christophe de Raigecourt, qui épousa Marie-Josèphe, comtesse de Saint-Ygnon. Celui-ci, par arrangement avec son cousin, Antoine-Bernard des Armoises, devint seigneur de la terre entière de Saint-Baslemont avec sa sœur Gabrielle-Françoise-Bernarde de Raigecourt, épouse de Charles-Emmanuel de Saint-Mauris en Montagne. Mais, en 1768, ils vendirent Saint-Baslemont à Charlotte, comtesse de Gourcy, veuve de Balthazar-Henri de Saint-Mauris. En 1772, la comtesse de Gourcy revendit toute la seigneurie à Jean-Baptiste Alexandre, écuyer, maître particulier des eaux et forêts de Bassigny ; celui-ci mourut en 1814. Il était l'aïeul de MM. Alexandre de Saint-Baslemont, Alexandre de Bonneval, de M[mes] de Bonnegarde, de Rollecourt et de Réaux (Arch. des Vosges ; *Cartul. de Bonfays* ; fonds de Hérival-Bonneval ; Arch. de Saint-Baslemont ; Saint-Allais, *Dictionnaire de la noblesse* ; Hugo, *Hist. généal. de la maison des Salles* ; Dumont, *Hist. de Commercy* ; etc.)

(1) *Documents de l'histoire des Vosges*, t. III, p. 221 ; cf. Arch. de M.-et-M., B. 359, fol. 281, 282.

Digitized by Google

thureux-le-Sec, Nicolas de Châtenoy, abbé de Bonfays, ayant une contestation avec Isabeau de Choiseul, dame de Thuillières et Pierre de Choiseul, seigneur de Valleroy-le-Sec, un accord amiable fut conclu, le 16 mars 1512, au château de Thuillières. Or parmi les témoins de cet acte se trouve, à côté de Jacob de Savigny, *seigneur de Montreux*, (Monthureux), « frère Claude du Valle d'Ajoy, prieur de Bonnevalle » (1). C'est là le troisième prieur dont le nom nous soit livré par les documents publiés, en dehors du nom de Wichard, le fondateur.

Le 18e prieur d'Hérival, Jean du Châtel, constatant un certain relâchement chez les religieux de son ordre, entreprit une réforme. En 1450, il porta des plaintes à Rome, et, le premier des prieurs d'Hérival, il demanda la confirmation apostolique de son élection. Dans la suite, ses successeurs l'imitèrent. Nicolas V accéda aux demandes de Jean du Châtel, et pour la réformation d'Hérival donna pouvoir au grand prévôt de Saint-Dié, Ferry de Clésentaine. A la suite de la remise au point des observances religieuses, la régularité refleurit partout, jusqu'au jour (1574) où Sébastien Valdenaire II dut apporter à la règle certains adoucissements qui firent une dernière et large brèche aux anciens statuts de Constantin (2). Nous en parlerons

Dans le premier tiers du xvie siècle, Nicolas Tocquart, qui fut plus tard prieur d'Hérival, que le Mémoire, plusieurs fois cité, représente comme un homme vain et ambitieux, mais d'une grande autorité, tenta de former une communauté à Bonneval. Le 29 avril 1529, il avait été chargé par le chapitre général, de la direction de Bonneval. Pensant toujours y établir un groupe religieux, il plaça, quand il devint prieur d'Hérival, un de ses moines, du

(1) Arch. des Vosges, H. 10, et Cartul. de Bonfays, fol. 300.

(2) Arch. des Vosges, Mémoire cité; Hugo, *Sacr. antiq. monum.*, t. I, p. 128.

Digitized by Google

nom de Simony, à la tête du prieuré, l'investit de sa charge et le mit en possession avec certaines formalités (1). A la suite de cet acte de Nicolas Tocquart, vit-on se former réellement à Bonneval une communauté distincte d'Hérival ? Rien n'autorise à le penser ; tout au plus doit-on voir dans la manière d'agir du P. Tocquart un mouvement de zèle pour donner à Bonneval une certaine importance et augmenter sa prospérité. En effet, tous les actes dont Bonneval fut l'occasion jusqu'à la Révolution, furent toujours accomplis par les prieurs d'Hérival ou le chapitre de l'ordre.

Que Bonneval ait eu, ou non, un commencement de communauté religieuse, grâce aux efforts de Nicolas Tocquart, il est certain que l'ermitage s'était développé. Dès le XIVe siècle, Bonneval avait son petit finage et territoire à part, il possédait sur le ban de Saint-Baslemont certaines propriétés privilégiées. Tandis que toute la grosse dîme de la paroisse se payait à la 11e gerbe, celle des biens fonciers de Bonneval, éparpillés sur le domaine féodal de Saint Baslemont, n'était percevable qu'à la 21e (2). De plus, ne relevant d'aucune communauté, Bonneval ne relevait non plus d'aucune paroisse. Le prieur avait charge d'âme ; il administrait les sacrements à la famille de son amodiateur, au personnel domestique et à tous ceux qui faisaient résidence au prieuré ou ses dépendances. En aucun temps, les habitants de Bonneval, ermites, prieurs, religieux, fermiers, domestiques n'avaient été paroissiens à Saint-Baslemont. Enfin, en plus d'un douzième de la grosse dîme, le prieuré avait droit de pâturage sur tout le finage de Saint-Baslemont, sans que les habitants du village eussent droit à la réciproque

(1) Arch. des Vosges, H. 75 ; original en parchemin.

(2) Arch. de M.-et-M. ; Rice, *État du temporel des paroisses*, art. Saint-Baslemont.

Digitized by Google

sur les prés et terres qui étaient biens fonciers de Bonneval (1).

D'où venaient ces droits de pâturage? Ils remontaient à une époque inconnue, étaient évidemment le fait de quelques sires de Saint-Baslemont dont la générosité a été ensevelie dans l'oubli. Mais ils étaient réels à l'époque même où Nicolas Tocquart voulait donner quelque relief au prieuré; bien plus, ils devaient augmenter considérablement. En effet, Hans-Bastien, ou Jean-Sébastien de Reinach, dont le gouvernement féodal fut une série de bienfaits pour les manants et habitants de Saint-Baslemont (2), voulut aussi se montrer généreux envers le prieuré de Bonneval. Par acte du 28 juillet 1545, Hans-Bastien de Reinach et sa femme, Claude de Valhey, de lui autorisée, donnent au prieuré de Bonneval le droit de conduire vainpâturer dix-sept bêtes à cornes dans les bois de Saint-Baslemont, depuis la Saint-Remy jusqu'à la Saint-Georges, et cela sans redevance, ni rente; ils imposent seulement une messe basse anniversaire annuelle, le 24 mars, pour lesdits seigneur et dame. En accomplissant cette libéralité,

(1) Arch. de M.-et-M., B. 298, fol. 49; et Arch. des Vosges, H. 75, Mémoire Michel contre Saint-Baslemont.

(2) Le 24 décembre 1530, Hans-Bastien de Reinach, chevalier, seigneur de Saint-Baslemont, conjointement avec Jean IV et Didier de Lignéville, seigneurs de Tantonville et en partie de Saint-Baslemont, donnèrent à leurs sujets de Saint-Baslemont les droits d'affouage à discrétion, sauf sur le chêne et le hêtre, en leurs bois de la Voivre, Chauffart et Heyblemont. La veille, Hans-Bastien avait concédé à ses propres sujets: 1° le droit de mettre en pâquis et défrichement toutes les terres vagues, friches et buissons du territoire seigneurial de Saint-Baslemont; 2° le droit de faire vainpâturer tous les bois seigneuriaux; 3° le droit de faire vainpâturer, après récolte du foin, jusqu'au 25 mars, le pré domanial dit la Curtille du seigneur; enfin 4° le droit d'affouage à discrétion, sauf sur le chêne et le hêtre, dans les bois féodaux de l'Étalon ou Sallon et de la Voivre, et cela moyennant la légère redevance annuelle, par ménage, de 4 deniers monnaie de Lorraine, à peine du double contre les récalcitrants. Arch. non classées de Saint-Baslemont, procès Alexandre; cf. *Docum. de l'hist. des Vosges*, t. XI, p. 443.

Digitized by Google

Hans-Bastien et sa femme complétaient une largesse précédente de leurs prédécesseurs. Car Bonneval avait déjà un droit de vaine pâture, dans les bois seigneuriaux, de la Saint-Georges à la Saint-Remy (1).

A son tour Jean IV de Lignéville, coseigneur de Hans-Bastien de Reinach (2) sur la terre de Saint-Baslemont, concède, comme à ses sujets et manants, au prieuré de Bonneval le droit de prendre le bois mort et mort bois en chauffage et affouage dans la forêt appelée « le bois dessus Bonnevault », et le droit de faire vainpâturer et champoyer 10 bêtes rouges, tant grandes que petites, dans lesdits bois, à charge par le prieur de dire annuellement une messe basse le 24 juin et une haute, avec obsèques, le 3 février. Si le prieur de Bonneval ne satisfait pas à ces obligations, les seigneurs de Lignéville sont en droit de reprendre à leur profit les droits concédés. Cette transaction fut conclue après la mort de Nicolas Tocquart et acceptée par son successeur Sébastien Valdenaire et les religieux d'Hérival, le 19 juillet 1558 (3).

Ces concessions nous montrent donc que Bonneval n'était plus alors un simple ermitage tel que l'avait établi Wichard sur la fin du xi[e] siècle ; mais il avait reçu peu à peu une dotation assez importante pour entretenir désormais un troupeau de gros bétail. S'il lui était permis de faire champoyer dans les bois seigneuriaux, pendant toute

(1) Arch. des Vosges, H. 75, fonds Hérival-Bonneval. Cette concession est également mentionnée : Arch. de M.-et-M., B. 398, fol. 49 ; mais le nom de Hans de Reinach offre la lecture défectueuse : « le sieur de Pinache ».

(2) Jean IV de Lignéville et Hans-Bastien de Reinach étaient les petits-fils au 4[e] degré de Jeanne de Saint-Baslemont, fille unique de Guy II et de Comtesse, sa femme ; Jeanne épousa Thiéry de Graux, dont les filles, Comtesse et Marie, furent les aïeules, l'une des Lignéville-Tantonville et l'autre des Reinach-Montreuil, seigneurs de Saint-Baslemont.

(3) Arch. de M.-et-M., B. 298, fol. 49.

Digitized by Google

une année, 17 bêtes à cornes, c'est que déjà il possédait des terres en quantité pour permettre au prieur, ou à son amodiateur, de garder à l'étable pareil troupeau, quand les rigueurs de l'hiver ou les intempéries ne donnaient pas lieu d'user du droit de parcours. D'ailleurs, une pièce de la fin du XVI[e] siècle nous édifiera bientôt sur l'étendue des domaines que Bonneval, en plus de son propre finage, possédait sur le territoire entier de Saint-Baslemont.

Si le temporel du nouveau prieuré avait pris une certaine importance, il n'était pas cependant d'un revenu suffisant pour que l'on pût y fixer une petite communauté ; aussi la tentative de Nicolas Tocquart finit-elle par échouer ; et son successeur, Sébastien Valdenaire II, qui gouverna Hérival pendant 36 ans, dut, même après les largesses de Jean IV de Lignéville, renoncer à placer quelques-uns de ses religieux à Bonneval. Je ne sais si le Fr. Simony, installé vers 1550, finit ses jours et eut un successeur au prieuré, mais Sébastien Valdenaire et tous les religieux estimèrent, le 20 mai 1582, que les revenus de Bonneval ne permettaient pas d'y faire vivre régulièrement quelque moine. Il est à croire, d'autre part, qu'à cette date les bâtiments du prieuré étaient délabrés, partant inhabitables, faute d'avoir été entretenus. Car on verra bientôt qu'en 1593, lorsqu'ils furent remis aux mains des religieux d'Hérival, ils avaient été faits à neuf.

C'est pourquoi Sébastien Valdenaire entra en pourparlers avec Gérard de Reinach, fils de Hans-Bastien, pour aviser à l'administration et relèvement du prieuré et à l'acquittement des fondations. Gérard de Reinach, seigneur de Saint-Baslemont, Montquentin et Montreux (1), se chargea donc, par contrat emphytéotique de mélioration,

(1) Montreux est une localité de l'ancien comté de Ferrette dans la Haute-Alsace ; c'est Montreux-Vieux (Alt.-Monsterol). BARDY, *Le tombeau de Gérard de Reinach-Montreux*, Belfort, 1891, in-8, p. 3.

Digitized by Google

de la garde et manutention du prieuré, de ses rentes et dépendances, et cela pour sa vie durant. Après la mort du preneur, Bonneval, avec les acquisitions qu'y aurait faites le sire de Saint Baslemont, devait retourner au prieuré d'Hérival, à charge par l'ordre d'acquitter les fondations nouvelles que contiendraient lesdites acquisitions. Gérard de Reinach s'engageait à payer annuellement, à la Saint-Georges, une somme de cinq francs qui serait employée au profit de Bonneval ; enfin il se portait fort de faire acquitter chaque année les messes fondées, en 1545, par son père, et, en 1558, par Jean de Lignéville (1).

A la suite de cet acte, le seigneur entra en jouissance des biens de Bonneval et les mit en rapport ; il prit soin d'en faire le relevé exact et, le 21 novembre 1588, il forma un pied terrier des domaines qui désormais devaient être la dotation authentique du prieuré. Aux biens anciens il ajouta quelques propriétés, puis intima l'ordre à « discrette et religieuse personne messire Thiébaut Thiébaut, prêtre, religieux de Bonfays, curé de Saint-Baslemont, de faire une déclaration et dénombrement de tous les héritages, appartenant au prieuré de Bonneval, assis au ban et finage de Saint-Baslemont, tant ceux d'ancienneté que ceux qu'honoré seigneur messire Gérard de Rinack (*sic*), seigneur de Montquentin, a acquété et donné audit prieuré pour l'augmentation d'iceluy ». Cette déclaration, une fois dûment vérifiée fut placée sous forme authentique par Pierrot Guery, tabellion demeurant à Lignéville, pour, à l'avenir, servir de titre au prieuré. Outre la signature du tabellion, l'acte porte la signature de Jean-Sébastien de Reinach, qui vivait encore, et celle de Gérard de Reinach, son fils (2).

Ce pied terrier existe et montre que le prieuré possé-

(1) Arch. de M.-et-M., B. 298, fol. 48.
(2) Arch. des Vosges, H. 75, Hérival-Bonneval.

Digitized by Google

dait sur le finage de Saint-Baslemont, en dehors de son propre territoire, des biens sur les trois saisons du ban (1). En la saison de *Marjolain*, Bonneval avait 10 jours un quart de terres labourables (2); en celle de *Maldimprey* ou *Haut-de-Forest*, 12 jours et demi; enfin en celle de *Rifosse* et *Rougieux*, 13 jours une ommée (3) et demie. En plus de ces terres, il y avait plusieurs prés que Gérard de Reinach fit arpenter par Epvrot Gaillot, de Mirecourt; savoir: un pré de 3 fauchées 9 ommées (4), en la *Courteroye;* un pré d'une fauchée et demie dit *Pré-Voirlargue;* un autre de même contenance dit *Pré-Grigeot;* enfin une autre fauchée et demie en *Chenevière* (5).

Tel était, en 1588, en dehors du finage de Bonneval, le domaine foncier de l'ancien ermitage fondé par Wichard, que le sire de Saint-Baslemont entreprit d'améliorer; et de fait il y réussit. Son contrat avec Hérival portait qu'il jouirait des biens du prieuré pendant toute sa vie; mais ayant géré le patrimoine de Bonneval « en bon père de famille », le 1er décembre 1593, onze ans à peine après sa mise en possession, il rendit améliorés, au prieur d'Hé-

(1) Autrefois, comme maintenant, le territoire de Saint-Baslemont était *tiercé*, c'est-à-dire divisé en trois parties ou *saisons*, pour la culture triennale. Il y avait obligation stricte pour tout cultivateur ou manœuvre de suivre chaque année, pour l'emblavure et culture de ses terres, l'ordre immémorial des saisons. Au XVIIIe siècle, un curé du lieu, ayant voulu rompre avec l'usage pour certaines terres du bouvrot de la cure, fut cité en justice par ses paroissiens et, après réquisitions du procureur d'office, fut contraint par le tribunal du seigneur de reprendre la tradition « comme était d'ancienneté ». Arch. de Saint-Baslemont, pièces non classées.

(2) Le *jour* valait 20 ares 44 centiares.

(3) *L'ommée* ou *hommée* était aux terres ce que *l'œuvrée* était aux vignes; elle valait 2 ares 4 centiares.

(4) La *fauchée* était pour les prairies ce que le *jour* était pour les terres arables et avait la même superficie. Toutes ces mesures sont encore populaires.

(5) Arch. des Vosges, H. 75, Hérival-Bonneval; cf. Arch. de M.-et-M., B, 298, fol. 48.

Digitized by Google

rival, les biens de Bonneval, plus une maison qu'il y avait bâtie et les acquisitions qu'il y avait faites. A cette libéralité il ajouta une simple charge, qui d'ailleurs avait été prévue par le contrat emphytéotique de 1588. Il imposa à Hérival une messe par semaine, avec les collectes *Inclina* et *Fidelium*, pour le repos de son âme et de celle de ses prédécesseurs (1). Non content de cette libéralité, Gérard de Reinach fit en 1596 une nouvelle fondation pour laquelle, renouvelant la donation précédente, il ajouta diverses acquisitions tant sur le ban et finage de Saint-Baslemont que sur le territoire de Viviers-le-Gras, pour raison de quoi il prescrivit qu'on dirait à Bonneval, à perpétuité, comme on devait faire pour les fondations antérieures, deux messes, l'une le mardi, l'autre le vendredi de chaque semaine, pour ledit seigneur de Saint-Baslemont. Dans l'intervalle, Sébastien Valdenaire avait passé de vie à trépas en 1592 ; son neveu Remy Valdenaire lui succéda, mais mourut à son tour en 1595. Ce dernier fut remplacé par Théodore Remy qui fut prieur d'Hérival jusqu'en 1608. Ce fut lui qui, au nom de son ordre, accepta la dernière fondation de Gérard de Reinach et s'obligea à remplir toutes les clauses de l'acte de 1596. Faute de quoi, le fondateur et ses ayants-cause ne rentraient pas, ainsi que l'avait spécifié, en 1558, Jean IV de Lignéville, dans la propriété des biens octroyés à Bonneval, mais étaient en droit de pourvoir, aux frais d'Hérival, à l'acquittement des fondations.

Outre ces biens fonciers, Bonneval possédait encore, depuis une époque qu'il n'est pas possible de préciser, certaines rentes et quelques cens. Et d'abord on trouve, à Vittel, deux ou trois héritages chargés envers le prieuré d'une redevance de 3 imaux ou 6 bichets de blé, mesure

(1) Arch. de M.-et-M., B. 298, fol. 48.

Digitized by Google

de Nancy (1), qui devaient être rendus chaque année à Bonneval à la Saint-Martin. De plus, dans une rue de Saint-Baslemont qui conduisait à la Thuilerie (2), c'est à-dire sur la route actuelle de Remiremont à Bourbonne-les-Bains, il y avait plusieurs places et masures chargées de quelques menues rentes en cire, œufs et argent (3).

Telle était la situation temporelle du prieuré de Bonneval à la fin du XVI^e^ siècle. Il pouvait alors vivre de ses modestes ressources. Mais viennent les calamités des guerres de Lorraine, ce sera une nouvelle décadence ; parmi les seigneurs de Saint-Baslemont, eux aussi fort éprouvés par les malheurs du XVII^e^ siècle, il ne se trouvera plus un Reinach pour les remettre à flot. Quand, au début du XVIII^e^ siècle, Paul-Jean-François des Armoises versera ses bienfaits à pleines mains, ce sera sur son église paroissiale et sur les pauvres de sa seigneurie. Bonneval végétera encore quelques années et la Révolution arrivant le trouvera dans l'abandon.

L'examen de l'état matériel de Bonneval nous a fait perdre de vue la situation spirituelle. Jusqu'ici nous avons vu quelle étroite ligne de conduite le troisième prieur des ermites d'Hérival, Constantin, avait tracée à tous ceux qui, à Aubiey, Hérival et Bonneval, étaient soumis aux directions parties des *Vieilles-Abbayes* ; nous avons vu également quels adoucissements ou tempéraments les

(1) L'imal de Nancy, ou de Lorraine, mesure ras pour le blé, valait 1 décalitre 449. D'où deux imaux égalaient le boisseau et valaient 2 décal. 898. Quatre boisseaux faisaient le resal. J.-J. Bédel, *Tables de réduction des anciennes mesures*, Épinal, Hæner, in-32, p. 79.

(2) La Thuilerie, dont il est ici question, est la *Thuilerie-au-Bois*, et non celle qui se voit maintenant sur le chemin de Saint-Baslemont à Bonneval ; celle-ci est de date relativement récente, l'autre est isolée à l'extrême finage sud-ouest de Saint-Baslemont, en bordure de la voie romaine de Besançon à Metz, sur le vieux chemin de Provenchères-les-Darney.

(3) Arch. de M.-et-M., B. 298, fol. 49.

Digitized by Google

papes Honorius III et Innocent IV durent apporter aux rigueurs primitives pour que les religieux eussent la possibilité de vivre et de soutenir leur état. Si l'esprit d'indiscipline essaya de se faire jour en quelques circonstances, soit à Aubiey, soit à Bonneval, il faut reconnaître qu'il fut promptement réprimé et que chaque fois tout rentra dans l'ordre assez facilement. Quand une question sérieuse surgissait, qui intéressait la famille religieuse, les ermites, devenus moines, se réunissaient à Hérival et formaient chapitre. Les prieurs d'Aubiey et de Bonneval y étaient convoqués et s'y rendaient pour traiter des intérêts communs. Combien de temps dura la ferveur religieuse, soit à Hérival, soit à Bonneval ? Hugo, abbé d'Étival, n'ose le préciser, mais il conjecture qu'elle dut fléchir sur la fin du XIVe siècle. S'il en est ainsi, on constaterait que la détente s'opéra dès le moment où les religieux quittèrent la vie contemplative pour la vie active, dès l'instant où ils virent arriver les donations. Ce fut en effet à cette époque qu'ils reçurent les largesses d'Alard et de Jean de Fougerolles, d'Ancel de Darnieulles, la desserte des cures du Val-d'Ajol, Fougerolles, Plombières et Bellefontaine, ce fut à cette époque que Bonneval eut ses premières propriétés foncières. Une vie plus large subsista donc pendant plus d'un siècle, imposée par les circonstances et surtout par la nécessité où se trouvaient les religieux d'Hérival ou des prieurés annexes de desservir les paroisses qui leur avaient été confiées. Lorsque survint la réformation des ordres religieux prescrite par le concile de Trente, les Augustins d'Hérival n'imitèrent pas les chanoines réguliers répandus en Lorraine, malgré les tentatives faites, pour restaurer la discipline régulière, par le cardinal de Lorraine, en 1595, et Pierre Fourier, en 1604. Seul Hérival voulut se suffire ; se prétendant chef d'une famille religieuse distincte, ayant la haute direction et le pouvoir suprême sur

Digitized by Google

les prieurés d'Aubiey et de Bonneval. la maison-mère crut qu'il était indigne de se soumettre à toute direction étrangère. Se glorifiant du titre de « chef d'ordre », Hérival défendit jusqu'à la dernière extrémité ses droits, ses prérogatives et sa prééminence.

Cependant les religieux d'Hérival, d'Aubiey et de Bonneval voulurent, à leur manière, obtempérer aux décisions du concile de Trente. Même avant que le cardinal de Lorraine et Pierre Fourier entreprissent la réforme des chanoines réguliers des Trois-Évêchés, les Augustins d'Hérival se réunirent en chapitre et délibérèrent des statuts que Sébastien Valdenaire II, prieur en chef, « magnus Hyreevallis Magister », promulgua le 20 avril 1574. Mais cette réformation était loin de revenir à la sévérité de l'ancienne observance. L'usage de la viande était concédé aux religieux tous les jours de l'année, à l'exception du mercredi de chaque semaine, du temps de l'Avent et des jours de jeûne et d'abstinence imposés par l'Église à tous les fidèles. Le travail manuel était laissé de côté ou du moins n'était plus prescrit. Aux yeux de Valdenaire, c'était assez de garder l'essentiel des vœux monastiques, de veiller à l'exactitude dans la célébration de l'office divin, de conserver la règle de saint Augustin et de déterminer la forme de l'habit à porter au chœur ou dans le monde. Quant au reste des observances religieuses, le prieur Valdenaire n'en eut souci et il ne porta aucune décision les concernant.

Cependant le duc Charles III par acte du 22 octobre 1595 avait sanctionné les décisions prises par le cardinal de Lorraine envers les chanoines réguliers de ses duchés. Le P. Jean Marius, abbé de Saint-Pierremont, fut délégué pour visiter les couvents augustiniens de la province, et vint à Hérival, le 5 novembre 1595. Il y fit quelques statuts et porta quelques décrets remarquables ; mais dans l'un d'eux il fit une brèche nouvelle à l'esprit de pauvreté en

Digitized by Google

permettant à tout religieux de disposer à son gré des distributions que lui faisait son couvent et du pécule qu'il pouvait personnellement recueillir. Pour la forme, le jeudi saint de chaque année, tout religieux devait simplement, pour rappeler l'esprit de pauvreté monastique auquel il était tenu par sa profession, remettre, en plein chapitre, à son prieur, ses clefs et la liste de ses biens meubles.

Jusqu'au moment de l'absorption de leur congrégation par les chanoines réguliers, réformés par saint Pierre Fourier, les Augustins de la famille d'Hérival conservèrent les statuts que leur avaient donnés et le prieur Valdenaire et le P. Jean Marius. Ils vécurent en observant les grandes lignes de la règle de saint Augustin, se considérèrent comme chanoines réguliers, gardèrent la vie commune, vaquèrent à la célébration de l'office divin dans le couvent d'Hérival, déléguèrent quelques-uns des leurs pour occuper les cures qui leur étaient confiées ou pour habiter, mettre en rapport les prieurés d'Aubiey et de Bonneval, et acquitter les fondations attachées à chacun de ces prieurés. A la façon des chanoines réguliers, ils portèrent la soutane blanche, la ceinture noire et le rochet de lin. En voyage, ils avaient en plus un manteau et un chapeau noir (1).

J'ai tenu à entrer dans tous ces détails parce que ces diverses modifications, apportées aux statuts primitifs d'Hérival, furent mises en pratique non seulement à la maison-mère, mais aussi dans les prieurés qui en dépendaient ; par conséquent elles formèrent la ligne de conduite des religieux qui furent détachés à Bonneval. Seul, le statut concernant l'office de chœur n'y put avoir son application, parce que Bonneval n'eut jamais des ressources suffisantes pour entretenir les religieux nécessaires à l'observation de cette prescription régulière.

(1) Hugo, *Sacr. antiq. monum.*, t. I, fol. 128 à 132.

Digitized by Google

CHAPITRE V

BONNEVAL DU XVII[e] SIÈCLE A 1790.

Jusqu'alors, en dehors du fondateur de Bonneval, nous n'avons rencontré comme administrateurs ou prieurs que Verricus en 1303, Henris en 1333, Claude du Val-d'Ajol en 1512, Nicolas Tocquart en 1529 et son successeur Fr. Simony vers 1550. Est-ce à dire que nul autre religieux n'ait occupé le prieuré ? Nous savons déjà qu'en 1287 et en 1360 il y avait certainement des supérieurs à Bonneval, puisqu'ils cherchèrent à s'émanciper pour avoir l'autonomie. Évidemment après que Gérard de Reinach eut tout restauré, Hérival dut faire habiter les nouveaux bâtiments par quelque religieux. D'ailleurs il y avait d'assez nombreuses fondations qu'il fallait acquitter à Bonneval, au sujet desquelles les prieurs généraux d'Hérival avaient pris des engagements envers les bienfaiteurs. Cependant aucun des documents que j'ai consultés ne me fournit le nom d'un prieur de Bonneval immédiatement après 1593. Un rôle des conduits du bailliage de Vosge, de l'an 1602, me dit seulement qu'à cette date il y avait un prieur, dont le nom n'est pas donné, en résidence à Bonneval. Le prieur n'était pas compris dans le rôle d'imposition (1). Le silence des archives n'autorise donc pas à conclure qu'antérieurement à 1529. le prieuré ait été sans religieux, comme l'avance le Mémoire des archives des Vosges. Dès l'instant que des âmes pieuses avaient fait des largesses foncières au prieuré, il saute aux yeux que leurs générosités ne s'étaient pas portées sur une maison délaissée, inoccupée, vouée à l'abandon. Dès lors que

(1) Arch. de M.-et-M , B. 6851 *bis*, fol. 153.

Digitized by Google

Bonneval avait sa fête patronale attirant des pèlerins, que le prieur, en cette occasion et en *autres temps*, avait un droit de vente, et cela d'ancienneté, c'est que d'ancienneté quelque religieux d'Hérival avait résidence à Bonneval.

Au XVII^e siècle, apparaissent d'abord deux noms après le prieur inconnu de 1602. On trouve le Fr. René Piedfort qui mourut vers 1657. Depuis combien de temps logeait-il au prieuré ? Y habitait-t-il pendant la terrible période de la guerre de Trente ans, alors que Saint-Baslemont, Thuillières, Monthureux-le-Sec et toute la région de Darney étaient victimes des ravages de la guerre, de la peste et de la famine (1) ? Rien ne nous le fait savoir. Bonneval perdu dans les bois, Chèvreroche caché aussi dans une gorge voisine, eurent-ils à souffrir, furent-ils abandonnés ?

(1) Pendant la guerre de Lorraine, Monthureux-le-Sec fut réduit à 5 ou 6 maisons ; l'église fut incendiée, comme il paraît par une délibération datée de Chaumont le 29 septembre 1635 (*pièce de ma collection*). En 1635, les Suédois assiégèrent le château de Saint-Baslemont, défendu, dit-on, par la châtelaine Barbe d'Ernecourt ; il leur fut impossible de s'en rendre maîtres ; furieux de leur échec, ils pillèrent et incendièrent le village où ils ne laissèrent plus que cinq maisons. (CHARTON, *Les Vosges pittoresques*, p. 285.) A Valleroy-le-Sec le comptable des grandes aumônes de Remiremont, en l'année 1644, ne fait aucune recette : « il n'a trouvé personne y résidant ». (Arch. des Vosges, G. 2203.) « Darney fut pris en 1634 par les armées de France, repris par les Lorrains, de nouveau par les Français en 1635. La ville, qui autrefois était de 200 feux, fut réduite à 10 ou 12 maisons. Les habitants de la ville et des villages étaient, pour la majeure partie, morts de mal contagieux et de misère. Ceux qui avaient quelques commodités s'étaient retirés en lieu de sûreté, afin d'éviter la rigueur des soldats qui les maltraitaient pour les contraindre à donner plus qu'ils ne pouvaient ; et la misère fut si grande qu'on vit ceux qui étaient les plus riches de Darney, mendier du pain pour l'honneur de Dieu. » (Archives de la famille d'Urbain ; papiers Bresson, dans ma collection.) Thuillières, réduit au point de disparaître momentanément comme paroisse, fut rattaché jusqu'en 1674 à Esley. (Arch. d'Esley ; état civil). En 1710, Thuillières n'avait encore de registres de baptêmes, mariages et sépultures que pour une localité ne dépassant pas 10 feux. (Arch. de Thuillières : état civil.)

Le ban de Remoncourt et Rozerottes, composé de 60 conduits en 1630, n'en comptait plus en 1645 que 5, qui étaient ruinés par le fait des guerres (Arch. des Vosges, G. 1727.)

Digitized by Google

Si la tradition, concernant la retraite passagère du cardinal de Retz à Notre-Dame-de-Consolation, a quelque fondement, il est à croire que ni Chèvreroche ni Bonneval n'eurent à subir les fureurs de la soldatesque. Dès lors que l'on constate, en 1657, la résidence et la mort de Fr. Piedfort à Bonneval, il est sûr que ni le prieuré ni les ermitages voisins ne furent détruits. Ils durent garder leurs habitants pendant les plus mauvais jours, ou tout au moins ne furent pas longtemps délaissés.

A la mort de René Piedfort, le prieur d'Hérival, Sébastien Conat, donna une commission pour Bonneval à l'un de ses religieux, François Thouvenin, qui n'était que clerc et n'avait pas encore fait profession. En l'investissant du prieuré, il lui posa comme condition « d'observer *la règle et les constitutions de l'ordre*, d'obéir au prieur général, de ne pas aliéner les biens de Bonneval, mais de prendre à tâche de recouvrer ceux qui avaient pu être distraits ». Cet acte est du 19 juillet 1657, un an avant que Sébastien Conat ne se démette de ses fonctions de prieur d'Hérival (1).

Rien ne fait savoir combien d'années dura la gérance de François Thouvenin ; mais, en 1678, nous voyons François Michel, prêtre séculier, curé de Médonville (2), à la tête du prieuré. Par acte capitulaire, les religieux d'Hérival et le prieur, Toussaint Moulin, lui confièrent l'administration du prieuré de Bonneval, à condition d'en acquitter les charges et de jouir des droits et revenus. Faut-il conclure qu'à cette époque les terres de Bonneval étaient tombées en friches comme l'étaient celles d'Aubiey (3), et étaient alors incapables de fournir à l'entretien d'un religieux ; ou bien la maison d'Hérival n'avait-elle plus

(1) Arch. des Vosges, H. 75, Hérival-Bonneval, pièce en original.
(2) Médonville, Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Bulgnéville.
(3) Arch. de Châtel-s.-Moselle ; Recueil des titres d'Aubiey, *passim*.

Digitized by Google

assez de sujets pour faire face à toutes ses obligations ? Cette dernière hypothèse semble être la plus probable (1). Le curé de Médonville, au lieu de résider à Bonneval, d'exploiter les terres et d'acquitter les fondations, comme il l'avait promis en acceptant le prieuré, se contenta d'en tirer les émoluments et y plaça des ermites (2) auxquels il confia un troupeau de chèvres.

Cette façon d'agir ne plut pas à Louis des Armoises, seigneur de Saint-Baslemont, ayant-droit des aïeux de sa femme, Marie-Claude de Haraucourt. Il se souvint de l'une des clauses de la fondation de 1596, par laquelle Gérard de Reinach se réservait, ainsi qu'à ses héritiers, le droit de pourvoir à l'acquit des fondations de Bonneval, si Hérival se trouvait en défaut. En conséquence, Louis des Armoises porta plainte à Toussaint Moulin. Celui-ci à son tour somma le prêtre, administrateur du prieuré, d'avoir à acquitter

(1) L'hôpital de Plombières, fondé pour les baigneurs, en 1390, par Ancel de Darnieulles, dernier descendant de la première famille de ce nom, et par sa femme Louise de Montjustin, fut donné aux religieux d'Hérival avec la cure en dépendant. La paroisse de Bellefontaine leur fut également concédée, en 1394, par Jeanne d'Aigremont, abbesse de Remiremont. Le Val-d'Ajol et Fougerolles — devenu vicariat résident en 1616 — leur furent octroyés, en 1421, à la prière de Guillaume Bonvoisin, prieur d'Hérival, par Isabelle de Demangevelle, abbesse de Remiremont. Hugo, *Sacr. antiq. monum.*, t. I, p. 130 ; Arch des Vosges, G. 1121 ; Benoit Picart, *Pouillié de Toul*, t. II, p. 115 et 117 ; Dunod de Charnage, *Histoire du diocese de Besançon. Pouillé*, t. II, p. 472, 475 ; et *Chronique du Val-d'Ajol*, 1902, p. 299. Après la guerre de Trente ans, les religieux d'Hérival furent sans doute à peine en nombre pour desservir les cures confiées à l'ordre. Nous voyons en effet le prieur général lui-même, Toussaint Moulin, qui d'abord avait été curé du Val-d'Ajol, quitter cette cure, rentrer à Hérival, en 1644, et devenir coadjuteur de Sébastien Conat. Mais en 1650, quoique coadjuteur, il reprend la cure du Val-d'Ajol et, en 1658, à la démission de Conat, Toussaint Moulin, contrairement à tous les usages et règlements, garde la cure, cumule les deux charges jusqu'à sa mort arrivé le 27 février 1677. *Chronique du Val-d'Ajol*, 1903, p. 29

(2) Le 16 août 1685, décédait à Chèvreroche Fr. Jofroy, « ermite à Bonneval ». *Arch. de Thuillières*, état civil. Il était sans doute un de ces gardiens de chèvres à qui le curé de Médonville avait confié Bonneval.

Digitized by Google

les fondations à Bonneval et d'entretenir les bâtiments, sinon il y aurait lieu de révoquer la commission de l'administrateur. Mais Michel fit la sourde oreille. Déjà Toussaint Moulin était mort ; remplacé, en 1677, par un premier neveu, Jacques Moulin, il le fut encore, à la mort de celui-ci, en 1682, par un second, Sébastien Moulin. Les deux premiers prieurs, n'ayant rien pu obtenir, par persuasion, du curé de Médonville, le dernier résolut de mettre fin à une situation déplorable qui aboutissait à la ruine du patrimoine de Bonneval et surtout anéantissait les engagements sacrés, jadis contractés par Hérival envers les bienfaiteurs du prieuré. En 1684, Sébastien Moulin envoya donc au sieur Michel assignation à comparaître devant le tribunal de Mirecourt pour se voir condamné à satisfaire aux obligations de son contrat. Bientôt sentence intervint, obligeant le curé de Médonville à remplir les conditions du traité de 1674, faute de quoi le prieur d'Hérival devait pourvoir Bonneval d'un autre administrateur. Il fallait compter avec le caractère processif de François Michel ; la sentence de Mirecourt ne le tracassa guère ; il interjeta appel au Parlement de Metz, devant lequel il avait déjà 40 procès engagés. Les nouveaux juges déchargèrent l'administrateur de la résidence personnelle à Bonneval, mais lui imposèrent le devoir de faire acquitter les fondations, de tenir les biens en état et prescrivirent la visite des lieux.

A la suite de cette sentence, il y eut un remembrement des biens du prieuré, dont il va être question, mais pour le reste, le curé de Médonville opposa, pendant dix ans, la force d'inertie. En 1704 il fallut provoquer contre lui un nouveau jugement pour le contraindre à faire remploi de 1 000 francs barrois des capitaux de Bonneval, qui avaient été remboursés, et l'obliger à faire des réparations à l'église (1). A la suite du jugement de Mirecourt, Sébastien

(1) Arch. des Vosges, H. 75, Hérival-Bonneval.

Digitized by Google

Moulin établit un de ses religieux à Bonneval ; il s'appelait Pierre Barbier ; pendant quelque temps, il resta au prieuré et même, sur délégation des Prémontrés de Bonfays, curés primitifs de Saint-Baslemont, il gouverna la paroisse en leur nom (1).

En 1704, on procéda au remembrement général des domaines de Bonneval, non seulement des biens épars sur le finage de Saint-Baslemont, mais encore des terrains qui avoisinaient le prieuré. Le pied terrier, fait par Gérard de Reinach, servit de base au nouveau recollement et fut complété. En voici le résumé. Bonneval possédait en 1704 :

En la saison de Rifosse, canton de Chauffour, un champ de 4 jours, 3 ommées ;

Au Haut-de-Rougieux, canton de Naveremont, 4 jours, 15 verges ;

En la saison de Haut-de-Forest, canton de Haut-Fond, 16 ommées, 8 verges ;

En la saison de Haut-de-Forest, au Pré-Voirlique, 1 jour, 6 verges, 5 pieds et demi ;

En la saison de Haut-de-Forest, au Petitpré, 4 ommées, 8 verges ;

En la saison du Haut-de-Forest, enfin, à Madaimpré, 3 jours.

Tel était le gros des terres arables ; les prés se composaient d'une fauchée, 4 ommées, 25 verges au Tractayïs ; 1 fauchée, 25 verges et demie, au Pré-Grison ; mais le remembrement fait ici remarquer que ce pré a été échangé à M. des Armoises, seigneur de Saint-Baslemont, contre un autre pré joignant le précédent, de même qu'un champ en friches a fait l'objet d'un autre échange contre un champ de 4 jours et demi à la Fontaine-le-Loup. Outre

(1) Pièce imprimée de ma collection ; cf. Arch. de Saint-Baslemont, état civil.

Digitized by Google

ce, on trouve 1 fauchée, 6 ommées, 17 verges, au Pré-Voirlique, et 4 fauchées, 5 ommées, 14 verges, en Chandrel. L'énumération des terrains, formant un seul tenant avec le prieuré, nous apprend que le moulin seigneurial, que l'on voit actuellement croulant à Bonneval, n'avait pas été détruit pendant les guerres. On trouve en effet 7 jours, 4 ommées, 17 verges, tant pré que terre arable joignant par dessous au ruisseau du moulin, par dessus au bois de Lignéville, d'un bout les meix et jardin de l'abbaye (*sic*) de l'autre les bois de Lignéville ; un pré d'une fauchée, 9 verges, le long de l'allée (1), limité d'autre part par l'étang du moulin ; un petit pré, au bas du prieuré, de 3 ommées ; 7 fauchées, 3 ommées, à la Lachère, auxquelles s'ajoutait un petit pré de quelques verges. A ces terrains s'adjoignaient, le long du ruisseau de la fontaine de la Vierge, une terre de 1 jour, 5 ommées, 23 verges, 5 pieds ; un jardin joignant ladite abbaye (*sic*) entre le meix en dépendant et une terre de 1 jour, 1 ommée, 8 verges ; enfin une autre piece, joignant par dessous audit jardin, de 3 jours, 5 ommées, 3 verges (2).

En plus de ces biens provenant de dotation ancienne et de libéralités plus récentes, en plus d'un douzième dans la grosse dîme de Saint-Baslemont, des droits de pâturage, d'affouage et chauffage dans les bois des seigneurs de Saint Baslemont et de Lignéville, et des quelques cens dont j'ai parlé, le prieuré possédait encore deux créances de chacune 1.000 francs barrois. En présence de cet état authentique j'avoue ne pas comprendre les affirmations de Rice, lorsqu'en 1703 il nous dit : « Les revenus de ce

(1) L'allée en question est « l'allée des Moines », au pied de l'enceinte gauloise du Heyblemont, où se trouvent les fontaines Sainte-Barbe et Saint-Jean.

(2) Arch. des Vosges, H. 75, Hérival-Bonneval ; cf. Arch. de M.-et-M., B. 298, fol. 49.

Digitized by Google

prieuré étant peu de chose, le prieur n'y réside pas, parce qu'il ne pourrait y vivre, le revenu n'étant par an que de 18 écus, sur quoi il faut acquitter les charges » (1). Il est vrai que Rice a formé son *État du temporel de Bonneval* sur le dire de François Michel, et qu'alors celui-ci avait intérêt à ne pas présenter la situation du prieuré comme bien florissante. D'autre part, étant donné l'abandon dans lequel l'administrateur le laissait, il est à croire que les biens étaient plutôt en friches qu'en culture, puisqu'il n'y faisait tenir qu'un troupeau de chèvres. Donc, ces biens ne pouvaient être d'un grand rapport. Michel, en accusant 18 écus de revenu, ne semble guère compter que les rentes d'argent, de grains et les menus cens ; il laisse de côté les profits que l'on pouvait tirer des terres et des droits sur les bois seigneuriaux. Aussi est-on en droit de penser que Benoît Picart est plutôt dans le vrai, lorsqu'en 1711 il dit : « Le prieuré de Bonneval vaut environ trois cent cinquante livres » (2).

L'administration de François Michel fut désastreuse, non seulement au point de vue matériel, mais encore au point de vue des prérogatives du prieuré. Jusqu'alors Bonneval, comme faisant corps commun avec Aubiey et Hérival, avait bénéficié des privilèges juridictionnels conférés par la bulle d'Honorius III. Il ne relevait que du Saint-Siège ; partant l'évêque de Toul n'y avait aucune juridiction ; les habitants du prieuré, l'amodiateur avec sa famille, son personnel, les religieux et leurs domestiques n'étaient d'aucune paroisse. Ils formaient un petit centre religieux à part, avec son église, sa fête patronale et l'administration des sacrements. Mais François Michel, plus soucieux de percevoir quelques revenus et de poursuivre des procès

(1) Arch. de M.-et-M., B. 298, fol. 50.
(2) Benoit Picart, *Pouillié de Toul*, t. I, p. 333.

Digitized by Google

que de veiller au bien des âmes, laissa les habitants de Bonneval sans pourvoir à leurs besoins religieux, soit le dimanche, soit au temps pascal. C'était là, il faut l'avouer, une situation qui ne pouvait durer sans causer un grave préjudice à la petite population de Bonneval ; aussi porta-t-elle, croyons nous, ses doléances, à l'évêque de Toul.

Sur la fin du XVII^e siècle, la lutte était ardente entre l'évêché de Toul et les grandes abbayes d'Étival, Saint-Dié, Senones, Moyenmoutier, etc., au sujet de la juridiction quasi-épiscopale que ces abbayes prétendaient posséder ; elles voulaient n'être d'aucun diocèse et ne relevaient que du Saint-Siège. Par tous moyens, les évêques de Toul, depuis près d'un siècle déjà, s'efforçaient d'imposer leur juridiction aux territoires quasi-épiscopaux, qui, sous aucun prétexte, ne voulaient, à leur tour, laisser prescrire le plus petit de leurs droits spirituels, la plus modeste de leurs prérogatives séculaires. Avec l'épiscopat de Mgr de Fieux, les contestations s'animèrent et son successeur, Mgr Thyard de Bissy, fut loin d'abandonner les prétentions de l'évêché de Toul (1). A propos de Bonneval, une occasion se présentait de porter un coup à l'exemption d'une maison qui prétendait, elle aussi, ne relever que du Saint Siège ; cette occasion, Mgr de Bissy la saisit avec d'autant plus d'empressement que l'intervention de l'évêque paraissait justifiée par l'inconcevable incurie du curé de Médonville. Donc, en visitant son diocèse, pour y donner la confirmation, il vint à Saint-Baslemont et, par une sentence conforme aux anciennes ordonnances de Mgr de Fieux, il donna, le 1^er août 1689, au curé de Saint-

(1) Sur cette querelle, voir : BROULIER, *Défense de l'Église de Toul*, Toul, in-4, *passim*. SOMMIER, *Histoire de l'Église de Saint-Diez*, Saint-Dié, 1726, in-12, *passim*. *Apologie de l'histoire de Saint-Diez*, Saint-Dié, in-12, *passim*. Eug. MARTIN, *Histoire des diocèses de Toul. Nancy et Saint-Dié*, Nancy, 1901, in-8, t. II, p. 286 et suiv., 434 et suiv.

Digitized by Google

Baslemont la charge d'administrer désormais les sacrements aux habitants et résidents de Bonneval.

Je ne sais si quelque protestation s'éleva contre cet acte d'autorité, soit de la part d'Hérival, soit de la part de François Michel; mais ce fut pour les habitants de Saint-Baslemont, le point de départ de quelques prétentions. Comme Mgr de Bissy rattachait définitivement, pour le spirituel, Bonneval à leur paroisse, ils pensèrent que désormais le prieuré devait ne faire, pour le temporel, qu'un seul et même corps avec leur communauté. C'était évidemment donner à la sentence épiscopale une portée qu'elle n'avait pas et ne pouvait pas avoir. Ils en prirent néanmoins occasion pour faire peser sur Bonneval une cote-part des impositions mises à la charge de la communauté. Comme bien on pense, François Michel n'entendit pas de cette oreille; en 1689, il eut hâte de dresser un Mémoire contre les prétentions des habitants de Saint-Baslemont. Je ne sais quelle suite le pouvoir civil donna à sa réclamation. L'*État du temporel de la paroisse de Saint-Baslemont*, dressé par l'abbé Rice, le 3 septembre 1705 porte que les résidents à Bonneval sont compris dans les rôles de la subvention à Saint-Baslemont; mais, dans les quelques listes que j'ai sous les yeux, je ne trouve jamais mentionné le prieuré de Bonneval. Le rôle très complet et très détaillé de la subvention pour 1708 fut dressé par le curé de Saint-Baslemont et cinq des notables les plus imposés; or ce rôle, pas plus que ceux de 1525, 1602. 1668, ne porte les résidents de Bonneval parmi les contribuables. D'où il est à croire que la communauté fut définitivement déboutée.

J'ai dit que, faute par François Michel d'avoir satisfait au contrat conclu avec Hérival, Sébastien Moulin plaça à Bonneval un de ses religieux, nommé Pierre Barbier. Il y était certainement en 1697, car, par délégation de Bonfays, il dirigeait à cette date la paroisse de Saint-Baslemont; il

Digitized by Google

en fut curé jusqu'en 1699, où il fut remplacé par un religieux prémontré (1). Mais quitta-t-il alors le prieuré pour retourner à Hérival ? Ce que l'on sait, c'est que Barbier avait essayé, en 1698, de se faire nommer à la cure de Plombières qui, comme son annexe, Bellefontaine, relevait d'Hérival (2). De même il n'est pas possible de savoir si ce prieur de Bonneval est à identifier avec Paul Barbier qui, en 1722, devint prieur général des religieux d'Hérival, après l'abdication de Sébastien Moulin. Sans doute, l'un se nommait Pierre et l'autre Paul, mais cette divergence de prénoms ne me paraît pas tirer à conséquence. Barbier pouvait avoir les deux prénoms.

Quoi qu'il en soit, en retrouve François Michel signant en 1703 : « prieur de Bonneval ». A la suite des différents procès dont il a été question, intervint probablement entre lui et Hérival quelque accord, et le curé de Médonville, déterminé enfin à faire face aux obligations du contrat de 1678, sera rentré en jouissance du prieuré d'où il avait été évincé. Mais, comme le Parlement de Metz l'avait dispensé de la résidence, il est à croire qu'il commit à Bonneval quelque prêtre ou vicaire pour acquitter les fondations. En effet, le 20 juin 1703, on trouve, sur l'*État du temporel de Bonneval* par Rice, la signature : « A. Germainvilliers », qui ne se rencontre qu'en cette seule occasion.

Aucun nom ne reparaît jusqu'en 1715 ; mais en cette année, les registres de Thuillières nous montrent, du 10 mai au 15 juin, Antoine Verny, « prieur de Bonneval », comme administrateur, délégué par le curé Jean Clément pour faire les fonctions du culte à Thuillières (3). Je n'ai pu trouver à quelle époque Antoine Verny a été placé à la

(1) Arch. de Saint-Baslemont, état civil.
(2) Parisot, *Plombières*, Paris, 1905, in-8, p. 115.
(3) Arch. de Thuillières, état civil.

Digitized by Google

tête du prieuré ; ce qu'il y a de certain, c'est que, le 4 février 1710, il avait donné, avec quatre autres religieux — dont Pierre Barbier, jadis prieur de Bonneval, — procuration au prieur général de vendre le moulin et battant de Pallegney (1), qui était un bien de l'ordre (2). En 1710, le duc Léopold tenta d'unir le prieuré d'Hérival à la congrégation des Chanoines réguliers de la réforme de saint Pierre Fourier. Le duc se fondait sur ce que le prieuré d'Hérival n'avait plus assez de sujets pour desservir les prieurés d'Aubiey et de Bonneval, les cures qui lui étaient confiées, et célébrer dignement à Hérival les offices de chœur. Pour éviter cette union, qui aurait anéanti leur congrégation par absorption, les religieux, oubliant que depuis Honorius III ils étaient sous la dépendance immédiate du Saint-Siège, sans en référer au pape, même à son insu, se soumirent à la juridiction de l'évêque de Toul. Le 3 juillet 1710 (3), un acte fut dressé à cet effet par deux notaires apostoliques, entre Mgr Blouet de Camilly et les délégués du prieur d'Hérival. La ratification de cet acte par les religieux, assemblés en chapitre, eut lieu le 10 juillet et porte les signatures de Sébastien Moulin, prieur d'Hérival, Pierre Barbier, alors curé de Fougerolles (4), Antoine Verny, Pierre-André Rousselle, curé du Val-d'Ajol à partir du mois de septembre suivant, Deschaseaux, Claude-Joseph Nurdin et Jacques Richard (5). En 1725, Antoine Verny était à Aubiey ; en présence de son frère François-André

(1) Pallegney, Vosges, arr. d'Épinal, cant. de Châtel.

(2) Arch. de Châtel-s.-Moselle, Recueil des titres d'Aubiey, t. II, n° 67.

(3) Hugo, *Sacr. antiq. monum.*, t. I, p. 130.

(4) Fougerolles, H^te^-Saône, arr. de Lure, cant. de Luxeuil.

(5) Richard, *Hérival*, p. 40. Sauf Deschaseaux, les signataires de l'acte du 10 juillet sont les mêmes que ceux de la procuration du 4 février 1710. Ce qui porte à conclure que la congrégation d'Hérival se composait uniquement de sept religieux de chœur à cette date. En 1747, à la dispersion, ils seront neuf.

Digitized by Google

Verny, religieux d'Aubiey, il bénissait le mariage que leur sœur, Marie-Louise, fille de Charles-Henri Verny, directeur de l'hôpital de Neuf-Brissac, contractait avec Georges Bouzy, médecin du roi, en résidence à Châtel (1). Était-il encore prieur de Bonneval et était-il venu à Aubiey pour la circonstance ? A coup sûr, il était prieur d'Aubiey le 19 décembre 1732. Il avait alors à soutenir, comme prieur, les intérêts de la maison attaqués par le curé de Nomexy et Georges Gaudel, voué de Châtel, seigneur de Frison (2) et de Nomexy. Ceux-ci réclamaient les dîmes sur le territoire d'Aubiey dans les mêmes conditions qu'ils les levaient à Nomexy, c'est-à-dire le tiers des grosses et toutes les menues (3) Il mourut à Aubiey, le 22 février 1748, sept mois après que l'ordre fondé par Engibalde et Wichard, eut été absorbé par la congrégation des Chanoines réguliers de saint Pierre Fourier (4).

Après Antoine Verny, le prieur d'Hérival plaça à la tête de Bonneval un de ses religieux nommé Leclerc. Rien ne nous indique quelle fut la durée de son séjour. Il résulte d'un acte du 3 juillet 1733 qu'à cette date il était remplacé par un autre religieux d'Hérival, le Fr. Nicolas Verquelot. Le 6 mars 1745, ce dernier était encore prieur de Bonneval, car en cette qualité on le trouve comme parrain dans les registres de Saint-Baslemont (5 ; mais, en cette même année, il devint curé de Plombières. Il le fut jusqu'en 1753, où il permuta sa cure contre celle de Dompierre (6). Il fut le dernier prieur régulier de Bonneval. Le

(1) Arch. de Nomexy, état civil.

(2) Frison, Vosges, arr. d'Épinal, cant. de Châtel.

(3) Arch. de Châtel-sur-Moselle, Recueil des titres d'Aubiey, t. III, n° 787.

(4) Arch. de Nomexy, état civil.

(5) Arch. de Saint-Baslemont, état civil.

(6) Dompierre, arr. Épinal, cant. Bruyères, Vosges. PARISOT, *loc. cit.*, p. 116.

Digitized by Google

24 novembre 1745, le Fr. Petit, « procureur des chanoines réguliers de l'ancien institut d'Hérival », faisait un accord avec le P. Varambel, religieux de Bonfays, curé de Saint-Baslemont, pour « l'acquit des fondations, l'entretien de la sacristie, sans préjudice aux droits du prieuré de Bonneval » (1).

CHAPITRE VI

LE CARDINAL DE RETZ ET FRÈRE AGATHON A CHÈVREROCHE.

Jusqu'ici, je me suis occupé de Bonneval, laissant de côté les ermitages abrités par les chapelles de Notre-Dame-de-Consolation et de Saint-Antoine, « dans le désert de Chèvreroche » ; il est temps d'y revenir. Pendant tout le moyen âge, les archives publiques sont muettes sur nos cellules érémitiques. Dès lors que Chèvreroche vivait de la vie la plus modeste, n'était rattaché à aucune congrégation religieuse, ne possédait aucune dotation, se composait de quelques misérables huttes, sises dans les domaines des barons de Thuillières et des seigneurs d'Esley, on conçoit que nulle compétition ne se soit élevée à son sujet, que nul bruit ne se soit fait au seuil de sa pauvreté, que nulle transaction n'ait laissé trace sur les parchemins poudreux des siècles passés. Une fois séparés de Bonneval, plutôt par le cours des temps que par un acte public quelconque, et surtout, à la suite de tiraillements répétés, de tentatives de schisme occasionnées par les vicissitudes de la règle d'Hérival, les ermitages de Chèvreroche prirent tout naturellement une vie effacée. Comme les cellules bâties par les anciens sires de Monthureux-le-Sec restèrent propriété de la baronnie, les ayants-droit des fondateurs, devenus

(1) Arch. des Vosges, H. 75, pièces diverses, Hérival-Bonneval.

Digitized by Google

barons de Thuillières ou seigneurs d'Esley, songèrent uniquement à les faire occuper par les ermites qu'ils prenaient sous leur protection. Encore ne sait-on pas si, dans le cours des âges, ces cellules furent continuellement habitées. Le dénombrement de Gilles d'Ernecourt, du 4 janvier 1616, est la première pièce officielle qui en fasse mention expresse. On y voit que l'ermitage de Chèvreroche appartient aux barons de Thuillières. Pendant la période de la guerre de Trente ans, alors que les pays environnants étaient dévastés, les ermitages, ai-je dit, restèrent probablement habités, ou tout au moins intacts. Dès 1685, les registres de l'état civil de Thuillières et d'Esley nous montrent des ermites à Notre-Dame-de-Consolation et à Saint-Antoine ; enfin, en 1689, l'ancien droit de quête « des hermites de Chèvreroche » dans la paroisse de Nonville, était formellement avoué et reconnu (1). Il y a plus : une tradition, recueillie par plusieurs auteurs vosgiens, veut que le cardinal de Retz ait cherché un refuge momentané à l'ermitage de Notre-Dame-de-Consolation Cette tradition, je l'ai moi-même recueillie à Thuillières, de la bouche de Pauline Harmant, décédée septuagénaire en 1895, descendante de ceux qui, au XVIIIe siècle, résidèrent à Chèvreroche, après la disparition du dernier solitaire de Notre-Dame-de-Consolation. On prétend même que Paul-Jean-François de Gondy, exilé, aurait écrit sur les bords de la Saônette une partie de ses Mémoires (2).

On sait que Paul de Gondy, après avoir cabalé pendant la Fronde et mené campagne ouverte contre Mazarin, rentra dans les bonnes grâces de Louis XIV qui, le 19 février

(1) Arch. nat. P. 1763, nos 505 et 508. Cf. Arch. de Monthureux-le-Sec. CC. 1, n° 2. Arch. de Nonville, CC. 9, n° 1.

(2) Chapiat, *Vittel*, Nancy, 1877, in-12, p. 97. *Voyage dans les Vosges*, Paris, 1881, in-12, p. 187. Rodet, *Vittel*, Paris, 1887, in-12, p. 100, note. Lepage et Charton, *Statistique des Vosges*, t. II, art. Monthureux-le-Sec.

Digitized by Google

1651, le fit nommer cardinal ; mais toujours turbulent, l'archevêque de Paris fut arrêté le 19 décembre, enfermé à Vincennes, puis à Nantes, d'où il s'échappa. Après avoir erré longtemps en Italie, en Flandre, en Angleterre, il rentra en France en 1661, après la mort de Mazarin. Au prix de son archevêché de Paris, il fit sa paix définitive avec la cour et se retira dans sa principauté de Commercy, en 1662, où il écrivit ses Mémoires.

Il n'est pas à croire que le cardinal soit venu en Lorraine pendant les dix années de sa vie errante, mais il est certain que, devenu damoiseau de Commercy, seigneur du Château-Haut, il visita plus d'une fois le pays qui est devenu le département des Vosges. Et d'abord en 1665, il arriva à Remiremont et fit le pèlerinage du Saint-Mont (1). Pendant que Paul de Gondy était seigneur du Château-Haut de Commercy, Louis des Armoises, seigneur de Saint-Baslemont, l'était du Château-Bas de la même ville. Les relations étaient des meilleures et des plus intimes entre les deux souverains de Commercy. Louis des Armoises, en outre de Commercy et de Jaulny qu'il tenait de son père, possédait Sandaucourt (2) en partie, Saint-Baslemont et autres lieux, qu'il tenait de sa femme, Marie-Claude de Haraucourt, fille de « l'amazone lorraine », Barbe-Alberte d'Ernecourt, dame de Saint-Baslemont (3). Fréquemment Louis des Armoises faisait séjour à Sandaucourt, d'où il passait en villégiature au château de Saint-Baslemont. Son coseigneur de Commercy venait parfois le visiter dans les Vosges. Les archives de Sandaucourt nous signalent le passage du cardinal chez Louis des Armoises. On trouve en effet « Mgr l'éminentissime Jean-François-Paul de Gondy,

(1) *Pèlerinage au Saint-Mont*, Épinal, 1887, in-8, p. 244.

(2) Sandaucourt, Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Châtenois.

(3) Dumont, *Hist. de Commercy*, Bar-le-Duc, 1843, t. II, p. 235 et suiv.

Digitized by Google

cardinal de Retz », tenant sur les fonts baptismaux le fils aîné de Jean-Nicolas de Fulligny, coseigneur de Sandaucourt, et de Chrétienne-Charlotte du Pot, en 1672. Louis des Armoises fut lui-même, en même temps, parrain du troisième enfant de M. de Fulligny (1). Le cardinal de Retz fut également parrain du troisième fils de Louis des Armoises et de Marie-Claude de Haraucourt ; il donna son nom à son filleul Jean-François-Paul des Armoises, qui fut sieur de Marcossey et seigneur de Saint-Baslemont. Ce dernier mourut en 1731, après une vie toute d'édification. Il avait pourvu l'église de nombreuses fondations et créé ou doté généreusement le bureau des pauvres de Saint-Baslemont (2). Enfin Jean-Albert des Armoises, second fils de Louis, eut le cardinal de Retz comme témoin du mariage qu'il contracta, le 3 août 1677, avec Bernarde Moisy de Cléron de Saffre d'Haussonville (3).

Il est donc possible que, pendant l'un de ses séjours à Sandaucourt, Paul de Gondy ait accompagné à Saint-Baslemont la famille des Armoises, y ait passé avec elle quelques jours. De là il sera descendu d'autant plus volontiers à Thuillières avec ses hôtes, que la baronnie appartenait à la cousine sous-germaine de la châtelaine de Saint-Baslemont, à la fille unique de Claude-Barbe d'Ernecourt, qui apporta Thuillières en dot au comte de Nancey, Louis marquis de la Châtre (4). Mais faut-il conclure de là que le cardinal de Retz ait pris résidence de quelques mois à

(1) Le premier fils de Jean-Nicolas de Fulligny était né à Bourbonne-les-Bains, le 1er avril 1668 ; le second, le 2 mai 1669, aussi à Bourbonne ; le troisième à Sandaucourt, le 12 juillet 1672. Les trois baptêmes eurent lieu en cette dernière localité en 1672. Arch. de Sandaucourt, état civil.

(2) Arch. paroissiales de Saint-Baslemont, divers titres originaux sur parchemin.

(3) Dumont, *Hist. de Commercy*, t. II, p. 237.

(4) Moréri, *Dictionnaire*, Généalogie de la Châtre ; cf. de Magny, *Généalogie de la Châtre*, in-4, 1889, p. 8.

Digitized by Google

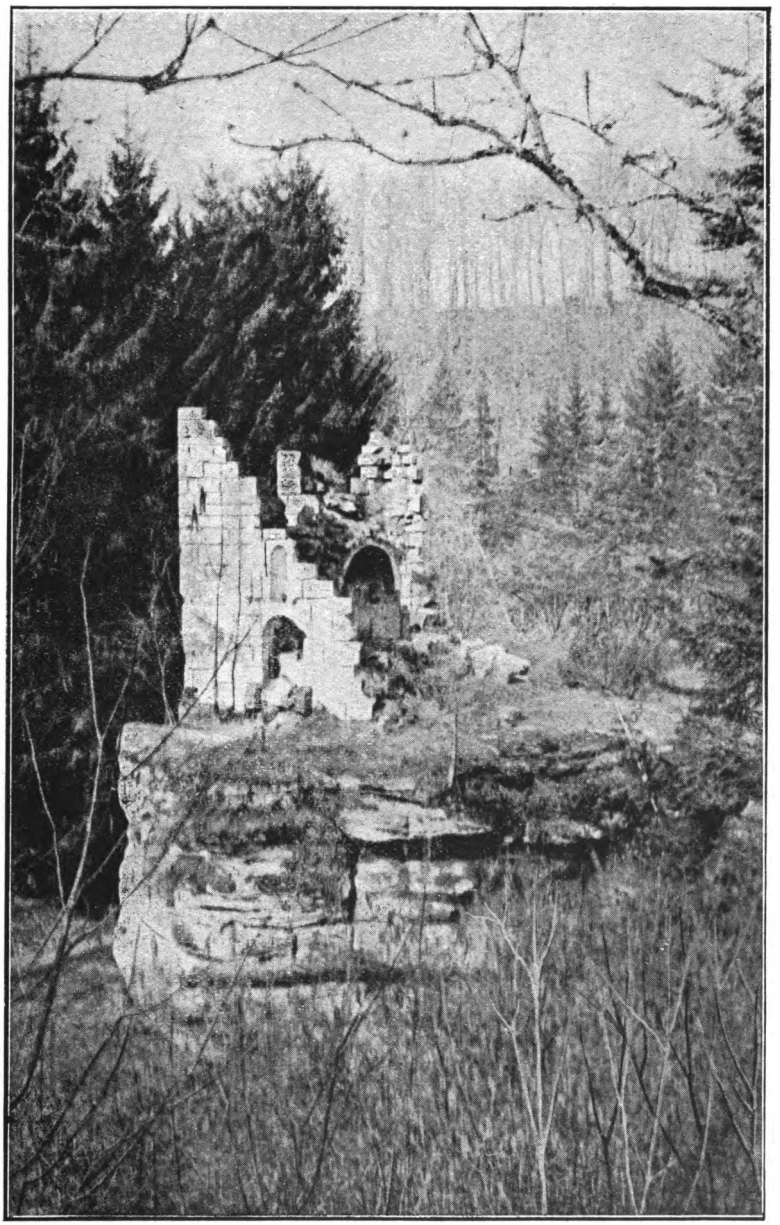

ARTS GRAPHIQUES - NANCY

CHÈVRERoche. — LES RUINES DE L'ERMITAGE DE NOTRE-DAME-DE-CONSOLATION EN 1893.

Digitized by Google

Digitized by Google

Chèvreroche, qu'il y ait écrit partie de ses Mémoires, comme l'affirme Rodet, ou qu'il ait fait exécuter une sculpture païenne dont on voit les débris au *Queveney*, sur l'*Étang des limaçons*, dans les bois de Monthureux-le-Sec, comme le supposent les auteurs de la *Statistique des Vosges* (1) ? Rien ne permet de l'assurer. Il est certain que ce fut à Commercy qu'il dicta ses *Mémoires* ; il les laissa à la postérité par la plume des bénédictins du Breuil, surtout par celle de dom Belhomme qui, plus tard, fut abbé et historien de Moyenmoutier (2).

Quant à penser que le cardinal ait visité Chèvreroche, on peut très bien s'arrêter à cette idée ; du château de Saint-Baslemont, une promenade y est facile, et l'ermitage de Notre-Dame-de-Consolation était une construction assez originale pour valoir une visite. Actuellement les ruines attirent encore les visiteurs des stations hydrominérales de Vittel et de Contrexéville. Que Paul de Gondy ait voulu faire un petit séjour dans cette solitude, y suivre les

(1) LEPAGE et CHARTON, art. Monthureux-le-Sec. Au bois du Queveney, sur le sentier de Thuillières à Senonges, se voit un rocher orné d'un bas-relief mutilé, représentant Vénus et Cupidon. La *Statistique des Vosges* assure que la sculpture du Queveney « peut être l'œuvre d'un ciseau habile, mais que rien n'indique à quelle époque ou à quelle circonstance se rattache son existence. Remonterait-elle au temps où le cardinal de Retz vint, dans sa disgrâce, habiter Chèvreroche et fit exécuter, dans les environs de sa demeure, des œuvres que le temps a jusqu'à un certain point respectées ? » J'ai vu maintes fois ce qui reste de ce relief, il peut être l'œuvre d'un *ciseau habile*, mais l'attribuer à Paul de Gondy, c'est faire trop d'honneur au relief et pas assez au cardinal. Chacun sait dans le pays que cette sculpture, dont il ne reste plus que les jambes à hauteur des genoux, représentait Vénus et Cupidon, que l'abbé Raphet, curé de Monthureux-le-Sec, vers 1830, choqué de voir sur un coin de sa paroisse, à bord d'un sentier fréquenté, une statue trop peu vêtue, fit décapiter le rocher et mettre le relief en morceaux. Rien ne permet d'attribuer à Paul de Gondy une sculpture quelconque aux environs de Thuillières. Il avait autre chose à penser qu'à faire une Vénus contre un rocher, au milieu des bois, à trois ou quatre kilomètres de Chèvreroche. Nous sommes en présence d'un débris du polythéisme.

(2) DUMONT, *Hist. de Commercy*, t. II, p. 165 et suiv.

Digitized by Google

exercices d'une retraite spirituelle et demander une courte hospitalité aux pieux ermites de la région, rien de plus admissible. La tradition locale est trop formelle à affirmer le passage du cardinal de Retz à Chèvreroche, pour que l'on puisse, sans preuve, l'accuser de faux. Les liaisons du damoiseau de Commercy étaient trop intimes avec la famille des Armoises de Saint-Baslemont, pour que l'on puisse trouver invraisemblable quelque voyage jusqu'au manoir de l'amazone lorraine, partant quelque promenade jusqu'à Chèvreroche. Mais de là à conclure, avec nos auteurs, que Paul de Gondy fit un séjour de plusieurs mois, au temps de sa disgrâce, pour y écrire ses Mémoires, il y a loin.

Avant de parler du plus célèbre des ermites de Chèvreroche, relevons les quelques noms d'anachorètes que nous livrent les archives de Thuillières et d'Esley, pendant le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècle. En 1685, on trouve le décès de Fr. Mathieu Roger, âgé de 37 ans, « solitaire célébrant » (1). A la même époque, on voit Fr. François de la Croix, Fr. Dominique Menu et Fr. Jacques Jacquot, « hermites à Chefroche » (2). En 1696, on lit le décès de Fr. Hilarion, ermite, inhumé dans la chapelle de Saint-Antoine (3). Dès 1701 apparaissent Fr. Agathon, supérieur, Fr. Joseph de Flin, définiteur, Fr. Hilarion, visiteur de la congrégation des ermites de Saint-Antoine au diocèse de Toul. Les registres de Thuillières et d'Esley ne remontant pas au delà de 1670, il m'a été impossible de relever des noms antérieurs à ceux que je viens de citer. En 1709, il y a deux ermites à la Petite-Bruyère, dont les noms ne sont pas

(1) Ce « solitaire célébrant » était sans doute un ermite qui était dans les ordres et qui pouvait *célébrer* la messe.

(2) Arch. de Thuillières; état civil.

(3) Arch. d'Esley ; état civil. Il faut distinguer ce Fr. Hilarion d'un autre ermite du même nom, que nous allons trouver aux côtés de Fr. Agathon.

Digitized by Google

indiqués, mais dont la présence est signalée par une déclaration des habitants d'Esley (1). A l'âge de 84 ans, mourait en 1723, « proche Tulière et était enterré dans la chapelle, Fr. Laurent, hermite de l'hermitage de Saint-Antoine ; ses funérailles eurent lieu en présence de Fr. Romuald, son compagnon, de Fr. Nicolas, hermite de l'hermitage Saint-Basle de Lignéville, du sieur Mérel, curé de Tulières » (2). En 1730, on trouve Fr. Augustin Roger, « ermite de Saint Antoine », et Fr. Romuald dont on vient de parler. Ces deux anachorètes se livraient au jardinage et spécialement à la culture et à la greffe des arbres (3). Philbert Charpentier, garde-chapelle, mourait âgé de 84 ans, à Saint-Antoine, en 1763, et y était enterré. Enfin Jean Vatier, originaire de Vezon, diocèse de Metz, « hermite garde-chapelle », décédait, âgé de 74 ans, à Saint-Antoine, en 1783, et était enterré à Esley (4). Celui-ci est le dernier dont il soit fait mention. Nous verrons plus tard que, bien avant cette date, certaines cellules, surtout celles de Saint-Antoine et de Notre-Dame-de-Consolation, étaient délaissées par les ermites, et que les barons de Thuillières et les seigneurs d'Esley les avaient fait occuper par quelques-uns de leurs sujets, probablement même les avaient acensées à certains particuliers qui, pendant et après la Révolution, en restèrent propriétaires occupants,

(1) Arch. de M.-et-M., B. 11722.

(2) Arch. d'Esley ; état civil.

(3) Arch. de la famille d'Urbain ; pièce de l'immense procès Grandoyen de Morizot, de ma collection. Ce détail sur l'arboriculture, à laquelle se livraient Fr. Romuald et Fr. Roger, me porte à croire que l'un et l'autre s'étaient formés à l'ermitage de Sainte-Anne, près de Lunéville. Car, grâce aux largesses de Duval, bibliothécaire du duc Léopold, les ermites de Sainte-Anne devaient avoir de vastes pépinières pour fournir gratuitement tous les arbres à fruits qu'on leur demandait à quatre ou cinq lieues à la ronde. Noel, *Mémoires*, n° 5, t. II, p. 158.

(4) Arch. d'Esley ; état civil.

Digitized by Google

jusqu'au jour où ces cellules tombèrent en ruines, faute d'entretien.

Le nom de Fr. Agathon est revenu plusieurs fois sous ma plume et cet ermite est le seul dont le peuple ait gardé souvenir. L'ermitage de la *Roche-Branlée*, sur le flanc occidental de la *Côte des Pâturages*, se nomme toujours la *Roche du Fr. Agathon*, ou encore simplement *Roche Agathon*. Cependant à Thuillières, ou aux environs, nul ne sait plus ce qu'a été Fr. Agathon. C'était le supérieur général des ermites en Lorraine au début du XVIIIe siècle (1). Il fut chargé par les évêques de Toul et la Cour souveraine de ramener les ermites de la congrégation dite de Saint-Antoine, à une pratique plus régulière de la vie érémitique.

Le Fr. « Agathon de la paroisse d'Esley, doyenné de Vittel » se mit à l'œuvre en 1701 et n'eut pas petite peine dans son entreprise (2). Les évêques de Toul furent souvent obligés de lancer des ordonnances pour sanctionner

(1) Sur les ermites de la congrégation Saint-Antoine et de la congrégation de Saint-Jean-Baptiste en Lorraine, il faut lire un remarquable travail de LEPAGE, *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1863, p. 410 et suiv. Toutefois il faudra tenir compte, au sujet de Chèvreroche, de la rectification que j'ai faite ci-dessus, à la fin du chapitre Ier. Le noviciat des ermites réformés de Saint-Antoine fut établi à Martinfontaine, au Val-des-Nones, à deux lieues de Rangéval, en 1666, et eut pour premier supérieur Fr. Pierre, qui mourut, en 1746, à l'âge de 97 ans. Notre-Dame de Montfort, près de Demenge-aux-Eaux (Meuse), dans le Vellage, était le chef-lieu des ermites de la congrégation de Saint-Jean-Baptiste. L'ermitage Saint-Basle de Lignéville relevait de cette dernière congrégation. CALMET, *Notice de la Lorraine*, t. II, art. Rangéval ; cf. LEPAGE, *loc. cit.* Un siècle avant Fr. Agathon, un personnage de haute vertu, Fr. Pierre Séguin, avait donné un certain lustre aux ermites de Lorraine en leur offrant une règle très sage et très édifiante. Il avait prévu le cas où des hommes adopteraient la vie érémitique simple et où d'autres, plus fervents et animés de son propre esprit, choisiraient la vie des ermites reclus. Ch. PFISTER, *Pierre Séguin et la vie érémitique aux environs de Nancy*, Mém. de l'Académie Stanislas, 1898, p. 159. Cf. CALMET, *Bibliothèque lorraine*, art. Séguin.

(2) *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, 1866, p. 469.

Digitized by Google

son administration (1). Mais surtout le pouvoir séculier dut prêter main-forte au réformateur pour mener à bien l'œuvre commencée. Il était d'extrême urgence qu'il y eût réforme des ermites du diocèse de Toul.

Pendant les guerres de Lorraine du XVII^e siècle, les ermitages avaient été presque tous dépeuplés ou abandonnés. Comme la plus grande partie de la population, les ermites avaient succombé sous le coup des trois fléaux, guerre, peste et famine, qui avaient ravagé le pays. Une fois le calme revenu, les ermites survivants réintégrèrent leurs cellules ; mais, pendant la longue période des troubles, ils avaient contracté, par nécessité, par exigence de la misère, par besoin de l'existence, des habitudes fort peu conformes à l'esprit de leur état. Pour la plupart, ils traversaient les villes et les campagnes comme de véritables vagabonds, mendiant partout, fatiguant de leurs importunités les habitants que la misère n'avait pas épargnés davantage. Bref, ils avaient les dehors de coureurs de grands chemins et plus rien de l'esprit religieux.

Ces habitudes de dissipation, de mendicité, de paresse, que le malheur des temps leur avait imposées, quelques-uns les conservèrent plus ou moins après la paix, et souvent un ermite était partout ailleurs que dans son ermitage. C'était la décadence complète de l'ordre érémitique, car point n'est besoin de dire qu'au milieu de toutes ces pérégrinations la réserve était ébréchée et les exercices de piété délaissés. Il faut cependant reconnaître que nulle part, du moins à ma connaissance, aucun fait scandaleux n'a été relevé à l'actif des ermites proprement dits de Lorraine.

Mais, à côté des ermitages occupés par des ermites de

(1) *Statuts synodaux de Toul*, édition de 1712, p. 192, 211 ; *Règlements synodaux* de 1724, art. XIII, et de 1727, art. VII ; cf. GUILLAUME, *Hist. du diocèse de Toul*, tome IV, p. 10 et 25.

Digitized by Google

profession, ayant réellement voulu vivre sous l'habit religieux, ayant adopté, du moins en principe, les règlements de l'ordre, se trouvaient des ermitages abandonnés, dépeuplés qui, au coin d'un bois, dans les campagnes écartées, aux abords de chemins solitaires, étaient devenus de vrais repaires de bandits. Les longues guerres, l'anarchie qui en avait été la suite, la misère des temps, les passages incessants d'une soldatesque sans frein, avaient laissé en Lorraine un ramassis de gens de sac et de corde, l'écume de plus d'un demi-siècle d'épouvantables calamités. Ces êtres avaient pris refuge dans les ruines abandonnées qui couvraient le pays et ne reculaient devant aucun attentat, pour sustenter leur misérable vie ou satisfaire leurs inavouables passions.

Ils se réfugièrent surtout dans les ermitages délaissés, et avec d'autant plus d'empressement que la solitude des lieux où se trouvaient les ermitages était plus propice à leur genre de vie et favorisait davantage leur banditisme. Quelques-uns poussèrent la scélératesse jusqu'à s'affubler de l'habit érémitique (1), jusqu'à affecter les dehors de

(1) Dans le synode de 1700, Mgr de Bissy porta le statut suivant : « Les Doyens défendront aux curés de permettre qu'aucun ermite s'établisse dans leurs paroisses sans une permission expresse de Monseigneur et ils tiendront d'autant plus soigneusement la main à l'exécution de cet article *qu'il y a un plus grand nombre de malheureux qui se cachent sous cet habit.* » Cette prescription fut renouvelée en 1709 par Mgr de Camilly, qui ajouta de nouvelles injonctions pour stimuler le zèle des curés a l'égard des ermites et des gardes-chapelle. Il défendit spécialement de permettre de quêter dans les paroisses aux ermites dont l'ermitage était éloigné de plus d'une lieue ; encore fallait-il que l'ermite quêteur en eût la permission expresse et écrite de son supérieur général, car tout ermite devait gagner sa vie, autant que faire se pouvait, par le travail. Au synode de 1711, l'évêque revenait à la charge et limitait la permission de quêter à un an et à la seule paroisse de résidence des ermites ou aux paroisses nommément spécifiées par la permission du supérieur général (*Statuts synodaux de Toul*, p. 136, 192, 193, 211). Nous verrons tout à l'heure quels étaient les motifs déterminant Mgr de Camilly à prendre des mesures de plus en plus énergiques. Il lancera une ordonnance que la Cour souveraine de Lorraine se hâtera d'enregistrer pour lui donner toute sanction possible.

Digitized by Google

l'austérité et des pratiques religieuses, afin de capter la charité des personnes secourables, l'estime et la confiance des gens de bien ; mais surtout afin de détourner l'attention, d'éviter les soupçons et de dépister les recherches des gens de justice que certains événements mettaient en éveil de temps à autre. C'est ainsi que l'on a fait retomber sur les véritables ermites la responsabilité de certains crimes dont ils étaient innocents. Des légendes se sont formées qui attribuent à des ermites des vols et des assassinats. Dans les Vosges, on nous raconte toujours avec horreur les scélératesses de l'ermite de Saint-Martin, entre le Void-d'Escles et Vioménil (1) ; de l'ermite de Roche, entre Imbrecourt et Attignéville (2) ; de l'ermite de Viacelle, entre Socourt (3) et Gripport (4)

Quoi qu'il en soit, les vagabonds et gens sans aveu étaient si nombreux, après les guerres de Lorraine, que le duc Léopold, à peine rentré dans ses États, dut prendre, coup sur coup, des mesures draconiennes pour purger le pays. Encore ne réussit-il pas complètement ; ses succes-

(1) Le Void-d'Escles, Vosges. arr. de Mirecourt, cant. de Darney ; Vioménil, arr. d'Épinal, cant. de Bains.

(2) Imbrecourt, hameau de Vouxey, Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Châtenois ; Attignéville, cant. de Neufchâteau.

(3) Socourt, Vosges, arr. de Mirecourt, cant. de Charmes ; Gripport, Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Haroué.

(4) Comme modèle du genre, voir le récit des scélératesses de « l'ermite de Viacelle » (COLLET, *Les communes du canton de Charmes*, Épinal, 1905, in-8, p. 329). Il est à remarquer que partout où l'on raconte les crimes « d'ermites », on les redit avec les mêmes détails. Que l'on entende narrer les forfaits de l'ermite de Roche, de l'ermite de Saint-Martin ou de celui de Viacelle, on trouve toujours l'ermite assassin, surpris par trois jeunes filles, rapportant sa victime à l'ermitage, la fouillant devant l'âtre et ne lui trouvant que cinq sous. Conclusion : le fameux ermite pousse un cri de colère devant un crime infructueux ; les jeunes filles se sauvent, les unes meurent d'épouvante, l'autre devient folle. Tous ces récits, soi disant traditionnels, sont partout tellement les mêmes qu'on peut démarquer celui de Viacelle et le répéter pour Roche ou Saint-Martin.

Digitized by Google

seurs durent renouveler ses ordonnances et les aggraver au point de rendre responsables les officiers des communautés qui négligeaient de faire arrêter les vagabonds (1).

Mais revenons aux ermites proprement dits; voyons quelle singulière population se trouvait en certains ermitages et nous comprendrons quelle besogne ardue Fr. Agathon avait à faire dans le diocèse de Toul. Mgr de Camilly va nous édifier. « La piété des fidèles de notre diocèse les ayant portés à bâtir quantité d'ermitages et de chapelles champêtres, ces lieux de dévotion auraient, dans la suite des temps, attiré plusieurs personnes dont la plupart *se revêtent eux-mêmes de l'habit d'ermite*, sans en avoir ni la vocation ni les vertus, les déshonorent par leurs mœurs corrompues, scandalisent le public, profanent ces saintes retraites dont ils s'emparent et en font des retraites de *voleurs et de brigands*. Pour remédier à ces abus dont l'expérience n'a donné que trop de preuves, nous nous sommes appliqué à ne point admettre ni souffrir d'ermites qui ne soient de bonne vie et de mœurs irréprochables, et qu'ils n'aient subi les examens et passé par les épreuves que nous avons jugé nécessaires pour embrasser cet état. Nous leur avons même prescrit des règles et constitutions pour leur institut, et établi des visiteurs et un supérieur pour veiller sur leur conduite et les visiter de temps en temps. Ces soins semblaient devoir engager ceux de qui dépendent ces ermitages et ces chapelles champêtres à ne les confier qu'à des ermites qui eussent été admis et approuvés. Mais nous sommes informé qu'il y a encore plusieurs de ces chapelles et ermitages qui sont occupés par des personnes qui n'ont ni l'habit, ni la conduite érémitique, *gens sans aveu*, *étrangers ou inconnus*, *fainéants*,

(1) *Ordonnances de Lorraine*, t. I, p. 29, 140, 227, 239 ; t. II, p. 10, 26, 113, 295, 411, 562, 567, 687 ; t. III, p. 126, 268 ; t. V, p. 174 ; t. VI, p 263 ; t. XI, p. 194, 202, 212, 214.

Digitized by Google

la plupart mariés, avec femme et enfants, qui, bien loin d'édifier les peuples par leur retraite et leur mortification, leur sont à charge par leurs quêtes, les scandalisent par leur conduite irrégulière, profanent ces chapelles et *font un tort très considérable aux véritables ermites*, tant parce qu'ils occupent beaucoup d'ermitages dont la garde devrait naturellement leur être confiée, que parce que *les peuples confondant ces gardes-chapelle avec les vrais ermites*, la vie peu édifiante de ceux-là nuit infiniment à la réputation de ceux ci..... (1). »

Tel est le tableau que l'évêque de Toul nous présente encore le 4 avril 1716. Par là on peut se faire une idée de ce qu'étaient certains ermitages, quinze années auparavant, lorsque Mgr de Bissy entreprit de purger les ermitages mal occupés de son vaste diocèse et confia cette mission à Fr. Agathon, « ermite du désert de Chèvreroche, de la paroisse d'Esley ». Comme bien on pense, cette mission n'alla pas toute seule.

Certains ermites du diocèse de Toul ayant remontré à Mgr de Bissy qu'il était important « pour la régularité de l'ordre des ermites, d'établir un directeur et supérieur entre eux, afin de veiller aux mœurs et pratiques des ermites », l'évêque, par une ordonnance datée de Paris le 23 avril 1701, choisit pour supérieur et visiteur général le Fr. Agathon, à charge de se faire « agréer par le vicaire général du diocèse et de se faire assister de quatre autres ermites ses confrères les mieux réglés dans leurs mœurs, pour veiller conjointement avec lui à la conduite des ermites de leurs cantons et de suite examiner *comme ils se sont intrus* dans le diocèse et ont pris l'habit sans l'autorité de l'évêque, à cet effet faire observer les règlements et statuts imposés aux ermites par feu Mgr de Fieux ». Les quatre collègues de Fr. Agathon, reconnus par l'official

(1) *Ordonnances de Lorraine*, t. II, p. 93.

Digitized by Google

de Toul comme définiteur et assesseurs, furent Fr. Michel Le Grand, Fr. Pierre Binet, Fr. Nicolas d'Haréville et Fr. Joseph de Flin (1).

Le pouvoir spirituel avait parlé, mais que pouvaient nos ermites, supérieur, définiteur et assesseurs, s'ils se trouvaient jamais en face de délinquants et de révoltés ? Il leur fallait l'appui du pouvoir civil et au besoin du bras séculier ; aussi prirent-ils soin de faire entériner par la Cour souveraine leur pouvoir canonique, « afin de commencer les visites dans toute l'étendue des États de S. A. R. le duc de Lorraine, et d'accomplir toutes fonctions requises et nécessaires pour l'exécution des instructions de l'évêque de Toul. En cas de refus et rébellion des ermites, ils sollicitèrent que les maires, échevins de justice des lieux les plus voisins, leur prêtassent main forte pour se faire obéir » Par arrêt du 9 juillet 1701, la Cour fit droit à la requête du Fr. Agathon, « à charge que les actes de visite fussent rapportés à la Cour et communiqués au procureur général. Le supérieur et ses collègues ne pourront recevoir d'ermites étrangers sans permission, ni accepter gens mariés ni cotisables, sans leur imposer la démission de leurs biens ; enfin, les ermites ne pourront faire aucun profit, ni commerce ; ils demeureront soumis à la juridic-

(1) Fr. Michel Le Grand était ermite à Sainte-Anne, près de Lunéville ; Fr. Pierre Binet était le directeur du noviciat du Val-des-Nones, près de Toul ; Fr. Nicolas de Haréville habitait l'ermitage de la Madeleine, près de Flin ; tandis que Fr. Agathon, supérieur général, Fr. Joseph de Flin, définiteur, et Fr. Hilarion étaient ermites habitués à la chapelle Saint-Antoine, dans le désert de Claude Roche — lisez : Chèvreroche — paroisse d'Élie — lisez : Esley ; Élie est une des anciennes lectures d'Esley. *Ordonnances de Lorraine*, t. I, p. 364. On sait que ce fut à l'ermitage de Sainte-Anne que Duval, le bibliothécaire de Léopold, passa ses jeunes années ; il avait été recueilli par les ermites qui lui confièrent la garde de leur troupeau et lui donnèrent le goût de l'étude A l'ermitage Sainte-Anne, Duval garda le plus reconnaissant souvenir. D. Calmet, *Biblioth. lorr.*, fol. 952. Cf. Noel, *Mémoires*, n° 5, t. II, p. 159.

Digitized by Google

tion séculière pour raison des délits qu'ils pourront commettre (1). »

Fort de ces pouvoirs canoniques et civils, le Fr. Agathon se mit en campagne avec ses assesseurs, mais il ne tarda pas à voir surgir les difficultés. Il y fit face résolument et plusieurs fois encore il dut faire appel à la Cour pour avoir gain de cause. Les *Ordonnances de Lorraine* nous fournissent un spécimen des luttes que dut soutenir le Fr. Agathon. Sur la fin de 1701, ou dès les premiers jours de 1702, le supérieur, accompagné de Fr. Joseph de Flin et de Fr. Hilarion, tous ermites à Chèvreroche, se dirigèrent sur l'ermitage Saint-Antoine, près d'Archettes (2), où devait résider un ermite, originaire de Rambervillers, nommé Etienne-Philippe Coutelier. Ce personnage avait pris, depuis environ cinq ans, moyennant 10 écus, l'habit d'ermite du Tiers-Ordre de saint François à l'abbaye de Haute-Seille (3) Il n'avait résidé dans aucun ermitage, sinon depuis trois mois dans celui d'Archettes ; il avait son pied-à-terre chez son père à Rambervillers, et passait son temps à quêter à travers le diocèse de Toul, même jusqu'à Verdun, en se disant partout religieux de saint François.

Arrivés à Archettes, nos trois visiteurs, il fallait s'y attendre, ne trouvèrent pas Philippe Coutelier ; ils se mirent à sa recherche et finirent par le rencontrer à Haaist (?). Ils l'amenèrent à Destord (4), où ils lui donnèrent notification de leur mission, en lui communiquant les instructions de Mgr de Bissy et l'arrêt de la Cour souveraine de Lorraine. Coutelier se mit à rire de ses interlocuteurs et de leurs pouvoirs, déclara qu'étant du Tiers-

(1) *Ordonnances de Lorraine*, t. II, p. 294.
(2) Archettes, Vosges, arr. et cant. d'Épinal.
(3) Haute-Seille, hameau de Cirey, M.-et-M., arr. de Lunéville.
(4) Destord, Vosges, arr. d'Épinal, cant. de Bruyères.

Digitized by Google

Ordre de saint François, il ne dépendait que de Rome, ne relevait pas de l'Ordinaire, n'était et ne voulait être de l'ordre des ermites de saint Antoine, et qu'il resterait du Tiers-Ordre malgré l'évêque de Toul et malgré tous autres. Sur ce dire, Fr. Agathon voulut conduire Coutelier à l'ermitage de la Rochotte, près de Baccarat, pour lui imposer les soumissions requises et se conformer aux statuts du diocèse ; mais Coutelier refusa d'obéir. Alors les visiteurs l'amenèrent au logis du maire de Destord ; là ils procédèrent au défroquement de l'ermite d'Archettes et lui coupèrent son manteau en habit séculier.

Ce procédé ne fut pas du goût de Philippe Coutelier ; comme il savait que les délits des ermites relevaient de la juridiction séculière, il cita Fr. Agathon et ses deux assesseurs au bailliage de Vosge, à Mirecourt, les accusant de lui avoir volé six louis d'or cachés dans la chapoulière de sa capuche, de lui avoir fait subir toutes sortes d'outrages et de violences, leur réclamant une robe, un manteau, une capuche, des dommages et intérêts, leur condamnation à tous dépens et à telle amende qu'il plairait aux juges d'arbitrer. Fr. Agathon comparut donc au bailliage et déposa des conclusions d'incompétence, demandant pour juge l'évêque de Toul qui seul pouvait déclarer si, oui ou non, le prétendu ermite avait été régulièrement défroqué. De plus il établit que le soi-disant vol de six louis n'avait été mis en avant que pour éluder le tribunal de l'Ordinaire, en tout cas que c'était à la Cour, et non au bailliage, à connaître du fait.

A Mirecourt, le tribunal rejeta le déclinatoire d'incompétence, évoqua la cause principale et condamna le Fr. Agathon et ses associés aux dépens de l'instance ; c'était le 22 juin 1702. Immédiatement les condamnés appelèrent à la Cour, en déclarant que s'ils « étaient obligés d'essuyer autant de procès qu'il y aurait de mauvais

Digitized by Google

ermites et de réfractaires aux mandemants de l'évêque, ils se verraient obligés d'abandonner toutes poursuites ». Dès lors, les instructions épiscopales et l'arrêt de la Cour du 9 juillet 1701 devenaient caducs ; partant, tous les débauchés et vagabonds qui, à la faveur de l'habit d'ermites, mènent une vie scandaleuse, seraient autorisés dans leur libertinage. En conséquence Fr. Agathon et ses assesseurs, « ne pouvant agir qu'autant qu'ils seront garantis de l'obligation de soutenir tous les procès que les mauvais ermites leur susciteront sur de faux exposés », demandent que les assignations faites à Mirecourt soient annulées, qu'il soit déclaré que ce qu'ils ont fait à l'égard de Coutelier a été bien et régulièrement fait, parce que le vol de six louis d'or est une pure calomnie ; qu'au cas où la Cour en déciderait autrement, elle relève les appelants de la sentence de Mirecourt et qu'elle permette d'assigner Coutelier au domicile de son avocat à Mirecourt, étant donné que Coutelier ou habite à Rambervillers, ou est en campagne pour ses quêtes.

Au vu de toutes les pièces, la Cour ordonne que les actes et décrets de visite seront exécutés, sauf l'opposition des partis intéressés devant le plus prochain bailliage pour les délits purement civils et profanes. Les juges devront connaître de la cause sommairement, sans forme ni figure de procès, nonobstant toute appellation. Pour les faits de la correction de vie et mœurs, imposition de pénitence, etc., les parties se pourvoiront devant l'Ordinaire, sauf le cas d'expulsion d'ermitage pour faits civils relevant des juges du bailliage. Enfin, pour l'action de Coutelier contre le Fr. Agathon, les parties sont renvoyées à Mirecourt pour qu'il soit statué sommairement et sans frais. Cette sentence fut rendue à Nancy, le 4 juillet 1702.

L'affaire ne traîna pas ; le 18 juillet suivant, les juges de Mirecourt condamnèrent Fr. Agathon, Fr. Joseph de Flin

Digitized by Google

et Fr. Hilarion d'abord à renoncer au déclinatoire d'incompétence, ensuite à payer à Coutelier le prix d'une robe et d'un manteau qu'ils lui ont coupés en habit séculier, et à la moitié des dépens, sauf à eux à agir, pour la correction des mœurs, comme ils aviseront bon ; au surplus, pour la restitution des six louis d'or, le tribunal mit les parties hors de cour, sur l'affirmation que Fr. Agathon et ses covisiteurs n'avaient ni vu ni pris lesdits louis d'or.

Armé de cette sentence, Coutelier ne se mit pas en retard ; le 22 juillet, il fit saisir les meubles des trois condamnés, à Chèvreroche ; mais ceux ci ne s'avouèrent pas vaincus Le 24, ils adressèrent requête à la Cour pour faire casser le jugement du 27 juin qui les condamnait aux dépens de première instance, celui du 18 juillet qui leur donnait complètement tort, enfin faire lever la saisie opérée sur leurs meubles. Ils conclurent en plus à ce qu'il fût ordonné que les actes et arrêts de visite seraient exécutés selon leur forme et teneur, avec défense à Coutelier de reprendre l'habit d'ermite, à peine de punition corporelle, le condamner au dépens tant de cause principale que d'appel. Sur le rapport fort sensé et très limpide du substitut du procureur général, la Cour, le 15 janvier 1703, cassa le jugement du mois de juin 1702 et déchargea Fr. Agathon et ses collègues des dépens de l'instance ; annula aussi le jugement du 18 juillet, renvoya les parties hors de Cour, sauf à Coutelier à se pourvoir à l'Ordinaire pour obtenir permission de porter l'habit d'ermite ; donna mainlevée à Fr. Agathon et à ses assesseurs de la saisie faite sur leurs meubles. Enfin, faisant droit aux conclusions du substitut, la Cour prit une mesure générale : elle défendit aux ermites de quêter dans l'étendue du ressort de la Cour, à peine d'emprisonnement, attendu que l'obligation, imposée par l'évêque de Toul aux ermites, de vivre du travail

Digitized by Google

de leurs bras, est juste et conforme à ce que pratiquaient les anciens anachorètes (1).

On le voit, Fr. Agathon avait besoin de toute son énergie pour mener à bonne fin la tâche que lui avait confiée son évêque. Encore s'il avait toujours rencontré aide et appui auprès de ceux qui, les premiers, avaient intérêt à ce que le bon ordre régnât parmi les populations. Nous avons vu que Mgr de Camilly, dans plusieurs synodes, fut obligé de revenir à la charge auprès de certains curés trop négligents ou peu soucieux de seconder ses vues ; nous avons vu également qu'il dut se plaindre à la Cour souveraine que des patrons d'ermitages prenaient trop peu garde à la moralité, à la régularité et au défaut d'institution canonique de ceux qu'ils recueillaient dans les cellules et les chapelles érémitiques. C'est pourquoi, le 8 décembre 1715, les visiteurs de la Congrégation de Saint-Antoine recoururent de nouveau à la Cour, pour qu'il leur fût permis d'expulser des ermitages les gardes-chapelle, coupables de désordre et mauvaise conduite, ou gens sans aveu. La Cour les renvoya pour le spirituel à l'évêque de Toul qui, le 14 janvier 1716, fit une ordonnance pour remédier à la négligence et à la mauvaise volonté des patrons d'ermitage. Cette ordonnance, présentée à la Cour, fut homologuée par le duc Léopold, le 4 avril de la même année. Après avoir, conformément aux demandes de Fr. Agathon et des définiteurs, réservé les droits des patrons et fondateurs des ermitages à qui la nomination et la collation appartenaient, le duc statuait que tous les ermitages et chapelles champêtres du diocèse ne pourraient être occupés, sur la nomination des patrons, que par de véritables ermites, examinés, éprouvés et admis dans la congrégation des ermites du diocèse de Toul. Quant aux simples gardes-chapelle ils ne devaient pas être mariés, vagabonds, sans aveu, ni incon-

(1) *Ordonnances de Lorraine*, t. I, p. 364, 376 et suiv.

Digitized by Google

nus, mais d'une conduite édifiante et de mœurs irréprochables ; ils devaient travailler pour vivre et ne pouvaient quêter que dans leur paroisse et à une lieue à l'entour. Ordre leur était donné d'assister aux offices, aux instructions et catéchismes de la paroisse et de faire leurs devoirs avec édification. Les visiteurs des ermites obtenaient à leur endroit les mêmes pouvoirs qu'à l'égard des véritables ermites. Ils pouvaient les chasser après information sommaire de leurs défauts et déréglements. Enfin les gardes-chapelle ne pouvaient porter l'habit ni la chapulle des ermites, mais devaient avoir une robe grise passant les genoux (1).

Ces détails, sur lesquels je me suis étendu à dessein, font comprendre comment le nom de Fr. Agathon est resté jusqu'à nos jours au rocher qui abrita son ermitage. En son temps, Fr. Agathon fut une célébrité et son souvenir a passé de génération à autre. Le nom de Fr. Agathon est synonyme d'édification et de grandeur d'âme, sans que personne, à Thuillières, sache encore ce qu'a été Fr. Agathon. De plus, ces détails montrent que jusqu'au XVIII^e^ siècle les ermitages, fondés par Wichard d'Hérival et quelques-uns de ses disciples, gardèrent une certaine importance et un véritable esprit religieux, puisque ce fut dans ce coin perdu de leur diocèse que les évêques de Toul vinrent chercher le supérieur et le réformateur des ermites de Lorraine.

Il ne m'a pas été possible de savoir quelle a été la durée du séjour de Fr. Agathon à Chèvreroche, je ne sais non plus quel pays l'a vu naître ni quel ermitage l'a vu mourir. Ce qui est certain, c'est que Chèvreroche ne fut pas témoin de son trépas ; les archives de Thuillières ni celles d'Esley ne font aucune mention de lui et n'indiquent ni le jour ni le lieu de sa sépulture.

(1) *Ordonnances de Lorraine*, t. II, p. 93.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

DERNIERS TEMPS DE CHÈVREROCHE ET DE BONNEVAL.

A quelle époque nos ermitages virent-ils disparaître les solitaires ? Il semble que Notre-Dame de-Consolation n'avait plus d'ermites en 1750. En effet, la dévotion populaire à la Vierge de Consolation était restée vivace dans la baronnie de Thuillières, mais le pèlerinage ne se faisait plus à la chapelle de Chèvreroche, on allait à Notre-Dame-de-Consolation d'Épinal (1). Toujours est-il qu'en 1779 on trouve l'ermitage transformé, depuis quelque temps déjà, en habitation particulière, et il resta tel jusqu'à sa ruine complète vers 1820. Il est probable que la congrégation des ermites, ne se recrutant plus facilement, nul solitaire ne se présenta aux barons de Thuillières pour être mis en jouissance de la cellule et de la chapelle. M. d'Hablainville et son gendre, Rendenrodt de Mandres, songèrent à loger dans l'ermitage quelqu'un de leurs pauvres sujets. En 1779, on trouve le mariage de Nicolas Harmant « habitant Chèvreroche » (2). Jusqu'à la ruine entière de l'ermitage, la famille Harmant garda la propriété de Chèvreroche.

Si l'on en croit Charton, « les fées, consultées par les naïfs et crédules habitants, rendaient autrefois, à Chèvreroche, des oracles à double sens, comme les pythonisses de l'antiquité » (3). Qu'est-ce à dire ? Rien, sinon que la

(1) *Semaine religieuse de Saint-Dié*, 1889, p. 333.

(2) Arch de Thuillières, état civil.

(3) CHARTON, *Les Vosges pittoresques*, p. 305. Rééditant une faute typographique de la *Statistique des Vosges*, Charton place Chèvreroche à 800 mètres au-dessus du niveau de la mer ! Or le signal du Démont est à 566 mètres, et l'ermitage de Chèvreroche est à peu près à 100 mètres en contre-bas.

Digitized by Google

seconde femme de Nicolas Harmant était jeteuse de cartes et faisait métier de dire la bonne aventure. Elle fut remplacée par un autre sorcier de même acabit, qui, lui, faisait usage d'une baguette divinatoire. Et voilà toute la réalité des « fées qui, à Chèvreroche, rendaient des oracles à double sens ». Si Charton avait voulu faire la joie des folkloristes, il ne fallait pas s'arrêter sur le bloc de grès de Chèvreroche ; il lui fallait descendre jusqu'aux Tours de Séchelles ; trois kilomètres plus bas. Cette fois, il aurait trouvé une fée, dont il n'a pas parlé, la « Dame blanche » de Séchelles. Elle ne rend pas des « oracles à double sens », mais garde un trésor (1). Chaque cent ans, elle sort des ruines à minuit, cherche quelqu'un pour remettre son trésor en mains sûres. Ne trouvant personne de confiance, elle pousse un cri effrayant et rentre dans ses ruines pour un nouveau siècle ; mais malheur à qui s'est fait entendre la Dame blanche de Séchelles !

Quant aux cellules groupées à l'ombre de la chapelle Saint-Antoine, elles furent successivement abandonnées dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle ; nous avons vu mourir dans l'une d'elles le dernier ermite en 1785. Mais la cellule-mère logeait des particuliers avant 1783. M. de Magnoncour, seigneur d'Esley, fit donc à Saint-Antoine ce que le baron de Thuillières avait fait à Notre Dame-de-Consolation ; il logea quelques pauvres familles dans les cellules de la Petite-Bruyère. L'ermitage de la *Goutte-le-Baron* s'est appelé *Roche-Messager*, car son dernier habitant fut un pauvre hère de ce nom. Les autres cellules de la Côte-des-Pâturages n'étant plus occupées, ni entretenues,

(1) La croyance au trésor de Séchelles prit, à une certaine époque, une telle consistance que, vers 1850, quelques habitants de Saint-Baslemont entreprirent des fouilles dans les ruines des Tours de Séchelles. Ils ne trouvèrent rien, comme bien on pense Ils furent la risée des pays environnants ; j'ai une chanson qui fut faite à Thuillières sur leur compte.

Digitized by Google

ARTS GRAPHIQUES - NANCY

CHÈVREROCHE. — TRACES, SUR ROCHER, DE L'ERMITAGE SAINT-ANTOINE ; ÉTAT ACTUEL.

Digitized by Google

Digitized by Google

tombèrent rapidement en ruines, mais Saint Antoine subsista plus d'un demi-siècle encore. Une famille Tinchant y logea dès 1783 jusqu'au jour où le docteur Thouvenel fit l'acquisition de toute la Côte-des-Pâturages pour y planter ses sapinières (1).

Depuis longtemps la chapelle Saint-Antoine était le but d'un pèlerinage fréquenté, on y demandait la protection du patron des ermites en faveur des animaux domestiques. Après la disparition de la chapelle, le pèlerinage suivit la vieille statue de saint Antoine à l'église de Thuillières. Chaque année encore, les pèlerins viennent nombreux, de la Vosge et du pays de Darney, vénérer et implorer le saint anachorète que leurs pères ont honoré.

A la fin du XVIII^e siècle, lorsque les ermites eurent disparu, et pendant les deux premiers tiers du XIX^e, Chèvreroche fut un lieu de divertissements. Les ménétriers s'unirent aux jeteuses de cartes et aux sorciers à baguette divinatoire, pour égayer, chaque dimanche, la jeunesse du pays. Vers 1842, la chapelle Saint-Antoine et le dernier ermitage tombèrent sous le marteau des démolisseurs.

De nos anciens ermitages, il ne subsiste plus qu'une croix de pierre qui a été relevée sur un rocher, à quelques pas au nord de la cellule Saint-Antoine ; la pierre d'autel qui est au presbytère de Thuillières ; la vieille statue du patron des ermites, qui a été transportée à l'église paroissiale. Outre la statue de saint Antoine, il y avait encore quelques reliquaires, qui ont disparu, et une statue de saint

(1) Auguste-Gabriel Thouvenel, né à Valfroicourt (canton de Vittel, Vosges) en 1800, mort en 1860. Il fit de brillantes études de médecine et fut le secrétaire du fameux docteur Broussais. Vers 1835, il vint habiter le château de Thuillières, acquit la plupart des quarante-huitièmes taillés, en l'an V, dans la Petite-Bruyère. Sur les terres arables il fit un corps de ferme, sur les friches il planta une forêt de sapins qu'il sillonna de promenades. Pour arriver à ses fins, il rasa tout ce qui pouvait le gêner ; les ermitages et la chapelle furent détruits.

Digitized by Google

Laurent qui fut enfouie dans les décombres, au fond d'une grotte inférieure dont on soupçonne à peine maintenant l'entrée ; sur la rive gauche de la Saônette, si l'on voit encore, près de l'ancienne croix, une chapelle en délabrement, orientée du nord au sud, il faut bien savoir que ce n'est pas l'antique oratoire des ermites, orienté de l'ouest à l'est. La chapelle actuelle est l'œuvre du docteur Thouvenel, mais n'a jamais été terminée (1).

Nous avons vu qu'après le départ de Nicolas Verquelot, allant administrer Plombières, en 1745, Bonneval ne fut plus occupé par les religieux d'Hérival. A cette époque, par ordre du roi Stanislas, toute la diplomatie était de nouveau en jeu pour éteindre l'ancienne fondation d'Engibalde et fondre ce qu'il en restait dans la congrégation des chanoines réguliers de la réforme de saint Pierre Fourier. Les quelques religieux, qui dépendaient du couvent d'Hérival, luttèrent, autant qu'il fut possible, pour conserver leur autonomie, mais ils succombèrent et, pour ne pas être absorbés, ils se retirèrent, au nombre de neuf, pourvus de pensions viagères. L'acte d'union du temporel d'Hérival et de ses dépendances fut dressé le 21 juillet 1747 (2). Comme, en 1745, l'affaire battait déjà son plein, Hérival ne jugea pas à propos de pourvoir Bonneval d'un titulaire après le départ du Fr. Verquelot ; mais, le 24 novembre, le Fr. Petit, « procureur de l'ancien institut d'Hérival », traita avec M. Varambel, curé de Saint Baslemont, pour l'acquittement des fondations, l'entretien de

(1) Tous ces détails purement locaux m'ont été fournis, soit par la seconde femme du docteur Thouvenel, soit par des vieillards qui ont été ses amis ou ses contemporains, qui ont vu l'ancien état des lieux à Saint-Antoine et à Chèvreroche, qui ont assisté à la transformation de la Petite-Bruyère et de la Côte-des-Pâturages. A Thuillières, la tradition est invariable pour ce qui touche aux derniers temps des ermitages.

(2) Richard, *Hérival*, p. 40. Cf. *Ordonnances de Lorraine*, t. VII, p. 164.

Digitized by Google

la sacristie de Bonneval, le tout « sans préjudice aux droits d'Hérival » (1).

Je n'ai pu savoir si, à partir de 1747, la congrégation des chanoines réguliers nomma des prieurs résidents à Bonneval. Il est à croire que quelques religieux en eurent le titre sinon la charge. Je trouve, en effet, qu'en 1784, sinon plutôt, un chanoine régulier, le P. Perrin, était prieur de Bonneval (2). Mais il était curé de Mécrin (3). De par le concile de Trente, il devait résider dans sa paroisse et non au prieuré. De même que le P. Petit, en 1745, le P. Perrin et ses prédécesseurs immédiats, s'il en eût, durent traiter avec les curés de Saint-Baslemont pour faire face aux obligations dont était chargé le prieuré de Bonneval.

Jusqu'à la Révolution, les curés de Saint-Baslemont, en effet, firent acquitter les fondations (4). Ne le pouvant toujours par eux-mêmes, ils s'adressèrent surtout aux Récollets de Darney, qui, jusqu'en 1790, vinrent à Bonneval dire la messe chaque dimanche. Dans quelles conditions se firent les arrangements entre les curés successifs de Saint-Baslemont et les religieux, soit de « l'ancien institut d'Hérival », soit de la congrégation de saint Pierre Fourier ? Ce qui est certain, c'est que les curés de Saint-Baslemont ne prirent pas à leur charge l'exploitation des biens fonciers du prieuré. Déjà du temps des derniers prieurs, on voit des fermiers à Bonneval ; il en est en 1703, 1705, 1726 ; on en retrouve en 1766, 1779 et en 1781, à l'époque où l'ancien état de chose n'existait plus (5). Somme toute, à côté du moulin seigneurial, le vieux prieuré fut transformé en maison de ferme, dont le revenu n'était pas de la

(1) Arch. des Vosges, H. 75.

(2) *Almanachs de Lorraine et Barrois*, années 1784-1790.

(3) Mécrin, à une lieu de Saint-Mihiel, Meuse.

(4) Notes recueillies par l'abbé Barbier, curé de Saint-Baslemont, de 1857 à 1894.

(5) Arch. de Saint-Baslemont, état civil.

Digitized by Google

gérance des curés de Saint-Baslemont. La déclaration des biens et revenus de la cure, prescrite par l'Assemblée nationale, fut faite et affichée par Gaget, curé de Saint-Baslemont, et les notables du lieu, le 28 février 1790. Cette déclaration porte bien que dans la paroisse se trouve « Bonneval, composé de la maison de ferme dudit lieu et d'un moulin avec une maison », mais ne mentionne en rien, parmi les biens fonciers ou revenus, attachés à un titre quelconque à la cure de Saint-Baslemont, les propriétés du prieuré de Bonneval (1).

A la suite de la loi mettant les biens de l'Église de France « à la disposition de la Nation », le prieuré de Bonneval devint bien national ; l'estimation en fut faite par le sieur Neuville, du directoire de Darney, et il fut mis en vente. Le premier acheteur qui se présenta, fut le curé de Mécrin « cy-devant prieur de Bonneval ». En triple expédition, il fit offre d'acquisition des domaines nationaux, ci-après: « Les maisons, terres labourables, prés, cens, dépendant du cy-devant prieuré de Bonneval relaïssés à François Petin, meunier à Bonneval, et situés audit lieu ». Le sieur Perrin, curé de Mécrin, offrait 1 800 livres, cours du royaume, prix surpassant l'estimation faite par Neuville. Il s'engageait à acquitter cette somme conformément aux conditions posées par l'Assemblée nationale (2).

Mais le curé de Mécrin fut trop pressé et son offre fut jugée insuffisante. Le 18 mars 1791, le prieuré, l'église et toutes les terres et prés y adjacents furent mis aux enchères publiques. Il fut d'abord procédé à la vente, par le détail, des différentes terres labourables contenant ensemble

(1) Arch. de Saint-Baslemont, Déclaration des biens... pour satisfaire au décret de l'Assemblée nationale, laquelle déclaration a été affichée à a porte de l'église de Saint-Baslemont.

(2) Arch. des Vosges, 4, Q. 9.

Digitized by Google

14 jours 4 ommées ; de 7 fauchées 7 ommées de prés ; puis de la maison de l'ancien prieuré « consistant en cuisine, poële, cabinet, chambre à four, chambre haute, petit cabinet, deux greniers, une chapelle, engrangement, écurie, jardin potager, aisances et dépendances ». Le tout avait été estimé 1 495 livres. Mais comme le prieuré était en très mauvais état et près de tomber en ruines, nul acquéreur ne se présenta pour faire des offres de détail ; force fut à l'administration « d'ordonner que les enchères seraient ouvertes sur le gros, sur la somme de 1 800 livres, faisant le montant de la soumission du sieur Perrin, curé de Mécrin ».

La première remonte fut faite par Michel Martin, huissier à Darney, et s'éleva à 2 200 livres ; d'autres surenchères furent faites par Philippe Clément, de Valleroy-le-Sec, et Maurice Lambert, de Marey. Mais plus qu'à tout autre, le prieuré avec son terrritoire convenait au seigneur de Saint-Baslemont. Bonneval n'était-il pas de l'ancien domaine seigneurial ; n'avait-il pas surgi, au xi[e] siècle, grâce aux vieux chevaliers de Saint-Baslemont ; n'avait-il pas refleuri par la piété des Reinach, dont l'écuyer Alexandre se posait en ayant-droit par son acquisition de la terre féodale de Saint-Baslemont ? Bonneval n'était-il pas un titre apanager réservé aux cadets de la seigneurie ; le prieuré n'avait-il pas dans les forêts des droits d'usage, affouage et pâturage, qu'il était alors possible d'éteindre : enfin son petit domaine ne pouvait-il arrondir le lopin de terre dépendant du moulin féodal sis à Bonneval ? Aussi au milieu des enchérisseurs apparut l'écuyer Jean-Baptiste Alexandre, « ci-devant seigneur de Saint-Baslemont », qui fit offre de 2 800 livres et qui, à ce prix, se vit adjuger le prieuré, l'église et les terres environnantes. Le reste de ce qui formait le terrier de Bonneval fut vendu à divers particuliers. Les biens de la cure

Digitized by Google

furent adjugés en bloc, pour 4 325 livres, à Nicolas Clément, de Provenchères (1). A sa mort, en 1830, il en laissa une partie pour fonder les bureaux de bienfaisance de Provenchères-les-Darney et de Thuillières (2).

Le seigneur de Saint-Baslemont, désormais propriétaire légal de ce qui fut le prieuré de Bonneval, se contenta de tirer parti des terrains, et n'eut cure des bâtiments et de l'église. D'ailleurs Jean-Baptiste Alexandre aurait-il voulu conserver l'ancien prieuré avec toutes ses constructions qu'il en aurait été empêché. Lorsqu'il acquit Bonneval, nulle réserve n'avait été posée dans son marché, mais le 27 vendémiaire an III (18 octobre 1794) le Directoire du district de Darney ayant décrété que toutes les chapelles, situées sur le territoire de son ressort, seraient non seulement fermées et interdites au public, mais démolies de fond en comble, l'église de Bonneval fut portée sur la liste de proscription et dut subir le sort fatal (3). Sans doute Jean-Baptiste Alexandre se garda de tout détruire; pour donner satisfaction au Directoire, il fit retirer de la chapelle la statue blanche de la Vierge que l'on vénérait depuis longtemps sous le titre de Notre-Dame-des-Neiges; il la logea dans une des chambres de son moulin, il fit donner quelques coups de pioche aux antiques murailles de l'église et malmener plus ou moins la toiture et la tour ; bref il en fit assez pour donner à Bonneval l'aspect d'un lieu sur lequel planait la destruction et pas assez pour qu'il fût impossible, si les temps redevenaient meilleurs, de remettre en état le vieux sanctuaire. Mais la Révolution dura; sous l'Empire, d'autres préoccupations se firent jour; les années s'écoulèrent et le temps ne tarda pas à multiplier les ravages. Le prieuré, déjà délabré, s'écroula peu à

(1) Arch. des Vosges, 5, Q. 29.
(2) Arch. de Thuillières, 1er carton du Bureau de bienfaisance.
(3) Arch. des Vosges, L. 4, Darney.

Digitized by Google

peu ; les matériaux en furent dispersés ; à son tour la chapelle eut brèches de tous côtés. En 1825, le chœur avait encore sa voûte entière, la nef et la tour subsistaient toujours ; mais la toiture n'existant plus pour protéger le gros œuvre, tout finit par s'écrouler (1). En 1860, le prieuré de Bonneval était déjà la ruine qui se voit maintenant ; depuis, l'ancien moulin banal, abandonné vers 1880, vient ajouter des décombres à d'autres décombres.

Le prieuré de Notre-Dame-de-Bonneval, ai-je dit, avait sa fête le 8 septembre ; mais la madone, étant surtout dénommée Notre-Dame-des-Neiges, avait aussi une solennité le 5 août. Avant la Révolution, les pèlerins venaient l'invoquer spécialement le 25 mars, le 5 août et le 8 septembre ; nous avons vu que le concours du peuple était assez considérable au XV^e^ siècle pour que la seigneurie eût concédé au prieuré un droit de vente et de taverne. Le désastre religieux de la fin du XVIII^e^ siècle fit tomber le pèlerinage, mais la piété individuelle envers la *Vierge blanche* ne fut pas éteinte. On continua à venir isolément prier à Bonneval. Quand l'église fut en ruines, la statue séculaire fut placée dans le « poële » du moulin, et ce fut chez le meunier que les fidèles allèrent prier Notre-Dame-des-Neiges.

En 1860, M. de Bonneval, petit-fils de Jean-Baptiste Alexandre, voulut que la Vierge blanche retrouvât asile plus convenable. Ne pouvant relever les ruines de l'antique sanctuaire, il fit construire à côté une chapelle et plaça sur l'autel la statue en pierre de Notre-Dame-des-Neiges. Depuis, avec la permission de l'évêque de Saint-Dié, les curés de Saint-Baslemont ont été invités par les propriétaires successifs (2) à renouer le présent avec les

(1) Note de l'abbé Barbier.

(2) La chapelle et les ruines sont maintenant la propriété de M. Rodier, maire d'Hennezel, industriel à la Neuve-Forge, près de Darney, et de M. Cœurdacier, de Monthureux-sur-Saône.

Digitized by Google

traditions du passé. Chaque année, la nouvelle chapelle est ouverte le 5 août, ou l'un des jours suivants, la messe y est célébrée, les fidèles des environs s'empressent de revoir la Vierge blanche, et, pendant l'année, plus d'une âme pieuse vient s'agenouiller sur le seuil du petit sanctuaire de Bonneval.

Digitized by Google

APPENDICES

APPENDICE I

LISTE DE QUELQUES PRIEURS DE BONNEVAL.

1° Wichard, vers 1107 jusqu'en 1123, † 1145.
2° En 1287, un prieur de nom inconnu.
3° Verricus, en 1303.
4° Henris, en 1333.
5° En 1361, un prieur de nom inconnu.
6° Claude du Val-d'Ajol, en 1512.
7° Nicolas Tocquart, vers 1529 jusqu'en 1550.
8° Simony, vers 1550. De 1582 à 1593, administration de Gérard de Reinach, seigneur de Saint-Baslemont.
9° En 1602, un prieur de nom inconnu.
10° René Piedfort, † 1657.
11° François Thouvenin, jusqu'en 1678.
12° François Michel, en 1678.
13° Pierre Barbier, 1697-1699.
14° François Michel, de nouveau en 1703 et 1704.
15° Antoine Verny, en 1715.
16° Leclerc, vers 1725.
17° Nicolas Verquelot, 1733-1745.
18° Varambel, administrateur en 1745.
19° Perrin se trouve, en 1783 jusqu'en 1790, prieur de Bonneval.

APPENDICE II

CATALOGUE DES PRIEURS DE L'ORDRE DE SAINT-AUGUSTIN D'HÉRIVAL.

1° Engibalde, fondateur, mena la vie érémitique à Hérival pendant 40 ans, mourut en l'année 1123.

Digitized by Google

2° WICHARD, frère du précédent, fondateur de Bonneval vers 1107, prieur d'Hérival de 1123 à 1126, mort en 1145.

3° CONSTANTIN, 1126, vivant encore en 1155.

4° CONO.

5° ÉTIENNE Ier.

6° O, mgtr (magister) [1] de Hériuaul en 1219 (2).

7° WILLAUME Ier de Rombech, ou Romberg, c'est-à-dire du Saint-Mont.

8° VINCENT obtint d'Innocent IV, en 1245, une mitigation aux statuts d'Hérival.

9° ÉTIENNE II mourut en 1287 après avoir reconnu les droits de Remiremont sur Aubiey (3).

10° CLÉMENT Ier, † 1302.

11° CLÉMENT II (?) en 1303. Dom Calmet, Hugo, la *Gallia christiana* donnent pour successeur à Clément Ier, en 1302, Guillaume de Fougerolles. Or, un titre de 1303 désigne le prieur d'Hérival sous le nom de Clément (4). Alors Clément Ier aurait-il eu un homonyme pour lui succéder, ou bien faut-il prolonger son supériorat au delà de 1302 ?

12° GUILLAUME de Fougerolles, 1316.

13° VARNERUS Ier, ou Garnier, † 1324.

14° GUERY, vivant en 1329.

15° HUGO existait en 1351.

(1) En bonne latinité *magister* désigne tout homme qui enseigne, mais surtout, tout homme qui commande ; un chef, un directeur, gérant, inspecteur, maître. Dans la basse latinité, il a plus particulièrement gardé les derniers sens.

(2) HUGO, abbé d'Étival, *Sacræ antiquitatis monumenta*, t. I, p. 133, ne connaît pas de prieurs d'Hérival entre Constantin et Vincent. Dom CALMET, *Hist. de Lorr.*, 1re édit., t. III, prélim., p. CXXII, et la *Gallia christiana*, t. XIII, p. 1426, donnent à Étienne Ier, pour successeur, Willaume de Rombech. Or avant ce dernier doit se placer un prieur dont le nom n'est connu que par cette mention : *O, mgtr de Hériuaul.* On le trouve en 1219 dans une transaction passée entre lui et W. (Wiard, 4e) abbé de Bonfays. Arch. des Vosges, H. 5, fonds de Bonfays ; original sur parchemin.

(3) Arch. des Vosges, G. 1269 et 1294.

(4) MARQUIS, *Recueil historique des choses mémorables de l'insigne Chapitre de Remiremont*, 1784, fol. 193. Manuscrit de la collection de M. le chanoine Pierfitte. Cf. Arch. des Vosges, G. 3692, fol. 196.

Digitized by Google

16° VINET gouvernait en 1357.
17° CLÉMENT II, ou III, † 1361.
18° JEAN Ier, dit Jean Durand, † 1368.
19° VARNERUS II, dit Garnier Paget, 1368-1379.
20° DOMINIQUE de Vicherey, † 1402.
21° WILLAUME II, dit Bonvoisin, originaire de Remiremont, † 1439.
22° JEAN II, de Châtel, décédé en 1463.
23° THOUVENIN, mort en 1478.
24° JEAN III, dit l'Écuyer, *alias* de France, † 1497 (1).
25° GÉRARD MARIUS de Châtel, mourut en 1507; il s'était choisi le suivant comme coadjuteur.
26° HILAIRE Petit d'Agécourt, † 1517 (2).
27° SÉBASTIEN Ier Valdenaire, qui résigna le prieuré en 1543.
28° NICOLAS Ier Tocquart, d'abord prieur de Bonneval, puis d'Hérival, † 1556.
29° SÉBASTIEN II Valdenaire, annaliste de Remiremont, réforma sa congrégation en 1574, mourut en 1592.
30° REMY Valdenaire, ne lui survécut que 3 ans.
31° THÉODORE Remy, † 1608.
32° CLAUDE Remy, frère du précédent, † 1639. Son coadjuteur et successeur fut :
33° SÉBASTIEN III Conat, qui abdiqua, en 1658, en faveur de son coadjuteur :
34° TOUSSAINT Moulin, † 1677.
35° JACQUES Moulin, frère du précédent. Accablé d'infirmités, il abdiqua en 1722.
36° Tous les auteurs lui donnent pour successeur Paul Barbier, mais il y a dans les archives du prieuré d'Aubiey, de 1723 à 1730, plusieurs actes où l'on voit BERNARD Balland « prieur d'Hérival et d'Aubiey » (3).
37° PAUL Barbier, probablement bientôt démissionnaire, † 1748.

(1) HUGO, *loc. cit.*, fait à tort un seul personnage de Thouvenin et de Jean III.

(2) La *Gallia christiana* a une faute d'impression; elle place en 1507, pour 1517, la mort de Hilaire Petit d'Agécourt.

(3) Arch. de Châtel-sur-Moselle, *Recueil des titres d'Aubiey*, I, n° 37; III, n°s 73, 78, 78bis, 89.

Digitized by Google

38° N. Lefèvre, « prieur d'Hérival », se trouve mentionné dans un titre de Bonneval du 3 juillet 1733. Ce prieur, de même que le suivant, n'est indiqué par aucun auteur. Aurait-il été, ainsi que Bernard Balland, un des coadjuteurs successifs de Paul Barbier ?

39° Jean-François Callot se trouve en 1741 (1).

Stanislas, duc de Lorraine ayant uni la maison d'Hérival à la congrégation des Augustins réformés par saint Pierre Fourier le 21 juillet 1747, le prieuré fut d'abord donné à trois de ces religieux, puis tomba en commende.

40° Jean Guillaume Guillemart, nommé en 1746 par brevet de Stanislas (2), † 1751.

41° Nicolas II Lecomte mourut en 1780. Après un long procès, il avait été dépossédé du prieuré d'Hérival ; il eut pour successeur :

42° Jean-François Duquénois ou Duquesnoy en 1770. Celui-ci se démit en 1771, enseigna les humanités à Metz, devint en 1773 curé de Vouxey (3). De 1784 à 1789 il fut prieur du Chénois (4).

43° N. Bourdon, vicaire général de Mâcon, était prieur commendataire en 1784 ; il le fut jusqu'à la Révolution (5).

(1) Si, comme l'assurent le P. Hugo et dom Calmet, qui étaient contemporains, Paul Barbier succéda à Jacques Moulin, il eut comme coadjuteur Bernard Balland qui, à son titre de prieur d'Aubiey, joignait celui de prieur d'Hérival. D'autre part si, comme l'assure la *Gallia christiana*, Paul Barbier ne mourut qu'en 1748, il eut deux autres coadjuteurs, ou bien il démissionna vers 1730, car un mémoire des Archives des Vosges, H. 75, parle d'un acte du 3 juillet 1733 où Lefèvre est qualifié « prieur d'Hérival ». Enfin une apposition de scellés à la cure du Val-d'Ajol, du 15 juin 1741, et l'acte de décès de Fr. Rousselle, curé du Val-d'Ajol, mentionnent Jean-François Callot « prieur titulaire d'Hérival », c'est-à-dire prieur en exercice et non prieur honoraire. *Chronique du Val-d'Ajol*, 1903, p. 34.

(2) *Ordonnances de Lorraine*, t. VII, p. 164.

(3) Pierfitte, *Le P. Duquesnoy*, Nancy, 1909, in-8, p. 2. Vouxey, arr. de Neufchâteau, cant. de Châtenois, Vosges.

(4) *Almanachs de Lorraine et Barrois*, 1784 à 1789. Chénois, écart d'Emberménil, arr. Lunéville, cant. Blâmont, Meurthe-et-Moselle.

(5) Richard, *Hérival*, p. 45. Cf. *Almanachs de Lorraine et Barrois*, 1784 à 1790.

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR

L'ORIGINE DU NOM D'ARC

PAR

Edmond des ROBERT

A différentes reprises s'est agitée la question de savoir s'il fallait écrire le nom de notre héroïne nationale : *d'Arc* ou *Darc*. Il y eut, dernièrement encore, des plaidoyers en faveur de l'unification du nom de Jeanne d'Arc.

Certains semblaient opiner pour l'orthographe *Darc*, sous prétexte qu'au procès la Pucelle : « Interroguée s'elle avoit point escu et armes, Respond qu'elle n'en eust oncques point, mais son roi donna à ses frères armes. » (1).

(1) Cette affirmation si catégorique ne détruit-elle pas ce qu'avance Charles DU LYS aux pages 37 et 38 de son *Traitté sommaire tant du nom que des armes que de la naissance et parenté de la Pucelle d'Orléans et de ses frères*, faisant suite au *Recueil de plusieurs inscriptions...* (Paris, Edme Martin, 1628, in-4 de 124-52 p.) : « Et de fait que le dit Jean du Lis se voyant cadet du frère cadet de ladite Pucelle, espérant faire nouvelle fortune de son chef... retint les armoiries anciennes de la famille Darc, que portoit son ayeul Jacques Darc, père de la Pucelle, qui estoient d'un arc bandé de trois flèches, ausquelles il adjousta le timbre comme écuyer et le chef d'un lyon passant, à cause de la Province à laquelle son Roy l'avoit habitué... »

MM. DE BOUTEILLER et DE BRAUX, à la page 83 de leur ouvrage : *La famille de Jeanne d'Arc, documents inédits...*, Paris, A. Claudin, 1878, in-8 de IV-293 p., reprennent : « Il est dit, dans les lettres patentes de 1612, que *Jean* DU LYS, supposé le second fils de Pierre, le Chevalier, se serait contenté de porter le nom DU LYS, retenant les armes du nom et de leur ancienne famille D'ARC, etc.

« Or, voici un extrait d'une note conservée du *Cabinet des titres*

Digitized by Google

Pour ceux-ci, la solution résultant de cette déclaration serait le choix de la forme *Darc*, comme étant un nom sans particule. Nous allons réfuter cette argumentation, quelques lignes plus loin.

Sans avoir la prétention de trancher une aussi grave question, rappelant simplement les lances rompues en faveur des deux orthographes par Guerrier de Dumast (1) et Vallet de Viriville (2), — Guerrier de Dumast conclut que l'origine géographique du nom n'est pas prouvée, mais probable, que le nom s'écrivait *Darc* (3) au XV^e^ siècle pour l'excellente raison que l'apostrophe n'était pas employée alors, mais qu'à notre époque c'est un barbarisme, et qu'il faut garder la forme *d'Arc*, — nous nous croyons permis de formuler un avis sur les diverses opinions émises et de

(layette ARC), que nous rapprochons de ce texte : *Jacques* d'Arc portait les armes de la maison d'ARC ; *Jacquemin*, son fils, portait les mêmes armes. *Jean* et *Pierre* portaient les armes de DU LYS. »

Ces armes, reproduites à la page 54, auraient été :

D'azur à l'arc d'or, mis en fasce, chargé de 3 flèches entre-croisées, les pointes en haut, deux d'or, ferrées et plumetées d'argent, et une d'argent ferrée et plumetée d'or ; au chef d'argent chargé d'un lion passant de gueules. A l'armorial, qui se trouve à la fin de l'ouvrage précité, le chef est omis ; ce seraient les prétendues armes primitives des d'Arc.

Il est inutile d'insister sur l'invraisemblance du fait avancé par Charles du Lys : un cadet de cadet n'aurait pas jugé bon de conserver le blason glorieux, à l'épée soutenant la couronne des lys, octroyé par les lettres patentes de décembre 1429 !

Nous reviendrons plus loin sur la créance qu'il convient d'accorder aux allégations de Charles du Lys, à la note de la page 226.

(1) G. DE DUMAST, *De la véritable orthographe du nom de Jeanne d'Arc*, Nancy, Grimblot et V^ve^ Raybois, 1856, 16 p. in-8.

(2) VALLET DE VIRIVILLE, *Mémoire sur la manière dont on doit écrire le nom de famille que portait la Pucelle d'Orléans*, extr. de 10 p. à 2 col. du t. IX de l'*Institut historique*, 1839. — *Nouvelles recherches sur la famille et le nom de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans*, Paris, Dumoulin, 1854, 51 p. in-8 avec tableaux généalogiques.

(3) Dans tous les documents que nous transcrivons plus loin, quand *Arc* est précédé du *d'*, il y a textuellement : *darc*, et quand ce nom propre est mentionné de toutes autres manières, il y a : *arc*.

Digitized by Google

présenter quatorze documents intéressants, trouvés : l'un dans la layette Pont-Domaines II, grâce à une communication bienveillante de notre confrère M. Casimir Chevelle, le second dans le fonds de l'abbaye de Clairlieu (1), les autres dans le fonds du monastère ducal des dames prêcheresses de Nancy (2).

Cette étude était déjà fort avancée, car nous l'avions entreprise dès la découverte de la charte qui porte le nº 2 aux *Pièces justificatives*, quand M. Duvernoy, archiviste départemental, notre confrère, eut la complaisance de nous signaler deux pièces du fonds des dames prêcheresses où se trouvait mentionné le nom *d'Arc*. Par là, nous avons été mis sur la trace des autres chartes.

Nous dirons tout d'abord que la simple allusion d'une signification nobiliaire donnée à la particule au XIVe ou au XVe siècle, sans l'adjonction de qualificatifs *ad hoc*, ou même le simple fait de trouver au nom *d'Arc* une forme nobiliaire indiquent une certaine ignorance des règles qui présidaient au moyen âge à la formation des noms de personnes (3).

Dans notre pays, comme dans bien d'autres sans doute, mais nous nous en tenons aux coutumes de la région où Jeanne vit le jour, roturiers, bourgeois des villes ou manants des campagnes, portaient, selon un usage qui se

(1) Clairlieu, autrefois abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1159, maintenant ferme située sur le territoire de la commune de Villers-les-Nancy.

(2) Le couvent des dames prêcheresses ou dominicaines, d'abord fondé à la Madeleine, entre Saint-Nicolas-de-Port et Nancy, à la fin du XIIIe siècle, vint s'installer, très peu de temps après, à Nancy, dans le vieux palais, concédé par Ferry III, et occupa l'espace compris de nos jours entre la place des Dames, les rues de la Source, de la Monnaie et du Cheval-Blanc. Les divers renseignements fournis en note sur ce couvent, plus loin sur les halles et les deux hôpitaux de Nancy, sont puisées à la meilleure source : *Histoire de Nancy*, par Chr. Pfister, Nancy, Berger-Levrault, 3 vol. grand in-8, 1902, 1909, 1908.

(3) Cf. Giry, *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, in-8 de 944 p.; au chap. II, *Des noms de personnes*, p. 353 à 376.

Digitized by Google

conserva assez longtemps dans le clergé tant régulier que séculier, portaient, disons-nous, un prénom et y ajoutaient le nom du lieu de leur résidence ou de leur origine. Bien fréquemment aussi le prénom était suivi d'un surnom (1), et la plupart du temps c'est de ces surnoms que dérivent les noms de famille portés de nos jours.

Seules les mentions telles que messire, chevalier, écuyer et autres semblables, permettaient de distinguer un noble d'un roturier. Nous renvoyons d'ailleurs aux documents où le lecteur saisira très bien cette différence.

Voici quelques exemples caractéristiques de noms de roturiers avec la date et la cote des chartes dont ils ont été extraits :

Jehans diz dou Nuefchastel, filz Jaique dit Escorche-Loup, bourjois doudit Nuefchastel, 1293. (Arch. M.-et-M., B. 887, nº 1.)

Poirelz de Villers dis Hallebrans, 1343. (Arch. M.-et-M., H. 536.)

Jehans dit li grais Vilain de Xermanesnil, 1395. (Arch. M.-et-M., H. 402.)

Jehan dit Grosse Teiste de Nancey, fil Collin Grosse Teiste de Port, 1399 n. st. (Arch. M.-et-M., H. 2635.)

Houllons de Houdemont, fils le Bagay, 1400. (Arch. M.-et-M., H. 511.)

Didier d'Array le Masson, 1415. (Arch. M.-et-M., H. 531.)

(1) Les uns se rapportent aux métiers, aux fonctions : Le Charpentier, Le Courvesier, Le Drapier, Le Forbixour, Le Menestrier, Le petit Menestrel, Le Moitrier, Le Parmentier, Le Poixier, Le Vigneron, etc. ; d'autres avaient été primitivement des sobriquets : Bavard, Chabosse, Douceron, Durillon, Grossetête, Le Camus, Le Loup, L'oison, Malhorte, Mallebarbe, Malsergent, Noirel, Pencemal, du Quaraille, Rosignor, etc. Certains dont le sens nous échappe à première lecture rentreraient dans l'une ou l'autre catégorie, une fois identifiés : Boquel, Chaizenière, Compixechoul, Goutendit, Laupère, Le Koflier, Mergusseure, Pouchal, Tartal, etc Ainsi Mergusseure, sans doute pour merglisseur qui veut dire : marguillier. Tous ces surnoms ont été relevés sur des chartes, la plupart du xiv[e] siècle, conservées aux Archives de Meurthe-et-Moselle.

Digitized by Google

Les auteurs qui ont émis l'opinion, à laquelle nous nous rallions pleinement, que le nom *d'Arc* viendrait d'un endroit ainsi nommé, d'où le père ou l'aïeul de Jeanne tirait son origine — ce que Guerrier de Dumast appelait l'origine géographique du nom, — ont tour à tour indiqué diverses localités, parmi lesquelles Arc-en-Barrois (1) semble avoir eu la préférence.

Nous allions publier le premier des documents auxquels nous avons déjà fait allusion et où se trouve mentionné, sous la forme *Arc*, le village d'Art-sur-Meurthe (2), quand nous est tombée sous les yeux la brochure de M. Léon Dorez (3), parue en 1903 : *Les Archives du gouvernement à Luxembourg*, divisée en deux parties ; la seconde, qui nous intéresse particulièrement, est intitulée : *Les ascendants paternels de Jeanne d'Arc seraient-ils d'origine lorraine ?*

M. L. Dorez remarque d'abord qu'aucune preuve sérieuse

(1) Arc-en-Barrois, Haute-Marne, chef-lieu cant. de l'arr. Chaumont.

(2) Lepage, *Dict. top. de la Meurthe :* Art-sur-Meurthe, cant. Saint-Nicolas. *Arcas*, 770. — *Arch*, 1127-1168. — *Arc*, 1152. — *Archus-super-Mortam*, XIII[e] siècle. — *Archus*, 1180. — *Ars-sur-Meurt*, 1420. — *Art-suis-Meudz*, *Ard-suis-Meurt*, 1424. — *Arc-sur-Murt*, 1427. — *Aix-sur-Murth*, 1526. — *Art-sur-Murt*, 1539. — *Artz-sur-Meurthe*, 1594.

(3) Léon Dorez, *Les Archives du Gouvernement à Luxembourg. I. Travaux relatifs à ces Archives. — Inventaires de MM. Würth, Paquet et van Werveke.* II. *Les ascendants paternels de Jeanne d'Arc seraient-ils d'origine lorraine?* Paris, lib. d'Émile Bouillon, 1903, 19 p. in-8. (Extrait de la *Revue des Bibliothèques*, juillet-août 1903.) Notre confrère, M. Paul Marichal, a publié dans le *B. S. A. L.*, mai 1909, un article sur *le nom de Jeanne d'Arc*, il y étudie la façon dont se prononçait le nom d'*Arc*, cite diverses publications, entre autres un feuilleton du *Journal des Débats*, de M. Germain Lefèvre-Pontalis, et la brochure de M. L. Dorez. Dans le numéro d'avril du *B. S. A. L.*, 1908, il était rendu compte de l'article de M. Lefèvre-Pontalis dans les termes suivants : « Dans le *Journal des Débats* du 12 avril (1908) M. Germain Lefèvre-Pontalis explique que le nom de la Pucelle est écrit *d'Ay* ou *Day* dans les documents contemporains et devait donc être prononcé ainsi par tous ceux qui le portaient. Il donne en outre comme possible que la famille d'Arc soit originaire d'Art-sur-Meurthe dont le nom s'écrivait *Airc* et devait se prononcer *Ai*. Si ceci était vérifié, l'origine lorraine de Jeanne ne pourrait plus être contestée. Avis aux chercheurs lorrains. »

Digitized by Google

n'établit que Jacques d'Arc, le père de Jeanne, serait né à Ceffonds (1), dépendant alors de l'abbaye de Montier-en-Der (2). Dans cette hypothèse, il faudrait qu'il tirât son nom d'Arc-en-Barrois, localité bien éloignée de Domremy. De plus, à cette époque, ne dépendaient guère de l'abbaye que des serfs et il serait assez difficile d'expliquer comment l'un de ceux-ci aurait pu acquérir une situation foncière assez importante à Domremy.

M. le docteur Guillaume dans son ouvrage : *Les problèmes de l'histoire de Jeanne d'Arc* (3), p. 78 et suivantes, veut établir, à juste titre, que Jacques d'Arc n'était pas serf ; il le prouve, dit-il, en avançant qu'un frère de Jeanne d'Arc aurait pris le titre de seigneur de Ceffonds ; mais, tout en faisant remarquer qu'il existe bien un Septfonds, tout près de Vaucouleurs, il insiste sur le fait précité. Or, le seul membre de la famille de Jeanne d'Arc qui est mentionné sous le titre de seigneur de Septfonds, est Claude du Lys, demeurant à Vaucouleurs.

Nous ouvrons ici une parenthèse pour dire quelques mots de ce bien de Septfonds (4), situé à 3,500 mètres de Vaucouleurs. Il fut donné vers le milieu du XII^e^ siècle à l'abbaye de Septfontaines, de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Langres, par un sire de Joinville, donation confirmée le samedi après la Toussaint 1301, par Gauthier de Joinville, seigneur de Vaucouleurs.

(1) Ceffonds, Haute-Marne, arr. Vassy, cant. Montier-en-Der.

(2) Montier-en-Der, Haute-Marne, chef-lieu cant. de l'arr. de Vassy, autrefois abbaye d'hommes de l'ordre de saint Benoît, sous le vocable de saint Pierre et de saint Paul.

(3) D^r^ Louis GUILLAUME, *Les problèmes de l'histoire de Jeanne d'Arc*, Chaumont, R. Cavaniol, 1908, 281 p. in-12 avec carte.

(4) Casimir CHEVELLE, *Documents historiques sur la châtellenie de Vaucouleurs. Premier fascicule, Ermitage Saint-Nicolas-de-Septfonds.* Nancy, E. Munier, 1892, 28 p. in-8 et 3 fac-similés de chartes. Nous avons fait de larges emprunts à cet intéressant recueil de documents et nous avons à remercier l'auteur pour les précieuses indications qu'il a bien voulu nous donner.

Digitized by Google

En 1516, cette ferme à laquelle était annexée une chapelle dédiée à saint Nicolas, lieu de pèlerinage fréquenté, fut donnée à bail emphytéotique ou de trois vies pour le prix annuel de 12 livres et d'une livre de cire, à charge en outre de réparer la chapelle, la maison et la grange. En 1593, le fermier fit, du consentement des abbé et religieux, une rétrocession de son bail à François Trémel. Les conditions du nouveau bail furent cette fois : 30 écus pour les réparations de l'église de l'abbaye de Septfontaines, un canon annuel de 34 écus et de 2 livres de cire ; de plus, le preneur s'engageait à construire une nouvelle chapelle, l'ancienne étant ruinée, avec l'image de saint Nicolas.

En 1678, le fermier de Septfonds était Jean de Picard, sieur de Fulaine, héritier de François Trémel comme ayant épousé, en 1643, Élisabeth du Lys, fille de Claude du Lys, seigneur de Gibeaumeix (1) en partie, conseiller d'État du duc de Lorraine, et de Catherine Tremel (2). C'est donc par sa femme, Catherine Tremel, que Claude du Lys put avoir des droits sur la terre de Septfonds, non comme seigneur, ainsi que les généalogies l'avancent, mais comme amodiataire.

Fermant cette parenthèse et avant de reprendre l'analyse de la brochure de M. Dorez, nous tenons à citer textuellement les passages les plus importants du chapitre II, intitulé : *La famille de Jeanne d'Arc*, de l'ouvrage de Siméon Luce (3) : « La famille de Jeanne d'Arc semble avoir tiré son origine du village d'Arc-en-Barrois... La version qui fait le père de la Pucelle originaire de Ceffonds se trouve

(1) Gibeaumeix, M.-et-M., arr. de Toul, cant. de Colombey.

(2) MM. de Bouteiller et de Braux, *loc. cit.*, n'avaient point connu les nom et prénoms de la femme de Claude du Lys.

(3) Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domremy, recherches critiques sur les origines de la mission de la Pucelle, accompagnées de pièces justificatives*, Paris, Champion, 1886, in-8 de ccxv-416 p.

Digitized by Google

pour la première fois consignée dans le *Traité sommaire tant du nom et des armes que de la noblesse et parenté de la Pucelle d'Orléans*, publié par Charles du Lis en 1612. L'auteur de ce traité, qui descendait au cinquième degré de l'un des frères de la Pucelle, dit que cette version se fonde sur des titres et contrats conservés à la ville de Saint-Dizier. Nous n'avons pu, malgré nos recherches, retrouver un seul de ces titres; cependant l'assertion de Charles du Lis est si formelle et si précise, qu'il faut bien admettre, au moins jusqu'à nouvel ordre (1), cette origine champenoise du père de Jeanne d'Arc. »

D'après une indication donnée à MM. E. de Bouteiller

(1) A la séance de février dernier de la *S. A. L.*, au cours de la discussion qui s'engagea après une lecture de M. Ed. Stoffler sur : *La légende du Bois-Chenu à Domremy-la-Pucelle*, M. Germain de Maidy, notre érudit confrère, faisait remarquer avec justesse que les assertions de Charles du Lys ne devraient être reprises qu'avec grande prudence et qu'en particulier aucune preuve ne venait étayer la longue descendance donnée à Pierre d'Arc, troisième frère de Jeanne. MM. de Bouteiller et de Braux, *loc. cit.*, à la page 79, le reconnaissent dans une longue note afférant à la page 48 et proposent tout un système : l'existence simultanée de deux personnages nommés Pierre du Lys, mais cela à titre de pure hypothèse, pour ne pas rejeter en bloc cette descendance qui est admise légalement. Ces auteurs reproduisent aux preuves, p. 251, l'enquête à laquelle il est fait allusion ci-après. Dans le numéro du 20 mars 1910 de l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, M. E. Tausserat, rappelle que M. Boucher de Molandon a découvert aux Archives nationales (R. 4* 20.287, p. 42) en 1877, et publié en 1890 dans l'*Annuaire du Conseil héraldique de France*, une information poursuivie à Domremy, le 16 août 1502, établissant que Pierre d'Arc ou du Lys n'eut jamais qu'une seule épouse, Jeanne Baudot, et qu'un fils, Jean du Lys, dit *de la Pucelle*, mort en 1501 sans postérité de son union avec Macée de Vézines.

M. H. Labourasse étudie encore cette enquête dans : *Vouthon-Haut et ses seigneurs*, Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1890, p. 162 et *passim*.

M. Boucher de Molandon, dans les *Mém. de la Soc. arch. et hist. de l'Orléanais*, 1880, a donné un travail très documenté sur *la famille de Jeanne d'Arc, son séjour dans l'Orleanais, d'après des titres récemment découverts*. Au chapitre XIII, il traite de légende généalogique les affirmations *non justifiées* sur la descendance de Pierre du Lys, émises aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, et reproduites par Vallet de Viriville, *Nouvelles recherches*, *loc. cit.*

Digitized by Google

et G. de Braux (1) par M. Grancher, curé de Ceffonds, « on connaît encore dans ce village la maison d'Arc, désignée par des titres fort anciens comme ayant appartenu au xv^e^ siècle à Jean d'Arc, demeurant à Domremy ».

Nous nous sommes aussi adressé à M. l'abbé Grancher, qui donna, il y a plus de trente ans, à MM. de Bouteiller et de Braux, les renseignements précités. Ce vénérable ecclésiastique a répondu à notre demande avec la plus grande complaisance et a joint à sa lettre une brochure de 48 pages in-8, dont il est l'auteur : *Ceffonds, lieu d'origine de Jacques d'Arc* (Saint-Dizier, 1895). Il rappelle qu'un vieux titre, où il était fait mention de *Jacques d'Arc* et *d'Arc Jean* (sic), fut perdu (2), il y a une cinquantaine d'années, par M^e^ Driat, huissier à Montier-en-Der, auquel ce titre avait été confié,

(1) E. de Bouteiller et G. de Braux, *Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc, enquête inédite, généalogie*, Paris, A. Champion ; Orléans, H. Herluison, 1879, in-8. Voir introduction, p. x.

(2) Le titre de propriété perdu par M. Nottat-Collot aurait été probant. Voici le texte de l'attestation transmise au baron de Braux par M. l'abbé Grancher :

« Je soussigné certifie en mon honneur et conscience avoir possédé un titre sur vieux parchemin dans lequel il était dit que ma maison actuelle avait été la propriété de Jacques d'Arc, demeurant à Domremy. Ce vieux titre avait été confié par moi, à l'occasion d'un procès, à M^e^ Driat, huissier, à Montier-en-Der. M^e^ Driat à qui je l'ai réclamé m'a dit l'avoir égaré ou perdu et jamais le titre ne m'a été rendu.

« En foi de quoi j'ai signé la présente attestation.

« Ceffonds, le 31 juillet 1878.

« Nottat-Collot. »

Que M. Nottat-Collot ait possédé, non la maison, mais celle édifiée sur l'emplacement d'une maison ayant appartenu à Jacques d'Arc, cela ne peut être contesté en présence de cette attestation ; mais, en est-il de même pour l'affirmation qui fait demeurer ce Jacques d'Arc à Domremy ? Les traditions dont se fit l'écho Charles du Lis ou qu'il créa peut-être au su de ce document lui-même ou de quelque autre semblable, analogue, s'il ne portait pas la mention : *demeurant à Domremy*, à ceux que nous rapportons, ces traditions, disons-nous, auraient pu influencer M. Nottat-Collot qui rédigea cette déclaration vingt-sept ans après avoir perdu un titre dont il ne devait alors guère comprendre l'importance pour le confier ainsi à un huissier sans en avoir extrait les passages essentiels.

Digitized by Google

à l'occasion d'un procès, par M. Emmanuel Nottat-Collot, propriétaire du terrain où s'élevait jadis la maison de ce Jacques d'Arc. L'auteur relate ensuite la preuve de tradition orale, puis la preuve historique, cette dernière d'après Siméon Luce ; or ce dernier n'est pas absolument affirmatif et nous avons dit à la note de la p. 226, quelle créance il fallait ajouter aux allégations de Charles du Lis. Pour finir, M. l'abbé Grancher présente les principales objections opposées au système qui fait naître Jacques d'Arc à Ceffonds et conclut « *que Ceffonds est le lieu d'origine de Jacques d'Arc* ».

M. l'abbé Grancher voudra bien accepter ici nos remerciements sincères pour l'obligeance qu'il nous a témoignée et nous permettra d'exposer des faits allant peut-être à l'encontre de sa thèse, mais présentés, il voudra bien le reconnaître, avec la plus complète impartialité.

Nous n'avons pas là des preuves comme la critique moderne en exige, aussi la conclusion de Siméon Luce est-elle pleine de prudence.

Reprenant ici l'analyse sommaire de la brochure de M. Dorez, nous renvoyons au travail lui-même pour la suite de l'argumentation.

M. Dorez publie ensuite cinq documents du XIVe siècle, conservés aux archives grand-ducales de Luxembourg [Archives Mohr de Wald (de Reinach), nos 137, 142, 207, 326 et 336], où sont nommés dix ou onze personnages, que nous citerons tout à l'heure, habitants du village d'Art-sur-Meurthe (1), dont le nom s'écrivait au XIVe, au XVIe et même encore au XVIIIe siècle (2), exactement comme celui de la famille de la Pucelle.

(1) Dans diverses pièces touchant l'amodiation du cours de la rivière à Art-sur-Meurthe, datées de 1571 (Arch. M.-et-M., H 726), nous avons vu le nom de la localité écrit : *Arc*, *Arcq*, *Arth*.

(2) Dans la *Notice de la Lorraine* de dom Calmet, Nancy, Beaurain, 1761, in-fol. à 2 col., t. I; col. 29, c'est le vocable *Arc-sur-Meurthe* qui est employé.

Digitized by Google

Mais où nous abandonnons complètement l'auteur, c'est quand il veut voir dans tous ces personnages des membres d'une même famille (1).

Il est possible assurément qu'ils aient été unis par des liens de parenté plus ou moins étroits, comme cela existe fréquemment entre gens du même village ; mais le nom *d'Arc*, qui leur est commun, indique simplement qu'ils étaient tous habitants de la même localité. Les faits sur lesquels nous appuyons notre thèse seront fournis par les actes que nous reproduisons plus loin.

M. Dorez rapproche de cette origine lorraine — pour notre part, nous ne dirons pas probable, mais seulement possible, — des ancêtres paternels de Jeanne d'Arc, le fait de son pèlerinage à Saint-Nicolas-de-Port en 1429 (2). Il attire aussi l'attention sur la distance d'Art-sur-Meurthe à Domremy, bien plus faible que celle qui sépare le lieu de la naissance de Jeanne de Ceffonds et, à plus forte raison, d'Arc-en-Barrois.

En achevant cette rapide analyse du travail de M. Dorez, nous insisterons tout particulièrement sur le point où nous nous séparons de lui. Les documents qu'il cite concernent bien des habitants du même village d'*Arc*-sur-Meurthe,

(1) M. Edmond Stofflet, dans son étude : *A Domremy-la-Pucelle*, *Revue lorraine illustrée*, n° 1, 1910, p. 39, tombe dans la même erreur quand il fait allusion, en ces termes, aux documents cités par M. L. Dorez : « Ce sont des actes de vente, datés de 1315 à 1346 ; ils désignent onze personnages portant le nom d'Arc, et appartenant, selon toute vraisemblance, à la même famille : les terres vendues par eux à divers acquéreurs sont situées au ban d'Arc, *Archus-super-Mortham*, ou Art-sur-Meurthe, selon la forme moderne. Cette cession de biens fonciers semble nous indiquer un désir de quitter le pays pour s'établir dans une autre région. »

(2) Art-sur-Meurthe est à moins d'une heure de marche de Saint-Nicolas-de-Port. Notons cependant que trois opinions existent au sujet de ce pèlerinage de Jeanne d'Arc : celle du pèlerinage à Saint-Nicolas-de-Port, celle du pèlerinage à Saint-Nicolas-de-Septfonds et celle des pèlerinages aux deux sanctuaires, l'un célèbre, il est vrai, mais l'autre tout proche de Vaucouleurs.

Digitized by Google

mais rien ne permet d'y voir les membres d'une même famille *d'Arc*.

Nous ne donnerons pas dans le texte, mais aux preuves, les quatorze chartes relevées aux Archives de Meurthe-et-Moselle. Les unes se rapportent à certains habitants du village d'Art-sur-Meurthe, les autres touchent des libéralités faites aux dames prêcheresses par le fondateur d'une chapelle en leur église, dédiée à saint Barthélemy et à saint Laurent, nommé Simonin d'Arc, issu des seigneurs d'Essey, ou concernent divers membres de sa famille, famille que nous étudierons sommairement dans un *Appendice* qui fera suite aux preuves.

Pour extraire de tous les documents rappelés ou reproduits dans cette notice, les renseignements de nature à porter contribution à l'étude de l'origine du nom d'Arc, nous rangerons en deux catégories les divers personnages dont nous avons rencontré le nom.

La première catégorie comprend les roturiers, d'abord ceux dont la publication de M. Dorez donne les noms :

Rechier d'Arc et Jovenate, sa femme (19 décembre 1315).

Watrin d'Arc, dit l'Oie, sa femme Alison, fille de Bochart d'Arc, Gérardin d'Arc (21 décembre 1316).

Thévenin, fils l'Oie d'Arc et Hawis, sa femme (5 février 1332, n. st.).

Hue d'Arc, sa femme Marguerite, Jean d'Arc et sa femme Béatrix, Mongin et Huellon, enfants de Hue et de Marguerite (13 avril 1345).

Le maire Gérardin d'Arc et Remyon d'Arc (14 décembre 1345).

A cette première catégorie, nous ajouterons les personnages relevés dans les chartes que nous publions :

Loys d'Arc, d'une condition assez relevée, puisqu'il vend, le 22 avril 1308, certains biens qu'il possédait à Lironville conjointement avec Rennier, dit Briquaus, et Maheu de Vaucouleurs, écuyers.

Digitized by Google

Jean d'Arc et Barnefroy, son frère, qui fut, fils de feu Louis d'Essey (16 octobre 1337).

Sebellon, femme d'Harman d'Arc, dit le Marlier, qui fut (9 mars 1350, n. st.).

Poiresson, gendre de Wyriat le Covrezier d'Arc, et Eudatte, sa femme (6 octobre 1353).

Warnier le Hardier d'Arc et Alison, sa femme (15 janvier 1354, n. st.).

Jean d'Arc-sur-Meurthe, clerc, fils de Thouvenin le Mayeur dit le Borgne d'Arc qui fut, et Hawis sa mère (3 mars 1354, n. st.).

Isabelle, femme de Wairin de Lenoncourt le Rawier, fille du maire Colin d'Arc, qui fut (27 janvier 1356, n. st.).

La seconde catégorie comprend plusieurs membres de cette maison noble d'Essey — à laquelle nous consacrons une note spéciale sous forme d'*appendice* — qui portèrent, à partir du XIVe siècle, semble-t-il, le nom d'Arc, forme généralement employée autrefois, comme nous l'avons établi, pour désigner le village connu de nos jours sous le nom d'Art-sur-Meurthe :

Symonin d'Arc, écuyer, puis clerc, et Henri d'Arc, d'abord clerc, puis écuyer, fils tous deux de monseigneur Huart d'Essey, chevalier.

Renier d'Arc, écuyer, fils d'Henri.

Catherine, sœur, et Poincette, fille de Renier d'Arc.

Nous ne donnons pas ici plus amples détails sur ces trois personnages et leurs différents parents connus par les actes, car ce serait sortir du cadre de cette étude ; d'ailleurs ces détails se trouveront aussi complets que possible à l'*appendice* qui suit.

Le lecteur, nous osons l'espérer, voudra bien reconnaître à ce travail, même s'il n'apporte qu'une faible contribution à l'étude de l'origine du nom d'Arc, le mérite de faire connaître un certain Loys d'Arc, qui, tout au début du XIVe siècle, avait des biens communs avec deux écuyers,

Digitized by Google

dont l'un se nommait Maheu de Vaucouleurs, rapprochement très curieux à signaler, et celui d'avoir tiré de l'oubli d'assez intéressants documents sur les habitants du village d'Art-sur-Meurthe au XIVe siècle, sur la famille d'Essey, puis d'Arc (1), et même sur le couvent des Dames prêcheresses.

Quoi qu'il en soit, il faut maintenant conclure : Est-ce parmi les habitants d'Art-sur-Meurthe, en Lorraine cette fois, qu'il faudrait chercher les aïeux de la Pucelle ? Troublant mystère, auquel l'état actuel des recherches ne permet pas de donner une réponse.

Néanmoins, cette question a un intérêt si capital qu'il ne faut négliger aucun détail susceptible d'y apporter un éclaircissement quelconque. C'est ce que nous avons essayé de faire.

Souhaitons que semblables recherches, poursuivies avec persévérance, ou des découvertes imprévues, dissipent l'obscurité qui nous cache encore la véritable origine de la famille de Jeanne d'Arc.

(1) Siméon LUCE, *loc. cit.*, au chap. II, p. XXXVII et XLII, avait signalé aussi des personnages portant le nom d'Arc : « Pendant la seconde moitié du XIVe siècle, on trouve divers individus de ce nom établis le long de la vallée de l'Aube et de ses affluents... Une famille noble du nom d'Arc florissait dans les duché et comté de Bourgogne aux environs d'Arc-sur-Ville. »

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1

Rennier, dit Briquaus, et Maheu de Vaucouleurs, écuyers, vendent à Jacquemin de Thiaucourt, bailli de Mousson, pour le comte de Bar, ce qu'ils possèdent à Lironville-en-Haye, conjointement avec Loys d'Arc, moyennant trente livres tournois. — 22 avril 1308.

Je Renniers, dis Briquaus, et je Maheus de Vaquelour, escuier, fessons savoir à tous saus que ces présentes lettres varont et oront, que nous avons vendui et aquitei, vendons et aquitons à Jakemin de Tiacourt, le bailli de Monsons, on non dou conte de Bair et pour ledit conte, tout sui que nous et Loys d'Arc (1) avons, devons et poions avoir en la ville et on finaje de Léronville (2) en Helz cacheut lor est de par mon signour Renaut de Mandres, chivallier, en homes, en rantes, en bois et en toutes autres chozes sans riens à retenir et especiamant : Warnier Morelat, Huat le messon, la moutié de sa feme et de trois anfans qu'il ont; et la moutié de Renaut fil Verdun le parmantier, de sa feme et de ces anfans ; dix sept setieres de blef aus terraiges de la ville chescun an, quinze messens de rante chescun an en la ditte ville et sinc gelinnes et le sasime on prei les tanpliers ; le boix on Larus que nous et Loys avons, le boix que nous et Loys avons par de les Rabeusart, le bois que

(1) C'est bien un *c* terminal.

(2) Lironville, M.-et-M., arr. de Toul, cant. de Thiaucourt.

Digitized by Google

nous et Loys avons en la cote d'Affaigues, le bois que nous et Loys avons en la cote dou Fans et le bois que nous et Loys avons en Lessart aveuc les hoirs Pellardel et aus apartinances des dis leus. Et l'an avons mis et metons en corporel pocession à tenir et à avoir à tous jours et sans jamais à réclamer par nous ne par nos heirs, pour la somme de trante libres de bons petis tournois des ques nous avons reçeu plen paiement en bonne menoie conteie et nonbreie et à nous delivreie. Et devons, nous et Loys, varantir le vandaige et les chozes desur dittes, anvers touttes gens, faire et procureir que li dis Loys averet ferme et estauble sin que nous en ferons, et qu'il tanret le van daige et cranteret en si cum nous l'avons fait et s'obligeret sou-fisaumant de garantise à pourter ; et, dou faire faire et creanter à dit Loy, nous en obligons tous nos biens meubles et non meubles presans et avenir et promettons par nos fois fienciées que contre cet vandaige ne verons ne ferons aller per nous ne per atrui, et que nous le tanrons et ferons tenir à dit Loy ; et renon-sons de toutes exceptions de fraude, de boudise, et de toutes exceptions et à tout ceus de fait et de droit que nous pouroit adier et à dit achetour neure et à droit que dit generaus renon-tiation ne vaut, et se nous an alliens ancontre en tout ne an partie, nous volons que li officiaulz de la court de Toul nous escumenisse et fesse denoncier pour escumeniés.

En tesmonnaige de veritei avons nous fait mettre le cel de la court de Toul en ces présentes lettres aveuc le cel le doiien de la chrestantei de Priney. Et nous officiaulz de la ditte court, à la requette et la relation nostre fiable notaire et jurei Piereson Jaike dou Pont à Monsons en cui main ait estei fais, avons mis le cel de la ditte court, et nous doiiens desor dis, à la requette et à la proière des dis Rennier et Maheu desor dis, ais mis le cel de la ditte chrestantei aveuc le cel nostre signour home hono-rauble et décret l'officiaul de la ditte court de Toul, faites et cranteies l'an de grace mil trois cens et eut le lendemen de quasimodo (22 avril 1308).

Concessa ita eorum me petro Jacobi de
Ponte montionis notarii jurato supradicto.

(Arch. M.-et-M., B. 862, n° 14, orig. parch. scellé.)

Digitized by Google

2

Jean d'Arc, fils de Louis d'Essey, fonde en l'église du couvent de Clairlieu, l'anniversaire de son père, moyennant cinq sous de cens. Il rappelle qu'il doit pareillement trois sous pour l'anniversaire de son frère Barnefroy. — 16 octobre 1337.

Saichent tuit que Jehans d'Arc (1), fil Lowy d'Aicey (2) que fuit, ait recogneu de sai plenne voluntey qu'il doit à religiouze personnes l'abbey et lou covent de Clerleu (3) cinc sols de fors de cens pour faire chascun an en leur dite englise de Clerleu l'anniversaire son pere ensie com sez peres lou devisait (4). En samblable meinière ains (5) doit li dis Jehans az dessus dis religious trois sols de fors pour faire chascun an l'anniversaire Barnefroy, frère lou dit Jehan en laidite englize. Appaier et ai rendre chascun an leis dessus dis cinc solz de fors de cens, dedans lai quinzenne de lai feste Sainc Jehan Baptiste. Si ai promis li dis Jehan, par sai foy donnée corporelment en leu de serment et sus l'obligation de tous cez biens meubles et haritaiges presans et àvenir partout, de paier et de randre chascun an leis dis censcaulz (6) au terminement (7) dessus dit. En tesmoingnaige de laiquel choze sunt cez lettres saiellées dou

(1) La lettre *c* qui termine le mot *Arc* est très difficile à distinguer, dans l'écriture du XIV^e^ siècle s'entend, du *t* ; cette dernière lettre ne se continuant pas toujours au-dessus de la barre et le *c* lui-même portant à sa partie supérieure un trait terminal.

Suivant les règles de la paléographie, nous restituons l'apostrophe qui, comme il est dit plus haut, ne s'employait pas au XIV^e^ siècle.

(2) Lepage, *loc. cit.* : Essey-les-Nancy, cant. Nancy-Est. *Acciagum*, 780. — *Aciacum*, 960. — *Ecclesia de Acceia*, 1127-1188. — *Acey*, 1248. — *Aci que sie delez Nancei*, 1293. — *Arcey près de Nancey*, 1375. — *Essey-davant-Nancey*, 1402. — *Assey*, 1525. — *Essey-devant-Nancy*, 1782.

(3) Clerleu : Clairlieu.

(4) Deviser : désirer.

(5) Ains (proposition) : avant ; (adverbe) : auparavant ; (conjonction) : mais.

(6) Censal : cens, redevance due pour ou sur une terre, maison, etc.

(7) Terminement : terme, échéance.

Digitized by Google

saiel monsignour lou duc de sai court de Nancey, sauf son droit et l'aultruy, que fuerent faites lou jeudi après lai Sainc Denize (1), l'an de graice nostre signour mil trois cens trante et sept, on moys d'octombre (16 octobre 1337) (2).

(Arch. M.-et-M., H. 502, orig. parch., sceau manquant.)

3

Sebellon, demeurant à Arc (Art-sur-Meurthe), veuve d'Harman d'Arc, dit le Marlier, vend, en qualité de tutrice des deux enfants de sa fille Bietrix et de Mengin, dit Grangnat, à Colin de Nancy, le Panetier, et à Poincette, sa femme, certains héritages sis au ban d'Arc, moyennant dix livres tournois, cinq sous de vin, plus les frais de l'acte. — 9 mars 1350 n. st.

Saichent tuit que Sebellons demorans à Arc (3), femme Harman d'Arc, dict lou Marlier (4) qui fuit, ait recogneu et confessei de sa plainne voluntei qu'elle ait vendui et aquittei comme mainburneresse (5) dez dous petites filles que fuirent filles Mengin dict Grangnat et filles Biertrix, fille ladicte Sebellon, à Colin de Nancey, lou Penetier (6) et à Poinceite, sa femme, pour aulz et pour lour hoirs, à touz jours maix en heritaige les heritaiges ci-apreiz escrips et deviseis. C'est assavoir trois journaulz (7) de terre araubles séans on ban et on finaige

(1) SS. Denis, Rustique et Eleuthère, martyrs, dont la fête se célèbre le 9 octobre.

(2) Gruyer : juge subalterne qui connaît des matières des eaux et forêts, ou garde général d'une forêt ayant inspection sur les forestiers ou gardes.

(3) Dans cette charte le *c* est parfaitement distinct du *t*.

(4) Marlier : Marguillier.

(5) Mainburneresse : tutrice.

(6) Lou penetier : le boulanger.

(7) Le journal ou journau, mesure de terre qu'une charrue pouvait labourer en un jour, mesure par conséquent assez arbitraire, valant environ un tiers d'hectare.

Digitized by Google

d'Arc, en leu com dit à Mandre (1), entre lou maire Jennin d'une part et Huesson soin genre, d'aultre part, et muevent des quartiers Sainct Nicholay (2). Item, demei jour séant à la Sanaire entre lou dict maire Jennin et les pointes, et muet de Sainct Nicholay de censaul. Encores demei jours séant à la Sanaire apreiz lou dict maire Jennin et muet des quartiers Sainct Nicholay. Item ens Crowens, jour et demey, et muet li jours de Sainct Clement (3) de censaulz et li demei jour de Sainct-Pierre (4) de censaul, séans entre lou dict maire Jennin de dous pars. Item en la Paille, jour et demei séant entre lou dict maire Jennin et Bourjoize, et muet li jours des quartiers Sainct Nicholay et li demei jours dez quartiers monsignour Olri. Item, en la Bronce, demei jour séant apreiz Wyriat Pillaies et muet des quartiers Sainct-Nicholay. Et est fais cilz vendaiges et ceste aquittance dez héritaiges dessus dis, pour la somme de deix livres de boins petis tournoix, monnoie coursauble à Mes, cinq solz ad vin, avec lez coustenges (5) de ceste lettre. Si est assavoir que le dict Mengins Grangnas et Biertrix, sa femme, avoient obligies touz lour biens mobles et heritaiges par bonnes lettres dou tabellion pour la somme de quatorze livres de boins petits tournoix dont cilz diz heritaiges et plusours aultres estoient vendui à la taiche par la force et par la vertu dez dictes lettres, ensi com la dicte Sebellon lou dit et tesmoingne, si ait promis la dicte Sebellon par sa foy donnée corporelment en leu de sairment qu'elle ferait acquittei cest dit vendaige ad dis enfans

(1) Nous n'avons pas voulu nous lancer dans l'étude ou tout au moins l'identification des lieux-dits, si intéressante à la vérité, mais qui nous écartait trop de l'objet de cette notice.

(2) Sans doute dépendant du prieuré de bénédictins établi à Saint-Nicolas-de-Port.

(3) Il y avait autrefois sur le ban d'Art-sur-Meurthe, un prieuré de Saint-Flin ou Saint-Félix, appartenant à l'abbaye Saint-Clément de Metz.

(4) L'abbaye Saint-Pierre de Senones possédait certains biens ou droits à Saulxures et à Art-sur-Meurthe. Ainsi dans la première de ces localités, il y avait même au XIV^e^ siècle, une vouerie, et au XVIII^e^ siècle l'abbaye était encore décimatrice à Saulxures et avait la collation de la cure d'Art-sur-Meurthe.

(5) Coustenges : coût, frais.

Digitized by Google

quant ils auront aige, et de pourteir bone et loiaul warentie envers tous ceaulz que à jour et à droit vorroient venir, ne ne reclameront jamais cest dict vendaige en justice ne fuers (1) de justice. Et pour toutes ces chozes dessus dictes estre fermes et estaubles en ait obligié la dicte Sebellons ad dis achatours et à lour hoirs touz ses biens mobles et heritaiges présens et advenir partout.

En tesmoingnaige de laquelle chose sunt ces lettres saellez don séel monsignour lou duc de sa court de Nancey, sauf son droit et l'autrui, à la requeste de la dicte Sebellon. Ceu fut faict l'an de graice nostre signour mil trois cens quarante et nuef, lou mercredi devant la feste Sainct Grégoire (2) on moix de mars (9 mars).

Druetus de Bicq.
P. Jo.

(Arch. M.-et-M., H. 2657, orig. parch. scellé.)

4

Poiresson, gendre de Wyriat le Covrezier d'Arc et Eudatte, sa femme, vendent à Colin de Nancy, gruyer du duc, et à Poincette, sa femme, certains héritages sis au ban d'Arc, moyennant six livres et les frais. — 6 octobre 1350.

« Saichent tuit que Poiressons, genres Wiriat le Covrezier d'Airc (3), et Eudate, femme le dit Poiresson, ont cogneu et confessei de lou pleines volunteis et sens force et sens contraignement qu'ils ont vendui et aiquitei, vendent et aiquitent à Colin de Nancey, gruyer monsignour le duc et à Poincete, sa femme, pour alz et pour lor hoirs à tous jours maix en héritaige : Trois journaulz de terre que li dit vendour avoient seans au ban d'Airc en plusiours leus aveuc lez dis aichetours et furent cil

(1) Fuers : hors, dehors.

(2) Si, comme cela est à peu près certain, il s'agit de la fête de saint Grégoire le Grand, qui tombe le 12 mars, cette charte est datée du 9 mars 1350 n. st.

(3) Dans cette pièce, ainsi que dans la suivante, on ne peut distinguer le *c* du *t* final.

Digitized by Google

trois journalz de terre dessus dit dez terres le maire Mongin de Haillecourt, qui fuit. Et est faict cilz vendaiges pour la some de seix livres de fors et les costenges de cez presentes lettres dont li dit vendour se tiennent pour bien paieis tout à lor grei. Si ont promis et prometent li dit vendour par lor foi sor ceu données corporelment en leu de serment que dou vendaige dessus dit il porteront à tous jours maix az dis aichetous et à lor hoirs bone warentie et loiaul contre tous et envers tous jusques à droit sus l'obligation de tous lor biens mobles et héritaiges présens et advenir par tout. En tesmoingnaige de veritei, à la requeste dez dis vendours, furent cez présentes lettres séellées dou séel dou tabellion monsignour le duc de sa court de Nancey saulf son droit et l'aultrui, qui furent faites l'an de graice notre signour mil trois cens cinquante et trois le diemange après la feste Sainct Remey on moix d'octembre (6 oct.).

Jo. de Vezel, p. h.

(Arch. M.-et-M., H. 2657, orig. parch. scellé.)

5

Warnier, le Hardier d'Arc et Alison, sa femme, vendent à Colin de Nancy, fils d'Odat, et à Poincette, sa femme, une maison sise à Arc, pour sept livres et les frais. — 20 février 1354, n. st.

Saichent tuit que Warniers li Hardiez d'Airc et Alison, sa femme, ont cogneu et confessei de lor pleines volunteis sens force et sens contraignement qu'il ont vendui et aiquitei, vendent et aiquitent à Colin de Nancey, fil Odat, et à Poincete, femme le dit Colin, pour alz et pour lor hoirs à tous jours maix en héritaiges une maison et lez usuaires devant et derrieres qui à la dite maison appartienent, que li dit vendour avoient séant à Airc entre lez dis achetours par d'une part et les enfans Richaird, qui fuit, par d'aultre part. Et est fais cilz vendaiges pour la somme de sept livres de fors et les costenges de ceu présentes lettres dont li di vendour se tiennent pour bien paieis tout à lor grei. Si ont promis et prometent li dit vendour par lor fois sor ceu

Digitized by Google

données corporelment en leu de serment, qui dou vendaige dessus dit il pourteront bone warentie et loial ai tous jours maix az dis aichetours et à lor hoirs contre tous et envers tous jusques à droit sus l'obligation de tous lor biens mobles et heritaiges presens et advenir partout. En tesmoingnaige de veritei à lai requeste dez dis vendours sunt ces présentes lettres séellées dou séel dou tabellion monsignour le duc de sa court de Nancy, sauf son droit et l'aultrui, que furent faictes l'an de graice notre signour mil trois cens et cinquante et trois le maicredi devant la fest Sainct Pierre au mois de fevrier (1) (20 fév. 1354 n. st.)

(Arch. M.-et-M., H. 2657, orig. parch., sceau manquant.)

6

Jean d'Arc-sur-Meurthe, clerc, fils de feu Thouvenin le Mayeur, dit le Borgne d'Arc, et Hawix, sa mère, vendent à Colin de Nancy, fils d'Odat le Boulanger, de Nancy, et à Poincette, sa femme, certains héritages sis au ban d'Arc, moyennant trente livres, trois sous de vin et les frais. Ces héritages sont grevés de redevances énumérées dans l'acte. — 3 mars 1354, n. st.

Saichent tuit que Jehans d'Arc (2) sus Murt, clercs, fils Thovenin lou Maiour dict lou borne d'Arc, qui fuit, et Hawyx, meire on dict Jehan, ont recogneu et confessei de lour plainnes volunteis qu'il ont vendui pour aulz et pour lour hoirs à touz jours maix en héritaige à Colin de Nancey, fil Odat lou Boullengier de Nancey, qui fuit, à Poincette, sa femme, et à lour hoirs seize journaulz de terre arable séant on ban d'Arc dont il en siet un journaul et un quart travers lou chamin de Sainct Felix entre Jehandel d'une part et Sainct-Clément d'aultre part. Item, douz jours en la courte voie, entre monsignour Thierri de Lenoncourt, chevalier, d'une part, et Hanri, d'autre part. Item un

(1) La fête de la chaire de saint Pierre, avant le pape Paul IV, qui la fixa au 18 janvier, se célébrait le 22 février.

(2) Ici le *c* et le *t* sont tout à fait distincts l'un de l'autre.

Digitized by Google

journaul, on leu com dit en la Paule ez pointez, lou maire Jennin d'une part et lou maire Lambelin d'autre part. Item, dous jours en Chappelain, entre Remion, d'une part et lou Picart d'autre part. Item, un journaul en la Haye belle Chanille, entre Gérardin lou maiour d'une part, sus le rui de Mandre et Remion d'autre part. Item, dous journaulz devant Hasselin entre Charbon, qui fuit, d'une part, et la Marlière d'autre part. Item, un journaul au Parier avenaite, entre lez diz achatours d'une part et lou dowaire lou preste d'Arc, d'autre part. Item, dous jours on leu com dit à La Bronce, entre Jehan lou Voei d'une part et la fille lou maire Collin d'autre part. Item, trois jours en Fezellunchampt, entre la fille lou dict maire Collin d'une part et lou dowaire lou preste d'aultre part. Item, un journaul on leu com dict à la Bronce, entre Symonin d'Arc, d'une part, et Bourjoise d'autre part. Encors ont vendui li dict vendour auz dis achatoures en la manière dessus dicte une maisière (1) avec les usuaires que à la dicte maisière affièrent (2) devant et darriers séant on ban d'Arc, entre Ysabellat dicte la Dravée, d'une part et d'aultre. Encors ont vendu une falcié (3) et demeie de prei séant on ban d'Arc, on leu com dit en Pussin entre Jennin lou maiour, d'une part et Cugnon, d'autre part, et parte avec les hoirs Wyriat le Crovezier et encors ont il vendui lou quars d'un falcié de prei séant on ban d'Arc, on leu com dit en Han, entre Sainct Pierre d'une part et lou Salci d'aultre part. Et est fais cilz vendaiges pour la somme de trente livres de fors, trois solz ad vin avec les coustenges de cez lettres et parmei telz droitures paiiant comme li dict heritaige doient ez signours, de laquelle somme d'argent dessus dicte li dict vendour s'en tiennent pour bien solt et pour bien paiiei en boins deniers compteis et nombreis tout à lour grei. Si ont promis li dict vendour qu'il pourteront à touz jours maix auz diz achatours et à lour hoirs bone warentie et loiaul dou vendaige dessus dict, envers touz et contre touz par lour foix donnéez corporelment en leu de sairment et

(1) Maisière : masure.

(2) Affiérer : appartenir.

(3) Falcié : fauchée, mesure de pré qu'un faucheur peut couper en en une journée.

Digitized by Google

sus l'obligement de touz lour biens mobles et heritaiges presens et advenir partout. Encors et assavoir que li heritaiges dessus dict doit douz ymaulz (1) et demey de wayn (2) à Sainct Pierre et un ymaul à monsigniour Gerardt et une maille (3) toulloize que pour censaul que pour bleif, et demey ymaul de bleif à Sainct Clement ; moitié un moitié aultre, et doit on argent à Sainct Pierre au fuer (4) dou bleif. En tesmoingnaige de laquel choze sunt cez lettres séelliez dou séel monsignour lou duc de sa court de Nancey saulf son droit et l'aultrui, à la requeste dez dis vendours. Ceu fuit faict l'an de graice nostre signour mil trois cens cinquante et trois lou tiers jours dou moix de mars (1354 n. st.)

Druetus de Bieq.

(Arch. M.-et-M., H. 2657, orig. parch. scellé)

7

Frère Hue, du couvent des frères prêcheurs de Toul, et Guillaume de Nancy, le sellier, exécuteurs testamentaires de Catherine, femme de maître Couraul le sellier, tante du dit Guillaume, vendent à Simonin d'Arc, écuyer, une maison sise à Nancy devant la halle, moyennant deux cent cinquante livres, cent sous de vin et les frais, plus certaines conditions. — 21 octobre 1354, n. st.

« Saichent tuit que frères Hues, prachières on couvent des frères prachours de Toul et Guillemins de Nancey, li cellier, niez (5) Katherine, femme maistre Coural, le cellier, qui furent, exécutor dou testament de ladite Katherine et pour lei, ont cogneu et confessei de lor pleines volunteis sens force et sens contraignement, que il, par la vertu dou testament de ladite Katherine, ont vendu, otroiei et aiquetei, vendent, aiquitent

(1) Ymal : mesure de capacité.

(2) Wayn : blé d'automne.

(3) Maille, petite monnaie de valeur variable. On dit encore de nos jours : n'avoir ni sou ni maille.

(4) Fuer : prix, taux.

(5) Niez : neveu.

Digitized by Google

pour elz et pour tous cealz qui droit et action averoient en la dite exécution pour tous jours maix, en heritaiges à Symonin d'Airc (1), escuier, et à cez hoirs, perpétuelement la maison qui fuit la dite Katherine de Port, maistre Wyart, son peire, et Bietrix, sa meire, et les usuaires devant et darriers appartenans à la dite maison, exceptei et fuers mis de ceste dit vendaige l'ovrent (2) joignant à la dite maison ou Gerairs li Forbixeires demoure, et exceptei la chambre Engal la Traillée, si com escript est et declairiei on dit testament, séant la dite maison devant la halle (3) de Nancey entre la maison Henri de Mame (4) par d'une part, et les hoirs Poirel le cellier, qui fuit, par d'autre part. Et est fais ciz vendaiges pour le prix et pour la som de dous cens et cinquante livres defors cent solz de fors à vin et les costèges de ces présentes lettres dont li dit executour se tiennent pour bien paieis tout à lor grei et permei ceu (5) ansi que li dis Symonins ou sui hoir, que ladite maison tanrront, descombreront (6) ladite maison chaiscun an de sept solz et seix deniers de tollois que ladite maison doit à Yzabel, femme Jennin, maistre de la Monnoie, qui fuit, et à ses hoirs et encors dous solz et seix deniers de tollois que ladite maison doit chaiscun an à priour et à la cure de Nancey (7), encors est fais ciz vendaiges permei ceu que li dis Guillemins averait sa demourance toute sa vie tant soulement en la dite maison et après son decept li dite maisons revanroit on dit aichetour et à ses hoirs. Paans adeis (8) le fais dessus dit et permei les chouzes dessus dites, li dit vendour ont promis et prometent, par lor fois forcer données corpo-

(1) Les *c* et les *t* sont très différents et reconnaissables.

(2) Ovrent : atelier (?) ou bâtiment.

(3) La halle de Nancy fut construite au XIII[e] siècle, sous Ferry III, devant l'église Saint-Èvre et subsista jusqu'à la guerre de Bourgogne.

(4) Sans doute : de Mammey, c'est-à-dire de Mamey.

(5) Permei ceu que : à condition que ; permei : moyennant.

(6) Descombrer : délivrer, décharger.

(7) Au XIV[e] siècle, l'unique paroisse de Nancy était l'église Saint-Èvre, dont le patronage appartenait au prieuré Notre-Dame, en vertu d'un privilège accordé au XII[e] siècle par Thierry I[er].

(8) Malgré une lecture que nous croyons correcte, nous n'avons pas trouvé le sens de ces deux mots, car aucun signe n'indique une abréviation.

Digitized by Google

relment en leu de serment et sus l'obligement de tous les biens de ladite Katherine dont il sunt exécutour, mobles et heritaiges présens et advenir par tous les leus ou on les pourroit savoir ne trouveir, qu'ils porteront bone wairentie et loïal au dit aichetour et à sez hoirs doudit vendaige à tous jours maix contre tous et tuers tous jusques à droit. En tesmoingnaige de veritei, à la requeste des dis vendours, sunt ces presentes lettres séellies dou seel du tabellion monsignour le duc de sa court de Nancy saulf son droit et l'aultrui, que furent faites l'an de graice notre signour mil trois cens cinquante et quaitre le mairdi après la feste Sainct Luc ewangeliste on moix d'octembre (21 oct. 1354).

(Arch. M.-et-M., H. 2635, orig. parch. scellé.)

8

Wairin de Lenoncourt le Rawier et Isabelle, fille de feu le maire Colin d'Arc, sa femme, vendent à Colin de Nancy le Panetier, fils de feu Odat, et à Poincette, sa femme, dix journaux de terres sises au ban d'Arc, moyennant vingt-quatre livres et les frais. — 27 janvier 1356, n. st.

Saichent tuit que Wairins de Lenoncourt li Rawiers (1) et Yzabelas, sa femme, fille le maire Colin d'Airc, qui fuit, ont cogneu et confessei de lor pleines volunteis sens force et sens contraignement qu'il ont vendui et aiquitei à Colin, de Nancey le Penetier, fil Odat qui fuit, et à Poincette, sa femme, pour alz et pour lor hoirs à tous jours maix en héritaige deix journalz de terre seans on ban d'Airc. C'est asavoir dous journalz et demei on leu com dit en Robertprei, entre Symonin, d'une part et Thiriat Tripehalt d'aultre part. Item, à l'Avanche quatre journalz après lez dies aichetours d'une part et les hoirs Paipejay (2)

(1) *Rawier*, sans doute pour *ragier* : celui qui arrache les souches d'arbres abattus. Il est à remarquer que souvent le *g* est remplacé par un *w*. Ex. : *warantie* pour garantie, *waignage* pour gagnage, *rawait* pour regard ; dans *dowaire* pour douaire, le *w* remplace la diphtongue *ou*.

(2) Ce surnom devenu nom est intéressant à relever.

Digitized by Google

d'aultre part. Item, dous jours en Feselainchamp, entre lez dis aichetours d'une part et d'aultre. Item, un journalz en Meley, entre le bailly Symonin, d'une part et Barreban, d'aultre part ; encors un journal en Fezelainchamp entre lez dis aichetours, d'une part et les hoirs Lambelin Quagey, d'aultre part. Et est fais liz vendaiges pour la some de vint et quatre livres de fors et les costenges de ces présentes lettres dont li dit vendour se tiennent pour bien paieis tout à lor grei et permei ceu li dit aichetour deveront délivreir lez dis heritaiges de telles debites com li dit heritaiges doivent auz signour dou leu et non plus, et ont promis li dit vendour pour alz et et pour lor hoirs par lor fois sor ceu données corporelement en leu de serment et sur l'obligement de tous lor aultres mobles et non mobles présens et advenir partout, que il porteront bone warentie et loial dou dit vendaige, az lis aichetours et à lor hoirs à tous jours maix contre tous et envers tous jusques à droit. En tesmoingnaige de veritei, à la requeste des dis vendours sunt ces présentes lettres séelleis dou séél dou tabellion monsignour le duc de sa court de Nancey, saulf son droit et l'aultrui, que furent faites l'an de graice nostre signour mil trois cens cinquante et cinq le maicredi après la feste de la conversion saint Paul apostre on moix de janvier (27 janv. 1356 n. st.).

Jo. de Vezel.

(Arch. M.-et-M., H. 2657, orig. parch. scellé.)

9

Symonin d'Arc, clerc, fils de feu monseigneur Huart d'Essey, chevalier, donne aux dames prêcheresses de Nancy la maison qu'il avait achetée devant la halle le 21 octobre 1354. — 7 mars 1358, n. st.

Saichent tuit que Symonins d'Arc, clerz, filz monsignour Howar d'Essey, chevalier, qui fui, ait recogneu et confessei de sa plaine voluntei qu'il ait donnei et donne par ces présentes lettres pour Deu et en aumolne purement, par pur et vrai don

Digitized by Google

fait entre les vis (1) sens rappelleir pour tous jours maix en heritaige à religiouses dames et honestes les serours pracheresses de Nancey, pour elles, pour lour successour et pour lor englise, tel droit, telle raison et telle action com il avoit, avoir pooit et devoit coment que ceu fuit en la maison que fuit maistre Couraul de Nancey, lou cellier, et Katherine, sa femme, que furent, et ez usuaires appartenans à ladite maison, liquelle maison siet à Nancey devant la haille et ait li diz Symonins pour lui et pour ses hoirs delivrei auz dites serous pracheresses une lettres qu'il avoit de l'acquast (2) qu'il avoit fait de la dite maison et des usuaires d'ycelle avec tout lou droit, la raison et l'action qu'il avoit et pooit avoir en dites lettres sens rien ni aiques (3) à retenir. Si ait promis et promet li dis Symonins, par sa foy donnée corporelment en leu de serment que, contre ceste donation dessus dite, il n'irait ne alleir seroit par lui ne par aultrui, ainz la tanrait ferme et estauble sans alleir encontre à nul jour maix, sus l'obligation de tous ses biens mobles et héritaiges présens et advenir partout. En tesmoingnaige de laquel chose sunt ces lettres saiellées dou seel dou tabellion monsignour lou duc de sa court de Nancey sauf son droit et l'aultrui, à la requeste dou dit Symonin. Ceu fuit faict l'an de graice nostre signour mil trois cens cinquante et sept lou second jour dou mois de mars (1358 n. st.).

A droite en bas : Druetus de Biec. (peut-être Bicquiley).

(Arch. de M. et-M., H 2635, orig. parch. scellé)

Les deux chartes 7 et 9, que nous venons de transcrire, sont réunies à une troisième, aussi du 2 mars 1358 n. st., qui fait connaître les charges pieuses incombant à Guillemin de Nancy, le Sellier, d'après les dernières volontés de Catherine, sa tante, laquelle lui laisse la jouissance du logement sa vie durant.

(1) Vis : vif.

(2) Cette lettre d'achat est le document qui porte le n° 7.

(3) Aiques : un peu, quelque chose.

Digitized by Google

10

Symonin d'Essey, clerc, fils de feu monseigneur Huart d'Essey, chevalier, fait aux dames prêcheresses une importance donations de biens, dont il retient l'usufruit, sa vie durant. Sa sœur Isabelle et sa nièce Catherine, fils de son frère Henri, toutes deux prêcheresses, devront toucher certaines rentes et il y aura des prières à dire pour lui, ses prédecesseurs, successeurs et bienfaiteurs. — 29 juin 1359.

Saichent tuit que Symonins d'Essey, clercz, fils monsignour Howar d'Essey, chevalier, qui fuit, ait recogneu et confessei de sa plaine voluncte qu'il ait donnei et donne dès maintenant pour Deu purement et en aulmone par pur et vrai don fait entre les vis sens rappelleir auz serours pracheresses de Nancey pour tous jours maix en heritaige tout ceu d'eritaige que li diz Symonins ait a Loucourt (1) et on ban, à Flueville (2) et on ban, à Gerarcourt (3) et on ban, et ez aultres villes vesines et bans, en maisons, en preiz, en terres, en rentes, en censes d'argent, de chapons et de gélines et en toutes aultres choses quelz quelles soient et coment elles soient nommées sens riens ne aiques à retenir pour lui, ne pour ses hoirs à nul jour maix. Et aussi lor ait donnei li diz Symonins en la manière dessus dite tout ceu entiêrement qu'il pourroit encor acquestei ez dites villes et bans et dont ilz seroit mors tenant, sauf l'usufruict des héritaiges dessus diz que li diz Symonins retient pour lui toute sa vie durant et non plux. Et welt li diz Symonins que suers Ysabels d'Essey, sa suers et suers Katherine, fille Hanri, son freire, pracheresses, aient et tengnent tout lor vivant vint et un resaulz (4) de bleif sur les heritaiges dessus diz chascun an, moitié wayn, moitié tramoix (5), après lou decet lou dit

(1) Lupcourt, cant. Saint-Nicolas-de-Port.

(2) Fléville, cant. Saint-Nicolas-de-Port.

(3) Gérardcourt, hameau, com. Ville-en-Vermois, cant. Saint-Nicolas-de-Port.

(4) Resal ou reseau, mesure de capacité.

(5) Tramoix, blé ensemencé au printemps, dit aussi blé de mars. Dans

Digitized by Google

Symonins ; et que après lou decet des dites serours Isabel et Katherine, li dit vint et un resaul de bleif revegne au Couvent des dites pracheresses. Encor welt li diz Symonins que des biens dessus diz li chapellains qui chanterait la grant messe auz dites pracheresses en soit payés à tous jours maix, et li revienant soit au couvent de léans. Et ait fait li diz Symonins cest don dessus dit pour faire son anniversaire chascun an à tous jours maix èn l'englise des dites serours pracheresses et pour tant qu'il soit mis par especiaul ez anniversaires des freires et serours de tout lor ordre, et que les dites serours soient tenues de proier à tous jours maix pour lou dit Symonin, pour son peire, pour sa meire, pour ses freires et suers et pour tous ses ancessours et successours et bienfactours. Si ait promis li diz Symonins pour lui et pour ses hoirs, par sa foy donnée corporelement en leu de serment, que contre ceste donation ne verait, ne alleir serait à nul jour maix par luy ne par aultre, ainz le tanrait ferme et estauble sus l'obligation de tous ses biens mobles et héritaiges présens et advenir par tout. En tesmoingnaige de laquel chose sunt ces lettres saiellées dou séel dou tabellion monsignour lou duc de sa court de Nancey, sauf son droit et l'aultrui, à la requeste dou dit Symonin. Ceu fait l'an de grace nostre signour mil trois cens cinquante et nuef lou sabmedi, jour de feste Sainct Pierre et Sainct Pol apostres on mois de junet (29 juin 1359).

Druetus de Biec.

(Arch. de M.-et-M., H. 2672, orig. parch. scellé.)

un autre sens, ce mot signifie un mélange de grains ensemencé en mars. Notre confrère, M. Chevelle, que nous remercions à nouveau de son obligeance, nous a signalé dans les *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, par Secousse, Paris, t. VI, 1741, p. 629 et *passim*, une confirmation des franchises de Bourlémont et de Frébécourt où ces deux mots wayn ou woyn, tramoix ou tramoys, sont expliqués en note. Au tome III (1734), p. 335, nous trouvons aussi des indications établissant que ces mots ont eu le sens indiqué plus haut, ce que le contexe rend d'ailleurs très compréhensible puis encore d'autres significations : wayn, aurait aussi désigné la saison où s'ensemence ordinairement le blé, l'automne ; tramoix, celle où s'ensemencent les grains de printemps.

Digitized by Google

11

Colin de Nancy, jadis gruyer, et Poincette, sa femme, veuve d'Henri d'Arc, écuyer, font à leur tour des libéralités aux dames prêcheresses. Ils assurent le vivre et la sustentation d'un chapelain pour l'autel devant lequel gît Henri d'Arc, et règlent les conditions du patronage de cette chapelle. — 14 novembre 1359.

Saichent tuit que Colins de Nancey, jadis gruiers, et Poincette, sa femme, ont recogneu et confessei de lour plaine voluntei qu'il pensei à la salvetei de lour ames en considérant que nulle créature humaine n'en puet riens pourteir de cest monde mortel, for que les péchiés et les maulz que elle y ait fais, ne trouveir en l'aultre monde de salvation, for que tant soulement ceu de bien que elle y ait heu fait en cest siècle, regardeiz ausis les grans biens et honours que Deus lour ait pourteiz ensemble et pour tant qu'il ne soient redargueiz, ne repris par lour creatour, que les diz biens lour ait pourteiz tant par lour travail et poinne comme par la succession d'aultres, du vice et péchié d'ingratitude, ont donei et donnent, dès maintenant pour Deu purement et en amolme pour tous jourmaix per pur et vrai don fait entre les vis sens rapelleir, pour le vivre et la sustentation d'un chapellain qui dirait à tous jours maix chascune semaine une certaine quantitei de messes en l'englise des serours pracheresses de Nancey à l'aultei où git Henris d'Arc, escuiers, qui fuit maris la dite Poincette, tout ceu entierement que ledit Colins et Poincette, sa femme, ont acquestei ensemble à Arc et on ban. C'est assavoir leur waignage entierement dont on lour rent à présent sexante resaulz de bleif, moitié un, moitié aultre. Et encor avec ceu donnent ledit Colins et Poincette, sa femme, au chapellain, qui pour le temps dirait les dites messes, lour nueve maison qu'il ont à Nancey après la maison où il demourent. Et wellent ledit Colins et Poincette, sa femme, que li quantitei des dites messes soit et puisse eistre declarié par lors executours on cas qu'il ne l'averaient desclarié à lour vie. Et ont faite ces dite donation et ordonnance tan

Digitized by Google

pour les ames d'aulz comme pour tous ceaulz et celles auz quelz et des quelz il sunt tenui ou puent estre obligié de proier, par coi Deus lour welle eslegir lors penitences et habergier en la saincte compaignie de paradix. Des quelz heritaiges et maison dessus diz li dit Colins et Poincette, sa femme, retiennent l'usufruct toute lour vie durant et la vie dou plux vivant d'aulz dous vie apres aultre ; permei ceu que ceaulz dous, que les diz héritaiges et maison tanrait, serait tenus de payer chascun an toute sa vie audit chappelain, qui les dites messes dirait, deux livres de fors monoie coursable en la duchief et après lou decet dou plux vivant des diz Colin et Poincette, li dit héritaige et maisons seront et venront au dit chapellain et à ses successours à tous jours maix paisiblement sans mettre nul empaichement par les hoirs des diz Colin et Poincette, ne par aultres. En laquelle chapellerie dessus dite li dit Colins et Poincette, sa femme, ont eslit lour sepulture et eslisent dès maintenant; de laquelle chapellerie lidit Colins et Poincette, sa femme, retiennent le don et patronage toute lour vie et la vie des plux vivant d'aulz dous. Et après le decet d'aulz dous wellent li dit Colins et Poincette sa femme, que li dons et patronage de la dite chapellerie soit à tous jours maix, toute fois quelle vaquerait par quelques maniere que ceu soit, à la priouse que pour le temps serait et à dous des plux anciennes dames dou covent des dites serours pracheresses de Nancey avec suer Katherine, fille ladite Poincette, cette tant com elle viverait ; par ensis quel li dit Colins et Poincette, la dite priouse et serours pracheresses dessus nommées, ne puissent donneir ladite chapellerie quant elle vaquerait for que au plux proche des hoirs des diz Colin et Poincette, sa femme, preste on clerc qui plux tot la pourrait deservir. Encor ont donnei et donnent en la maniere dessus dite li dit Colins et Poincette, sa femme, pour tous jours maix en heritaige auz dites serours pracheresses pour faire chascun an lour anniversaires en la dite englise et pour soigner chandoiles à la dite chapelle au dire les messes, quatre resaulz et demi de bleif, moitié un moitié aultre con lour doit à Bocerville (1) enchie la murille. Toutes les choses

(1) Bosserville, hameau, com. Art-sur-Meurthe. La chartreuse de Bosserville, fondée en 1665, fermée en 1790, rouverte en 1835, de nouveau fermée par suite de la loi de 1901, est devenue le séminaire du diocèse de Nancy.

Digitized by Google

dessus dites ont promis et promettent le dit Collins et Poincette, sa femme, pour aulz et pour lour hoirs, par lors fois donnei corporelment en leu de serment, à tenir fermes et estaubles à tous jours maix, toutes exceptions cessans et arrier mises sur l'obligation de tous lour biens mobles et heritaiges, présens et advenir par tout, et à toutes les choses dessus dites et escriptes faire ordoneir et promettre, ait donnei li diz Colins à la dite Poincette, sa femme, licence, congié et auctoritel. En tesmoingnaige de laquel chose sunt ces lettres saiellée du séel dou tabellion monsignour le duc de sa court de Nancey, sauf son droit et l'aultrui, à la requeste doudit Colin et de ladite Poincette, sa femme. Ceu fuit fait l'an de graige notre signour mil trois cens cinquante et nuef, lou jeudi après feste Sainct Martin on moix de novembre (14 nov. 1359).

Druetus de Biec.

(Arch. M.-et-M., H. 2640, orig. parch. scellé.)

A cette pièce s'en trouve annexée une copie du mardi après fête Saint-Martin en novembre 1360 (17 nov.).

12

Testament (1) de Symonin d'Arc, fils de feu monseigneur Huart d'Essey, chevalier, qui élit sa sépulture dans l'église des dames prêcheresses de Nancy, à côté de son frère Henr'. Il fonde son anniversaire, laisse une maison et des meubles au chapelain de la chapelle qu'il a fondée (en l'honneur de saint Barthélemy, à l'autel de saint Laurent) et en règle la collation. Il fait divers legs, notamment à la cure d'Arc, à celle d'Essey, à celle de Nancy, à la collégiale Saint-Georges, à la cathédrale de Toul, à l'abbaye de Clairlieu, à différents ordres hospitaliers, aux deux hôpitaux de Nancy, à différentes personnes, parents, serviteurs et amis, et termine en nommant comme exécuteurs testamentaires Jean de Ruppes, prêtre, et Richard Chaquenal de Nancy. — 26 août 1363.

En non de la saincte Trinitey, le peire, le fils et le sainc Esperit, amen. Je, Symonins d'Arc, fils monsignour Huard

(1) Ce testament de Symonin d'Arc est une des pièces les plus intéressantes ; l'écriture est moins soignée que celle des précédentes et la langue en est aussi moins correcte.

Digitized by Google

d'Essey, chevalier, que fuit, en boin senz, en mai bonne mémoire et dans la merci Deu Nostre Signour, combien que je soie oppressey de malladie, en doubtanz l'oure de la mort, pour tant que je ne soie souppriz, ne troubleis quant Deu voulrait faire sai bonne volentey, en pensant à lai salvetey de mon arme, que li ennimis ne me puisse souppanre en mon finement, fais et ordonne mon testament et dairienne volentey. Premier : je ranz mon arme à Deu, mon créateur, à la benoite Vierge Marie et à toute la dyvine court de paradix et lour prix humblement qu'il la veullent metire en lour saincte compaignie avec les anglez quant elle depcerait de mon corps; et veul, devant toutes ces chouzes que tuit mi debs soient paier selonc ceu que en on pouroit monstrer bonnement et à rawait (1) de saincte Eglise. Après, je eslis mai sepulture en l'englise des serours pracheresses de Nancey avec mon freire, à laquelle englize je donne pour faire mon anniversaire chauscun an et pour prier pour mi à touz jours maix, pour mon peire, ma meire, pour mes suers et freires, tout ceu que j'ai on ban et finage de Loucourt, on ban de Fleuville, de Saint-Yllaire (2), on ban et on finage de Gérarcourt, exceptey ceu que je donne à Clerleu, ensi comme les lettres le devise (3) que les dites dames en ont, et exceptey les dous resaulz de wayn que Hussons de Maizerullez me doit. Item, je donne à l'englize monsignour Sainc George d'Essey, pour faire mon anniversaire chauscun an, dous soulz et demey suis mai partie don bois de Chosure (4). Item, je veul le jour de mon obit trois cirge d'une quarte de cire et dous torgez d'une quartes et veul que cils luminairez soit à l'englize des pracheresses et non allour. Item, je donne à Clereleu, avec les deix soulz qu'il avoient jai, les douses soulz et demey que li feme Courraul (5) me doit de cense pour couse d'une pinte de cire qu'on lour doit suiz les dis heritaiges, dont il ont lettres et doient

(1) Rawait : regard.

(2) Saint-Hilaire, village détruit, com. Ville-en-Vermois ; il en subsiste l'église.

(3) Ainsi qu'il est porté au titre que les dites dames ont déjà.

(4) Saulxures-les-Nancy, cant. Nancy-Sud.

(5) Un pli du parchemin rend difficile la lecture de ce passage, d'autant plus que l'encre en est en partie effacée.

Digitized by Google

revenir les dites lettres aulz dites dames. Item, je donne à chapellain, que chanterait pour mi en lai chapelle que j'ai fondée en l'englize des dites suers pracheresses, c'est assavoir quaitre messez la semaine, tout entiérement sens riens à retenir tout ceu que je ai on ban et finaige d'Arc et on ban de la Neufville (1), c'est assavoir : mai maison d'Arc, terrez araubles, preiz, chenevières et toutes chenevières quellez quelles soient, et mai maison de Nancey, ensi que les lettres le devisez (2) que en sunt faitez, permei ceu que lis dis chapellains doit soignier une lampe ardent à mon autel par nuit. Item, encore donné-je à dit chapellain avec les héritaiges dessus dis, mon lit, cous (3), acouseiz (4), tous mes linsuelz (5), exceptei seix, une pincet, dous pinte d'ertain, toutes mes huges (6), une chaudière, ung chaudron noir et ung blanc chaudron, ung andier (7), dous chenet de fer, ung levie main (8), ung xausselet (9), ung bassin leviemain et seix escuelles d'ertain. Item, je donne encor à dit chapellain, d'aumentation pour retenir, la maison de laidite chapelle et les moublez que doient demourer en ladite maison, dous resauls de wayn que Hussons de Maiserulles me doit de cens. renduis en ladite maison. Item, encor quaitre ymaulz de bleif par moitiée que li hoirs Aubertins de Saxure (10) me doient de cens, renduis en ladite maison. Item, je donne à la cure d'Arc et à la cure de Nancey à chauscune, dous soulz de cens pour faire mon anniversaire chascun an à panre suiz les quaitre soulz de cens que Vines me doit le premier jour de Karame par lettres. Item, je donne à l'englise monsignour George (11) de Nancey à tous jours maix, pour faire mon anniversaire dous fois chauscun an, dous

(1) Laneuveville-les-Nancy, cant. Saint-Nicolas-de-Port.
(2) La donation de cette maison est la pièce cotée 9.
(3) Cous : cousée : matelas.
(4) Acouseil, sans doute oreiller (?).
(5) Draps de lit.
(6) Huges : huches, coffres.
(7) Andier : landier.
(8) Leviemain : lave-main.
(9) Xausselet : sausselet, saucière.
(10) Saulxures-les-Nancy, comme note 4, p. 249.
(11) La collégiale Saint-Georges.

Digitized by Google

faulcéz et demieez de preix que je ai dessous les mallaides apréz le baillif Symond. Item, je donne aulz dites dames le jour de mon obīt un petit florin en pitance, le jour du septime vint soulz pour pitance, le jour du trentieme vint soulz pour pitance. Item, à chascune dame cinc soulz et lai priouse deix soulz, pourtant que chacusnes d'elles soient tenues de dire une vigille pour l'arme de mi. Item, à pardon (1) Saint-Estienne (2) de Toul, cinc soulz à pardon Saint-Jaque de Haulpart (3) cinc soulz, à pardon dou Saint-Esperit (4) de Rome cinq soulz, cinc soulz, à monsignour Saint-Anthoine (5) cinc soulz, à couvent des freires prachours de Toul deix soulz pour pitance, à couvent des Cordeliers de Toul deix soulz pour pitance. Item, à chauscuns prestes que seront présent le jour de mon obīt dous soulz pour dire une messe pour arme de mi et à clers seix deniers. Item, veul con rende cinquante petits florins aulz hoirs Ponxons de Cleremont, mon serorge (6), pour cause de restituement pour mi et pour Henril mon freire. Item, je donne à lai petite Clémence, de Maison, une vaiche et dous genis et toutes mes roubes entierement. Item, à la mairesse, mai demoicelle (7), tous les fileirs qu'elle ait filler et trois resauls de mon blef, wayn. Item, je acquite aulz hommes de Mahoncourt (8) toutes les droiturez qu'il me douveront l'annez de mon obit. Item, je donne aulz dous

(1) Pardon, assemblée ou fête religieuse où se gagnent des indulgences.

(2) Saint Étienne, la cathédrale de Toul.

(3) Saint-Jacques du Haut-Pas, ordre hospitalier dont le siège était au diocèse de Lucques, en Italie. Un commandeur général résidait en France et la paroisse Saint-Jacques du Haut-Pas à Paris tire son nom d'un hôpital de cet ordre qui y était situé.

(4) Il s'agit sans doute ici de l'ordre hospitalier du St-Esprit de Rome, institué au XII[e] siècle par Innocent III, sur le modèle de l'ordre semblable fondé, à Montpellier, par Guy de Guado.

(5) Saint-Antoine de Viennois, autre ordre hospitalier. Les antonistes avaient à Pont-à-Mousson une commanderie importante fondée au XIII[e] siècle.

(6) Serorge : beau-frère.

(7) Demoiselle : ici, gouvernante, femme de charge.

(8) Manoncourt-en-Vermois, cant. Saint-Nicolas-de-Port.

Digitized by Google

hospitaulz de Nancey (1) tous mes pas de couvres (2) et toutes mes pelles (3). Item, je donne encore à l'ospital Saint-Julien, un lit de cussin, seix linsuelz, une quarte et une pinte d'ertain couverte. Item, à Rennier, mou coisin, mon roncin (4) par ensi qu'il paioise lez seix florins con doit à convent des freires prachours de Toul pour cause de freire Hue. Item, je acquite à Poincette, mai soroige (5), les vint florins qu'elle me doit. Item, je donne aulz enfans Jean Gondin vint et seix florins que li dis Jehans me doit paiez et veul que Rennier ait lez dictes lettres. Item, à freire Matheu, trois resaulx de wayn pour prier pour mi. Item, je donne à Monsignour Jehan de Ruppe trois resauls de wayn, à freire Eugne cinq soulz, à suers Marguerite, cinc soulz. Et veul que li priouse et li couvent des dites serours pracheresses soient patron et aient le patronage à tous jours maix et le povoir de donner mai chapelle que j'ai fondeir en l'en dite englise apréz le décet de Poiresson, fil Jean le Maillier, de Laxour, à cui je l'ai donné, ne ne veul que hoirs que je aie il mese nulz empaichement que lez ditez damez ne lai denoise paisiblement à tous jours maix sens nulz ne contredit de mes dis hoirs. Et pour parfaire et acomplir cest mien présent testament et dairienne volentey, je nomme et eslis pour mes éxecutours mes très chiers et bien amey monsignour Jehan de Ruppe, preste, et Rechard Chaquenel de Nancey, aulz quels je mes biens en lour main parfaire et asseurer cest mien presant testament et dairienne volentey. Et se chouze estoit qu lis uns d'aulz ou

(1) L'un des deux hôpitaux de Nancy, au XIV^e^ siècle, était l'Hôtel-Dieu, cédé en 1158, par Mathieu I^er^, au prieuré Notre-Dame, situé entre la ville de Nancy et le village de Saint-Dizier, dans ce qu'on appelait alors les *bourgets* (rues actuelles du Haut et du Petit-Bourgeois, par corruption du mot), transféré et reconstruit aux environs de 1400, sous Charles II, de l'autre côté de Nancy, près de la porte Saint-Nicolas (de la ville vieille). L'autre était l'hôpital Saint-Julien, qui venait alors d'être fondé le 7 février 1336 par Vernier, prêtre, fils de Thierry de L'Etanche, lequel hôpital, après avoir changé plusieurs fois d'emplacement, existe encore de nos jours.

(2) Pas de *couvres* ou de *covures*, sans doute sorte d'étoffe; à rapprocher du mot *pas de satin* qui servait au moyen âge pour désigner un tissu.

(3) Pelles : pelleteries, fourrures.

(4) Roncin : cheval de charge.

(5) Soroige : belle-sœur.

Digitized by Google

li dous renoussaissent a l'éxécution de cest mien présent testament qu li aultrez ait povoir d'asseurer et acomplir tout ensi come je feroie si je estoie en vie. Ne ne veul que nulz hoirs que j aie, ne aultrez personnes, lez puisse de rien pressey contraigne ne domaigier, soix que de ceu qu'il pouront trouvelz de mes biens. Je renonce à tous aultres testament et codicille j'averoie fait devant la dabte de cestuy présent testament comment que se fuit, maix je lowe et aggrée cestuy présent et veul qu'il soit ferme et vaulauble par toutes les voiez et raisons que testament et codicille puet et doit valoir. Sy ai prier et supplier à saigez hons et discrète personnes mon tres chiers signour monsignour l'officiaulz de lai court de Toul que en cest mien présent testament veulle faire mettre le séel de sai dite court en conformation de toutes les chouzes dessus dites et pour faire tenir et acomplir entierement senz nulz deffault. Et nous officiaulz dessus dis, à la prière et supplication dou dit Symonin et par lai fiauble relacion de notre bien amey Demenge dou Menil demorant à Nancey, preste, notaire et jurey de notre dite court, lequelz nous aions et adjostons fois en cest cas et en plus grant, avons fait mettre le séél de notre dite court de Toul en cest présent testament et dairienne volentey en signe de veritey, que fuit fait l'an de graice notre signour mil trois cens sexante et trois, le samedi aprèz lai feste Saint Bartholomeu, apostre, présent freire Matheu, prachour dou couvent de Toul, freire Cune, Lambelin de Port et Jehan dit Lowaid de Port et plusours aultrez tesmoignaiges à ceu appelés especialment et requis (26 août 1363).

Do. de Menill. (Ita est eorum me concess.)

(Arch. M.-et-M., H. 2640, orig. parch. frag. de sceau.)

13

Extrait du testament de Renier d'Art, fils d'Henri d'Art, écuyer, qui choisit comme sépulture la chapelle Saint-Barthélemy et Saint-Laurent, fondée en l'église des dames prêcheresses par son oncle Symonin d'Arc qui gît avec Henri, son père. — 10 mai 1397.

Sachent tuit que on testament et dairienne voluntei de Renier d'Art, fil d'Henri d'Art, escuier, que fuit, y cellui

Digitized by Google

testament séellei dou tabellion monsignour le duc de sa court d'Amance entre les aultres clauses dudit testament, est contenue une clause contenant de mot en mot les parolles qui s'en suet : Item, je eslit ma sepulture en l'église des Serours pracheresses de Nancey en la chapelle que Symonin d'Art, mon oncle, que Deu pardont, fondait en l'onour monsignour Saint Bartholomeu et Saint Lorens pour lui et pour Henri d'Art, mon père et son frère, en laquelle chapelle il gisent et je veul aussi gesir aussi en la fosse mon pére devant l'alter, desoubz la tombe que y est on mon père git ; à laquelle chapelle je donne pour toz jours maix en aumentation de la dite chapelle tout ce entierement que j'ai en la ville, ban et finaige de Geleraucourt (1). C'est assavoir en rentes, revenues de blef, d'argent, de chappons, de gellines et en toutes altres revenues quelconques appartenant à la ville de Geleraucourt. En tesmoingnaige de veritei, à la requeste de monsignour Piere, fil le Marlier de Laxou que fut, ledit monsignour Piere, chapellain de la dite chapelle, est traite fuer, ceste présente clause du devant dit testament et séellée du séel dou tabellion monsignour le duc de sa court d'Amance, sauf son droit et l'autrui, que fuit traite fuer dudit testament l'an de graice nostre signour mil trois cens quatrevings et deix sept le deixième jour du moix de may.

Io. Cocheti de Lunar.

(Arch. M.-et-M., H. 2640, orig. parch. scellé.)

14

Warnier de Thiaucourt, gendre de Renier d'Arc, et Poincette, sa femme, acensent à Renier d'Essey, fils de Waultrin Kallet d'Essey, une maison située à Essey, moyennant douze sous de cens annuel. — 5 septembre 1397.

Saichent tuit que Warniers de Thiaulcourt, genre Renier d'Arc (2) que fuit, et Poincette, femme au dit Warnier,

(1) Gérardcourt.

(2) Ici encore le *c* est bien distinct du *t*.

Digitized by Google

la dite Poincette liscenciée dou dit Warnier son marit quand ad ceu faire et creancei d'une part et Renier d'Ascey, fil Waultrin Kallet de la dite Escey d'aultre part, ont recognu et confessei de lour pleine voluntei qu'ils ont fait certaines convenances ensembles pour tous jours maix par la maniere qu'il s'ensuit : C'est assavoir que les dix Warnier et Poincette, sa femme, ont laix et ascenciei pour tous jours maix en héritaige au dit Renier, fil Waultrin Kallet, pour lui et pour ses hoirs, et li dis Renier ait prix et tient pour lui et pour ses hoirs pour tous jours maix en heritaige des dis Warnier et de sa dite femme une maison avec les usuaires d'ycelle devant et dairrière appartenant à la dite maison que li dies laixours avoient séant en la ville d'Ascey séant entre Rembaul d'une part et la maison com dit la maison le prestre que est de la chapelle monsignour Aubert d'Ascey l'anney, chevalier, qui fuit, d'aultre part. Et est fais cil dis laix et ascensement parmi ceu que li dis prenour et ses hois, que la dite maison tanront, en doient rendre et paier chascun an à Nancey, en l'ostel des dis laixours et de lours hois, douze solz de fors de cens annuel et perpetuel, à paier chascun an le jour de feiste Sainct Remeig on chief d'octobre ou tout ceu que en déffalroit de paiement seroit lendemain dou dit jour double, laquel maison en demouroit pour le dit cens et pour le double aux us et à la costume dou paiix. Laquel maison li dis prenours et ses hois la doient à tous jours maix tenir bien admaisonée et en boin estait sens laixier descheoir ne aller en ruyne, laquel maison li dis prenours ne ses hoirs ne la purent rendre à nulz jours maix. Si ont promix li dis laixours par lour foy donnei qu'il pourteront à tous jours maix bone et loyaul warentie dou dis laix (1) et ascencement au dit prenour et à ses hoirs contre tous et envers tous jusqu'a droit, parmei les dis douze sols da fors de cens paiant chascun an et la dite maison tenant en boin estait comme dit est. Et li dis prenours ait promix par sa foy donnei qu'il paierait à tous jours maix le dit censaul à terme et par la manière que dessus aux dis laixours et à lour hois et tainaut ladite maison en boin estait comme dessus est dit. Et de ceu faire et tenir les dites parties sens sunt obligei l'ung envers

(1) Laix : bail.

Digitized by Google

l'aultre tous lours biens mobles et héritaiges présens et advenir partout. En tesmoingnaige de veritei à la requeste des dites partiez sunt ces présentes lettres saielleéz dou séel dou tabellion monsignour le duc de sa court de Nancey, sauf son droit et l'aultrui, que furent faites l'an de graice nostre signour mil trois cens quatre vings et deix sept, le cinquiéme jour dou moix de septembre.

S. Comaul dicto Bonefoy de Esceyo.

(Arch. M.-et-M., H. 2664, orig. parch. scellé.)

Digitized by Google

APPENDICE

NOTES SUR LA FAMILLE D'ESSEY

Pour ne pas donner une importance démesurée à une note, nous avons préféré réunir en un appendice les divers renseignements trouvés sur les personnages qui ont porté le nom d'Essey, la plupart appartenant, semble-t-il, à cette famille d'Essey dont les derniers représentants, que nous en ayons rencontrés, portaient le nom d'Arc.

Essey-les-Nancy, localité très ancienne, puisqu'elle est mentionnée dès 780, donna son nom, d'après PERRIN DE DOMMARTIN (voir le *Héraut de Lorraine*, Nancy, Crépin-Leblond, 1902, p. 61), à une famille qui portait : *Gyronné d'argent et de gueules de douze pièces ; à l'écusson sur le tout, aussi d'argent.* Ces mêmes armoiries sont gravées dans un ouvrage fort rare, mis aimablement à notre disposition par M. de Haldat du Lys : *Recueil des armes et blasons de l'ancienne chevalerie de Lorraine et autres bonnes maisons estrangères y alliées recherchées par noble Jacques* CALLOT, *héraut d'armes des duchez de Lorraine et Bar et par luy mesme dédié à Monsieur du Chastellet, mareschal de Lorraine.*

Il y avait aussi, dans la région, deux autres localités du nom d'Essey : Essey-la-Côte (cant. Gerbéviller) et Essey-en-Woivre, maintenant Essey-et-Maizerais (cant. Thiaucourt). Ce serait sans doute à des seigneurs de cette dernière localité que nous identifierions deux personnages dont nous avons trouvé les sceaux aux Archives de Meurthe-et-Moselle : Jacquemin d'Essey (XIV^e^ siècle), avec un écu chargé *d'un cotice en bande brochant*

Digitized by Google

sur un chef, et Asselin d'Essey, seigneur de Saint-Baussant (xv[e] siècle), avec un écu *tiercé en pal et chargé de divers meubles*, vassaux tous deux de la baronnie d'Apremont (1).

1. — Le 8 mars 1256, n. st., Aleïde d'Essey *(de Aceio juxta Nanceium)*, Henri de Boc, Gérard d'Essey et Ponce, clerc, ses enfants, vendent à l'abbaye de Sainte-Marie-au-Bois, ce qu'ils possédaient à Buissoncourt, Lenoncourt, Rémérèville, Courbessaux, Haraucourt et Domêvre. (Arch. M.-et-M., H. 1108, orig. parch., latin.)

2. — Le 7 juin 1294, lettres de Ferry III, duc de Lorraine, portant qu'Eudes d'Essey, chevalier, et Philippe d'Essey, écuyer, frères, ont vendu à l'abbaye de Vergaville ce qu'ils pouvaient avoir à Vergaville et à Guenestroff. Y sont mentionnées : Gille, mère de Philippe et *marastre* d'Eudes ; Alix, femme d'Eudes et Agnès, femme de Philippe. Cette vente fut homologuée à Metz et à Toul, les vendeurs étant du diocèse de Toul et l'acquéreur de celui de Metz. (Arch. M.-et-M., H. 2427, orig. parch.)

3. — Le 30 mai 1304, accord entre Thomas de Saulxures, chevalier, et Ysabel, sa femme, d'une part, et Aubert d'Essey, fils de Waultrin d'Essey, chevalier, qui fut, et Adeline, sa femme, touchant leurs droits sur les hommes Saint-Pierre demeurant à Saulxures, et cession faite par Aubert d'Essey et Adeline de certains droits qu'ils avaient à Saulxures, moyennant, entr'autres choses, une certaine somme payable à *Aicey en lour hostel.* (Arch. M.-et-M., H. 2901, orig. parch.)

4. — Le 16 février 1323 n. st., *Hanris d'Aicey, clers, filz monsignour Huwairt d'Aicey, chevalier, que fuit*, du consentement de *Symonin d'Aicey, clers, son frère*, vend à Thieriat de Nancy, bailli du duché, et à Agathe, sa femme, ce qu'il avait en la

(1) Douet d'Arcq, *Collection de sceaux*, T. I, Paris, H. Plon, 1863, décrit le sceau d'un personnage qu'il qualifie de *Gérard* d'Essey, écuyer—Lorraine— bien que l'inscription en soit : S. IEHAN DE CEY, sceau appendu à un acte du 13 décembre 1425, mais sans références ; aussi nos recherches aux Archives nationales sont-elles restées infructueuses, car rien n'indique que l'acte en question ait appartenu à ce dépôt.

Digitized by Google

vouerie de Saulxures et dans la seigneurie dite de Saint-Pierre, lui venant de Thierry, son frère. Thomassin d'Essey, écuyer, en possède aussi une part, mais le lien de parenté qui les unit n'est pas indiqué. (Arch. M.-et-M., H. 2901,orig. parch)

5. — Le 13 juillet 1327, le même *Hanris d'Acey, escuiers, filz monsignour Huairt d'Acey, chevalier, que fut,* vend aux mêmes ce qu'il a en la vouerie de Saulxures (Arch. M.-et-M., H. 2901, orig. parch.)

6. — Le 21 octobre 1354, les exécuteurs testamentaires de *Katherine, femme maître Couraul le Cellier* que furent, vendent une maison sise à Nancy à *Symonin d'Airc, escuier.* (Arch. M.-et-M., H. 2635, orig. parch.)

7. — Le 2 mars 1358, n. st., *Symonins d'Arc, clercz, fils monsignour Howar d'Essey, chevalier, qui fut,* donne cette même maison aux sœurs prêcheresses. (Arch. M.-et-M., H. 2635, orig. parch.)

8. — Le 29 décembre 1358, *Symonins d'Escey, clers, filz monsignour Huaird d'Escey, chevalier, qui fut,* acense à *Huairdeil* de Lupcourt et à *Margueron,* sa femme, une pièce de terre sise à Lupcourt, moyennant quatre ymaux de vin de cens annuel. (Arch. M.-et-M., H. 2657, orig. parch.)

9.— Le 29 juin 1359, *Symonins d'Essey, clercz, fils monsignour Howar d'Essey, chevalier, qui fuit,* fait une nouvelle et importante donation aux sœurs prêcheresses. Y sont mentionnées : *suers Ysabels d'Essey, sa suers* et *suers Katherine, fille Hanri, son freire, pracheresses.* (Arch. M.-et-M., H. 2672, orig. parch.)

10. — Le 14 novembre 1359, *Colins de Nancey, jadis gruiers, et Poincette, sa femme,* font une donation aux sœurs prêcheresses. Il y est question de *l'aultei ou git Henris d'Arc, escuiers qui fuit maris à la dite Poincette.* (Arch. M.-et-M., H. 2640, orig. parch.)

11. — Le 26 août 1363, testament de *Symonins d'Arc, filz monsignour Huard d'Essey, chevalier, qui fuit.* Y sont mentionnés: Henri d'Arc, son frère, *Ponxons de Cleremont,* son *serorge, Rennier,* son *coisin,* Poincette, sa *seroige.* (Arch. M.-et-M., H. 2640, orig. parch.)

Digitized by Google

12. — Le 14 décembre 1363, Jean Symonin, de Ruppes, prêtre, notaire juré de la cour de Toul, résidant à Nancy, l'un des exécuteurs testamentaires de Symonin d'Arc, donne un extrait du testament, qui précède, de « *Symonis de Esseyo, armigeri* ». (Arch. M.-et-M., H. 2672, orig. parch.)

13. — Le 10 mai 1397, extrait du testament de Renier d'Arc, fils d'Henri d'Arc et neveu de Symonin d'Arc. (Arch. M.-et-M., H. 2640, orig. parch.)

14. — Le 5 septembre 1397, Warnier de Thiaucourt, gendre de Renier d'Arc, et Poinsatte, sa femme, font un accord avec Renier, fils de Waultrin Kallet, d'Essey. (Arch. M.-et-M., H. 2664, orig. parch.)

15. — Le 3 juillet 1400, *Perrenat d'Ascey, le Courresier, dis le Rouge, chevalier, et Jennette, sa femme,* fille de Jacquemin, le charpentier d'Essey, acensent pour eux et pour deux de leurs enfants, Jean et Nicolas, à l'abbaye de Clairlieu, plusieurs terres au ban d'Essey. (Arch. M.-et-M., H 502, orig. parch.)

Nota. — Rien n'indique que ce Perrenet d'Essey puisse se rattacher à la famille d'Essey à laquelle appartiennent certainement la plupart des personnages mentionnés dans cet *appendice*.

16. — Le 3 mai 1415, n. st., *Wernier de Thialcourt, escuier, demorant à Amance et demoiselle Poinsatte, sa femme,* acensent un jardin à Essey. (Arch. M.-et-M., H. 2664, orig. parch.)

17. — Le 20 avril 1417, Gérard d'Essey, écuyer, et sa femme, Jacquette, fille de Regnault de Nancy, seigneur de Richardménil, chevalier, qui fut, et de Catherine d'Herbevillers (dite aussi de Tonnoy), donnent gagère des dimes d'Acraignes pour le prieuré de Flavigny. (Arch. M.-et-M., H. 2665, orig. parch.)

18. — Les mêmes, mentionnés le 22 mai 1417. (Arch. M.-et-M., H. 2665.)

19. — Le 23 septembre 1425, Gérard d'Essey, écuyer, fait un échange avec l'abbaye de Clairlieu, qui obtient la moitié de l'héritage et du bois de *Sorruip* (Saulrupt), ban de Tomblaine, moyennant 5 sols de rente annuelle. (Arch. M.-et-M., H. 533, orig. parch.)

Digitized by Google

20. — Le 16 août 1430, Jacquette, femme de Gérard d'Essey, teste à Lunéville (Arch. M.-et-M., H. 2665, orig. parch.)

21. — Le 25 septembre 1443, *noble homme Didier de Thiaucourt, escuier,* rappelle que *demoiselle Poinsatte, fille Regnier d'Art, escuier, que fuit,* avait légué par testament aux dames prêcheresses certains cens dûs sur des héritages sis au ban d'Essey. (Arch. M.-et-M., H. 2664, orig. parch.)

22. — Le 2 août 1447, Colard des Armoises, seigneur de Fléville, et Catherine d'Essey, sa femme, font un échange avec Thierry des Armoises, écuyer, frère de Colard. Il y est relaté que dame Claude d'Essey est la sœur de Catherine, toutes deux, filles de Gérard d'Essey et de Jacquette de Nancy. (Arch. M.-et-M., H. 2665, orig. parch.)

23. — Le 13 janvier 1463, n. st., Catherine d'*Essey en Lorraine,* veuve de Colard des Armoises, cède aux sœurs prêcheresses tout ce qu'elle avait à Acraignes. (Arch. M.-et-M., H. 2665.)

24. — Catherine d'Essey est encore mentionnée le 26 février 1474 n. st. (Arch. M.-et-M., H. 2665.)

Digitized by Google

L'OPPIDUM

DE

SAINTE-GENEVIÈVE

(Essey-les-Nancy)

FOUILLES DE 1909

PAR

le Cte J. BEAUPRÉ

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

De la hauteur dominant Nancy, dans la direction du Nord-Est, bien connue des Nancéiens sous le nom de *plateau de Malzéville*, se détache dans la direction du Sud-Est une sorte de promontoire, relié au reste du massif par un col étroit, dont la largeur ne dépasse pas une soixantaine de mètres. On lui a donné le nom de *Butte Sainte-Geneviève*. Cette dénomination lui vient de l'ancien ermitage qui s'élevait avant la Révolution à la place des bâtiments de la ferme actuelle de Sainte-Geneviève. Il dépend de la commune d'Essey-les-Nancy (1) : c'est un terrain militaire,

(1) La maison de ferme de Sainte-Geneviève est au contraire située sur le territoire de Dommartemont. Le duc de Lorraine Mathieu II avait fait don en 1248, au prieuré de Varangéville, de sa « maison de Sainte-Geneviève qui est desor Acey et totes les appendises de la dite maison ». Elle passa plus tard aux mains de la Primatiale de Nancy, puis devint un ermitage. LEPAGE, *Les Communes de la Meurthe*. Nancy, 1853, t. II, p. 455.

Digitized by Google

sur lequel les régiments d'infanterie de la garnison de Nancy viennent s'exercer à la construction des ouvrages de campagne.

Du col à l'extrémité Sud-Est, le plateau mesure environ 650 mètres. D'abord large de 50 à 60 mètres, il acquiert progressivement 150 mètres (à 100 mètres), puis 200 mètres (à 250), et enfin 450 mètres (à 450 mètres plus loin). A cette distance la largeur diminue rapidement jusqu'à l'extrémité Sud-Est, dont le contour est arrondi. Un petit bois, appelé *Bois Chatel*, ceinture complètement la *Butte*. Si l'on prend comme point de comparaison la cote 211, inscrite sur la carte au 1/80000e à la bifurcation de la route n° 74, allant de Nancy à Château-Salins, et de celle de Saulxures à Agincourt, on peut estimer l'altitude de la butte à 150 mètres environ au-dessus du fond de la vallée. Plus on approche du sommet, plus la pente devient raide, aussi ce petit plateau devait forcément attirer l'attention des populations qui se sont succédé dans le cours des siècles, sur notre sol, depuis l'époque néolithique jusqu'à nos jours, car il joignait à une situation exceptionnelle des avantages défensifs de premier ordre.

Le souvenir du séjour de l'homme sur la butte Sainte-Geneviève s'est perpétué jusqu'à nous par tradition, sans qu'on y ait prêté grande attention. S'il en était autrement, comment le nom de *Chatel* aurait-il pris naissance ? En outre, il n'y a pas bien longtemps, cet endroit était le théâtre d'une cérémonie remontant à une époque reculée. C'est là qu'on faisait le feu de la Saint-Jean.

« Le dimanche qui suit la Saint-Jean, dit M. P. Picquart, instituteur à Dommartemont (1), les jeunes garçons portent sur le plateau de Sainte-Geneviève les fagots et le

(1) P. Picquart, Monographie de la commune de Dommartemont, *Monographies communales*, 1889, (Bibl. publ. de Nancy).

Digitized by Google

menu bois qu'ils ont quêtés en parcourant les rues du village, puis, la nuit venue, le feu est allumé. Jeunes gens, hommes et femmes se rendent à la *Bure* (feu de la Saint-Jean), et forment une ronde à l'entour. Ils dansent en chantant jusqu'à l'extinction du feu, puis rentrent au village vers onze heures ou minuit. »

Actuellement, le plateau est inculte ; une couche de terre meuble épaisse de 0^m30 à 0^m35 recouvre partout la roche calcaire de l'oolithie inférieure, dont la surface est assez profondément crevassée. Il semble avoir été en nature de friches ou en cultures avant la Révolution ; dans tous les cas, il n'était pas boisé. Cela ressort de l'examen de la carte de Cassini, et de ce fait que le 19 avril 1790 on y célébra une fête nationale, à laquelle prirent part 6 000 citoyens. Lors de la vente des biens du clergé, le terrain fut acquis par M. Turk-Berthier, et son fils y établit, vers 1839, un institut agricole, dont la vogue fut aussi rapide qu'éphémère, bien qu'au dire de M. Lepage le sol du plateau « soit particulièrement convenable aux asperges et aux oignons que l'on y cultive en grand » (1).

La culture intensive dont la Butte fut alors l'objet amena un bouleversement complet des couches archéologiques de surface. Aussi, vers le milieu du XIX^e^ siècle, M. R. Guérin fit-il là-haut d'intéressantes trouvailles d'objets en silex taillés, pointes de dards et de flèches, grattoirs, haches, etc... ; plus tard ce fut le tour des Barthélemy, des Denape, des Poirot, et de tant d'autres vaillants chercheurs, qui, comme nous, ont eu leur part du butin.

Quand le terrain fut passé aux mains du Génie militaire, des tranchées furent creusées, et dans le fond de quelques-unes de celles-ci, on put apercevoir des emplacements de foyers. M. Barthélemy y aurait observé des traces

(1) LEPAGE, *Le département de la Meurthe, statistique historique et administrative*, art. Sainte-Geneviève, t. II, p. 503. Nancy, 1843.

Digitized by Google

de fonderies de fer primitives. Ensuite ce fut le tour de nos collègues MM. Poirot et Laprevote, qui, de même que nous, retirèrent de quelques-uns de ces foyers des objets de la Tène, perdus au milieu de débris de cuisine. Mais il ne s'agissait jusqu'alors que de recherches purement superficielles, attestant cependant sur ce point l'existence d'un oppidum, que je supposais gaulois.

La mise en état de défense de la Butte Sainte-Geneviève était fort simple, la nature s'étant en quelque sorte, chargée de la presque totalité de la besogne, puisqu'il suffisait de couronner d'une palissade, d'abattis ou de haies vives, suivant la méthode employé par les Belges (1), la crête du plateau dont les pentes escarpées offraient déjà un obstacle aux tentatives d'escalade. Le point faible était au col, mais comme sa largeur ne dépassait pas 50 ou 60 mètres, il était facile de le barrer au moyen d'une levée de terre, et de compléter la défense partout ailleurs, en augmentant, comme on semble l'avoir fait, le degré d'inclinaison de la partie supérieure des pentes.

A quelle époque le travail a-t-il été, je ne dis pas exécuté d'une manière aussi parfaite que nous le voyons aujourd'hui, mais simplement ébauché ? Il est impossible de se prononcer : l'ouvrage de la Tène actuellement existant peut avoir été élevé sur l'emplacement d'un plus ancien.

Voici comment M. Barthélemy décrit le vallum de Sainte-Geneviève (2) :

« La section de cet épaulement figure un triangle irrégulier de 22 mètres de base, sur 15 de côté pour le revers extérieur et 10 mètres seulement pour le revers intérieur ; hauteur moyenne environ $3^{m}50$. L'irrégularité de la figure est la conséquence de la pente du terrain, le talus naturel

(1) César, *De bello Gallico.*

(2) F. Barthélemy, Contribution à l'étude des camps vitrifiés et calcinés. *M. S. A. I.*, 1892, p. 279.

Digitized by Google

qui entoure la plateforme se continuant aussi sous le rempart.

« Une coupe pratiquée jusqu'au sol naturel montre la disposition suivante : une couche de blocaille et de terre, épaisse de 0^m20 à 0^m50 recouvre un véritable mur de pierres sèches, de 10 mètres de base, sur 3^m50 de hauteur moyenne, fait de gros moellons disposés presque horizontalement. Et, vers l'extérieur, le pied de ce mur repose sur un massif de chaux qui atteint 1^m35 d'épaisseur. La chaux, entremêlée, comme partout ailleurs, de charbons et de bûches incomplètement carbonisées, est placée précisément au milieu de la pente raide du sol naturel, mais en dehors de l'axe de la muraille. On ne peut douter ici du but recherché par les constructeurs du rempart, le pied de la muraille, établi en porte-à-faux sur un sol incliné, se fût bientôt éboulé, si la chaux n'eût par sa cohésion empêché le glissement des matériaux entassés sur la pente. »

La présence de ce noyau rocheux calciné dans le vallum, offre une importance *capitale* au point de vue de la date à assigner à sa construction. Aux environs immédiats de Nancy trois enceintes à matériaux calcinés ont été signalées : celle du camp d'Affrique au-dessus de Messein, celle de la Fourasse au-dessus de Champigneulles, et celle de Sainte-Geneviève. Jusqu'ici les deux premières seules avaient été l'objet de recherches faites pour assigner une date à ce mode de construction des vallum ; les fouilles de F. Barthélemy à Sainte-Geneviève n'ayant eu pour objet que de reconnaître la nature de celui de cette enceinte.

Au camp d'Affrique, Barthélemy et moi avons obtenu des résultats concordants : nous sommes d'accord pour faire remonter la construction de son vallum calciné au-delà de l'époque romaine. Mes fouilles de 1908 et 1909 m'ont même permis de préciser davantage, et de fixer

Digitized by Google

cette date à une époque correspondant à la Tène I. Or, étant donné le groupement de ces trois enceintes, et l'on peut ajouter l'isolement de ce groupe au milieu de toutes les autres, il y a lieu de supposer, en raison de leur mode de construction tout particulier, qu'elles ont été fortifiées à la même époque.

Actuellement, l'origine pré-romaine du vallum de Sainte-Geneviève ne saurait faire aucun doute : il n'est pas plus contemporain de l'occupation romaine que du siège de Nancy par Louis XIII en 1633 (1). Disons, à ce propos, qu'il n'existe là-haut *aucune trace* du puissant ouvrage de circonvallation représenté sur le plan de Melchior Tavernier (2), pas plus ici qu'à la Fourasse, par exemple. L'emplacement indiqué sur le bord de la crête regardant Nancy, est un tel non-sens au point de vue militaire, qu'il suffit d'une pareille indication pour rendre suspect un document destiné à éblouir les bonnes gens de Paris et à flatter l'amour-propre royal, plutôt qu'à servir la cause de la vérité historique.

En présence des renseignements que nous possédions, il était vraisemblable de supposer que la butte Sainte-Geneviève avait été habitée à différentes époques d'une façon permanente.

1° A l'époque néolithique ou à l'âge du bronze, étant donnés les nombreux instruments de pierre recueillis à la surface du sol. Je ne précise pas davantage, car l'outillage néolithique a continué à demeurer en usage ici, pendant toute la durée de l'âge du bronze.

2° Aux débuts de la Tène, si l'on s'en rapporte au mode de construction du vallum.

(1) Pfister, *Histoire de Nancy*, t. I, p. 4, note 3. « Ce rempart est-il d'origine pré-romaine... ou bien forme-t-il un débris de lignes de circonvallation établies par Louis XIII autour de Nancy en 1633 ? »

(2) Melchior Tavernier, *Description du siège de Nancy*, etc..., Paris, 1633.

Digitized by Google

3° Pendant la Tène, comme le laissait supposer l'examen de divers objets recueillis dans des foyers et à la surface du sol.

4° Jusqu'à la conquête romaine, comme l'attestait la présence dans l'enceinte de débris d'amphores, dont la présence ne m'avait pas échappé.

En résumé, j'étais persuadé que l'enceinte de Sainte-Geneviève était un oppidum gaulois, de tous points analogue aux oppidum classiques tels qu'Avaricum, Uxellodunum, Alesia, etc., bien que de moindre étendue, puisqu'il comptait seulement une vingtaine d'hectares de superficie, tout en admettant que la date de la première occupation du plateau se perdît dans la nuit des temps.

En entreprenant des fouilles sur plusieurs points de l'enceinte en 1909, j'espérais recueillir, bien en place, des objets témoins des occupations successives, et pouvoir assigner une date à l'abandon définitif de l'ouvrage. L'événement m'a donné raison.

Si je n'ai pu arriver jusqu'ici à découvrir rien de nouveau concernant les temps préhistoriques, j'ai, par contre, assez de matériaux pour démontrer d'une façon péremptoire que la butte a contenu un groupe assez important d'habitations attribuables à la deuxième et à la troisième période de la Tène (1).

Les travaux, commencés en octobre 1909, ont été suspendus en décembre, en présence du mauvais temps, avec lequel il a fallu compter plus encore qu'avec la modicité de nos ressources. Nous avons pu reconnaître et explorer pas mal d'emplacements de huttes, faire quelques bonnes observations, et recueillir un certain nombre d'objets intéressants.

La plupart des huttes avaient la forme de parallélogrammes, plus longs que larges, plus ou moins creusés

(1) De 250 aux environs de l'an 50 avant notre ère.

Digitized by Google

dans l'oolithe et actuellement comblés. Leur emplacement se reconnaissait avec facilité, grâce aux nombreuses tranchées non rebouchées qui sillonnaient le plateau. Bien que peu profondes, elles attaquaient la partie supérieure des matériaux de remplissage des huttes. Le sol, aux endroits en question, à 0^m30 ou 0^m35 en dessous de la surface, est de coloration un peu plus foncée, quelquefois mêlé de parcelles de charbon, d'os, et de débris de poteries; bref, le terrain présente toutes les traces habituelles de remaniement, formant un remarquable contraste avec le sol en place, rocailleux et dur, de coloration jaunâtre.

En l'absence de tranchées, on ne peut pas se guider sur les dépressions du sol, pour rechercher ces emplacements. Il a été trop bien nivelé par les cultures de l'Institut agronomique, au grand détriment de la préhistoire lorraine. Il ne faut guère compter sur les indications fournies par l'inspection de la terre ramenée par les taupes à la surface, ni sur la vigueur des végétaux. Seul, l'emploi de la sonde nous a donné de bons résultats, celle-ci ne s'enfonçant pas au-delà de 0^m30 à 0^m35 aux endroits où la roche n'a pas été creusée.

Jusqu'ici les dimensions de ces excavations ne semblent guère varier, bien que nous ayons eu soin de ne pas localiser nos recherches aux mêmes endroits, et de fouiller un peu partout. La longueur varie entre 4^m80 et 2^m30; la largeur entre 2^m60 et 1^m90. Quant à la profondeur, elle s'échelonne entre 1^m95 et 1 mètre (1). L'orientation n'est pas fixe et l'entrée se trouve tantôt au Sud, tantôt au Sud-Est.

Quatre montants en bois, d'environ 0^m10 à 0^m15, étaient placés aux angles, dans des trous creusés dans la roche et quelquefois solidement calés au moyen de pierres plates

(1) Ces chiffres s'appliquent exclusivement aux excavations ayant un caractère bien net d'habitations, et non à celles qui ont dû servir de magasins comme les nos IX et X du plan.

Digitized by Google

d'assez forte taille posées de champ. De nombreux clous, pattes, crochets et autres ferrements retrouvés dans les couches charbonneuses attestent leur emploi dans la charpente de ces demeures.

Quand l'excavation creusée dans le calcaire est vidée, ses contours sont nettement visibles. Le sol en place se fait remarquer par sa dureté, ses pierrailles disposées par lits horizontaux, et de plus en plus volumineuses au fur et à mesure que l'on s'enfonce plus profondément dans le sol rocheux. Les matériaux de déblaiements entassés sur les bords servaient aux constructeurs à donner de la hauteur à la hutte, résultat auquel concourait également le travail de creusement. En effet, les pierres de quelque importance étaient vraisemblablement disposées en manière de mur à sec, prolongeant en hauteur les parois rocheuses en place, tandis que la terre et les menues pierrailles étaient entassées en dehors de ce mur, de façon à former talus à l'extérieur. Ces matériaux remplissaient un double but : consolider le mur et intercepter le passage de l'air extérieur.

Ces constructions ne sont pas groupées, mais isolées, et disposées sans ordre (voir le plan). Elles devaient être garnies d'une toiture en chaume, ou d'un amas de feuilles recouvert de terre. Ces dispositions concordent d'une manière frappante avec ce que nous rapporte Tacite, concernant les habitations des Germains, ce qui ne saurait nous surprendre puisqu'il s'agit, somme toute, de peuples ayant une même communauté de race.

« Ils ont des bourgs, mais les bâtiments n'y sont pas comme chez nous contigus et attenant les uns aux autres ; chacun conserve autour de sa maison un espace libre, soit pour se préserver contre les risques d'incendie, soit par ignorance dans l'art de bâtir. L'usage de la maçonnerie et de la tuile leur est inconnu. Ils se servent en toutes choses

Digitized by Google

de matériaux bruts, sans souci de la décoration et du confortable... Ils ont également l'habitude de se creuser des souterrains qu'ils recouvrent et chargent d'une quantité de fumier, c'est leur refuge hivernal, leurs dépôts de grains ; de cette façon ils souffrent moins de la rigueur du froid ; et si l'ennemi survient, il pille ce qui est à découvert ; mais ce qui est sous terre et dissimulé échappe, ou tout au moins présente l'avantage d'exiger des recherches (1). »

Avant d'entrer dans le détail des objets découverts dans les huttes et de décrire ces dernières, je dirai, d'une manière générale, et une fois pour toutes, que dans celles-ci nous avons rencontré des ossements d'animaux. Ces débris de cuisine appartenaient à des sangliers, à des cerfs, à des chevreuils, et à des bœufs, dont quelques-uns semblaient être des aurochs, d'après la forme des cornes et la grosseur des os. Il y avait aussi quantité de meules, soit en porphyre quartzifère, soit en basalte, mais elles étaient toutes brisées, sauf une seule, et beaucoup de morceaux manquaient. Comme dans l'enceinte du Montsec (2) les morceaux de basalte étaient profondément altérés et informes. Nous remarquâmes également d'assez nombreux cailloux, dont quelques-uns assez volumineux, les uns en quartzite, les autres en granite. Ces derniers étaient en

(1) « Vicos locant, non in nostrum morem, connexis et cohærentibus ædificiis ; suam quisque domum spatio circumdat, sive adversus casus ignis remedium sive inscitia ædificandi. Ne cæmentorum quidem apud illos aut tegularum usus : materia ad omnia utuntur informi, et citra speciem aut delectationem.... Solent et subtenaneos specus aperire, eosque multo insuper fimo onerant, suffugium hiemi et receptaculum frugibus : quia rigorem frigorum ejusmodi locis molliunt ; et si quando hostis advenit, aperta populantur ; abdita autem et defossa, aut ignorantur aut eo ipso fallunt, quod quærenda sunt. » TACITE, *De moribus Germanorum*, c. XVI.

(2) J. BEAUPRÉ, Contribution à l'étude des enceintes de l'Est de la Gaule. *Revue préhistorique illustrée de l'Est de la France*, 1909 (mars-avril), Dijon, imprim. Jobard.

Digitized by Google

général en mauvais état de conservation, principalement de grands fragments de peu d'épaisseur formant des sortes de tablettes, dont une mesurait 0m25 de longueur, 0m10 de largeur et 0m05 d'épaisseur, trop décomposée malheureusement pour qu'on puisse se rendre compte de l'usage auquel on l'avait destinée. Quant aux poteries, elles sont abondantes, mais comme les meules elles ont subi toutes sortes de mutilations et aucune n'est non pas seulement intacte, mais même complète. Ce sont des pots et des assiettes assez profondes, faits d'une pâte grossière, presque tous façonnés à la main. La terre en est très mélangée de grains de quartz et noirâtre, bien cuite. A l'extérieur toutes ces poteries, sauf de très rares exceptions, sont complètement noires. Des morceaux ayant appartenu à de grandes amphores se retrouvent presque dans toutes les huttes, mais c'est à peine si on retrouve tantôt une anse, tantôt un goulot ou un fond. Il semble qu'on se soit acharné à détruire tout spécialement ces récipients, dans lesquels, en l'absence de source dans l'intérieur même de l'enceinte, on devait garder la provision d'eau de la famille. Ces amphores sont bien cuites, faites d'une terre blanchâtre, légèrement rosée ; elles étaient peut-être d'importation romaine.

Je ne décrirai pas longuement chaque excavation, pas plus que je n'énumérerai les objets sans importance, trouvés dans les unes ou les autres, tels que débris de poteries, ossements et ferrailles. Ce serait aussi fastidieux qu'inutile. Je me bornerai aux renseignements pouvant présenter quelque intérêt, soit au point de vue de la profession de l'occupant, soit sur la destination de la construction, quand elle ne présente pas le caractère d'une habitation proprement dite. J'indiquerai quand elle présentera des traces d'occupations successives. Je mentionnerai ses dimensions, son orientation, et je signalerai les objets

Digitized by Google

qu'elle contenait, quand ils seront de nature à intéresser soit par eux-mêmes, soit au point de vue de la question d'âge.

N° I. — Orientation N.-E.-S.-O. ; longueur, 4 mètres ; largeur, 2m50 ; profondeur, 1m60. — Fibule en fer de la Tène II, couteau de fer, beaucoup d'os.

N° II. — Orientation N.-E.-S.-O. ; longueur, 4m80 ; largeur, 2m40 ; profondeur, 1m95.

Deux couches archéologiques :

1° Couche de terre noire commençant au sol en place, épaisse de 0m40.

2° Couche de remplissage, de couleur jaune : 0m20.

3° Couche de terre noire : 1 mètre.

4° Terre arable : 0m35.

Dans la couche n°1, fibule baguée en bronze de la Tène II et dans la couche n° 3, fémur humain à l'entrée de la hutte qui faisait face au S.-E.

N° III. — Orientation E.-O. ; longueur, 2m80 ; largeur, 2 mètres ; profondeur, 1m50. — En surface, une belle fibule, une sorte de clef et un éperon.

N° IV. — Orientation N.-E. S.-O. ; longueur, 3m60 ; largeur, 1m90 ; profondeur, 1m80.

Succession des couches :

1° Terre cuite épaisse de 0m30.

2° Terre noire : 0m40.

3° Terre jaune : 0m08 à 0m10.

4° Terre noire : 0m18 à 0m20.

5° Terre jaune : 0m10 à 0m15.

6° Terre noire : 0m30 à 0m35.

7° Terre végétale : 0m30.

Dans la couche n° 2, fibule à archet en bronze, type de la Tène III, fer de lance et couteau de fer.

N° V. — En examinant le terrain vers le milieu de l'enceinte, j'avais reconnu dans une tranchée un endroit

Digitized by Google

où le sol, tout en n'ayant pas la coloration particulière aux emplacements de huttes, semblait toutefois moins pierreux et paraissait avoir été remué. Mon attention fut attirée par la présence d'une rouelle en bronze que je recueillis, puis je repérai soigneusement l'endroit, dans l'intention d'y faire faire un sondage.

Il y avait là une sorte de puits d'environ 1 mètre de diamètre sur autant de profondeur, creusé dans le sol pierreux. Il contenait, pêle-mêle avec de la terre relativement fine, un petit trésor, dont voici la composition (1) :

1° 46 monnaies gauloises, dont :

A. 33 pièces en potin. — Tête barbare face à gauche. ℞. Sanglier face à gauche ou à droite avec un ornement en dessous. Sur 18 exemplaires, ce dernier consiste en un trèfle aux feuilles évidées, et, sur 10, en une sorte de fleur de lys. Sur les 5 autres cet ornement est indéterminable.

B. Une monnaie en électrum, fruste, concave d'un côté avec trace d'un sujet presque complètement effacé, convexe de l'autre sans apparence d'aucun signe. Serait-ce un exemplaire du n° 9020 de l'*Atlas* de La Tour ? Ses dimensions sont les suivantes : D° $0^{m}011$; épaisseur $0^{m}002$. S'il y a identité, et c'est probable, ce serait une monnaie des Leuci.

C. Une monnaie d'argent, coupée en deux.

Tête casquée à gauche. — ℞ Cheval galopant à gauche.

Paraît être une variété intermédiaire entre le n° 8178 et le n° 8291 (Incertaines de l'Est). La face, coupée verticalement, porte la partie postérieure de la tête figurée sous le n° 8291 avec la croix dans le bas.

Le revers comprend la partie inférieure d'un cheval coupé horizontalement en deux. Entre ses jambes, on voit une rouelle comme sur le n° 8170.

D. Une monnaie d'argent.

(1) Tous les objets qui le constituaient ont été groupés dans la partie centrale de la planche n° I.

Digitized by Google

Tête casquée à droite. — ℞ Cheval galopant à gauche.

Le profil manque jusqu'en dessous de l'œil ; ressemble au n° 8291 (Incertaine de l'Est) ; entre les jambes du cheval, un cercle ; la tête et la croupe manquent.

E. Une monnaie d'argent.

Tête casquée à droite. — ℞ indéterminable. On ne voit du visage que l'œil, le front, un peu de la visière du casque de l'oreille et de la joue. Tout cela est d'un bon style et bien conservé.

F. Cinq monnaies de bronze.

Cheval galopant à gauche. — ℞ Deux oiseaux (Mediomatrici).

G. Une monnaie de bronze, très mince.

Sanglier face à droite. — ℞ Difficilement déterminable (Ambiani ?) D^{e} 0^{m}013 ; ép. 0^{m}001.

H. Une monnaie en potin.

N° 8329 de l'*Atlas* (Incertaine de l'Est).

I. Deux monnaies potin (?) complètement oxydées, indéterminables.

2° Des rouelles et fragments de rouelles en bronze et en potin.

Les rouelles complètes sont au nombre de 24, dont une grande (D^{e} 0^{m}045), une moyenne (D^{e} 0^{m}023) et 22 petites (leur diamètre varie entre 0^{m}0024 et 0^{m}0027). Elles ont toutes 4 rayons, sauf les grandes qui en comptent 8. Les unes sont très usées, les autres sont au contraire bien conservées et portent encore des bavures venues de fonte.

Deux d'entre elles présentent des particularités : leur centre, au lieu d'être plat, est saillant, percé d'un trou dans l'une d'elles. Cette dernière est ornée de points le long de la circonférence ; l'autre porte sur la tranche un sillon profond de 1 millimètre : ces deux petites rouelles sont en bronze.

Parmi les fragments se trouvent :

Digitized by Google

A. Une demi-rouelle (D^{e} 0^{m}041).

— (D^{e} 0^{m}059).

— (D^{e} 0^{m}049) à laquelle il manque 2 rayons, mais son centre est complet. Il est percé d'un trou, et porte encore une bonne partie de deux rayons du côté de la partie manquante.

B. Une grande rouelle (D^{e} 0^{m}051), le centre et les rayons manquent.

C. Une grande rouelle (D^{e} 0^{m}45), il manque le tiers du cercle et les rayons ; elle est très oxydée et son centre est percé d'un trou.

D. Moitié du cercle d'une rouelle (D^{e} 0^{m}045) finement travaillée : partie centrale très proéminente et percée.

E. Sept fragments de cercles de rouelle.

F. Deux moitiés de petites rouelles fragmentées.

3° Un petit anneau de bronze (D^{e} ext^{r} 0^{m}014 ; D^{e} int^{r} 0^{m}006 ; ép^{r} 0^{m}004).

4° Quatre petits fragments de bronze, dont trois provenant d'une mince feuille de bronze.

5° Cinq morceaux de fibules baguées (Tène II).

6° Un fragment de bracelet en verre bleu, long de 0^{m}035, épais de 0^{m}007, haut de 0^{m}005, plat vers l'intérieur, arrondi à l'extérieur. Cet objet devait avoir comme diamètre extérieur 0^{m}05 avant d'être brisé. La fabrication de ce genre d'objets paraît avoir commencé dans les pays gaulois à l'époque de la Tène I. Je rappellerai pour mémoire que j'ai trouvé dans le tumulus de Chaudeney (1) un collier en grains de verre bleu, et dans celui de La Garenne à Liverdun (2), un bracelet de verre blanc, avec ornements en verre bleu. Ces objets figuraient parmi des mobiliers de la Tène I. Les sépultures de la Tène II

(1) J. Beaupré, Compte rendu des fouilles exécutées en 1904 dans les tumulus de Chaudeney, *M. S. A. L.*, 1908.

(2) J. Beaupré, Le tumulus de la Garenne à Liverdun, *M. S. A. L.*, 1908.

Digitized by Google

(inhumations également) découvertes à Libeschausen avaient donné à M. Pic des bracelets de verre bleu, mais à simple moulure.

Je suis demeuré quelque peu étonné à première vue, au sujet de la disposition étrange de ce dépôt d'objets dispersés dans un mètre cube de terre. Étions-nous en présence d'une cachette précédemment découverte, où l'on n'aurait laissé que les objets et monnaies de peu de valeur ? Était-ce au contraire une cachette encore inviolée ?

En y réfléchissant, c'est à cette dernière hypothèse que je me suis rangé, comme étant le plus vraisemblable.

Le meilleur moyen de cacher un trésor a toujours été de l'enterrer, et comme en plaçant le tout ensemble, réuni dans un vase, par exemple, on risquait de se voir enlever d'un seul coup la totalité de son bien, au cas où la cachette aurait été découverte, il était bien plus ingénieux de disséminer le tout dans un espace bien circonscrit, mais assez étendu cependant pour nécessiter de la part des voleurs, en cas de découverte de l'emplacement, un travail long et minutieux de déterrage. Si l'on avait pratiqué de semblables cachettes dans l'intérieur même des habitations, il eût été bien facile de les découvrir, dans un périmètre aussi limité, et d'en enlever le contenu lors d'une absence momentanée du propriétaire de la cabane. Quand celui-ci avait besoin d'argent, il allait en déterrer : trois pierres placées de champ l'une contre l'autre semblaient avoir été placées au-dessus du dépôt, pour servir de point de repère. Elles étaient recouvertes d'environ $0^{m}25$ de terre labourable. A quelque 25 mètres de cette cache, nous remarquâmes l'emplacement d'un autre puits, de mêmes dimensions, mais celui-ci était vide : une grosse pierre plate se trouvait placée au fond : après avoir servi d'indication, elle avait été enterrée sans doute au moment du remblayage du trou.

Digitized by Google

Cette trouvaille de monnaies gauloises présente un double intérêt : c'est une preuve de la justesse des attributions qu'on a faites de certaines de celles-ci aux Leuci et aux Mediomatrici. D'un autre côté, l'association des rouelles aux monnaies ne semblerait-elle pas prouver, comme nombre de personnes l'ont prétendu, que les rouelles étaient également des monnaies ?

N° VI. — Orientation N.-S. — Longueur, 4m50 ; largeur, 2m50 ; profondeur 1m60.

Le foyer principal se trouvait dans le coin N.-E., mais un autre plus petit occupait le milieu, contre la paroi E.

Une monnaie des Leuci en potin, une clef, un débris d'ornement en bronze.

N° VII. — Orientation E.-O. — Longueur, 3 mètres ; largeur, 2m60 ; profondeur, 1 mètre.

Gros foyer recouvert de terre cuite de 0m30 à 0m35 d'épaisseur. Monnaie des Mediomatrici.

N° VIII. — Orientation N.-S. — Longueur, 3m50 ; largeur, 2m50 ; profondeur, 1m20.

Trois marches entaillées dans le sol permettaient sur la face S. de descendre dans la hutte : elles se trouvaient non pas au milieu de ce côté, mais plus proche du coin O. L'emplacement des poteaux était parfaitement reconnaissable. Le foyer, placé au fond, du côté du N., était assez étendu ; son emplacement avait dû varier entre cet endroit et le centre de la hutte.

Parmi les objets trouvés, on remarquait les débris d'une passoire en bronze, ceux d'un vase en bronze avec anses de suspension en fer, un piochon en corne de cerf d'aspect très archaïque.

N° IX. — Orientation E.-O. — Longueur, 3m40 ; largeur, 2m30 ; profondeur, 2m60.

Pas de terre noire, quelques clous de fer, débris de fibules en bronze (Tène II). — Cette excavation devait avoir

Digitized by Google

servi de magasin, plus encore que d'habitation, comme semble l'indiquer l'absence de foyer.

N° X. — Orientation N. O.-S E. — Longueur, 3m50 ; largeur, 2m50 ; profondeur, 1m30.

N° XI. — Orientation N.-S. — Longueur et largeur difficiles à préciser, la hutte n'ayant pas plus de 0m60 à l'emplacement du foyer.

Un peson de tisserand, en calcaire taillé avec soin et percé d'un trou de haut en bas.

N° XII. — Orientation E.-O. — Longueur, 2m30 ; largeur, 2 mètres ; profondeur, 0m80.

N° XIII. — Orientation, longueur, largeur, difficilement appréciables, la profondeur ne dépassant pas 0m50.

Débris de fibules en fer (Tène II).

N° XIV. — Orientation N.-S. — Longueur et largeur non déterminées ; la profondeur est d'environ 0m80. Le manque de consistance du sol en place à une faible profondeur, dans cette partie de l'enceinte, empêche de se rendre exactement compte des proportions des huttes.

Restes de fibules en fer (Tène II).

N° XV. — Orientation S.-O.-N.-E. — Longueur, 4m50 ; largeur, 2m50 ; profondeur, 0m90.

L'entrée se trouvait au S.-E

Curieux broyon en granit, avec trous pour les doigts.

Cet objet se trouvait au fond de la hutte

Fragment de branche d'un mors de cheval en fer.

N° XVI. — Orientation et proportions indéterminables ; profondeur, 0m60.

N° XVII. — Orientation N.-S. — Longueur, 4m50 ; largeur, 2m40 ; profondeur, 1m20.

En surface, deux fibules à archet (Tène III) et dans le fond une toute petite en bronze de même modèle. Un bouton en os, une lance.

N° XVIII. — Simple foyer.

Digitized by Google

N° XIX. — Orientation N.-E.-S.-O. — Longueur. 3m80 ; largeur, 2m20 ; profondeur, 2 mètres.

Beaucoup de ferrailles, débris de dards, chaîne, etc. Dans le coin E, emplacement d'un fort foyer avec gros poids en calcaire taillé, percé horizontalement d'un trou à sa partie supérieure (9 kgr. 500). Serait-ce un atelier de forgeron, comme l'attesteraient quelques restes de scories ? Le poids était peut-être le contrepoids du soufflet, dont l'extrémité aurait été une sorte de cône creux en fer fortement empâté dans la rouille qui gisait au milieu des cendres du foyer, près du poids. Ce cône mesure 0m19 de longueur, son diamètre à un bout est de 0m06 et à l'autre de 0m02.

N° XX. — Orientation N.-S. — Longueur. 6 mètres ; largeur, 2 mètres ; profondeur, 2m35.

Cette fosse était un silo à grains.

Le blé carbonisé était visible au fond, sur une épaisseur de 0m01 à 0m08. Il était recouvert d'une couche de terre et de pierrailles, cuites au rouge, sur une épaisseur de 0m30 à 0m35, et reposait sur la roche en place, soigneusement raclée. Dans le blé, on remarquait quelques fragments de diverses poteries grossières : une petite terrine en bon état, contenait encore du grain. A l'extrémité S., on remarquait les restes d'une meule en porphyre quartzifère : les deux parties étaient brisées et il en manquait des morceaux importants. Dans les angles, au milieu de la terre cuite, l'emplacement des poteaux était parfaitement visible. Il en restait même des parties importantes, à l'état de charbon.

Voici la coupe de cette fosse :

1° Couche de blé calciné (0m01 à 0m08).

2° Couche de terre et pierres cuites au rouge brique (0m30 à 0m35).

3° Couche de remplissage en terre et pierrailles en tout

Digitized by Google

semblable à la base de la couche de surface (1m15). Sa partie supérieure formait cuvette.

4° Couche de terre noirâtre, épaisse de 0m50, dont la coloration est plus foncée dans le bas, au fond de la cuvette, Elle doit provenir de la décomposition de matières végétales, des feuilles par exemple, qui ont dû s'y amonceler et y pourrir après l'écroulement de la construction.

5° Couche de terre arable (0m35), rapportée pour niveler la dépression au moment de la mise en culture du plateau.

Dans la couche n° 3 se trouvaient les débris d'un crâne humain, consistant en un fragment important d'occipital.

N° XXI. — Orientation E.-O. — Longueur, 3 mètres ; largeur, 1m80 ; profondeur, 1 mètre.

Débris de fibules en fer.

N° XXII. — Simple foyer, sur une étendue de 1 mètre à 0m30 ou 0m40 de profondeur. Au centre, débris d'un vase noir assez fin, incomplet. Serait-ce l'emplacement d'une incinération ?

N° XXIII. — Orientation E.-O. — Longueur, 4 mètres ; largeur, 1m90 ; profondeur, plus de 2 mètres.

Rares débris de poteries ; pas d'os.

Cette bosse nous a paru être un silo, ainsi que la suivante.

N° XXIV. — Orientation S.-E.-N.-O. — Mêmes dimensions que la précédente avec laquelle elle semblait communiquer par son extrémité N.-O. Cette fouille n'a pas été terminée.

N° XXV. — Orientation E.-O. — Longueur, 4 mètres ; largeur, 2m40 ; profondeur, 1m80.

A 0m60 de profondeur, fibule en potin à arc plat (type Tène III) : au fond, monnaie en potin du type au sanglier, débris d'un miroir.

Digitized by Google

Poteries, ossements, corne d'auroch.

N° XXVI. — Emplacement de foyer, mal défini comme étendue ; quelques ossements et débris de poteries presque au niveau du sol en place.

N° XXVII. - Idem.

N° XXVIII. — Idem, mais un peu mieux marqué ; profondeur, 0m90 ; quelques fragments de meule en basalte.

N° XXIX. — Orientation E.-O. — Largeur, 1m50 ; longueur non observée ; profondeur, 0m80. Cette fosse ne contenait pas de terre noire, pas d'ossements, pas de débris de poteries, mais une quantité exceptionnellement considérable de morceaux de meules brisées, de tailles différentes, en basalte, en porphyre quartzifère, etc.

N° XXX. — Orientation N.-S. — Longueur, 3 mètres ; largeur, 1m80 ; profondeur, 1m60. Fibule du type Tène III, immédiatement en dessous du sol labourable ; puis débris de poteries, ossements d'animaux (cerf, sanglier), des clous, des morceaux de meules, etc... Au fond, un marteau, une sorte de serpette, un fragment de couteau, etc , le tout en fer. Un bord de vase en bronze, de petits anneaux et de menus débris d'objets de même métal.

Comme poteries, on remarquait le fond et les restes d'un pot assez volumineux en terre noire, posé sur le sol, ainsi que des débris d'un objet en terre ayant la forme d'un vase qui n'aurait pas eu de fond. De nombreux grains de blé carbonisés adhéraient aux parties oxydées de certains objets métalliques. L'entrée de la hutte était au Sud.

D'après les chiffres que je viens de donner concernant la profondeur des différentes excavations, il est facile de se rendre compte qu'il y avait sur le plateau deux sortes d'habitations : les unes, plus ou moins enfoncées dans le sol ; les autres, établies à sa surface. Ces dernières (nos XI, XII, XIV, XVI, XVIII) devaient être construites en bois et

Digitized by Google

en torchis, ce qui explique le peu de traces qu'elles ont laissé sur un terrain exposé à l'action dévastatrice de la culture. L'emplacement du foyer a seul été creusé, et par suite de cette circonstance, il a seul échappé au bouleversement, tout le reste a été entraîné et dispersé par la charrue.

Les unes et les autres ne semblent pas offrir de différence d'âge. C'est la conséquence des habitats successifs ; comme dit le proverbe, « un clou chasse l'autre ». En nettoyant un fond de cabane, on rejetait au dehors les vestiges d'occupation antérieure. Aussi, ne faut-il pas s'étonner outre mesure de ne rencontrer dans ces excavations que peu d'objets de la Tène II par exemple, comparativement à ceux de la Tène III. On conviendra qu'il fallait même que les nettoyages fussent bien sommaires pour qu'on trouve encore dans les coins quelques-uns de ceux-ci.

M. Pic rapporte que dans l'oppidum boïen de Stradonitz, en Bohême (1), les habitations mesuraient 4 à 5 mètres de longueur, sur 3 ou 4 de largeur, et étaient isolées les unes des autres. Ces masures sont les mêmes qu'au mont Beuvray (2) : elles n'ont rien à envier à celles de Sainte-Geneviève, qui étaient plutôt plus exiguës encore, au moins en ce qui concerne les habitations enfoncées dans le sol.

« On hésiterait à croire que des bouges de 3 mètres aient jamais pu servir d'atelier ou de logement, dit l'auteur des fouilles du mont Beuvray, si les fouilles de l'oppidum n'en fournissaient des exemples répétés. »

Qu'aurait dit M. Bulliot, s'il avait vu les bouges de Sainte-Geneviève, où l'odeur des vieux os, jetés dans les

(1) J. L. Pic, *Le Hradischt de Stradonitz*. Traduit du tchèque par J. Déchelette. Leipsick, Karl w. Hiersemann, 1906.

(2) J.-G. Bulliot, Les fouilles de Bibracte, *Bulletin archéologique*, t. XX, p. 315 et 398.

Digitized by Google

coins, devait se mêler à celle des détritus de poissons, dont nous avons retrouvé les arêtes dans nombre de foyers, et peut-être aussi au parfum du fumier qui recouvrait l'édifice?

Si M. Bulliot ne l'a pas vu, il l'a, soit dit sans jeu de mots, pressenti, puisqu'il ajoute : « Telle est l'impression qu'éveillent les ruines de Bibracte, et si les habitations conservées dans son enceinte appartiennent au peuple le plus avancé de la Gaule, que peuvent être à la même époque celles des tribus arriérées, chez qui les trafiquants n'osaient s'aventurer ? »

Ces derniers paraissent cependant avoir étendu leur commerce bien avant dans les Gaules, Sainte-Geneviève paraît en fournir la preuve.

En effet, si cet oppidum nous offre dans les huttes des traces d'occupation remontant à la Tène II et à la Tène III, nous y voyons également des produits industriels d'origine romaine, probablement apportés par le commerce, de la Province romaine. N'en serait-il pas ainsi pour ces volumineuses amphores, dont nous avons signalé la présence dans presque toutes les huttes, et pour quelques fibules ? Si l'on était en présence d'objets appartenant à l'époque gallo-romaine proprement dite, les trouvailles ne se borneraient pas à certaines catégories d'objets solides, ne craignant guère les dangers de transport, mais on trouverait également là-haut tout ce qui abonde sur les moindres emplacements d'habitations de cette époque, c'est-à-dire de nombreux débris de poteries fines, des tuiles et des monnaies romaines. Or, nous n'avons rien rencontré de tout cela.

Ce serait donc, à mon avis, à l'époque même de la conquête romaine qu'il faut faire remonter la date de l'évacuation de l'oppidum de Sainte-Geneviève. On pourrait même ajouter que le bourg semble avoir été ravagé et incendié

Digitized by Google

puisqu'on n'y trouve ni meules ni poteries intactes, et que toutes les habitations portent encore des traces manifestes d'incendie. Les os humains, recueillis dans les huttes n° II et n° XX, sembleraient même attester que le dernier jour de l'oppidum a été le témoin de scènes de carnage ; les victimes seraient demeurées abandonnées à la voracité des bêtes sauvages, sans autre sépulture que le linceul d'humus étendu par la terre sur tous ses enfants morts.

Tel est le résultat des fouilles que nous avons entreprises en 1909.

Cette contribution à l'étude des temps protohistoriques a non seulement permis de soulever un coin du voile dont le temps avait enveloppé les manifestations de cette époque gauloise si intéressante pour nous, et cependant encore si peu connue ; mais elle a également servi à combler une importante lacune dans l'histoire de Nancy. L'oppidum de Sainte-Geneviève en était trop rapproché, pour n'avoir pas, croyons-nous, rempli un rôle, plus ou moins important, dans la question de ses origines.

Digitized by Google

EXPLICATIONS CONCERNANT LES PLANCHES

Planche I.

Les objets trouvés réunis sur l'emplacement désigné par le n° V, ont été placés ensemble au centre de cette planche (monnaies, rouelles, etc.). A droite, en haut, sorte de bouton et poinçon en os ; en dessous, fibules et débris de fibules en fer et en bronze, ornements en bronze. Dans le coin, à droite en bas, sorte de pommeau en fer. A gauche en haut, instrument en os, fusaïoles et rondelles en terre cuite, objets divers en bronze, dont 3 monnaies.

Planche II.

Objets de fer ; de gauche à droite : débris de lances, dards, couteaux, reste d'un mors, ciseau, clefs, éperon, chaîne, clous, etc.

Planche III.

Ferrailles diverses ; au centre, base d'un couperet.

Planche IV.

Poteries diverses ; au centre, une écuelle avec blé carbonisé ; à côté, à droite, peson de tisserand en pierre ; à côté, à gauche, figure humaine (?) façonnée dans un caillou de quartzite (les deux extrémités ont été usés, et des cavités

Digitized by Google

creusées à l'emplacement des yeux et des oreilles). En arrière plan, au centre, poids en pierre ; à sa gauche, fragment de pierre dure, intentionnellement brisée et incomplète, dans laquelle on a ménagé une cavité de forme ovale, et qui paraît avoir servi de lampe (1).

(1) Indépendamment des objets figurant sur ces planches, les fouilles de 1909 ont donné quantité de débris informes en fer et en bronze, des ossements, des débris de meules, beaucoup d'éclats de poterie, etc. N'ont pu, par exemple, être représentées, des fibules de la Tène II, que leur mauvais état de conservation avait empêché de recueillir intactes.

Digitized by Google

Oppidum de Sainte-Geneviève, pl. I.

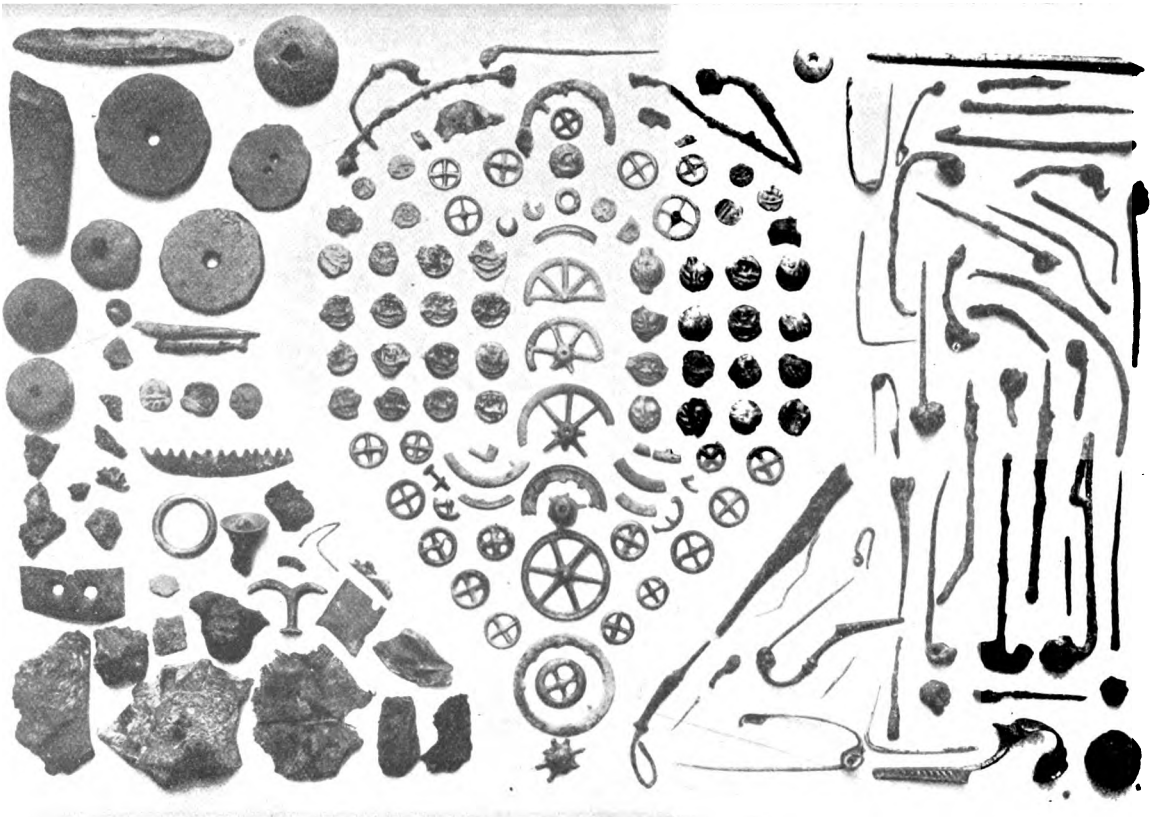

OPPIDUM DE SAINTE-GENEVIÈVE. — OBJETS TROUVÉS EN 1910. *Réduction au quart.*

Digitized by Google

Digitized by Google

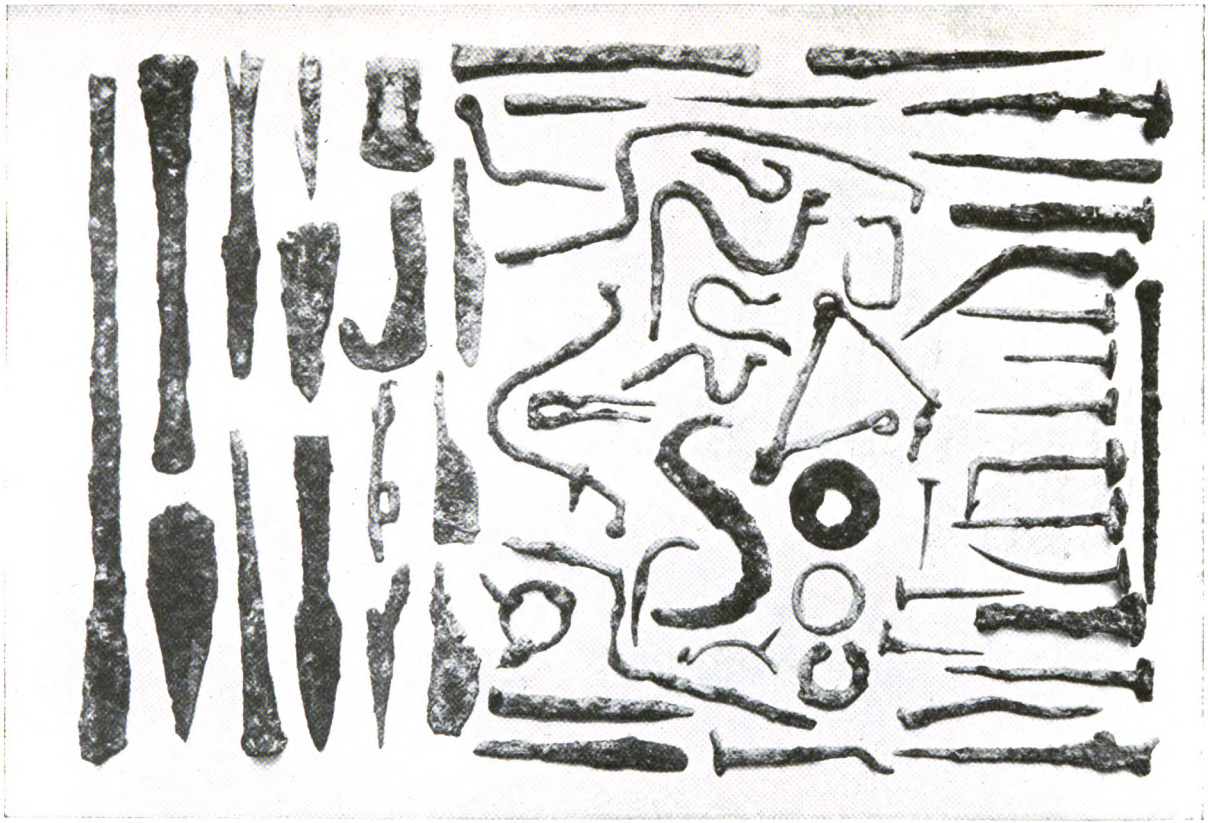

OPPIDUM DE SAINTE-GENEVIÈVE. — OBJETS TROUVÉS EN 1910. *Réduction au quart.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Oppidum de Sainte-Geneviève, pl. III.

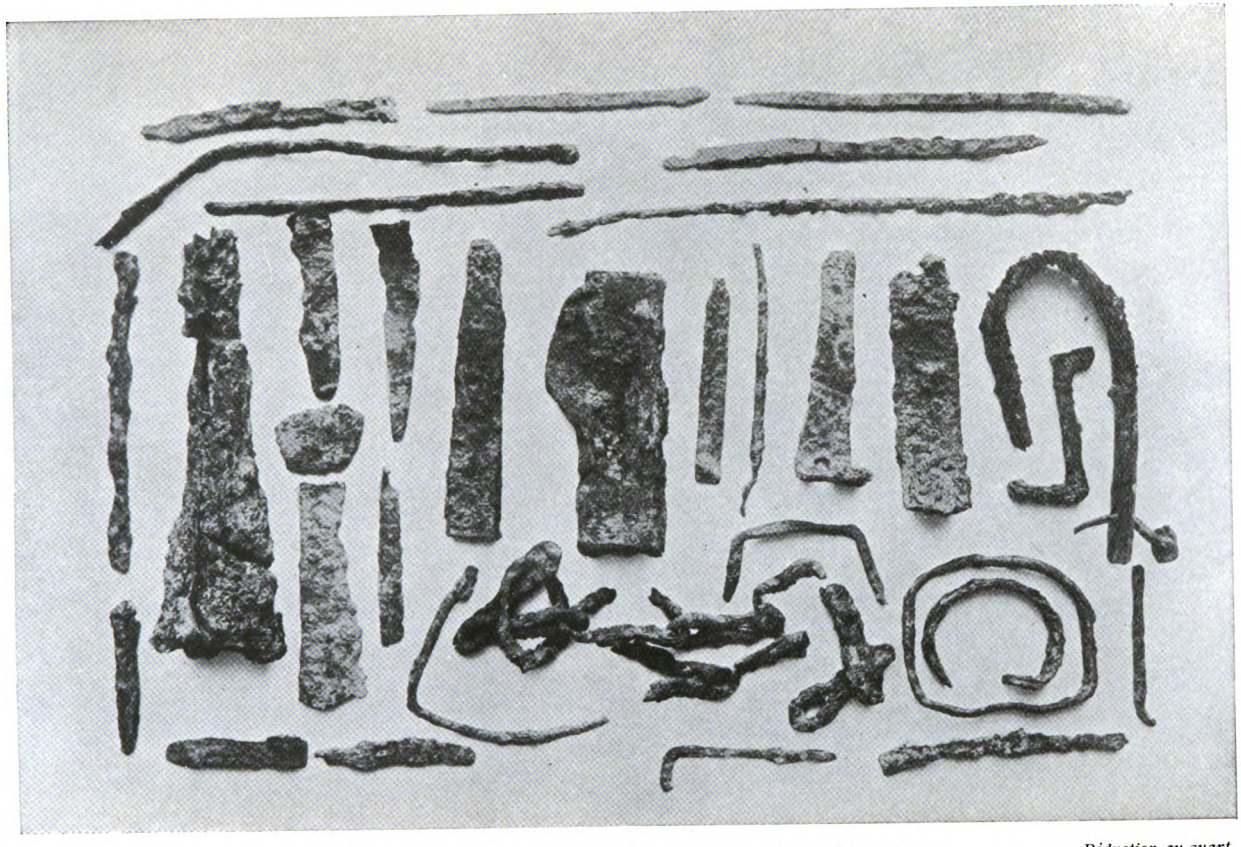

Oppidum de Sainte-Geneviève. — Objets trouvés en 1910.

Réduction au quart.

Digitized by Google

Digitized by Google

Oppidum de Sainte-Geneviève, pl. IV.

OPPIDUM DE SAINTE-GENEVIÈVE. — OBJETS TROUVÉS EN 1910. *Réduction au quart.*

Digitized by Google

Digitized by Google

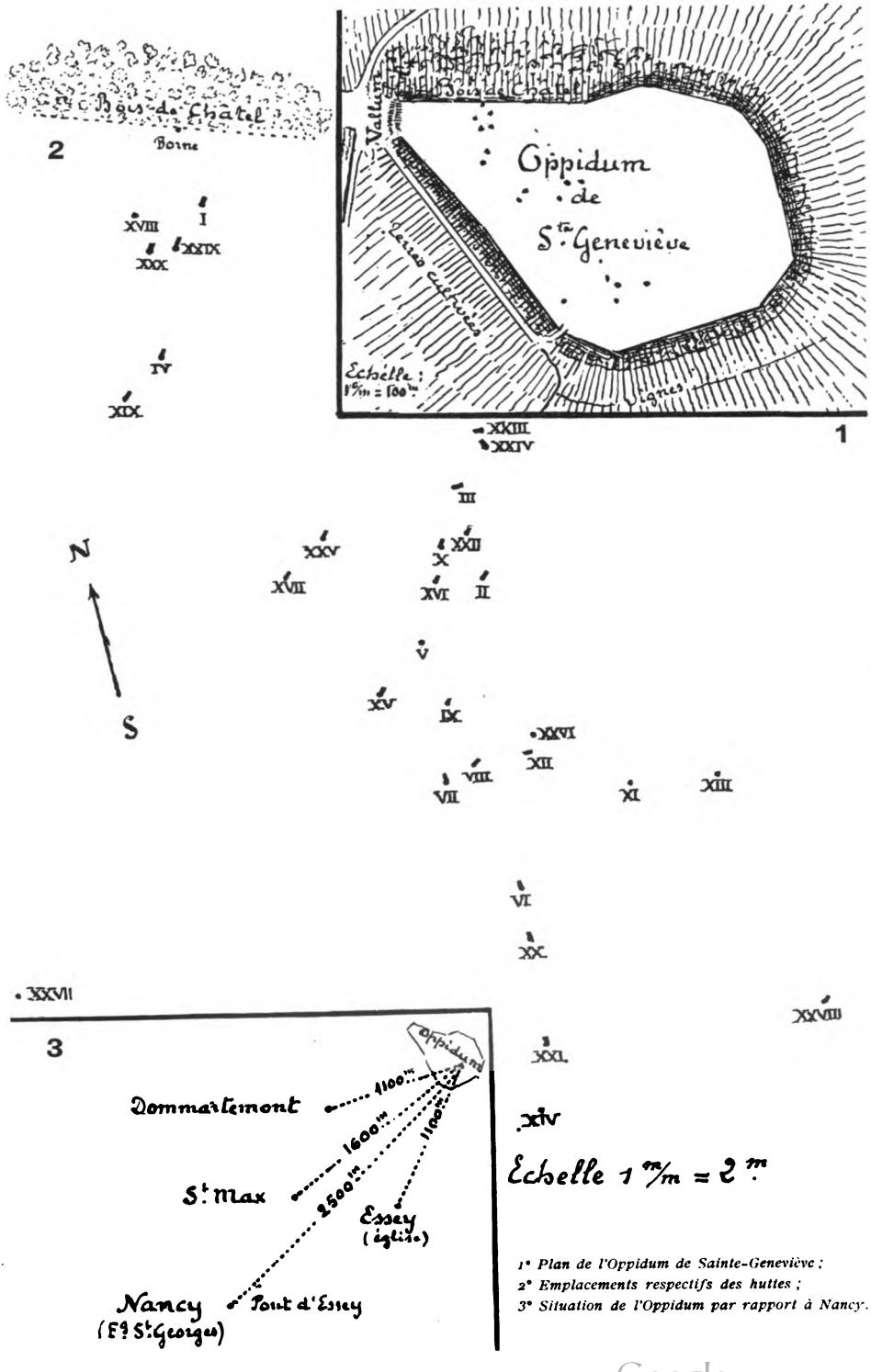

1° Plan de l'Oppidum de Sainte-Geneviève ;
2° Emplacements respectifs des huttes ;
3° Situation de l'Oppidum par rapport à Nancy.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANTHROPOLOGIE ET ANATOMIE PATHOLOGIQUE

D'UN

CRANE MÉROVINGIEN

TROUVÉ A POUSSAY

PAR

le docteur J. VOINOT

Nous avons trouvé ce crâne, dans le cimetière franc de Poussay (1), entre les fémurs du squelette, entier et orienté, d'un homme de 40 à 50 ans, dont la tête était en place Il n'en restait que la voûte comprenant l'occipital, les deux pariétaux, le frontal et le temporal gauche (fig. 1 et 2). Le maxillaire inférieur et les débris des os de la face, ainsi que les deux premières vertébres cervicales en très mauvais état, gisaient auprès de lui.

La forme de ce crâne était elliptique, très allongée.

Le diamètre antéro-postérieur maximum : 0^m201.

Le diamètre transverse maximum : 0^m135.

(1) Poussay, Vosges, arr. et cant. de Mirecourt.

Digitized by Google

L'indice céphalique : 67,16 ; ce qui indique une dolichocéphalie très accentuée, due surtout à la forte saillie que fait l'occipital, enchâssé en *boîtier de montre*.

Le diamètre antéro-postérieur de l'occipital : 0m133.

Son diamètre transverse : 0m108.

Un os sésamoïde très épais réunit cet os aux deux pariétaux.

La courbe occipitale antéro-postérieure : 0m121 à partir du trou occipital, qui mesure lui-même 0m036 en longueur et 0m080 en largeur.

Le diamètre basilo-bregmatique : 0m125.

Le diamètre vertical (de l'apophyse basilaire au sommet vertical) : 0m140.

Toutes les sutures sont soudées, hormis les sutures occipito-pariétales.

La courbe horizontale totale : 0m520.

La courbe transverse supérieure : 0m276.

La courbe pariétale antéro-postérieure : 0m135.

La courbe frontale antéro-postérieure : 0m136.

Le front est très fuyant, les bosses frontales sont effacées, mais la glabelle est très saillante.

Le diamètre frontal maximum : 0m120.

Le diamètre frontal transverse : 0m108.

L'épaisseur moyenne de l'os est de 0m004 au sommet.

C'est le crâne d'une femme de 50 à 60 ans environ, d'un aspect très barbare dû aux saillies considérables de sa glabelle et de son occipital, à sa dolichocéphalie très prononcée, à la hauteur de son vertex et à l'inclinaison de son front fuyant. On a donc le type de la race des envahisseurs barbares des Ve et VIIe siècles.

Ce crâne présente deux sortes de lésions.

D'une part, un trou rond de 0m007 de diamètre, perfore le pariétal droit à 0m06 de la suture biparietale et à 0m05

Digitized by Google

de la suture occipito-pariétale (fig. 2, α). Le bord externe de cette perforation est intact, mais la table interne de l'os est éclatée autour du bord interne.

De cette perforation part une longue fente occupant toute l'épaisseur de l'os et s'étendant en ligne brisée sur le diamètre transversal des deux pariétaux (fig. 2, β).

Le trou et la scissure ont été produits pendant la vie. Ils sont dus à un choc violent, à un coup porté à l'aide d'un instrument piquant à section arrondie, tel qu'un poinçon. Ce coup a fait éclater la table interne du crâne et fendu le pariétal. Il a sans doute occasionné la mort, car ces lésions ne présentent pas trace de cicatrisation.

La présence de deux vertèbres cervicales attenant à l'occipital et du maxillaire inférieur, normalement placé, laisse supposer que le cadavre fut aussi décapité. Je n'ai pas retrouvé le reste de son squelette.

A $0^{m}005$ en arrière de la perforation, se trouve une cupule osseuse, de forme elliptique, longue de $0^{m}015$, large de $0^{m}010$ et profonde de $0^{m}003$, de sorte qu'une très mince lame osseuse en forme le fond. Celui-ci est à peu près lisse, signe de cicatrisation de l'ostéite raréfiante qui a occasionné cette cupule, ostéite à peu près guérie au moment de la mort (fig. 2, γ).

Il n'en est pas de même d'une vaste perte de substance osseuse qui s'étend sur toute la face moyenne de la moitié antérieure du même pariétal et sur le quart postérieur du frontal, occupant ainsi une surface très tourmentée de $0^{mq}04$ (fig. 2, δ).

Cette lésion, dont les bords sont circinés, est constituée par l'agglomération de petites cupules de tailles différentes, depuis la grosseur d'une noisette jusqu'à celle d'un pois, à bords régulièrement inclinés vers le fond, et de même nature que celle que nous venons d'étudier.

Digitized by Google

Ce qui distingue ces cavités, c'est que leurs rebords sont légèrement surélevés par une petite crête osseuse, due à la réaction défensive de l'organisme contre l'envahissement de la maladie, ou bien à un commencement de cicatrisation favorisé par un arrêt momentané dans la marche de l'affection (fig. 2, *s*).

De plus, le fond des cupules n'est pas lisse, mais hérissé de fines lamelles osseuses, cloisonnant de petites anfractuosités, creusées elles-mêmes d'une quantité innombrable de trous (fig. 2, *n*).

La table interne n'a été perforée que sur un point (fig. 2, *θ*).

La face interne du crâne est normale et ne présente aucune trace de réaction inflammatoire.

Un peu au-dessous de l'extrémité frontale, on remarque une perte de substance large de 0m04, longue de 0m045, à bords circinés très minces, tant la lésion est superficielle, encadrés par une légère ostéite hypertrophiante (fig. 2, *ι*).

Enfin, on retrouve quelques petites cupules isolées au-dessus de la glabelle, sur le sommet du crâne et vers la suture occipito-pariétale droite.

Ces érosions et ces cupules, confluentes ou non, sont toutes de même nature, et elles sont dues à une lésion périphérique, puisque la table interne de l'os est intacte.

Afin de pouvoir diagnostiquer plus sûrement cette intéressante affection, j'ai présenté ce crâne à de savants professeurs de la Faculté de médecine de Nancy, dont voici les opinions.

Tous, d'abord, sont d'avis que la perforation et la scissure crânienne sont dues à un coup de poinçon porté pendant la vie ou aussitôt après la mort, quand l'os était encore frais. On a, paraît-il, retrouvé à Toul des crânes anciens dans lesquels étaient plantés de gros clous.

Digitized by Google

Ces messieurs sont aussi unanimes à reconnaître que les autres lésions peuvent avoir été causées par la syphilis. Cependant M. le professeur Hoche croit qu'elles sont plutôt dues à la généralisation au crâne d'un épithélioma du cuir chevelu.

M. le professeur Vautrin, sans nier que cela soit de la syphilis, pencherait vers des essais de trépanation exécutés à l'aide d instruments grossiers.

MM les professeurs Zilgien et Louis Spillmann ne doutent pas qu'il ne s'agisse de syphilis.

Le premier voit dans la forme hélicoïdale de deux des lésions, dans les érosions en godet sous forme de cupules, comme en produisent les gommes des téguments du crâne sur l'os sous-jacent, et dans la résistance de la table interne habituellement observée dans la syphilis, les signes indubitables d'une lésion spécifique du crâne et de son tégument.

La perforation traumatique du crâne constatée au milieu de ces lésions, peut sembler être le fait d'une *intervention chirurgicale*, aussi primitive que mortelle, pour mettre fin aux douleurs du patient, et avoir été dictée par des constatations d'abcès soulagés par une ponction.

M. Spillmann avait eu l'occasion d'étudier, avec beaucoup de soin, une cupule semblable sur un crâne mérovingien trouvé à Hans (Marne) par notre collègue, M. Georges Goury (1). Il a comparé ce crâne à d'autres, nettement syphilitiques, et l'a trouvé très ressemblant à ceux-ci. Il pense que l'on ne peut homologuer les cavités de ces crânes aux cicatrices crâniennes résultant de pratiques chirurgicales de l'époque néolithique et dues à l'applica-

(1) Louis Spillmann, *Comptes rendus des séances de la Société de biologie de Nancy*, réunion du 7 avril 1908, p. 753.

Digitized by Google

tion de moxas, ou d'autres cautères, étudiés par M. Manouvrier (1) et par le docteur Paul Raymond (2).

Nous nous rangeons d'autant plus volontiers à l'avis de MM. Zilgien et Spillmann, que, depuis les travaux du docteur Brulard (3), qui a découvert des exostoses syphilitiques sur des tibias provenant de sépultures gauloises, à Nod-sur-Seine, l'existence de la syphilis préhistorique ne saurait plus être sérieusement contestée.

(1) *Bulletin de la Société anthropologique*, 1902, p. 601, et 1903, p. 494.

(2) *Revue préhistorique*, 1906, p. 290.

(3) *Revue préhistorique de l'Est de la France*, 1906, p. 166. — Cité par Louis Spillmann.

Digitized by Google

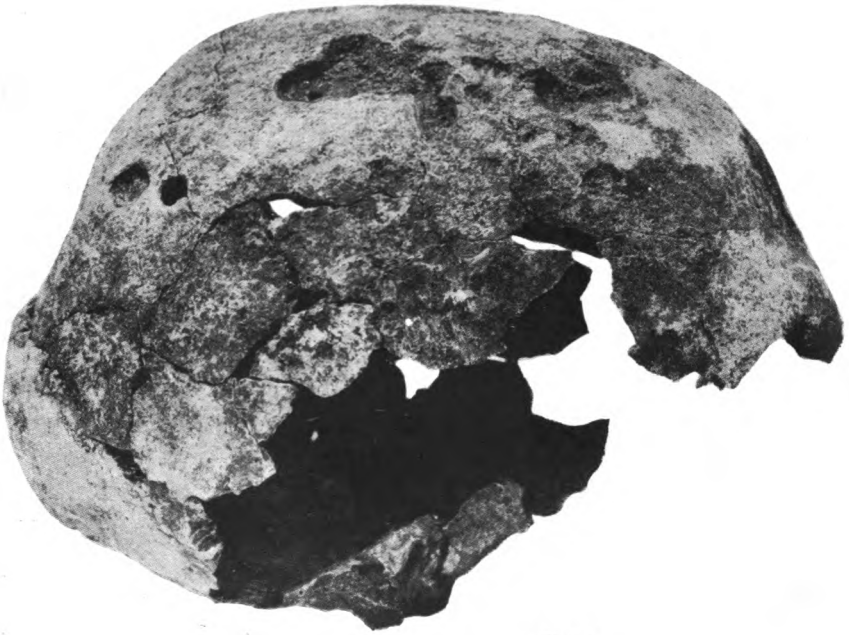

Fig. 1.

Fig. 2.

Crâne mérovingien trouvé à Poussay (Vosges).

Digitized by Google

Digitized by Google

LE

CARDINAL DE GRANVELLE

A NANCY

(mars 1564)

PAR

Christian PFISTER

Antoine Perrenot de Granvelle, né à Besançon le 20 août 1517, promu en 1540 à l'évêché d'Arras, était le fils d'un ministre de Charles-Quint ; il succéda à son père en 1550 dans le conseil intime de l'Empereur. Après l'abdication de celui-ci, il conserva les mêmes fonctions auprès de Philippe II et devint le principal conseiller de la sœur du roi, Marguerite, duchesse de Parme, gouvernante des Pays Bas. Quand, en 1559, furent créés dans ces Pays-Bas quatorze nouveaux diocèses, Granvelle devint le premier archevêque de Malines, et, en 1561, il reçut le chapeau de cardinal. Cette faveur d'un homme qui était considéré comme un parvenu (1), exaspéra les nobles de Flandre et de Hollande, le prince d'Orange, le comte d'Egmont, Hornes ; ils attribuèrent au cardinal la rigueur des mesures que Philippe II voulait prendre pour rétablir l'ordre dans les

(1) Voir les belles pages consacrées à Granvelle par H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. III, p. 185.

Digitized by Google

Pays-Bas ; ils lui firent une guerre en règle qui finit par le lasser : il demanda à se retirer. Philippe II de son côté songeait à se débarrasser d'un conseiller qui lui avait sans doute rendu des services éminents, mais qui était devenu très impopulaire ; il accueillit la demande qu'il fit de se retirer dans le comté de Bourgogne où, disait Granvelle, des affaires de famille exigeaient sa présence.

Le lundi 13 mars 1564, le cardinal quittait Bruxelles qu'il ne devait plus revoir. Il était accompagné de son frère Thomas Perrenot, plus connu sous le nom de Chantonnay, gouverneur d'Anvers, et de la femme de celui-ci, Hélène de Brédérode, appartenant à l'une des premières familles des Pays-Bas; d'un autre encore de ses frères. Charles, abbé de Faverney (1). Il emmenait avec lui une suite nombreuse où se trouvait son jeune secrétaire, Juste Lipse. Il passa par Namur et le duché de Luxembourg, et arriva ainsi aux frontières de Lorraine. Or, dans les papiers de Granvelle qui sont conservés à la Bibliothèque de Besançon (Manuscrits de Granvelle, t. X, fol. 175), on trouve une relation du voyage en Lorraine et à Nancy. M. Ch. Weiss n'a pas compris cette pièce dans son admirable publication des *Papiers d'État du cardinal de Granvelle* (2). Nous la donnons ici.

(1) *Papiers d'État de Granvelle*, édit. Weiss, t. VII, p. 403, note.

(2) M Weiss signale le document en note, t. VII, p. 437, et il préfère renvoyer aux particularités de ce voyage qui sont exposées dans une lettre du cardinal à la duchesse de Parme, de Fontenoy (en Vosges), 26 mars 1564. La publication de M. Weiss s'étend jusqu'en novembre 1565. L'Académie royale de Bruxelles a continué l'œuvre et a publié la correspondance de Granvelle, du 20 novembre 1565 jusqu'à sa mort en 1586, 12 vol. in-4, dans la *Collection des chroniques belges inédites*. Les éditeurs ont été MM. Edmond Poullet et Charles Piot.

Digitized by Google

SOMMAIRE DU PASSAGE PAR NANCY AU VOYAGE DE BOURGOGNE AU MOIS DE MARS 1564.

Nous avons passé par Nancy, m'ayant madame la duchesse mère (1) envoyé au devant ung sien gentilhomme jusques oultre Pont à Mousson, doubtant que je ne prinsse le chemin de Toul (2), afin que je voulusse passer par le dit Nancy, et, avant la réception de ses lettres, ayant sceu qu'elle et monsieur son fils estoient là, je m'encheminoys jà celle part, et me fit recepvoir à ung quart de lieue dudit Nancy par ung maistre d'hostel dudit sieur duc son filz et par monsieur de Perck son maistre d'hostel, accompaignez d'envyron xxx chevaulx bien en ordre, gentilzhommes siens et de monsieur le duc et d'autres, m'a lougé au palais et fort bien, grandement et honorablement traictié et toute la compaignie, et faict accompaignier de mesme au partement. Le jour que je y arrivay (3), je souppay et mes frères et belle sœur avec son Alteze et monseigneur le duc (4) et y disnay le lendemain avant que de partir, sans y avoir voulu faire plus de séjour, tant pour arriver aux offices de la bonne sepmaine à Besançon (5) que pour non donner par le dit séjour soubçon aux François qui doibvent venir à Bar au baptesme à

(1) Christine ou Chrestienne de Danemark, veuve du duc François Ier. A la mort de son mari, elle avait été régente de son fils Charles III avec son beau-frère Nicolas de Vaudémont ; mais les Français l'avaient écartée en 1552 et obligée de se rendre aux Pays-Bas. Elle revint en Lorraine vers 1559 et nous indiquons plus loin le rôle qu'elle joua.

(2) Le chemin direct de Pont-à-Mousson par Toul évitait Nancy. La duchesse douairière invita le cardinal à venir à Nancy même. Toul était depuis 1552 occupée par les Français.

(3) La lettre du cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme nous apprend qu'il arriva à Nancy le 18 mars.

(4) La duchesse Claude de France n'est pas mentionnée ici ; elle était à ce moment malade. Granvelle écrit à la duchesse de Parme : « Elle tient encores le lit de la petite vérole et de la fiebvre continue qu'elle a heu depuis, qui l'avoit mis en très grand hasard ; mais les médecins donnent bon espoir de sa convalescence. » *Papiers d'État*, t. VII, p. 438.

(5) La bonne semaine est la semaine qui précède Pâques. Pâques tombait cette année le 2 avril et la bonne semaine commençait le dimanche des Rameaux 26 mars.

Digitized by Google

Quasimodo(1). Au mesme jour que j'arrivay au dict Nancy, y vindrent aussi le rhyngrave (2) et le baron de Polveiler (3), et, m'ayant Son Alteze communiqué plusieurs poinctz de ses affaires, sur lesquels je luy diz mon advis, me déterminant de partir, le dit rhyngrave m'a voulu mener en une sienne maison qu'il a basty vis à vis de Bayon (4), bien belle et magnifique et merveilleusement bien et richement meublée, où il nous a faict fort grande chaire et souppasmes le premier jour et dinasmes le lendemain (5) au matin en fort bonne compagnye de ses nepveulx, capitaines, lieutenantz et aultres gens de sorte, et nous vint accompaigner jusques oultre le dit Bayon et y vint avec nous le dit sieur baron de Polveiler qui estoit venu tout exprès pour me veoir d'Aghenau (6), qui n'est distant que de deux journées

(1) Du mariage de Charles III et de Claude de France était né le 8 novembre 1563 un enfant mâle qui devint plus tard le duc Henri II. On devait le baptiser à Quasimodo, soit le 9 avril. Mais plusieurs circonstances retardèrent la cérémonie, qui ne fut célébrée que le 7 mai. Cf. *Histoire de Nancy*, t. II, p. 252.

(2) Jean-Philippe, fils de Philippe-François qui était mort en 1561. Sa famille et lui possédaient en Lorraine la moitié du comté de Salm, les seigneuries de Pierre-Percée, Morhange, Puttelange et Fénétrange. Il devait périr fort jeune, en 1569, à la bataille de Moncontour. Ses possessions passèrent à son second frère, Frédéric, qui sera la tige des princes de Salm.

(3) Nicolas, baron de Bollwiller, en Haute-Alsace, avait été nommé par la maison d'Autriche grand-bailli de Haguenau. Il fut l'un des hommes de guerre les plus hardis de l'époque ; ce fut lui qui s'empara de Constance en octobre 1548 et fit de cette cité impériale une ville autrichienne. Il était l'un des correspondants ordinaires de Granvelle. Il mourut en 1588.

(4) Une partie de la terre de Bayon était venue au début du XVI^e^ siècle au pouvoir de la famille de Salm. La maison dont il est question ici était située à Neuviller, sur la rive gauche de la Moselle; sur ses fondations La Galaizière édifiera plus tard son château. On écrivit le 22 avril à Granvelle de Blâmont : « Le rhingrave est en sa maison de Neuviller avec le jeune duc des Deux-Ponts, celluy qui a espousé une fille de Suède et se doibvent trouver à Bar au baptesme. » *Papiers d'État*, t. VII, p. 519.

(5) 20 mars 1564.

(6) Haguenau en Basse-Alsace. On a vu que Nicolas de Bollwiller était grand-bailli de Haguenau ; le siège du bailliage était dans la ville libre de ce nom.

Digitized by Google

de Nancy, et doit la maison du dit rhyngrave s'en retourner vers madicte dame la duchesse (1).

Une phrase de cette pièce mérite d'être relevée : « M'ayant Son Alteze communiqué plusieurs poinctz de ses affaires, sur lesquelz je luy diz mon advis ». Les affaires dont il fut question étaient multiples. La situation de la duchesse douairière à la cour de Lorraine, sa rivalité avec sa bru, la crainte de l'influence française, la question du temporel de Toul, les réclamations au sujet de Tortone, les prétentions sur le Danemark, les relations de Christine avec l'empereur Ferdinand et le roi Philippe II, furent tour à tour passées en revue.

Dans une lettre que Granvelle écrivit le 26 mars 1564 de Fontenoy (2) à la duchesse de Parme, il est dit : « La dicte dame duchesse mère me tint plusieurs propoz des affaires

(1) Nicolas de Bollwiller, s'en retournant à Nancy, fut chargé d'une série de messages pour Christine de Danemark.

(2) Fontenoy-le-Château, arrond. d'Épinal, cant. de Bains. Ce fief appartenait au XVI[e] siècle à la maison de Dommartin qui possédait aussi une partie de Bayon. Louis de Dommartin mourut précisément en 1564; sa fille Diane, d'abord mariée au rhingrave Jean-Philippe, épousa Charles-Philippe de Croy d'Havré et apporta Fontenoy et Bayon en partie à cette maison. Cf. abbé Olivier, *Fontenoy-le-Château*, dans les *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, 1894, p. 46. Il est à noter que Granvelle, parti de Bayon le 20, s'arrêta assez longtemps à Fontenoy. Il y célébra le 26 la fête des Rameaux; il y reçut un ambassadeur par lequel Marie Stuart lui fit savoir qu'il lui devenait impossible de prolonger son irrésolution et qu'elle serait bientôt contrainte de se choisir un second époux ! (Lettre de Granvelle à Philippe II, de Besançon, 18 avril 1564. *Papiers d'État*, t. VII, p. 491). N'est-il pas curieux que dans un coin des Vosges, se soit engagée une telle conversation sur les affaires d'Écosse? Granvelle quitta Fontenoy sans doute le 27 pour faire son entrée à Besançon le mercredi saint 29 mars. Il resta quelque temps en Franche-Comté; puis assista, à la fin de 1565, au conclave qui élut Pie V. En 1570, il fut nommé vice-roi de Naples et son gouvernement fut favorable à la population. En 1575, il fut appelé à Madrid pour se charger du gouvernement de ce vaste royaume, et c'est là qu'il mourut le 21 septembre 1586. En 1584, il avait été élu archevêque de Besançon et avait renoncé au siège de Malines.

Digitized by Google

qu'elle a en Lorraine, des traverses qu'on luy faict, des offices que se font en France à l'encontre d'elle pour donner à entendre à la royne mère (1) qu'elle face maltraicter la duchesse sa fille et qu'elle ne soit pourveue de ce qui luy convient, combien qu'elle m'asseure qu'en ung an, pour seullement ses menuz plaisirs, elle aye despendu plus de LX mille frans, oultre ce que couste son entretenement ordinaire (2) ». Éternelles plaintes des belles-mères qui sentent leur influence sur le fils leur échapper ! La rivalité entre Christine de Danemark et Claude de France était du reste fort grave, puisque les deux femmes représentaient des politiques différentes, l'une, nièce de Charles Quint, l'alliance allemande, l'autre, fille d'Henri II, l'alliance française (3). Et précisément tout un complot fut ourdi entre la duchesse douairière et le cardinal de Granvelle contre la France.

On attendait à Bar-le-Duc Catherine de Médicis et le roi Charles IX pour tenir sur les fonts baptismaux l'enfant lorrain qui sera le duc Henri II. Christine redoutait cette venue ; elle craignait que la cour de France ne fît à Charles III des représentations sur le rôle effacé laissé à Claude, qu'elle ne réclamât pour elle ses droits d'épouse et de duchesse ; elle avait surtout peur que Charles IX n'amenât avec lui une brillante armée, qu'il fît venir d'Allemagne des mercenaires par l'intermédiaire du rhingrave ou des comtes palatins et que c'en fût fait de l'indépendance de la Lorraine. Aussi elle mit tout en œuvre pour empêcher l'arrivée des Français ou pour la retarder le plus longtemps possible. Conseillée par Granvelle, elle

(1) Catherine de Médicis.

(2) *Papiers d'État*, t. VII, p. 438.

(3) Qu'on nous permette, à propos de Claude de France, de corriger une erreur assez grave que nous avons commise au t. II de l'*Histoire de Nancy*, p. 247. Le portrait de la duchesse que nous avons reproduit se trouve non pas à Florence, mais à Munich à la vieille Pinacothèque, dans l'un des cabinets latéraux.

Digitized by Google

invita Philippe II à s'offrir, lui aussi, comme parrain et à envoyer pour le représenter le comte de Mansfeld (1). L'enfant aurait comme parrain et marraine d'une part Catherine de Médicis et Charles IX, d'autre part Philippe II et Christine de Danemark. Une telle proposition pourrait froisser le roi de France et le décider de ne pas venir à Bar; que s'il y envoyait un simple ambassadeur, on soulèverait des conflits de préséance et la cérémonie serait indéfiniment ajournée (2). Le calcul n'était pas mauvais (3); mais la cour de France dissimula son ressentiment et continua à petites journées sa marche vers l'Est. Christine se retira à ce moment à Blâmont (4), tomba malade et espéra que cette maladie serait un obstacle à la cérémonie. Des correspondants informaient Granvelle à Besançon de la marche des événements et, en ses papiers, se trouvent à trois ou quatre reprises des « nouvelles de Blantmont (5) ». Mais, malgré tout, Catherine de Médicis et Charles IX, amenant avec eux près de 16.000 chevaux, arrivèrent le 1er mai à Bar. Le baptême eut lieu le 7 (6), et de grandes fêtes furent célébrées à cette occasion. Le cardinal de Lorraine eut la

(1) Pierre-Ernest, comte, plus tard prince de Mansfeld, né le 25 juillet 1517, chevalier de la Toison d'or depuis 1546, gouverneur et capitaine général du duché de Luxembourg depuis 1557, était l'un des plus grands seigneurs des Pays Bas. Il mourut le 25 mai 1604.

(2) Toutes ces combinaisons sont nettement exposées dans la lettre de Granvelle à la duchesse de Parme, 26 mars 1564.

(3) Voir à l'appendice, à l'occasion de ces pourparlers, les lettres I et II que le duc Charles III écrivit au comte Mansfeld.

(4) Christine de Danemark avait obtenu pour douaire une rente de 15.000 livres tournois, qui fut assignée sur les seigneuries de Blâmont et de Deneuvre, « ensemble les villes, châteaux et maisons et avec toute autorité, supériorité, prééminences, droitures et revenus. » Sur le rôle de Christine à Deneuvre, voir C. Bernhardt, *Deneuvre et Baccarat*, p. 148.

(5) Quelques-unes de ces nouvelles ont été publiées par Weiss, *Papiers d'Etat*: du 22 avril, t. VII, p. 518; du 28 avril, 1er et 2 mai, t. VII, pp. 532-534.

(6) *Histoire de Nancy*, t. II, p. 251.

Digitized by Google

malice de les raconter lui-même à Granvelle : « Pendant que Sa Majesté a esté en ce lieu (*de Bar*), il n'est possible de veoir plus de gentillesses, de tournoiz, mascarades et festins, tant de bonnes chières, ne plus de démonstrations de la bonne volunté qu'on porte à ceste maison (*de France*) qu'il s'y en est faict, dont nous ne pouvons avoir que un très grand contentement (1). » Christine de Danemark, malgré sa maladie, avait dû venir et fut le témoin irritée de toutes ces réjouissances. Elle chargea son conseiller d'Amondans de dire toute sa rancœur à Granvelle (2). Le comte de Mansfeld fit de son côté piteuse figure ; il arriva avec 300 à 400 chevaux ; il offrit à Christine, la marraine, au nom de Philippe II, une bague qui avait coûté 3.400 écus (3); mais le présent parut maigre, peu digne de la réputation de magnificence que Sa Majesté catholique s'était acquise, et Christine de Danemark fit elle-même à ce sujet des observations à Granvelle (4).

Christine au moins put se convaincre que les craintes qu'elle avait d'une occupation de la Lorraine par les Français étaient chimériques. Les Français ne s'étaient pas en-

(1) *Papiers d'État*, t. VII, pp. 619-620. La lettre est du 10 mai. La cour de France avait quitté Bar la veille pour Langres. Au baptême étaient présents le jeune duc de Deux-Ponts Georges-Jean, qui venait d'épouser une fille du roi de Suède, Gustave Vasa, et Jean-Casimir, second fils de l'électeur palatin Frédéric III.

(2) Lettre de Christine à Granvelle, de Bar 13 mai 1564. *Papiers d'État*, t. VII, p. 637. Léonard d'Amondans, plus tard prieur de Bonnevaux en Franche-Comté.

(3) Le prix est indiqué dans la lettre que le comte d'Assonleville adressa de Bruxelles, 22 avril 1564, à Granvelle. Edmond Poullet, *Correspondance du cardinal Granvelle*, t. I, p. 571. Cette bague avait été commandée d'avance, et il en est déjà question dans la lettre de Granvelle du 26 mars 1564. Cf. *Papiers d'État*, t. VII, p. 440.

(4) Lettre de Christine du 13 mai 1564. « Le présent du roy n'a esté extimé digne de sa grandeur ny selon l'espoir qu'on en avoit donné. » Voir à ce sujet Dom Calmet, t. II, col. 1339. Dom Calmet a eu connaissance, pour cette affaire, des papiers de Granvelle qui se trouvaient au XVIII[e] siècle à l'abbaye Saint-Vincent de Besançon.

Digitized by Google

tendus avec des princes allemands pour envahir le duché, les uns du côté de l'ouest, les autres du côté de l'est. Granvelle, bien informé des mouvements de soldats, certain qu'il ne s'était pas fait de levée extraordinaire, avait justement rassuré la princesse, dans ses lettres du mois d'avril (1). Mais Christine eut la douleur de voir que les Français, en délivrant des prisonniers, avaient fait acte de souverains à Bar ; elle s'en plaignit vivement à Granvelle par M. d'Amondans et le pria de faire faire des observations. Le cardinal se déroba : il faut s'adresser à l'empereur Ferdinand, qui recherchera aux registres de la chancellerie, en celles de la chambre impériale et de l'archevêque de Mayence, s'il s'y trouve des pièces prouvant que le duché de Bar est indépendant (2). Que d'intrigues autour d'un baptême ! Près de ce berceau se combattaient les influences française et allemande et se jouaient les destinées de la Lorraine.

Christine de Danemark subit une autre défaite. La France, depuis douze années, occupait la ville de Toul. Or, l'évêque possédait sur Toul des droits régaliens ; il était en outre le maître d'un certain nombre de terres qui déchiquetaient le duché de Lorraine de façon très bizarre. Les Lorrains avaient toujours cherché à s'emparer du temporel de l'évêché de Toul. Le prélat qui occupait le siège en 1552, Toussaint d'Hocédy, était une de leurs créatures ; irrité de la présence des Français, il écouta les propositions des Lorrains et, le 6 mars 1562, il abandonna à Charles III toutes ses prétentions sur la ville de Toul et l'évêché, le comté de Toul et tous les droits de souveraineté que ses prédécesseurs tenaient des empereurs. Le pape Pie IV approuva cette cession (3). Mais quand le roi de France fut in-

(1) Il exprima aussi cette opinion à l'empereur Ferdinand le 12 avril 1564. *Papiers d'État*, t. VII, p. 466.

(2) Voir la lettre que Granvelle adressa à la duchesse de Parme de Baudoncourt, 30 mai 1564. *Papiers d'État*, t. VII, p. 671.

(3) Abbé Eugène Martin, *Histoire des évêchés de Toul, Nancy et Saint-Dié*, t. II, p. 17.

Digitized by Google

formé, il s'opposa avec une grande énergie aux revendications de la Lorraine ; le chapitre de Toul, que l'évêque n'avait pas consulté, se plaignit que ses intérêts eussent été sacrifiés. Ce fut un beau tapage et, devant toutes ces réclamations, Toussaint d'Hocédy dut, au commencement de 1564, révoquer, en chambre impériale à Spire, la « renonce » qu'il avait faite ; Pie IV de son côté retira son approbation. La cour de Lorraine ne se résigna pas si vite ; Christine de Danemark parla de l'affaire au cardinal de Granvelle lors de son séjour à Nancy ; elle lui en écrivit aussitôt après son départ, le suppliant de peser sur l'esprit de l'évêque (1). Mais on ne pouvait plus revenir en arrière ; le prélat de Toul garda son temporel sur lequel peu à peu les Français mirent la main.

Christine de Danemark cherchait ainsi l'appui de Granvelle et des Espagnols contre les Français. Dans les entretiens avec le cardinal, la duchesse eut des réclamations à adresser aux Espagnols eux-mêmes. Elle avait épousé en premières noces (1531) le duc de Milan, François-Marie Sforza. Ce prince était mort en 1535 et les Espagnols, déjà maîtres en Italie du royaume de Naples, s'étaient emparés du Milanais aussitôt après ce décès. Or, Sforza avait assigné à sa femme un douaire, la ville et le château de Tortone sur la Scrivia, affluent de droite du Pô. Les Espagnols occupaient cette ville et les rentes n'en étaient

(1) Presque aussitôt après le départ de Granvelle, Christine de Lorraine lui envoya, le 22 mars, la lettre que nous publions à l'appendice. Lettre III. Deux jours après, elle lui dépêcha un nouveau messager avec une missive que Dom Calmet a reproduite t. III, Preuves, col. CCCCXXXII, ainsi que d'autres documents sur la « renonce ». Granvelle écrivit au baron de Bollwiller d'intervenir auprès du prélat ; mais Toussaint d'Hocédy répondit qu'il n'avait donné les droits régaliens que sous réserve de l'approbation de l'Empereur ; il suggéra l'idée de faire de M. de Faverney un coadjuteur de Toul, et, dès lors, le frère de Granvelle pourrait faire la cession des régales au duc de Lorraine à ses risques et périls. *Papiers d'État*, t. VII, p. 443. L'affaire en demeura là.

Digitized by Google

plus servies à la duchesse. Christine demanda que la ville de Tortone fût placée sous sa souveraineté, qu'elle y restât maîtresse, non pas comme vassale du roi catholique, mais en toute indépendance ; n'est-ce pas contre le droit des gens que les Espagnols avaient occupé le Milanais ? Puis il lui fallait une habitation où elle pût se retirer, si les Français la chassaient de Lorraine. Elle exigea aussi qu'on lui payât les rentes en retard et qu'à l'avenir le *mensuel* fût servi régulièrement. Elle avait besoin de cet argent pour solder une garde, bien nécessaire à la sécurité de sa personne et au prestige de son autorité (1). Granvelle évita de s'engager : il était bien d'avis que Tortone était plus en sûreté entre les mains de Philippe II qu'en celles de Christine de Lorraine. Il promit ses bons offices pour le paiement des rentes, et, en effet, il s'occupa dans la suite de cette affaire, alors qu'en 1566 il séjournait à Rome (2). Christine finit par toucher quelque argent, et c'est à Tortone qu'elle se retira, sous la protection espagnole. Elle y passa toute la dernière partie de sa vie, de 1576 à 1590 (3), devenue étrangère presque à la Lorraine sur laquelle elle avait régné et où son souvenir se serait effacé bien vite, sans cette appellation de bastion de Danemark donnée à un ouvrage des fortifications de Nancy.

Christine qui devait finir si obscurément avait eu pourtant les plus hautes ambitions et elle avait quelques-unes des qualités qui les pouvaient justifier. Après la mort de son

(1) *Papiers d'Etat*, t. VII, p. 485. Dans une lettre, datée de Nancy le 13 septembre 1564, Christine rappelle à Granvelle cette affaire de Tortone et rassemble tous les arguments qu'elle peut trouver pour revendiquer cette place. Voir, à l'Appendice, la lettre IV.

(2) Voir sa lettre au baron de Bollwiller, de Rome, 11 février 1566. Edmond Poullet, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. I, p. 126.

(3) Elle mourut le 10 septembre 1590. Cf. Lepage, *Sur la date de la mort de Christine de Danemark*, dans le *J. S. A. L.*, 1873, p. 161.

Digitized by Google

premier mari, elle avait pu espérer devenir reine d'Angleterre (1). Après la mort de François Ier de Lorraine, la nièce de Charles-Quint avait rêvé de régir au nom de l'Espagne les Pays-Bas, de succéder aux deux femmes de très haut mérite qui avaient tour à tour gouverné les dix-sept provinces : Marguerite d'Autriche, tante de l'Empereur, et Marie de Hongrie, sa sœur. Mais Philippe II avait confié le gouvernement à une fille naturelle de son père, née d'une humble tapissière, Marguerite de Parme (1559). Christine de Danemark en sentit du dépit et c'est à ce moment qu'elle quitta les Pays-Bas et revint en Lorraine. Mais on l'accusait de susciter des difficultés à Marguerite de Parme, de favoriser la haute aristocratie qui faisait à la régente et à Granvelle une guerre si acharnée ; on disait que le prince d'Orange allait épouser sa fille Dorothée. Dans les conversations qu'elle eut à Nancy avec Granvelle elle fit allusion à ces bruits et se défendit avec plus ou moins de sincérité. Granvelle écrivit de Fontenoy à la régente, dans cette lettre à laquelle nous avons déjà emprunté bien des passages : « Elle me vint à toucher ung sentement qu'elle avoit, d'avoir entendu que l'on eust dict par delà qu'elle eust tenu intelligence avec les seigneurs pour les faire tumber au resentement qu'ilz ont monstré, me faisant sur ce grandes justifications, et disant que les termes qu'iceulx tenoient luy sembloyent très mal, et leur avoit contre ce remonstré ce que luy avoit semblé convenir, ne pouvant treuver bon que subjectz usent de telz termes comme s'ilz vouloyent donner la loi à leur seigneur, et que tous princes le doibvent abhorrir ; me disant le sentement qu'elle ha de ce que aulcungz de la noblesse de Lorraine, me nommant, entre aultres, Bassompierre (1), qu'estoit bailly de Vosges, veuil-

(1) Henri VIII avait recherché sa main et fait faire par Holbein le portrait que nous avons reproduit, *Histoire de Nancy*, t. II, p. 189.

Digitized by Google

lent user de mêmes termes à l'endroict de son filz... Et tout cecy dis-je à V. A. affin qu'elle voye que partout il y a une lieue de maulvais chemin (2). »

Si Christine avait renoncé au gouvernement des Pays-Bas, elle caressait un autre projet dont elle entretint Granvelle et le baron de Bollwiller: elle voulait conquérir le trône de Danemark qu'avait occupé son père Christian II, chassé en 1523 par Frédéric de Holstein-Gottorp. Le petit-fils de ce dernier, Frédéric II, venait de se brouiller avec la Suède et d'engager avec elle une guerre qui devait durer sept années (1563-1570); il se trouvait aussi en présence de grandes difficultés intérieures. Sans doute Christine n'était que la fille cadette de Christian II ; elle avait une sœur aînée, Dorothée, qui était mariée à l'électeur palatin Frédéric et représentait l'ancienne maison danoise ; mais elle ne se mit pas moins en avant. Quelle gloire pour elle, si elle faisait cette conquête et rendait le royaume à la religion catholique! Elle recevait une série d'avertissements « au fait de Dannemarq », dont des copies se trouvent dans les papiers d'État de Granvelle (3) ; il s'agissait de jeter des hommes d'armes dans le Holstein et le Jutland, d'amasser de l'argent pour l'entreprise, d'envoyer des émissaires secrets dans le royaume, de traiter avec le Suédois et le « Moscovite », etc. Elle voulait gagner à ce dessein l'empereur Ferdinand et le roi Philippe II. Granvelle conseillait à Christine la prudence. Qu'elle diffère jusqu'à la venue

(1) Claude-Antoine de Bassompierre était bailli des Vosges depuis le 27 décembre 1553. Bassompierre et quelques autres gentilshommes demandaient au duc d'éloigner de sa personne un étranger, dont la faveur les offusquait, sinon « que tous laysseroyent son service et les offices qu'ilz tenoyent de lui. » On les avait pris au mot et Bassompierre venait d'être remplacé par Jacques de Ligniville, seigneur de Tumejus. Lepage, *Les offices du duché de Lorraine*, dans les *M. S. A. L.*, 1869, p. 106.

(2) *Papiers d'État*, t. VII, pp. 438-439.

(3) *Ibid.*, t. VII, pp. 560 et 571.

Digitized by Google

du roi d'Espagne dans les « pays d'en bas »; Philippe II n'agira pas sans le concours de son oncle Ferdinand ou de son cousin Maximilien, etc. Malgré ces avertissements Christine ne renonça jamais à ce dessein de recouvrer le Danemark ; elle y revint les années suivantes dans sa correspondance avec Granvelle (1). Bien plus tard, en 1580, lorsqu'elle apprit dans sa retraite de Tortone la mort de sa sœur Dorothée qui ne laissait pas d'enfant mâle, elle revendiqua en son nom la succession paternelle et, dans ses derniers actes, elle prit très fièrement le titre de « reine de Danemark » (2).

Pour écarter l'influence française sur la Lorraine, pour garder au catholicisme ce pays où la Réforme faisait vers cette date de très grands progrès (3), pour y maintenir à l'Autriche et à l'Espagne la prépondérance, il fallait que le roi d'Espagne n'abandonnât pas Christine, qu'il lui témoignât en toute circonstance sa bienveillance. Le 18 avril 1564, Granvelle écrivait de Besançon à Philippe II : « Le jour de mon départ de Nancy au matin, la duchesse s'est répandue devant moi en plaintes amères contre Votre Majesté, lui reprochant de l'abandonner tout à fait, de ne lui avoir point écrit depuis le départ de Votre Majesté de Gand que quatre ou cinq lettres apportées par des valets dépêchés à grands frais, et toutes excessivement brèves et sèches, à ce qu'elle me disait ; qu'une telle manière d'agir à son égard faisait grand tort à sa considération et aux intérêts des affaires de Lorraine, qui lui paraissent étroitement liées à celles de Votre Majesté, à raison de la situation

(1) Voir une lettre de Granvelle à Philippe II du 5 avril 1569. GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 81.

(2) Voir l'acte du 28 juillet 1581 par lequel elle maintint toutes ses prétentions à la couronne de Danemark. *J. S. A. L.*, 1873, p. 170.

(3) *Histoire de Nancy*, t. II, p. 117. Nous sommes précisément renseignés sur ces progrès par une lettre du baron de Bollwiller à Granvelle, de Florimont 4 septembre 1564. *Papiers d'État*, t. VIII, p. 301.

Digitized by Google

de ce duché, limitrophe de l'Allemagne (1). » Granvelle n'était resté que deux jours à Nancy, le 18 et le 19 mars 1564; mais à combien d'affaires il avait touché dans ces quelques heures ! Il avait assuré la duchesse douairière, qui complotait contre son fils ou à peu près, de l'amitié de l'Espagne et du parti catholique en Europe ; il l'avait soutenue dans sa lutte contre la France ; il avait flatté ses rêves ambitieux sans engager le roi son maître. A son départ, il laissait une alliée dans la place (2).

(1) *Papiers d'État*, t. VII, p. 485 (traduit de l'espagnol). Le cardinal avait de même écrit à l'empereur Ferdinand Ier, le 12 avril 1564 : « Et me conta Son Alteze la peyne en laquelle souvent elle se treuvoit aux affaires de Lorraine, et le désir qu'elle auroit, pour l'autoriser mesmes envers ceulx de France et de Lorraine, il pleut à Vostre Majesté et au Roy mon seigneur et maistre luy escrire plus souvent et de mesmes la faire visiter et l'assister, en ce que s'addonne, de conseil et advis, dont je n'ay voulu faillyr d'advertir Vostre Majesté » *Ibid.* p. 464.

(2 Nous avons essayé une simple esquisse du personnage et de la politique de Christine de Danemark. Mais le sujet mériterait d'être traité à fond et nous espérons qu'il tentera un jour un jeune historien. Christine séjourna en Allemagne, à Munich en 1568, à Friedberg, près d'Augsbourg en 1570, d'où elle adressa diverses lettres à M. de Chantonnay, frère de Granvelle, ambassadeur de Philippe II auprès de l'empereur Maximilien Ms. de Granvelle, t. 56, fol 20 ; t. 58, fol. 24 et 42). L'histoire de toutes ces intrigues n'est pas encore connue en détail. Christine avait rêvé de jouer un rôle, comme Marguerite d'Autriche, Marie de Hongrie, Marie Tudor, Élisabeth d'Angleterre ; mais quel contraste entre son rêve et la triste réalité !

Digitized by Google

APPENDICE

Lettres du duc Charles III au comte de Mansfeld.

I

Mon cousin, j'ay reçeu voz lettres par le gentilhomme présent porteur et entendu par icelles l'honneur qu'il plaist à la Majesté du roy me faire vous envoyant pour estre compère en son nom du filz qu'il a pleu à Dieu me donner, ce que j'estime et répute en sy grande faveur que je ne pourrois de ma vie assez remercier Sa Majesté : mais pour ce que je suis encores incertain du jour du baptesme, j'envoye vers la royne (1) pour en scavoir sa volonté que je vous feray entendre après l'avoir reçeu, priant copendant le Créateur, mon cousin, vous donner sa saincte grace.

De Nancy, ce 20 d'april 1564.

CHARLES.

(*Mémoires de Granvelle,* t. XI, fol. 175.)

II

Monsieur mon cousin, suyvant ce que je vous escripvois dernierement que j'advertirois la royne de la charge qu'auriez du roy de vous trouver au baptesme de mon filz, j'ay reçeu lettres de Sa Majesté par lesquelles me mande qu'elle sera sampmedy prochain (2) à Bar, ce que j'ay bien volu vous escripre, et vous dirai au surplus que je m'en vay la trouver, espérant que le baptesme se pourra retarder de trois ou quattre jours, et par ainsy sera assez tost que vous y arrivez lundiz prochain (3), de

(1) Catherine de Médicis.
(2) 29 avril. En réalité la cour arriva à Nancy le lundi 1er mai.
(3) 1er mai.

Digitized by Google

quoy, Monsieur mon cousin, je vous prie de très bon cœur, comme vous dira plus amplement ce porteur, ainsy que je luy en ay donné charge, qui me gardera vous en faire plus long discours que de prier le Créateur vous donner en santé. Monsieur mon cousin, bonne et longue vie.

De Nancy, ce xxv[e] d'april 1564.

CHARLES.

(*Mémoires de Granvelle*, t. XI, fol. 177.)

Lettres de Christine de Danemark au cardinal de Granvelle.

III

Monsieur le cardinal, ayant entendu qu'estiez en chemin pour aller en Bourgoingne, je n'ay voulu laisser d'envoyer ce mien gentilhomme present porteur vers vous, pour vous dire quelque chose de ma part, comme plus amplement pourrez entendre de luy, vous priant le croire et adjouster foy à son dire comme à moy mesme, et vous me ferez plesir bien aggréable. Sur quoy me recommandant affectueusement à votre bonne grâce, je prieray Dieu vous donner, Monsieur le cardinal, tout contentement.

De Nancy, ce xxii[e] de mars, mil v[c] lxiii avant Pâsques.

(*De sa main*) Votre bien affectionnée à vous faire plaisir.

CHRESTIENNE.

(*Mémoires de Granvelle*, t, X, fol. 207.)

IV

Monsieur le cardinal, j'ay différé vous renvoyer ce present porteur, espérant que ma santé pourroit permectre respondre aux lettres qu'il a apporté par le menu, comme bien méritoient les subjects contenus en icelle, mais, puisqu'il plaist à Dieu encor ne le permettre, ceste servira en premier lieu pour vous remercyer bien affectueusement du soing qu'avez eu de mes affaires et de la responce que m'en faictes par le commandement du roy, encor que je m'apperçoye fort bien Sa Majesté estre fort mal informée ; car icelle doit scavoir que mon traicté de ma-

Digitized by Google

riage tesmoigne assez que je ne suis pas vassale, comme j'espère quelque jour luy faire apparoistre, par conséquent ne me devoit on équiparer aux autres, ayant, en demandant le mensual, plus tost demandé le mien que celuy du Roy. Je laisse que c'estoit pour l'employer pour son propre service, comme vous doit souvenir lors que vous en feis escrire par le baron de Pollveiller (1), par où pourrez colliger en quoy je le voullois employer.

La paix universelle d'Italie (2), le duc de Savoye en teste (3), l'assiette de Dorthonne hors de toutes soubçons, la forteresse à demye bastye et non sy forte qu'on a fait entendre à Sa Majesté, l'estat présent de nos anciens ennemys, sont tous poinctz considérables et advantageux pour ma juste demande, tant plus que les guerres ont esté menées par plusieurs années sans se prévaloir dudict chasteau et sans en estre tombé en aucun inconvénient. Je laisse que de ma franche volunté je permis la fortiffication d'iceluy pour le service de feue Sa Majesté (4), esperant, comme souvent m'a esté promis, la restitution d'iceluy à ma première demande et sans aucune difficulté, estant mon propre bien et icelui de vefve respectable en tous endroitz. Sy est-ce que m'accommodant pour le présent au conseil que vous me donnez, je suis contente de temporiser, veu aussi l'espérance que me donnez de mieulx, encor que je me doubte assez que ce pourroient bien estre prorogations de court, desquelles je suis esté tant battue.....

De Nancy, ce XIII de septembre 1564.

(*Mémoires de Granvelle,* t. XIV, fol. 58.)

(1) Allusion à la lettre écrite par le baron de Bollwiller, le 17 juillet 1564. *Papiers d'État*, t. VIII, p. 156. Elle pensait employer cet argent pour l'expedition de Danemark. .

(2) La paix de Cateau-Cambrésis en 1559.

(3) Emmanuel-Philibert. La France lui rendit en 1559 tous ses États.

(4) Charles-Quint.

Digitized by Google

LE

PREMIER ARCHIVISTE

DE LA MEURTHE

FRANÇOIS ÉLOY

(1748-1814)

PAR

Émile DUVERNOY

ARCHIVISTE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Dans son bel historique du Trésor des chartes de Lorraine (1), Henri Lepage a écrit en passant le nom du premier titulaire de la charge qu'il occupa lui-même avec tant de distinction, et lui a rendu un juste tribut d'hommages, pour avoir, parfois au péril de sa vie, préservé de la destruction le dépôt précieux dont il avait la garde. Mais il n'a donné sur Éloy aucun détail biographique. Il nous a semblé que ce modeste et courageux fonctionnaire méritait de sortir plus complètement de l'obscurité, et que, successeur et d'Éloy et de Lepage, nous remplirions un devoir pieux en faisant mieux connaître celui qui, le premier, fut archiviste de la Meurthe, qui reçut les titres de l'ancien régime pour les transmettre, aussi intacts qu'il le put, au régime moderne, et qui conserva, pendant et après la Révolution, les

(1) Paru dans les *Bulletins de la Société d'archéologie lorraine*, t. VII, 1857. Cf. p. 187 et ss.

Digitized by Google

traditions laborieuses de l'antique Chambre des comptes de Lorraine (1).

François Éloy, fils d'Étienne Éloy, maître tailleur d'habits, et de Geneviève Mertra, naquit à Nancy le 15 décembre 1748; il fut baptisé le lendemain 16, à la paroisse Notre-Dame; il eut pour parrain François Brosse, maître tonnelier, pour marraine Claudinette Mertra, maîtresse tailleuse, épouse de François Richier. Cet acte nous fait voir que la famille Éloy habitait au centre de la Ville-vieille: l'église Notre-Dame, ancienne chapelle du prieuré bénédictin, devenue paroissiale dans les premières années du XVII^e^ siècle, s'élevait sur le côté Nord de la rue des États, tout près de la place de l'Arsenal ; elle ne sera démolie qu'en 1797. Il nous montre aussi que cette famille et ses relations appartenaient à la toute petite bourgeoisie (2).

Nous ignorons quelles études fit Éloy ; nous savons seulement qu'âgé de 18 ans, il entra comme employé au greffe de la Chambre des comptes de Lorraine, en 1766, l'année même où la mort de Stanislas enlevait au pays ses

(1) Nous avons trouvé les éléments de cette notice dans les Archives de Meurthe-et-Moselle, et dans les registres d'état civil de Nancy et de Saint-Nicolas de Port. De plus nous devons divers renseignements à l'obligeance de notre confrère M. Vesque, ancien pharmacien à Nancy, dont le père était fils d'une des deux filles d'Éloy, et qui de plus a bien voulu nous autoriser à reproduire un portrait en miniature de son bisaïeul dans la planche qui accompagne notre notice.

(2) Nous ne savons s'il y avait des rapports de parenté entre ces Éloy et d'autres, qui, à la même époque, occupaient des situations sociales plus élevées : Christophe Éloy, huissier du cabinet de Son Altesse Royale, concierge de la ménagerie de la duchesse (Arch. commun. d'Heillecourt, GG. 1, année 1730) ; Jean-Christophe Éloy, avocat au Parlement exerçant au bailliage de Lunéville, qui est reçu, le 6 février 1782, conseiller en ce bailliage (Arch. de M.-et-M., B. 211, n° 8) ; Nicolas-François-Joseph Éloy, médecin du prince Charles de Lorraine, mort en 1788 (MICHEL, *Biographie des hommes marquans de l'ancienne province de Lorraine*, p. 153, ; Barbe d'Halle Éloy, morte à 74 ans le 19 juillet 1822 à Nancy, rue des Chanoines, née dans cette ville, fille des défunts Jean-François d'Halle Éloy, négociant, et Madeleine-Ursule Château. (État civil de Nancy.)

Digitized by Google

derniers restes d'indépendance (1). Outre ses archives particulières, la Chambre des comptes avait à garder le riche Trésor des chartes ducal ; dirigé par ses anciens, Éloy put s'initier là assez vite à l'étude des vieux documents ; à coup sûr, il eut dans cette tâche ardue plus de facilités que Lepage qui, lui, dut s'instruire seul et sans guide. Huit ans plus tard, le 1er juin 1774, Étienne-Benoît Bureau, greffier en chef de la Chambre, le présentait pour la place de premier commis greffier ; il fut reçu et prêta serment (2). Il avait 26 ans, et, en raison de son âge, prit sans doute une grande part à une opération délicate et fatigante, le déménagement des papiers de la Chambre et du Trésor des chartes, qui furent alors, en vertu d'un édit de juillet 1773, transportés de l'hôtel de Craon, sur la place Carrière, à l'hôtel de la Monnaie, dans la rue du même nom (3).

Six ans après, Éloy s'éleva encore d'un degré : Joseph Leclerc ayant résigné en sa faveur l'office d'huissier audiencier en la Chambre des comptes, il y fut nommé par lettres patentes du roi du 26 janvier 1780. En enregistrant ces lettres, le 1er mars suivant, et en faisant prêter serment au nouveau titulaire (4), la Chambre vise un certificat du secrétaire et du greffier en chef, constatant qu'Éloy « a travaillé pendant quatorze années au greffe de la Chambre des comptes avec exactitude, probité et intelligence, à leur satisfaction et du public, et que le suppliant est

(1) En effet, en lui donnant de l'avancement en 1780, on constatera qu'il a 14 ans de services.

(2) Arch. de M.-et-M., B. 207, n° 64.

(3) Cf. H. Lepage, *L'Hôtel de la monnaie à Nancy*, dans *M. S. A. L.*, 1887, p. 174-180.

(4) La signature F. Éloy, entourée d'un paraphe savant, comme il convient à un greffier, est en marge du registre, à côté de la mention du serment. Cette même signature se retrouve toute pareille à la fin d'un rapport du 25 brumaire an V (Arch. de M.-et-M., L. 232), que nous reproduirons plus loin. En dix-sept ans, l'écriture n'a nullement changé.

Digitized by Google

très capable de remplir les fonctions d'huissier audiencier de la Chambre ».

Éloy venait d'avoir 31 ans, et c'est probablement après avoir été nommé à cette charge plus lucrative, c'est à coup sûr avant la fin de l'ancien régime (1), qu'il se maria. Il épousa Marguerite Dauphin, d'une famille de Rosières-aux-Salines.

La carrière d'Éloy s'était faite jusqu'alors à la Chambre des comptes de Lorraine, et il serait resté sans doute jusqu'à la fin de sa vie active au service de cette institution, si celle-ci ne lui avait manqué : la loi du 2 septembre 1790, complétée par celle du 25 août 1791, supprima toutes les Chambres des comptes du royaume. En exécution de ces lois, le directoire du département de la Meurthe délégua, le 30 septembre 1791, deux de ses membres, François Pagnot et Grégoire Perrin, pour apposer les scellés sur les archives de la Chambre des comptes de Nancy. Dès le lendemain, 1er octobre, à deux heures de l'après-midi, ces deux commissaires, accompagnés du sieur Lelorrain, procureur général syndic du département, et du sieur Breton, secrétaire général, se transportèrent à l'Hôtel de la monnaie, occupé par la Chambre des comptes; ils y furent reçus par le greffier en chef, ce même sieur Bureau qui, dix-sept ans auparavant, proposait Éloy pour les fonctions de premier commis au greffe. Ici, nous allons laisser, le plus souvent possible, la parole aux commissaires, dont le procès-verbal, dressé avec beaucoup de soin (2), contient des détails d'un réel intérêt et constitue

(1) En effet, l'acte de mariage d'une de ses filles, que nous mentionnerons plus loin, indique que celle-ci est née en 1787. — Éloy eut seulement deux filles, ou du moins aucun autre de ses enfants n'atteignit l'âge adulte.

(2) Ce procès-verbal, en six pages grand in-folio, et les autres documents relatifs à cette même affaire, sont réunis dans la liasse L. 100 des Arch. de M.-et-M.

Digitized by Google

en quelque sorte l'acte de décès bien définitif d'une institution si ancienne que Rogéville renonce à dater son origine (1), aux attributions si variées et si importantes que personne ne s'est encore trouvé pour écrire son histoire :

...Nous l'avons (le sieur Bureau) requis de nous faire à l'instant l'indication des greffes, dépôts et archives de laditte Chambre, sur lesquels il échet d'apposer les scellés, ainsy que de nous représenter les meubles et effets mobiliers qui étoient cy devant à sa disposition, ensemble tous les comptes non encore définitivement jugés, appurés et corrigés, qui peuvent exister dans lesdits greffes avec les pièces à leur appuy, enfin les registres des distributions desdits comptes, et à quoy déférant, ledit sieur Bureau nous a déclaré qu'il étoit prêt à nous faire toutes les indications que nous désirerions pour l'entière exécution de la loi ; qu'à l'égard des comptes, il n'en existoit aucun qui ne fût jugé définitivement, appuré ou corrigé, que le dernier rendu des finances de l'ancienne province dattoit de l'année 1786, et le dernier des domaines et bois de l'année 1788, que l'un et l'autre étoit entierrement terminé, et qu'il n'en avoit pas été rendu depuis ces deux époques, qu'à l'égard des registres aux distributions, il n'en existe pas pour les comptes, attendu qu'ils s'auditionnoient en présence d'une commission de la Chambre à l'instant même qu'ils étoient présentés, et étoient appurés sans intervale, et qu'ainsi la Chambre étoit dispensé d'en faire charge sur les registres, qu'il n'y avoit d'autres registres de distributions que pour les affaires contentieuses, mais que depuis plusieurs mois, MM. les conseillers rapporteurs avoient rétablis au greffe les différens procès qui leur avoient été distribués, et qu'il n'y avoit aucunes répétitions à leur faire à cet égard

Après ces déclarations, nous nous sommes fait indiquer les différens dépôts : nous avons été conduits en premier lieu dans un grenier au troisième étage, occupant toute la longueur et la

(1) *Dictionn. histor. des ordonnances de la Lorraine et du Barrois*, t. I, p. 130.

Digitized by Google

largeur de la maison, et destiné à contenir le dépôt dit des Archives. Après en avoir visité toute l'étendue et avoir reconnu qu'un seule porte est pratiquée pour y parvenir, nous l'avons fait fermer et y avons fait apposer le scellé.

Les commissaires descendent alors au second étage, où ils trouvent quelques meubles appartenant, soit au concierge, soit à la Chambre, et ils mettent les scellés sur ces derniers. Puis ils arrivent au premier étage où sont les bureaux, les salles du conseil et d'audience ; ils y rencontrent encore des meubles, et de plus des tableaux : dans la grande salle d'audience. un Christ et un Louis XV ; dans la petite salle d'audience, un Christ, un duc Léopold, un roi Stanislas. Comme livres. ils ne voient à signaler que le recueil imprimé des ordonnances de Lorraine. Ils mettent les scellés sur chacune des issues de cet étage.

De là étant descendu au rez-de-chaussée, avons été conduits dans une grande pièce à droite en entrant, et qu'on nous a dit être le Trésor des chartres, et, l'ayant parcouru, avons reconnus que toutes les fenêtres prenant jour sur la rue et sur la cour sont exactement barraudées et grillées ; avons fait apposer le scellé sur la première porte de laditte pièce et fait fermer la seconde. Nous sommes allés de là dans une autre pièce, aussy au rez de chaussée, qu'on nous a dit être le greffe, et ensuite de laquelle est une seconde chambre servant de dépôt de papiers, et avons trouvés dans cette pièce plusieurs sacs qu'on nous a dit contenir des pièces de billon étranger, saisies sur plusieurs particuliers, à l'encontre desquels ont été dirigées des poursuites extraordinaires par la Chambre des comptes, ainsy qu'il en conste par les pièces de procédure déposées dans ses greffes.

Les commissaires font numéroter, peser et sceller ces sacs, au nombre de sept, en remplissent un huitième de monnaies fausses qu'ils découvrent dans une armoire, et les envoient au greffe de l'administration du département, pour que celle-ci puisse les transmettre, s'il y a lieu, à

Digitized by Google

l'Hôtel des monnaies de Metz. Ils visitent encore quelques locaux accessoires, trouvent au rez de chaussée et dans la cave des blocs de fonte, des balanciers, des pièces de fer et de cuivre provenant de l'ancien Hôtel des monnaies pour lequel le duc Léopold avait construit cet édifice, mais n'en inscrivent pas le détail, parce qu'on leur apprend que la Chambre des comptes en a un inventaire en règle. Dès lors, leur visite est terminée; il est sept heures du soir.

Et déclaration nous a été faite par le même sieur Bureau qu'il n'existoit plus rien dans le local qui fût dans le cas de nous être représenté; nous nous sommes fait remettre toutes les clefs des chambres enfermées sous les scellés, et les avons fait déposer au secrétariat du département.

Et pour veiller à la conservation, tant desdits scellés que des effets ci-dessus mentionnés, en avons établi pour gardien le sieur François Éloy, cy devant premier greffier commis, huissier audiancier et archiviste de laditte Chambre des comptes, résident à Nancy, lequel s'étant présenté et ayant accepté laditte garde, luy avons enjoint de veiller soigneusement à ce qu'il n'y soit porté aucune atteinte, sous les peines dont sont attenus tous dépositaires publics, ce qu'il nous a promis sous la foi du serment qu'il a à l'instant prêté entre nos mains.

Ensuite, pour constater l'identité du sceau dont nous avons fait apposer une empreinte sur chacune des extrémités des bandes de papiers formant les scellés cy devant énoncés, en avons fait mettre pareille empreinte à la marge cy contre (1).

On voit par l'avant-dernier alinéa de ce procès-verbal qu'à ses autres titres, Éloy joignait celui d'archiviste de la Chambre des comptes, qui le désigna à la confiance des

(1) Ce cachet en cire rouge représente trois fleurs de lis entourées d'une guirlande; en exergue, l'inscription : DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE, 1790.

Digitized by Google

membres du Directoire (1). La fonction essentiellement provisoire de garde des scellés, qu'il avait reçue le 1er octobre 1791, lui fut renouvelée le 6 août 1792 par les commissaires chargés d'extraire des collections de la Chambre des comptes les titres de noblesse qui devaient être brûlés en conformité de la loi du 24 juin 1792 (2) ; elle se changea peu à peu en fonction permanente. Éloy sut se rendre utile, indispensable, et il devint en fait archiviste du département de la Meurthe, sans peut-être avoir jamais été pourvu d'une nomination en règle. Ses chefs et lui-même hésitent sur son titre exact : en 1793, le directoire du département parle du citoyen Éloy, « son archiviste à la ci-devant Chambre des comptes de Nancy (3) ». En l'an VII, il se qualifie lui même « le garde archiviste du département », ou l' « archiviste du département (4) ». L'annuaire de cette même année l'appelle « gardien archiviste (5) ».

Nous n'entrerons pas dans le détail des travaux exceptionnels qu'Éloy dut faire pendant cette période tourmentée, travaux toujours fatigants, en raison de la quantité des papiers à manier, souvent douloureux pour son cœur d'archiviste et de Lorrain, quand ils avaient pour objet des destructions de documents précieux. Ainsi, après avoir, en 1792, comme nous l'avons dit, aidé à réunir les titres

(1) Dans d'autres départements encore, où les administrateurs étaient gens éclairés, on comprit l'utilité de confier les archives à un homme qui en eût la pratique, dût-il être quelque peu « ci-devant ». Ainsi, dans la Haute-Marne, on choisit Claude-Cyrille Peuchot, ancien bénédictin de Saint-Vanne, qui avait classé le riche chartrier de l'abbaye Saint-Vincent de Metz. Cf. la notice de H. Patry, dans le *Bibliographe moderne* de 1909, p. 20-58.

(2) Arch. de M.-et-M., L. 100.

(3) *Ibid.*, L. 141, fol. 6.

(4) *Ibid.*, fol. 19.

(5) *Annuaire du citoyen pour le département de la Meurthe. An VII de la République française.* Nancy, impr. Vigneulle, p. 79.

Digitized by Google

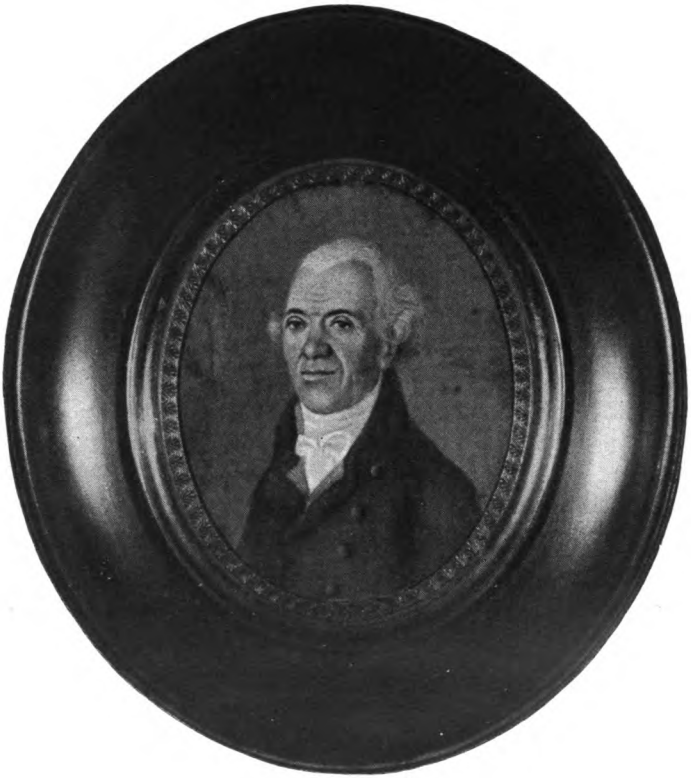

FRANÇOIS ÉLOY (1748-1814)
PREMIER ARCHIVISTE DE LA MEURTHE.

Digitized by Google

Digitized by Google

de noblesse qu'on allait brûler afin d'établir le règne de l'égalité, il dut, en messidor an II (1), rechercher les pièces en parchemin propres à faire des gargousses pour le service de l'artillerie, en ayant soin d'épargner celles qui se rapportaient aux domaines nationaux, mais en se montrant impitoyable pour toutes celles que condamnait « la seine philosophie ». Avec ces indications un peu vagues pour guide, Éloy eut à examiner près de 20.000 titres contenus dans 473 layettes (2). Il chercha, semble-t-il, à gagner du temps, dans l'espoir de sauver les documents menacés, car il fallut un second ordre pour le décider à obéir. On était alors dans les jours les plus sanglants de la Terreur, et il n'y a pas de doute qu'à manquer de zèle, Éloy risquait sa tête (3). Et comme l'observe Lepage (4), il eut soin de soustraire à la destruction tout ce qu'il put.

S'il était tiède en face de telles instructions, Éloy se montrait plein d'ardeur à classer ce qu'on lui laissait : dans une lettre qu'elle adresse le 12 brumaire an III (5) au Comité des décrets, procès-verbaux et archives de la Convention, l'administration de la Meurthe certifie que le citoyen Éloy a mis le Trésor des chartes et les papiers de la province de Lorraine (entendez de l'Intendance) et de la Chambre des comptes dans un si bon état que le triage en sera facile (6). En l'an IV, Éloy reçoit les dossiers administratifs des neuf districts de la Meurthe, tous les districts ayant été supprimés par la Constitution de l'an III ; il les vérifie, les met en ordre, réclame, et à plusieurs reprises, ce qui manque ; il n'en a pas encore fini avec cette réinté-

(1) Juin-juillet 1794.

(2) Arch. de M.-et-M., L. 141, fol. 7 v°.

(3) Le décret du 10 octobre 1793 porte (art. 6) : « Les délais pour l'exécution des lois et des mesures de salut public seront fixés. La violation des délais *sera punie comme un attentat à la Liberté.* »

(4) *Trésor des chartes de Lorraine*, p. 189-195.

(5) 2 novembre 1794.

(6) Arch. de M.-et-M., L. 141, fol. 8.

Digitized by Google

gration au milieu de l'an VI. En même temps il reçoit les registres d'état-civil de l'ancien régime provenant des bailliages supprimés, et les répartit entre les nouveaux dépôts qui doivent les conserver, tâche compliquée, car les circonscriptions du passé ne concordent nullement avec celles qu'a établies la Révolution, en sorte qu'il faut tout vérifier, registre par registre, et envoyer par exemple au département de la Meuse ou à celui des Vosges l'état-civil de tel village du bailliage de Thiaucourt ou du bailliage de Vézelise qui a été englobé dans ces départements; il faut, d'autre part, réclamer aux départements voisins les registres d'état-civil qu'ils détiennent et qui doivent revenir à la Meurthe, et veiller à ce que rien ne se perde en route, en ce temps où les routes ne sont pas sûres.

On conçoit qu'accablé déjà par ces divers travaux, Éloy ait frémi à la perspective d'avoir à transporter ses archives de Nancy à Lunéville. C'est que, depuis le début de la Révolution, ces deux villes se disputaient avec âpreté l'honneur et le profit d'être le chef-lieu du département de la Meurthe (1). En 1790, l'Assemblée nationale avait décidé que l'administration de ce département résiderait alternativement à Nancy et à Lunéville, à commencer par la première cité; mais, une fois établis à Nancy, les administrateurs y restèrent, et ne tinrent pas une seule séance à Lunéville qui, en l'an IV, essaya de prendre sa revanche et y réussit un moment : une loi du 6 ventôse (2) décida que l'administration centrale du département serait fixée à Lunéville, et que Nancy, en compensation, garderait les tribunaux civil et criminel. Restaient les difficultés d'exécution, d'installation matérielle, qui étaient innombrables et qui remirent tout en question. Dans une lettre du 25 flo-

(1) Sur leur rivalité, cf. H. BAUMONT, *Histoire de Lunéville*, p. 262-272 et 394-401.

(2) 25 février 1796.

Digitized by Google

réal an V (1), les administrateurs de la Meurthe disaient que, pendant un an, ils avaient été incertains s'ils continueraient leurs séances à Nancy, ou seraient transférés à Lunéville (2). L'un des obstacles, et non le moindre, était la question des archives, que l'administration centrale devait toujours avoir sous la main pour l'étude des affaires, mais qu'il était malaisé et coûteux de transporter et de loger à Lunéville. Ici, Éloy intervint : prenant la défense de son dépôt, que le transfert exposait gravement, du travail fait ou en cours, qui aurait été arrêté pour longtemps, songeant peut-être aussi à l'avenir de sa ville natale, il rédigea un rapport assez clair et assez concluant pour que nous le reproduisions entièrement, ainsi que la lettre par laquelle il l'adresse à Claude-Joseph Mallarmé, député de la Meurthe au Conseil des Cinq-Cents, qui, né lui aussi à Nancy, avait pris chaudement parti pour cette ville (3) :

Nancy, le 25 brumaire an V (4) de la République française.

Citoien représentant, j'ai l'honneur de vous adresser quelques observations sur le local qu'occupe les Archives du département, sur l'ordre avec lequel elles sont tenues, les frais immenses qu'il en coûteroit pour les transférer à Lunéville, où l'on ne trouveroit pas même à en placer la 5e partie, et conséquemment sur l'utilité et la nécessité de les laisser à Nancy.

Comme je suis instruis que vous travaillès à un mémoire en faveur de Nancy, j'ai pensé devoir vous adresser ces renseignements sur la localité. Je vous prie de les agréer. Salut et fraternité. F. Éloy.

(1) 14 mai 1797.

(2) Arch. de M.-et-M., L. 141, fol. 12.

(3) Lettre et rapport sont en minute dans la liasse L. 232 des Arch. de M.-et-M.

(4) 15 novembre 1796.

Digitized by Google

OBSERVATIONS DE FRANÇOIS ÉLOY, ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE.

Les connaissances que j'ai acquises dès ma tendre jeunesse dans la partie importante des archives me font un devoir de mettre sous les yeux des citoyens représentans, députés de ce département, quelques observations sur la manière dont sont composées les Archives du département, les locaux immenses qu'elles exigent, les dépenses et les inconvénients majeurs qu'entraîneroit leur déplacement.

1° Les Archives de l'administration sont composées des papiers provenant de la ci-devant Intendance de Lorraine et Barrois, de l'Assemblée provinciale et des registres d'actes civils de toutes les communes du département, de ceux provenans des divers bureaux de l'administration du département depuis 1790, contenues dans une grande salle, non compris les papiers nécessaires pour les besoins journalliers des mêmes bureaux.

2° Des greffes extra-judiciaires des ci-devant Parlement et Chambre des comptes de Lorraine.

3° Des dépôts connus sous les noms de Trésor des chartres et archives de la cy-devant province de Lorraine; le premier logé dans une grande et belle voûte, faite et pratiquée exprès au rez de chaussée, éclairée par onze grandes croisées garnies de barreaux et de grilles, fermée de doubles portes et pavée en briques pour être préservé de toutes incendies et humidité (1).

Ce dépôt renferme des titres domaniaux les plus prétieux, lesquels sont au nombre de près de 60,000, contenus dans 464 layettes, outre 300 volumes in-folio manuscrits et conséquents.

Le 2e est logé dans un autre local, et dans le même bâtiment, éclairé par douze croisées, et composé de plusieurs milliers de comptes essentiels, rendus depuis le XIVe siècle (2) jusqu'en 1669

(1) Cette salle voûtée existe toujours, sous le nom de Trésor des chartes, ou salle n° 1. Par suite de remaniements, elle n'a plus que dix fenêtres ; le pavage en briques, qui était usé, a été remplacé en 1895 par un dallage en ciment.

(2) En effet, le registre B. 966 contient le compte des années 1335-1336. Éloy connaissait bien son dépôt. — Nous supposons que le local alors réservé à ces comptes était la partie Est du rez-de-chaussée (salles 2, 3, 4 de maintenant) ; actuellement, ils sont avec les layettes dans le Trésor des chartes.

Digitized by Google

par les anciens receveurs des cens et rentes domaniaux, auxquels sont jointes les liasses de pièces justifficatives, contenant des copies autentiques d'anciens ascensements, et tous placés commodément.

Il reste à mettre en corps d'archives : 1° les papiers provenants des neuf districts, et notament les titres concernant les domaines nationaux vendus depuis 1790 et provenant des établissements supprimés. Ces papiers sont renfermés pour un tiers dans 26 caisses, dont trois sont la charge d'une voiture ; les deux autres tiers sont encore sur place, pour lesquels il faudra un local plus grand au double que celui cy dessus.

2° Les papiers provenants des maitrises des eaux et forêts, extraits des bureaux du cy-devant grand-maître, et ceux à y réunir des différents greffes des maitrises qui sont inventoriés et restés en place jusqu'à nouvel ordre.

Telle est la masse énorme de chaque depôt, qui doit être réunie dans un seul bâtiment, en conformité de l'article 1er de la loi du 5 brumaire présent mois (1), et susceptible de translation si, contre toute justice et équité, on venoit à l'ordonner.

Tous logements ne conviennent pas pour conserver les papiers ; il faut de toute nécessité qu'ils soient placés dans de grandes sâlles, et non dans de petites chambres, afin de faire jouer l'air sain. Ils doivent aussi être exposés au levant ou au midy, tellement que le soleil indispensable puisse les atteindre pour les dessécher continuellement (2).

L'emplacement actuel de ces mêmes dépôts est des plus convenable ; il est aussi des plus commode, et on pourroit dire le seul pour les conserver avantageusement ; tout est en place, et avec précaution, si ce n'est les papiers des districts et maitrises auxquels est préparé une salle à perte de vue, plafonnée en totalité, encore dans le même bâtiment, éclairée par vingt-

(1) La loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796), dit, à l'art. I : « Les administrations centrales de département feront rassembler, dans le chef-lieu du département, tous les titres et papiers dépendant des dépôts appartenant à la République. »

(2) Lemoine donne des prescriptions analogues sur l'hygiène des archives au chap. II de sa *Diplomatique pratique* qu'Éloy devait bien connaître, car elle avait été publiée à Metz en 1765.

Digitized by Google

trois croisées, où les tablettes sont en place, de manière que tout est prest pour les recevoir à l'instant même, sans qu'il en coûte rien (1).

Ce bâtiment, comme on le voit, peut contenir à l'aise tous ces dépôts, car il restera encore vuides au premier étage deux grandes et belles salles plafonnées et aérées par six grandes croisées, où il n'y auroit que des rayons à construire.

On peut dire avec certitude qu'après les Archives nationales de Paris, Nancy renferme les plus beaux et les plus importans dépôts de toute la République, qu'il renferme encore quantité de grands et de beaux édifices nationaux, comme celui servant à l'administration, qui ne sont utiles qu'à recevoir de pareils dépôts, et que le département de la Meurthe fait soigner et administrer sous ses yeux.

Ces dépôts, si on vouloit les transporter ailleurs, outre qu'il seroit impossible de trouver à les placer aussi convenablement, exigeroient des dépenses très considérables en frais de transport, encaissement et replacement. Il faudroit plus de 6 000 planches et madriers pour les nouvelles tablettes, caisses, etc., plus de 80 voitures pour les transports et un grand nombre de journées pour les mettre en place.

Quels inconvénients majeurs ne résulteroient-ils pas d'un déplacement aussi préjudiciable aux intérêts de la République et des habitants de ce département, dans un moment encore où l'on est aux expédients pour œconomiser les deniers du trésor national, et où il est difficil aux administrés de payer leurs contributions ?

Telles sont les réflexions que j'ai cru devoir vous soumettre, citoiens représentans trop heureux si par ces renseignemens de localité, je puis contribuer à vous mettre à même d'éclairer le Corps législatif sur la question importante qui est soumise à sa décision.

(1) C'est le troisième étage de l'hôtel de la Monnaie, contenant aujourd'hui les salles d'archives 13 et 14. Là étaient encore, au temps de Lepage, tous les documents de la Révolution (séries L et Q), ainsi que les documents ecclésiastiques antérieures à 1790 (séries G et H), qui avaient d'abord été rassemblés aux chefs-lieux des districts, ce qui fait sans doute qu'Éloy les englobe dans ce qu'il appelle les papiers des districts.

Digitized by Google

Grâce à cette intervention et à d'autres, Nancy eut gain de cause : l'administration du département y demeura ; plus tard la préfecture y fut établie ; et les archives restèrent dans ce vieil hôtel de la Monnaie où l'ancien régime et la Révolution avaient commencé à les réunir et où elles sont encore.

Sous l'Empire, époque d'administration plus stable, de pareilles menaces ne pouvaient plus surgir, mais il y en eut d'autres. On ne soupçonnait pas alors, pas plus du reste que sous l'ancien régime, le principe essentiel en matière d'archives, du respect des fonds ; on ne savait pas, qu'à part la destruction totale, le plus grand malheur qui puisse advenir à un dépôt, c'est son démembrement. Pour mettre le préfet des Vosges en état de revendiquer les domaines aliénés pendant les siècles précédents, un décret du 11 juin 1806 l'autorisa à prélever des pièces dans le Trésor des chartes de Lorraine conservé à Nancy. Éloy réussit à atténuer les effets de cette mesure malencontreuse ; il sut de plus très habilement obtenir pour le département de la Meurthe la réciprocité, qui lui permit de faire surtout des prélèvements dans les archives de la Meuse et de la Moselle (1).

On aimerait savoir, mais on ignore quelle était alors l'organisation intérieure des archives de la Meurthe, quelles ressources leur étaient affectées ; on voit seulement que, dès cette époque, l'archiviste était logé à côté de ses archives, à l'Hôtel même de la monnaie (2) ; on sait aussi que, plus favorisé qu'Henri Lepage à ses débuts (3), Éloy

(1) Nous ne faisons qu'indiquer cette affaire, qui a été parfaitement exposée par M. Paul MARICHAL dans le *Bibliographe moderne*, 1901, p. 265-279.

(2) *Almanach judiciaire, civil, militaire, ecclésiastique des départements de la Meurthe, des Vosges et de la Meuse*, 1813, p 57.

(3) Nommé en 1846, c'est seulement en 1860 que Lepage obtint un garçon de bureau.

Digitized by Google

avait un employé pour l'aider dans son travail, Nicolas Vesque, qui épousa une de ses filles (1), et à qui on avait fait espérer la place de son beau-père ; il ne l'eut pas et devint principal du collège de Vic où il laissa un bon souvenir (2).

La carrière d'Éloy fut trop tôt interrompue par la maladie, puis par la mort : il est encore signalé comme archiviste, nous venons de le dire, dans l'almanach de 1813 ; dans celui de 1814, on lit : M*** archiviste (3). La place est vacante Il se retira à Saint-Nicolas-de-Port, et c'est là qu'il mourut : le 30 novembre 1814, à 10 h. du matin, François-Toussaint Hogard instituteur, âgé de 41 ans, et Joseph Bertrand, administrateur de l'hôpital Saint-François de Saint-Nicolas, âgé de 30 ans. tous deux domiciliés à Saint-Nicolas, viennent déclarer à la mairie que ce même jour, à 6 h. et demie du matin, François Éloy, de son vivant archiviste du département de la Meurthe, natif de Nancy, âgé de 66 ans (4), époux de Marguerite Dauphin, est décédé en la maison n° 199 rue de Laval.

Éloy fut remplacé par Jean-Baptiste-Antoine Goussel (5),

(1) Le mariage de Nicolas Vesque, né à Vic le 30 août 1774, propriétaire, demeurant à Nancy, place de Grève, avec Barbe-Marguerite-Joseph Éloy, née à Nancy le 19 juin 1787, fut célébré à Nancy le 24 juin 1807.

(2) Nicolas Vesque était cousin d'un autre Vesque, chirurgien de Charles X, qui est cité sans plus par MICHEL, *Biographie lorraine*, dans la note de la p. 500.

(3) *Almanach de la Cour impériale de Nancy*, 1814, p. 164. — Le titre de ce volume et d'autres détails montrent qu'il a dû paraître tout au commencement de l'année, ou même à la fin de 1813. Ce n'est donc pas le changement de régime survenu en avril 1814 qui motiva la retraite d'Éloy.

(4) Exactement 65 ans, 11 mois et 15 jours, puisqu'il est né le 15 décembre 1748.

(5) Il paraît dans l'*Almanach de la Cour royale de Nancy pour l'année 1815*, p. 211 ; mais, d'après un document ultérieur, il aurait été nommé par le préfet Riouffe, lequel mourut à Nancy le 30 novembre 1813. Le vacance du poste aurait donc été courte.

Digitized by Google

qui reste en fonctions jusqu'en 1837, et eut alors pour successeur Louis-Nicolas Pinat. Mais ces deux messieurs étaient simplement des employés de la préfecture, sans instruction technique, hors d'état de lire les anciennes écritures, qui gardèrent les archives, mais n'y firent aucun travail de quelque importance (1). En réalité, le département de la Meurthe n'eut pas d'archiviste entre la retraite de François Éloy et la nomination d'Henri Lepage par arrêté du 8 janvier 1846. Et cette raison, jointe à quelques autres, explique pourquoi, pendant ces années intermédiaires, les travaux d'histoire lorraine furent peu nombreux et de faible valeur; il eût fallu un grand courage pour venir consulter des archives qui n'étaient guère classées, et dont les gardiens ne pouvaient être en même temps les guides des chercheurs.

Éloy a rendu de grands services : en 1792 et en 1794, il a sauvé de la destruction nombre de documents qui aujourd'hui sont infiniment utiles aux érudits ; et, à entraver ainsi l'œuvre de vandalisme, il courait un gros risque, surtout à la seconde de ces dates, car alors il fallait bien peu de chose pour devenir un suspect, et il y avait bien peu d'écart entre un suspect et un condamné. En 1806, il a empêché le démembrement déplorable du Trésor des chartes qui se préparait. Enfin, il a contribué, et peut-être pour une part prépondérante, à conserver à Nancy

(1) Malgré le peu d'intérêt de leur gestion pour l'histoire du dépôt, nous donnons ici les dates essentielles les concernant : Jean-Baptiste-Antoine Goussel, fils de Jean-Baptiste Goussel, faïencier, et de Marguerite Seillier, est né à Nancy, paroisse Saint-Sébastien, le 20 juin 1771 ; il est mort à Nancy, 81, Grande-Rue, le 6 juin 1849 ; son acte de décès le qualifie ancien archiviste de la Meurthe. — Louis-Nicolas Pinat, fils de Nicolas Pinat, aubergiste, et de Marie-Anne Guyot, est né à Nancy, faubourg de Metz, le 11 germinal an V ; il est mort à Nancy, 31, rue du Haut-Bourgeois, le 27 février 1871 ; son acte de décès le qualifie ancien chef de bureau à la préfecture de la Meurthe. — Rappelons que la biographie de leur successeur, Henri Lepage, a été remarquablement écrite par M. Charles Guyot dans les *M. S. A. L.* de 1888.

Digitized by Google

son rang de chef-lieu, et par là à lui assurer le développement magnifique dont nous sommes les témoins Dans ces labeurs, dans ces difficultés, dans ces périls même, il n'eut pas la satisfaction, très réelle pour un archiviste, de voir ses archives explorées et utilisées par de nombreux chercheurs. Il est mort avant cet admirable renouveau des études historiques qui commence sous la Restauration. De son temps, on ne s'occupait guère d'histoire, pas du tout d'histoire locale, on méprisait les anciens documents, et il a travaillé courageusement, stoïquement, sans aucun réconfort, sans pouvoir même soupçonner le parti que d'autres tireraient après lui des archives qu'il défendait si bien. Il n'en a que plus de droits à notre gratitude.

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LA

CAPTIVITÉ DE CHARLES IV

à Tolède (1654-1659)

PUBLIÉS PAR

Ferdinand et Edmond des ROBERT

AVEC UNE INTRODUCTION PAR

Robert PARISOT

INTRODUCTION

On sait que le regretté M. Ferdinand des Robert, enlevé le 9 mai dernier par une mort prématurée (1), avait consacré une partie de sa longue et laborieuse carrière d'érudit à l'histoire de la Lorraine au XVII^e^ siècle, et plus spécialement à celle des campagnes de Charles IV (2). Si c'est à l'Académie de Stanislas que M. des Robert a donné quelques-uns des chapitres de ses principaux ouvrages, il a publié dans les *Mémoires*, dans le *Journal*, ou dans le *Bul-*

(1) On lira avec intérêt la *Notice sur M. des Robert*, que M. de METZ-NOBLAT a publiée dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1909-1910, CLX^e^ année, 6^e^ série, t. VII, p. 7-16.

(2) C'est ainsi que M. DES ROBERT a successivement publié : en 1883 *Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Allemagne, en Lorraine et en Franche-Comté (1634-1638)*, en 1888 *Campagnes de Charles IV.... en Franche-Comté, en Alsace et en Flandre (1638-1643)*, en 1899 *Charles IV et Mazarin (1643-1661)*, ouvrages auxquels on peut ajouter *Les campagnes de Turenne en Allemagne (1672-1675)*, qui ont paru en 1903 ; dans ce dernier ouvrage, en effet, Charles IV occupe une place considérable.

Digitized by Google

letin de la Société d'archéologie lorraine — avec quelques travaux concernant l'histoire de Metz, sa ville natale (1) — des études (2) ou des documents inédits qui, pour la plupart (3), se rapportent à l'époque dont il s'occupait de préférence (4).

Ayant trouvé, il y a quelque temps, aux Archives nationales, des pièces qu'on y avait transportées de Simancas sous le premier empire (5), pièces qui concernaient l'emprisonnement de Charles IV à Tolède, M. des Robert crut devoir revenir sur cette période de la vie du prince lorrain, et en faire l'objet d'une nouvelle étude. Il avait déjà lu à la Société d'Archéologie les premiers chapitres de son *Charles IV à Tolède*, quand la mort vint l'enlever. Le travail de M. des Robert n'était pas suffisamment avancé pour qu'il fût possible de le publier dans l'état où son auteur l'avait laissé. Toutefois, pour rendre un juste hommage à la mémoire du regretté défunt, et pour faire profiter de ses dernières recherches le monde des lotharingistes, la Société d'archéologie a décidé de faire imprimer dans ses *Mémoires* les documents inédits que M. des Robert avait réunis ; le neveu du défunt, M. Edmond des Robert a

(1) Citons en particulier *Un pensionnaire des rois de France à Metz : Richard de la Pôle, duc de Suffolk, chevalier de la Jarretière* (1492-1525) et *Voyage de Renée de Bourbon à Metz en* 1525 (*Mémoires*, 1876 et 1879).

(2) Par exemple *Ch. Fr. d'Anglure de Bourlémont, archevêque de Toulouse* (*Mémoires*, 1888), et *La Ferté-Senectère à Metz* (*1664*) (*Bulletin*, 1907).

(3) *Correspondance inédite de Nicolas-François, duc de Lorraine* (*Mémoires*, 1885). Ajoutons qu'en 1908 et en 1909 M. F. DES ROBERT a donné dans le *Bulletin* quelques lettres inédites de Nicolas-François, de Charles V et d'Henriette de Phalsbourg.

(4) Le *Journal historique de Barthélemy Philbert* (*Mémoires*, 1882) appartient au XVIII[e] siècle.

Qui voudra connaître tout ce que M. F. DES ROBERT a donné, jusqu'en 1900, à la Société d'archéologie, devra consulter la *Table alphabétique* de M. Ch. SADOUL, p. 100.

(5) Ces pièces font partie de la série K, liasses 1685-1688.

Digitized by Google

reçu d'elle la mission de les éditer, en les accompagnant de notes, dont la matière a été en partie fournie par le propre travail de son oncle. Cette publication complète d'une façon très heureuse les quatre volumes où M. Ferdinand des Robert a fait revivre le général habile et le diplomate fantaisiste qu'avait été le duc Charles IV.

Pour l'intelligence des pièces qui vont suivre, il est utile de donner quelques explications et de résumer brièvement les faits auxquels les documents font allusion (1).

Charles IV, uni aux Espagnols contre la France, n'avait su gagner ni l'estime ni la confiance de ses alliés. Par sa légèreté, par sa mauvaise foi, par ses négociations sans cesse renouvelées avec la France, par ses excentricités,

(1) Sur l'arrestation de Charles IV par les Espagnols, sur son emprisonnement à Tolède, ainsi que sur le traité des Pyrénées, consulter Beauvau, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar*, Cologne, 1691, p. 113-174; Dubois (de Riocour), *Histoire de l'emprisonnement de Charles IV, duc de Lorraine, détenu par les Espagnols dans le château de Tolède*, Cologne, 1691 ; dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re éd., t. III, col. 481-574, 2e éd., t. VI, col. 388-490 ; Digot, *Histoire de Lorraine*, 2e éd., t. V, p. 337-356 ; d'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, t. II p. 275-296 et t III, p. 1-35 ; F. des Robert, *Charles IV et Mazarin*, p. 624-673 ; P. Braun, *La Lorraine pendant le gouvernement de Fecté-Sénectère (1643-1661)*, 1906, p. 64 et suiv., 125 et suiv., 153 et suiv. Mentionnons encore deux ouvrages d'un caractère général tels que Valfrey, *Hugues de Lionne, ses ambassades en Espagne et en Allemagne, la paix des Pyrénées*, 1881, p. xlvi-xlviii, 17-19, 253, 317-320, et Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, 1882, t. II, p. 122-127, t. III, p. 17-18 251-252.

On sait que la Bibliothèque municipale de Nancy possède, en manuscrit, des documents qui concernent l'époque où Charles IV était prisonnier, ainsi que plusieurs biographies du prince lorrain. A la première catégorie appartiennent la *Correspondance du père Donat* (Ms. 1305-1307 [914]), et quelques-uns des recueils où J.-A. Schmit a transcrit soit des extraits de la *Gazette de France*, soit des plaquettes imprimées au xviie siècle et devenues aujourd'hui presque introuvables (Mss. 803, 804, 815, 817 [569, 553, 573, 558]). Si l'*Histoire de Charles IV* (Ms. 799 [127]), de Guillemin, a un caractère mal défini, si elle tient le milieu entre les documents et les ouvrages de seconde main, c'est dans ce dernier groupe que nous rangerons l'*Histoire de Charles IV*, de l'abbé d'Étival Ch.-L. Hugo (Ms. 806 [129]).

Digitized by Google

par son union irrégulière avec Béatrix (1) de Cusance, veuve du prince L. E. de Cantecroix (2), le duc de Lorraine avait fini par lasser la patience et par s'attirer la défiance et l'antipathie des hommes d'État et des généraux espagnols. D'autre part, Charles s'était brouillé, à propos du Clermontois, avec le prince de Condé, entré lui aussi au service du roi catholique ; ce désaccord acheva de le perdre dans l'esprit de ses alliés. Philippe IV ou plutôt ses conseillers décidèrent donc, au début de 1654, de se saisir de la personne du prince lorrain. Arrêté à Bruxelles le 25 février 1654, conduit le lendemain à la citadelle d'Anvers, il fut quelques mois plus tard transféré en Espagne, et interné à Tolède, où il passa un peu plus de cinq années. Quels qu'eussent été les torts de Charles IV, le gouvernement espagnol commettait une violation flagrante du droit des gens, en faisant emprisonner sans jugement un prince souverain, son allié, qui, malgré ses incartades, lui avait rendu bien des services. Aussi, le procédé arbitraire de la cour de Madrid fut-il blâmé partout, en France comme dans le reste de l'Europe, et Mazarin lui-même, qui n'aurait peut-être pas agi autrement en pareille circonstance, condamna la conduite de l'Espagne envers le duc de Lorraine (3).

Naturellement, Charles IV s'efforça par toutes sortes de moyens, tentatives d'évasion, ou négociations, de sortir de sa prison. Aucun d'ailleurs ne lui réussit, et le duc ne re-

(1) Ou Béatrice.

(2) Ce nom s'écrit aussi Cantecroy.

(3) Il est à peine besoin de dire qu'il y avait du calcul dans la désapprobation que Mazarin exprimait à l'endroit du gouvernement espagnol : le cardinal-ministre comptait bien exploiter au profit de la France l'irritation qu'avait provoquée dans l'armée de Charles IV l'emprisonnement de son chef, et le meilleur moyen qu'il eût d'amener les officiers et les soldats lorrains à quitter le service de Philippe IV pour celui de Louis XIV, était de paraître entrer dans leurs sentiments et de témoigner, au moins en paroles, un vif intérêt au malheureux duc.

Digitized by Google

couvra sa liberté qu'au mois d'octobre 1659 (1), au moment où Mazarin et don Louis de Haro, réunis à la frontière de la France et de l'Espagne, s'apprêtaient à signer la paix des Pyrénées.

Pourtant, il y eut en 1655 un moment où le duc de Lorraine put croire que les portes de sa prison allaient s'ouvrir devant lui. Des négociations avec le gouvernement espagnol menées par MM. du Châtelet et Dubois de Riocour, envoyés à Madrid par Nicolas François, frère de Charles, semblaient devoir aboutir à un résultat satisfaisant. Charles avait signé, le 9 octobre 1655, un traité par lequel il abandonnait ses troupes à Philippe IV qui, en retour, s'engageait à lui rendre la liberté ; c'est alors que la désertion des troupes lorraines, restées au service de l'Espagne, et leur passage en France vinrent amener la rupture du traité et condamner Charles IV à rester en prison.

Ce dénouement était la conséquence d'une série de fautes commises par le duc, par sa femme et par son frère. C'est du reste sur Charles IV que retombait la plus grosse part de responsabilité, c'est à lui-même — et non à d'autres — qu'il devait surtout s'en prendre de la ruine de ses espérances. Tout d'abord, nous n oserions affirmer qu'il eût été de bonne foi en traitant avec le gouvernement espagnol ; mais, s'il nous reste des doutes sur sa duplicité, nous n'hésitons pas à le taxer de maladresse La défiance et l'aversion que lui inspirait son frère Nicolas-François l'ont entraîné à commettre de regrettables imprudences. Aussitôt après l'arrestation de Charles IV, l'Espagne, qui désirait garder l'armée lorraine à son service, et qui redou-

(1) Depuis le début d'août le duc jouissait d'une demi-liberté, mais ce fut seulement vers le milieu d'octobre qu'il reçut l'autorisation de se rendre à l'île des Faisans, où, sans l'avoir attendu, le premier ministre de Louis XIV et celui de Philippe IV avaient déjà statué sur le sort de la Lorraine et du Barrois.

Digitized by Google

tait que celle-ci ne tentât — d'une façon ou d'une autre — de venger la captivité d'un chef qu'elle aimait, avait prié Nicolas-François, alors à Vienne, en Autriche, de venir dans les Pays-Bas et d'y prendre le commandement des troupes lorraines. Nicolas-François accepta les offres de l'Espagne. Les deux frères étaient déjà depuis quelque temps en froid, l'ancien évêque de Toul ayant hautement blâmé l'union irrégulière que Charles avait conclue avec Béatrix. L'acceptation par Nicolas-François des propositions espagnoles acheva d'indisposer le duc de Lorraine, qui ne fut pas éloigné de voir une véritable trahison dans la conduite de son frère. Ajoutons à cela qu'il était insupportable à un souverain aussi jaloux de ses droits que l'était Charles IV, de penser qu'un autre disposait de son argent et de ses soldats, nommait des fonctionnaires et leur donnait des ordres.

L'animosité du prince lorrain à l'égard de Nicolas-François lui fit, nous l'avons dit, commettre de graves maladresses Non content de se rapprocher de sa femme légitime Nicole, qui, oublieuse des torts de Charles, s'employait à lui faire recouvrer sa liberté, le duc lui envoya, le 28 février 1655, sa procuration : la duchesse recevait ainsi pleine et entière autorité sur les fonctionnaires, les officiers et les soldats lorrains aussi longtemps que durerait la captivité de son mari. Aveuglé par le ressentiment que lui inspirait la conduite de son frère, Charles ne vit pas qu'en opposant Nicole à Nicolas-François il allait provoquer des conflits, qui ne pourraient avoir que des conséquences désastreuses pour la Lorraine et pour la famille ducale. Le 1er avril, il commettait une faute plus grave, en signant un ordre par lequel il enjoignait au comte de Ligniville, le véritable commandant de l'armée lorraine, de quitter le service de l'Espagne ; Nicole fut chargée de transmettre le document au destinataire. Comment le duc n'a-t-il pas compris qu'il allait par là s'aliéner la cour de

Digitized by Google

Madrid, désireuse de garder les troupes lorraines, et s'enlever ainsi tout espoir de sortir jamais de sa prison ? Il finit par s'en rendre compte, mais trop tard, alors que MM. du Châtelet et Dubois de Riocour, arrivés en Espagne, négociaient sa mise en liberté avec les ministres de Philippe IV.

Une femme intelligente, douée de clairvoyance et de sens politique, aurait prévu les dangers qu'entraînerait l'exécution des ordres imprudents de son mari. Par malheur, Nicole était d'esprit borné ; de plus, les agents de Mazarin qui l'entouraient et la conseillaient (1) la poussaient à suivre les instructions de Charles IV, qui faisaient en définitive le jeu de la France ; la duchesse crut donc devoir s'y conformer, les dépasser même, et, avec les meilleures intentions du monde, elle travailla pour Louis XIV en croyant servir son mari. Si elle se montrait bien inspirée en sollicitant l'intervention du pape et de Venise, en envoyant Mengin à Madrid réclamer l'élargissement de Charles, elle allait au rebours des intérêts du prisonnier de Tolède en traitant le 1er mai avec la France, en transmettant à Ligniville l'ordre que Charles avait signé le 1er avril, en invitant, par son manifeste du 30 juin, le général lorrain, ses officiers et ses soldats à quitter les Pays-Bas. Était-ce à l'instigation de Nicole que, dès la fin de décembre 1654, deux régiments lorrains avaient déserté ? Nous n'avons aucun motif de le croire, mais, si le 8 novembre 1655, alors que les négociations de MM. du Châtelet et Dubois de Riocour venaient enfin d'aboutir au traité du 9 octobre, le marquis d'Haraucourt et quatre autres régiments lorrains passèrent au service de Louis XIV, c'était la conséquence naturelle des ordres de Charles IV et de Nicole.

Jusqu'alors, Nicolas-François avait fait tous ses efforts

(1) Nous songeons en particulier à Saint-Martin.

Digitized by Google

pour prévenir les désertions. A la surprise générale, on le vit, le 19 novembre 1655, prendre à son tour, avec le reste de l'armée lorraine, le chemin de la France.

A quels mobiles le frère de Charles IV avait-il obéi en opérant cette brusque volte-face, que rien dans son attitude antérieure ne faisait prévoir ? De toute évidence, ce n'étaient ni l'ordre du 1er avril, ni le manifeste du 30 juin qui l'avaient poussé à quitter les Pays-Bas. Craignait-il vraiment, comme il l'a déclaré, d'avoir le sort de Charles IV et d'être arrêté par les Espagnols ? Il semble en effet que ceux-ci aient prétendu le rendre responsable de la défection récente de quatre régiments lorrains. Mais d'autres motifs, moins avouables, ne pourraient-ils expliquer le revirement inattendu de Nicolas-François ? C'était, nous l'avons dit, sur l'ordre de ce prince, que le baron du Châtelet et le conseiller Dubois de Riocour étaient venus réclamer au gouvernement espagnol l'élargissement de Charles IV : seulement, désirait-il sincèrement le succès de la négociation ? Nous avons le droit d'en douter. La convention du 9 octobre devait déjà déplaire à Nicolas-François, en ce qu'elle rendait à son frère la liberté. Si, naturellement, il ne pouvait le dire, il ne se gêna pas pour censurer amèrement les conditions auxquelles Charles avait traité avec l'Espagne ; l'abandon à Philippe IV des troupes lorraines provoqua de sa part les plus vives critiques. Ne craignit-il pas de perdre le commandement de cette armée et de déchoir de la situation qu'il occupait depuis un an et demi ? Ne voulut-il pas, en passant au service de la France, conserver les avantages dont il jouissait, maintenir en prison un frère qu'il redoutait, l'empêcher de disposer de ses États en faveur du bâtard qu'il avait eu de madame de Cantecroix, assurer par contre à son fils aîné, le prince Ferdinand, la Lorraine et le Barrois ? Ce sont là des questions qu'il est permis de se

Digitized by Google

poser, sans que toutefois l'on se trouve en mesure d'y répondre (1).

La convention que Charles IV avait signée le 9 octobre avec l'Espagne avait déplu, nous venons de le dire, à Nicolas-François, qui la déclarait aussi désavantageuse que peu honorable. Lui-même ne devait pas faire mieux. C'est en fugitif qu'il arriva dans les États de Louis XIV, et Mazarin, qui aurait peut-être payé assez cher la défection de Nicolas-François, si le frère de Charles IV avait pu faire ses conditions avant de quitter les Pays-Bas, n'avait aucun motif, une fois qu'il le vit à sa merci, de se montrer généreux à son égard. Le cardinal ministre, libre d'imposer ses volontés, ne permit donc pas à Nicolas-François de rien stipuler pour lui-même, ni pour son fils, ni pour les duchés (2).

Quant à Charles IV, il subit naturellement le contre coup de ses propres fautes et de la défection de son frère. Les Espagnols se refusèrent à observer, en ce qui les concernait, un traité dont le duc ne pouvait pour sa part exécuter les clauses. En vain Charles réitéra-t-il les démarches auprès de Philippe IV, en vain la duchesse Nicole essaya-t-elle de

(1) Il convient d'ajouter qu'en cette circonstance, comme en d'autres, Nicolas-François a subi l'influence de son entourage. Ses conseillers désiraient voir se prolonger indéfiniment le séjour forcé de Charles IV à Tolède, sachant fort bien que, du jour où le duc reprendrait l'exercice du pouvoir, leur maître n'y aurait plus aucune part, et qu'eux-mêmes seraient écartés des affaires. Quelques-uns d'entre eux, qui, pour une cause ou pour une autre, avaient encouru le ressentiment de Charles, pouvaient en outre craindre que ce prince ne prît contre eux des mesures de rigueur.

(2) Reconnaissons pourtant que Nicolas-François, en passant au service de la France, apporta quelque soulagement aux maux sans nombre dont souffraient alors la Lorraine et le Barrois : désormais il ne se livra plus de combats dans les duchés, ceux-ci furent moins pillés par les gens de guerre, enfin gouverneurs et intendants français se montrèrent moins exigeants et moins tracassiers. La reddition, en 1654, des dernières places du Clermontois qui tenaient encore pour le prince de Condé contribua également à rétablir la tranquillité dans le pays.

Digitized by Google

renouer des négociations avec l'Espagne, en vain le pape, l'Empereur et les princes allemands intervinrent-ils en faveur du prisonnier auprès de la cour de Madrid ; celle-ci demeura inflexible, et, comme nous l'avons dit plus haut, Charles ne fut remis en liberté qu'au moment où la France et l'Espagne allaient faire la paix.

Les plénipotentiaires des deux puissances, Mazarin et don Louis de Haro, avaient réglé le sort des États de Charles IV sans consulter ce prince, qui apprit avec autant de surprise que d'indignation qu'on le dépouillait du Barrois, pour ne lui laisser que la Lorraine. Ses protestations furent vaines, et, si Mazarin et don Louis de Haro consentirent à rouvrir les négociations, ce fut une satisfaction de pure forme donnée au prince lorrain. Les clauses concernant la Lorraine et le Barrois restèrent ce qu'elles étaient, sans recevoir aucune amélioration au profit de Charles IV. Le duc attendit encore quatorze mois que Mazarin, à l'article de la mort, se décidât à le remettre en possession du Barrois (1).

Vers la fin de 1659, un peu avant qu'il eût quitté l'Espagne (2), Charles, devenu veuf au mois de février 1657, avait ouvert d'autres négociations avec la cour de Rome, en vue d'obtenir d'elle l'autorisation d'épouser son ancienne maîtresse, Béatrix de Cusance, et de régulariser ainsi la situation du fils et de la fille que cette dame lui avait donnés. Mais on ne trouve pas dans les documents qui vont suivre la moindre allusion à ces pourparlers, qui, d'ailleurs, ne devaient aboutir à aucun résultat (3).

(1) Traité de Vincennes, du 28 février 1661.

(2) Peut-être le duc attendit-il, pour s'adresser au pape, d'être arrivé en France.

(3) Signalons ici les lettres de Charles IV à Béatrix, à sa fille, à Pelletier, agent de madame de Cantecroix, de Béatrix à Pelletier, et de celui-ci au duc, publiées par le docteur Ph. Maréchal en annexe aux ch. XVI et XVII de son ouvrage *Une cause célèbre au XVII^e siècle*, p. 241-288. Ces documents, qui vont de 1654 à 1658, sont antérieurs aux

Digitized by Google

Les lettres publiées par MM. F. et E. des Robert ne nous renseignent pas seulement sur les négociations qui avaient pour objet la mise en liberté de Charles IV ; le duc lui-même nous y apparaît en pleine lumière avec sa nature primesautière, impulsive et d'une mobilité déconcertante. Il n'est assurément personne qui n'ait à un moment donné changé d'avis, modifié sa façon d'apprécier les événements ou les hommes. Mais les revirements de Charles IV sont d'une soudaineté, d'une fréquence qui dépasse la mesure ; les qualifierons-nous d'imprévues ? Non, car avec le prince lorrain, il faut s'attendre à tout et ne s'étonner de rien.

Si les sentiments de Charles sont sujets à de brusques variations, sa politique n'est pas moins ondoyante. Aussi les contemporains et la postérité ne lui ont-ils pas ménagé les reproches d'inconstance et de duplicité. Sans nous inscrire en faux contre ces accusations, nous estimons qu'il convient de ne pas exagérer les choses, de ne pas voir le duc de Lorraine plus noir qu'il n'a été. Aurait-il eu vraiment, chaque fois qu'il prenait un engagement, l'intention bien arrêtée de ne pas en respecter les clauses ? Nous ne le pensons pas. Si Charles a été souvent de mauvaise foi,

négociations du prince lorrain avec le Saint-Siège. On y voit, à partir de la mort de Nicole, madame de Cantecroix insister auprès de son ancien amant pour qu'il consente à faire d'elle sa femme légitime, le duc au contraire élever des objections et renvoyer à l'époque où il sera libre la réalisation des vœux de Béatrix. Pourtant, le duc se montre bien « mari » dans ses lettres, quand il s'y répand en longues récriminations contre la vie trop mondaine que mène Béatrix, contre les dépenses exagérées auxquelles elle se livre et qu'elle se trouve hors d'état de payer. Ce n'est plus en amoureux, ni même en prince que parle Charles IV ; on s'imagine bien plutôt entendre un bon bourgeois, plein de sens, économe, serré même, qui se désole à la pensée que sa femme gaspille ses écus et fait des dettes. Le duc, ne l'oublions pas, était Lorrain ; avec l'âge s'accusait chez lui l'une des qualités, ou, si l'on préfère, l'un des défauts caractéristiques de la race, l'amour de l'argent.

D'autre part, la correspondance éditée par M. Maréchal est, pour ainsi dire, muette sur les diverses tentatives faites en vue d'obtenir de Philippe IV l'élargissement du prince lorrain.

Digitized by Google

il y a eu aussi de la légèreté, de l'inconscience même dans son fait. En plus d'une circonstance il a pu être, il a été sincère à l'instant où il signait un traité. Par malheur, au bout de quelques jours, de quelques semaines ou de quelques mois, le vent ayant tourné, le traité s'évanouissait en quelque sorte de la mémoire du prince lorrain ; ou bien encore il perdait à ses yeux toute valeur, Charles s'étant imaginé que l'autre partie contractante l'avait trompé et lui avait ainsi donné le droit de ne pas tenir lui-même sa parole.

On a respecté le style, souvent obscur et incorrect, de Charles IV ; les quelques mots ajoutés au texte pour en faciliter l'intelligence ont été mis entre crochets. Si l'on a reproduit les formes sous lesquelles les noms propres se présentaient dans les lettres du prince lorrain, il n'en a pas été de même des autres mots, que l'on a orthographiés conformément aux règles en vigueur aujourd'hui. Enfin, le texte a reçu les signes de ponctuation nécessaires.

Notre distingué confrère, M. Paul Marichal, archiviste aux Archives Nationales, a eu l'obligeance de vérifier, en se reportant aux documents de la série K, l'exactitude des copies prises par M. F. des Robert ; qu'il reçoive ici tous nos remerciements.

Digitized by Google

DOCUMENTS

1

Philippe IV à Charles IV.

Madrid, 19 juillet 1654 (1).

Monsieur mon bon cousin, j'ai eu avis de votre arrivée à Saint-Sébastien (2), de la félicité de votre voyage et de la bonne santé avec laquelle vous [vous] trouvez. Cette nouvelle m'a apporté beaucoup de contentement. J'envoie le marquis de Salines (3), gentilhomme de ma chambre, qui vous donnera celle-ci pour vous le témoigner de ma part et vous assurer de ma bonne volonté. Je me remets à lui, priant Dieu qu'il vous ait, monsieur mon bon cousin, en sa sainte garde.

Votre bon cousin,
PHILIPPE (4).

[Arch. nat., K 1685, n° 11. *Copie.*]

(1) Les dates ont été placées en tête de toutes les lettres, même quand elles se trouvaient à la fin dans les originaux.

(2) D'Anvers, où les sbires de Philippe IV avaient conduit Charles IV, après son arrestation à Bruxelles, le 25 février 1654, le duc de Lorraine fut transporté à Dunkerque et embarqué sur le vaisseau amiral de la flotte espagnole, escorté de deux frégates armées en guerre. Il mit pied à terre à Saint-Sébastien dans les premiers jours de juillet.

(3) Le marquis Louis de Salinas, né en 1617, avait épousé Marie de Mendoza

(4) On ne peut mieux se moquer de sa victime que ne le faisait Philippe IV, qui se réjouissait, en écrivant à son prisonnier, de la félicité de son voyage !

Digitized by Google

2

Charles IV à Philippe IV.

Saint-Sébastien, 31 juillet 1654.

Monseigneur (1),

J'ai reçu les lettres, que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire, des mains de monsieur le marquis de Salines avec les assurances de ses bonnes volontés, sur lesquelles j'ai fondé toute ma vie, mes États et ma personne; néanmoins, ayant été si malheureux que depuis six mois j'ai tombé dans ses disgrâces, et ensuite traité par ses ministres avec tant de rigueur que je ne puis m'empêcher de représenter à Votre Majesté que c'est le dernier coup de la ruine de mes États et de ma personne, et si contraire à mon honneur que je veux espérer de sa bonté et générosité qu'elle ne souffrira plus longtemps que je sois à la vue de la chrétienté dans l'état le plus misérable que jamais personne de ma condition s'a trouvé. Je suis au désespoir qu'il faille que je vienne donner cette importunité à Votre Majesté. Mais j'ose lui dire qu'il y va de sa grandeur et de son service de ne me laisser plus longtemps, pour lequel j'ai sacrifié tous les moments de ma vie et tout ce que Dieu m'avait mis en mains. Si ce qui me reste de vie lui est utile, je lui abandonnerai de bon cœur, espérant qu'elle me fera savoir ses volontés, comme je lui en supplie très humblement et qu'elle me souffre la qualité de

Votre très humble et très
obéissant cousin et serviteur,
CH. LORRAINE (2).

[Arch. nat., K 1685, n° 14. *Original.*]

(1) Charles IV, prisonnier du roi d'Espagne, dut sentir avec dépit la cruauté des félicitations que lui adressait son geôlier, mais il sut se contenir et répondit, en termes courtois, à la lettre ironique de bienvenue, que lui adressait Philippe IV.

(2) Seules la formule de salutation et la signature sont autographes.

Digitized by Google

3

Charles IV au marquis de Salinas.

[Saint-Sébastien] (1), 3 août 1654.

Monsieur, sur l'assurance qu'il a plu à Votre Excellence me donner de ses bonnes volontés, j'ai pris la résolution de charger le sieur Rodriguos, secrétaire du roi, de cette lettre et d'une instruction par où elle verra l'état de mes affaires et combien il m'importe, pour le service de Sa Majesté même, qu'elle voulût prendre égard à ce qu'il lui proposera de ma part, qui n'ai autre but que le plus grand service du roi, ainsi que je pourrai aisément faire voir à Votre Excellence si j'ai le bien de lui pouvoir plus particulièrement communiquer ; la suppliant de me faire la grâce tout entière de me recevoir entre ses bras et soigner à mon honneur et ma vie, que j'emploierai de bon cœur pour témoigner à Votre Excellence que je suis véritablement,

Monsieur,
Votre affectionné ami serviteur,
CH. LORRAINE (2).

[Arch. nat., K 1685, n° 15. *Original.*]

4

Charles IV à Philippe IV.

San-Augustin (3), 25 août 1654.

Monseigneur,

C'est avec beaucoup de regret que je suis contraint d'importuner Votre Majesté ; mais, croyant qu'il y va de sa grandeur et générosité de me laisser plus longtemps dans l'outrage et la honte où je suis, n'ayant jamais rien fait indigne de l'honneur

(1) Cette indication de lieu est ajoutée après coup au dos de la lettre.

(2) Cette lettre est entièrement autographe.

(3) San-Augustin de Alcobendas, localité située à peu de distance de Madrid.

Digitized by Google

qu'elle m'a fait de m'avouer pour son très humble serviteur et son parent, j'ose la supplier de me faire la grâce de considérer ce mémoire (1) et que je sache en quoi j'ai pu la déplaire, afin que je donne à Votre Majesté toutes sortes de satisfaction et que je reçoive aussi celles, que je demande de sa justice, d'être avoué de Votre Majesté,

Monseigneur,

le très humble et très
obéissant cousin et serviteur,
CH. LORRAINE (2).

[Arch. nat., K 1685, n° 28. *Original.*]

5

Charles IV à Philippe IV.

Aranjuez (3), 1er septembre 1654.

Monseigneur,

Je ne puis vivre un moment dans la honte où je suis sans avoir recours à Votre Majesté pour qu'elle me fasse la grâce de m'en tirer (4). Elle l'a fait à tant d'autres qui avaient été jugés

(1) Ce mémoire auquel Charles IV fait allusion ne serait-il pas le document qui porte le n° 29 du même carton K 1685 et qui est intitulé : *Resumen de lo que el serenissimo senor Duque de Lorena se le offreje representar a Sa Md ?*

(2) Seules la formule de salutation et la signature sont autographes.

(3) Aranjuez, résidence favorite de Philippe IV, ville située sur la rive gauche du Tage, dans la province de Tolède, à 50 kilomètres au sud de Madrid.

La date n'a pas été écrite par Charles IV. Cette lettre se présente sous la forme d'une feuille pliée en deux et comportant quatre pages; par conséquent le texte occupe seulement les pages 1 et 2 et la date est au bas de la page 3 et est écrite en espagnol.

(4) Le vainqueur de Tuttlingen, celui qui pendant la Fronde avait presque été le maître de la France, si orgueilleux de son nom et de sa réputation militaire, si souvent victorieux, quoiqu'exilé de ses États, dont il avait été repoussé par une armée plus puissante que la sienne, dut faire un retour sur lui-même. En tout cas, s'il ne s'humilia pas devant celui dont relèvent les rois et les empires, comme le dit Bossuet, il s'humilia devant Philippe IV, lui exposa ses malheurs, ceux des siens et lui demanda sa grâce.

Digitized by Google

criminels et même sa bonté, ayant passé plus avant, leur donnant grâce et mercede (1).

Pour moi, Monseigneur, je ne suis ni jugé, ni ouï, ni accusé, et, néanmoins exécuté, en mes États, en ma famille (2) et à ma personne et, si jusque-là ma vie est conservée, je supplie Votre Majesté de considérer en quel état, attaqué d'un catarrhe qui m'a déjà réduit deux fois entre les bras des gardes sans paroles et sans connaissance, prisonnier exclu de tout commerce et sans aucune participation (3) de sujets, ni d'armée, ni de pauvres enfants (4) que je ne sais autre nouvelle d'eux, sinon qu'ils n'ont pas du pain, étant nécessité de le demander.

Je laisse à Votre Majesté à juger si ma douleur est juste (5), après avoir donné dès le premier moment de ma liberté (6), sortant de la tutelle de père et mère, au service de l'Empereur, que j'ai continué jusqu'au dernier moment, qu'elle m'a été otée, par ses ordres, étant appelé pour son service (7), s'étant écoulé trente et cinq ans où, continuellement, j'ai contribué de tout mon possible à l'avancement de ses affaires et de sa gloire, sans avoir jamais rien considéré; ayant déclaré la guerre à cinq rois, sans autre intérêt que celui de sa maison : au roi de France, de Suède, Danemarck, d'Angleterre dans le bas Palatinat, et à

(1) Récompense, de *mercedes*.

(2) Béatrix de Cusance, la *femme de campagne* de Charles IV, avait été arrêtée à Mons. Fille de Claude-François de Cusance, baron de Beauvoir et de Saint-Julien, et d'Ernestine de Witthem, marquise de Berghes, elle avait épousé, en premières noces, Eugène-Léopold d'Oiselet, prince de Cantecroix ; devenue veuve, elle se maria à Besançon, le 2 avril 1637, avec le duc de Lorraine, du vivant de la duchesse Nicole, épouse légitime de ce dernier.

(3) Sans aucun rapport avec...

(4) Charles IV eut deux enfants de son union avec la princesse de Cantecroix : Anne-Marie de Lorraine, née le 23 août 1639, mariée le 7 octobre 1660, à François-Marie de Lorraine, comte de Lillebonne, décédée le 19 février 1720 ; et Charles-Henri de Lorraine, comte de Vaudémont, souverain de Commercy, né le 17 avril 1649, marié le 28 avril 1669 à Anne-Élisabeth de Lorraine-Elbœuf et mort à Nancy le 14 janvier 1723.

(5) Pour : Je mérite mes douleurs.

(6) Pour : Quand il sortit de page.

(7) C'est en se rendant au Conseil, où l'archiduc Léopold l'avait convoqué, que Charles IV fut arrêté par le duc d'Arschot.

Digitized by Google

celui de Bohême où, à la première bataille de Prague (1), toute la terre sait ce qu'y fit mon régiment lorrain que j'y avais ; même ayant fait le même contre la plupart des États de l'Empire déclarés contre l'Empereur, comme aussi les Hollandais (2).

Enfin Votre Majesté peut connaître que je n'ai rien appréhendé pour son service et que je m'estimerai très heureux d'avoir occasion de lui pouvoir faire connaître par tous les services que je pourrai jamais rendre, la suppliant très humblement que, ne pouvant lui faire la révérence et recevoir ses commandements, comme ses ministres de Flandre (3) m'avaient assuré être sa volonté, qu'au moins je puisse m'aboûcher avec Monsieur don Louis de Haro (4) ou tel autre de ses ministres qui lui plaîra. C'est ce que je supplie très humblement Votre Majesté et qu'elle me croie avec tous respects,

Monseigneur,

Votre très humble et très
obéissant cousin et serviteur,
CH. LORRAINE.

[Arch. nat., K 1685, n° 38. *Original.*]

(1) Il s'agit ici de la bataille, dite de la Montagne-Blanche, près de Prague (8 nov. 1620), où selon Dom CALMET, 1re éd. t. III, col. 197 ; 2e éd. t. VI, col. 50 ; DIGOT, t. V, p. 20 et D'HAUSSONVILLE, t. I, p. 112, Charles de Vaudémont, âgé de 16 ans aurait assisté à la tête d'un régiment lorrain et s'y serait distingué par son courage et son sang-froid. Or, dans *l'Abrégé des grands et signalés services que Son Altesse de Lorraine a rendus à la Maison d'Autriche, tant devant qu'après son avènement à la Couronne jusqu'au jour de son arrêt*, reproduit par DUBOIS, pp. 21 et suivantes, il est expressément établi que Charles de Lorraine-Vaudémont se trouvait alors à Rome, suivant les ordres de son père et que son régiment seul prit part à l'action. Cette lettre même de Charles IV n'en dit pas plus.

(2) Charles IV convoya, en 1645, Beck allant au secours d'Anvers, assiégé par les Hollandais. (Voir *Charles IV et Mazarin*, par F. DES ROBERT, p. 163).

(3) L'archiduc Léopold, frère de l'Empereur Ferdinand III, gouverneur des Pays-Bas espagnols, du comte de Fuensaldagne, gouverneur des armes et surintendant des finances.

(4) Don Louis Mendez de Haro, marquis de Montero et d'Olivarez, avait succédé en 1643, comme premier ministre de Philippe IV, à son oncle Olivarez, disgrâcié. Charles IV sollicite, n'ayant pu en obtenir de Philippe IV, une entrevue avec don Louis de Haro.

Digitized by Google

6

Le P. Donat (1) à Ligniville (2).

Paris, 19 septembre 1654.

J'ai reçu celle qu'il vous a plu m'écrire, du 9 du courant. Elle a merveilleusement servi pour désabuser beaucoup d'incrédules qui se voulaient persuader que vous n'aviez pas servi à Monsieur le prince de Condé, comme ils le croient à présent sur vos lettres dont Monsieur Mengin (3), secrétaire de Madame (4), qui vous honore et vous salue singulièrement et plusieurs âmes honnêtes de l'hôtel (5), ont trouvé grandement à propos de tirer extrait pour le bien de la réputation et pour faire changer les fausses créances. Et vous ne sauriez croire, Monsieur, combien ces relations servent dans le grand monde et j'ai mandé à Madame la mar-

(1) Le P. Donat (1644-1701), religieux tiercelin, choisi en 1652 comme confesseur par Charles IV. Voir sur lui : Dom CALMET, *Bibliothèque lorraine*, col. 329; LIONNOIS *Histoire de Nancy*, t. III, p. 309.

Cette lettre n'est pas complètement inédite ; elle a été reproduite, mais avec des fautes de lecture, par le baron d'HUART qui esquissa une *Histoire de Philippe-Emmanuel de Ligniville*, dans l'*Austrasie* de 1842, p. 352 et suivantes.

F. des ROBERT dans *Charles IV et Mazarin* en parle pp. 684 à 690.

La correspondance du P. Donat est en partie conservée à la Bibliothèque publique de Nancy dans trois cartons, nos 1305-1307. Plusieurs lettres intéressant cette période de la vie de Charles IV sont conservées, entr'autres la réponse même de Ligniville à la lettre du P. Donat reproduite ici.

(2) Philippe-Emmanuel de Ligniville, comte du Saint-Empire et de Tumejus, maréchal de camp général des armées lorraines, célèbre homme de guerre lorrain. Voir *B. S. A. L.*, 1884, p.68 à 75. Il était fils de Gaspard de Ligniville, comte du Saint-Empire et de Tumejus, sénéchal du Barrois, et de Philiberte-Angélique Goëvrot d'Houécourt, sa seconde femme.

(3) Nicolas Mengin. Voir note 3 p. 356.

(4) La duchesse Nicole, née à Nancy le 3 octobre 1608, morte à Paris le 20 février 1657. Fille de Henri, duc de Lorraine et de Marguerite de Gonzague, elle épousa le 23 mai 1621, son cousin germain Charles de Lorraine-Vaudémont.

(5) L'hôtel de Lorraine, qui existe encore. Il se trouve à Paris, au no 13 de la rue Pavée-du-Marais. Voir *Charles IV et Mazarin*, p. 750.

Digitized by Google

quise d'Haraucourt (1) le bon témoignage, que vous me rendez, des belles relations de Monsieur le marquis, son mari (2), et si Messieurs les Espagnols vous témoignaient au moins un peu de reconnaissance de tant de services et s'ils vous faisaient remplacement de vos bagages perdus (3), ils couvriraient en quelque façon leur lâcheté passée. On en dit des choses étranges par ici.

Cependant voilà la nouvelle de l'évasion de Son Altesse (4) qui continue toujours Un voyageur me dit qu'il était dans la chambre du roi quand on la lui apporta et qu'il en témoigna que joie et vous êtes, monseigneur, en pays et en charge pour en savoir plus de certitude que nous ; tout ce que je puis vous en dire est que toute la France ne s'entretient à présent que de cette grande nouvelle. J'ai fait savoir vos belles actions à Madame la duchesse d'Orléans (5), qui m'a commandé de lui faire savoir tout ce que je saurais et de lui écrire souvent à Blois. particulièrement à ce qui se pourra savoir d'avantageux pour Leurs Altesses. S'il vous plaisait, Monsieur donnera un petit ordre à monsieur votre secrétaire, pour m'en donner de temps en temps de ce qui est plus considérable là-bas Je sais que cela lui agréerait beaucoup et l'adresse pourrait être : à Madame la baronne de Mennezier (6), ou droitement à moi en notre couvent de Picpus à Paris, où je suis à présent comme définiteur provincial (7), ayant été élu tel en notre dernier chapitre. J'ai écrit

(1) Anne-Marguerite de Bassompierre, première femme du marquis de Haraucourt.

(2) Charles de Haraucourt, marquis de Faulquemont, baron de Lorquin et de Dalheim, fut maréchal de la Lorraine et du Barrois, gouverneur de Marsal et général au service de Bavière.

(3) Les Espagnols et leurs alliés perdirent au siège d'Arras, canons, chariots, tentes, chevaux, tous les bagages des officiers et ceux du reste de l'armée. Voir *Charles IV et Mazarin*, p. 677.

(4) Charles IV.

(5) Marguerite de Lorraine, sœur de Charles IV, mariée le 31 janvier 1632 à Gaston d'Orléans, frère cadet de Louis XIII. Elle mourut le 3 avril 1672.

(6) Catherine-Thècle de Ligniville, dame d'honneur de la duchesse Nicole, sœur de Philippe-Emmanuel de Ligniville, épouse de Vivian de Fussey, baron de Ménessaire.

(7) Les religieux du Tiers ordre de Saint-François. dits Tiercelins, avaient à Picpus, alors petit village près de Paris, leur principal institut.

Digitized by Google

une longue lettre à notre pauvre maître, persuadé que j'ai été de bon lieu. Ce ne sont que lignes de mon métier pour l'exhorter à adorer la providence de Dieu dans la condition où il est à présent. Et vous savez, Monseigneur, qu'il ne m'a jamais rebuté lorsque j'ai pris une innocente liberté de le prêcher dans les occasions.

On nous dit par ici que Monseigneur le duc (1) a en horreur tout ce qui a été au service de là-bas et que j'y suis particulièrement marqué, et ma profession m'oblige à souffrir le mal et l'effet des jugements sinistres. Tout ce que je puis dire franchement et lorrainement (2) est que j'en vois très grande contradiction à cet engagement que l'obédience que j'ai ici de mes supérieurs m'attachent immédiatement à la personne de Son Altesse ; qu'en après il m'oblige d'être un peu assidu auprès de Madame sa fille (3) pour le sujet des instructions spirituelles à son jeune âge, que je ne pouvais être auprès d'elle à Braine (4) sans être pareillement auprès de Madame sa mère et qu'au reste je puis protester que je n'ai rien fait contre ma conscience, ni contre le bien de l'État. J'ai tâché de servir tout le monde quand j'ai pu. Plusieurs savent aussi combien j'ai rabattu de coups de colère donnés contre Monseigneur le duc sur de fausses impressions qu'on donnait au maître trop préjudiciables au bien de mon dit sieur duc, et bien contraires à son intégrité, et que j'eusse bien voulu faire valoir à Vienne, si j'y eusse eu la moindre recommandation, m'imaginant que Son Altesse n'eût point trouvé mauvais qu'un confesseur se fût employé aux œuvres de réconciliation et de bonne intelligence. Monsieur le duc de Joyeuse est très malade, à la mort, d'une blessure de devant Arras (5). Je suis extrêmement obligé à Madame la duchesse

(1) Le prince Nicolas-François.

(2) Joli mot qu'il est intéressant de relever sous la plume d'un religieux lorrain.

(3) Anne de Lorraine, fille de Charles IV et de Béatrix de Cusance. Voir note 4 p. 349.

(4) Braine-l'Alleud, province de Brabant en Belgique, dont la seigneurie était obvenue à Béatrix de Cusance du chef de sa mère, la marquise de Berghes.

(5) Louis de Lorraine-Guise, duc de Joyeuse et d'Angoulême,

Digitized by Google

d'Havré (1) de ce qu'elle vous a si bien adressé ma lettre que je lui avais recommandée et j'ai des livres à lui envoyer ; mais on fait craindre les troupes qui sont sur le grand chemin. Si le paquet ne pouvait tomber qu'à la dévotion de votre régiment, je n'en serais pas en peine.

Pour l'avis à donner à Madame la comtesse (2), je n'ai pas attendu vos ordres. Je lui ai mandé la mort de Madame la baronne d'Hartigot (3) et fait savoir qu'elle devait faire en votre absence tout ce qui était faisable en cette occasion, et il y a bien des gens qui se déclarent héritiers, toutes les branches des Raigecourt (4), et encore Monsieur de Savigny de Ferrière (5) qui est ici à présent, je ne sais en vertu de quoi. Il a dessein de se présenter, mais s'il m'avait permis un plus facile accès auprès de la défunte, lorsqu'elle était malade, j'aurais continué à lui persuader ce que j'avais ja convenu de faire avant que Monsieur son mari arrivât à Paris.

J'espère, Monsieur, de votre bonté que mes très humbles respects passeront à Messieurs les marquis d'Haraucourt (6), de

né le 11 janvier 1622, grand chambellan de France, colonel-général de la cavalerie légère, mort à Paris, le 27 septembre 1654, des suites de la blessure qu'il avait reçue devant Arras, le 22 août précédent.

(1) Marie-Claire de Croy. Voir note 5, p. 369.

(2) Françoise Alix de Véroncourt, mariée par contrat du 10 mai 1633 à Philippe-Emmanuel de Ligniville. Elle était fille de François Alix de Véroncourt et d'Alix Bouvet.

(3) Anne-Gabrielle de Raigecourt, femme d'Arnould, baron d'Artigotti ; elle était fille de Nicolas de Raigecourt, conseiller d'État et de Catherine de Ligniville, sa troisième femme.

(4) Trace des arrangements que nécessita cette succession et détails complets sur la famille de Raigecourt se trouvent dans : *La Maison de Raigecourt*, Nancy, Leclerc, 1777, in-4.

(5) François de Savigny, seigneur de Ferrières, lieutenant-colonel d'un régiment de cavalerie au service de S. A., avait épousé Claude de Ligniville. Sa mère appartenait aussi à cette illustre maison lorraine.

Il ne faut pas confondre cette famille de Savigny-en-Rethelois avec celle de Savigny-en-Vosges, issue des sires de Parroy.

(6) Voir note 2, p. 352.

Digitized by Google

Bassompierre (1) et de Baudricourt (2), Messieurs et Madame de Rommécourt (3) et Messieurs les chanceliers (4) et de Sainte-Catherine (5). Je n'ose parler de Monsieur le comte de Tumejus (6), parce que nous ne savons rien de ses aventures. On nous l'a publié prisonnier et Madame la baronne de Mennezier s'étonne de ce que vous ne lui avez rien mandé. Je reste toujours inviolablement,

Monsieur,
votre très humble et très obéissant
serviteur en Jésus,
Fr. Donnat de Nancy,
Relig. ind.

Point de nouveautés du pauvre père de Veroncourt (7) ce doit être maintenant un terrible gendarme.

[Archives de Ligniville. *Original.*]

(1) Charles de Bassompierre, marquis de Removille, fils d'African de Bassompierre, marquis de Removille et d'Henriette de Tornielle, marié à Henriette de Haraucourt-Chambley, colonel d'un régiment lorrain et maréchal de camp. Il était le neveu du fameux François de Bassompierre, maréchal de France, chevalier des ordres du roi et colonel des Suisses.

(2) Gaston-Jean-Baptiste de Bassompierre, marquis de Baudricourt, frère cadet du précédent, aussi officier au service de Charles IV. Il devint bailli de Vosges, et lieutenant général des armées lorraines. Il avait épousé Henriette de Rollin.

(3) Il s'agit sans doute ici de François de Rommécourt, colonel au service de Charles IV, plus tard son grand-veneur, général-major de bataille, gouverneur des comtés de Bitche, Saarwerden et Falkenstein, appartenant à une famille, d'origine allemande, maintenue dans sa noblesse en Champagne en 1669, dont les membres servirent la France, l'Empire et la Lorraine.

(4) Jacques Le Môleur, chanoine de l'Église primatiale de Nancy et chancelier de Lorraine.

(5) L'abbé de Sainte-Catherine, envoyé en Espagne par le prince Nicolas-François le mois suivant de la même année, périt en mer au cours de la traversée. D'Haussonville, tome II, p. 393, aux preuves, reproduit un document sans date, intitulé : *Instructions pour Monsieur l'abbé de Sainte-Catherine envoyé de la part de Monseigneur le duc François vers le Roy catholique.*

(6) Henri-Gaspard de Ligniville, comte de Tumejus, frère cadet de Philippe-Emmanuel, colonel d'un régiment de cavalerie au service d'Espagne, puis de Bavière, qui épousa Pétronille de Beymer.

(7) Le R. P. Alix de Véroncourt, sans doute frère de la comtesse de

Digitized by Google

7

Charles IV à Philippe IV.

[Tolède] (1), 7 mai 1655.

Il est impossible de se persuader que Sa Majesté veuille la perte du duc de Lorraine, et moins celle de tout ce qui dépend de lui, pour être trop pleine de piété et de justice, la suppliant très humblement de considérer que, dans ce rencontre, si elle (2) ne lui plaît de se résoudre de disposer de tout ce qui dépend de lui, que toutes les confusions de la terre vont finir ses États, sa maison, ses enfants et le peu de biens qu'il lui restait. Etant certain que le secrétaire de la duchesse de Lorraine (3), retour-

Ligniville, avait accompagné Charles IV à Dunkerque. Jésuite de la maison de Nancy, il servit souvent d'intermédiaire entre Charles IV et Richelieu.

(1) Cette indication de lieu ne figure pas sur l'original, mais la lettre a certainement été écrite à Tolède, d'où Charles IV ne sortit pas durant sa captivité. Le duc était arrivé dans cette ville le 5 septembre 1654. On le logea dans une vieille tour délabrée et humide. Il n'avait à sa disposition que trois chambres malsaines, dont les fenêtres étroites étaient munies de forts barreaux de fer. Voir D'HAUSSONVILLE, tome III, p. 284 ; *Charles IV et Mazarin*, p. 684. Seul dans sa prison, il vivait du souvenir de ses enfants et de ses soldats, comme le montrent les lettres qu'il écrivait le 13 décembre à sa fille Anne et le 22 du même mois aux colonels lorrains. Au bout de quelques mois cependant, sa détention s'était un peu adoucie : il pouvait aller au théâtre sans escorte et visiter les nombreux couvents qui se trouvaient à Tolède.

(2) Elle ou peut-être il, ce mot est surchargé.

(3) Nicolas Mengin, conseiller secrétaire d'État, était venu en Espagne avec Saint-Martin pour demander l'élargissement de Charles IV. Saint-Martin qui, par son esprit subtil avait su gagner la confiance du duc de Lorraine et était devenu l'un de ses principaux confidents, était parvenu à communiquer avec son maître et lui avait fait savoir que le seul moyen de faire échec à l'autorité que les Espagnols avaient donnée à son frère sur ses troupes, était de se réconcilier avec la duchesse Nicole et de lui confier ses pleins pouvoirs. Saint-Martin noua aussi une intrigue avec le cardinal Mazarin qui, par l'intermédiaire de Fabert et d'émissaires secrets, cherchait à détacher l'armée lorraine, opérant dans les Pays-Bas espagnols, du parti de l'Espagne.

Voir à ce sujet une lettre de Mazarin à Fabert, du 8 mars 1654,

Digitized by Google

nant sans conclusion et sans que je puisse régler le pouvoir qu'elle va prendre comme duchesse (dont je ne lui ai pu refuser lui en ayant envoyé dès longtemps la confirmation) elle fera toutes les choses que les Français voudront, étant de droit la souveraine, ordonnera que tous les Lorrains retournent, que toutes les troupes se retirent du service de Sa Majesté (1) et même les obligera peut-être à joindre les Français (2) sur

dans les *Lettres du Cardinal Mazarin pendant son ministère*, CHÉRUEL, continué par d'AVENEL, Paris, 1872 et sq. 9 vol., au t. VI, p. 128-129; puis une autre du même à Le Tellier, du 5 juillet 1654 (*Ibid.*, p. 206), où il est justement question de Saint-Martin qui avait reçu un passeport du roi de France. Voir aussi BEAUVAU, p. 154 et suivantes.

(1) Après l'arrestation de Charles IV à Bruxelles et son emprisonnement à Tolède, le gouvernement espagnol s'était inquiété de l'attitude que prendraient les bandes aguerries que le duc de Lorraine avait laissées dans les Pays-Bas espagnols, sous le commandement de l'archiduc Léopold et du comte de Fuensaldagne.

On les avait disséminées de manière à rendre impossible toute action commune en vue d'une sédition, rendue probable par l'irritation des soldats lorrains à l'annonce de l'arrestation de leur duc bien-aimé. L'archiduc Léopold s'était flatté de les apaiser en leur donnant pour chef le propre frère du duc, le prince Nicolas-François, n'ignorant pas d'autre part que les deux frères étaient loin de vivre en étroite intelligence. Cependant une lettre de Charles IV à Ligniville, du 7 avril 1654, ratifiait ce choix (Archives de Ligniville, c. 3 l. 172 copie.) Le rôle attribué par les Espagnols au frère de leur prisonnier était difficile, vu le mécontentement de l'armée lorraine et les agissements de la duchesse Nicole, qui traitait vers la même époque avec les Français.

Voir, aux archives de Ligniville, *Les conditions entre le roy de France et la duchesse de Lorraine pour le duc Charles IV*, du 28-30 avril 1655, copie du traité paraphée par Nicole et scellée de ses armes. Ce traité est mentionné par Dom CALMET, 2e éd., t. VI, col. 429, à la date du 1er mai 1655.

(2) Ce que prévoyait Charles IV eut lieu le 30 juin suivant, car à cette époque, la duchesse Nicole après avoir pris avis des princes de sa maison, ordonna à l'armée lorraine de se réunir à l'armée française. Voir le *Manifeste de la princesse Nicole de Lorraine à l'occasion du duc Charles IV en Espagne*, donné à Paris, le 30 juin 1655. Voir SCHMIT, *La prison de Charles IV (1654-1659)*, ms. de la Bibliothèque de Nancy, n° 804 (553) au f° 169.

L'ordre donné par la duchesse Nicole à l'armée lorraine de quitter les drapeaux espagnols, n'était que le corollaire de celui qu'avait déjà envoyé Charles IV. Voir l'*Ordre pour nos troupes, au comte de Ligniville, généraux, colonels, officiers et soldats. Fait à Tolède, ce 1er avril 1655. Signé · Charles de Lorraine.*

Digitized by Google

peine d'être déclarées criminelles, confisquant leurs biens, chassant femmes et enfants. Je suppose qu'ils ne quitteront pas le duc François, quoique il est bien certain qu'une partie se retirera, étant déclarée criminelle et rebelle, condamnée, leurs biens et femmes à l'abandon. Les Français en étant maîtres, ne manqueront d'en faire la justice. Ce sera plaintes et clameurs qui tourneront contre le service du roi, les Lorrains à se manger les uns contre les autres (1), la duchesse contre le frère du duc, François, qui se va rendre aussi bien criminel devant toute la chrétienté ; d'un autre côté, mes enfants qui disputent leur pain contre mon frère, le peu de bien que j'ai qu'ils déchirent et le perdent, une misère d'argent que j'avais s'est perdue et dissipée, n'y en restant pas assez pour un enterrement que j'avais ordonné, ni pour des aumônes que j'avais données à Bruxelles avant même que je fusse prisonnier ; enfin, de suite les misères et accablements que jamais il ait ouï parler. Il n'y a point d'exemple qui approche du désordre où je suis réduit ; enfin, il serait non seulement la perte de mes États, de ma maison et de tous mes biens, mais aussi de mon honneur et de tout ce qui porte le nom de Lorraine, ce qui me fait supplier très humblement Sa Majesté de me faire savoir sa volonté, comme il lui plaît que tout se dispose afin que son service soit fait, et que ce qui reste de mon malheureux débris, si je n'en puis jouïr, que ceux qui me touchent ne le perdent pas et fassent les choses qui seront de son service (2). Pour moi, si je suis si malheureux que d'en être privé, que sa Majesté fasse ce

(1) Deux de ses meilleurs colonels, Louis Thomesson de Remennecourt, et le comte de Mauléon-La Bastide, étaient passés aux Français. Ils reprochèrent, dans un mémoire, au prince Nicolas-François de rester au service des geôliers du duc de Lorraine et invoquèrent, comme prétexte de leur désertion, la détention de Charles IV. Voir DES ROBERT, p. 678 et suiv.

(2) Les offres de service du duc de Lorraine à Philippe IV n'étaient donc que mensonges et duperies, puisque d'une part s'il avait semblé donner l'ordre de se soumettre aux Espagnols, il avait, d'autre part, le 1er avril 1655, commandé à son armée de se retirer des Flandres et d'attendre aux frontières son retour; de plus, il avait aussi donné pouvoir à la duchesse Nicole, qu'il savait sous l'influence française, pour régler en son absence tout ce qui regardait l'administration de ses États et la direction de ses troupes.

Digitized by Google

qu'elle jugera être de sa satisfaction et justice, y ayant quinze mois que, outre horrible prison (1), je suis dans de perpétuelles inquiétudes pour donner quelque marque de mes soins à de pauvres enfants et serviteurs qui sont abandonnés sans autre fruit que de m'embarrasser et d'embarrasser tous ceux qui ont la charité de m'aider à en avoir des nouvelles. Dans ce déplorable état, j'attendrai avec impatience de savoir les volontés de Sa Majesté, qui ne permettra pas, s'il lui plaît, qu'ils durent plus longtemps.

CH. LORRAINE (2).

[Arch. nat., K 1685, n° 69. *Original.*]

8

Charles IV à Mengin (3).

[Tolède] (4), 14 mai 1655.

J'ai reçu votre lettre du 13 et ne puis répondre par cet ordinaire à toutes les personnes que vous me marquez ; aussi, ne pouvez-vous pas partir que je ne sache ce que l'on a résolu pour moi qui ne peut être qu'un oui ou non ; car, en l'état où je suis, les compliments ne sont pas de saison.

Le roi ayant assuré à mon père confesseur (5) qu'il prendrait promptement résolution pour moi et selon que je le pouvais désirer. Depuis que vous êtes parti d'ici, j'ai envoyé au roi le secré-

(1) Mazarin dans une lettre au comte de Broglie du 28 juin 1654 (*Lettres du cardinal Mazarin*, t. VI, p. 193), écrivait : « Il est bon de faire publier que le duc de Lorraine est très malheureux en prison ».

(2) Cette lettre est entièrement autographe.

(3) Mengin, qui s'était préparé à quitter Madrid et à retourner à Paris, ne pouvant obtenir de Philippe IV l'élargissement de Charles IV avait différé son départ et écrit, le 13 mai, à son maître, qui lui répondit le lendemain.

(4) Comme nous l'avons fait précédemment (n° 7), et comme nous le ferons encore pour d'autres lettres de Charles IV, nous avons ajouté entre crochets cette indication de lieu.

(5) Le P. Cyprien, carme, était le confesseur de Charles IV à Tolède. Son confesseur ordinaire était le Père Donat.

Digitized by Google

taire de Monsieur don Jorge (1) avec une lettre au roi, il lui commanda de dire à son maître qu'il m'assura qu'aussitôt il ferait une conclusion à mon affaire et qu'elle serait selon mon contentement. Voilà à mon opinion assez de fondement pour en poursuivre l'effet, qui doit venir des bons offices de monsieur don Luis d'Haro et de l'affection qu'il m'a toujours témoignée. Vous verrez de ma part madame la duchesse, demandez-lui, rendant mille grâces du soin qu'elle prend de m'obliger, la conjurant de continuer et ferez les mêmes diligences auprès de ceux que vous croyez pouvoir servir. Je crois que Châtelet (2) et Dubois (3) ne sauraient plus tarder (4); il est très nécessaire que vous les voyiez et que vous mandiez l'état de par deçà (5). J'ai écrit tous les ordinaires, mais les lettres seront oubliées, écrivez-moi par l'ordinaire et que Rodrigo (6) et Mousin (7) fassent de

(1) Georges de Castellvi, garde-major du château de Tolède, conseiller du roi en son conseil d'Aragon.

(2) Érard, baron du Châtelet, seigneur des Thons, Clefmont, Bulgnéville, capitaine des gardes de Charles IV, maréchal de Lorraine et général de l'artillerie, était le 3e fils d'Erard du Châtelet, marquis de Trichâteau, baron de Bonney et de Lucrèce d'Orsans. Il contracta trois alliances : avec Claire-Françoise de Rouxel-Médavy, Anne-Elisabeth d'Aumont et Marie de La Baume-Le-Blanc de La Vallière.

Voir Dom CALMET, *Histoire généalogique de la Maison du Châtelet*, pp. 124 et suiv.

(3) Nicolas Dubois (1618-1688), fils d'Antoine, anobli le 10 septembre 1622 et de Nicole Colin ; lieutenant-général du Bassigny, Nicolas Dubois, un des héros du siège de La Mothe, fut conseiller en la Cour souveraine de Lorraine, et intendant de l'armée lorraine ; il épousa successivement en 1633, Anne d'Hacourt, en 1637 Claude Hiérosme, en 1646, Anne de Laistre, dame de Riocour, qui apporta le nom de cette terre à son mari. Le nom de Riocour fut attribué, le 29 avril 1720, à Villotte (canton de Lamarche, Vosges).

(4) Les deux envoyés venaient de quitter Bruxelles et devaient s'embarquer à Ostende, le 22 mai 1655, pour Madrid, chargés par Nicolas-François de demander la grâce de Charles IV au roi d'Espagne. Dubois de Riocour est l'auteur d'une relation de cette mission.

(5) Par deçà, c'est-à-dire l'Espagne où se trouve maintenant Charles IV.

(6) Rodrigue, secrétaire de Charles IV, venait d'être fait prisonnier par les Espagnols. Sur la chemise dont on a revêtu aux Archives le n° 72 de K 1685 (le n° 9 ci-après), ce personnage est appelé Rodriguez de Azevedo.

(7) Jacques Mousin, petit-fils de Jean Mousin, médecin de Charles III,

Digitized by Google

même s'il peut. Avant que partir, faites ce que vous pourrez pour obtenir de me revoir. Vous ne me mandez rien du dernier article du mémoire que je vous donnais pour Venise (1). Le nouveau pape (2) peut-être prendra plus de chaleur pour les affaires de la chrétienté. Quoique vos lettres veuillent que je prenne une bonne opinion de notre poursuite, d'ici nous ne voyons rien de bon, car il est plus que temps que les bons effets suivent les belles paroles, c'est à quoi il faut prétendre, car d'autres compliments et voir ce que nous voyons ici, c'est mourir mille fois par jour. Et enfin il semble que, plutôt que demeurer plus longtemps en cet état, que ce serait gagner indulgence plénière que de m'envoyer à l'autre monde en me tirant de la honte que je fais à tous ceux qui portent le nom de Lorraine.

Dites au médecin Mousin qu'il y a deux jours que j'ai pris des sangsues et que depuis j'ai la moitié de la tête comme cassée, avec des éblouissements continuels. Je crois que c'est que je n'avais pas été purgé, je crains qu'à ces chaleurs je ne retombe dans mon mal de l'année passée (3).

[Arch. nat. K 1685, n° 71. *Original.*]

9

Charles IV à Rodrigue (4).

[Tolède], 14 mai 1655.

Monsieur Rodriguo, j'ai écrit par tous les ordinaires à vous et à Mousin et aussi dans la même lettre, écrit pour Mengin.

et anobli par ce prince, fut lui-même conseiller et médecin ordinaire de Charles IV.

(1) Le duc de Lorraine avait envoyé un mémoire à Giovanni Sagredo, ambassadeur de la république de Venise à Madrid. La duchesse Nicole avait, elle aussi, eu recours à l'intervention de cette république pour tenter d'obtenir l'élargissement de son mari.

(2) Fabio Chigi, né à Sienne le 13 février 1599, vice-légat à Ferrare, puis nonce à Cologne, cardinal en 1652, élu pape sous le nom d'Alexandre VII le 7 avril 1655 et mort le 22 mai 1677.

(3) Cette lettre est entièrement autographe.

(4) Voir ci-dessus, note 6, p. 360.

Digitized by Google

j'ai reçu celle qu'il m'écrit pour le dépêcher (1), mais avant qu'il parte il faut que je sache la résolution du roi et de Monsieur don Luis d'Haro touchant ce qu'ils veulent de moi, car les compliments n'ont pas que faire en l'état où je suis. Le roi m'a fait assurer par le père confesseur qu'il prendrait aussitôt résolution et selon ma satisfaction. Le secrétaire de Monsieur don Jeorge qui porta, il y a huit jours, une lettre au roi, de ma part, commanda au dit Monsieur don Jeorge de m'assurer de sa bonne volonté, et qu'il prendrait promptement résolution et à mon contentement. Ainsi il faut que Mengin demeure sur cette parole du roi, en presse l'effet, et supplie Monsieur don Luis d'Haro d'y contribuer, ce qui est de son crédit selon qu'il me l'a fait espérer et assurer sur quoi j'ai mis toute mon espérance. Je ne sais à quel jeu vous avez perdu le médecin, car je n'ai point reçu de ses nouvelles. Écrivez-moi tout et voyez si, à ce retour du roi, vous pouvez tirer une conclusion, employant tout le monde qui y peut quelque chose. Je ne sais, mais je ne puis comprendre pourquoi l'on veut que je périsse en cette prison, il y a peu d'honneur pour le roi et pour Monsieur don Louis d'Haro qui a voulu que je croie, et tout le monde, qu'il est mon ami. Cependant jusque-là j'attends les effets qui ne se voient que bien contraires, car tout se perd et je vais achevant ici ma vie bien misérablement. A Dieu, qu'il me fasse comme il lui plaira.

Ch. LORRAINE (2).

[Arch. nat., K 1685, n° 72. *Original.*]

10

Charles IV à Mengin.

[Tolède], ce 25 mai de 1655.

Monsieur Mengin, je vous envoie cette lettre pour Sa Sainteté et lui ferai donner ou par Mareschal (3) ou autre qui sera à

(1) Pour m'annoncer qu'il va procéder à son départ.
(2) Cette lettre est entièrement autographe.
(3) Mareschal, agent du duc en cour de Rome.

Digitized by Google

propos et voyez ce que vous pourrez ajouter par l'entremise de parents ou amis. Le prompt retour de Mousin et l'arrêt de Rodriguo ne sont pas les meilleures nouvelles que je pouvais avoir, néanmoins Monsieur don George de Kastelvy (1) dit que Monsieur don F. de Contraire (2) lui assure que l'on va ajustant mon affaire. Faites ce que vous pourrez, et comme il m'est tout à fait nécessaire que j'aie une personne pour recevoir mes lettres et pour poursuivre, qui soit connue, voyez si don Augustin Nicolas, bourguignon (3), ou quelque autre en voudra prendre le soin, ensuite vous en parlerez à Monsieur don Luis d'Haro, afin qu'il agrée. Je suis fort en peine du pauvre Rodriguo et crois, que vous ayant donné le chiffre comme je vous l'écrivis, que l'on verra comme il est innocent et qu'il sera hors de peine. Pour mon affaire, le retardement fera, à mon opinion, de très mauvais effet, et pour l'intérêt du roi même il semble que le zèle que témoigne Sa Sainteté d'assister la République de Venise peut donner lieu au roi, présentement, de faire une action digne de lui pour le bien de la chrétienté, obliger le pape et cette république, tirer service, et toutes sûretés de moi et me donner entier contentement sans s'incommoder de rien. Le détail de cette pensée, si le roi l'agrée, je la déduirai, s'il lui plaît, à M. don George de Kastelvy ou à qui il agréera, mais si le temps se passe, l'occasion se passera (4), aussi les moyens manqueront et peut

(1) Georges de Castellvi, v. note 1, p. 360.

(2) Fernando Ruiz de Contreras, chevalier de Saint-Jacques, conseiller des Conseils de guerre des Indes et de la Chambre des Indes. En 1648, Philippe IV ayant établi la secrétairerie d'État pour les affaires d'Espagne, cette charge lui fut donnée, ainsi que celle de *secretario del despacho universale*. En 1660, il fut un des témoins qui signèrent l'acte de renonciation de l'infante Marie-Thérèse. Il était le fils de Juan Ruiz de Contreras, secrétaire du Conseil des Indes. Par son second mariage (14 septembre 1654) avec Marie-Felipa de Fonseca, première marquise de Lapilla, il avait acquis le titre de marquis de Lapilla. Il mourut à Madrid le 27 juillet 1660.

(3) Augustin Nicolas, agent de Charles IV auprès de la Cour d'Espagne, se rendit odieux par la jalousie qu'il montra vis-à-vis de Dubois, surtout dans les moments pénibles qui succédèrent au passage en France des troupes lorraines.

(4) L'occasion se présentait à Philippe IV de rendre service à la république de Venise et au pape Alexandre VII, qui protégeait et accompagnait de ses vœux cette puissance dans sa guerre contre les Turcs,

Digitized by Google

arriver, comme vous le savez, que les choses de par delà (1) changeront, étant bien à croire que, tirant d'un côté et l'autre de l'autre, il est impossible que les choses demeurent dans un terme de grande sureté, ni fermeté, et enfin ce sera toujours être en quelque soupçon que tout ce monde qui est en Flandre (2) ne fasse quelque chose mal à propos, si d'autres l'ont fait déjà, que peut-on croire des autres s'ils se voient rappelés? Conviez et pressez à Monsieur don Luis d'Haro et voyez aussi Monsieur don Fernand de Contraire et leur représentez tout ceci et que, puisque le roi a permis de me donner contentement, qu'il lui plaise députer quelqu'un pour m'ouïr, et voir ce que je puis faire pour la satisfaction du roi ; à quoi, je me porterai absolument, afin que tout se dispose à sa volonté et avec toutes les suretés qu'il se peut imaginer. Donnez-moi de vos nouvelles de toutes choses, et avant votre partement établissez une personne à qui écrire et qui

en rendant la liberté à Charles IV. Le duc de Lorraine, une fois libéré, aurait pu offrir son épée au doge. Mais le doge Contareno, sans le secours du duc de Lorraine un mois plus tard, vainquit la flotte turque dans le détroit des Dardanelles, le 21 juin 1655.

(1) Par de là désigne, ici comme dans d'autres lettres, les Pays-Bas espagnols.

(2) Le prince Nicolas-François était arrivé à Bruxelles, venant de Vienne, pour prendre le commandement de l'armée lorraine au service de l'Espagne, puis il avait rejoint cette armée à Roquetoire, près de la Lys et l'avait passée en revue dans le camp qu'elle occupait entre Aire et Saint-Omer (28 mai 1654). Elle prit une part glorieuse au siège d'Arras. La duchesse Nicole, d'accord avec Mazarin, essayait de détacher l'armée lorraine du service de l'Espagne. Fabert et Dordal avaient échoué dans ces tentatives de débauchage, bien que les soldats lorrains fussent très mécontents des procédés de l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas espagnols et il fallait tout l'ascendant qu'exerçait sur eux le comte Emmanuel de Ligniville, lieutenant-général de l'armée de Lorraine, pour les empêcher de déserter en masse et de passer à l'ennemi. De son côté, malgré des accusations d'égoïsme et d'ambition qui pesaient sur lui, Nicolas-François croyait qu'en restant au service de l'Espagne il faciliterait l'élargissement de son frère, ce qui n'avait pas empêché le baron Hennequin, intendant de sa maison, fait prisonnier au siège d'Arras, après avoir obtenu sa liberté, de s'aboucher, du consentement de son maître, avec Mazarin à Sedan et de lui demander de rétablir le duc de Lorraine sur son trône. Ce ne serait qu'à cette condition, avait-il dit, que le prince Nicolas-François se déciderait à faire un accomodement avec la France et à quitter le service de l'Espagne.

Digitized by Google

poursuive les affaires et qui puisse donner lumière au baron du Châtelet et Du Boy (1), s'ils viennent pour vous voir, de poursuivre, vous assistant de ceux qui prennent intérêt. A Dieu, qu'il dispose de moi à sa plus grande gloire et pour l'honneur de la maison et du bien de ce pauvre peuple. Mandez à tous ceux qui me touchent que je leur suis très sensiblement obligé.

Ch. LORRAINE.

[Arch. nat., K 1685, n° 78. *Original.*]

(1) Nicolas-François, malgré le peu de respect que lui inspirait son frère aîné, stimulé par la conduite courageuse de sa belle-sœur, la duchesse Nicole, inquiet aussi de l'esprit de révolte qui commençait à sourdre dans son armée, avait résolu d'envoyer à la Cour d'Espagne le baron du Châtelet et Dubois de Riocour pour aider Charles IV à recouvrer sa liberté. Munis de passeports, ces deux plénipotentiaires s'embarquèrent à Ostende, le 22 mai, à bord d'un navire marchand et après mille péripéties de voyage telles que coups de vent furieux, attaques de frégates françaises, incendie même, débarquèrent à Saint-Sébastien, d'où ils firent route le 1er juin pour Madrid, où ils arrivèrent le 9 du même mois. Le lendemain, ils prévinrent de leur arrivée don Luis de Haro. Le 11, le premier ministre espagnol leur accorda audience à 10 heures du matin au Retiro, résidence royale. Là, ils présentèrent leurs lettres d'introduction, signées par le prince Nicolas-François et le prièrent de les aider au succès de leur mission, dont Dubois expliqua sommairement le but : la mise en liberté du duc Charles IV, et accessoirement l'argent nécessaire pour solder l'entretien des troupes lorraines alors au service de l'Espagne. Don Louis de Haro leur répondit que le roi était averti depuis longtemps de leur mission et qu'il l'avertirait, dès ce jour même, de leur arrivée, afin qu'il lui plût de leur donner audience. En effet, le surlendemain 13 juin, les envoyés lorrains furent reçus à 5 heures par Philippe IV qui, après avoir reçu leurs lettres de créance, les pria de s'exprimer en français, langue qu'il entendait suffisamment, pourvu qu'ils parlassent lentement. Dubois prononça alors un long plaidoyer en faveur du prisonnier de Tolède, dont il rappela les éclatants services rendus à la maison d'Autriche, puis termina en faisant mine de se jeter aux pieds de Philippe IV, qui sembla touché de cette marque de respect et aussi de dévouement à la cause de son prisonnier. Il renvoya les ambassadeurs avec de belles paroles. Le 14 juin, ce fut au tour de la reine Marie-Anne d'Autriche de recevoir leur visite ; ils la complimentèrent sur son heureuse grossesse et le 15 les envoyés de Nicolas-François lui écrivirent pour lui rendre compte de leur mission. Les jours suivants le baron du Châtelet et le conseiller Dubois de Riocour présentèrent aux ministres espagnols des mémoires à l'appui de leurs demandes, leur rendirent visite et cherchèrent à dissiper les bruits qui couraient sur les tenta-

Digitized by Google

11

Charles IV à Mengin.

[Tolède], 17 juillet 1655.

Je n'ai nouvelle du conseiller du Bois, ni de vous, seulement quatre lignes de don Augustin Nicolas, qui dit qu'avez eu audience de Monsieur don Louis d'Haro et que le tout est au conseil d'Etat (1). Ainsi je ne sais plus que vous dire, après tout ce que je vous ai écrit par tous les ordinaires, je crains fort qu'il ne soit venu encore quelque recharge de Flandre, ou d'ailleurs (2), depuis l'arrivée du baron du Châtelet. Voyez-les et ne tirez pas d'un côté et l'autre de l'autre, et enfin que la vigilance et vigueur que vous me mandates qu'ils allaient agir paraissent, qu'en tous cas qu'ils viennent l'un d'eux pour ravoir réponse des lettres qu'ils m'ont apportées. Je crois qu'ils sont surpris de s'être persuadés que l'affaire était comme faite et

tives faites par la duchesse Nicole pour détacher l'armée lorraine du service de l'Espagne. Ils furent autorisés à correspondre avec leur souverain.

(1) Gaspard de Bracamonte, comte de Penaranda, ministre de Philippe IV, avait demandé à du Châtelet et à Dubois une semaine pour examiner leur dossier et en faire un rapport qu'il soumettrait au conseil d'État. Voir Dubois, p. 39 et 40.

C'était l'usage du cabinet de l'Escurial de confier les propositions faites par les ambassadeurs à l'examen d'un commissaire désigné à cet effet. Ce commissaire était toujours un conseiller d'Etat.

Voir marquis de Villars, *Mémoires de la Cour d'Espagne*, publiés par Morel-Fatio, 1894, p. 26.

(2) A ce moment des agents espagnols rapportaient que la duchesse Nicole, ayant vu échouer les tentatives faites pour obtenir l'élargissement de Charles IV, après avoir pris avis des princes de sa maison résidant à Paris, voulait réunir un corps d'armée, commandé par l'un d'entre eux, le duc de Guise et contraindre Philippe IV à lui accorder par force ce qu'elle n'avait pu obtenir par ses prières. (Voir *B. S. A. L.*, 1879, pp. 188 à 195.)

Les deux envoyés du prince Nicolas-François, mis au courant de ces rumeurs, répondirent qu'ils ignoraient les intrigues de la duchesse Nicole et obtinrent une entrevue avec leur souverain prisonnier. Voir Dubois, p. 42 et passim.

Digitized by Google

qu'ils voient à cette heure beaucoup de froideur, mais, en tous cas écrivez-vous tous ou un qui rende compte de tout et les mémoriaux (1) que l'on présente et de tout ce qui s'est dit et répondu aux audiences et que ce soit de la part de tous et de vous et du baron du Châtelet et du Bois, enfin si vous ne voyez pas de jour à faire conclure ces messieurs, il faudra conclure et se retirer comme je vous l'ai mandé. Je crains que l'on ne nous ait fait encore une pièce contre moi. A Dieu, je vous conjure de n'oublier pas de me faire savoir de vos nouvelles.

CH. LORRAINE (2).

[Arch. nat., K 1685, n° 125. *Original.*]

12

Charles IV à Augustin Nicolas (3).

Votre [mot] est si court et si sec qu'il me semble que toutes nos affaires reculent au lieu d'avancer ; du moins, votre lettre n'a pas la même espérance. Je n'ai point eu de nouvelles du baron du Châtelet ni de Du Bois. Ainsi je crois que c'est que tout ne soit pas les belles espérances qu'ils m'avaient apportées. Dites-leur de ma part qu'ils m'écrivent le bien et le mal, et afin que cela ne soit confus, que Mengin et eux écrivent tous ensemble, afin que je voie plus clair aux affaires et aussi qu'ils demeurent unis, car deux batteries en divers endroits embarrassent et font souvent mauvais effet. Vous aviez si bonne espérance ces ordinaires derniers et tout d'un coup vos lettres se sont bien refroidies. Je ne sais ce que l'on veut faire de moi, mais il est plus que temps que le roi en dispose ou pour cette vie ou pour l'autre. Il ferait une œuvre de charité, quoi qu'il puisse en faire, car je suis dans la dernière désolation et rien ne me peut arriver qui ne me soit doux, quand ce serait mille morts.

(1) De retour à Madrid, Philippe IV leur avait fait savoir que Charles IV eût à rédiger par écrit le résumé de ses prétentions et propositions.

(2) Cette lettre est entièrement autographe ainsi que la note ci-jointe.

(3) Cette note est annexée à la suite de la lettre précédente.

Digitized by Google

Ainsi, pressez autant que vous pourrez et montrez cette lettre au baron du Châtelet et au conseiller Du Bois afin qu'ils s'y conforment. A Dieu.

CH. LORRAINE.

Voicy une lettre pour ma fille, voyez comme vous la pourrez faire adresser surement à Bruxelles.

13

Charles IV à Mlle de Bêve, pour sa fille.

Tolède, 17 juillet 1655.

Ma fille, je reçois votre lettre et de votre mère du 24 d'avril. Mon cher enfant, je ne sais plus que vous écrire, un jour sont belles espérances et l'autre ce n'est plus rien. J'ai encore [écrit] à Thiéry (1) la confirmation de ce que j'ai fait à Dunkerque (2) et j'y ai ajouté ce que votre mère a désiré pour elle, j'en ai encore envoyé un duplicata, elle a été passée en cette ville par l'autorité du roi, je ne puis rien ajouter à tout ce que je vous ai mandé tant au château d'Anvers comme du depuis que je suis en Espagne, où je n'ai rien oublié pour faire quelque chose [pour] vous tous, assurez-en votre mère. Le baron du Châtelet est venu et le conseiller Dubois, mais jusque là rien ne s'est [fait]. Ils ont reçu d'abord de bonnes paroles, mais je n'ai plus de nouvelles d'eux. Tout se remet au conseil d'État et jusque là rien n'a sorti. Tenez-vous le plus retirée que vous pourrez et surtout

(1) Jean Thierry, conseiller à la Cour des Grands jours de Saint-Mihiel, conseiller d'État, intendant de la maison de Charles IV et président de la chambre des Comptes de Lorraine. Il avait été anobli en 1613.

(2) C'est de Dunkerque que Charles IV avait été emmené en Espagne. A Anvers, s'occupant du sort de la princesse de Cantecroix et de ses enfants, il avait rédigé un testament en leur faveur et recommandé à Dantier et à Raulin, ses secrétaires, de payer les dettes qu'il avait pu faire, ainsi que celles contractées pour ses enfants et leur mère. Il leur assigna 20.000 florins pour leur entretien. Nicolas-François fit régler par voie de justice la situation civile de la princesse de Cantecroix, qui conserva la tutelle de ses enfants.

Digitized by Google

servez bien Dieu et ayez continuellement sa crainte devant les yeux. Soyez bien sage en obéissant bien votre mère et ne parlez guère, car l'on prend garde à vos paroles. J'écrivis pour compter (1), mais je ne sais plus à qui. Si vous fussiez bien été servies, vous et votre mère vous seriez en autre état, car je vous avais envoyé tout ce que j'ai pu ; il faut se remettre entièrement à la volonté de Dieu, tout est à lui, il nous donne et ôte quand il lui plaît, le tout est d'être toujours en sa grâce et jamais l'offenser. Mille baise-mains à vous et bonne amie.

CH. LORRAINE (2).

Coupez cette moitié de feuille, qui s'adresse à la grosse Marie (3) et lui envoiez. Dites à votre chère maman qu'elle roule doucement et pour les discours du duc François (4) et d'autres, qu'elle fasse ses affaires comme elle pourra et n'y réponde rien. Un peu de patience, Dieu nous aidera, s'il lui plaît, tant de gens prient, j'ai Dieu pour moi. cela n'est pas croyable et la quantité de saintes personnes qu'il y a. Dieu vous donne sa bénédiction, à votre frère. Je suis au dernier point obligé à Madame la duchesse d'Havré (5) et la servirai toute ma vie avec passion pour le soin qu'elle a voulu prendre de vous.

[Arch. nat., K 1685, n° 126. *Original.*]

(1) La lecture de ces mots est extrêmement douteuse. Ils ont paru inintelligibles à l'auteur de la traduction espagnole jointe à la lettre ; ce traducteur a purement et simplement omis de les traduire. (*Nous devons cette communication à l'obligeance de M. Paul Marichal.*)

(2) Cette lettre et la suivante sont entièrement autographes.

(3) Marie de Berlaymont, fille de Philippe de Berlaymont, vicomte de Heid et de Jeanne du Chastel de La Howarderies, ou bien sa tante à la mode de Bretagne, ayant porté le même prénom, fille de Conrad de Berlaymont et d'Antoinette de Glymes, sa seconde femme. Il est question d'elle dans une lettre de Charles IV à Béatrix du 24 mars 1655. Voir Docteur Philippe MARÉCHAL, *Une cause célèbre au* XVII^e *siècle*, p. 248.

(4) Les rapports de la princesse de Cantecroix avec le prince Nicolas-François étaient plutôt tendus. Elle était restée populaire à Bruxelles, et le frère de Charles IV avait eu beaucoup de peine à faire enlever l'enseigne d'un marchand de cette ville, qui y avait fait peindre le portrait de la « femme de campagne » de Charles IV et de ses enfants, avec l'inscription : *Aux princes et à la princesse de Lorraine.*

(5) Marie-Claire de Croy, fille et héritière de Charles-Alexandre de Croy,

Digitized by Google

14

Charles IV à Marie de Berlaymont.

Pour la grosse Marie de Barlèmon la fidèle.

Ma chère grosse Marie, je suis si fort obligé au souvenir de Madame la princesse de Simé (1) et de Mademoiselle d'Arenberg (2) que, si je pouvais leur rendre les derniers témoignages de mes ressentiments (3), je le ferais en sacrifiant jusques à la dernière goutte de mon sang, je te conjure de le leur assurer, grosse Marie, et enfin, qu'ils ont, dans la prison de Tolède, la personne de la terre qui les estime le plus, pour ces deux pauvres cent florins que j'ai la honte que l'on te les refuse et que ce soit une personne qui porte mon nom (4). J'écrirai de tant de côtés qu'ils ne te manqueront pas, bien qu'en ce temps l'on ne doit plus s'assurer de rien. Je suis en ce lieu où je ne puis que [me] louer de tous gens qui y sont me témoignant toutes les amitiés de la terre. Je sors deux ou trois heures le jour et visite les couvents, qui est ce qui se peut voir. Il y a une quantité de religieuses saintes, et d'autres qui chantent à merveille, et beau-

marquis d'Havré et d'Yolande de Ligne, veuve de son cousin Charles-Philippe-Alexandre de Croy, marquis de Renty, chevalier de l'Ordre de Saint-Jacques, grand d'Espagne, chef des finances et gouverneur du Tournaisis, avait épousé, en secondes noces, son beau-frère, Philippe-François de Croy, vicomte de Langle, grand d'Espagne, chevalier de la Toison d'Or et gouverneur du Luxembourg.

(1) Théodora-Maximilienne de Gavre, fille de François-Ernest de Gavre, comte de Trazin, et de Catherine-Isabelle de La Marck, épouse de Philippe de Ligne, duc d'Arenberg, prince de Chimay, chevalier de la Toison d'Or.

(2) Marie-Thérèse de Ligne (1639-1705) épousa, en 1658, Christophe de Furstemberg. Elle était fille de Philippe-Charles de Ligne d'Arenberg, duc d'Arschot, et de Marie-Cléophée de Hohenzollern, sa troisième femme.

(3) Au XVII[e] siècle, souvent employé pour : sentiment de reconnaissance.

(4) Le prince Nicolas-François.

Digitized by Google

coup qui sont admirablement belles, et toutes de très bonne compagnie (1); l'on ne se nourrit que de confitures. Si je retourne par delà, j'en ramène une quantité merveilleuse et particulièrement de l'ordre du Père Ambroise (2), mais ce sont toutes grandes et l'on ne sert qu'à genoux et en plat d'argent doré (3). Dites-lui, et qu'il aura bien à faire.

J'avais écrit à Madame la comtesse de Enguin (4) sur la perte de son fils, mais je crains qu'elle ne l'aura pas reçu. Faites-lui un million de compliments de ma part et qu'il n'y a moment que je ne me resouvienne des obligations que je lui ai. Pour Madame la marquise de Trezigny (5), j'espère qu'elle aura de mes nouvelles par le baron du Châtelet. Ne laisse pas de lui conjurer de continuer ses soins pour celui qui lui est absolument

(1) Tolède renfermait entr' autres couvents celui des Carmélites, fondé par sainte Thérèse.

(2) S'agissait-il de l'ordre de Saint-Ambroise-au-Bois, ordre religieux qui s'était mis sous la protection du saint archevêque de Milan ? Cependant cette congrégation, unie en 1589 à celle de saint Barnabé, fut supprimée en 1650. Il y eut un couvent de femmes de cet ordre sur le mont Varaise, au diocèse de Milan, fondé vers 1450 par la bienheureuse Catherine Morigia; il fut, paraît-il, à une certaine époque sous la protection des rois d'Espagne. Pierre Helyot, dit le P. Hippolyte, dans son *Histoire des ordres monastiques...* (Paris, 1714-1719, 8 vol. in-4), t. IV, p. 58 et suivantes, dit n'avoir rencontré que ce monastère de femmes de l'ordre de Saint-Ambroise-au-Bois. Il mentionne aussi les religieuses de l'ordre de Saint-Ambroise, dites Annonciades de Lombardie, ordre fondé en 1408.

Ces deux ordres de religieuses suivaient la règle de saint Augustin.

(3) Ceci, bien contraire à l'humilité chrétienne, ne peut guère s'appliquer qu'à un chapitre de chanoinesses, tel que celui visité à Mons, en 1670, par Mademoiselle de Montpensier. Voir : *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*, éd. Charpentier, t. IV, pp. 292-296.

(4) Il s'agit sans doute de Marie de Failly, épouse de Jean d'Enghien, comte de Kestergat, bien que le comte P. A. du Chastel de la Howarderies, dans ses *Notices généalogiques tournaisiennes* (Tournai, 1884), t. II, p. 21, n'indique pas ce fils.

(5) La terre de Trazegnies en Hainaut avait été érigée en marquisat le 8 février 1614. La marquise visée ici est sans doute Jacqueline de Lalaing, mariée à Gilles-Othon, marquis de Trazegnies, laquelle mourut le 9 avril 1672; à moins qu'il ne s'agisse de sa belle-mère qu'elle avait encore, Adrienne de Gavre, femme (ou veuve ?) de Charles, premier marquis de Trazegnies.

Digitized by Google

à elle, à Madame de Mil (1) mil baise-mains et à tous nos bons amis et amies, particulièrement au D. de Barlémont (2).

Ch. LORRAINE.

[Même cote. *Original*].

15

Charles IV à Dubois.

S. l. n. d. [Tolède, 1655] (3).

Enfin j'ai vu la réponse que Monsieur le comte de Pignaranda nous a faite de la part du roi, bien qu'elle soit de bonne parole, néanmoins ressentant les effets contraires. Il faut supplier le roi de le considérer et le long temps que cela dure qu'il m'a fait espérer qu'il prendrait une prompte résolution, il y a déjà trois mois, par mon père confesseur (4), et qu'ainsi je lui supplie très humblement d'en croire les effets ou de déclarer le temps. Vous me dites, quand vous vintes ici, que l'on vous avait parlé relativement à mon serment. Vous deviez presser sur ce sujet et quant aux bruits de (5) madame la duchesse de Lorraine, qui est à Paris, fait courre de faire joindre troupes pour joindre les Français et le tout par mes ordres, ce qui aigrit les esprits. Je m'étonne comme vous demeurez muet sur ce sujet, étant très faux que jamais j'aie donné tels ordres, mais je ne puis dénier que je n'aie

(1) L'épouse d'Henri de Foix, comte de Meilles, maréchal de camp, qui s'était attaché à Condé, mort en 1658 des suites d'une blessure reçue à la bataille des Dunes.

(2) Il s'agit peut-être ici de Robert-Charles de Berlaymont, chanoine de Namur, neveu ou frère de Marie de Berlaymont.

Voir comte DE CIRCOURT, vol. 1417 (836), ms. de la Bibliothèque de Nancy, au f. 206, une généalogie des Berlaymont.

(3) C'est par approximation que ce document et les trois qui suivent ont reçu les numéros d'ordre qu'ils portent dans cette série de pièces. Ils concernent les négociations entamées par du Châtelet et Dubois et par suite sont antérieures au traité du 9 octobre 1655.

(4) Charles IV esquive avec assez d'habileté le reproche de duplicité auquel il est fait allusion dans la note 2 de la p. 358.

(5) Evidemment pour *que*.

Digitized by Google

laissé et donné tous les ordres pour qu'elle fut reconnue duchesse et souveraine, que ç'a été après que Rome me l'a ordonné au château d'Anvers et que les ministres de Flandre ayant donné les mains, témoin Barnabé de Bergue, (1) qui la signa par ordre pour l'autoriser. Or, étant donc duchesse, moi absent, elle est sa souveraine et faut de nécessité que tout le monde l'obéisse, et si mon frère s'y oppose, il s'en trouvera mal, car enfin c'est la loi et ceux qui (2) manqueront seront criminels de lèse-majesté, et il est à craindre que, si l'on s'oppose, qu'elle ne croie que c'est un jeu joué avec mon frère et moi et qu'elle ne prenne cela au dernier point d'honneur et ne cède son droit aux Français (3). Faut peser et considérer tout cela à Monsieur le comte de Pignaranda de ma part, et lui conjure qu'il veuille avoir la même bonté pour moi qu'il a eu du passé de me prendre, et mes affaires, dans la même affection. Enfin, qu'il assure au roi de mon entière obéissance qui regarde l'état où nous sommes et ce que je puis faire pour la satisfaction du roi et aussi pour que le reste de ma maison ne s'achève pas de ruiner (4).

Je suis prêt à tout faire, signer et ordonner tout ce qu'ils trouveront juste et donner carte blanche, mais qu'ils considèrent tout et frère, et duchesse et pays et que de tout cela le roi dispose et de moi, comme il lui plaira. Mais, dites-lui bien clairement

(1) La famille de Glymes de Berghes descendait de Jean, sire de Glymes, fils naturel de Jean II, duc de Lorraine inférieure et de Brabant. Voir GOETHALS, *Dict. généal.*, au mot Glymes de Berghes.

(2) L'original porte *ceux qui ils.*

(3) C'est pourquoi Philippe IV, mis au courant de ce qui se passait dans les Flandres et des tentatives de corruption tentées par Fabert et divers agents français sur l'esprit des officiers et des soldats lorrains, avant de consentir à la mise en liberté de Charles IV, exigeait qu'il retirât à la duchesse Nicole les pouvoirs que, pour obéir au Pape et par un sentiment tardif de justice et de déférence envers celle qu'il avait si longtemps outragée par sa conduite adultère, il avait consenti à lui déléguer.

Le duc de Lorraine aurait accepté de se soumettre aux exigences du roi d'Espagne, aussi pénibles et humiliantes qu'elles lui parussent, mais il prévoyait les difficultés inouïes qui résulteraient pour lui et ses États d'une volte-face trop caractérisée.

(4) Charles IV veut prouver que le roi d'Espagne a tout intérêt à le remettre en liberté, car sa femme légitime peut, en son absence, disposer à sa guise de l'autorité souveraine dont elle est revêtue.

Digitized by Google

qu'il ne faut pas douter que la duchesse, à mon absence, ne doive être reconnue pour souveraine, que mon frère n'a nul droit de s'y opposer et que tous les Lorrains, à moins que de passer pour traîtres et rebelles, ils ne lui peuvent refuser l'obéissance. Faites-lui bien entendre cela et serait à souhaiter que Mengin lui rapportât quelque chose pour qu'elle demeure dans le terme qu'il se doit. Enfin pressez et mandez-moi ce qui se passe, et aussi D. Augustin Nicolas.

CH. LORRAINE (1).

[Arch. nat., K 1685, n° 162. *Original.*]

16

Charles IV à Mengin.

S. l. n. d. [Tolède, 1655].

Je fais tout ce que je puis pour vous donner souvent de mes nouvelles, mais depuis quelques semaines de vous ni du conseiller du Boy je n'en ai pas si souvent, ni si bonnes que je désirerais, ni que vous m'aviez fait espérer; c'est la même chose de Du Boy. Toutes les choses que l'on peut dire et penser, que je puis avoir faites ou proposées depuis ma prison, il me semble qu'il n'est pas juste que le roi, ni ses ministres s'en offensent. Une prison si longue et si contraire à moi-même, il ne se peut que la cervelle et toutes choses ne soient renversées et que le désespoir n'ait obligé à dire et penser des choses qui ne seraient recevables en autre temps. Ils sont trop justes et trop raisonnables pour ne m'excuser pas en l'état où je suis et pour ne demeurer dans les mêmes sentiments qu'ils avaient. Vous direz de ma part à don Augustin Nicola que je ne prétends pas le laisser. Je ne sais ce qu'il veut dire par sa lettre dernière. Je lui ai écrit plusieurs fois, mais tout doit être au grenier du pape. Qu'il assiste aussi le baron du Châtelet et le conseiller du Boy. Il me mande que l'on a pris de mauvaise part la proposition que j'ai faite que les ambassadeurs de Venise et de

(1) Cette lettre est entièrement autographe.

Digitized by Google

Florence s'entremissent et reçussent les assurances du roi pour le temps de ma liberté. Je l'avais fait, croyant qu'il y aurait plus de bienséance et plus de respect que les ambassadeurs agissent avec les ministres du roi que vous ferez, mais puisque cela est pris d'une autre sorte, il faudra en faire mes excuses en cette manière pour le secrétaire Rodriguo. Il a beaucoup de mémoires et de lettres même qui seront nécessaires et dont Augustin Nicola me fera plaisir d'en tirer copie, afin qu'il ait connaissance des choses qui se sont passées. Ce n'est pas que je sois ravi que Monsieur Rodriguo se peut encore mêler de mes affaires, qu'il ne le fasse comme je l'en prie, jusqu'à ce que Dieu me tire d'ici vif ou mort. Reprenez tous vigueur et voyez ce que vous pouvez faire avec le baron du Châtelet et le conseiller du Boy.

Ch. LORRAINE (1).

[Arch. nat., K 1685, n° 163. *Original.*]

17

Charles IV à Dubois.

S. l. n. d. [Tolède, 1655].

Monsieur Du Boy, j'ai vu, par vos dernières, le résultat que Monsieur le comte de Pignarande vous a donné sur notre mémoire et aussi reconnu la mauvaise satisfaction que l'on avait de ce que j'ai pu avoir fait depuis que je suis en prison, qui semblait retarder l'effet des bonnes volontés de Sa Majesté pour la proposition de l'entremise des ambassadeurs. Je ne l'ai fait que pour plus grand respect et dignité, ainsi vous en ferez mes excuses et que je me tiendrai très content que cela se passe comme il lui plaira. Quant aux ordres que l'on désire que je donne, je suis très prêt de le faire et tous autres que l'on peut désirer de moi et qui seraient du service ou du goût du roi et ne les ai refusés. Seulement j'ai fait considérer l'embarras et la confusion qu'il y aurait afin que Sa Majesté agrée que je le

(1) Cette lettre est autographe, comme la suivante écrite sur la même feuille.

Digitized by Google

fasse avec plus d'efficace et évite le désordre qui en suivrait (donc je suis prêt à les donner comme il lui plaîra). Mais je supplie très humblement le roi que, pendant que je resterai encore dans cette prison, je puisse mander, par de là, que je suis d'accord avec Sa Majesté, et qu'il me permette d'envoyer les ordres qui sont nécessaires, tant pour la justice que pour le maniement des choses qui sont à faire par de là et laisser à mon frère le commandement absolu sur mes troupes et dont je répondrai de leur fidélité, et, à même temps, j'avertirai Madame la duchesse comme je suis d'accord avec le roi, que j'ai repris le gouvernement de l'Etat et de mes affaires, et qu'il ne sera plus nécessaire qu'elle s'ingère plus de disposer d'aucune affaire, voyant mes ordres et que je dispose de tout, elle cessera. Ainsi le roi sera obéi et servi comme il l'ordonnera, et nous tirera du dernier embarras et ruine irréparable. S'il ne le trouve bon, je ne vois plus de remède : se recommander à Dieu.

Ch. LORRAINE.

[Arch. nat., K 1685, n° 164. *Original.*]

18

Note de Charles IV pour Georges de Castellvi.

S. l. n. d. [Tolède, 1655].

Pour répondre aux deux points que M. don George de Kastellvy m'a proposés :

1° Que je dois avoir écrit une lettre à la duchesse de Lorraine de Tolède, pour faire un parti contre le roi où je disais mal de mon frère et des chefs de mes troupes, je jure sur ma foi et ma parole que cela est supposé et que je n'ai écrit à la duchesse depuis que je suis à Tolède que les trois lettres qui ont été mises en mains de Monsieur don George et une par Monsieur don Louis d'Haro, où il n'y avait rien de tout cela ; mais, ayant plus de trente blanc-seings, elle a pu y écrire ce qu'elle a voulu en suite de la reconnaissance que je fis au château d'Anvers de la tenir pour duchesse de Lorraine et la faire déclarer pour telle

Digitized by Google

en suite de l'ordre de Sa Sainteté (1), qui me fut signifié de l'autorité des ministres de par delà, à quoi je ne pus contredire en ayant témoigné mes sentiments au secrétaire Navare.

2° L'autre point est qui me prête de donner des ordres à mes troupes pour qu'elles n'obéissent à la dite duchesse et obéissent au duc François, mon frère.

J'ai offert de lui en donner un, écrivant à la duchesse pour qu'elle n'emploie les dites troupes qu'à la défense de mes places et du reste du pays et qu'elle ne fasse quoi que soit qui puisse être contre le service du roi, attendant à toute heure l'effet de ses bonnes volontés qu'il m'a fait espérer. Mais, comme M. don George ne l'a pas désiré, j'ai cru que Sa Majesté serait bien aise que je lui représente les inconvénients pour son propre service de ne donner ses ordres à mon frère qui ne peut disputer avec aucune raison, ni fondement, l'autorité avec la duchesse, et moi beaucoup moins lui ôter, après y avoir consenti par l'autorité du pape.

Je l'avais amusée un an entier afin qu'elle ne se mit en possession, dans l'espoir ou la crainte de ma liberté, mais, à cette heure, si elle y est, sans doute que les Français lui maintiendront et si je viens à mourir, qu'elle transigera de son droit, qui est la perte et l'anéantissement de mon nom.

Sa Majesté considérera, s'il lui plaît, de plus qu'un ordre à mes troupes ne sera pas si tôt arrivé qu'elle en enverra d'autre et à mon nom et au sien, qui pourrait faire, dans des occasions, de très méchants effets pour son service et qui mettra la corde au cou à tous mes sujets et à toutes les troupes et dont j'en serai la seule cause ; chacun prétendant de se maintenir sous deux de mes ordres différents, pour le gouvernement d'un État qui aurait sujet de crier vengeance à Dieu contre moi, qui n'en pourrait répondre ni en ce monde, ni en l'autre.

(1) *La sentence définitive rendue à Rome en faveur de Madame la duchesse Nicole pour la validité de son mariage — contre le prétendu de la comtesse de Cantcroy avec Monseigneur de Lorraine* (23 mars 1654), in-4 de 8 p., sans titre. Des Robert mentionne aux pp. 633 et 692 cette pièce qui est la dernière du recueil de A. Schmit, ms. de la Bibliothèque de Nancy, 803 (569) : *Le Procès de Charles IV et de Nicole.*

Digitized by Google

Ce n'est pas que je refuse que mes troupes et tout ce que j'ai au monde ne soit employé au service de Sa Majesté, mais je la supplie très humblement de vouloir prendre pitié de ma maison et de mon État, de considérer en quoi nous le pouvons servir et de disposer de tout de façon que l'État, la maison, et mes enfants demeurent sous sa protection, ne désirant autre chose qui soit tout sacrifié à son service, osant espérer de sa bonté qu'elle agréera que je puisse conférer, avec qui lui plaira, des moyens plus convenables pour son service. Elle verra que je n'y épargnerai quoi que ce soit au monde pour la contenter.

Ch. LORRAINE.

[Arch. nat., K 1685, n° 60.]

19

Charles IV à Philippe IV.

Tolède, 9 octobre 1655 (1).

Monseigneur,

J'ai su par la venue de don Michel de Salamanca (2) ce qui était de l'intention de Votre Majesté, touchant mes troupes (3), à quoi je n'ai voulu apporter aucune difficulté, quelque raison que j'en aie eue sur l'assurance que le dit don Michel m'a donné des bonnes volontés de Votre Majesté en mon endroit, et dans la ferme croyance que j'ai eue que, puisqu'elle ne désire pas ma perte, ni celle de ma maison et de mon État, elle aurait la bonté

(1) Jour où fut signé le traité, en voir le texte, DUBOIS, p. 75 et suivantes.

(2) Michel de Salamanque, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, grand prévot de la Cité de Burgos, conseiller de guerre et des finances, avait été muni par Philippe IV de pleins pouvoirs lui permettant de traiter en son nom avec Charles IV.

(3) Les troupes lorraines, alors sous le commandement du prince Nicolas-François, devaient passer purement et simplement au service direct de l'Espagne.

Digitized by Google

de ne me pas ôter tous moyens de les conserver en me refusant les quatre régiments de cavalerie (1) que je lui ai supplié de me relâcher de mes troupes, pour assurer, par un renfort suffisant les quatre places qui me restent pour toute retraite et subsistance aux confins de mon État et d'Allemagne (2). C'est une grâce, Monseigneur, que j'ai d'autant plus de sujet d'espérer de Votre Majesté qu'elle est importante au bien de ses États, et que ces places ne peuvent recevoir aucun secours de ses armes, quand elle aurait la bonté de les envoyer à leur secours, puisque tous les pas (3) sont occupés par les places et garnisons des ennemis, et que, d'ailleurs, en perdant ces places je ne puis trouver aucun lieu, ni moyen de conserver, ni ma personne ni les marques qui me restent de mon État souverain et beaucoup moins d'espérances de mon rétablissement par moi ni par aucun secours et assistance que je puisse recevoir de Votre Majesté.

Toutes ces raisons, Monseigneur, me font espérer sans aucun doute que Votre Majesté ne voudra pas enrichir ses ennemis de mon débris (4), ni m'ôter l'unique moyen de subsister et de témoigner à Votre Majesté, par mes très humbles services, la passion que j'ai de vivre et de mourir,

Monseigneur,

votre très humble et très obéissant cousin et serviteur,

CH. LORRAINE (5).

[Arch. nat., K 1685, n° 147. *Original.*]

(1) C'était sur l'espérance que Philippe IV lui laisserait ces quatre régiments de cavalerie qu'il avait accepté de signer le traité qui venait de lui être imposé. Le baron du Châtelet, qui allait partir pour faire exécuter ce traité, devait réunir à ces quatre régiments le train des équipages et les domestiques du duc. Voir DUBOIS, p. 77. Après la désertion du marquis de Haraucourt à la tête de sa division de quatre régiments de cavalerie, il lui fut répondu ironiquement qne ce serait justement ces quatre régiments qui formeraient sa garde.

(2) Bitche, Mussy, Hombourg et Landstuhl, d'après DES ROBERT, p. 747.

(3) Les passages.

(4) Ce qui lui restait en Lorraine.

(5) La signature seule est autographe.

Digitized by Google

20

Charles IV à Augustin Nicolas.

Tolède, 14 décembre 1655.

Vos lettres vont toujours reculant, il y a un mois que tout était assuré et que me deviez aussitôt apporter les ordres et deviez être suivi d'un autre, mieux suivi, et aujourd'hui il semble que l'on tombe des nues, qu'il n'y a point de traité fait, que les paroles de Monsieur don Michelle Salamanca sont des songes, que ses carosses qui me devaient venir (1) quérir pour me tirer d'ici sont illusions ; il est constant que le baron (2) est depuis le 7e du passé en Flandre, que le bruit est partout que les troupes sont déjà été reçues et que ces quatre régiments et mes domestiques sont marchés en Lorraine et ne peut être autrement que les nouvelles n'en soient venues au ministre, mais pour mon courrier Baptiste (3) étant demeuré par les chemins, je ne crois pas que l'on m'en envoie, car le baron du Châtelet n'en portait point d'ordre dans son instruction (comme la copie fait foi). Ainsi, Monsieur l'ambassadeur de Florence (4), qui s'est voulu charger du traité et par conséquent d'en poursuivre l'exécution même par l'autorité de son maître,

(1) Charles IV avait demandé à Dubois, qui lui avait signalé les obstacles que pouvait rencontrer l'exécution du traité, d'intervenir auprès de Philippe IV pour obtenir par grâce spéciale son élargissement immédiat.

(2) Le baron du Châtelet avait été envoyé en Flandre, afin de faire procéder à l'exécution du traité du 9 octobre, intervenu entre l'Escurial et le duc de Lorraine.

(3) Baptiste, autre valet de chambre de Charles IV, qui avait servi de courrier, avait quitté l'Espagne avec Mengin à la fin de novembre 1655 et était revenu à Madrid le 25 janvier 1656.

(4) Le duc de Toscane était Ferdinand II, né en 1610, fils de Cosme II, dont la mère était Christine de Lorraine, fille de Charles III ; il avait épousé, en 1631, Victoire, fille du dernier duc d'Urbin.

Digitized by Google

pourra m'obliger de le faire, je ne puis croire qu'il soit nécessaire de la faveur ni de Sa Sainteté, ni de Venise pour en tirer l'effet, puisque Sa Majesté s'y est voulu engager et qu'il a trop de générosité pour en vouloir retarder ; au contraire, j'espère plutôt qu'il l'avancera, puisqu'il y va de son service pour lequel je serai plus en état de le procurer, étant libre et pouvez assurer que je le ferai en tout ce qui me sera possible, et le temps me donnera lieu d'en donner des preuves ; je ne m'avance de rien, mais vous pourrez dire à Monsieur don Louis d'Haro que je n'eus jamais plus de passion et désir du service du roi et que, bien que je sois réduit en cet état, il se peut rencontrer occasion de le servir. Disposez donc bien tout pour m'envoyer ou apporter les ordres pour ma sortie et quand tous les désordres seraient arrivés par delà, vous savez que l'on ne promit que y a tant de bonne foi comme j'ai fait, que rien ne courrait contre moi et que le roi demeurerait dans les termes du traité. Vous me mandez que le bruit (1) qui a couru n'a pas eu de suite et, comme je ne sais quel il est, j'en suis en peine (2).

CH. LORRAINE (3).

[Arch. nat., K 1685, n° 157. *Original.*]

(1) A ce moment commençait sans doute à courir la nouvelle du passage au service de France des troupes lorraines, fortes de six régiments d'infanterie, quatorze de cavalerie, et de deux compagnies de gardes et de chevaux-légers. Sur cet événement qui allait faire refermer sur Charles IV les portes de sa prison un instant entr'ouvertes, voir BEAUVAU, p. 146 et suivantes ; DUBOIS, p. 117 et suivantes ; D'HAUSSONVILLE, p. 292 et suivantes ; DES ROBERT, p. 735 et suivantes.

(2) Dès l'échec des négociations entamées depuis si longtemps, Dubois fut avisé qu'il n'avait plus à se mêler des affaires de Charles IV. Augustin Nicolas chercha à faire partir tout de suite le courageux serviteur du duc prisonnier, afin d'en être à Madrid le seul représentant. Sur les démêlés qui suivirent et où Dubois conserva toujours une attitude digne et calme, voir son ouvrage déjà cité si souvent, p. 120 et suivantes. Dubois quitta enfin Madrid le 27 avril 1656.

(3) Cette lettre et la suivante sont entièrement autographes.

Digitized by Google

21

Charles IV à Philippe IV.

S. l. n. d. [Tolède, 1656.]

Monseigneur,

Je ne puis m'empêcher de nouveau d'accourir à la bonté de Votre Majesté pour lui supplier très humblement de vouloir user de sa clémence à l'endroit d'un marchand lorrain, nommé Gallet (1), fait prisonnier pour le fait de mes domestiques, n'en sachant le sujet. Je recevrai cette grâce à très particulière obligation et qui fera connaître que Votre Majesté ne m'a pas tout-à-fait abandonné, ni oublié la passion que j'ai toujours eue à son service et le désir impatient où je suis de témoigner à Votre Majesté que personne du monde n'est plus que moi, Monseigneur, votre très humble et très obéissant cousin et serviteur.

CH. LORRAINE.

[Arch. nat., K 1688, n° 124. *Original.*]

(1) Saint-Martin, esprit intrigant et brouillon, tenta de faire évader Charles IV ; les sieurs de Sérainchamps et Roussel tâchèrent de gagner Tolède, ce dernier fut appréhendé et jeté en prison, Sérainchamps put s'échapper. Gallet, marchand lorrain, échoua aussi dans une tentative de ce genre et tomba aux mains des Espagnols. Voir aussi la pièce 26, où Charles IV intercède en faveur de ses serviteurs incarcérés pour un motif analogue.

Un Lorrain, François Seurot, natif d'Amance, alla aussi en Espagne pour tenter de délivrer son maître. Arrêté, il subit la torture et ne fut relâché qu'au traité des Pyrénées. Le 9 mars 1660, de Paris, Charles IV l'anoblit et lui donna comme blason des armoiries de circonstance : *D'azur à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre menottes de fer d'argent.* Il reçut en outre la charge de prévôt d'Amance. Voir Dom PELLETIER, *Nobiliaire de Lorraine*, p. 750.

Digitized by Google

22

Nicolas-François à Charles IV.

S. l. n. d. [Vers le milieu de 1656] (1).

Monseigneur,

J'écris assez souvent à Votre Altesse, mais je ne sais si mes lettres lui sont rendues, n'en recevant plus aucune de sa part. Si j'étais privé de cet honneur par quelque ressentiment que Votre Altesse eût contre moi. je m'estimerais le plus malheureux de tous les hommes, puisque je n'ai jamais eu autre but que de le servir comme je suis obligé et que, si je n'ai pas été assez heureux de le faire suivant son désir, ce n'est pas que je n'aie cru bien faire toutes les choses nécessaires pour sa liberté et pour la conservation de ses troupes, qui dépérissent à proportion que l'on m'empêche de les tenir dans la discipline. L'on est sur le point de faire un nouveau traité (2) pour les conserver, j'aurai soin que l'on ne les engage que jusque sa liberté (3), afin qu'arrivant, comme je le souhaite et presse tout particulièrement du côté de Rome par le moyen de la reine de Suède (4), qui m'a promis de s'y em-

(1) Cette lettre, non datée, doit avoir éte écrite dans le courant de l'année 1656, avant le renouvellement du traité du 19 décembre 1655, conclu au nom de la duchesse Nicole, de Charles IV, son mari prisonnier et de Nicolas-François, et avant le départ de Rome de Christine de Suède (voir note 4).

(2) Le 19 décembre 1655, Le Tellier et le comte de Brienne, appelés à traiter avec les commissaires lorrains, stipulèrent que l'armée lorraine resterait au service de Louis XIV jusqu'au 31 octobre 1656, même si Charles IV recouvrait la liberté. Voir dans SCHMIT, ms. 804 (553) de la Bibliothèque de Nancy, f° 206, et DES ROBERT, p. 747.

(3) La liberté de Charles IV.

(4) Christine, reine de Suède, née en 1626, fille de Gustave-Adolphe et de Marie-Eléonore de Brandebourg, avait succédé à son père en 1632 et abdiqué en 1654 en faveur de son cousin Charles-Gustave X, fils de Jean-Casimir, duc de Deux-Ponts. Après avoir abjuré le luthéranisme

Digitized by Google

ployer de la bonne sorte, Votre Altesse puisse trouver en bon état. J'avais aussi, par commisération de ses pauvres sujets aussi bien que pour l'intérêt de sa maison, pressé pour son rétablissement que l'on nous avait promis pour la fin de la campagne, mais l'on s'excuse d'y entendre, à moins que l'on produise un pouvoir de Votre Altesse, pour lequel je crois que Madame (1) lui doit écrire. C'est à elle de voir si elle (2) le veut donner à Madame seule, ou bien y joindre pour son soulagement et sa justification quelqu'autre prince de sa maison, je dis quelqu'autre, afin que l'on ne croie que j'ambitionne cet honneur, quoique je le puisse espérer de la justice de Votre Altesse et du zèle que j'ai à son service très humble, l'assurant que je n'ai ambition que de lui complaire et de faire toutes les choses que je pourrai pour sa liberté, encore que mes ennemis aient tâché de lui persuader le contraire. Le sieur de Saint-Martin lui doit avoir mandé ce que je lui ai confié à l'estime que je fais de ce qu'elle aime et je la supplie de croire que personne ne lui saurait jamais rendre meilleur compte de ses pierreries (3) que moi, et que je les lui remettrai, Dieu aidant, en main à son contentement et faire toute ma vie comme je dois.

[Arch. nat., K 1688, n° 127. *Copie.*]

publiquement à Innsbruck, le 3 novembre 1655, elle s'était rendue à Rome, où elle était arrivée le 20 décembre. Fuyant la peste qui désolait le sud de l'Italie, elle quitta Rome au cours de l'été de 1656, débarqua à Marseille le 29 août, fit un séjour en France, regagna l'Italie au mois d'octobre, passa l'hiver à Pésaro, petite ville des Marches, revint en France dans le courant de l'été de 1657, s'installa à Fontainebleau et ne rentra à Rome que le 15 mai 1658. Voir baron DE BILDT, *Christine de Suède et le cardinal Azzolino; lettres inédites* (*1666-1668*), Paris, 1899, p. 41 et suivantes.

Ces détails étaient nécessaires pour fixer approximativement la date où fut écrite cette pièce.

(1) La duchesse Nicole.

(2) Son Altesse.

(3) A plusieurs reprises, il est fait mention, dans les divers travaux consacrés à Charles IV, de ces pierreries, auxquelles Charles IV tenait beaucoup. Voir DOM CALMET, 1re éd., t. III, col. 483, 2e éd., t. VI, col. 391.

Digitized by Google

23

Projet de lettres patentes.

Tolède, 16 juillet 1656.

Savoir faisons qu'ayant été fait prisonnier à Bruxelles le 25 février 1654, par ordre du roi d'Espagne, qui nous y avait fait appeler par plusieurs fois depuis vingt années pour le servir dans ses provinces (tant par le Cardinal infant (1), Archiduc Léopold (2), don Francisco de Melo (3), marquis de Castelle Rodriguo) (4), où nous n'avons épargné ni bien ni Etat, ni la vie de tant de personnes de considération pour y servir avec l'honneur que l'on pouvait attendre d'une nation et d'un corps d'armée qui avait rendu tant de preuves de sa fidélité et son courage et dont ils ont laissé dans les dites provinces de Flandre et comté de Bourgogne, assez de témoignages et comme depuis ce temps nous n'avons rien omis pour nous tirer de cet état misérable, plutôt pour l'intérêt de notre maison et État que de notre propre personne, et voyant que rien n'y a pu servir et qu'il importe que les affaires soient soignées et disposées pour tâcher de les remettre et empêcher l'anéantissement de la maison et de l'État, n'y pouvant remédier nous avons résolu de donner toute autorité à Madame la duchesse pour qu'elle fasse assembler ceux de la maison et de l'État et leur fasse entendre comme, ne pouvant continuer nos soins pour leur procurer le repos et la

(1) Ferdinand, frère de Philippe IV, né le 16 mai 1609, cardinal, archevêque de Tolède, gouverneur des Pays-Bas espagnols, mort à Bruxelles le 9 novembre 1641.

(2) L'archiduc Léopold, frère de l'empereur Ferdinand III, né le 6 janvier 1614, mort le 20 novembre 1662, gouverneur des Pays-Bas espagnols de 1646 à 1656.

(3) François de Portugal-Bragance et de Mello, marquis de La Tour de Laguna, comte d'Açumar, vice-roi des Deux-Siciles, gouverneur du Milanais et des Pays-Bas espagnols, grand maître d'hôtel de la reine d'Espagne. C'est le vaincu de Rocroi en 1643.

(4) François de Moura-Cortereal, marquis de Castel-Rodriguo, fils d'Emmanuel et de Léonore de Mello, il épousa Anne-Marie d'Arragon et Moncada et mourut en 1675.

Digitized by Google

paix, ni les assister dans les extrêmités où ils sont et ne pouvant jamais nous détacher de l'affection naturelle que nous leur portons, leur en voulant donner les derniers témoignages, abandonnons tous nos intérêts et pour cet effet, nous les remettons entièrement entre leurs mains afin qu'ils disposent, agissent et fassent absolument tout ce qui sera du bien et de l'honneur de la maison et de l'État, consentant même qu'ils choisissent et prennent tel successeur et souverain qu'ils jugeront être plus utile entre eux et qu'il pourra disposer, traiter et agir de toutes affaires, renvoyant néanmoins le tout à Madame la duchesse de le considérer et en disposer comme elle trouvera convenir pour le plus grand bien de la maison et de l'État [ne] retenant que les biens qui viennent de feue notre mère dont nous avons disposé, toute notre douleur étant que nous ne pouvons sacrifier aussi notre vie pour le salut de ce qui porte notre nom (1).

[Arch. nat., K 1688, n° 42. *Original.*]

24

Charles IV à Mengin.

Même lieu et même date.

Je vous envoie ce brouillard (2) pour le mettre en forme, afin que vous le renvoyiez aussitôt pour que le puissiez l'emporter avant votre partement. Madame en usera comme elle trouvera convenir avec ceux de son conseil et assurez (3) diverses choses m'obligent à ceci et enfin je ne puis moins que de sacrifier tout pour ce qui porte mon nom, et mon désespoir est que je me réserve une goutte de sang qui ne peut souffrir de n'être pas de la

(1) Charles IV, par un acte de générosité — à moins que ce ne soit pour faire pièce à son frère — abandonnait donc à son épouse légitime, la duchesse, tous ses pouvoirs et l'autorisait à convoquer les princes de sa maison et les grands de ses duchés de Lorraine et de Bar, pour délibérer sur les intérêts de l'État lorrain.

(2) Autrefois employé pour brouillon.

(3) Sans doute pour assurément.

Digitized by Google

partie. J'y fais voir que la parole que j'avais donnée, je l'ai tenue, du moins je conserverai l'honneur que je dois au nom de Lorraine, qu'ils fassent tout ce qu'ils doivent, particulièrement à rendre tous les devoirs de l'Altesse à Madame. la servant mieux s'il se peut que moi-même. Je mourrai très content, Dieu est tout puissant, qu'ils ne désespèrent de rien ; j'ai, par sa grâce, encore santé et bons bras et jambes, si je le puis servir jamais, il n'y a rien que je ne fasse, tous métiers me seront bons pour cela Je vous envoie la dépêche en diligence, je ne parle plus de valet (1) et me résouds d'en servir au médecin qui n'est bon à ce métier. Je suis marri que Batiste (2) ne m'a envoyé ses cinq ou six petits bijoux, don Augustin ou Filipe les eussent pu apporter, qu'il tâche de les envoyer. Le chaud et les vilaines bêtes nous achèvent de périr.

CH. LORRAINE (3).

[*Original.*]

25

Charles IV à Philippe IV.

[Tolède], 1er août 1656,

Monseigneur,

La nouvelle du secours de Valenciennes (4) par monsieur don Jean d'Autriche (5), m'a persuadé que Votre Majesté aura [pour]

(1) Roussault, son valet de chambre, était enfermé dans un cachot, sans doute à la suite d'une tentative d'évasion où sa complicité avait paru engagée.

(2) Voir note 3 p. 380.

(3) Cette lettre est autographe comme la précédente et écrite sur la même feuille.

(4) Charles IV a l'impudeur de féliciter Philippe IV du succès que Condé et don Juan d'Autriche venaient de remporter sur Turenne à Valenciennes. Les troupes lorraines, alors au service de France, y furent aussi défaites ; Thomesson, ancien page de Charles IV, trouva la mort dans cette bataille où le jeune marquis de Beauvau et le comte de Mitry furent faits prisonniers.

(5) Philippe IV avait eu de Marie Calderona un fils naturel, don Juan d'Autriche, né le 7 avril 1629, et mort le 17 septembre 1679. Il ne faut

Digitized by Google

agréable que je lui en vienne donner le parabien (1), avec les souhaits que Dieu lui fasse la grâce de mettre sous ses pieds tous ses ennemis ; mon regret étant que je n'y puis rien contribuer du mien que par mes vœux en l'état où je suis, au défaut de mes services, je les continuerai, attendant que Votre Majesté agrée que je lui en rende comme je lui en supplie de m'en donner les moyens, afin que je puisse faire connaître à Votre Majesté que ma plus forte passion est d'être reconnu comme véritablement je suis,

Monseigneur,
votre très humble et très
obéissant cousin et serviteur,
CH. LORRAINE (2).

[Arch. nat., K 1688, n° 52. *Original.*]

26

Charles IV à Philippe IV.

Tolède, 17 octobre 1656.

Monseigneur,

Ayant su la bonté et la générosité qu'il a plu à Votre Majesté d'avoir pour moi dans ses propositions qui se sont faites de la paix (3), j'ai cru qu'elle aurait [pour] agréable que je lui en rendisse mille grâces et que je la supplie très humblement de me

pas le confondre avec son homonyme, le fameux don Juan d'Autriche, fils naturel de Philippe II.

(1) L'expression *parabien* existe en espagnol avec le sens de félicitation, congratulation. Il est parfaitement admissible que Charles IV, écrivant au roi d'Espagne, l'ait employée.

(2) Cette lettre est entièrement autographe.

(3) Au mois de septembre, des conférences avaient eu lieu à Madrid entre don Louis de Haro et Hugues de Lionne, ambassadeur de France, en vue d'arriver à la conclusion de la paix. Voir VALFREY, *Hugues de Lionne, ses ambassades en Espagne et en Allemagne, la paix des Pyrénées*. Paris, 1881.

Digitized by Google

les continuer et y joindre celle de ma liberté, considérant le long temps que je souffre et toute ma maison, deux pauvres enfants que j'ai, aussi innocents qu'un peuple que j'ai toujours nourri dans tous les respects et zèle qui est dû à Votre Majesté, lui osant assurer qu'eux, comme moi, demeureront jusqu'à la mort dans son service. Étant dans la dernière impatience d'apprendre ses volontés touchant ma personne, résolu de les effectuer, que Votre Majesté, s'il lui plaît, sans plus de remise, me les fasse avoir, et me tire de cette extrémité. Sa bonté est trop connue pour ne l'espérer pas, et sa piété trop accoutumée d'agir pour n'en donner pas ses marques particulièrement dans ce rencontre de sainteté et de bénédiction générales (1), où Votre Majesté a toujours donné les premiers exemples à toute la chrétienté. Enfin, Monseigneur, quand je m'aurai tant oublié que de l'avoir déplu et même desservi, sa clémence est trop grande pour n'en espérer pas le pardon et la permission de lui aller en rendre mille grâces et me dire pour jamais (2),

Monseigneur,
votre très humble et très
obéissant cousin et serviteur,
CH. LORRAINE (3).

[Arch. nat., K 1688, n° 71. *Original.*]

(1) Allusion sans doute aux cérémonies qui accompagnaient la fête de sainte Thérèse, canonisée par Grégoire XV, le 12 mars 1622, fête échue le 15 octobre. Elle avait été proclamée patronne de l'Espagne par Urbain VIII, le 21 juillet 1627. Voir BOUIX, *Vie de sainte Thérese*, Paris, Lecoffre, t. I. (*Appendice*, p. 676.)

(2) Charles IV s'humiliait donc de plus en plus devant son geôlier ; ses démonstrations de dévouement envers Philippe IV étaient démenties par les pleins pouvoirs qu'il avait donnés à la duchesse Nicole. La seule excuse qu'on peut invoquer en sa faveur, devant tant de palinodies et une conduite si remplie de contradictions, est la dure captivité qu'il endurait depuis deux ans et demi déjà.

(3) Cette lettre est entièrement autographe.

Digitized by Google

27

Charles IV à Philippe IV.

Tolède, 27 novembre 1656.

Monseigneur,

La bonté de Votre Majesté me fait résoudre de lui supplier de vouloir pardonner là de mes domestiques et Lorrains qui sont prisonniers pour avoir voulu contribuer à ma liberté (1), la suppliant très humblement de considérer que, par naissance et autrement, ils sont obligés de m'assister. Néanmoins, ne pouvant, ni eux, ni moi, attendre cette grâce que de la piété de Votre Majesté, je me suis persuadé qu'elle ne me la refusera pas, puisque, dans l'état où je suis, je ne puis en recevoir une plus obligeante, et si il est nécessaire pour sa satisfaction et ma vie et mon sang, qu'elle ne l'épargne pas, s'il lui plaît, lui ayant voué dès si longtemps. C'est à ce coup, Monseigneur, que Votre Majesté peut nous faire justice et grâce, ne pouvant nier que, si ces pauvres valets sont coupables d'impertinence, je ne le suis aussi d'impatience sur le même fait. Ainsi, Votre Majesté peut leur faire grâce, à tous ces pauvres Lorrains, comme je lui en supplie et faire telle justice de moi qu'il lui plaira. Que si Votre Majesté voulait user, par sa générosité ordinaire, de sa miséricorde, d'un pardon général, aussi bien à moi qu'à ces pauvres Lorrains, me donnant la liberté je la recevrai doublement et avec tant de ressentiment d'obligation que je passerais pour le plus infâme de la terre si, tout le reste de mes jours, je ne les employais à louer et bénir sa royale personne, donnant vie et biens pour mériter que Votre Majesté m'accorde le titre de,

Monseigneur,
votre très humble et très
obéissant cousin et serviteur,
Ch. Lorraine (2).

[Arch. nat., K 1688, n° 96. *Original.*]

(1) Voir Beauvau, p. 157 et 158, à propos de la tentative d'évasion organisée par M. de La Chaussée, gentilhomme du marquis de Mouy envoyé du duc d'Orléans, de Nicolas-François, du marquis de Mouy et des 22 princes de la sérénissime maison de Lorraine.

Voir, au sujet de la mission officielle de ce dernier, Dubois, p. 121 et suivantes.

(2) Cette lettre est entièrement autographe.

Digitized by Google

28

Charles IV à Nicole.

[Tolède], fait ce 14 janvier 1657.

J'ai tardé tant que j'ai pu pour vous donner quelque lumière de ce que l'on voulait faire de moi ; mais me voyant pressé de tous côtés de ceux de la maison (1) avec quelque reproche de ne leur laisser, dans cette misère, au moins ce qui reste pour procurer à l'État et à la maison quelque soulagement, je serais indigne du nom que je porte, si je ne sacrifiais toutes [choses] pour cet effet. Mon seul regret est de me voir en état que je ne puis donner sang et vie pour preuve de cette vérité. Dieu, qui par sa grâce m'avait établi pour leur soin, permet que je sois réduit à ce point. Il semble qu'il veuille que vous avec la maison en disposiez au plus grand bien et repos de l'État. Vous le pouvez faire avec leurs avis et consentement, promettant d'agréer le tout. Et bien que Monsieur le duc François, mon frère, se soit bien oublié, et en Flandre et passant en France (2), néanmoins s'il est vrai qu'il soit dans la reconnaissance de sa faute, entièrement résigné à nous reconnaître et obéir, vous le pouvez appeler à toutes les affaires pour prendre son sentiment et avis et en faire le cas qu'il est à propos, vous exhortant, et lui aussi, de vous entendre et qu'il ne se laisse aller si facilement au sentiment de valets et domestiques. Je sais que l'on lui a fait croire que je voulais lui faire tort et à ses enfants, mais le ciel et tant de gens savent le contraire qu'il s'est fait grand tort de le croire et à moi injustice ; car, si j'eusse pu, il y a longtemps

(1) La maison de Lorraine.

(2) Le prince Nicolas-François avait été amené à quitter le service de l'Espagne, plus par les circonstances que par sa volonté. Mazarin écrivait à la reine, de Compiègne, le 22 novembre 1655 : « L'armée lorraine en corps a quitté les ennemis et doit être ce soir aux environs de Guise. Le duc François, ses enfants et Ligneville y sont ; mais au lieu d'amener les troupes, les troupes les ont amenés. Vous savez qu'il y a longtemps que je travaille à cela. » Voir *Lettres de Mazarin*, t. VII, p. 139.

Digitized by Google

qu'il serait duc de Lorraine et la Lorraine en paix (1). C'est une vérité que j'assure sur tout ce qui m'est le plus cher au monde et dont j'ose prendre le Ciel à témoin. Il m'a bien mal récompensé, m'ayant achevé de ruiner en Flandre, donné prétexte de continuer ma prison par sa retraite (2) ; Dieu lui pardonne ! Je ne doute pas qu'il n'ait regret de me savoir traité comme je suis et que vous et tous les Lorrains ne contribuent ce qu'ils peuvent pour m'en tirer. J'ai tant de preuves des bontés que continuellement vous avez pour moi que je perds la mémoire de moi-même, pour souhaiter une occasion où je puisse vous faire connaître que rien ne peut être jamais tant à vous que moi, qui se déclare dans la dernière obligation de tous les soins que vous prenez. Faites-moi donner de vos nouvelles et croyez qu'étant bonnes que c'est le meilleur remède pour me consoler dans ce château enchanté où je suis à vous et en tous lieux, où je serai jamais.

CH. LORRAINE.

[Arch. nat., K 1688, n° 137. *Original.*]

29

Saint-Martin (3) à Watteville (4).

Paris, 21 février 1657.

Monsieur,

Je n'ai point, à mon grand regret, l'honneur d'être connu, ni de connaître Votre Excellence et je suis de si petite considération

(1) Est-ce bien vrai ? Rien ne le prouve, car Charles IV, lui-même ne semble jamais avoir pris au sérieux les deux renonciations qu'il avait faites de la Lorraine au profit de son frère Nicolas-François.

(2) En contradiction avec ce qu'il écrit, pièce 31, voir note 3, p. 396.

(3) L'abbé de Saint-Martin, Français d'origine, conseiller d'État et président de la neutralité d'Epinal, dont il a déjà été question à la note 5, de la p. 356, était à Paris agent de Charles IV, et peut-être aussi de Mazarin. Une lettre de lui au P. Donat, cachetée à ses armes : *parti au I, à 3 etoiles, au II, à 2 fasces*, se trouve à la Bibliothèque de Nancy, au n° 914, l. 108, pièce 22.

(4) Charles, baron de Watteville, comte de Corbière, marquis de

Digitized by Google

dans le monde que je suis tout persuadé qu'elle n'aura pas seulement ouï parler de moi. Je ne laisse pourtant pas de l'être encore plus que Votre Excellence ne me déniera pas la grâce que je lui demande de vouloir envoyer par un courrier exprès, et le plus diligemment que se pourra, le paquet ci-joint, à son adresse, à Madrid, puisque je ne lui demande qu'en qualité de serviteur de Son Altesse de Lorraine, mon maître, et qu'il y va de son service et, comme je crois, de celui du roi, qu'il soit au plus tôt averti de la mort de Madame la duchesse de Lorraine, n'ayant pas osé prendre la liberté de supplier Votre Excellence de laisser passer jusqu'à Madrid le porteur d'icelle. Je lui ai donné charge de fournir aux frais du courrier que Votre Excellence y dépêchera et d'attendre ses réponses à Saint-Sébastien ou à Bayonne, selon qu'il plaîra à Votre Excellence de lui ordonner. Si elle daigne m'honorer de ses commandements, elle connaîtra par ses efforts, au moins par ceux de mon obéissance, que je suis en vérité,

Monsieur,
de Votre Excellence,
le très humble et très
obéissant serviteur,
SAINT-MARTIN.

[**Arch. nat., K 1688, n° 162 a.** *Original.*]

Conflans, gentilhomme franc-comtois. D'abord mestre de camp du Cercle de Bourgogne, il fut envoyé, le 18 avril 1654, à Bordeaux, par Philippe IV pour se concerter avec les Frondeurs et au mois de septembre, il fut chargé de traiter avec Condé. Il était alors mestre de camp général, gouverneur de Saint-Sébastien et capitaine général de Guipuzcoa. En 1660, il fut envoyé en Angleterre comme ambassadeur et mourut en 1698, chevalier de la Toison d'Or.

Son nom est souvent cité dans les *Lettres de Mazarin*, en particulier au t. V, page 174, note 3.

(1) Tombée malade au commencement du mois, la duchesse Nicole expira le 20 février 1657, assistée dans ses derniers moments par le P. Donat et le prince Nicolas-François.

Digitized by Google

30

Saint-Martin à N.... (1).

Paris, 21 février 1657.

Si Son Excellence, Monsieur le baron de Watteville, m'accorde la grâce que je lui demande de vous vouloir envoyer un courrier exprès pour vous porter le paquet que je vous adresse pour Son Altesse, je vous demande la faveur de faire en sorte que j'en puisse avoir réponse au plus tôt. Bien qu'il y aille notablement du service du maître, je ne laisserai pas de m'en tenir tout particulièrement,

Monsieur,
votre très humble et très
obligé serviteur,
SAINT-MARTIN.

[Arch. nat., K, 1688, n° 163a. *Original.*]

31

Charles IV à N.... (1)

Tolède, 1657 (2).

...Tous ces discours de douceur et de pitié de Monsieur don Louis d'Haro ressemblent déjà ceux de l'année passée, pour amuser les innocents et tâcher de rabattre la tyrannie que l'on exerce contre moi, afin que l'on ne l'exagère pas tant et comme vous vous prenez à ces douces paroles, il est certain que cela est très nuisible, faisant que tout le monde prend ce même parti

(1) Sans doute un agent du duc à Madrid, peut-être Augustin Nicolas.

(2) D'après un post-scriptum, autographe comme la lettre elle-même, celle-ci a du être écrite en même temps que la pièce n° 32, qui a pour destinataire le colonel Croonders. Cette lettre de Charles IV dut être adressée à son agent, Augustin Nicolas, qui l'avait monté contre les autres envoyés.

Digitized by Google

estimant que vous qui êtes à moi vous en contentant, les autres n'ont pas sujet de se plaindre et pour la pensée que vous oubliez que sans Dubois(1), Hennequin (2) et autres qui sont près du duc François, il y a un an que je serais à Bruxelles ou à Hombourg, c'est prêcher contre vos livres. Combien de fois avez-vous protesté que, me justifiant de cette lettre que Monsieur don Louis d'Haro disait que j'avais écrite au d[uc] Fr[ançois] pour le faire retirer que aussitôt je sortirais, que la parole du roi y était engagée, et qu'elle était plus forte que toutes les armées du monde ! Non seulement je suis justifié, mais Monsieur don Louis d'Haro avoue que jamais le d[uc] Fr[ançois] n'a écrit telles choses. Pour cela la parole du roi eût-elle été exécutée ? Messieurs Dubois et Hennequin, qui a donné ordre que depuis tous les jours du monde je fus plus maltraité, si cet ordre vient du roi et de ses ministres, contre cette parole, ce traité et enfin contre tous droits divins et humains? Pourquoi ne s'adresser pas et ne dire pas à qui m'accable ses vérités, sans aller chercher des imaginations pour accuser des gens qui n'ont fait que sauver leur maître et eux-mêmes, se croyant traités et martyrisés comme je le suis ?

N'y ayant pas de doute qu'il n'y a personne qui ne juge qu'ils n'aient bien fait par vos propres suppositions, car si le roi comme vous l'avez tant assuré que sa parole y était engagée et qu'il n'était pas nécessaire des offres d'aller servir le Pape ou les Vénitiens et qu'indubitablement je serais libre et avec tous pouvoirs de disposer de moi, cela étant et le roi ayant manqué à sa parole, le duc François et tout le monde n'a-t-il pas sauvé son action, disant : Voyez si l'on eût tenu la parole à mon frère, après avoir donné les troupes ! Etant clair que l'on eût aussi

(1) C'était mal reconnaître le dévouement de Nicolas Dubois, qui avait entrepris le long voyage d'Espagne pour le service de son souverain prisonnier.

(2) François Hennequin, intendant de la maison du prince Nicolas François. Fils de Nicolas et de Didière Pinot, seigneur de Pulnoy, il devint président de la Chambre des Comptes de Lorraine, surintendant de la maison du duc, ministre et ambassadeur. Le 6 avril 1650, l'empereur Ferdinand III le créa libre baron de l'Empire. Voir *Souvenirs inédits de François Hennequin, prisonnier à la Bastille de 1675 à 1677*, extrait de la *Revue rétrospective*.

Digitized by Google

peu tenu l'une parole que l'autre, ainsi nous étions tous perdus car l'on lui eût fait et à ses enfants le même parti (1). Voilà ce que le duc François dit et ce que tout le monde peut et doit dire et qu'enfin il s'est conservé la liberté, les troupes avec quoi il espère qu'en servant la France la moitié d'autant que j'ai servi l'Espagne, elle lui donnera récompense et quelque rétablissement. Vous prenez un biais de me moyenner un ajustement qui durera plus que je ne puis prétendre de vivre et ôter l'envie à ceux qui l'auraient de s'en entremettre, nous repaissant des paroles ridicules que Monsieur don Louis d'Haro me prodigue dans l'instant qu'il donne le plus sanglant ordre contre moi.

C'est au nom du roi, mais l'on sait (même les prisonniers), comme tout passe et part de lui (2). Pour ce que font mes parents que peuvent-ils faire moins que de faire la guerre au roi, qui leur a causé leur perte, leur détient leur souverain et les met en l'état de, non seulement de perdre l'Etat, mais les réduit de princes nés qu'ils sont tous à de simples gentilshommes ; car, n'ayant plus de souverain à leur maison, ils ne sont plus que gentilshommes comme tant d'autres maisons, et leur avoir fait tout cet outrage pour récompense de tant de services, sans que l'on puisse avoir trouvé un prétexte en tant d'années de prison, que peuvent-ils faire moins ?

Certes, je vous confesse que tant de fois répéter ce discours, sans que j'aie ouï que vous l'ayez ni reçu ni fait entendre où il convient, au contraire aller chercher des Dubois et Arlequin (3) pour entrer à cette fête, cela me décourage tout à fait, et semble que vous tâchez de m'adoucir ma prison et ma perte, et aussi de l'adoucir à ceux qui y peuvent prendre intérêt et chan-

(1) Dans toute cette lettre, il approuve pleinement la détermination de son frère. Cette lettre et beaucoup d'autres disculperaient Charles IV de l'accusation de duplicité qui fut portée souvent contre lui et fait saisir son caractère impulsif et léger, sincère en même temps, semble-t-il.

(2) Il s'agit ici de don Louis de Haro, le tout-puissant premier ministre de Philippe IV.

(3) Sobriquet méprisant pour Hennequin.

Digitized by Google

ter les louanges de ceux qui ne semblent pas se saoûler d'un coup (1) si ils ne me voient réduit en poudre.

Tout ce discours est pour conclure (à tous ceux que vous parlez, comme au nonce (2) et aux ambassadeurs) qu'enfin le roi me faisant appeler dans son logis sans arme, seul, m'a fait prisonnier de guerre (3), ne le pouvant être ni d'état, ni de justice, n'étant de ses États et moins son sujet, m'a pris tout ce que j'avais au monde et me fait traiter comme un très impitoyable ennemi, que la maison et tous les Lorrains se sont déclarés ensuite ennemis, que cette guerre s'est commencée, comme il s'est ci-dessus représenté, si le Pape (4), Venise ou Florence sont reçus pour s'entremettre de cette guerre, qu'ils tirent un oui ou un non.

Le Pape ne peut s'excuser de s'en être entremis et si c'est le roi qui ne veut pas faire cette paix, que le nonce le déclare et que tous le sachent, amis et ennemis, car s'ils refusent le Pape et que le roi se déclare de guerre aussi bien contre tout ce qui reste de mon nom que contre moi-même, il importe qu'ils le sachent et vous jugez bien que vous ne pouvez de rien servir au contraire, d'amuser. Je sais bien que le roi ne se soucie pas de peu de choses ; mais au moins l'on se plaindra à Dieu et au monde, peut-être qu'ils seront écoutés, las d'attendre ce papier dont on vous a repris fadaise. Il est certain que, si le nonce représente au roi que c'est bien loin d'apaiser le feu de la chrétienté par une paix, puisque, pour son plaisir, il allume un nouveau sujet de guerre que le Palatinat et une place (5) en Piémont l'ont bien causée vingt années, que la Lorraine et le Barrois la peuvent bien

(1) Lecture incertaine.

(2) Le nonce du Pape en Espagne était Francisco Gaëtano, archevêque de Rhodes *in partibus*.

(3) Sur son arrestation, contraire au droit des gens, voir DES ROBERT, p. 624 et 625. Venise était représentée à Madrid par Giacomo Quirini. Cf : *Relacione degli Stati Europei nel secolo XVII*... Série I, vol. II, p. 229 et Série II, vol. II, p. 525.

(4) Le pape Alexandre VII avait essayé, mais en vain, d'intervenir en faveur de la paix entre la France et l'Espagne (26 mars 1656).

(5) Casal, place forte assiegée en 1630 et prise en 1640 par le comte d'Harcourt. Lors de l'entrevue de Lionne avec don Louis de Haro en 1656, il avait été convenu que Casal serait gardée par les Suisses.

Digitized by Google

causer autant. De se repaître qu'à la paix, il raccommodera tout et qu'il ne nous oubliera pas, ce sont contes mal bâtis. Il est trop tard, ils n'y peuvent plus rien, la paix que l'on a à faire est avec le roi, celle de France est faite avec la maison ; pour moi, je ne suis en état d'y contredire, ma paix est avec le roi qui me détient et ce que j'avais sous le prétexte d'ami. Renvoyez cette lettre mot pour mot en espagnol, ou italien et faut en demeurer là, si vous n'avez autre jour pour ma liberté et m'en mandez les derniers et véritables sentiments.

CH. LORRAINE.

Assistez jusqu'au bout le pauvre prisonnier (1) et m'envoyez..... et du meilleur chocolat. Je réponds au colonel Gronders et ai donné ordre..... comme il désire (2).

[Arch. nat., K 1688, n° 220. *Original.*]

32

Charles IV à Croonders (3).

Tolède, 2 mars 1657.

Monsieur le colonel Gronders, la réponse qu'avez faite au président de Guondrecourt (4) n'est conforme ni à votre obligation ni de ma volonté ; l'Etat, ni la maison, ni moins la Cour

(1) C'est de lui qu'il parle.

(2) Ce post-scriptum, fort mal écrit, se trouve dans la marge de tête de la première page. Les points remplacent quelques mots qui n'ont pu être déchiffrés.

(3) Jean de Croonders, gouverneur de Hombourg-le-Château et colonel d'infanterie, fut un des meilleurs officiers de Charles IV. Fils de Pierre, receveur et gruyer de Hombourg et Saint-Avold, et de Barbe Calvet d'Homécourt, il épousa à Dieuze, le 21 septembre 1632, Anne-Catherine de Seltzer. Né en 1609, il mourut à Saint-Avold le 12 juillet 1677 et fut inhumé dans l'église des Bénédictines de cette ville. Voir baron D'HUART : *Le colonel Jean de Croonders*, dans *M. S. A. L.*, 1885, p. 166 à 199.

(4) Humbert de Gondrecourt, avocat, fut conseiller en la Cour des grands jours de Saint-Mihiel, puis premier président de la Cour souveraine de Lorraine le 7 mai 1641 ; cela ne l'empêcha pas de lever pour le service de son souverain, un régiment qu'on appela le régiment de

Digitized by Google

ne vous ont pas mis là et moins l'armée, ainsi oubliez ses termes, afin que j'aie la même satisfaction de vous que du passé.

Madame qui est [à] Paris (1) est la seule à qui vous devez obéir à mon absence et même après ma mort, car je le veux et vous l'ordonne. Hombourg (2) n'étant ni de l'Etat, ni de la maison, mais de mes travaux et de mes soins, d'envoyer à Madame personne affidée pour recevoir ses ordres. Eusuite de l'accord avec ces messieurs les Etats (3), sera bien fait de prétendre pour vous et votre garnison ce que l'on vous doit de ces rations accordées. Vous le pouvez, mais toujours réduit à l'obéissance, car l'accord étant fait et passé, il n'y a rien [à] hésiter, qu'à vous perdre d'honneur et de toutes choses. Je vous conjure d'achever votre vie comme du passé, et ne doutez pas que l'on ait soin de vous en particulier comme le premier qui s'a reconnu et fait en homme de bien depuis ma prison. Ainsi, il faut que vous soyez très certain que, si Dieu me tire d'ici, je vous

l'*Écritoire*. Il se maria deux fois et eut de nombreux enfants. Voir comte DE MAHUET, *Biographie de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois*, Nancy, 1911, p. 103

(1) La duchesse Nicole était morte le 20 février 1657. Charles IV, malgré le soin que Saint-Martin avait eu de le faire prévenir de cette mort, n'en avait donc pas encore reçu notification à la date de cette lettre.

(2) Charles IV s'était emparé de Hombourg-le-Château en 1644, comme gage des subsides qui lui étaient dûs par l'Empereur. Le traité de Munster (1648) en avait bien stipulé la restitution au comte de Nassau-Sarrebruck; mais, par un autre traité conclu à Ratisbonne, le 14 janvier 1654, Charles IV avait été autorisé à maintenir ses troupes à Hombourg et à Landstuhl, jusqu'à consignation, entre les mains du magistrat de Francfort, de la moitié de la somme de 300.000 rixdallers qui lui étaient dûs. Voir Dom CALMET, 2e éd., t. VII, aux preuves col. cclvij. Hombourg fut remis à l'archevêque de Trèves en 1671.

(3) Une première lecture nous avait fait croire qu'il s'agissait de Sa Majesté. Il aurait alors été question de l'accord du 22 novembre 1656, renouvelant celui qui avait été déjà conclu le 19 décembre 1655. Voir dans SCHMIT, f° 238. Mais M. Marichal confronta le texte avec la traduction espagnole qui y est jointe, il y a: *Segun el concierto hecho con esos Senores los Estados*... Mais faut-il voir là le gouvernement hollandais ou la diète germanique ? Le simple cadre d'une note ne permet point d'élucider ici cette question. Sur cette période de l'histoire de France, on peut consulter avec fruit le t. III de l'*Histoire de France sous le ministère de Mazarin (1651-1661)*, par A. CHÉRUEL.

Digitized by Google

logerai le premier et à votre satisfaction et que Madame ne manquera pas de le faire à mon défaut. J'ai même écrit à Thiéry (1) pour vous employer aux choses où vous connaissez la confiance que je prends en vous. Continuez à m'aimer et assurez aussi au colonel Lhuillier (2), à tous vos officiers et soldats que je ne les oublierai jamais. A Dieu, qui vous console tous et me fasse seul porter la pénitence, donnant le repos et la paix à tout ce pauvre peuple.

CH. LORRAINE (3).

[Arch, nat., K 1688, n° 182. *Original.*]

33

Requête de Nicolas Hanus (4).

Fait à Toledo, ce 2 de mars 1657.

Plaise à Son Altesse vouloir, par un effet de sa justice ordinaire, voir la requête de Nicolas Hannus et de grâce considérer entre autres choses les offres que le dit Hannus fait à Votre Altesse pour obtenir d'elle ce qu'il lui demande à cet égard, qui est fondé sur toute bonne justice. Que s'il plaît à Votre Altesse témoigner là-dessus ses volontés, ledit Hannus avant son retour en son pays tâchera d'effectuer ses offres.

N. HANNUS.

Nous déclarons être notre volonté que le suppliant soit pourvu de la première charge vacante d'échevin à Nancy en

(1) Voir note 1, p. 368.

(2) Dominique Lhuillier, anobli par Charles IV le 17 janvier 1647, pour services militaires ou Jacques Lhuillier, anobli le 22 avril 1661 pour le même motif.

(3) Cette lettre est entièrement autographe ainsi que toutes les suivantes ; aussi cette mention ne sera-t-elle plus reproduite.

(4) Nicolas-François Hanus, dit dom PELLETIER, *Nobiliaire de Lorraine*, p. 349, fut fait troisième conseiller et assesseur en la justice ordinaire de Nancy et prêta serment le 10 mai 1661. Charles IV tint donc la promesse qu'il avait faite, en apostillant de sa main cette requête.

Digitized by Google

suite de ses prétentions et que sa lettre de noblesse (1) vaille, nonobstant le retardement de l'enregistrement à ses conditions.

CH. LORRAINE.

[Arch. nat., K 1688, n° 184. *Original.*]

34

Charles IV à Philippe IV.

[Tolède], 22 mars 1657.

Monseigneur,

Je viens rendre mille grâces à Votre Majesté de l'honneur qu'elle m'a fait, témoignant le déplaisir qu'elle a eu de ma part tant par ses lettres que par don Michel de Salamacha (2), que j ai prié de représenter à Votre Majesté quelques propositions (3) sur lesquelles je serai attendant sa résolution, la suppliant très humblement de croire que la plus forte passion, que j'ai de me voir hors d'ici, est pour me mettre en état de la servir et faire connaître à Votre Majesté que personne du monde ne peut être plus que moi,

Monseigneur,
votre très humble et très
obéissant cousin et serviteur,
CH. LORRAINE.

[Arch. nat., K 1688, n° 217. *Original.*]

(1) La famille Hanus avait été anoblie par Charles III le 15 juin 1579, en la personne de Jean Hanus, apothicaire de la duchesse Christine de Danemark. D'après dom PELLETIER, Nicolas aurait été petit-fils de Jean, mais, d'après une note qui figure dans une généalogie manuscrite, possédée par Madame Berlet, descendante du dit Nicolas Hanus et en possédant tous les papiers, y compris les deux lettres de noblesse de 1579 et de 1716, Nicolas aurait été le petit-fils, non de Jean, décédé sans hoirs mâles, mais d'un frère cadet que celui-ci aurait fait venir du Danemark. Ceci expliquerait que Nicolas, ne descendant pas de l'anobli, ait eu à se faire octroyer des lettres de noblesse, non enregistrées à cause du malheur des temps, lettres que reçut en réalité son petit-fils à lui, Charles Arnould Hanus, prévôt d'Amance, anobli le 1er avril 1716. Il ne nous semble pas que l'anoblissement d'un certain Nicolas-François Hanus, en date du 8 mai 1675, puisse se rapporter au même personnage, étant donné la différence des armoiries reçues.

(2) Voir note 2, p. 378.

(3) Voir les deux pièces suivantes.

Digitized by Google

35

Propositions de Charles IV à Philippe IV.

Tolède, 23 mars 1657.

I. Le duc de Lorraine se voyant peu utile au service de Sa Majesté en l'état où il est, il lui supplie très humblement d'agréer de l'en tirer pour lui continuer le reste de sa vie tous les services qu'il pourra, ne voyant pas occasion dans les armées et Etat de Sa Majesté, il ne peut que lui offrir sa personne, comme il le trouvera utile sur ce sujet.

II. Que s'il plaisait à Sa Majesté d'agréer qu'il passât en Alzasse et assistât au dessein que l'on dit qu'a l'Empereur de la reprendre et Brizac (1), il croit pouvoir être utile, soit à presser la Majesté de l'Empereur à l'entreprendre, comme aussi de pouvoir contribuer à faciliter ce dessein, son pays faisant barre aux Français et joint et mis avec l'Alzasse, où il lui reste encore trois places (2) considérables, ne doutant pas que les troupes lorraines qui sont en France ne lui viennent joindre aussitôt qui lui sauront et d'autres si elles y sont nécessaires ; laissant à Sa Majesté de considérer si sera son service de lui procurer de l'Empereur le commandement de son armée ou qu'il demeure joint avec ses troupes (3).

III. Ne trouvant pas Sa Majesté à propos cette proposition, le duc offre (4) de joindre tout ce qu'il pourra d'armée et même

(1) Brisach, maintenant Vieux-Brisach, autrefois importante tête de pont sur la rive droite du Rhin.

(2) Charles IV fait peut-être allusion aux places mentionnées à la note 2, p. 379.

(3) Charles IV, croyant que l'empereur Ferdinand III, qui devait mourir le 22 avril de la même année, avait l'intention, en violant la paix de Westphalie, de reprendre l'Alsace et Brisach à la France, offre à Philippe IV d'aller aider l'Empereur dans son dessein. Il exprime l'espoir de voir ses troupes à lui, alors au service de France, déserter à nouveau pour venir le rejoindre, si ce projet peut se réaliser.

(4) Vrai *condottiere*, si le roi ne l'élargit point pour porter secours à l'Empereur, il serait alors disposé à entrer au service de Charles Stuart ; il s'avance probablement beaucoup, général sans troupes, en

Digitized by Google

quelques navires pour l'intérêt du roi d'Angleterre, ayant appris que Sa Majesté s'intéressait à son rétablissement et au cas qu'il ait occasion de mettre pied à terre en Angleterre, il offre de lui mener trois mille hommes et quelques vaisseaux, ce qui fera très volontiers, non seulement peut être le service du roi, mais peut être l'ennemi si commun (1).

Les motifs qu'a le duc de Lorraine pour la récupération de Brizac sont si grands qu'il a perdu Nancy (2) pour la sauver, étant assigée par le Reingrave (3), sachant que Monsieur le duc de Feria (4) avait ordre de Sa Majesté de la secourir, dût-il se perdre. Ayant le duc de Lorraine toute la France sur les bras aux portes de Nancy, l'abandonna et alla combattre le Birkenfelt (5), auprès de Falkstein (6), qui allait, à Brizac, joindre avec

proposant de fournir des vaisseaux au prétendant. Il a sans doute oublié qu'une de ses lettres du 17 décembre 1654, publiée par le docteur P. Maréchal, *op. cit.*, p. 245, établit qu'au commencement de sa détention, Charles IV avait escompté un instant l'intervention de Cromwell.

(1) Ici les Français. Inconséquent, le duc de Lorraine semble ne pas se rendre compte que tout ce qu'il peut encore posséder, ses États, son armée, la plus grande partie des membres de sa famille, sont à la merci de la France.

(2) Sur le siège de Nancy, voir Ch. Pfister, *Histoire de Nancy*, t. III, p. 22 et suivantes.

(3) Jean-Philippe Rhingrave, fils de Jean IX Rhingrave et d'Anne-Catherine, baronne de Créhange, maréchal de camp dans l'armée de Bernard de Saxe-Weimar, tué au combat de Rheinfelden en 1638.

(4) Dom Gomez Suarez de Figueroa, duc de Féria, marquis de Villalba et premier comte de Zafra, grand de Castille et commandeur de l'ordre de Santiago, vice-roi de Valence de 1615 à 1619, gouverneur du Milanais et vicaire général d'Italie, mourut à Milan le 12 janvier 1634. Voir Garma, *Theatro universal de Espana*, t. VI, p. 100.

(5) Georges-Guillaume de Bavière, comte palatin du Rhin, prince de Birkenfeld (1591-1669), fils de Charles et de Dorothée de Brunswick-Lunebourg.

(6) Falkenstein, château-fort entre Bitche et Niederbronn, qui donna son nom à un comté, fief immédiat de l'Empire. Ce fief fut donné en 1458 à Jean, duc de Lorraine, à condition de laisser la seigneurie utile à la maison qui en portait le nom. Le duc de Lorraine fait ici une triple confusion. Ce n'est pas à Falkenstein, encore dans la montagne, mais à Pfaffenhoven, dans la plaine, qu'eut lieu le combat auquel fait

Digitized by Google

son armée le Reingrave, qui eût rendu le secours douteux, et enfin c'est le seul secours qui peut venir en Lorraine, et Sa Majesté ne peut douter qu'il n'embrasse cette occasion qui donnera lieu, par la presse qu'il en fera, à Sa Majesté impériale de récupérer l'évêché de Metz, qui fut donné à Munster (1), sous les conditions de l'Alzasse et même de la Lorraine. L'Empereur et l'Empire en ayant occasion, et tant obligés, ne pourront, le refuser particulièrement si le duc est sur les lieux avec quelque autorité de laquelle le roi disposera, protestant à Sa Majesté qu'il quittera toujours tout pour son service, étant clair qu'il ne peut jamais prétendre à la Lorraine que par Sa Majesté, vu toutes les déclarations faites par la France pour les filles contre les hommes (2), et le duc, dès aujourd'hui ne peut prétendre ni la possession, ni plus le nom du duc de Lorraine que par l'autorité du roi et de l'Empereur.

Ch. LORRAINE.

[Arch. nat., K 1688, n° 218. *Original.*]

allusion Charles IV, combat qui avait pour but de faire lever à Birkenfeld le siège de Haguenau. Puis la date de cet engagement, 10 août, le place une quinzaine de jours avant les débuts du siège de Nancy. Enfin BEAUVAU, qui assistait à la bataille, en donne le récit (p. 28 et suivantes) et ne relate pas la présence du duc.

(1) La paix de Westphalie, qui mit fin à la guerre de Trente Ans, comprit deux traités signés, l'un à Osnabruck le 6 août 1648, entre l'Empereur et la Suède, l'autre à Munster, le 8 septembre de la même année, entre l'Empereur et la France ; ils furent publiés tous deux le 24 octobre suivant.

La France obtenait les landgraviats de Haute et de Basse-Alsace, le Sundgau, Brisach, la préfecture de Haguenau et la reconnaissance de la conquête des Trois-Évêchés.

(2) On sait que la France n'avait jamais reconnu la prétention émise par François de Lorraine-Vaudémont d'être appelé au trône ducal en vertu du testament de René II, testament qui établissait la loi salique en Lorraine. D'après le gouvernement français, Nicole avait régulièrement succédé à son père Henri II, et Charles IV n'avait pu dépouiller entièrement sa femme des droits souverains.

Digitized by Google

36

Pièce analogue à la précédente (1).

Ce 23 de mars à Toledo, 1657.

M'ayant laissé entendre que l'Empereur était résolu à la récupération de l'Alzasse, je n'ai osé proposer quelque chose sur le doute de quelques embarras qui pourraient survenir à l'Empire et qui en retarderaient l'exécution pour être chose qui, peut-être, ne plairait pas ; néanmoins la connaissance que j'ai de l'Empire et des continuelles oppositions que les Electeurs font aux résolutions de l'Empereur qui y portent grand coup, m'a fait donner ces propositions à Monsieur Don Michelle de Salamanca, pour en user comme il trouvera bon.

Qu'en cas que l'Empereur délayât à mettre cette résolution en exécution, que Sa Majesté pourrait avec peu de frais commencer cette guerre, tenant pour indubitable que l'archiduc d'Insbrouk (2) y contribuera de ce qu'il peut, c'est son bien et très important, son honneur et enfin, avant ma prison, il m'en assura par un envoyé exprès, en suite de quelques propositions que en avait faites Monsieur le marquis de Castelle Rodrigo (3), ambassadeur de Sa Majesté pour lors en Allemagne. Ma pensée serait qu'il fit quatre mille hommes, il le peut faire dans son pays et facilement ; que le roi en tirât de l'Empereur autres quatre mille hommes et je m'obligerai d'en faire autres quatre mille hommes qui font douze mille hommes, et ce pourrait faire concert comme une ligue pour la conquête de l'Alzasse et Lorraine, sous une ligue dont Sa Majesté en serait le chef et le protecteur, en fournissant le pain de munition et quelque argent pour remonte et recrute. J'oserai espérer de maintenir ces douze mille hommes au roi et en état d'aller où lui plaira d'or-

(1) Cette pièce, jointe à la précédente, la complète et l'explique.

(2) Ferdinand-Charles, archiduc d'Innsbruck (1628-1662), était fils de l'archiduc Léopold et de Claude de Médicis. Il avait épousé, le 10 juin 1646, Anne de Médicis.

(3) Voir note 4, p. 385.

Digitized by Google

donner, étant certain qu'il l'en tirera plus de services et moins de frais, portant le nom de l'archiduc d'Insbrouck et aussi le mien que s'il n'était nommé que Sa Majesté, car l'Empire ne le souffrirait pas comme il nous souffrirait. De sorte que dans deux mois le roi peut avoir à lui douze mille hommes, sans qu'il lui coûte que d'obtenir les quatre mille de l'Empereur. Je suis certain que les quatre mille hommes de l'archiduc ne manqueront pas, mais il faut le prendre de façon qu'il ne s'en puisse dédire et j'en sais les moyens. Pour les miens, je suis certain que ceux de France me viendront chercher, et, à ce qui y manquera, je les y mettrai.

CH. LORRAINE.

[Arch. nat., K 1688, n° 219. *Original.*]

37

Nicolas-François à Charles IV.

A Paris, ce 2 juillet 1658.

Je croirais commettre un crime, si je perdais l'occasion de ce cavalier qu'il semble que Dieu ait suscité pour vous faire connaître mon extrême affliction pour votre sujet et l'état déplorable où nous en sommes, qui a besoin d'un prompt remède, si nous ne voulons être sans ressources. Les peuples sont réduits à la dernière extrémité et en si petit nombre que, pour peu que dure la misère, on n'en aura plus, ayant reçu plusieurs fois des avis et depuis peu encore que plusieurs personnes se détruisent par désespoir, entr'autres une pauvre femme du côté de Longwy qui, se voyant forcée à faire plus qu'elle ne pouvait, demanda la grâce qu'on lui permît de voir quatre enfants qui lui restaient, lesquels, par un désespoir et abandonnement de Dieu, elle défit à l'instant (1). J'ajouterai à ceci l'impossibilité de trouver les moyens de faire subsister le petit corps qui reste, tant parce qu'il se dégoûte de ne voir aucune fin à leur prétention qui consiste au rétablissement que par les grands avantages que le

(1) La Lorraine, ravagée pendant plus de vingt ans, épuisée, avait perdu la plus grande partie de ses habitants. Voir LEPAGE, *De la dépopulation de la Lorraine au XVII^e siècle*, et BRAUN, *op. cit.*

Digitized by Google

maréchal de la Ferté (1) leur fait pour les attirer à soi et vous les ravir injustement, tâchant par tous moyens de débaucher vos colonels étrangers et autres, étant encore présentement averti des offres qu'il fait au colonel Spelz, et pour parvenir plus aisément à ses fins, il empêche qu'ils reçoivent ce qui est ordonné pour leur subsistance, afin de les désespérer et puis les faire avoir recours à lui, qui donne le double d'entretien des autres aux dépens de vos pauvres peuples, même si désobligemment et avec si peu de respect pour vous, qu'il prend de vos gardes et de vos chevau-légers sans mon congé, ni des officiers qui les commandent, et quoique j'apporte toute sorte de soins avec la vigueur qui se peut pour empêcher ces malheurs et ces mortifications, il est impossible d'y remédier ; de sorte que le seul remède à tous ces maux-là, c'est le rétablissement qui dépend de vous seul et que le maître de Jobar (2) me promet positivement et à la sœur (3) et au cousin (4) qui loge au Marais (5), pourvu que vous envoyiez votre consentement. C'est ce qu'on a encore confirmé depuis peu à celui qui vous est ici le plus confident et qui est S[ain]t M[artin], qui croit qu'il n'y a point de salut que par là, ainsi qu'il vous l'a fait entendre. C'est pourquoi je vous conjure, par les mérites de notre Dieu que j'ai reçu ce matin, quoiqu'indigne, de vouloir prendre cette résolution qui nous attirera sa bénédiction et de tous vos peuples et de votre maison, qui vous regarderont éternellement comme leur libérateur et auteur de leur salut.

Vous savez que, toutes les fois que vous avez eu la générosité

(1) Voir Braun, *op. cit.*

(2) Dominique Jobar, natif de Marsal, fut anobli par Charles IV le 8 janvier 1638. Il fut témoin du mariage que contracta le duc de Lorraine avec la princesse de Cantecroix en 1637. Primitivement agent de Charles IV, il se donna plus tard à Mazarin. Voir sur ce personnage une note à la page 534 des *Campagnes de Charles IV (1634-1638)*, de F. des Robert.

(3) Marguerite de Lorraine, duchesse d'Orléans, sœur de Charles IV.

(4) Henri de Lorraine, duc de Guise (1614-1664), pair et grand chambellan de France ; il avait d'abord été abbé de Saint-Denis, de Fécamp et de Corbie, archevêque de Reims, mais il ne fut jamais engagé dans les ordres.

(5) L'hôtel de Guise (auparavant hôtel de Clisson) ne comprenait qu'une partie de l'emplacement sur lequel s'éleva plus tard l'hôtel de Soubise, maintenant occupé par les Archives nationales.

Digitized by Google

et la confiance de me céder (1) vos États, que j'ai eu les sentiments que je dois de me contenter de vos bonnes volontés; je puis vous assurer que si vous avez encore la même bonne volonté pour moi, pour les miens et pour le salut de vos peuples, que vous serez toujours le maître absolu de toutes choses. Croyez aussi, s'il vous plaît, qu'en usant de la sorte que je le représente à votre bonté paternelle, vous mettrez une fin à tous nos maux et moi en état de remuer toute l'Europe pour vous procurer votre liberté, à laquelle vous pouvez juger que, sans le recouvrement de vos États, nous demeurons toujours presque impuissants à ce dessein, nonobstant toutes mes instances, mon zèle, mon affection, mes soins et toutes mes précautions pour votre satisfaction.

La forme du consentement consisterait, si vous l'avez agréable, à faire un écrit par lequel vous déclareriez que vous confirmez tout ce que vous m'avez cédé par autre fois, selon qu'il a été reçu par vos États. J'avais envoyé chercher la personne qui vous est ici la plus confidente, qui se trouve encore très mal et pour ce sujet je lui ai envoyé mon médecin (2), quoique je sois actuellement indisposé d'un rhume qui m'a causé trois jours de la fièvre, et y en ayant dix que je ne sors point de la chambre. Je prie Dieu qu'il vous garantisse de tous ces maux et qu'il me fasse la grâce de vous revoir bientôt pour vous rendre, toute ma vie, tout ce que je vous dois,

Le paysan de Vosge,
autrement, seigneur d'Autrei (3).

[Arch. nat., K 1687, n° 1. *Original.*]

(1) Une première fois, Charles avait, pour la forme, cédé ses États à son frère, dans les premiers jours d'août 1633 (D'HAUSSONVILLE, t. I, p. 284). La deuxième abdication de Charles IV (19 janvier 1634) en faveur de Nicolas-François avait été plus sérieuse, et l'évêque de Toul fut pendant quelque temps duc de Lorraine. Mais, à partir du moment où il s'enfuit de Nancy sous un déguisement (1er avril 1634), Nicolas-François cessa en fait d'exercer l'autorité ducale. Voir F. DES ROBERT, *Campagnes de Charles IV (1634-1638)*, p. 1.

(2) Le médecin du prince Nicolas-François se nommait Valette. Il assista, ainsi que Guenault, médecin de Louis XIV, à l'opération de la pierre dont mourut le prince Ferdinand, fils aîné de Nicolas-François, opération faite par Callot.

(3) Autrey, cant. Rambervillers, arr. Épinal, Vosges, possédait une abbaye de chanoines réformés de Notre-Sauveur. François de Lorraine-Vaudémont, père de Charles IV et de Nicolas-François, en faisait sa résidence habituelle.

Digitized by Google

38

Charles IV à Philippe IV.

[Tolède], 22 décembre 1658.

Monseigneur,

La nouvelle de l'heureux accouchement de la reine d'un prince (1), me fait supplier très humblement Votre Majesté d'agréer que je vienne lui en témoigner mes ressentiments de joie, n'y ayant personne du monde qui ait jamais pris plus de part à tous ses intérets, et ne désirant rien au monde à l'égal de continuer nos services à Votre Majesté. Je la supplie très humblement de me faire la grâce de m'en donner les moyens, afin que je puisse avant ma mort lui faire connaître le zèle que j'ai pour ses intérets et ayant prié le Révérend Père Général des Carmélites (2) d'en vouloir assurer de ma part à Votre Majesté, ayant reçu déjà de son ordre tant d'assistance que j'ai cru qu'il me voudra faire cette charité. Dieu bénisse et comble Votre Majesté de ses grâces et tous ses désirs, étant dans l'attente des effets de sa bonté qu'elle ne peut employer pour personne qui soit plus véritablement,

Monseigneur,
de Votre Majesté
très humble et très obéissant
cousin et serviteur,
CH. LORRAINE.

[Arch. nat., K 1687, n° 7. *Original.*]

(1) Vers le milieu de décembre 1658, Anne d'Autriche, seconde femme de Philippe IV. accoucha d'un fils, qui reçut les prénoms de Thomas-Charles et mourut jeune.

(1) En 1653, le général des Carmes déchaussés était le R. P. Joachim de Jésus-Maria ; son autorisation accordée, à cette date, au R. P. Gabriel de LA CROIX de donner une traduction française de l'*Histoire générale des Carmes déchaussez...*, se trouve en tête de la seconde partie de l'ouvrage, publiée en 1666. Il était donc en fonction en 1657.

Digitized by Google

39

Note de Charles IV pour Philippe IV.

S. l. n. d. (1) [Tolède]

Le duc de Lorraine supplie le roi de vouloir ordonner à ses ministres de Flandre de commander à la dame princesse Béatrix de remettre dans le pays de Sa Majesté les enfants dudit duc, ayant amené sa fille en Hollande, d'où elle ne veut revenir ni ramener ladite princesse Anne. Les ministres de Sa Majesté les lui ayant remis en mains ou [en celles] de son agent par l'aveu dudit duc, avec ordre de les sortir du dit pays, et comme elle a rompu ledit ordre, Sa Majesté est suppliée de lui ordonner qu'elle ait à la ramener dans un terme d'un mois depuis l'ordre qu'elle recevra, à faute de faire saisir ses biens et ensuite de faire remettre les dits enfants à la conduite des ordres du duc.

[Arch. nat., K 1687, n° 75. *Original.*]

40

Charles IV à Philippe IV.

S. l. n. d. [Tolède, 1659].

Monseigneur,

Puisqu'il plaît à Votre Majesté assurer, comme elle l'a fait tout présentement, d'avoir un particulier soin de mes intérets dans

(1) Dans le courant de 1657, Béatrix avait envoyé en Espagne un agent Pelletier qui devait déterminer Charles IV à la reconnaître pour sa femme légitime. La négociation n'aboutit pas et le duc de Lorraine signifia, le 15 mars 1658, son congé à Pelletier (Dr Maréchal, p. 288). Il est probable que le départ de Béatrix pour la Hollande doit se placer après le retour de Pelletier dans les Pays-Bas. La lettre où Charles demande à Philippe IV de faire revenir de Hollande madame de Cantecroix aurait donc été écrite soit à la fin de 1658, soit au début de 1659.

Digitized by Google

cette paix (1) qu'il se propose, je la supplie très humblement de vouloir avoir cette même bonté pour ma personne en cas qu'elle ne vienne à s'ajuster, puisque son intention a été toujours de me procurer ma convenance, comme il lui a plu déclarer. Si elle agréait ensuite se résoudre, par un coup de sa grandeur et générosité, faire répondre au nonce, qui m'assure avoir ordre de Sa Sainteté pour lui faire ressouvenir de l'espérance qu'elle a donnée à son nonce pour ma liberté et la prier de nouveau, que Votre Majesté ne me détient que pour me procurer mieux mon bien et que si la France me veut rendre la Lorraine (2), que Votre Majesté me laissât aller au pied de Sa Sainteté où je ne bougerai, attendant la paix, si ce n'est que Votre Majesté aimât mieux que je demeurasse en Espagne. Votre Majesté obligerait Sa Sainteté en lui accordant cette grâce, elle rétablirait une maison et toute une nation qui se sacrifia à son très humble service, et rendra la vie et les biens à une personne qui languit, il y a près de six ans, et n'a jamais eu autre dessein que de [se] sacrifier pour mériter la qualité,

Monseigneur,
de Votre Majesté
son très humble et très obéissant
cousin et serviteur,
CH. LORRAINE.

[Arch. nat., K 1687, n° 72. *Original.*]

(1) La France et l'Espagne, qui avaient continué la lutte après les traités de Westphalie, aspiraient toutes deux à la paix. Aussi Anne d'Autriche aurait-elle accepté avec joie un projet de mariage de son fils avec l'infante Marie-Thérèse. Ce ne fut que pour dissimuler les intentions de la reine-mère que fut ménagée à Lyon, en novembre 1658, une entrevue entre Louis XIV et la princesse Marguerite de Savoie, alors que don Antonio Pimentel arrivait dans cette ville pour y traiter de la paix et du mariage de l'infante. Il eut deux entretiens avec Mazarin les 25 et 27 novembre 1658.

Les négociations se poursuivirent pendant la première moitié de l'année 1659.

(2) Comme prix de cette restitution, Mazarin exigeait purement et simplement la cession au roi de France du Barrois, du comté de Clermont-en-Argonne, des terres de Jametz et de Dun, ainsi que la démolition des fortifications de Nancy.

Digitized by Google

41

Charles IV à Philippe IV.

Tolède, s. d. [1659.]

Monseigneur,

Puisqu'il n'a pas plu à Votre Majesté faire répondre aux propositions (1) que je lui ai faites par ceux qu'elle m'a envoyés, ni faire que je ressentisse l'effet de sa parole royale pour ma liberté et qu'elle se résoud de traiter de la paix avec [la] France et qu'ainsi je me suis frustré de l'espérance qu'il avait de me vouloir donner liberté de sa seule bonté, sans autre intervention. L'Empereur (2), qui daigne se vouloir souvenir des services que j'ai rendus à ses prédecesseurs n'entrant point à cette paix, il faudra que j'aie recours aux propres ennemis pour qu'ils obtiennent cette grâce de Votre Majesté, qui me sera le dernier déplaisir qui me puisse arriver que devant je n'aie pu obtenir de Votre Majesté d'être comme son très humble serviteur, ni avoir pu recevoir la grâce de lui faire révérence depuis cinq années qu'il y a que je suis en Espagne, bien que j'aie fait toutes les choses que j'ai pu et, si je pouvais savoir ce qu'il lui agréerait pour mériter cet honneur au prix de ma vie et de mon sang, je l'achèterais de bon cœur. Suppliant très humblement Votre Majesté de considérer que, me détenant dans cette prison, que non seulement elle me prive de le servir, mais

(1) Charles IV, s'apercevant que Philippe IV ne voulait pas encore lui rendre la liberté, ni le consulter sur les conditions de la paix générale, discutées à cette heure entre le cabinet français et celui de l'Escurial, et où ses intérêts et ceux de la Lorraine étaient gravement engagés, voit qu'il va être contraint de s'adresser directement à la France pour qu'elle obtienne sa liberté; mais quelles conditions y mettra-t-elle ?

(2) Léopold I avait été élu Empereur le 22 juillet 1658. Si la France avait rejeté les propositions de paix de Philippe IV, il aurait sans doute épousé l'infante Marie-Thérèse, et les deux branches de la Maison d'Autriche, unies à nouveau, auraient repris la lutte contre la France. Voir MIGNET, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, t. II, p. 14 et suivantes ; *Corps diplomatique*, t. VI, 2e partie, p. 101.

Digitized by Google

qu'elle se lie les mains de me pouvoir assister et protéger, puisque cette marque de son indignation, laquelle ne cessant pas, je n'ai à attendre que douleur, de lui donner lieu de me continuer en cet état où je partirai avec grande joie, si j'y avais entré pour son service ; mais soit que ce soit par ma faute ou par l'envie de ceux qui étaient tous en Flandre, je confesse à Votre Majesté que j'ai grand sujet d'en être touché et de perdre l'honneur de ses bonnes grâces avec tout ce que j'avais au monde. Qu'elle se veuille charger de mes affaires à cette paix, les protégeant dans le temps qu'elle me tient en prison, étant deux actions si contraires, j'ose, avec sa permission, lui dire que cela ne s'ajusterait pas avec sa royale parole, [et] personne de qui j'espère qu'elle aura égard à mes longs services, ma longue prison et du zèle où je veux continuer le reste de mes jours de la servir et qu'elle voudra me rendre la liberté sans plus tarder de sa pure grâce et bonté et m'emploiera à tout ce que je pourrai pour son service, dans lequel j'achèverai mes jours avec la passion que je dois à Votre Majesté,

Monseigneur,
votre très humble et très
obéissant cousin et serviteur,
CH. LORRAINE.

[Arch. nat., K 1687, n° 73. *Original.*]

42

Charles IV à Philippe IV (1).

Tolède, 3 juillet 1659.

Monseigneur,

J'ai reçu des mains du sieur baron d'Aussy (2) les lettres qu'il

(1) Philipe IV écrivit enfin à Charles IV et chargea le baron d'Auchy de lui remettre à Tolède une lettre signée de sa main ; sans en connaître le contenu, il est permis de supposer que Charles eut lieu d'en être satisfait.

(2) Un descendant sans doute d'Antoine d'Auchy, créé chevalier en

Digitized by Google

lui a plu m'écrire et entendu de lui ce dont il lui a chargé, rendant grâces très humbles des bontés qu'il plaît à Votre Majesté de me témoigner dans ce rencontre, espérant de sa générosité et bonté qu'elle fera celle de me les continuer, comme j'en supplie Votre Majesté et de me donner lieu de lui continuer le reste de mes jours mes très humbles services que je lui ai voués et dont je ne me détacherai que par la mort. Espérant qu'elle m'accordera que je continue de porter le titre

de Votre Majesté,

Monseigneur,
Son très humble et très
obéissant cousin et serviteur,
Ch. LORRAINE.

[Arch. nat., K 1687, n° 88. *Original.*]

43

Charles IV à N... (1).

Tolède, 3 juillet 1659.

Monsieur,

J'envoie à V[otre] S[eigneurie] la réponse à la lettre de Sa Majesté, vous conjurant de me faire savoir s'il se peut, en quelle résolution partira Monsieur don Louis d'Haro (2) touchant ce

1479 par l'archiduc Maximilien, après la bataille de Guinegate. Voir D(E VISIANO), *Nobiliaire des Pays-Bas*, 1760, à la p. 12.

(1) Sans doute au baron d'Auchy, le porteur de la missive de Philippe IV.

(2) Don Louis de Haro allait partir pour Saint-Jean de Luz afin d'y débattre avec Mazarin les articles du traité qu'ils s'apprêtaient tous deux à signer. Mazarin fut au rendez-vous le 29 juillet, don Louis de Haro n'y arriva que quelques jours plus tard. Les conférences qui eurent lieu dans l'Ile des Faisans, ne commencèrent que le 13 août.

Voir *Lettres du cardinal Mazarin*, t. IX. Pour ce qui touche Charles IV, il y a un certain nombre de lettres où il est question du duc de Lorraine ; la table, placée à la fin du volume, donne malheureusement des renvois souvent inexacts, et les deux frères, Charles IV et Nicolas-François, sont plusieurs fois pris l'un pour l'autre.

Digitized by Google

qui me regarde à la paix (d'en vouloir tirer par le détail et l'autorité de Sa Majesté la conclusion) ou d'agréer la proposition du dernier article, obligeant en général la France, par article préliminaire, de traiter avec moi, me donnant permission d'y aller travailler le plus efficacement qu'il me sera possible. Je dis ceci à V[otre] S[eigneurie] afinque, selon la résolution de Son Excellence (1), je puisse le faire solliciter et souvenir de ce qu'il aura trouvé bon de résoudre et agréer. J'ai tant d'obligation au soin qu'il vous plaît prendre pour moi que je veux espérer vos grâces et que vous me croyiez,

Monsieur,
Votre très affectionné,
Ch. LORRAINE.

[Arch. nat., K 1687, n° 89. *Original.*]

44

Charles IV à Philippe IV.

Tolède, 1er août 1659.

Monseigneur,

La liberté (2) dont je jouis présentement étant un effet de la bonté de Votre Majesté, je ne puis moins que de lui en rendre mes très humbles remerciements comme je fais, lui envoyant le

(1) Don Louis de Haro.

(2) Charles IV venait enfin d'entendre sonner l'heure de la délivrance. On lui avait ouvert les portes du château de Tolède, mais il ne devait pas en quitter les environs. « Aussi était-il plus gêné, écrivait Mazarin à Le Tellier le 4 septembre 1659, que quand il avait des gardes, parce qu'alors il se flattait toujours de quelque espérance de se pouvoir sauver, à quoi il ne pouvait plus songer maintenant. » Voir *Lettres du cardinal Mazarin où l'on voit les secrets de la paix des Pyrénées*, par l'abbé D'ALLAINVAL, 1745, lettre n° 26. Cette lettre manque dans les *Lettres de Mazarin*, publiées par MM. CHÉRUEL et D'AVENEL.

Digitized by Google

sieur de la Chaussée (1). A cet effet et pouvant assurer Votre Majesté, que tant qu'il plaira à Dieu de me conserver la vie, je n'aurai autres soins que d'employer l'une et l'autre pour le service de Votre Majesté, nonobstant cette forte passion dont je suis et ai toujours été animé, je me vois sur le point d'être entièrement inutile à Votre Majesté, si ce n'est que, dans cette conférence de paix, elle me fasse la grâce de protéger mes intérêts (2) et de me procurer un entier rétablissement, qui sera autant glorieux à Votre Majesté qu'il me sera avantageux.

Je sais que Monsieur don Louis de Haro s'est chargé de quelques mémoires pour ce qui me touche, et que, mes intérêts étant entre ses mains par ordre de Votre Majesté, j'ai tout sujet d'espérer une bonne issue à mes affaires.

Mais, comme ledit sieur de La Chaussée, qui m'a été envoyé par les princes de ma maison, m'a dit qu'étant allé trouver Monsieur don Louis de Haro à Saint-Sébastian, il lui avait dit que si je désirais aller à Iron (3) pour défendre moi-même ma propre cause (4), Votre Majesté me ferait la grâce de m'en accorder la permission, prévoyant sans doute que l'on lui pourrait bien faire quelques objections, desquelles personne ne peut rendre raison que moi, ou peut-être pour prendre des éclaircissements qu'il estime nécessaires en ces conjonctures.

En suite de ce, j'ai cru que Votre Majesté ne trouverait pas mauvais, si, après qu'il lui aura fait mes humbles remerciements, je le chargeais de supplier Votre Majesté d'agréer que j'aille trouver Monsieur don Louis de Haro pour, suivant ses bons avis,

(1) La Chaussée est mentionné note 1, p. 390.

(2) Il demande à Philippe IV de se faire le défenseur de ses intérêts à la conférence de l'île des Faisans. Charles IV savait-il que Pimentel avait accepté en partie les conditions qui lui seraient imposées par la France pour obtenir sa restauration, sous réserve, il est vrai, d'une nouvelle discussion entre Mazarin et Louis de Haro ? C'est sur l'intervention de ce dernier ministre que le duc de Lorraine fondait toutes ses espérances.

(3) Irun, ville d'Espagne sur la rive gauche de la Bidassoa, à un kilomètre de la frontière française.

(4) Cette permission lui fut accordée, comme en fait foi la dernière lettre de ce recueil, mais seulement vers le milieu d'octobre et par conséquent trop tard.

Digitized by Google

et, selon qu'il conviendra au service de Votre Majesté, mettre un ordre à mes intérêts, qui seront toujours tellement unis à ceux de Votre Majesté et de toute sa maison que je ne m'en départirai jamais, non plus que du désir d'être toute ma vie,

Monseigneur,
de Votre Majesté
très humble et très obéissant
cousin et serviteur,
Ch. LORRAINE. (1)

[Arch nat., K 1687, n° 110, *Original.*]

45

Philippe IV à Charles IV.

Madrid, 7 août 1659.

Monsieur mon bon cousin,

J'ai vu ce que vous me dites par votre lettre du premier de ce mois et ce que de votre part m'a représenté le sieur de La Chaussée, avec joie d'entendre la satisfaction que vous avez de mon affection et bonne disposition pour ce qui touche vos intérêts, sur quoi vous ferez bien d'envoyer une personne à Yrun de toute satisfaction, très bien instruite de tous de la division de vos domaines et de ce qu'est compris en un chacun d'iceux, étant ces notices nécessaires pour ce que s'y pourrait présenter (2). Vous assurant qu'ayant toujours désiré comme je désire votre plus grande convenance, icelle se procurera de ma part autant qu'il sera possible. A tant, monsieur mon bon cousin, je prie Dieu vous conserver en parfaite santé à longues années.

Votre bon cousin.

[Arch. nat., K 1687, n° 111. *Minute.*]

(1) Cette lettre ne semble pas autographe.

(2) Le roi d'Espagne ne permet pas encore au duc de Lorraine de se rendre aux conférences pour la paix, et l'autorise seulement à y envoyer une personne de confiance.

Digitized by Google

46

Charles IV à Philippe IV.

Aranjuez (1), 14 octobre 1659.

Monseigneur,

J'ai reçu celles qu'il a plu à Votre Majesté de m'envoyer par monsieur le baron d'Auchy (2), par laquelle elle trouve bon que j'aille à la frontière (3). Je ferai toute diligence pour m'y rendre au plus tôt et en tout suivrai les ordres de Votre Majesté et chercherai toutes les occasions de lui témoigner que je suis,

Monseigneur,
de Votre Majesté
très humble et très
obéissant cousin et serviteur
CH. LORRAINE.

[Arch. nat., K 1687, n° 119. *Original.*]

(1) Entre temps, le maréchal de Gramont, envoyé par Louis XIV pour demander en son nom, à Philippe IV, la main de sa fille Marie-Thérèse, était arrivé à Madrid. Charles IV s'y était rendu également pour s'aboucher avec le représentant du roi de France. Il demanda à être reçu par Philippe IV, mais le baron d'Auchy fut chargé de lui faire savoir que le conseil ne jugeait pas à propos qu'il vît le roi Philippe IV « appréhendant, estime BEAUVAU, p. 172, que ce prince (Charles IV) lui reprochât son injustice et son ingratitude qui l'avoient porté à ravir la liberté à un Souverain, qui s'étoit mis sous sa protection, et qui avoit perdu ses États, pour être trop attaché aux intérêts de l'Espagne ; ce qui est le plus grand outrage qu'on puisse faire à un Souverain. »

(2) Voir note 2, p. 413.

(3) Charles IV, escorté de cinquante gentilshommes espagnols auxquels il avait fait distribuer 12.000 ducats, que la Cour d'Espagne lui avait fait remettre, arriva à Fontarabie le 25 octobre. Don Louis de Haro envoya ses carrosses au devant du duc de Lorraine jusqu'à Tolosa, à 22 kilomètres de Saint-Sébastien, et quand Charles IV fut arrivé dans cette dernière ville, il alla l'entretenir de ce qui avait été décidé à son égard.

Digitized by Google

TABLE DES DOCUMENTS

PAGES

1. — Philippe IV à Charles IV. 345
2. — Charles IV à Philippe IV. 346
3. — Charles IV au marquis de Salinas. 347
4. — Charles IV à Philippe IV. 347
5. — Charles IV à Philippe IV. 348
6 — Le P. Donat à Ligniville. 351
7. — Charles IV à Philippe IV. 356
8. — Charles IV à Mengin. 359
9. — Charles IV à Rodrigue. 361
10. — Charles IV à Mengin. 362
11. — Charles IV à Mengin. 366
12. — Charles IV à Augustin Nicolas. 367
13. — Charles IV à M^lle^ de Bève, pour sa fille. 368
14. — Charles IV à Marie de Berlaymont. 370
15. — Charles IV à Dubois. 372
16. — Charles IV à Mengin. 374
17. — Charles IV à Dubois. 375
18. — Note de Charles IV pour Georges de Castellvi. . . . 376
19. — Charles IV à Philippe IV. 378
20. — Charles IV à Augustin Nicolas. 380
21. — Charles IV à Philippe IV. 382
22. — Nicolas-François à Charles IV. 383
23. — Projet de lettres patentes. 385
24. — Charles IV à Mengin. 386
25. — Charles IV à Philippe IV. 387
26. — Charles IV à Philippe IV. 388
27. — Charles IV à Philippe IV. 390
28. — Charles IV à Nicole. 391
29. — Saint-Martin à Watteville. 392
30. — Saint-Martin à N.... 394

Digitized by Google

31. — Charles IV à N.... 394
32. — Charles IV à Croonders. 398
33. — Requête de Nicolas Hanus. 400
34. — Charles IV à Philippe IV. 401
35. — Proposition de Charles IV à Philippe IV. 402
36. — Pièce analogue à la précédente. 405
37. — Nicolas-François à Charles IV. 406
38. — Charles IV à Philippe IV. 409
39. — Note de Charles IV pour Philippe IV. 410
40. — Charles IV à Philippe IV. 410
41. — Charles IV à Philippe IV. 412
42. — Charles IV à Philippe IV. 413
43. — Charles IV à N.... 414
44. — Charles IV à Philippe IV. 415
45. — Philippe IV à Charles IV. 417
46. — Charles IV à Philippe IV. 418

Digitized by Google

LISTE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES ET ÉTABLISSEMENTS

EN RAPPORT AVEC LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN (1)

AIX. — Bibliothèque universitaire.

ALBI. — Société des sciences, arts et belles-lettres du département du Tarn.

ALGER. — Société de géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord.

★ AMIENS. — Société des antiquaires de Picardie (au Musée).

ANGERS. — Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers (35, boulevard du Roi-René).

ANGOULÊME. — Société historique et archéologique de la Charente.

★ ANNECY. — Société florimontane d'Annecy.

ANVERS. — Académie royale d'archéologie de Belgique (53, rue du Transwal).

ARLON. — Institut archéologique du Luxembourg.

ARRAS. — Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais.

AUCH. — Société archéologique du Gers.

AUTUN. — Société éduenne des lettres, sciences et arts.

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

AVIGNON. — Académie de Vaucluse.

(1) L'astérique gras indique l'envoi simultané des *Mémoires* et du *Bulletin* ; l'astérique ordinaire, l'envoi du *Bulletin* seul. Les Sociétés dont le nom n'est précédé d'aucun signe reçoivent les *Mémoires*.

Digitized by Google

BALE. — Historische und antiquarische Gesellschaft.

★ BAR-LE-DUC. — Archives départementales de la Meuse (rue du Petit-Bourg).

★ BAR-LE-DUC. — Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

BEAUVAIS. — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.

BELFORT. — Société belfortaine d'émulation.

BESANÇON. — Société d'émulation du Doubs (palais Granvelle).

BORDEAUX. — Société archéologique de Bordeaux.

BOURGES. — Société des antiquaires du Centre.

BRUXELLES. — Société royale de numismatique.

BRUXELLES. — Société d'archéologie de Bruxelles (3, rue Ravenstein).

★ BRUXELLES. — Société des Bollandistes (122, boulevard Saint-Michel).

BRUXELLES. — Fédération archéologique de Belgique.

CHALON-SUR-SAÔNE. — Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

CHALONS-SUR-MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.

CHAMBÉRY. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.

CHAMBÉRY. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

CHARLEROI. — Société paléontologique et archéologique (Musée archéologique, boulevard Jacques-Bertrand).

CHARTRES. — Société archéologique d'Eure-et-Loir (16, rue Saint-Pierre).

CHATEAU-THIERRY. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

★ CHAUMONT. — Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts de Chaumont.

Digitized by Google

COLMAR. — Société d'histoire naturelle de Colmar.

* COMPIÈGNE. — Société historique de Compiègne.

CONSTANTINE. — Société archéologique de la province de Constantine.

COURTRAI. — Cercle historique et archéologique de Courtrai.

* DAX. — Société de Borda.

DIJON. — Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.

EPINAL. — Société d'émulation du département des Vosges.

EVREUX. — Société des sciences et d'agriculture.

FONTAINEBLEAU. — Société historique et archéologique du Gâtinais.

GAND. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand (rue Baudeloo, 34).

GIESSEN (Hesse-Darmstadt). — Oberhessischer Geschichtsverein.

GRAY. — Société grayloise d'émulation.

GRENOBLE. — Académie delphinale.

GUÉRET. — Société des sciences naturelles et archéologique de la Creuse.

HAVRE (le). — Société nationale havraise d'études diverses.

HELSINGFORS. — Société archéologique finlandaise.

★ KOENIGSBERG. — Altertums-Gesellschaft Prussia.

* KOJETIN NA HANÉ (Moravie, Autriche). — Société d'archéologie de Moravie.

* LANGRES. — Société historique et archéologique de Langres.

LIÉGE. — Institut archéologique liégeois (14, rue Fabry).

LIÉGE. — Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége (2, rue Bonne-Fortune).

LILLE. — Commission historique du département du Nord.

Digitized by Google

★ LUXEMBOURG. — Institut grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

LUXEMBOURG. — Cercle historique, littéraire et artistique.

MACON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.

MANS (le). — Société historique et archéologique du Maine (11, Grande-Rue).

* MAREDSOUS (Belgique). — Abbaye de Maredsous.

METZ. — Académie de Metz.

★ METZ. — Musée de la ville de Metz.

METZ. — Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine.

★ MONS. — Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.

MONTAUBAN. — Société d'archéologie de Tarn-et-Garonne.

MONTBÉLIARD. — Société d'émulation de Montbéliard.

★ MONTBRISON. — *La Diana*. Société historique et archéologique du Forez.

* MONTMÉDY. — Société des naturalistes et archéologues du Nord de la Meuse.

★ MONTPELLIER. — Société archéologique de Montpellier.

* MONTRÉAL (Canada). — Société de numismatique et d'archéologie.

MULHOUSE. — Musée historique de Mulhouse.

★ MUNICH. — Académie royale des sciences et belles-lettres de Bavière.

NAMUR. — Société archéologique.

★ NANCY. — Académie de Stanislas.

★ NANCY. — Archives départementales.

★ NANCY. — Archives municipales.

★ NANCY. — Bibliothèque publique.

★ NANCY. — Bibliothèque universitaire.

★ NANCY. — Société de géographie de l'Est.

★ NANCY. — Société lorraine de photographie.

NANTES. — Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

Digitized by Google

NEUCHATEL. — Société neuchâteloise de géographie.
NÎMES. — Académie du Gard.
ORLÉANS. — Société archéologique de l'Orléanais.
PARIS. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (23, quai Conti, VI[e]).
PARIS. — Musée Guimet (place d'Iéna, XVI[e]).
PARIS. — Bibliothèque de la Sorbonne (15, rue de la Sorbonne, V[e]).
PARIS. — Société française d'archéologie (8, rue Chateaubriand, VIII[e]).
PARIS. — Société nationale des antiquaires de France (au Musée du Louvre, I[er]).
PARIS. — Société des études historiques (2, square de Luynes, VII[e]).
★ PARIS. — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
★ PARIS. — Archives nationales (60, rue des Francs-Bourgeois, III[e]).
PAU. — Société des sciences, lettres et arts de Pau.
PÉRIGUEUX. — Société historique et archéologique du Périgord.
POITIERS. — Société des antiquaires de l'Ouest (rue des Grandes-Ecoles).
REIMS. — Académie nationale de Reims.
REIMS. — Société archéologique champenoise.
RENNES. — Bibliothèque universitaire.
ROME. — Commissione archeologica comunale di Roma.
★ ROME. — Ecole française, palais Farnèse.
ROUBAIX. — Société d'émulation.
★ SAINT-DIÉ. — Société philomatique vosgienne.
SAINT-MALO. — Société historique et archéologique de Saint-Malo.
SARREBRUCK. — Historischer Verein für die Saargegend.
* SEDAN. — Société d'études ardennaises.
* SEMUR-EN-AUXOIS. — Société des sciences historiques et naturelles.

Digitized by Google

SENLIS. — Comité archéologique de Senlis.
SOUSSE (Tunisie). — Société archéologique de Sousse.
STOCKHOLM. — Académie royale d'histoire et d'archéologie.
STRASBOURG. — Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.
* TOULON. — Société académique du Var.
* TOULOUSE. — Société archéologique du Midi de la France.
TOURS. — Société archéologique de la Touraine.
TROYES. — Société académique de l'Aube.
VERDUN. — Société philomatique de Verdun (Meuse).
VERVIERS (Belgique). — Société verviétoise d'archéologie et d'histoire.
VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des sciences et arts de Vitry-le-François.
ZAGREB (Agram). — Société croate d'archéologie.
★ ZURICH. — Musée national suisse.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

au 15 février 1911

Bureau de la Société élu pour l'année 1910-1911.

Président, Pierre **Boyé.**

Président honoraire, Charles **Guyot.**

Vice-président, Justin **Favier.**

Secrétaire perpétuel, Léon **Germain de Maidy.**

Secrétaire annuel, Edmond **des Robert.**

Secrétaires adjoints { Emile **Duvernoy.** / Marcel **Maure.**

Bibliothécaire-Archiviste, Georges **Goury.**

Bibliothécaire adjoint, Charles **Sadoul.**

Trésorier, Julien **Knecht.**

Digitized by Google

Musée historique lorrain

Comité du Musée

Président né, le Préfet de Meurthe-et-Moselle ; *Vice-Président né,* le Maire de Nancy ; *Membres de droit :* les Membres du Bureau de la Société d'archéologie ; *Membres élus :* comte **J. Beaupré** ; **F. Bretagne,** ancien contrôleur des contributions directes ; **Charbonnier,** architecte des monuments historiques ; **G. Demeufve** ; **Ch. Drouet** ; **J. Favier,** conservateur de la Bibliothèque publique ; **Ch. Guyot,** directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts en retraite ; **P. de Lallemand de Mont,** ancien secrétaire général de préfecture ; **Loppinet,** conservateur honoraire des forêts ; comte **A. de Mahuet** ; **R. Martz,** président de chambre à la Cour d'appel ; **Ch. de Meixmoron de Dombasle** ; **H. Mengin,** avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier ; **V. Prouvé,** président de l'Ecole de Nancy ; abbé **F. Renauld,** chanoine titulaire de la Cathédrale ; **Ch. Sadoul,** directeur du *Pays lorrain* et de la *Revue lorraine illustrée* ; **R. Wiener.**

Conservation du Musée

Administrateur, le Président de la Société d'archéologie.

Conservateurs (1) : Section I. Périodes préhistoriques, gallo-romaine et franque, comte **Jules Baupré** ; — Section II. Monnaies et médailles, **René Martz** ; — Section III. Mobilier et objets d'art, **Georges Demeufve** ; — Section IV. Estampes, livres et sceaux, **Georges Goury** ; — Section V. Art populaire, **Charles Sadoul.**

(1) Chacun des conservateurs porte le titre de *Conservateur au Musée historique lorrain.* On est prié de s'adresser directement à chaque conservateur pour ce qui concerne sa section.

Digitized by Google

Commissions

Commission des finances.

Le Président de la Société d'archéologie, MM. F. BRETAGNE, CH. GUYOT, P. DE LALLEMAND DE MONT, M. MAURE.

Commission de rédaction du « Bulletin ».

MM. P. BOYÉ, E. DUVERNOY, J. FAVIER, L. GERMAIN DE MAIDY.

Commission des excursions.

MM. P. DE BEAUMONT, le comte J. BEAUPRÉ, H. BERNARD, P. COLLESSON, V. GEORGE, L. LALLEMENT, R. MARTZ, M. MAURE, A. RIEDER, CH. SADOUL.

Commission des fouilles.

MM. le comte J. BEAUPRÉ, H. BERNARD, B. COUREUR, CH. DROUET, G. GOURY, A. GRENIER, P. LAPREVOTE, R. MARTZ, J. NOEL, A. DE NOVITAL, A. POIROT, L. SCHAUDEL.

Membres honoraires

Berger (Philippe), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 3, quai Voltaire, Paris.

Le Directeur de la Société française d'archéologie (1).

Le Président de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.

— de la Société d'émulation des Vosges.

— de l'Académie de Metz.

— de l'Académie du Gard.

— de la Société archéologique de l'Orléanais.

— de la Société des antiquaires de l'Ouest.

— de la Société archéologique de Sens.

— de l'Institut grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

(1) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie du Palais ducal en 1871, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction de l'édifice, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

Digitized by Google

Membres perpétuels (1)

—

Bailly (Mlle), 70, rue Stanislas.

Bauffremont (le prince duc de), 87, rue de Grenelle, Paris, VII^e^.

Bauffremont (le prince Th. de), 5, avenue du Parc-Monceau, Paris.

Beauvau (le prince de), au château de Haroué.

Bertin (Roger), avocat, 25, rue de la Ravinelle.

† **Bizemont** (le comte Arthur de), ancien officier supérieur. (Mort à Albi, le 31 janvier 1905.)

† **Bour** (Edouard), ancien secrétaire adjoint de la Société. (Mort à Nancy, le 5 avril 1905.)

Boyé (Pierre), avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, 53, rue Hermite.

Chevigny (André de **Boissonneaux** de), au château de Martigny, par Longuyon.

Conigliano (Henri de), capitaine commandant **au 18^e^ chasseurs**, Lunéville.

Courcel (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris, VI^e^.

† **Dumast** (le baron Prosper **Guerrier** de), premier secrétaire perpétuel de la Société. (Mort à Nancy, le 26 janvier 1883.)

Florange (Jules), 1, rue du Sud, Clamart (Seine).

Germain de Maidy (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, 26, rue Héré.

Goury (Georges), avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.

† **Gouy** (Jules), ancien magistrat, membre de l'Académie de Stanislas. (Mort à Nancy, le 16 février 1892.)

Guyot (Charles), directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts en retraite, membre de l'Académie de Stanislas, 13, rue de Lorraine.

† **Langlard**, directeur d'assurances. (Mort à Nancy, le 29 juin 1899.)

† **Laprevote** (Charles), ancien secrétaire perpétuel de la Société. (Mort à Nancy, le 12 juin 1886.)

(1) Le titre de membre perpétuel est acquis par le versement en une seule fois d'une somme de 200 francs. Il donne droit à la distribution gratuite des *Mémoires* et du *Bulletin* de la Société. (Arrêté ministériel du 16 juin 1891 autorisant cette disposition additionnelle au Règlement.)

Digitized by Google

† **Laprevote** (Léon), ancien inspecteur des forêts. (Mort à Nancy, le 23 octobre 1907.)

† **Larguillon** (le commandant). (Mort à Nancy, le 19 janvier 1905.)

Le Duchat d'Aubigny (Gédéon), 54, rue Stanislas.

† **Lefebvre** (Henri), ancien contrôleur des contributions directes. (Mort à Nancy, le 18 février 1908.)

† **Lepage** (Henri), archiviste de Meurthe-et-Moselle, président de la Société de 1851 à 1887. (Mort à Nancy, le 29 décembre 1887.)

Louyot (l'abbé), professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert et Saint-Léopold.

† **Masson** (Pierre-Eugène). (Mort à Nancy, le 14 juillet 1909.)

Maure (Marcel), avocat, 3, cours Léopold.

† **Meaume** (Edouard), avocat, professeur à l'Ecole forestière. (Mort à Paris, le 5 mars 1886.)

Mengin (Henri), avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier, membre de l'Académie de Stanislas, 49, rue Stanislas.

Morlaincourt (le lieutenant-colonel René de), Héricourt (Haute-Saône).

Parisot (l'abbé), aumônier, 4, rue de Saurupt.

† **Pierson** (Louis). (Mort à Mirecourt, Vosges, le 10 janvier 1899.)

Plauche-Gillon (Joseph), avocat, 8, place de la Carrière.

Robert (Edmond des), 14, rue de la Rivière, Malzéville.

Rozières (Antoine de), ancien conseiller général des Vosges, à Mirecourt.

Rozières (Paul de), 40, cours Léopold.

Sadoul (Charles), docteur en droit, directeur particulier de la Compagnie d'assurances générales, 29, rue des Carmes.

Salm-Salm (S. A. S. le prince Alfred de), à Anholt (Westphalie).

† **Sidot** (Louis), libraire. (Mort à Nancy, le 18 mars 1896.)

† **Sidot** (Nicolas), libraire. (Mort à Nancy, le 14 juillet 1905.)

Société anonyme des Aciéries de Micheville, Villerupt.

† **Souhesmes** (Raymond des **Godins** de), ancien vice-président de la Société. (Mort à Nancy, le 21 février 1902.)

† **Thiéry** (Emile), artiste peintre. (Mort à Nancy, le 3 février 1895.)

Vallin (Gaston), 26, rue Stanislas.

† **Wiener** (Lucien), conservateur honoraire du Musée historique lorrain. (Mort à Nancy, le 30 septembre 1909.)

Digitized by Google

Membres titulaires (1)

—

Adam (le docteur Alexis), 2, rue de la Salpêtrière.

Adrien-Didion (Eugène), président de l'Association nationale de la Meunerie française, 1, rue du Manège.

Aerts (Charles), ingénieur-chimiste, conseiller municipal, 3, rue de Metz.

Aerts (Emile), notaire, 31, rue des Carmes.

Aimé (le docteur Henri), ancien conseiller général, 42-44, rue Saint-Dizier.

* **Aimond** (l'abbé Charles), docteur ès lettres, professeur au collège Saint-Louis, Bar-le-Duc (Meuse).

* **Alsace**, prince d'**Hénin** (le comte d'), sénateur, au château de Bourlémont, par Neufchâteau (Vosges), et 20, rue Washington, Paris, VIII^e^.

* **Ambroise** (Emile), avocat, docteur en droit, 11, rue de la Ravinelle.

* **André** (Georges), notaire, place Léopold, Lunéville.

Arbois de Jubainville (Paul d'), archiviste de la Meuse, 24, rue Voltaire, Bar-le-Duc.

Arnaud d'Agnel (l'abbé), docteur en théologie et en philosophie, aumônier du Lycée, 10, rue Montaux, Marseille.

* **Arth** (M^me^ Georges), 7, rue de Rigny.

* **Asher et C^ie^**, libraire, 17, Behrenstrasse, Berlin, W. C.

Aubé (G.), directeur-gérant du Comptoir métallurgique de Longwy, à Longwy-Bas.

* **Aubry** (René), commissaire de la Marine en retraite, 30, rue Bassompierre.

* **Audéoud**, commandant au 6^e^ hussards, Commercy (Meuse).

Audiat, président de chambre honoraire à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, 45, rue de la Ravinelle.

Avout (le vicomte Auguste d'), ancien magistrat, 14, rue de Mirande, Dijon.

(1) Les noms précédés d'un astérisque gras sont ceux des membres perpétuels ; les noms précédés de l'astérique ordinaire, ceux des membres abonnés au *Bulletin mensuel*.

Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu, ont leur résidence à Nancy. Les localités dont la situation n'est pas spécifiée, sont comprises dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Digitized by Google

* **Baer** (Joseph), libraire-antiquaire, 6, Hochstrasse, Francfort-sur-le-Mein.
★ **Bailly** (Mlle), 70, rue Stanislas.
* **Balland** (l'abbé), curé de Bouxières-sous-Froidmont.
* **Banque** de Nancy, 2, rue Saint-Jean.
* **Barbé** (Jean-Julien), à l'Usine centrale électrique, Metz.
* **Barbé** (Léon), libraire-éditeur, 20, rue Héré.
* **Barbey** (Adrien), 5, rue Sainte-Catherine.
Barbey (Georges), 5, rue Sainte-Catherine.
* **Barbier**, photograveur-imprimeur, 4, quai Choiseul.
Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre, 7, impasse Saint-Vincent.
* **Barrès** (Maurice), de l'Académie française, député de Paris, à Charmes-sur-Moselle (Vosges), et 100, boulevard Maillot, Neuilly-Paris.
* **Barthélemy** (François), 2, place Sully, Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).
* **Baseil** (le docteur), à Frouard.
Bastien (Pierre), greffier en chef de la Cour d'appel, 11, rue Désilles.
Baudesson (Jean), avocat à la Cour d'appel, 15, rue Hermite.
* **Baudot** (Jules), industriel, Bar-le-Duc (Meuse).
Baudot (Maurice), notaire, 46, rue Gambetta.
★ **Bauffremont** (le prince duc de), 87, rue de Grenelle, Paris, VII^{e}.
★ **Bauffremont** (le prince Th. de), 5, avenue du Parc-Monceau, Paris.
* **Baur** (Victor), directeur de l'*Est forestier*, 11, rue de Lorraine.
Bazin (l'abbé), 36, rue Hoche.
* **Bazoche** (Charles), capitaine d'infanterie, 6, rue Bassompierre.
Beauchet, maire de la ville de Nancy, 11, rue de la Ravinelle.
* **Beaumont** (Jules), directeur des contributions indirectes, 15, rue Sainte-Catherine.
* **Beaumont** (P. de), 20, rue du faubourg Saint-Jean.
* **Beaupré** (le comte Jules), 18, rue de Serre.
★ **Beauvau** (le prince de), au château de Haroué.
* **Beauzée-Pinsart**, sculpteur, place de l'Hôtel-de-Ville, Nontron (Dordogne).
Bécourt (Eugène), professeur honoraire au Lycée de Nancy, 12, rue de Toul.
* **Bellefond** (le colonel de), villa Saint-Mansuy, rue de Toul.
* **Benoit-Gény** (Auguste), avocat, 9, rue Lepois.

Digitized by Google

Bentz, 17, rue de Nabécor.

Berger (V.), libraire, 13, rue Saint-Georges.

* **Bergeret** imprimeur, 24, rue Lionnois.

Berlet (Charles), avocat à la Cour d'appel, 8, rue d'Alliance.

* **Berlet** (François), 8, rue d'Alliance.

* **Bernard** (Henri), avocat à la Cour d'appel, 21, rue Gambetta.

* **Bernard de Jandin**, ancien magistrat, 16, rue Montesquieu.

Bernard de Jandin (Henri), Saint-Nicolas-de-Port.

* **Bernardin** (Léon), lieutenant au 149e régiment d'infanterie, 17, rue Boulay-de-la-Meurthe, Epinal.

* **Berthelé**, archiviste de l'Hérault, 11, impasse Pagès, Montpellier.

Berthelin de Doulevant (Joseph), 4, rue des Loups.

* **Bertier** (Emile), ancien avoué à la Cour d'appel, 21, rue de Thionville.

* **Bertier** (Georges), directeur de l'Ecole des Roches, Les Roches, par Verneuil (Eure).

* **Bertin** (Charles), 6, rue Lepois.

★ **Bertin** (Roger), avocat, 25, rue de la Ravinelle.

* **Beszard** (Lucien), docteur ès lettres, ancien professeur à l'Ecole normale supérieure de Budapest, 8, clos Olry.

* **Beugnet** (l'abbé), curé de Saint-Nicolas, 42, rue des Quatre-Eglises.

* **Bibliothèque** de la Ville de Bar-le-Duc.

Bibliothèque du British Museum, Londres.

* **Bibliothèque** de la Ville d'Epinal.

* **Bibliothèque** de la Ville de Longwy.

* **Bibliothèque** de la Ville de Lunéville.

* **Bibliothèque** de la Ville de Saint-Mihiel.

Bibliothèque de l'Université, Cambridge.

Bigorgne, professeur au lycée Condorcet, 2, rue Vauvenargues, Paris, XVIIIe.

Bizemont (le comte Jean de), 8, rue Girardet.

Blaise-Deroux (Hyacinthe), Gerbéviller.

* **Blavette** (le comte L. **Clément** de), 9, rue de Gravelle, Versailles.

Bloch (J.), Grand Rabbin du Consistoire israélite, 18, rue de l'Equitation.

Blondlot, professeur honoraire à la Faculté des sciences, membre de l'Académie de Stanislas, 8, quai Claude-le-Lorrain.

* **Bockenheim** (le lieutenant-feldmaréchal François de), Mechitaristengasse, 8, Vienne, VII (Autriche).

Digitized by Google

Bonnet (Adolphe), préfet de Meurthe-et-Moselle.

Bonnette (le docteur Pierre), médecin-major de 1re classe au 39e régiment d'artillerie, Toul.

* **Boppe** (Auguste), conseiller à l'Ambassade de France à Constantinople, 40, rue de Toul.

* **Boppe** (Jules), inspecteur des eaux et forêts, Toul.

* **Boppe-Hermite** (Paul), ancien commandant de cavalerie, 44, rue de Toul.

Bossert, ancien bijoutier, 18, rue Victor-Hugo.

* **Bossu** (Louis), procureur de la République, 8, rue d'Anjou, Reims (Marne).

* **Bœswilwald** (Paul), inspecteur général des monuments historiques, 6, boulevard Saint-Michel, Paris, Ve.

* **Boucher** (François), élève à l'Ecole des Chartes, 9, rue Mazarine, Paris, VIe, et à Gérardmer (Vosges).

Boulangé (Georges), pharmacien, Pompey.

Boulvain (Aimé), directeur des Usines Solvay, Dombasle-sur-Meurthe.

* **Bourgeois** (J.), négociant, Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace).

Bourgogne (Frédéric de), Lamarche (Vosges).

* **Bourjon** (Désiré), architecte, élève de 1re classe de l'Ecole des Beaux-Arts, 6, cours Léopold.

* **Boursier** (Charles), notaire, 9, rue Saint-Nicolas.

★ **Boyé** (Pierre), avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, 53, rue Hermite.

* **Brabois** (Louis **Pierson** de), au château de Brabois, Villers-lès-Nancy.

* **Braquier** (Léon), industriel, conseiller d'arrondissement, Verdun.

Brasserie de Tantonville.

Braun (Pierre), professeur agrégé au Lycée de Nancy, 31, rue du Sergent-Bobillot.

* **Bretagne** (Ferdinand), ancien contrôleur des contributions directes, conseiller municipal, 55, rue de la Ravinelle.

Bretagne (Pierre), avoué à la Cour, 30, rue du Faubourg Saint-Jean.

* **Brincourt** (Mme), 27, rue Sainte-Catherine.

* **Briot** (l'abbé), curé-doyen de la basilique Saint-Epvre, 6, rue des Loups.

* **Briquel** (le docteur Paul), 14, rue Gambetta, Lunéville.

* **Brouant** (Camille), lieutenant au 79e régiment d'infanterie, 86, boulevard d'Alsace-Lorraine.

Digitized by Google

Brouillon (Edouard), 12, **rue des** Dominicains.
Brun (Henry), directeur particulier de la Compagnie d'assurances générales sur la vie, 71 *bis*, rue Isabey.
* **Bruneau** (l'abbé), 169, **rue de Strasbourg.**
Buffet (Louis), ancien ingénieur des ponts et chaussées, Plainfaing (Vosges).
Buffet (Paul), 18, **rue Cassette, Paris, VI^e.**
* **Bullier,** avoué, 50, **rue Stanislas.**
Bussienne (Charles), **propriétaire, Dieulouard.**
* **Bussière,** sculpteur, 9, **rue de Metz.**

Cagnat (Amédée), lieutenant au 20^e **bataillon de chasseurs,** Baccarat.
* **Carion** (Edouard), ancien agent-voyer cantonal, villa Blanche, 20, rue des Pépinières, Neufchâteau (Vosges).
* **Cartier-Bresson** (Charles), **industriel, 16, rue de la Ravinelle.**
* **Caspard** (Charles), 47, avenue de la Garenne.
* **Castara** (Henri), maire de Lunéville, **conseiller général** de Meurthe-et-Moselle, Lunéville.
Castex (le vicomte Maurice de), ancien officier d'état-major, 9, rue de Penthièvre, Paris, VIII^e.
* **Caye** (Charles), élève à l'Ecole normale d'Instituteurs de Meurthe-et-Moselle.
Cerf, notaire, Rosières-aux-Salines.
César (Pau), sergent à la compagnie saharienne de la Saoura, Beni-Abbès (Extrême Sud Oranais).
* **Chapelier** (l'abbé Ch.), curé-archiprêtre de Mirecourt (Vosges).
Chapuis (le docteur), sénateur de Meurthe-et-Moselle, Paris.
* **Charbonnier,** architecte des monuments historiques, 37, rue du faubourg Saint-Jean.
* **Charlot** (Alexandre), ancien magistrat, 5, rue des Dominicains.
Charue (Emile), capitaine en retraite, Lagney, par Toul.
* **Châtelain** (E.), professeur honoraire au Lycée, 42, rue de Boudonville.
* **Chatton** (l'abbé Edmond), curé de Sornéville, par Moncel-sur-Seille.
* **Chatton** (l'abbé Emile), curé d'Hoéville, par Einville.
* **Chénin** (Emile), 37, rue du Champ-des-Oiseaux, Rouen.
* **Chenut** (Paul), 53, cours Léopold.
Chepfer (Georges), 53, rue Caulaincourt, Paris, XVIII^e.

Digitized by Google

Cherpin (l'abbé Louis), docteur en droit canonique, vicaire à Saint-Maurice, Epinal.

Chevalier (Pol), avocat, maire de Bar-le-Duc, conseiller général de la Meuse, Bar-le-Duc.

* **Chevelle**, ancien maire, juge de paix de Vaucouleurs (Meuse).

★ **Chevigny** (André de **Boissonneaux** de), au château de Martigny, par Longuyon.

* **Chevreux** (Paul), inspecteur général des archives, 20, quai de Béthune, Paris, IV^{e}.

* **Chrétien** (Georges), agriculteur, à Sfax (Tunisie).

* **Chrétien** (le docteur H.), professeur à la Faculté de médecine, adjoint au maire de Nancy, 4, place Carnot.

* **Clanché** (l'abbé), curé de Dieulouard.

Claretie (Jules), de l'Académie française, administrateur général de la Comédie française, 155, boulevard Haussmann, Paris, VIII^{e}.

Claude (Henry), avocat à la Cour d'appel, 17, rue du Faubourg-Saint-Jean.

* **Claudin** (Eugène), lieutenant-colonel en retraite, 96, Grande-Rue, Vandœuvre.

* **Cloud** (Léon), ancien notaire, 3, rue Grandville.

* **Cohen** (Robert), licencié en histoire, étudiant à la Faculté des lettres, 4, allée Thaddy, Bourg-la-Reine (Seine).

* **Coliez** (Emile), docteur en médecine, Longwy-Bas.

* **Colin** (l'abbé Eugène), curé de Croismare, par Marainviller.

Collesson (Pierre), 47, rue des Tiercelins.

Collignon (Albert), professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 2 *bis*, rue Jeanne-d'Arc.

Collignon (le docteur René), médecin-major de 1re classe en retraite, Jaulny.

* **Collignon** (Théophile), conducteur principal des ponts et chaussées, Longuyon.

* **Collombier** (Albert), ingénieur civil, 1, place Thiers.

Compagnie des forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt, 98, rue de la Victoire, Paris, IX^{e}.

* **Compagnie** du gaz de Nancy.

* **Comptoir** d'escompte de Nancy (Lévy, Bettinger et C^{ie}), rue des Dominicains.

* **Comte**, ingénieur des ponts et chaussées, Commercy (Meuse).

★ **Conigliano** (Henri de), capitaine commandant au 18^{e} chasseurs, Lunéville.

Digitized by Google

Constantin (l'abbé), aumônier du Lycée, 2, rue de la Visitation.
* **Corbin** (J.-B.), 8, rue Mazagran.
Corbin (Roger), 4, boulevard Saint-Martin, Paris, X^e^.
Cordier (Julien), avocat, ancien député, Toul.
Coubé (J.), imprimeur-lithographe, 25, rue de la Pépinière.
★ **Courcel** (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris, VI^e^.
* **Coureur** (Bernardin), 20, rue Lafiize.
* **Cournault** (Abel), La Douëra, Malzéville.
* **Couthaud** (Georges), capitaine adjudant-major au 156^e^ régiment d'infanterie, Toul.
* **Crépin-Leblond**, imprimeur-éditeur, passage du Casino.
Crevoisier d'Hurbache (René de), avocat à la Cour d'appel, 7, rue Mably.
* **Croisier** (Georges), commis au secrétariat de la Mairie, 4, rue Claudot.
* **Cuissard** (Charles), caissier de la Caisse d'épargne, Cirey-sur-Vezouse.
* **Cuny** (Paul), député des Vosges, 92, avenue Henri-Martin, Paris, XVI^e^.
Cuny (l'abbé), Bréménil, par Badonviller.
* **Curé** (l'abbé), vicaire à Saint-Epvre, 6, rue des Loups.

Dannreuther, pasteur de l'Eglise réformée, 3, quai Victor-Hugo, Bar-le-Duc (Meuse).
Dartein (l'abbé de), ancien professeur à l'école Saint-Sigisbert, 22, rue de Rigny.
* **Dartein** (Henri de), 22, rue de Rigny.
Dassigny, comptable, Mirecourt (Vosges).
* **Daum** (Antonin), maître-verrier, trésorier de la Chambre de commerce, Verreries de Nancy.
Daupleix, avoué, Saint-Mihiel (Meuse).
David (Louis), Vaucouleurs (Meuse).
David (Paul), ancien sous-préfet, 4, rue Hermite.
Débuisson (Eugène), Bayon.
Degoutin (Maurice), château de Remonvaulx, près Bayonville, et chez Mme de Résie, à Beaune (Côte-d'Or).
* **Dehaye** (Emile), négociant, 30, rue Molitor.
* **Delaval** (Paul), inspecteur à la Société nancéienne, Saint-Max.
Delchard (Aimé), 2, rue Saint-Dizier.
Demange (l'abbé Modeste), curé de Lagney, par Toul.
Demeufve (Georges), 4, rue des Michottes.

Digitized by Google

* **Demiau** (Henri), chef de bataillon en retraite, 123, rue Isabey.
* **Denis** (Albert), avocat, maire de Toul, conseiller général de Meurthe-et-Moselle, Toul.
Denis (l'abbé), curé de Rémérèville, par Saint-Nicolas-de-Port.
Denis (Paul), président honoraire du Tribunal, Toul.
* **Denis** (Paul), docteur d'Université, archiviste de la ville de Nancy, 4, rue du Faubourg Stanislas.
* **Deshaye** (Ferdinand), maire de Mont-devant-Sassey (Meuse).
Dessez (Charles), inspecteur d'Académie, membre de l'Académie de Stanislas, 5, cours Léopold.
Deubel (Robert), avocat à la Cour d'appel, 6, rue de Serre.
Devallée (M^me^), professeur, 2, rue du faubourg Stanislas.
* **Diderrich** (Emile), Grand-Hôtel de l'Europe et du Parc, Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).
* **Didier-Laurent** (l'abbé), curé de Monthureux-sur-Saône (Vosges).
Didion (l'abbé Georges), curé de Vaudémont.
Didrit (l'abbé Théophile), curé de Charmes-la-Côte, par Toul.
* **Domange** (l'abbé Louis-Emile), curé de Béthincourt, par Chattancourt (Meuse).
* **Domgermain** (le comte de), château de Vesenges, par Nevers (Nièvre).
* **Donders** (Charles), industriel, président de l'Association des Amis du Nouveau Nancy, 1, rue de la République.
* **Donders** (Ferdinand), ingénieur civil, 18, rue de Thionville.
Dory (Joseph), libraire, 31, rue des Carmes.
* **Driant** (le commandant), député de Meurthe-et-Moselle, 47, avenue Henri-Martin, Paris, XIV^e^.
* **Drioton** (Etienne), 12, rue du faubourg Stanislas.
Droit, notaire, 26, rue des Carmes.
* **Drouet** (Charles), 17, rue Isabey.
* **Dryander** (Edgard), 34, rue de la Ravinelle.
* **Dubois** (S. G. Mgr), archevêque de Bourges.
Dubois (M^lle^ Laure), Vézelise.
Dubois (Edmond), avocat, boulevard Godefroy-de-Bouillon.
* **Dubois** (Gustave), avocat, 8, rue de Rigny.
Ducrot (J.), capitaine au 69^e^ régiment d'infanterie, 59, rue Hermite.
* **Dubuisson** (l'abbé), curé de Marville (Meuse).
* **Dulau et C^ie^**, libraire, 37, Soho-Square, Londres. W.
* **Dumast** (le baron de), 38, place de la Carrière.

Digitized by Google

* **Dumont** (Paul), docteur en droit, bibliothécaire universitaire, 10, place Carnot.
* **Dumont** (F.), 2, Thier de Cornillon, Bressoux-lez-Liège (Belgique).
* **Duplessis** (le colonel Robert), commandant le 69e régiment d'infanterie, 57 *bis*, rue Hermite.
* **Durand** (Georges), archiviste de la Somme, correspondant de l'Institut, 22, rue Pierre-l'Hermite, Amiens.
* **Duval** (Louis), négociant, 27, rue des Ponts.
* **Duvernoy** (Emile), archiviste de Meurthe-et-Moselle, membre de l'Académie de Stanislas, 1, rue de la Monnaie.

* **Eauclaire** (l'abbé), curé de Rosières-aux-Salines.
* **Ecole** d'agriculture Mathieu-de-Dombasle, Tomblaine.
* **Ecole** municipale et régionale des Beaux-Arts.
Ecole normale d'instituteurs de Meurthe-et-Moselle.
* **Ecole** normale d'institutrices de Meurthe-et-Moselle.
* **Ecole** professionnelle de l'Est.
* **Ecole** supérieure de commerce de Nancy.
* **Elie** (Georges), capitaine de cavalerie en retraite, 4, rue du Général-Drouot.
* **Elie** (Octave), ancien officier, 16, rue des Glacis.
* **Elie-Lestre**, ancien officier de cavalerie, 43, cours Léopold.
* **Etienne** (Charles), professeur au Collège, 27, rue du Murot, Toul.
Etienne (le docteur Georges), professeur agrégé à la Faculté de médecine, 22, rue du Faubourg-Saint-Jean.
Evrard (Charles), notaire, maire de Varennes-en-Argonne.
Evrard (Jules), banquier, Mirecourt (Vosges).
* **Evrard**, chef de section principal honoraire aux chemins de fer de l'Est, 31, rue Saint-Laurent, Pont-à-Mousson.
* **Eyragues** (Mme la marquise d'), 27, place de la Carrière.

Farnier (Henri), photograveur-imprimeur, avenue Marcel.
* **Favier** (Justin), conservateur de la Bibliothèque publique, membre de l'Académie de Stanislas, 2, rue Jeanne-d'Arc.
* **Fawtier** (Robert), agrégé de l'Université, 33, rue de Berlin, Paris, VIIIe.
* **Fenot** (L.), directeur de la Banque d'Alsace et de Lorraine, 17, rue du Grand-Verger.

Digitized by Google

* **Ferry** (Abel), député des Vosges, 1, rue Bayard, Paris, VIII[e].
* **Ferry**, notaire, Saint-Loup (Haute-Saône).
* **Ferry** (Gustave), Lexy, par Cons-la-Grandville.
Finance (M[me]), 32, rue de la Ravinelle.
* **Flayelle** (M.), député des Vosges, 15, rue de Phalsbourg, Paris XVII[e].
★ **Florange** (Jules), 1, rue du Sud, Clamart (Seine).
* **Florentin** (Alfred), notaire honoraire, vice-président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, Vézelise.
* **Florentin** (Marc), chef de bataillon au 153[e] régiment d'infanterie, 22, avenue de Dommartin, Toul.
* **Fontaine d'Harnoncourt Unverzagt** (le comte Hubert de la), chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, Baden, près Vienne (Autriche).
* **Forget** (Jules), conservateur des eaux et forêts, 58, rue du faubourg Saint-Jean.
* **Fou** (le vicomte du), 6, place d'Alliance.
* **Fourier de Bacourt** (le comte Etienne), 56, rue Cortambert, Paris, XVI[e].
* **Fournier** (Paul), doyen de la Faculté de droit, correspondant de l'Institut, 11 *bis*, place Victor-Hugo, Grenoble.
* **François** (Albert), 43, rue du Montet.
Fresse (l'abbé Adrien), curé de Frenelle-la-Grande, par Mirecourt (Vosges).
* **Frick** (Guillaume), libraire, 27, Graben, Vienne (Autriche).
Fringnet (Alphonse), inspecteur de l'Académie de Paris, 62, rue Claude-Bernard, Paris, V[e].
Frœlich (Jules), chef de service à la maison Berger-Levrault, 38, rue Sellier.
Frœlich (le docteur R.), professeur agrégé à la Faculté de médecine, 22, rue des Bégonias.
* **Frühinsholz** (Auguste), 15, rue du Grand-Verger.
* **Fruminet** (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Jacques, Lunéville.
Furby, procureur général près la Cour d'appel, 26, rue Palissot.

Gandelet (le comte Albert), chambellan de S. S. Pie X, 5 *bis*, rue d'Alliance.
Ganzinotty (le docteur Léon), directeur de l'Assistance médicale gratuite et de la vaccine, 38, rue des Carmes.
* **Gardeil** (Paul), 13, rue de la Commanderie.
Garnier (Georges), avocat, 22, rue Isabey.

Digitized by Google

Garnier (Jules), professeur à la Faculté de droit, 22, rue Isabey.
Garnier (Paul), ancien juge au Tribunal civil, 8, rue de la Source.
* **Gavet**, professeur à la Faculté de droit, 52, rue des Tiercelins.
Gaudchaux-Picard (Ernest), conseiller à la Cour d'appel, 6, rue Victor-Poirel.
* **Gaujot** (Gustave), médecin-inspecteur de l'armée au cadre de réserve, 25, rue du Montparnasse, Paris, VI^e^.
* **Gegout** (Edgard), conseiller à la Cour d'appel, 21, rue du faubourg Saint-Jean.
Gegout (Emile-Bernard), rue Notre-Dame, Vézelise.
* **Genay** (Mme Ferdinand), 5, villa de la Pépinière.
Génin (André), chef de bataillon au 91^e^ d'infanterie, 19, rue Saint-Sauveur, Verdun (Meuse).
* **Gény**, entrepreneur, 47, rue Hermite.
* **George** (Amédée), 13, route de Metz, Maxéville.
* **George** (Emile), notaire, 48, rue Gambetta, Lunéville.
George (Victor), ancien négociant, 36, rue de la Ravinelle.
* **George** (l'abbé), curé de Saint-Max, près Nancy.
* **Georgel** (Paul), avoué, conseiller municipal, 25-27, rue de la Source.
* **Georges** (Charles), receveur de l'enregistrement, Vézelise.
* **Gérard** (Emile), adjoint au maire de Nancy, 64, rue du Montet.
Gérard (Charles), avocat à la Cour d'appel, 41, place de la Carrière.
* **Géraud** (Arthur), sous-chef de division au Crédit foncier de France en retraite, 7, rue Pelouze, Paris, VIII^e^.
* **Germain** (Edouard), 47, rue Isabey.
★ **Germain de Maidy** (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, 26, rue Héré.
* **Gilbert** (l'abbé), curé de Gérardmer (Vosges).
* **Gillant** (l'abbé), curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).
* **Gillet**, conseiller à la Cour d'appel, 2, rue Girardet.
* **Giron** (Achille), ancien adjoint au maire de Nancy, 38, rue de Metz.
* **Gironcourt** (de), sous-ingénieur des ponts et chaussées en retraite, 9, rue Désilles.
Gœpfert (E.), artiste-peintre, 6, rue d'Amerval.
* **Gœtschy** (le général), commandant le 20^e^ corps d'armée, palais du Gouvernement.

Digitized by Google

* **Gossé** (l'abbé), curé de Benney, par Ceintrey.

* **Gourcy** (le comte X. de), château de la Boulaye, Cerisy-la-Forêt (Manche), et 25, rue de Grenelle, Paris, VII^e^.

★ **Goury** (Georges), avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.

* **Goury** (Gustave), avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.

* **Goussaincourt** (René de), ancien officier de mobiles, avenue Lartigue, Givet (Ardennes).

* **Gouy** (le colonel), Villers-lès-Nancy.

* **Gouy de Bellocq-Feuquières** (Albert), ancien officier d'état-major, 3, rue d'Alliance.

* **Grandclaude** (l'abbé), 29, avenue de Boufflers.

* **Grandjean** (le docteur Georges), député de Meurthe-et-Moselle, 12, rue du Lunain, Paris, XIV^e^.

* **Greff** (Henry), industriel, 44, rue de la Commanderie.

* **Grenier** (Albert), maître de conférences à la Faculté des lettres, 46 *bis*, rue Jean-Lamour.

* **Grillet** (Gaston), sous-chef du cabinet du directeur de l'administration générale de l'assistance publique, 19, rue Jean-Vaury, Paris, XIV^e^.

Grillon (Jean), ancien député de Meurthe-et-Moselle, 3 *bis*, rue Rosa-Bonheur, Paris, X^e^.

* **Groffe** (Emile), huissier, Montfaucon (Meuse).

Grosdidier (René), député de la Meuse, maire de Commercy, 13, rue de Strasbourg, Paris, X^e^.

Grosjean-Maupin (Henri), libraire, 10, rue des Beaux-Arts, Paris, VI^e^.

Gross (le docteur Frédéric), doyen de la Faculté de médecine, membre de l'Académie de Stanislas, 25, rue Isabey.

Guérin (Edmond), 6, rue des Capucins, Lunéville.

Gutton (Henri), architecte, 42, rue Gambetta.

Guyot (A.), ancien receveur principal des douanes, 19, rue de Laxou.

★ **Guyot** (Charles), directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts en retraite, membre de l'Académie de Stanislas, 13, rue de Lorraine.

* **Gyory de Nadudvar** (Arpad de), archiviste de la Maison Impériale et Royale, Minoritenplatz, Vienne (Autriche).

Hacquard (Henri), commis à la Bibliothèque publique, 4, rue Saint-Fiacre.

Digitized by Google

Haillant (Nicolas), secrétaire perpétuel de la Société d'émulation du département des Vosges, 21, place de l'Atre, Epinal.

* **Halbin** (l'abbé), curé-doyen de Revigny (Meuse).

Haldat du Lys (Henri de), 36, cours Léopold.

Hamant (l'abbé), professeur, 15, place Carnot.

Hammer, administrateur de la Compagnie générale électrique, 58 *bis*, rue de Metz.

Harbulot (Gabriel), pharmacien, Bayon.

Harmand (l'abbé), supérieur de l'Orphelinat agricole, Haroué.

* **Harmand** (René), professeur au Lycée, 7, rue des Chanoines.

Hatton (l'abbé), professeur au Petit Séminaire de Bosserville.

Hausen (d'), château de Sainte-Marie, par Blâmont.

* **Haussonville** (le comte d'), de l'Académie française, ancien député, 6, rue Fabert, Paris, VII^{e}.

* **Hauviller** (le docteur), directeur des Archives départementales, Metz.

Heck (Léon), directeur des Arts graphiques modernes, 71, rue Saint-Dizier.

* **Heitz**, percepteur des contributions directes, Cornimont (Vosges).

* **Hennezel d'Ormois** (le vicomte J. d'), château de Bourguignon, par Mons-en-Laonnois (Aisne).

Henriet (Joseph), avocat, 11, rue des Michottes.

Henry, sous-directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts, 5, rue Lepois.

* **Henry** (Ernest), 30, faubourg du Ménil, Sedan.

* **Hérisé**, ancien notaire, 45, rue Pasteur, Pont-à-Mousson.

* **Hinzelin** (Emile), homme de lettres, Villemomble (Seine).

* **Honnorat** (Henri), pharmacien, à Villerupt.

* **Honnoré** (Gustave), trésorier-général honoraire, 4, rue des Chanoines, Saint-Mihiel (Meuse).

* **Hottenger** (Georges), docteur en droit, ancien notaire, 11, rue des Tiercelins.

* **Houillon** (l'abbé), curé de Barbonville, par Blainville-sur-l'Eau.

* **Houot** (Philippe), notaire, 9, rue Chanzy.

Houzelle, instituteur, président de la Société des naturalistes et archéologues du nord de la Meuse, Montmédy (Meuse).

* **Hubert** (Lucien) rentier, à la Monnoyère, Longwy-Haut.

* **Humbert** (l'abbé Auguste), directeur du Grand Séminaire, Verdun (Meuse).

* **Huriet** (l'abbé P.), chapelain de Notre-Dame de Sion, Saxon-Sion.

Digitized by Google

* **Idoux** (l'abbé), professeur à l'Institution Sainte-Marie, Rambervillers (Vosges).
Imhaus (Gustave), imprimeur-éditeur, 36, avenue de la Garenne.
Inspecteur d'Académie (l'), membre de droit de la Société.

Jacques (l'abbé Victor), agrégé de l'Université, directeur honoraire du collège de la Malgrange, 23, rue de la Ravinelle.
Jacques (le docteur), professeur agrégé à la Faculté de médecine, 41, rue du faubourg Saint-Jean.
* **Jacquot** (Albert), luthier, 19, rue Gambetta.
Jasson, architecte de la Ville, 4, rue des Glacis.
* **Jean** (l'abbé Louis), curé de Châteauvoué, par Hampont (Lorraine).
* **Jérôme** (l'abbé), vicaire général de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, 54, place de la Cathédrale.
Joachim, professeur agrégé au Lycée, 23, rue Sigisbert-Adam.
* **Joffroy** (R.), 79, rue des Quatre-Eglises.
* **Joly** (Félicien), ancien magistrat, 5 *ter*, rue du Grand-Verger.
Joybert (le baron G. de), 48, rue Hermite.

Kalbach (l'abbé), curé de Villers-sous-Prény.
* **Kastener** (Jean), rue Liétard, Plombières-les-Bains (Vosges).
* **Kind** (Auguste), villa des Sapins, impasse du Sapin.
* **Knecht** (Julien), agent général de la Compagnie de Saint-Gobain, 8, rue de Serre.
Knecht (Marcel), licencié ès lettres (anglais), secrétaire perpétuel du « Couarail », 16, rue de Serre.
Koch (Camille), avocat à la Cour d'appel, 63, rue Hermite.
* **Kœberlé** (M^lle^ Elsa), quai Kléber, Strasbourg.
* **Kools** (l'abbé), curé de Lorquin (Lorraine).
Krantz (Camille), ancien ministre, ancien député des Vosges, 226, boulevard Saint-Germain, Paris, VII^e^.
* **Krantz** (Emile), doyen honoraire, professeur à la Faculté des lettres, 21, rue des Dominicains.
* **Kronberg**, négociant, 33, boulevard Lobau.
* **Krug** (Alfred), industriel, 26, avenue de la Garenne.
Krug-Basse (Louis), conseiller à la Cour d'appel de Grenoble, La Tronche (Isère).

* **La Chaise** (le baron de), château d'Aulnois-sur-Seille (Lorraine).
Laffitte (Louis), secrétaire général de la Chambre de commerce, 40, rue Gambetta.

Digitized by Google

Lagrésille, conseiller à la Cour d'appel, 58, rue des Tiercelins.
La Lance (le commandant de), 3, rue Sainte-Catherine.
* **Lallemand de Mont** (Pierre de), ancien secrétaire général de préfecture, 8, rue Isabey.
* **Lallement** (Léon), 34, cours Léopold.
* **Lambel** (le comte J. de), au château de Fléville, et 53, rue de Ponthieu, Paris, VIII[e].
* **Lambert** (Jean), libraire, 3, rue Raugraff.
Lambert, avoué au Tribunal, 21, rue Saint-Dizier.
* **Lambertye** (le marquis de), à Cons-la-Grandville.
* **Lamy** (Alfred), conseiller général, Vic-sur-Seille (Lorraine).
* **Landrian,** baron du **Montet** (le comte de), 17, rue Bailly.
Landrian (Jean de), 17, rue Bailly.
Langenhagen (Ferdinand de), membre de la Chambre de commerce, conseiller général de Meurthe-et-Moselle, Lunéville.
Langlois (le général), membre de l'Académie française, sénateur de Meurthe-et-Moselle, 1, rue de Staël, Paris, XV[e].
* **La Perrière** (M[me] Henri de), 20, rue d'Edimbourg, Paris, VIII[e].
* **Lapisse** (Charles de), à Montigny-devant-Sassey, par Dun-sur-Meuse.
* **Laprevote** (Paul), 14, rue Victor-Hugo.
* **Lardemelle** (le général de), membre de l'Académie de Stanislas, 7, rue du Manège.
La Rochethulon (le général comte de), ancien conseiller général de Meurthe-et-Moselle, Clémery.
* **La Ruelle** (le lieutenant-colonel F. de), du 12[e] dragons, Pont-à-Mousson.
* **Latouche** (le baron de), 8, rue Girardet.
* **Launoy** (Henri), négociant, conseiller municipal, 35, Grand'Rue, Dieuze (Lorraine).
Laurent (l'abbé Henri-Ferdinand), curé d'Ecrouves.
* **Laurent,** maître de conférences à la Faculté des lettres, 147, rue Jeanne-d'Arc.
* **Le Bègue de Germiny** (le comte Marcel), 41, rue d'Amsterdam, Paris, VIII[e].
* **Leblanc** (Henri), marchand d'antiquités, 18, rue Héré.
Lebrun (Albert), député, président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, 35, boulevard Raspail, Paris.
* **Lecomte** (Henri), juge d'instruction, 66, rue Charles-III.
Lederlin, doyen honoraire de la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas, 11, rue Isabey.

Digitized by Google

★ **Le Duchat d'Aubigny** (Gédéon), 54, rue Stanislas.
* **Legey** (Georges), rédacteur au *Journal de la Meurthe et des Vosges*, 22, rue Claudot.
Lemoine (l'abbé Emile), curé de Pompierre (Vosges).
* **L'Escale** (E. de), 53, rue de Clichy, Paris, IX^e^.
* **L'Escale (Louis de), 1, rue Daval, Montmorency (Seine-et-Oise).**
Lesguern (le vicomte **Alain** de), avocat, 6, rue Callot.
L'Espée (le baron Jean de), colonel au 8^e^ hussards, Verdun.
Lespine (Louis), avocat à la Cour d'appel, 9, rue Callot.
Levallois (Henri), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 7, rue des Arènes, Paris, V^e^.
* **Lévêque** (l'abbé Louis), curé d'Oëlleville, par Rouvres-en-Xaintois (Vosges).
* **L'Héraule** (de), 27, place de la Carrière.
* **L'huillier** (le lieutenant-colonel H.), 5, rue Nève, Bar-le-Duc.
Liébaut (l'abbé), curé d'Outremécourt, par Soulaucourt (Haute-Marne).
Liégeois (Mme Jules), 8, rue de la Monnaie.
* **Liégeois** (le docteur), correspondant de l'Académie de médecine, Bainville-aux-Saules, par Dompaire (Vosges).
Limon (Camille), juge honoraire, 23, rue de Metz.
* **Loppinet**, conservateur honoraire des forêts, 39 *bis*, rue du faubourg Saint-Jean.
Lorta, directeur des contributions indirectes en retraite, 5 *bis*, place du Panthéon, Paris, V^e^.
* **Louis** (Charles), notaire, Thiaucourt.
★ **Louyot** (l'abbé), professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert et Saint-Léopold.
* **Loyseau du Boulay** (Joseph-Auguste), ancien conducteur des ponts et chaussées, Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).
* **Luc** (Paul), industriel, 27, rue de Malzéville.
* **Ludre** (le comte Ferri de), député, château de Ludres, Richardménil, et 15, avenue Bosquet, Paris, VII^e^.
* **Lycée** de Nancy.
* **Lycée** Jeanne-d'Arc.

* **Maginot**, député de la Meuse, 1 *ter*, rue Mora, Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).
Magot, avocat, Pont-à-Mousson.

Digitized by Google

* **Mahuet** (le comte Antoine de), 38, rue Gambetta.

Malgras (Léon), directeur honoraire du « Couarail », 50, rue Pasteur.

* **Mandre** (René de), trésorier de la Société littéraire « Les Mussettistes », 7 *bis*, rue Geoffroy-Marie, Paris, IX^e^.

* **Mangeot** (Charles), agrégé de l'Université, professeur au Collège Stanislas, 97, boulevard Arago, Paris, XIV^e^.

* **Mangenot** (l'abbé Eug.), professeur à l'Institut catholique, 88, rue du Cherche-Midi, Paris, VI^e^.

* **Mansuy** (l'abbé P.-H.), curé-doyen de Vézelise.

* **Marcot** (Léopold), ancien maire de Rémérèville, 13, Grande-Rue Ville-Vieille.

Marcot (René), 19, rue de la Ravinelle.

* **Margo** (Gaspard), ancien membre de la Chambre de commerce, 10, rue des Tiercelins.

* **Margo** (Paul), avocat, 2, rue Victor-Poirel.

* **Marichal** (Paul), archiviste aux Archives nationales, 11, avenue de Paris, Sceaux (Seine).

* **Marin** (l'abbé), docteur ès lettres, supérieur de la Congrégation de la Doctrine chrétienne, 43, rue Charles-III.

* **Marin** (Louis), député de Meurthe-et-Moselle, 13, avenue de l'Observatoire, Paris, VI^e^.

* **Marot** (Alcide), maire de Nijon, par Bourmont (Haute-Marne).

* **Martin** (Albert), professeur à la Faculté des lettres, doyen honoraire, correspondant de l'Institut, membre de l'Académie de Stanislas, 9, rue Sainte-Catherine.

* **Martin** (l'abbé Eugène), docteur ès lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 26, rue de la Pépinière.

* **Marton** (l'abbé), ancien aumônier militaire, 4, place d'Alliance.

* **Martz** (René), président de chambre à la Cour d'appel, 30, rue des Tiercelins.

* **Marx** (Roger), inspecteur des Beaux-Arts, 105, rue de la Pompe, Paris, XVI^e^.

* **Massa** (Jean **Regnier** comte de), 17, rue Margueritte, Paris, XVII^e^.

Massé (Henri), étudiant en histoire à la Faculté des lettres, 5, quai de Strasbourg, Lunéville.

Masson (Charles), adjoint au maire de Toul, conseiller général de Meurthe-et-Moselle, Toul.

Masson (Charles), 8, rue Mazagran.

Mathieu (l'abbé), Fresse-sur-Moselle (Vosges).

Digitized by Google

Mathieu (Germain), 24, rue Saint-Michel.

Mathieu (Ch.), capitaine en retraite, 26, rue de Toul.

Matray (Joseph), directeur de la succursale de la Banque de France, rue Chanzy.

★ **Maure** (Marcel), avocat, 3, cours Léopold.

* **Maurice** (François), négociant, 42, rue des Carmes.

* **May** (Gaston), professeur à la Faculté de droit, 12, rue de Longchamp, Paris, XVI^e^.

* **Meixmoron de Dombasle** (Charles de), membre de l'Académie de Stanislas, 19, rue de Strasbourg.

* **Meixmoron de Dombasle** (Raoul de), château de Landreville, par Busancy (Ardennes).

* **Melchior** (le docteur E.), 18, rue Félix-Faure.

Melin (Gabriel), avocat, chargé de cours à la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas, 39, rue de Boudonville.

Melnotte (l'abbé), curé de Champigneulles.

★ **Mengin** (Henri), avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier, membre de l'Académie de Stanislas, 49, rue Stanislas.

* **Mercier**, ancien inspecteur des forêts, 19, rue de Rigny.

Mercier (Emile), manufacturier, rue des Bleds, Vaucouleurs (Meuse).

* **Mercier** (Jean), ingénieur civil des mines, 31, place de la Carrière.

* **Messier** (le docteur), conseiller général de Meurthe-et-Moselle, Badonviller.

Metz-Noblat (Antoine de), membre de l'Académie de Stanislas, 37, cours Léopold.

Meyer, rentier, 20, rue de Boudonville.

Mézières (Alfred), sénateur, membre de l'Académie française, 57, boulevard Saint-Michel, Paris, V^e^.

Michaut (Henri), ancien ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au maire de Nancy, conseiller général de Meurthe-et-Moselle, 49, rue Hermite.

* **Michel** (le docteur Gaston), professeur agrégé à la Faculté de médecine, 15, rue de Rigny.

* **Michel** (Hubert), médecin-vétérinaire, Dieuze (Lorraine).

Michon (Alfred), général de brigade en retraite, Toul.

Mienville (Alexandre), architecte diplômé du Gouvernement, 11, rue des Michottes.

* **Migette** (Armand), Stenay (Meuse).

* **Migot** (l'abbé), professeur au collège de la Malgrange, par Jarville.

Digitized by Google

* **Millot** (Charles), ancien chargé de cours à la Faculté des sciences, membre de l'Académie de Stanislas, 7, place Saint-Jean.

Miscault (de), 5, rue d'Alliance.

* **Montbel** (le baron de **Thomassin** de), sous-inspecteur des eaux et forêts, 67, rue de la Ravinelle.

* **Montjoie** (de), au château de Lasnez, près Villers-lès-Nancy.

* **Moreau de la Meuse** (Adolphe), 10, rue de la Source.

★ **Morlaincourt** (le colonel René de), directeur d'artillerie, Belfort.

* **Mougel** (l'abbé Eugène), curé de Domèvre-sur-Durbion, par Châtel (Vosges).

Mougenot (René), docteur en droit, vice-consul d'Espagne, 12, rue de Metz.

Mougin (Stéphane), Remiremont (Vosges).

Munier, ancien député, Pont-à-Mousson, et 2, rue de la Sorbonne, Paris, V^e^.

Nachbaur, avoué, 2, rue Germiny, Mirecourt (Vosges).

Nathan (Lazard), professeur, 23, rue de l'Equitation.

* **Nautrez** (l'abbé Victor), curé de Hussigny.

* **Nettancourt-Vaubécourt** (le comte de), Thillombois, par Pierrefitte-sur-Aire (Meuse).

* **Nicolas** (Maurice), 23, rue des Goncourt.

Nicolas (Eugène), avocat à la Cour d'appel, 80, place Saint-Georges.

* **Nicolas** (l'abbé J.-P.), curé de Laneuville-sur-Meuse, par Stenay (Meuse).

Noël (Abel), conseiller général de Meurthe-et-Moselle, 6, place Carnot.

* **Noël** (Jean), à La Tour, commune de Saint-Max, près Nancy.

* **Noël** (Lucien), à La Tour, commune de Saint-Max, près Nancy.

* **Novital** (Albert de), 5, rue des Dominicains.

Novital (Paul de), ancien inspecteur des eaux et forêts, 5, rue des Dominicains.

Oblet (l'abbé), supérieur du Grand Séminaire de Bosserville.

O'Gorman (le comte Gaëtan), route de Barèges, Pau (Basses-Pyrénées).

* **Pacotte** (A.), 2, rue de la Monnaie.

* **Pange** (le comte Jean de), archiviste-paléographe, 37, avenue Montaigne, Paris, VIII^e^.

Digitized by Google

* **Pange** (le comte Maurice de), 29, faubourg Saint-Honoré, Paris, VIII[e].
* **Paquel** (Jean), 34, quai Claude-le-Lorrain.
* **Pariset** (Georges), professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 12, rue Saint-Charles.
* **Parisot** (l'abbé), aumônier, 4, rue de Saurupt.
Parisot (François), conducteur des ponts et chaussées, Vézelise.
* **Parisot** (Dom Jean), 6, rue des Brice.
* **Parisot** (Robert), professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 15, rue Sigisbert-Adam.
* **Parmentier** (Louis), capitaine au 5[e] bataillon de chasseurs, Remiremont.
* **Parpaite** (Hippolyte), industriel, Villerupt.
* **Passerat** (Hubert), inspecteur des domaines en retraite, 25, rue Nationale, Bar-sur-Aube (Aube).
* **Pau** (le général), membre du Conseil supérieur de la guerre, 2, rue de Narbonne, Paris, VII[e].
* **Paul**, ancien notaire, 4, rue de la Monnaie.
Payard (Maurice), avocat, 3, rue de Metz.
Pèlerin (A.), bibliothécaire à la Bibliothèque publique, 57, faubourg Saint-Jean.
* **Pèlerin** (Casimir), conservateur adjoint de la Bibliothèque publique, 8, rue Palissot.
* **Pelleport** (le marquis de **La Fite** de), au château de Champlévrier, par Chiddes (Nièvre).
* **Pelletier des Cerisiers**, ancien avoué, 11, rue de Toul.
* **Pellier** (Henri), secrétaire général des Usines Solvay et Cie, Dombasle-sur-Meurthe.
* **Pensionnat** du parc de Santifontaine (Internat du Lycée Jeanne-d'Arc).
Pensionnat de M[lles] Adrienne Brouty et Jeanne Reverchon, 1, rue Mably.
* **Perdrizet** (Paul), professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 2, avenue de la Garenne.
* **Pernot** (l'abbé Charles), curé de Gripport, par Bayon.
* **Pernot** (l'abbé François J.-B.), curé d'Andilly, par Ménil-la-Tour.
* **Pernot** (l'abbé L.), curé-doyen de Haroué.
* **Pernot** (Th.), propriétaire, Tramont-Emy, par Vandeléville.
* **Perrout** (René), avocat, Epinal.
Perruchot, docteur en médecine, Mallecey, par Givry (Saône-et-Loire).

Digitized by Google

* **Petit** (l'abbé), curé d'Augny, près Metz (Lorraine).
* **Pfister** (Christian), professeur à la Sorbonne, correspondant de l'Institut, 72, boulevard de Port-Royal, Paris, V^e^.
Phasmann, maire de Saint-Mihiel, conseiller général de la Meuse, Saint-Mihiel.
* **Philippoteaux** (Auguste), avocat, 3, rue Thiers, Sedan.
* **Picaudé** (Augustin), contrôleur principal de l'octroi de Nancy en retraite, 50, rue des Quatre-Eglises.
Pierron (H.), docteur en médecine, Pont-à-Mousson.
* **Pierson** (Auguste), adjudant d'infanterie de marine en retraite, 30, rue de la Hache.
* **Pignot** (Léon), président de la Fédération des commerçants de Nancy, 57, rue Saint-Dizier.
* **Pillement** (le docteur), 57, rue Saint-Jean.
Pillon (le docteur), 3, rue Gilbert.
* **Pimodan** (le marquis de), au château d'Echenay (Haute-Marne), et 69, rue de Lille, Paris, VII^e^.
* **Pion** (Henri), rédacteur au Contentieux du Crédit foncier, 75, rue Caulaincourt, Paris, XVIII^e^.
Pireyre (Léon), rédacteur à l'*Est républicain,* Malzéville.
★ **Plauche-Gillon** (Joseph), avocat, 8, place de la Carrière.
* **Plauche-Gillon** (Paulin), président honoraire, 30, rue Gengoult, Toul.
Poincaré (Henri), membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences, professeur à la Sorbonne, 63, rue Claude-Bernard, Paris, V^e^.
Poincaré (Raymond), membre de l'Académie française, ancien ministre, sénateur de la Meuse, 26, avenue des Champs-Elysées, Paris, XVIII^e^.
* **Poirot** (Auguste), conducteur des ponts et chaussées, 16, rue Claudot.
Potier (l'abbé), curé de Varangéville, par Saint-Nicolas-de-Port.
* **Poulet** (Henry), maître des requêtes au Conseil d'Etat, 201, rue du faubourg Saint-Honoré, Paris, VIII^e^.
Prouvé (Victor), président de l'Ecole de Nancy, 6, avenue de la Garenne.
Pully (le comte Enguerrand de), avocat à la Cour d'appel, rue de Lorraine, Lunéville.
Purnot, ancien conseiller de préfecture, 9 *bis,* rue Hermite.
* **Puton** (Bernard), procureur de la République, Remiremont (Vosges).

Digitized by Google

* **Puton** (Pierre), substitut du procureur de la République, Lure (Haute-Saône).

Rampont (E.), avoué au Tribunal, 1, rue des Michottes.
Recteur de l'Académie (le), membre de droit.
* **Regnier** (le docteur), Pont-Saint-Vincent.
Reibel (le docteur), 47, place Dombasle.
* **Remy** (Justin-Joseph), 21, rue des Goncourt.
* **Remy** (Louis), architecte, chef de district à la Compagnie des chemins de fer de l'Est, 17, rue Saint-Nicolas.
* **Renauld** (Albert), avoué, Bar-le-Duc (Meuse).
* **Renauld** (l'abbé Félix), chanoine titulaire de la Cathédrale, 54, rue des Quatre-Eglises.
* **Renauld**, banquier, 58, rue Saint-Jean.
* **Renard** (Edouard), notaire, Châtel-sur-Moselle (Vosges).
* **Rey** (l'abbé), curé de Crépey, par Colombey-les-Belles.
Richard, notaire, 81, Grande-Rue, Remiremont (Vosges).
* **Rieder** (Albert), ingénieur, 13, rue des Glacis.
* **Riston** (Victor), avocat, docteur en droit, membre de l'Académie de Stanislas, Val-au-Mont, Malzéville.
★ **Robert** (Edmond des), 14, rue de la Rivière, Malzéville.
* **Robert** (Paul des), lieutenant au 91e régiment d'infanterie, 45, rue de Montjoly, Charleville (Ardennes).
Robert, ancien juge au Tribunal civil, 44, rue des Carmes.
Roche du Teilloy (Alexandre de), professeur honoraire au Lycée, membre de l'Académie de Stanislas, 5, rue de Rigny.
Roche du Teilloy (Charles de), négociant, conseiller municipal, 96, rue du faubourg des Trois-Maisons.
Roche du Teilloy (Jean de), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, 5, rue de Rigny.
Rogé (René), négociant, 30, rue du faubourg Stanislas.
* **Rossinot** (l'abbé Eugène), curé de Minorville, par Noviant-aux-Prés.
Rougieux (Antoni), architecte, conseiller municipal, 5, rue d'Alliance.
* **Rouppert** (Jean), 40, rue de Mon-Désert.
* **Roussel** (Paul), lieutenant au 29e bataillon de chasseurs à pied, Saint-Mihiel (Meuse).
★ **Rozières** (Antoine de), ancien conseiller général, Mirecourt (Vosges).
★ **Rozières** (Paul de), 40, cours Léopold.
* **Ruch** (l'abbé Charles), vicaire général de Nancy, 3, rue Gilbert.

Digitized by Google

★ **Sadoul** (Charles), docteur en droit, directeur particulier de la Compagnie d'assurances générales, 29, rue des Carmes.

* **Saintignon** (le comte F. de), maître de forges, Longwy-Bas.

Saint-Haouën (le général **Le Coat** de), 19, rue Sainte-Catherine.

* **Saint-Hillier** (Henri de), capitaine-commandant au 17e chasseurs, Lunéville.

* **Saint-Joire** (René), avocat à la Cour d'appel, 25, rue Saint-Dizier.

* **Saint-Pierremont** (le baron de **Finfe** de), château du Corps-de-Garde, à la Celle-Saint-Avant, par la Haye-Descartes (Indre-et-Loire).

★ **Salm-Salm** (S. A. S. le prince Alfred de), à Anholt (Westphalie).

* **Samain** (Alexis), 16, rue de la Chèvre, Metz.

Salmon-Legagneur (Paul), avocat à la Cour d'appel, 11 *bis*, rue Portalis, Paris, VIIIe.

* **Schaudel** (Louis), receveur principal des douanes, 43, rue Jeanne-d'Arc.

Schiff (Mathias), artiste-peintre, 29, place de la Carrière.

Scheurer (Ferdinand), 21, rue de Turenne, Belfort.

* **Schneider** (le docteur), médecin-inspecteur, directeur du service de santé du 20e corps d'armée, 13, rue de Boudonville.

Schulh (le docteur Joseph), professeur agrégé à la Faculté de médecine, 133, rue Saint-Dizier.

* **Sechehaye** (Henri), avocat à la Cour d'appel, 1, rue de la Commanderie.

Seichepine, organiste et professeur de musique, Château-Salins (Lorraine).

* **Seillière** (le baron Léon), 41, avenue de l'Alma, Paris, VIIIe.

* **Sibille** (l'abbé), curé de Saint-Julien-lès-Metz (Lorraine).

Simonnet (Henri), avocat à la Cour d'appel, chargé de cours à la Faculté de droit, 6, cours Léopold.

Simonin (Armand), avocat à la Cour d'appel, 147, avenue Victor-Hugo, Paris, XIVe.

★ **Société** anonyme des Aciéries de Micheville, Villerupt.

* **Société** anonyme des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson.

Société anonyme des Papeteries de Jeand'heurs, commune de Lisle-en-Rigault, par Saudrupt (Meuse).

* **Société** des Aciéries de Longwy, Mont-Saint-Martin.

* **Société** des Mines de Valleroy, à Valleroy.

Digitized by Google

* **Société** générale, 42, rue Saint-Dizier.
* **Société** industrielle de Mulhouse.
* **Société** nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, place Saint-Jean.
* **Spaeth** (René), à Blainville-sur-l'Eau.
Spire (Eugène), conservateur des hypothèques en retraite, 7, rue des Goncourt.
* **Staemmel** (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, 27, cours Léopold.
Stein, maire de la ville d'Epinal.
Steinheil, imprimeur-éditeur, 7, rue des Glacis.
* **Stoffiet** (Edmond), 80, rue de Laxou.

* **Terver** (Henri), capitaine au 39e régiment d'artillerie, 33, faubourg Saint-Mansuy, Toul.
Thévenin (Armand), docteur ès sciences, assistant au Muséum d'histoire naturelle, 15, rue Joseph-Bara, Paris, VIe.
Thiria (Michel), peintre-verrier, 50, place Saint-Louis, Metz.
* **Thiriot,** notaire, 19, rue Levée-de-Breuil, Commercy (Meuse).
* **Thomas** (Emile), ancien banquier, Longwy-Bas.
Thomas (Gabriel), président de chambre honoraire à la Cour d'appel, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, 82, rue Stanislas.
* **Thomassin** (l'abbé), curé-archiprêtre de la Cathédrale, 19, rue du Nord, Saint-Dié (Vosges).
* **Thorion** (le docteur Henry), Fresnes-en-Woëvre (Meuse).
* **Thouvenin** (Paul), Rosières-aux-Salines.
* **Thouvenin** (le docteur), maire de Vézelise.
* **Thouvenin** (le commandant), chef d'escadron du train territorial des équipages militaires, 36 *bis,* rue Grandville.

Vagner (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, 6, rue du Manège.
* **Vagner** (Victor), libraire, 3, rue Raugraff.
★ **Vallin** (Gaston), 26, rue Stanislas.
* **Vesque,** ancien pharmacien, 43, place de la Carrière.
* **Viansson-Ponté** (l'abbé Paul), curé de Haucourt, par Longwy-Bas.
* **Viard** (le baron Paul), 6, place Carnot.
* **Vienne** (Roger de), ingénieur, 4, rue Villaret-Joyeuse, Paris.
Vienne (Maurice de), 6, rue d'Alliance.

Digitized by Google

Vilgrain (Louis), président de la Chambre de commerce, 35, rue de la Ravinelle.

Villain (François), ingénieur en chef des mines, président de la Société industrielle de l'Est, membre de l'Académie de Stanislas, 57, rue Stanislas.

* **Ville** de Remiremont.

* **Viller** (le docteur), Toul.

Voinier, vétérinaire principal en retraite, Sornéville.

* **Voinot** (le docteur), maire de Haroué.

* **Walbock** (l'abbé Louis-Gilbert), Vatimont, par Baudrecourt (Lorraine).

* **Warren** (le comte Lucien de), ancien commandant d'artillerie, 19, place des Dames.

* **Wéber** (Félix), 50, Grande-Rue, Jarville.

Welschinger (Henri), membre de l'Institut, 15, rue de Vaugirard, Paris, VI^e^.

* **Wiener** (René), 34, rue de la Ravinelle.

* **Wolfram** (le docteur), conseiller intime de Gouvernement, directeur de la Bibliothèque de Strasbourg, 2, allée Spach, Strasbourg.

Xardel (René), avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier, conseiller municipal, 18, rue Montesquieu.

* **Xardel** (Pierre), étudiant, 50, rue des Tiercelins.

* **Zabel** (le chanoine), 163, rue de Strasbourg.

* **Zæpffel** (Edgard), ancien vice-président du Conseil de préfecture, 10, place Carnot.

* **Zeiller** (Paul), 47, rue Charles-Laffite, Neuilly-sur-Seine (Seine).

* **Zeller** (Gaston), diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie, 5, rue Monmory, Vincennes (Seine).

Zilgien (le docteur), professeur agrégé à la Faculté de médecine, 4, rue Grandville.

Digitized by Google

Membres correspondants

—

Jadart (Henri), secrétaire général de l'Académie de Reims.

Juillac (le vicomte de), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse (Haute-Garonne).

Lory, bibliothécaire-archiviste de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, Dijon.

Werveke (Van), secrétaire de la section historique de l'Institut Grand-Ducal, Luxembourg.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

PAGES

Les préliminaires de la Révolution à Nancy. L'élection aux états généraux et le cahier de la ville de Nancy, par Christian Pfister 5

Le prieuré de Bonneval et les ermitages de Chèvreroche, par l'abbé M.-C. Idoux 107

Recherches sur l'origine du nom d'Arc, par Edmond des Robert 219

L'oppidum de Sainte-Geneviève (Essey-lès-Nancy). Fouilles de 1909, par le comte Jules Beaupré. 265

Anthropologie et anatomie pathologique d'un crâne mérovingien trouvé à Poussay (Vosges), par le docteur J. Voinot. . 291

Le cardinal de Granvelle à Nancy (mars 1564), par Christian Pfister 297

Le premier archiviste de la Meurthe, François Éloy (1748-1814), par Émile Duvernoy 315

Documents inédits sur la captivité de Charles IV à Tolède (1654-1659), publiés par Ferdinand et Edmond des Robert, avec une introduction par Robert Parisot. 333

Liste des Sociétés savantes et établissements en rapport avec la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain . . . . . I à VI

Liste des membres de la Société . . . . . VII à XXXVII

PLANCHES

PAGES

Bonneval. Les ruines de l'église du prieuré ; état actuel . . . 116

Chèvreroche. Les ruines de l'ermitage de Notre-Dame-de-Consolation en 1893. 188

Digitized by Google

Chèvreroche. Traces, sur roches, de l'ermitage Saint-Antoine ; état actuel 206
Oppidum de Sainte-Geneviève. Objets trouvés en 1910 [quatre planches]. 290
Plan de l'oppidum de Sainte-Geneviève 290
Crâne mérovingien trouvé à Poussay (Vosges) 296
Portrait de François Éloy (1748-1814), premier archiviste de la Meurthe 322

Nancy. — A. Crépin-Leblond, imprimeur-éditeur, 21, rue St-Dizier.

Digitized by Google

Digitized by Google

14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED
LOAN DEPT.
RENEWALS ONLY—TEL. NO. 642-3405
This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed.
Renewed books are subject to immediate recall.

JUN 9 1969
JUL 5 1969
RECEIVED
SEP 23 '69 -5 PM
LOAN DEPT.
OCT 13 1970
REC'D LD OCT 14 70 -4 PM 7 2
AUG 14 1997
REC.CIRC. MAY 18 1997

LD 21A-40m-2,'69
(J6057s10)476—A-32

General Library
University of California
Berkeley

Digitized by Google

U. C. BERKELEY LIBRARIES
C054756652

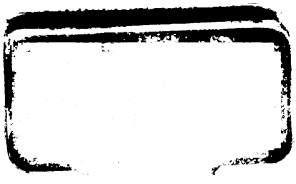

Digitized by Google